



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 30 septembre 2013

TOME 1

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 8
- Délibérations N°s 13/533 à 13/598, 13/627et 13/698	9 à 641

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 24/09/2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2013

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Madame Véronique BACLE, Madame Isabelle BAERT, Monsieur Marc BODIOT, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Madame Danielle CATTELIN, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Madame Lise DALEUX, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Michelle DEMESSINE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Monsieur Yves DURAND, Madame Vinciane FABER, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Gérard GAMBET, Mme Liliane GOVART, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOI, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Michel IFRI, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Sylvie LEBLANC, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Dominique LEMAHIEU, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Roger MALY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Jacques MUTEZ, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Madame Tokia SAIFI, Monsieur Marc SANTRÉ, Madame Virginie TCHOFFO, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Philippe TOSTAIN, Monsieur Hugo VANDAMME, Monsieur Roger VICOT.

Etaient excusés : Madame Siham DJEDOU, Monsieur Patrick KANNER, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis MASSART a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU.

ORDRE DU JOUR

TOME 1

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
13/533 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	9
13/534 -	Conseils de quartier - Désignation des Conseillers de quartier.	162
13/535 -	Examen de la gestion de la Ville de Lille sur la période courant de 2005 à 2011 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie.	175
13/698 -	Motion de soutien aux associations.	257
<u>COMMUNE ASSOCIÉE D'HELLEMES</u>		
13/536 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale du Centre Hellemmes Volley-Ball.	259
13/537 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Sub Hellemmes.	260
13/538 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention à l'association Amour-Enfance-Animaux.	261
13/539 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	262
13/540 -	Commune associée d'Hellemmes - Soutien aux associations oeuvrant sur le temps périscolaire - Contrat Enfance Jeunesse.	264
13/627 -	Commune associée d'Hellemmes - Création de postes dans le cadre du dispositif des "Emplois d'Avenir".	265
<u>LOMME</u>		
13/541 -	Commune associée de Lomme - Subventions de démarrage à des associations.	268
13/542 -	Commune associée de Lomme - Dispositif Crédit Loisirs.	270

13/543 -	Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.	272
13/544 -	Commune associée de Lomme - Sensibilisation au baby-sitting.	291
13/545 -	Commune associée de Lomme - Renouveau du dispositif d'aide aux projets jeunes "Coup de Pouce Projets".	293
13/546 -	Commune associée de Lomme - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Actions du Projet Educatif Global (PEG) 2013-2014 "Coup de Pouce" et "British'Club".	296
13/547 -	Commune associée de Lomme - Maison du Citoyen - Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord - Subvention 2013.	299
13/548 -	Commune associée de Lomme - Maison du Citoyen - Association Léo Lagrange Consommation Nord - Subvention 2013.	302
13/549 -	Commune associée de Lomme - Maison du Citoyen - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - Subvention 2013.	304
13/550 -	Commune associée de Lomme - Maison du Citoyen - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation - Subvention 2013.	306
13/551 -	Commune associée de Lomme - Maison du Citoyen - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Subvention 2013.	308
13/552 -	Commune associée de Lomme - Appel à projets 2013 de la Région "Fonds d'Initiatives des Territoires et de leurs Acteurs" (FITA) - Engagement de la Ville dans l'appel à projets.	310
13/553 -	Commune associée de Lomme - Prix du Marais - Accueil des écrivains et de leurs représentants.	313
13/554 -	Commune associée de Lomme - Adhésion de la Ville à l'association Plateforme nationale de ressources ateliers santé ville - Cotisation de l'année 2013.	315
13/555 -	Commune associée de Lomme - Aménagement du Temps de l'Enfant - Subvention à l'association Léo Lagrange Consommation Nord.	317
13/556 -	Commune associée de Lomme - Campagne de promotion du commerce de proximité 2013.	319

13/557 -	Commune associée de Lomme - Maison Folie Beaulieu - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine - Admission en recettes.	321
13/558 -	Commune associée de Lomme - Reprise de l'espace vert planté de l'opération immobilière VINCI situé à l'angle des rues Pierre de Geyter et de l'Ancienne Balaterie.	342

DÉVELOPPEMENT DURABLE - AGENDA 21

13/559 -	Agenda 21 - Reconduction de la convention avec l'association Léo Lagrange Consommation Nord.	343
----------	--	-----

ECONOMIE

13/560 -	Salon VAD-CONEXT 2013.	368
----------	------------------------	-----

FINANCES ET MOYENS

13/561 -	Exercice 2013 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 3.	370
13/562 -	Exercice 2013 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 3.	395
13/563 -	Exercice 2013 - Section de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 3.	399
13/564 -	Autorisation permanente et générale de poursuite accordée à Monsieur le Trésorier Principal de Lille.	402
13/565 -	Fondation Masurel - Compte financier et rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'exercice 2012 - Budget Primitif 2013 - Information.	404
13/566 -	Caisse de Crédit Municipal de Lille - Budget Supplémentaire 2012 - Compte financier - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'exercice 2012 - Budget Primitif 2013 - Information.	437

COORDINATION DES QUARTIERS

13/567 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	477
----------	---	-----

13/568 -	Lille-Sud - Prise en charge des frais de carte grise et d'immatriculation des habitants des résidences Epi de Soil et Jules Vallès.	487
----------	---	-----

POLITIQUE DE LA VILLE

13/569 -	Politique de la Ville - Subventions aux associations.	489
13/570 -	Politique de la Ville - Dispositifs de coordination des emplois d'avenir.	496
13/571 -	Convention entre la Ville de Lille et l'association Lille Sud Insertion - Avenant.	500
13/572 -	Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine - Modification de la convention constitutive du groupement.	506

SPORT

13/573 -	Attribution de subventions d'organisation et exceptionnelles aux associations sportives lilloises.	526
13/574 -	Accueil de personnes handicapées - Attribution de subventions à diverses associations sportives.	529
13/575 -	Sport - Action d'Insertion Qualification en faveur des clubs de football - Subvention - Convention entre la Ville et le GEIQPSAL 59.	532

PROJET EDUCATIF GLOBAL

13/576 -	Subvention à l'association ADICE dans le cadre du projet "Eveil aux langues".	540
----------	---	-----

ACTION FONCIÈRE

13/577 -	Acquisition de l'immeuble sis au 6 rue Gutenberg, impasse Poissonnier auprès des ayants droits.	542
13/578 -	Immeuble sis 3, rue du Four à Chaux - Acquisition de plein droit par la Ville dans le cadre d'une procédure de bien sans maître.	544
13/579 -	Grand Projet Urbain - Cession au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers de terrains nus dans les quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes.	546

13/580 - Site Chevalier Français, rue du Faubourg de Roubaix - Travaux modificatifs sur la médiathèque (Délibération modifiant la délibération n° 12/184 du 2 avril 2012). 548

13/581 - Réhabilitation de l'ancienne Bourse du Travail - Relocalisation du Tribunal Administratif de Lille - Bail emphytéotique administratif - Cession de droits de la société Exterimmo à la Société nationale immobilière. 553

13/582 - Réhabilitation de l'ancienne Bourse du Travail - Relocalisation du Tribunal Administratif de Lille - Contrat de sous-location entre la Ville et l'Etat. 555

ELABORATION DES GRANDS PROJETS URBAINS DE LA VILLE

13/583 - Création d'un équipement regroupant l'auberge de jeunesse, un centre multi accueil de la petite enfance et le Centre des Innovations Socio Economiques dans la ZAC Porte de Valenciennes - Autorisation de lancement et de signature des marchés de travaux pour les aménagements intérieurs - Autorisation de signature du marché d'assurances de la construction. 564

ELECTIONS

13/584 - Elections municipales - Convention entre l'Etat et la Ville pour l'organisation de la mise sous pli. 567

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS – RSA

13/585 - Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions. 571

13/586 - Convention sociale de territoire entre la Ville de Lille, le Centre Communal d'Action sociale de Lille et le Département du Nord. 573

SENIORS

13/587 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Seniors. 590

SOLIDARITÉ

13/588 - Accès aux sports pour tous - Partenariat entre la Ville de Lille, les grandes entreprises et les clubs sportifs. 594

PROPRETÉ - HYGIÈNE PUBLIQUE - BAINS DOUCHES

13/589 -	Avenant à la convention de groupement de commandes conclu entre Lille Métropole et la Ville de Lille et avenant prolongeant la tranche ferme du marché de nettoyage des espaces publics conclu dans le cadre de ce groupement.	601
----------	--	-----

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

13/590 -	Signature de l'accord de coopération avec la Ville de Tlemcen.	609
13/591 -	Soutien aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.	616

ACHATS TRANSVERSAUX

13/592 -	Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.	620
13/593 -	Transaction entre la Ville de Lille et la société APINOR.	622

RELATIONS INTERNATIONALES

13/594 -	Subventions aux associations pour des projets européens.	627
----------	--	-----

TOURISME

13/595 -	Organisation de congrès - Attribution de subventions.	631
----------	---	-----

AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE

13/596 -	Quartier de Lille Centre - Aménagement des espaces publics de la rue de Paris - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre.	634
13/597 -	Quartier du Vieux-Lille - Aménagement des espaces publics du secteur des Urbanistes - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.	637
13/598 -	Dénomination de rues, places et squares.	640

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/533**

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/242 et n° 08/243 du 31/03/2008, n° 10/1108 du 17/12/2010, n° 11/468 du 27/06/2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000 €,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

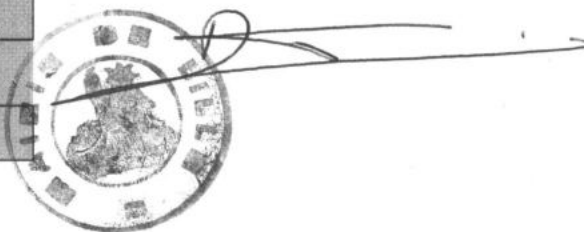
- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-45419-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008, n° 10/1108 du 17 décembre 2010, n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/126	20-juin-13	Direction des Solidarité et de la Santé	La Ville met à disposition de l'association "Martine Bernard" le local Sainte Colombe, sis à Lille rue des Postes, afin d'assurer l'hébergement de 10 femmes seules du 10 juin au 30 septembre 2013.	Mise à disposition à titre gratuit	20-juin-13
N° 13/127	24-juin-13	Culture	Une convention de mise à disposition de locaux sis à Lille 23-25 rue de Bergues est passée avec l'association Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique" lui accordant la mise à disposition gratuite jusqu'au 17 janvier 2017.	Mise à disposition à titre gratuit	27-juin-13
N° 13/128	24-juin-13	Direction du Patrimoine	Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, prenant effet le 8 septembre 2013, est passée avec l'association "Adrien M/ Claire B" lui accordant l'occupation de l'église Sainte Marie-Madeleine du 8 au 19 septembre 2013 inclus, à raison d'une occupation ouverte au public les 14 et 15 septembre 2013, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.	Mise à disposition à titre gratuit	27-juin-13
N° 13/129	24-juin-13	Direction du Patrimoine	Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, prenant effet le 7 juillet 2013, est passée avec l'association "Sous les marronniers" lui accordant l'occupation de la cour intérieure et des arcades de la Vieille Bourse, du 7 juillet au 29 septembre 2013 inclus, à raison d'une occupation chaque dimanche, ainsi que les 13 et 14 septembre dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour une animation musicale liée à la pratique du tango en plein air.	Mise à disposition à titre gratuit	27-juin-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/130	24-juin-13	Direction du Patrimoine	Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, prenant effet le 25 septembre 2013, est passée avec le Groupe "Touche Finale", lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie-Madeleine du 25 au 26 septembre 2013 inclus de 19h30 à 23h30, dans le cadre d'un dîner mécénat pour SiteX-Expo 2013.	Mise à disposition à titre gratuit	27-juin-13
N° 13/131	25-juin-13	Action Foncière	La Ville accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment dénommé "Tri Postal" propriété de RFF sis à Lille avenue Willy Brandt, du 26 juin 2013 au 25 juin 2015.	Redevance annuelle : 109 783,62 € HT + forfait annuel global : 17 125,20 €	25-juin-13
N° 13/132	26-juin-13	Finances	Il est mis fin à la suspension de la régie de recettes instituée par l'arrêté n° 12/155 du 16 juillet 2012 relative à la vente aux enchères en ligne, à compter du 26 juin 2013		26-juin-13
N° 13/133	27-juin-13	Développement Economique Tourisme	Les modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour additionnelle sont modifiées sur le territoire de Lille - Hellemmes - Lomme à compter du 1er janvier 2013.		28-juin-13
N° 13/134	28-juin-13	Police Municipale	Les frais concernant l'immobilisation matérielle des véhicules, les opérations préalables à leur mise en fourrière, leur enlèvement, leur garde en fourrière ainsi que l'expertise des véhicules mis en fourrière sont revalorisés à compter du 1er juillet 2013.		01-juil-13
N° 13/135	01-juil-13	Etat Civil	Des concessions du Cimetière de Lille-Sud, dont l'état d'abandon manifeste a été constaté et publié, sont reprises par la commune.		05-juil-13
N° 13/136	05-juil-13	Police Municipale	La régie d'avance et de recettes de la Boutique du stationnement est modifiée afin de supprimer le produit de la vente des cartes magnétiques de paiement de stationnement dont la commercialisation est stoppée.		05-juil-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/137	08-juil-13	Direction Petite Enfance	Le service public municipal de la halte-garderie Les P'tits Minouches, sis à Lille 2 rue de la Loire, sera fermé du 29 juillet au 5 août 2013 afin de réaliser des travaux impossibles à réaliser en présence des enfants.		08-juil-13
N° 13/138	12-juil-13	Culture	Une donation manuelle de 120 chaises pliantes par le Consulat Général de Pologne est acceptée par la Ville.	Valeur globale estimée à 6 000 €	12-juil-13
N° 13/139	12-juil-13	Archives municipales	La Ville accepte plusieurs dons privés faits en 2012 et 2013 afin d'enrichir ses collections patrimoniales.		12-juil-13
N° 13/140	15-juil-13	Direction des quartiers	Une participation individuelle de 2 € sera réclamée aux habitants des dix quartiers s'inscrivant aux balades de l'été organisées en juillet et août 2013.		15-juil-13
N° 13/141	24-juil-13	Action Foncière	La Ville accorde à la Compagnie de marionnettes Babayaga la mise à disposition de deux salles à usage de bureaux et d'atelier au 2ème étage du bâtiment principal de l'ancien collège Camus sis à Lille 265 rue du Mal Assis et 40 rue de Londres, à compter du 5 juillet 2013, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 5 fois.	Loyer annuel : 700 €	24-juil-13
N° 13/142	25-juil-13	Culture	Une convention de mise à disposition du 2ème étage du bâtiment Le Tri Postal est passée avec l'association Lille3000 lui accordant l'exploitation des lieux du 15 juillet au 3 octobre 2013 pour les travaux de mise en place de l'exposition "Happy birthday - Galerie Perrotin/25 ans".	Mise à disposition à titre gratuit	25-juil-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/143	25-juil-13	Service Santé	La Ville renouvelle son adhésion à l'association "Elus Santé Publique & Territoires" au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 880 €	25-juil-13
N° 13/144	26-juil-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 1 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin d'accepter la C'art (pass des musées de la Métropole Lilloise) comme moyen d'encaisse.		26-juil-13
N° 13/145	26-juil-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 2 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin d'accepter la C'art (pass des musées de la Métropole Lilloise) comme moyen d'encaisse.		26-juil-13
N° 13/146	26-juil-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 3 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin d'accepter la C'art (pass des musées de la Métropole Lilloise) comme moyen d'encaisse.		26-juil-13
N° 13/147	26-juil-13	Mairie de quartier de Vauban-Esquermes	Une participation individuelle de 12 € sera réclamée aux personnes du quartier de Vauban-Esquermes s'inscrivant au voyage au Louvre-Lens organisé le 23 octobre dans le cadre de la Semaine Bleue.		26-juil-13
N° 13/148	26-juil-13	Mairie de quartier de Wazemmes	Une participation individuelle de 15 € sera réclamée aux personnes du quartier de Wazemmes s'inscrivant aux voyage et repas à Bruxelles organisés le 22 octobre dans le cadre de la Semaine Bleue.		26-juil-13
N° 13/149	29-juil-13	Développement durable	La Ville renouvelle son adhésion à l'association "4D" au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 2 000 €	29-juil-13
N° 13/150	29-juil-13	Développement durable	La Ville renouvelle son adhésion à la Campagne Européenne Procura + (ICLED) au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 565 €	29-juil-13
N° 13/151	29-juil-13	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille 221 ,rue du Buisson.	Offre de préemption : 180 000 €	29-juil-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/152	29-juil-13	Direction des Sports	La régie de recettes instituée auprès de la Direction des Sports (Halle de glisse) est modifiée afin d'accepter les chèques ANCV comme mode de recouvrement.		29-juil-13
N° 13/153	29-juil-13	Culture	Un avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire passée avec l'association Lille3000 modifie les conditions de mise à disposition de la Gare Saint-Sauveur pour la période du 15 avril au 8 novembre 2013.	Mise à disposition à titre gratuit	30-juil-13
N° 13/154	30-juil-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 4 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin d'accepter la C'art (pass des musées de la Métropole Lilloise) comme moyen d'encaisse.		30-juil-13
N° 13/155	31-juil-13	CLSPD	La Ville renouvelle son adhésion à l'association Elus(es) Contre les Violences faites aux Femmes, au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 1 500 €	01-août-13
N° 13/156	01-août-13	Petite Enfance	Une convention d'occupation est passée avec l'association "Aux Babelutes" afin de mettre à disposition de cette crèche 4 bâtiments préfabriqués sis à Lille 125 rue du Long Pot.	Mise à disposition à titre gratuit	01-août-13
N° 13/157	05-août-13	Action Foncière	Un avenant n° 2 au bail passé le 15 juin 2011 avec M. Henri MARECHAL prolonge, pour des raisons professionnelles, jusqu'au 24 septembre 2013 l'occupation, à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à Lille 63 rue du Faubourg de Roubaix.		05-août-13
N° 13/158	08-août-13	Direction des Actions Educatives	La régie d'avance instituée auprès de la Direction des Actions Educatives est modifiée afin d'augmenter l'avance et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.		08-août-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/159	19-août-13	Mairie de quartier des Bois Blancs	Une participation individuelle de 5 € sera réclamée aux personnes du quartier des Bois-Blancs s'inscrivant à la sortie au Louvre-Lens du 24 octobre 2013, dans le cadre de la Semaine Bleue.		19-août-13
N° 13/160	19-août-13	Mairie de quartier de Fives	Une participation individuelle de 10 € sera réclamée aux personnes du quartier de Fives s'inscrivant au voyage du 24 octobre 2013, dans le cadre de la Semaine Bleue.		19-août-13
N° 13/161	26-août-13	Action Foncière	Un avenant n° 1 à la convention d'occupation du 9 novembre 2012 avec Eiffage Construction Lille Métropole est passé afin de prolonger jusqu'au 31 août 2014 la mise à disposition du terrain sis à Lille 12 rue Malpart sur lequel est installée une base de vie durant les travaux d'extension de l'Hôtel Hermitage Gantois, non terminés.		28-août-13
N° 13/162	03-sept-13	Mairie de quartier de Moulins	Une participation individuelle de 7 € sera réclamée aux personnes du quartier de Moulins s'inscrivant au voyage à Dunkerque le 22 octobre 2013, dans le cadre de la Semaine Bleue.		18-sept-13
N° 13/163	04-sept-13	Action Foncière	Un avenant n° 1 au bail du 22 avril 2008 est passé avec l'Etat afin de porter le loyer annuel des locaux du Commissariat de Police sis à Lille 2 rue de l'Arbrisseau - rue du Faubourg des Postes, à 21 000 €, à partir du 16 mai 2013.		04-sept-13
N° 13/164	04-sept-13	Action Foncière	La Ville accorde la mise à disposition de la parcelle AZ n° 173 pour 2500 m ² sise à Loos, chemin d'Avesnes, à la Société GENFIT, pour une durée de 5 années renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même période, à compter de la signature de la convention. Cette mise à disposition est consentie sans loyer mais à charge pour le preneur de supporter à titre définitif le coût d'édification de la clôture et d'entretenir le terrain en bon état de toutes réparations, tontes des pelouses, tailles des arbres et plantations, remplacement des végétaux.		04-sept-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/165	05-sept-13	Palais des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'association FRAME (French Régional American Museums Exchange) au titre de l'année 2013/2014.	Cotisation annuelle : 5 500 €	06-sept-13
N° 13/166	10-sept-13	Mairie de quartier du Vieux-Lille	Une participation individuelle de 15 € sera réclamée aux personnes du quartier du Vieux-Lille s'inscrivant au déjeuner dansant aux Salons Richard à Comines (Belgique) du 22 octobre 2013, dans le cadre de la Semaine Bleue.		10-sept-13
N° 13/167	10-sept-13	Culture	La convention d'occupation du local sis à Lille 78 bd de Metz, signée en juin 2010 avec Lille Métropole Habitat, est renouvelée pour une durée de 12 mois à compter du 1er juin 2013, pour une mise à disposition à l'association Développement Artistique Local Lillois (DALL).	Redevance mensuelle : 215 € + charges : 78,88 €	11-sept.-13
N° 13/168	11-sept-13	Direction du Patrimoine	Une donation manuelle faite par EZ3kieI de deux tirages sur toile non encadrées d'images utilisées dans le cadre de l'exposition et du concert, signés Yann Nguema, concepteur graphique du collectif, est acceptée par la Ville.	Valeur globale estimée à 2 000 €	12-sept-13
N° 13/169	11-sept-13	Direction du Patrimoine	Une donation manuelle faite par Icham One, graffeur, d'une toile réalisée durant la manifestation "Mon quartier est Fantastique", est acceptée par la Ville.	Valeur globale estimée à 2 000 €	12-sept-13
N° 13/170	17-sept-13	Mairie de quartier de Lille-Centre	Une participation individuelle de 10 € sera réclamée aux personnes du quartier de Lille-Centre s'inscrivant au déjeuner spectacle à La Bonbonnière le 24 octobre 2013, dans le cadre de la Semaine Bleue.		18-sept-13



DECISION DU MAIRE

N°13/126

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9658 du 6 février 2012, donnant délégation de fonction et de signature à Mme STANIEC-WAVRANT, adjointe au maire déléguée à la lutte contre les exclusions,

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du local Sainte Colombe 217 rue des postes.

DECIDE :

Article 1 – Dans le cadre de l'hébergement d'urgence, la Ville de Lille met à disposition de l'association « Martine BERNARD » le local Sainte Colombe, sis à Lille 217 rue des postes afin d'assurer l'hébergement de 10 femmes seules du 10 juin 2013 au 30 septembre 2013. L'association « Martine BERNARD » s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 – La durée de la mise à disposition pourra être écourtée en cas de nécessité pour la Ville de Lille de récupérer les locaux avant l'échéance prévue à l'article 1.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le 20 JUIN 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'adjointe déléguée à la lutte contre les
exclusions

Reçu en Préfecture le 20 JUIN 2013

Affiché en Mairie le 20 JUIN 2013

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'adjointe déléguée à la lutte contre
les exclusions

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire déléguée à la « lutte contre les exclusions » élisant domicile en l'hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville

Et

L'association Martine BERNARD, représentée par Monsieur Jean-Max LEFEBVRE, Président.

OBJET :

Dans le cadre de l'hébergement d'urgence, la Ville de Lille met à disposition de l'association Martine BERNARD, le local sainte Colombe sis à Lille 217 rue des postes, afin d'assumer l'hébergement de 10 femmes seules du 10 juin 2013 au 30 septembre 2013. La durée de la mise à disposition pourra être écourtée en cas de nécessité pour la Ville de Lille de récupérer les locaux avant l'échéance prévue.

ENGAGEMENT :

L'association « Martine BERNARD » souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville de Lille et l'Association lors de l'entrée dans les locaux.

L'association s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité.

REDEVANCE

Le bien est mis à disposition à titre gratuit.

CONGES – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la Ville de Lille d'exécuter la condition en souffrance restée sans réponse dans le délai d'un mois suivant la première demande de la Ville de Lille signifiée par lettre recommandée, la présente convention sera résolue de plein droit.

L'association Martine BERNARD aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis d'un mois signifié à la Ville de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle s'engage à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal.

Pour L'association Martine BERNARD
Le président

Jean-Max LEFEBVRE

Pour la ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée à la
« Lutte contre les exclusions »



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/127

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10895 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine BULKE, conseillère municipale déléguée,

Vu la délibération n° 12/530 du 1^{er} octobre 2012 accordant la mise à disposition gracieuse de locaux sis 23-25 rue de Bergues à Lille auprès de l'association « Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique » (EPSAD),

Considérant que la Ville de Lille a pris en location en 2003 les locaux sis 23-25 rue de Bergues à Lille d'une superficie de 665 m², qu'elle met à disposition de l'association EPSAD,

Considérant l'activité de l'Association EPSAD qui a pour objet la formation professionnelle au métier de comédien et l'aide de la Ville de Lille aux structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle,

DECIDE

Article 1 - Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'Association Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique, dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle BP 302 - 59026 Lille cedex. La convention prend effet à sa signature jusqu'au 17 janvier 2017.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Elle sera valorisée dans les comptes de l'Association.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **24 JUIN 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La conseillère municipale déléguée

Affichée en Mairie le **24 JUIN 2013**



Catherine BULKE

Reçue en Préfecture le **27 JUIN 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale déléguée



Catherine BULKE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DE L'ECOLE PROFESSIONNELLE SUPERIEURE D'ART DRAMATIQUE**

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par la Conseillère Municipale déléguée, Madame Catherine BULKE, dûment habilitée par l'arrêté n° 10895 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, BP 667 59033 LILLE Cedex ;

D'une part

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

L'Association « **Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique** », dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle BP 302 - 59026 Lille cedex, représentée par son Président Michel QUINT

D'autre part

Ci-après dénommée « **l'Association** » ou « **l'EPSAD** »

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. La Ville de Lille par la mise à disposition de locaux apporte son partenariat à différents organismes ou associations. Elle souhaite le formaliser par des conventions de mise à disposition de locaux.

L'**Association** propose une formation professionnelle de trois ans au métier de comédien. Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé depuis 2003, **la Ville** met à disposition de l'**Association** des locaux sis 23-25 rue de Bergues à Lille qu'elle loue directement à Madame Bultez, veuve DELORT, Monsieur Fontaine et Madame DELORT, au profit de l'**Association**. La Ville tire ses droits du contrat de sous-location conclu avec la société « Oxygène Fitness Club » à compter du 18 janvier 2008 pour une durée de 9 ans. Suivant acte en date du 16 mai 2011, la Ville de Lille est le locataire direct du bailleur. Les dispositions du bail sus-visé, signé le 18 janvier 2008, demeurent inchangées.

La présente convention n'a pas pour objet de définir le soutien financier de **la Ville** au projet de l'**Association**. Celui-ci sera fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lille. Les missions de l'**Association** sont fixées par une convention d'objectifs entre d'une part la Ville de Lille, la Région Nord-Pas-de-Calais, l'Etat et d'autre part l'**Association**, approuvée par délibération n° 12/911 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à l'**Association** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter de sa signature.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'Association les locaux situés 23-25 rue de Bergues à Lille, dont la surface est estimée à 665 m². Les locaux comprennent un rez-de-chaussée et un étage, et sont mis à disposition de l'Association sans mobilier.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'Association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association est tenue sous sa responsabilité de signaler à la Ville, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à la Ville de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de l'Association.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

L'affectation est conforme à celle prévue par le contrat de bail conclu entre la Ville et le propriétaire des locaux. Les locaux mis à disposition de l'Association sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de l'Association, c'est-à-dire à usage de formation au métier de comédien.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 17 janvier 2017. En toute hypothèse, la durée d'occupation maximale est limitée par les termes du contrat de bail principal précité, conclu entre la Ville et le propriétaire, et qui prévoit une date d'échéance du contrat au 17 janvier 2017.

ARTICLE 5 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN

a) Travaux d'aménagement

L'Association entretiendra les lieux en bon état de réparations locatives ou de menu entretien, à l'exclusion des grosses réparations prévues à l'article 606 du Code civil, et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

L'Association peut effectuer des travaux d'aménagements ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation préalable des services techniques de la Ville.

La Ville pourra pour ces travaux d'aménagement demander à l'Association de recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité aux Handicapés et de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Pour ce faire, l'Association devra établir, conformément aux articles R123-22 à R123-36 du code de la construction et de l'habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée auprès du Pôle Qualité et Développement de la Ville.

L'Association fournira une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous les travaux et améliorations effectués par **L'Association** sont incorporés à l'immeuble sans indemnité.

b) Travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les ERP), des équipements scénographiques et scéniques, tout nouvel ouvrage, équipement ou matériel supplémentaire seront à la charge de **L'Association**.

L'Association devra, pour toutes les opérations qui le justifient, désigner un maître d'œuvre compétent qui pourra être **la Ville** ou un maître d'œuvre privé. Dans ce dernier cas, la conduite d'opération devra être assurée par le Pôle Qualité et Développement de **la Ville**.

Par ailleurs, **L'Association** devra missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS,...) si la nature des travaux le nécessite. **L'Association** est réputée les connaître parfaitement et renonce donc expressément à se prévaloir à l'encontre de **la Ville** de toute difficulté qui pourrait provenir de l'état des matériels ou de l'exécution des installations.

L'Association aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir :

- installations électriques
- éclairages de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- ascenseur, escalier, monte-charge
- système de détection incendie
- alarme
- extincteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de **la Ville** qui pourra les communiquer à ses assureurs :

- rapport de la commission de sécurité
 - vérification des installations électriques
 - vérification des systèmes de détection incendie
 - vérification des systèmes de désenfumage
 - vérification des systèmes d'alarmes
- etc...

c) Sécurité

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de **la Ville** ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'Association, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

L'Association devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Toutes les dispositions devront être prises par l'Association pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

d) Réseaux et fluides

L'Association prend à sa charge le nettoyage des locaux et les frais d'abonnements aux réseaux de télécommunications.

L'Association procédera en son nom propre à tous les frais de raccordements, d'abonnements et de consommations (électricité, eau, fluides,...) nécessaires à l'occupation des bâtiments.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

L'Association déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

La Ville conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'Association.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par l'Association.

L'Association transmettra à la Ville deux fois par an les factures acquittées des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations, et les factures acquittées au titre des fluides.

L'Association tiendra à disposition de la Ville la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements.

En cas de manquement avéré de l'Association à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, la Ville peut, après mise en demeure restée sans effet, faire exécuter la prestation concernée aux frais de l'Association.

ARTICLE 7 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit par la Ville à l'Association. Cette mise à disposition de locaux sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'Association.

Pour l'année 2012, le loyer payé par la Ville s'élève à 68.750,18 € TTC et les charges à 5.009,38 € TTC. Chaque année, la Ville de Lille s'engage à indiquer à l'Association le montant correspondant au loyer et aux charges qu'elle aura réellement supporté.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'Association à la Ville en bon état d'entretien sans que l'Association puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de

distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 9 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

La **Ville** dans le cadre du bail conclu avec le propriétaire des locaux s'acquitte de tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 10 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'**Association** souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités, étant entendu qu'elle ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la **Ville** et de ses assureurs.

L'**Association** devra également souscrire une assurance contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, dommages électriques, vol, vandalisme et bris de glace et contre les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers.

L'**Association** s'engage à autoriser ses assureurs ainsi que ceux de la **Ville** à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de la **Ville**.

L'**Association** ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la **Ville** et ses assureurs pour tous dommages matériels et corporels, de quelque nature qu'ils soient.

L'**Association** devra déclarer tout sinistre dont elle aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la **Ville** de Lille dans les 24 heures suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

L'**Association** s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La **Ville** peut à tout moment exiger de l'**Association** la justification du paiement des primes d'assurance.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

a) A l'expiration de la convention :

Celle des parties qui désire ne pas renouveler la convention à son expiration normale doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice. Si cette résiliation émane de l'**Association**, elle doit respecter un délai de préavis de six mois avant la fin de la présente convention. Si cette résiliation émane de la **Ville**, elle peut intervenir à tout moment au cours de la présente convention, à condition de respecter un délai de préavis de trois mois, délai ramené à un mois si la résiliation est causée par la dissolution ou la transformation de l'**Association**.

b) En cours de convention :

La **Ville** peut, pour un motif d'intérêt général, récupérer de plein droit tout ou partie des locaux mis à disposition par les présentes, après un délai de six mois suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception du congé expliquant les motivations de la **Ville**.

La **Ville** peut, pour manquement de l'**Association** à l'une de ses obligations ci-dessus mentionnées, résilier de plein droit la présente convention 30 jours après mise en demeure d'y remédier adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

L'Association peut, pour manquement de la Ville à l'une des obligations au titre des présentes, résilier de plein droit cette convention six mois après mise en demeure, adressée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer et restée sans effet.

c) Conséquences :

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par l'Association devront avoir été enlevés au terme de la convention. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens à l'expiration d'un délai d'un mois après une sommation de les enlever faite à l'Association et demeurée sans effet.

En cas de résiliation de la convention pour cause de dissolution ou transformation de l'Association, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de l'Association et de son autorité de tutelle.

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, en cours ou à l'expiration de la convention.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Pour toute modification de la présente convention, les parties s'engagent à conclure des avenants.

ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Lille pour les litiges pouvant naître entre elles et qui ne pourraient être résolus à l'amiable.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille


Pour l'Association EPSAD

Pour le Maire de Lille et par délégation
La Conseillère municipale déléguée

Le Président

Catherine BULKE

Michel QUINT





DECISION DU MAIRE

N° 13/ 128

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité de l'association « Adrien M / Claire B », représentée par Monsieur Arnaud Antolinos, agissant au titre de Président de l'association, qui a pour objet la création de spectacles vivants ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de l'église Sainte-Marie-Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 8 septembre 2013 est passée avec Monsieur Arnaud Antolinos, agissant au titre de Président, représentant l'Association « Adrien M / Claire B », lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie-Madeleine, du 8 septembre au 19 septembre 2013 inclus, à raison d'une occupation ouverte au public les 14 et 15 septembre 2013, dans le cadre Journées Européennes du Patrimoine.

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **27 JUIN 2013**

Hôtel de Ville, le **24 JUIN 2013**
Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le **24 JUIN 2013**



Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE



Dominique PLANCKE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE
PRESBYTERE ET EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille,

représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n°11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1^{er} mars 2012, pris en application de ladite délibération,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

D'une part

Et

ASSOCIATION ADRIEN M / CLAIRE B

54, quai Saint-Vincent, 69001 Lyon

04 27 78 63 42

Siret : 477 489 264 00028 – APE : 9001 Z

TVA Intracommunautaire : FR 314 77 489 264

Licences : 2-138 630 / 3-1041732

représentée par Arnaud ANTOLINOS, en qualité de président

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

D'autre part

A l'occasion de la manifestation suivante : Etape de travail de la création HAKANAÏ

Date(s) de la manifestation : Du 8 septembre au 19 septembre 2013 (inclus)

Horaires de début et de fin de la manifestation : Présentation publique le 14 septembre et/ou le 15 septembre 2013

Nombre de personnes attendues : 160 à 300 personnes selon le nombre de représentation -- accès gratuit

Temps de montage et de démontage :

- montage : le 8 septembre 2013

- répétitions : du 9 au 18 septembre 2013

- démontage : le 19 septembre 2013

Nom du référent technique : Laurent Lechenault

Tél. : 06 70 48 22 38

E-mail : technique@am-cb.net

Préambule :

La Ville de Lille met à disposition de l'**ASSOCIATION ADRIEN M / CLAIRE B**, pour lui permettre de réaliser une étape de travail de la création HAKANAÏ, le presbytère de l'église Sainte-Marie Madeleine, sis 23 rue du Pont Neuf à Lille (59) et l'église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille (59), dont la Ville est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition de ces locaux par la Ville de Lille à l'**ASSOCIATION ADRIEN M / CLAIRE B** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il convient d'utiliser le presbytère et l'église Sainte-Marie Madeleine conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Objet du contrat :

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** le presbytère et l'église Sainte-Marie-Madeleine dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées. La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles **le Bailleur** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du presbytère et de l'église Sainte-Marie-Madeleine. La mise à disposition du presbytère et de l'église Sainte-Marie Madeleine est conclue à titre précaire et révocable entre **le Bailleur** et **le Preneur**.

La Direction du Patrimoine Culturel est le représentant du **Bailleur** auprès du **Preneur**.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** les immeubles désignés ci-après :

Une partie du presbytère de l'église Sainte-Marie Madeleine, sis 23 rue du Pont Neuf à Lille (59 000), comprenant deux salles adjacentes à l'entrée de l'immeuble (1 à gauche et 1 à droite de la porte d'entrée) et les toilettes attenantes situées en rez-de-chaussée, ainsi que le passage dans le jardinet entre l'église et le presbytère, afin d'accéder directement à l'église Sainte-Marie Madeleine.

L'église Sainte-Marie Madeleine est située sis rue du Pont Neuf à Lille (59 000), cadastrée HM 105 pour environ 2 230 m², dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 600.000€ et la valeur locative à 60.000 € par an (valeur au 9 novembre 2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord). L'effectif du public admis dans l'édifice est de 195 personnes, pour une surface accessible au public de 975 m², comprenant :

- un porche : 127 m²
- un déambulatoire : 450 m²
- abside droite + gauche (45x2) : 90 m²
- une rotonde : 192 m²
- le chœur : 116 m²

L'église présente un plan en rotonde sur lequel se greffent le chœur, deux chapelles principales et l'entrée de l'édifice ; ces appendices étant disposés sur une croix grecque.

Il s'agit d'une ancienne église désaffectée prononcée par délibération du Conseil Municipal de Lille du 7 juillet 1989. L'église n'étant plus un lieu de culte, le mobilier liturgique composé de meubles, tableaux, sculptures et pièces d'orfèvrerie a été en grande partie déposé dans d'autres sites.

Pr

Cependant, il est encore possible de découvrir certaines richesses de ce patrimoine religieux : la chaire à prêcher (dont l'accès est strictement interdit), le maître-autel, les tableaux, les statues ou encore les vitraux.

Ce magnifique édifice, restauré dans le cadre de Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, accueille régulièrement des installations artistiques révélant et dialoguant avec l'architecture de cette ancienne église.

A l'occasion de l'événement Bombaysers de Lille en 2006, l'association Lille3000 invitait Subodh Gupta, un des artistes contemporains indiens les plus en vue, à investir l'église Sainte-Marie-Madeleine pour y créer une œuvre monumentale. Cette installation, « God Hungry » (Le dieu affamé), fait appel à la mémoire face au tsunami du 26 décembre 2004, la déferlante de vaisselle surgit en cascade des arcades de la rotonde de l'église.

Dans le cadre de visites de repérage organisées avec **le Preneur**, les parties se dispensent de plus de détail, **le Preneur** déclarant connaître parfaitement le site.

Article 2 : Type de manifestation accueillie

L'église Sainte-Marie-Madeleine est mise à disposition des associations et organismes, qui souhaitent organiser des manifestations culturelles. Elle n'a pas de vocation commerciale ; la présentation de produits est donc limitée et soumise à une autorisation préalable. Quant au presbytère de l'église Sainte-Marie Madeleine, il s'agit d'un lieu de travail où sont rassemblées les Directions des Arts Visuels et de la Lecture Publique. Les deux salles situées au rez-de-chaussée sont mises à disposition par la Direction du Patrimoine Culturel dans un cadre exceptionnel de travail.

Le Bailleur se réserve le droit de refuser l'utilisation de l'église si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image de l'édifice
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage du bâtiment.

Le presbytère et l'église seront utilisés exclusivement pour le projet détaillé ci-dessus.

Le Preneur propose d'occuper l'église Sainte-Marie Madeleine, dans le cadre d'une étape de travail de la création HAKANAÏ faisant l'objet d'un contrat de co-production à part entière entre la Ville de Lille et l'**ASSOCIATION ADRIEN M / CLAIRE B.**

Les deux salles du presbytère sont mises à disposition du **Preneur** en tant qu'espaces de repos et de convivialité, lors des répétitions réalisées dans l'église Sainte-Marie Madeleine.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la convention, **le Bailleur** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désierait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **le Bailleur** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité du **Bailleur** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété du **Bailleur**.

3-A – Obligations du Preneur :

Le Preneur reconnaissant que les immeubles ne recèlent aucun vice apparent ou caché, s'engage à prendre les locaux, ainsi que les aménagements mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger du **Bailleur**, aucun aménagement supplémentaire, du fait des nouvelles conditions d'occupation de la présente convention.

Le preneur s'engage à user les locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer dans l'église aucun déplacement du mobilier, du matériel liturgique présents et des œuvres d'art à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, notamment lorsque les lieux sont fermés au public. **Le preneur** s'engage à laisser les portes closes afin d'éviter que le public n'entre et ne circule sans surveillance, notamment lors du montage et du démontage de la manifestation qui s'effectueront un jour de fermeture ;
- veiller à assurer la sécurité des œuvres d'art et du patrimoine religieux exposés dans l'église ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du **bailleur** ;
- veiller à la sécurité des immeubles, notamment pour les salles du presbytère, lorsque l'immeuble n'est pas occupé par le personnel de la Ville. **Le preneur** s'engage à laisser les portes et les volets clos, afin d'éviter toute intrusion, à activer l'alarme et à fermer la porte à clef dès le départ du presbytère ;
- ne pas cuisiner dans les immeubles mis à disposition, d'autant plus à proximité des œuvres d'art et ne pas utiliser de système de cuisson avec flammes.

Le Preneur ne pourra céder sans autorisation du **Bailleur** à quiconque tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention.

Le Bailleur ne pourra être tenue responsable, des engagements contractés dans ce cadre, par **le Preneur** avec un tiers.

Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du **Bailleur**, pour quelque motif que ce soit.

Le Preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités et horaires établis par la présente convention, devraient être préalablement autorisées par **le Bailleur**, qui sera averti au moins 15 jours à l'avance.

fen

3-B - Respect des prescriptions administratives :

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seraient données par **le Bailleur** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment. En aucun cas, **le Preneur** ne pourra utiliser les locaux au-delà de 24 heures (minuit).

Le Preneur s'engage à être en conformité avec les prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon à ce que **le Bailleur** ne puisse jamais être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée.

Le Preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le Preneur s'engage à éviter le bruit, à veiller à la tranquillité publique, au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment, et à ce que l'église utilisée en soirée soit évacuée en silence.

Le Preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, et en justifier à la première demande.

Le Preneur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par **le Bailleur**. Il veillera à maintenir libres les issues de secours et dégagements. En aucun cas, les blocs de secours ne devront être occultés.

Dans le cadre des temps de restitution de travail publiques, une jauge limitée sera déterminée par **le preneur** en accord avec **le Bailleur**, en veillant à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'église reprise dans l'article 1 et sur la fiche technique jointe en annexe. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes, etc. Une billetterie sera pour cela mise en place par **le Bailleur**.

3-C - Etat des lieux :

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un membre du personnel de la Direction du Patrimoine Culturel ou de la Direction des Arts du Spectacle et de la Musique. Un état des lieux contradictoire, signé par chaque partie, sera dressé avant et après toute occupation.

Le Bailleur remettra au **Preneur** un jeu des clés du presbytère et de l'église Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que les codes des deux sites. **Le Preneur** aura à sa charge l'ouverture et la fermeture des sites, depuis le montage jusqu'au démontage de la manifestation.

3-D - Gardiennage :

Pour assurer la sécurité du lieu et du public, **le Preneur** s'engage à ne pas laisser les sites accessibles au public en dehors des heures d'ouverture prévues et reprises en page 1 de la présente convention. Dans le cadre des représentations, seule l'église Sainte-Marie Madeleine sera rendue accessible au public. **Le Bailleur** s'engage à mobiliser et rémunérer le personnel de son équipe nécessaire à la surveillance du lieu, des œuvres et du public. Il veillera notamment à assurer la sécurité du patrimoine religieux de l'installation monumentale présente dans le chœur de l'église, « God Hungry », en mettant en œuvre tous les moyens humains en sa possession. Il veillera également à ce que personne ne monte dans la chaire à prêcher.

3-E - Nettoyage :

Le Bailleur mettra à disposition du **Preneur** des lieux propres. **Le Preneur** s'engage à rendre, autant que faire se peut, les bâtiments dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. **Le Preneur** s'engage à évacuer tous les débris produits liés à l'usage des lieux. **Le Bailleur** fera quant à lui son affaire du nettoyage des sites à la sortie du **Preneur**.

3-F – Fluides :

Le Bailleur fera son affaire du paiement des fluides (chauffage et électricité) alimentant le presbytère et l'église compte tenu de la nature des sites. Il ne peut toutefois s'engager vis-à-vis du **Preneur** à maintenir une température ambiante constante supérieure à 18°C dans l'église Sainte-Marie Madeleine. Un système de chauffage d'appoint permettra de compléter l'installation existante, pour atteindre la température désirée sur certains points spécifiques dans l'église Sainte-Marie Madeleine (quantité à déterminer dans la limite de 5 maximum), apporté par **le Bailleur**, sur demande préalable du **Preneur** au moins 1 mois avant la remise des clés.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des lieux et des contraintes techniques liées au site, notamment en matière de puissance électrique. Il fera ainsi son affaire en cas de recours à un groupe électrogène ou un compteur forain, afin d'obtenir une puissance électrique supplémentaire, et en avisera **le Bailleur**.

Article 4 : Indemnité d'occupation

Les biens, objets de la présente convention, dont la valeur locative journalière est estimée pour un montant de 2.500€ (TTC), sont mis à disposition dans le cadre d'une co-production entre **le Preneur** et **le Bailleur**. La présente convention précaire et révocable est consentie dans le cadre d'une co-production entre les deux parties établie par voie de contrat fixant les modalités administratives et financières de celui-ci, étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté. La mise à disposition du bien est consentie à titre gratuit, qui sera valorisée pour un montant forfaitaire de 10.000€ (TTC), pour les douze jours d'occupation des deux sites.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet le Dimanche 8 septembre 2013 jusqu'au Jeudi 19 septembre 2013, soit une durée d'occupation limitée à douze jours.

Article 6 : Communication et signalétique

Le Preneur est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées à l'église Sainte-Marie-Madeleine.

Le Preneur s'engage à enlever ses documents lors de son départ.

Article 7 : Assurances

Le Preneur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu loué et fournira au plus tard 1 mois avant la manifestation une attestation.

Les prestataires de service du **Preneur** sont également tenus de couvrir les risques inhérents à leurs activités, par une police d'assurance de leur choix. A cet effet, ils auront à remettre au **Bailleur**, 1 mois avant la manifestation, une attestation certifiant cette garantie, accompagnée d'une fiche technique dûment remplie.

Le Bailleur entamera tout recours contre **le Preneur** à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles, qu'elle met à disposition du **Preneur**, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Le Bailleur dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au **Preneur** ou à son personnel.

Le Bailleur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déchargement, rechargement et mise en place du matériel, à l'accueil du public dans son lieu.

Le Bailleur s'est assurée qu'elle ait bien souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la résidence de travail et à la représentation de la performance Hakanai, notamment en termes de responsabilité civile. Le montant global de l'œuvre plastique servant de cœur au projet artistique est de 10.000€.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant.

Article 9 : Annulation - Litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Tout autre motif de résiliation devra être adressé par l'une ou l'autre partie, dans un délais d'un mois avant la manifestation, par lettre recommandée.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

La Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille,

Le Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE

Le Preneur,
Pour l'association Adrien M / Claire B

Le Président de l'association

Arnaud ANTOLINOS



DECISION DU MAIRE

N° 13/129

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°9681 du 16 février 2012, conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité de l'association Sous les Marronniers, représentée par Joëlle Colcanap, Présidente, qui a pour objet la promotion d'événements culturels autour du Tango Argentin ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de la Vieille Bourse, sise place du Général de Gaulle ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 7 juillet 2013 est passée avec Madame Joëlle Colcanap, Présidente de l'association Sous les Marronniers, sise 10 rue Négrier, 59000 Lille, lui accordant l'occupation de la cour intérieure et des arcades de la Vieille Bourse, place du Général de Gaulle à Lille pour une durée de trois mois c'est-à-dire du 7 juillet 2013 au 29 septembre 2013 inclus, à raison d'une occupation chaque dimanche durant cette période, ainsi que les 13 et 14 septembre 2013 dans le cadre des Journées du Patrimoine, de 19 heures à 23 heures, à usage de spectacle vivant pour une animation musicale du lieu, liée à la pratique du tango en plein air.

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

Article 3 – L'association Sous les Marronniers acquittera les charges liées aux éventuels branchements et consommations d'électricité.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **27 JUIN 2013**

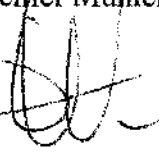
Hôtel de Ville, le **24 JUIN 2013**
Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le **24 JUIN 2013**




Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE




Dominique PLANCKE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1^{er} mars 2012, pris en application de ladite délibération,

ci-après désignée « **la Ville** »,

d'une part,

et l'Association « Sous les Marronniers », représentée par sa Présidente, Madame Joëlle COLCANAP dont le siège est situé 10 rue Négrier 59 000 Lille

ci-après désigné « **le Preneur** »,

d'autre part,

à l'occasion de la manifestation suivante : « Un été à la Vieille Bourse »

détail de la manifestation : Depuis 1998, l'association « Sous les Marronniers » investit la Vieille Bourse pour un rendez-vous hebdomadaire de pratique de tango argentin, chaque dimanche de juillet, août et septembre (sauf le dimanche de la braderie). Ces pratiques de tango sont musicalisées par des DJ.

date(s) de la manifestation : tous les dimanches durant les mois de juillet, août et septembre à partir du 7 juillet jusqu'au 29 septembre 2013, et les 13 et 14 septembre 2013 dans le cadre des Journées du Patrimoine.

horaire de début de la manifestation : 19 heures

horaire de fin de la manifestation : 23 heures

type de public : équipe technique, danseurs et public

nom du référent : Joëlle Colcanap

nom du responsable technique : Joëlle Colcanap

Tél. 03.20.78.19.91 / Port. 06.07.84.80.12

e-mail : tango.souslesmarronniers@wanadoo.fr

La Ville de Lille autorise l'occupant à occuper le site de la Vieille Bourse, place du Général de Gaulle à Lille. L'occupant accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

PREAMBULE

Il convient d'utiliser la Vieille Bourse conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.



DESIGNATION DU BIEN

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable auprès du preneur des locaux dénommés « La Vieille Bourse », sise place du Général de Gaulle à Lille (59 000), dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 270.000 € par an et la valeur locative est estimée pour un montant de 16.000 € (valeur au 20/05/2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord).

Les locaux mis à disposition comprennent la cour intérieure du bâtiment avec les arcades.

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détail, **le preneur** déclarant connaître parfaitement le terrain.

INDEMNITE D'OCCUPATION

Le bien objet des présentes est mis à disposition à titre gratuit.

La présente convention précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en tenant compte de l'exécution par le preneur des missions évoquées (cf. préambule), étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Cette affectation de locaux sera valorisée par l'association dans son rapport d'activité.

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

Pendant toute la durée de la convention, **la Ville** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Le preneur ne pourra céder à quiconque, directement ou indirectement le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession, il demeurerait responsable de toutes les conséquences induites.

L'utilisation des lieux ne devra pas être contraire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques des lieux.

Le preneur s'engage à user des locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier et matériel des bouquinistes présents à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, du matériel et du mobilier des bouquinistes, notamment lors de l'événement en ayant recours à un service de sécurité sur toute la durée de la manifestation (un agent de sécurité habilité présent de 19h à 23h). La présence du service de sécurité est attestée par un devis fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, avant le début de la saison estivale, sur lequel apparaîtra la mention « Bon pour accord » du **preneur** ;
- en complément du service de sécurité, **le preneur** devra mobiliser ses bénévoles pour assurer la bonne tenue des manifestations : veiller au respect du bâtiment, veiller à la sécurité du matériel des bouquinistes, s'assurer que personne ne prenne pas appui (s'asseoir, monter, poser, etc.) sur le mobilier présent, ne pas utiliser le mobilier présent comme bar, etc. ;
- **le preneur** s'engage à être présent sur l'ensemble des manifestations organisées. Lorsque celui-ci est absent, un référent est désigné et identifié auprès de **la Ville** de Lille et des bouquinistes ; son n° de téléphone devra leur être communiqué et il devra être présent durant toute la durée de la manifestation pour laquelle il est d'astreinte et se déplacer sur le site en cas de problème sur demande de **la Ville** ou de l'un des bouquinistes ;
- **le preneur** s'engage à laisser libre d'accès la totalité des unités de passage, c'est-à-dire ne pas faire obstacle au passage dans les quatre points d'accès à l'intérieur de la Vieille Bourse, ouverts, sans encombrement, libres de passage et visibles à tout moment ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du bailleur
- **le preneur** devra fournir un plan d'implantation de l'événement pour l'ensemble de la saison de tango, 1 mois avant le début de la saison, faisant clairement apparaître la position du vestiaire, de la buvette ou de tout autre occupation matérielle étrangère au site ;
- **le preneur** devra prendre toutes les dispositions administratives nécessaires liées à l'organisation de l'événement (demande d'autorisation de buvette, demande d'autorisation de stationner, demande de matériel, demande de branchement à un coffret électrique, etc.) et en assumera seul la charge administrative et financière ;
- **le preneur** devra déployer le matériel nécessaire pour permettre un accueil du public optimal (présence d'un vestiaire, de mange-debout pour la buvette, etc.).

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que **le preneur** désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **la Ville** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de **la Ville** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de **la Ville**.

Le preneur contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne l'électricité.

Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités et pourra le justifier à la première demande, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de **la Ville** et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de **la Ville**, pour quelque motif que ce soit.

Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de **la Ville**.

Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités devraient être préalablement autorisées par **la Ville**.

DUREE

La présente convention prend effet le 7 juillet 2013 jusqu'au 29 septembre 2013 inclus, ainsi que les 13 et 14 septembre 2013, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (installation technique le 13 septembre, en dehors des horaires d'ouverture au public, et le 14 septembre soir).

LITIGES

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, en trois exemplaires, le

Le Conseiller Municipal
délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE

Pour la Présidente de l'association Sous les
Marronniers

Joëlle COLCANAP



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lille,

N° 13/130

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité du Groupe « Touche Finale », représentée par Madame Isabelle Eléloué, agissant au titre de Gérante, qui a pour objet la mise en place de manifestations et d'événements ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire l'église Sainte-Marie-Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 25 septembre 2013 est passée avec Madame Isabelle Eléloué, agissant au titre de Gérant, représentant le Groupe « Touche Finale », lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie-Madeleine, du 25 au 26 septembre 2013 inclus, à raison d'une occupation ouverte aux invités du Groupe « Touche Finale » le 25 septembre 2013 de 19h30 à 23h30, dans le cadre d'un dîner mécénat de « Touche Finale » pour Sitex-Expo 2013.

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois. La prise en charge de la sécurité du site par la présence de personnel de surveillance et le nettoyage restent à la charge de l'occupant.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **27 JUN 2013**

Hôtel de Ville, le

Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le

24 JUN 2013



Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE



Dominique PLANCKE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE
EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille,

représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n°11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1^{er} mars 2012, pris en application de ladite délibération,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

D'une part

Et

TOUCHE FINALE

Raison sociale : EURL

Adresse : 17-25 rue de Clignancourt - 75 018 PARIS

Téléphone : 01 46 63 00 67 / Fax : 01 46 63 02 93

Numéro de Siret : 49094394100024

Représentée par Madame Isabelle Eléloué

En qualité de : gérante

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

D'autre part

A l'occasion de la manifestation suivante : **DINER MECENAT TOUCHE FINALE POUR SITEX - EXPO 2013**

Date(s) de la manifestation : Mercredi 25 septembre 2013

Nombre de personnes attendues : 150 personnes – accès gratuit sur invitation

Horaires de début et de fin de la manifestation : de 19h30 à 23h30 (ouverture aux invités)

Temps de montage et de démontage :

- montage : le 25.09.2013 de 13h à 18h30

-> 13h/14h : livraison matériel traiteur

-> 13h45/14h30 : livraison matériel technique

-> 14h30/15h : livraison décoration florale

->15h30/16h30 : livraison traiteur nourriture et boissons

- démontage : de 23h30 à 01h

Nettoyage : Jeudi 26 septembre 2013 matin

Nom du référent : Monsieur Yann Potiron (agence Touche Finale)

Tél. : 06.09.21.04.74

E-mail : yannpotiron@gmail.com

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la convention, le **Bailleur** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. Le **preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le **preneur** ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par le **Bailleur** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité du **Bailleur** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le **preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété du **Bailleur**.

3-A – Obligations du Preneur :

Le **Preneur** reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, s'engage à prendre les locaux, ainsi que les aménagements mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger du **Bailleur**, aucun aménagement supplémentaire, du fait des nouvelles conditions d'occupation de la présente convention.

Le **preneur** s'engage à user les locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier, du matériel liturgique présents et des oeuvres d'art à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, notamment lorsque les lieux sont fermés au public. Le **preneur** s'engage à laisser les portes closes afin d'éviter que le public n'entre et ne circule sans surveillance, notamment lors du montage et du démontage de la manifestation qui s'effectueront un jour de fermeture ;
- veiller à assurer la sécurité des œuvres d'art et du patrimoine religieux exposés dans l'église ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du **bailleur** ;
- ne pas cuisiner à proximité des œuvres d'art et ne pas utiliser de système de cuisson et de chauffage avec flammes.

Le **Preneur** ne pourra céder sans autorisation du **Bailleur** à quiconque tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention.

Le **Bailleur** ne pourra être tenu responsable, des engagements contractés dans ce cadre, par le **Preneur** avec un tiers.

Le **Preneur** s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du **Bailleur**, pour quelque motif que ce soit.

Le **Preneur** utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités et horaires établis par la présente convention, devraient être préalablement autorisées par le **Bailleur**, qui sera averti au moins 15 jours à l'avance.

3-B - Respect des prescriptions administratives :

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seraient données par le **Bailleur** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment. En aucun cas, le **Preneur** ne pourra utiliser les locaux au-delà de 24 heures (minuit).

Le **Preneur** s'engage à être en conformité avec les prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon à ce que le **Bailleur** ne puisse jamais être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée.

Le **Preneur** prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le **Preneur** s'engage à éviter le bruit, à veiller à la tranquillité publique, au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment, et à ce que l'église utilisée en soirée soit évacuée en silence.

Le **Preneur** devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, et en justifier à la première demande.

Le **Preneur** s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le **Bailleur**. Il veillera à maintenir libres les issues de secours et dégagements. En aucun cas, les blocs de secours ne devront être occultés.

Le **Preneur** devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'église reprise dans l'article 1 et sur la fiche technique jointe en annexe. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes, etc. Le **Preneur** devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation à le **Bailleur**.

3-C - Etat des lieux :

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un membre du personnel de la Direction du Patrimoine Culturel. Un état des lieux contradictoire, signé par chaque partie, sera dressé avant et après toute occupation.

Le **Bailleur** remettra au **Preneur** un jeu des clés de l'église Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que le code de l'église. Le **Preneur** aura à sa charge l'ouverture et la fermeture du site, depuis le montage jusqu'au démontage de la manifestation.

3-D - Gardiennage :

Pour assurer la sécurité du lieu et du public, le **Preneur** doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité habilitée par le **Bailleur**, auprès de laquelle le **Preneur** réglera directement la prestation. La présence d'un agent de sécurité formé au SSIAF 1 est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation, soit le Mercredi 25 septembre 2013 de 19h à 24h.

Le **Preneur** s'engage à mobiliser et rémunérer le personnel de son équipe nécessaire à la surveillance du lieu, des œuvres et du public. Il veillera notamment à assurer la sécurité du patrimoine religieux de l'installation monumentale présente dans le chœur de l'église, « God Hungry », en mettant en œuvre tous les moyens humains en sa possession. Il veillera également à ce que personne ne monte dans la chaire à prêcher.



La présence d'un service de sécurité ou/et d'un personnel habilité est attestée par un devis ou contrat fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, au moins 1 mois avant le début de la manifestation.

En cas d'absence de contrat avec une société de sécurité, le **Bailleur** se réserve le droit d'annuler la manifestation.

3-E - Nettoyage :

Le **Bailleur** mettra à disposition du **Preneur** un lieu propre. Le **Preneur** s'engage à rendre le bâtiment dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé et à assumer la charge financière comme matériel du nettoyage, en prenant à sa charge la réalisation de prestations de nettoyage par une société spécialisée en tenant compte du cahier des charges imposé par le **Preneur**, soit le Jeudi 26 septembre 2013 de 8h à 11h.

Le **Preneur** s'engage à évacuer tous les détritux produits liés à l'usage du lieu.

La présence d'un service nettoyage est attestée par un devis ou contrat fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, au moins 1 mois avant le début de la manifestation.

3-F – Fluides :

Le **Bailleur** fera son affaire du paiement des fluides (chauffage et électricité) alimentant l'église compte tenu de la nature du site. Il ne peut toutefois s'engager vis-à-vis du **Preneur** à maintenir une température ambiante constante supérieure à 18°C. Ainsi, l'installation d'un système de chauffage complémentaire pour atteindre la température ambiante désirée sera à la charge du **Preneur**.

Le **Preneur** reconnaît avoir pris connaissance des lieux et des contraintes techniques liées au site, notamment en matière de puissance électrique. Il fera ainsi son affaire en cas de recours à un groupe électrogène ou un compteur forain, afin d'obtenir une puissance électrique supplémentaire, et en avisera le **Bailleur**.

Article 4 : Indemnité d'occupation

Le bien, objet de la présente convention, dont la valeur locative journalière est estimée pour un montant de 2.500€, est mis à disposition dans le cadre d'un partenariat entre le **Preneur** et le **Bailleur**. La présente convention précaire et révocable est consentie dans le cadre d'un partenariat entre les deux parties établi par voie de convention fixant les modalités administratives et financières de celui-ci, étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet le Mercredi 25 septembre 2013 jusqu'au Jeudi 26 septembre 2013 midi, pour une durée limitée à une journée et demie.

Article 6 : Communication et signalétique

Le **Preneur** est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées à l'église Sainte-Marie-Madeleine.

Le **Preneur** s'engage à enlever ses documents lors de son départ.

Article 7 : Assurances

Le **Preneur** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu loué et fournira au plus tard 14 jours avant la manifestation une attestation.

Les prestataires de service du **Preneur** sont également tenus de couvrir les risques inhérents à leurs activités, par une police d'assurance de leur choix. A cet effet, ils auront à remettre au **Bailleur**, 1 mois avant la manifestation, une attestation certifiant cette garantie, accompagnée d'une fiche technique dûment remplie.

Le **Bailleur** entamera tout recours contre le **Preneur** à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles, qu'elle met à disposition du **Preneur**, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Le **Bailleur** dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au **Preneur** ou à son personnel.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant.

Article 9 : Annulation - Litiges

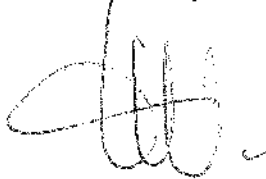
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Tout autre motif de résiliation devra être adressé par l'une ou l'autre partie, dans un délai d'un mois avant la manifestation, par lettre recommandée.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

La Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille,
Le Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE

Le Preneur,
Pour TOUCHE FINALE
La Gérante

Isabelle ELELOUE



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/131

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire;

Considérant que la Ville de Lille occupe depuis le 26 juin 2005, au titre d'une convention d'occupation temporaire, le bâtiment dénommé « Tri Postal », situé le long de la gare Lille Flandres et l'avenue Willy Brandt et faisant partie du domaine public de RFF;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire arrivant à échéance;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accepte la mise à disposition temporaire du bâtiment dénommé « Tri Postal », propriété de RFF, sis avenue Willy Brandt à Lille, repris au cadastre sous le numéro 13 de la section TX .

Article 2 – La convention d'occupation prend effet à compter du 26 juin 2013 pour s'arrêter le 25 juin 2015.

Article 3 – La redevance annuelle due par la Ville au titre de cette occupation a été fixée à un montant annuel de 109 783,62 euros H. T. à laquelle s'ajoute un forfait annuel global fixé à 17 125,20 euros H.T. dû à RFF au titre du remboursement des impôts et taxes. La redevance et le forfait sont indexés sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **25 JUIN 2013**

Réception en Préfecture le **25 JUIN 2013**
Affiché en Mairie le **27 JUIN 2013**

L Adjointe au Maire déléguée,

Catherine CULLEN



Adjointe au Maire déléguée,

Catherine CULLEN



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Dossier n°

Département du Nord

Commune de LILLE

Site RFF 1352

Propriété RFF 7844

Bâtiment 29077

UT001629V-013

Gare de Lille Flandres

Tri-Postal

Occupant : Ville de Lille

**CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE BATI
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
DE RESEAU FERRE DE FRANCE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Entre les soussignés

Réseau Ferré de France (RFF), Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 412 280 737 et dont le siège est au 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par Madame Véronique LECHEVIN, en sa qualité de Chef du service patrimoine de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie dont les bureaux sont sis 100, boulevard de Turin à LILLE (59777).

Et

La Ville de LILLE dont les bureaux sont sis Hôtel de Ville (BP667) à LILLE (59033), représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la culture au titre de l'arrêté n°227 du 3 avril 2008

désigné (e) dans ce qui suit par le terme « **L'OCCUPANT** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

*

- Le terme « **RFF** » utilisé dans les présentes Conditions Particulières désigne Réseau Ferré de France.
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « **Gestionnaire** » désigne le mandataire de RFF,

La Société **NEXITY PROPERTY MANAGEMENT**, Société Anonyme au capital de 11 518 866,20 Euros dont le siège social est situé 10-12 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le N° 732 073 887, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur François GUISNEL, Titulaire de la carte professionnelle N° 09.92.N920 T/G, Portant sur les activités de « gestion immobilière » et « transactions sur immeubles et fonds de commerce », Délivrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine le 14/10/2009, Garanties Financières : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions « Socamab », Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N° 11 060 430 - N° TVA intracommunautaire : FR53732073887, représentée par Monsieur Christophe LANNOY en sa qualité de responsable de l'Agence Régionale de ROUBAIX dont les bureaux sont sis 84, boulevard du Général Leclercq à ROUBAIX (59100), agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France en tant que mandataire de RFF suivant procuration du Président de Réseau ferré de France en date du 1 janvier 2012, ci-après dénommé « le Gestionnaire ».

- Le terme « **SNCF** » désigne la SNCF agissant au titre des différentes missions qu'elle exécute au nom et/ou pour le compte de RFF.
- Le terme « **SNCF/GID** » désigne la SNCF agissant en sa qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Délégué de RFF.

* *

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier bâti appartenant à RFF désigné à l'article « Désignation » ci-après. Le bien constitue une dépendance du domaine public de RFF.

En application du décret n°97-445 du 7 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de Réseau Ferré de France et de l'arrêté du 27 novembre 2006 portant approbation de la liste des biens établie en application de ce décret, le bien objet de la présente convention appartient à Réseau Ferré de France.

Le bien appartenant au domaine public, toute autorisation d'occupation ne peut être accordée qu'à titre précaire et révocable et, par conséquent, échappe aux règles de droit commun en matière de location de locaux et emplacements.

En particulier, et étant donné le caractère de domanialité publique des lieux, les articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce sont inapplicables en l'espèce, les activités autorisées ne pouvant en aucun cas être assimilées à des fonds de commerce.

En conséquence, l'OCCUPANT renonce par les présentes à tout recours actuel ou futur, tant gracieux que contentieux, dirigé contre Réseau Ferré de France et visant à requalifier la présente convention en bail commercial. Cette renonciation est une condition essentielle sans laquelle le propriétaire n'aurait pas conclu la présente convention.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION (Art. 12 des Conditions Générales)

2.1 Situation du bien

Le bien est situé *avenue Willy Brandt à LILLE* et est repris au cadastre de cette commune sous le n° 13 de la Section TX. Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé (Annexe n°2).

Le bien est le bâtiment 29077 de la propriété RFF 7844 situé sur le site RFF1352. (UT001629V-013)

2.2 Description du bien

Le bien occupe une superficie totale développée d'environ 8241 m² de bâtiment comportant :

- Un sous-sol avec chaufferie
- Un rez-de chaussée d'environ 2747 m²
- Un 1^{er} étage d'environ 2747 m²
- Un second étage d'environ 2747 m²

Les ouvrages, constructions et équipements inclus dans le périmètre objet de la présente convention qui ne sont pas mis à disposition de l'OCCUPANT sont :

- Le distributeur automatique de billets de banque situé au rez-de-chaussée, côté Avenue Willy Brandt ;

Etant ici précisé que RFF régularisera une COT pour cette occupation avec l'exploitant de cet équipement.

L'OCCUPANT prend les lieux sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant les bien connaître.

L'OCCUPANT ne peut exiger de RFF des travaux de quelque nature que ce soit.

Un état des lieux contradictoire, établi le, est annexé aux présentes Conditions Particulières (Annexe n°3).

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX

La présente convention non constitutive de droits réels est assujettie aux « Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de RFF non constitutive de droits réels » annexée à la présente convention (Annexe n°1) et dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 SOUS-OCCUPATION (Art. 3 des Conditions Générales)

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 des Conditions Générales, l'OCCUPANT peut consentir une autorisation de sous-occupation de tout ou partie du bien occupé après accord préalable et exprès du Gestionnaire. Cet accord est donné après examen par le Gestionnaire du projet de contrat de sous-occupation. L'OCCUPANT ne peut accorder plus de droits qu'il n'en détient au titre de la présente convention.

L'OCCUPANT s'engage à informer expressément ses sous-occupants sur les points suivants :

- ils ne peuvent eux-mêmes consentir de sous-occupation,
- ils ne disposent d'aucun droit sur les ouvrages, constructions et installations qu'ils réalisent,
- ils ne peuvent prétendre au bénéfice d'un bail commercial, d'habitation, professionnel ou mixte ou d'un bail locatif de droit commun,
- le contrat de sous-occupation porte autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public,
- le contrat de sous-occupation prend fin à la date d'expiration ou à la date de résiliation de la présente convention

L'OCCUPANT assume vis à vis de RFF et de son Gestionnaire la pleine et entière responsabilité des conséquences de la sous-occupation et de l'activité des sous-occupants.

L'OCCUPANT ne peut pas percevoir du sous-occupant une redevance et des charges dont le montant serait supérieur à celui qu'il est amené à payer à RFF au titre des présentes Conditions Particulières.

Les contrats de sous-occupation signés et définitifs doivent être communiqués au Gestionnaire dans le mois suivant leur conclusion.

A l'expiration ou en cas de résiliation de la présente convention, l'OCCUPANT s'engage à faire son affaire, à ses frais, de la libération des lieux par les sous-occupants.

L'activité des sous-occupants doit être conforme à l'usage autorisé à l'occupant à l'article 5 des conditions générales.

Il est notamment exclu du périmètre de la convention l'activité de distributeur automatique de billet.

ARTICLE 5 UTILISATION DU BIEN OCCUPE (Art. 4 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le bien pour y organiser l'accueil d'expositions et de manifestations culturelles temporaires.

Tout changement de l'activité exercée par l'OCCUPANT dans le bien occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès du Gestionnaire.

ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de toute question relative à la police de l'environnement concernant les locaux loués et, pour les immeubles bâtis, reconnaît avoir pris connaissance des rapports amiante, saturnisme et/ou termites de l'immeuble et du diagnostic de performance énergétique, lorsque ces documents sont exigés par la réglementation.

S'il est exigible, le dossier technique amiante lui est remis à la signature du présent acte. Il est annexé aux conditions particulières.

RFF déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement et vu l'arrêté du 30 janvier 2006, que le bien n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques.

La carte des risques présents sur le territoire de LILLE, (ou tout autre élément permettant de justifier que le bien mis à disposition n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques) permettant de constater que le bien n'est pas couvert par le plan de prévention des risques de LILLE, est annexée en Annexe n°4

En application de l'article L. 125-5 IV du Code de l'Environnement, RFF déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du Code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du Code des Assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de cet état de fait et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE (Art. 5 des Conditions Générales)

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 2 ans. Elle prend effet à compter du 26 juin 2013, pour se terminer le 25 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

1) Montant de la redevance

L'OCCUPANT paie au Gestionnaire de RFF une redevance dont le montant annuel, hors taxes et hors charges, est fixé à **cent neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-deux centimes (109.783, 62 €)** Euros.

2) Modalités de paiement

L'OCCUPANT s'oblige à payer cette redevance par année et d'avance et sur avis de paiement du Gestionnaire de RFF. Pour la première année, la redevance sera exigible à la date de signature des présentes.

ARTICLE 9 INDEXATION (Art. 7 des Conditions Générales)

La formule d'indexation est définie de la façon suivante :

- l'indexation intervient chaque année à la date anniversaire de l'occupation
- l'indice utilisé pour chaque indexation (**I**) est l'indice INSEE du coût de la construction du 2^o trimestre de l'année précédente,
- l'indice de base retenu (**Io**) est celui du 4^e trimestre 2012 soit 1639

La formule d'indexation est obtenue par le rapport suivant : **I / Io** qui s'applique à la redevance.

Au cas où ces indices ne pourraient être appliqués pour quelque cause que ce soit, les parties s'entendraient pour définir d'un commun accord un indice de remplacement.

ARTICLE 10 GARANTIE FINANCIERE (Art. 8 des Conditions Générales)

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 11 CHARGES A REMBOURSER (Art. 9 des Conditions Générales)

1 - Prestations et fournitures

L'occupant fera son affaire personnelle des prestations diverses nécessaires à son activité (eau, électricité, entretien, téléphone, évacuation des eaux usées et autres). Il est par ailleurs rappelé qu'aucun embranchement ne pourra être effectué sur des installations de RFF ou de la SNCF pour ces prestations.

2 - Impôts et taxes

L'OCCUPANT rembourse à RFF sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que RFF est amené à acquitter du fait de l'emplacement occupé.

Le montant annuel du forfait est fixé à **dix-sept mille cent vingt-cinq euros et vingt centimes (17.125,20)** Euros TVA en sus ; il est payable aux conditions et selon la périodicité fixées pour le paiement de la redevance.

Le montant annuel du forfait est fixé à **dix-sept mille cent vingt-cinq euros et vingt centimes (17.125,20)** Euros TVA en sus ; il est payable aux conditions et selon la périodicité fixées pour le paiement de la redevance.

Ce forfait est indexé chaque année dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation ou révisé, notamment en cas de modification de l'assiette imposable à raison des travaux réalisés par l'OCCUPANT.

ARTICLE 12 INTERETS POUR RETARD DE PAIEMENT (Art. 11 des Conditions Générales)

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

ARTICLE 13 ACCES AUX LIEUX OCCUPES (Art. 13 des Conditions Générales)

Les accès et itinéraires autorisés pour accéder à l'emplacement mis à disposition figurent au plan annexé (Annexe n°2). L'accès se fait par l'avenue Willy Brandt.

RFF et ses préposés pourront, après avoir sollicité l'accompagnement de l'occupant, procéder à la visite du bâtiment pour la réalisation d'études ou de diagnostics réglementaires.

ARTICLE 14 TRAVAUX (Art. 14 des Conditions Générales)

14.1 – Travaux de mise en conformité du bâtiment

L'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires pour mettre les lieux occupés en conformité avec l'occupation souhaitée. Il devra notamment répondre aux exigences administratives et réglementaires des établissements recevant du public (ERP)

L'occupant est autorisé à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en conformité du bâtiment dont le descriptif estimatif est annexé à la convention et s'oblige à les terminer avant l'ouverture au public de ce bâtiment. La copie de ce certificat de conformité délivrée par un organisme agréé est jointe à la présente.

14.2 – Travaux d'aménagement

L'occupant est autorisé à réaliser, à ses frais, sur l'emplacement occupé, l'ensemble des travaux d'aménagement et de réfection du bâtiment nécessaire à son activité tels qu'ils sont définis aux devis descriptif et estimatif ainsi qu'aux plans détaillés joints en annexes.

14.3 – Travaux de sécurisation

RFF procédera à ses frais à la pose d'un filet sur la façade du bâtiment située du côté de la voie ferrée.

ARTICLE 15 ENTRETIEN, REPARATIONS, PROTECTION

(Article 16 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT prend à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation quelles que soient leur nature et leur importance, y compris les réparations définies à l'article 606 du code civil, même s'il y a vice de construction ou vétusté.

ARTICLE 16 ASSURANCES *(Article 19 des Conditions Générales)*

Au titre de l'Assurance de Chose, l'OCCUPANT doit faire assurer au titre de l'assurance de « chose » le bâtiment mis à sa disposition à concurrence de 7.747.320,00 Euros **par sinistre**.

Au titre de la garantie d'assurance des Recours des voisins et des Tiers, l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police d'assurance de « chose » aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance dans le bâtiment ou partie de bâtiment mis à sa disposition, ou dans ses propres biens à concurrence d'une somme minimale de 1 000.000 Euros **par sinistre**, étant précisé que celle-ci ne saurait en aucun cas constituer une limitation de responsabilité.

Au titre de l'assurance Responsabilité Civile, la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à 750.000 Euros **par sinistre**, étant précisé que celle-ci ne saurait en aucun cas constituer une limitation de responsabilité.

ARTICLE 17 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

- RFF fait élection de domicile en son siège social, sis 92 avenue de France à PARIS.
- La ville de LILLE fait élection de domicile Hôtel de Ville BP 667 (59033) LILLE CEDEX

Fait à Lille, le

En trois exemplaires

Pour l'OCCUPANT

Pour RFF



DECISION DU MAIRE

N° 13/132

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/835 du 12 novembre fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 12/155 du 16 juillet 2012 instituant une régie de recettes pour la vente des biens de la Collectivité effectuée par enchères en ligne ;

Vu l'arrêté n° 11422 du 17 octobre 2012 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n° 13/4 du 15 janvier 2013 suspendant la régie suite à l'absence du régisseur titulaire pour une période supérieure à 2 mois ;

Considérant la reprise d'activité du régisseur titulaire et la mise en place de la 1^{ère} vente aux enchères ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier Principal, Trésorier de la Ville de Lille ;

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin à la suspension de la régie de recettes instituée par l'arrêté n° 12/155 du 16 juillet 2012, à compter du 26 juin 2013.

Article 2 - M. le Directeur Général des services et M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **26 JUIN 2013**

Visa du Comptable Public,

Le Maire ,

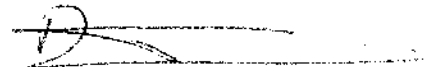


Affiché le :

26 JUIN 2013

Transmis en Préfecture le :

26 JUIN 2013



Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

13/133

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant notamment délégation de compétence au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté n°12688 du 13 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Martine FILLEUL, Adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/1134 du 15 décembre 2008 fixant les modalités de perception de la taxe de séjour appliquée sur le territoire de Lille - Hellemmes - Lomme.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/1078 du 12 décembre 2011 portant sur les nouveaux barèmes réglementaires de taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12/743 du 23 novembre 2012 prenant acte de l'instauration par le Conseil Général (n° DPAE 2012/453) d'une taxe de séjour additionnelle sur le territoire de Lille ;

DECIDE :

Article 1 : les modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour additionnelle sont modifiées sur le territoire de Lille - Hellemmes - Lomme à compter du 1^{er} janvier 2013 selon le tableau ci-joint.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs (délibérations) de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipal.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision

Hôtel de Ville, le 27 JUIN 2013

Réception en Préfecture le 28 JUIN 2013

Affiché en Mairie le 27 JUIN 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Tourisme,

Martine FILLEUL

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Tourisme,

Martine FILLEUL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Montant LILLE	Montant CG	Total
Hôtels, résidences et meublés classés 4 et 5* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels, résidences et meublés classés 3* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels, résidences et meublés classés 2* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels, résidences et meublés classés 1* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.75 €	0.075 €	0.825 €
Hôtels, résidences et meublés classés 0* , non classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air classés 3, 4 et 5* et autres hébergements de plein air équivalents	0.55 €	0.055 €	0.605 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air classés 1 et 2* et autres hébergements de plein air équivalents, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €



DECISION DU MAIRE

N° 13/134

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR : INTD0100681A) du 14 novembre 2011 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobilistes ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR : EFIC1240185A) du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/424 du 10 mai 2010 actualisant les tarifs de la fourrière automobile municipale ;

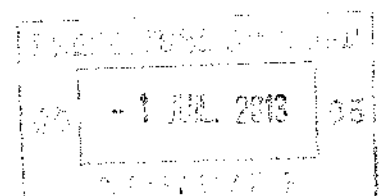
Vu la délibération du Conseil municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les frais de fourrière automobile ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2013, les frais concernant l'immobilisation matérielle des véhicules, les opérations préalables à leur mise en fourrière, leur enlèvement, leur garde en fourrière ainsi que l'expertise des véhicules mis en fourrière sont fixés conformément au tableau suivant :

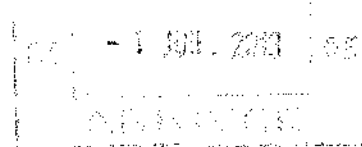
Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Montant (en euros)
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90



	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	115,10
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,10
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Article 2 : La perception des frais d'enlèvement exclut celle des frais d'opérations préalables.

Article 3 : Les frais de garde sont exigibles à compter du jour d'enlèvement jusqu'à la date de restitution, d'aliénation ou de remise pour destruction du véhicule mis en fourrière, inclusivement.



Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

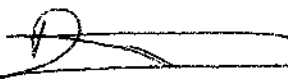
Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **28 JUIN 2013**

Le Maire,

Affiché le : **28 JUIN 2013**

Transmis en préfecture le : - **1 JUIL. 2013**


Martine AUBRY





Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2223-17 et L 2223-18 et les articles R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/135

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation de compétences au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté n° 10893 du 20/07/2012 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Henri THIOT, Conseiller Municipal ;

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 20 septembre 2013 constatant l'état d'abandon des 64 concessions dont la liste est reprise ci-après ;

Vu le certificat en date du 31 janvier 2013 attestant l'affichage de ces procès-verbaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/328 du 27 mai 2013 autorisant ces reprises,

DECIDE :

Article 1er : Les concessions listées ci-après, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions abandonnées, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, pourront être enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Pour certaines de ces concessions, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré inhumation dans l'ossuaire affecté à perpétuité dans le même cimetière.

Article 4 : Les noms des personnes inhumées dans les terrains repris seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, même si aucun reste n'a été retrouvé.

Article 5 : Après accomplissement de toutes ces formalités, les terrains repris pourront être à nouveau concédés.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le ~~5~~ 5 JUIL. 2013

Affiché en Mairie le ~~1~~ 1 JUIL. 2013

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Henri THIOT
Conseiller Municipal délégué
aux cimetières



Hôtel de Ville, le ~~1~~ 1 JUIL. 2013

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Henri THIOT
Conseiller Municipal délégué aux
cimetières



LISTE DES CONCESSIONS CONSTATÉES EN ÉTAT D'ABANDON

Aucune inscription « mort pour la France » -

Toutes sont des perpétuelles sauf les 33920, 46187 ? 57362 et 136964 sises au cimetière du Sud

**Cimetière de l'Est : premiers constats les 12 décembre 2000, 5 juillet 2001,
4 avril 2002 et 7 juin 2007**

Second constat le 20 septembre 2012

Concession n°:	35269
Section	A8 face A3 tombe 10
Concessionnaire :	LEMAIRE Edmond
Premier défunt inhumé :	DUPRET Zénaïse
La dernière inhumation date de :	1921
Concession n°:	8730
Section	A8 face A3 tombe 11
Concessionnaire :	LEFEBVRE Florian
Premier défunt inhumé :	WILLAN Edouard
La dernière inhumation date de :	1953
Concession n°:	26551
Section	A8 face A3 tombe 48
Concessionnaire :	PEROT CORNU Emma
Premier défunt inhumé :	PEROT Albert
La dernière inhumation date de :	1904
Concession n°:	53384
Section	A8 face A9 tombe 15
Concessionnaire :	BASTOEN CHEVRESSON Marie
Premier défunt inhumé :	BASTOEN Athanase
La dernière inhumation date de :	1935
Concession n°:	55088
Section	A8 face A9 tombe 19
Concessionnaire :	BAILLOUX ROUSSELLE Zélie
Premier défunt inhumé :	BAILLOUX Félix
La dernière inhumation date de :	1911
Concession n°:	7620
Section	A8 face A9 tombe 25
Concessionnaire :	DESTOMBES Jules
Premier défunt inhumé :	MASUREL Céline
La dernière inhumation date de :	1911

Concession n°:	693
Section	A8 face A9 2 ^{ème} ligne tombe 25
Concessionnaire :	CUSSAC Adolphe
Premier défunt inhumé :	ODIOT Jean-Baptiste
La dernière inhumation date de :	1857
Concession n°:	55622 (70006)
Section	A3 face A8 tombe 4
Concessionnaire :	DUPONT THOREL Sophie
Premier défunt inhumé :	THOREL Adèle
La dernière inhumation date de :	1922
Concession n°:	13910
Section	A3 face A8 tombe 7
Concessionnaire :	BERTOUT DREZ Tullie
Premier défunt inhumé :	BERTOUT Félix
La dernière inhumation date de :	1906
Concession n°:	18387 (54034)
Section	A3 face B3 tombe 36
Concessionnaire :	PENNEQUIN Céline
Premier défunt inhumé :	PENNEQUIN Henriette
La dernière inhumation date de :	1912
Concession n°:	10544
Section	A3 face B3 1 ^{ère} ligne tombe 25 bis
Concessionnaire :	PENNEQUIN Jules
Premier défunt inhumé :	DANIEL Jules
La dernière inhumation date de :	1872
Concession n°:	4156
Section	B3 face C4 tombe 1D
Concessionnaire :	de DOMPIERRE Albéric
Premier défunt inhumé :	CHOMBART de LEAUWE Hyacinthe
La dernière inhumation date de :	1861
Concession n°:	57575
Section	B3 face A3 tombe 10
Concessionnaire :	M. PLATTEU
Premier défunt inhumé :	THAISY Pierre
La dernière inhumation date de :	1932
Concession n°:	36211
Section	B3 face A3 tombe 41
Concessionnaire :	GILLES-LAGRANGE Edouard
Premier défunt inhumé :	GILLES-LAGRANGE Pierre
La dernière inhumation date de :	1898

Concession n°:	3229 (2912)
Section	B3 face C4 tombe 12
Concessionnaire :	BUHEGGER PETIT Flore
Premier défunt inhumé :	BUHEGGER Charles
La dernière inhumation date de :	1872
Concession n°:	49721
Section	B3 face C4 tombe 20
Concessionnaire :	POILLON Emile
Premier défunt inhumé :	POILLON Pierre
La dernière inhumation date de :	1903
Concession n°:	56358
Section	C4 face B3 tombe 9
Concessionnaire :	LECUTIEZ LAURENT Virginie
Premier défunt inhumé :	LECUTIEZ Louis
La dernière inhumation date de :	1917
Concession n°:	10249
Section	G face E1 tombe 16
Concessionnaire :	FRASEZ C.
Premier défunt inhumé :	DESCAMPS Eloi
La dernière inhumation date de :	1871
Concession n°:	12058
Section	G face G1 tombe 17
Concessionnaire :	LESAY Charles
Premier défunt inhumé :	ALBOT Marie
La dernière inhumation date de :	1874
Concession n°:	40115
Section	G face G1 tombe 18
Concessionnaire :	DHAISNE
Premier défunt inhumé :	ROUSSEL Charles
La dernière inhumation date de :	1901
Concession n°:	9537
Section	G face G1 tombe 24
Concessionnaire :	HOUTRE Henri
Premier défunt inhumé :	HOUTRE Henri
La dernière inhumation date de :	1897
Concession n°:	20885
Section	G face G1 tombe 29
Concessionnaire :	BRASSEUR Gabriel
Premier défunt inhumé :	BRASSEUR Gabriel
La dernière inhumation date de :	1905

Concession n°:	40116
Section	G face G1 tombe 30
Concessionnaire :	COURBON Louis
Premier défunt inhumé :	COURBON Louis
La dernière inhumation date de :	1900
Concession n°:	16301
Section	G face G1 tombe 37
Concessionnaire :	MARTIN Rodolphe
Premier défunt inhumé :	BULTEL Reine Catherine
La dernière inhumation date de :	1879
Concession n°:	16366
Section	G face G3 tombe 2
Concessionnaire :	POTTIER Isidore
Premier défunt inhumé :	MULLE Louis Prosper
La dernière inhumation date de :	1879
Concession n°:	65729
Section	G face G3 tombe 6
Concessionnaire :	BOTH Louis
Premier défunt inhumé :	LELEUX Léocadie
La dernière inhumation date de :	1938
Concession n°:	26082
Section	G face G3 tombe 7
Concessionnaire :	MASQUELIER Adolphe
Premier défunt inhumé :	MASQUELIER Adolphe
La dernière inhumation date de :	1889
Concession n°:	2264
Section	H face H2 tombe 16
Concessionnaire :	LELEUX Adolphe
Premier défunt inhumé :	FAURE Christine
La dernière inhumation date de :	1865
Concession n°:	13528
Section	H face H2 tombe 17
Concessionnaire :	DESCAMPS Henri
Premier défunt inhumé :	DENIS Marie Françoise
La dernière inhumation date de :	1883
Concession n°:	50897
Section	H face II4 tombe 2
Concessionnaire :	BOCQUET PARRAYON Clémence
Premier défunt inhumé :	BOCQUET Gustave
La dernière inhumation date de :	1928

Concession n°: 2420
Section H face II4 tombe 23
Concessionnaire : BELLENGER Louis
Premier défunt inhumé : DECOURCHELLE Marie
La dernière inhumation date de : 1857

Concession n°: 40285
Section H face II4 tombe 30
Concessionnaire : DUTHOIT Antoinette Marie
Premier défunt inhumé : DUTHOIT Eugénie
La dernière inhumation date de : 1902

Concession n°: 48537
Section N16 dos K19 1^{ère} ligne tombe 11
Concessionnaire : VANDENBUKCKE Julia
Premier défunt inhumé : VANDENBULCKE Pierre
La dernière inhumation date de : 1930

Concession n°: 8502
Section N16 face N6 tombe 6
Concessionnaire : MEURICE Mélanie
Premier défunt inhumé : MEURICE Mélanie
La dernière inhumation date de : 1869

Concession n°: 50446
Section N16 face K17 1^{ère} ligne tombe 10
Concessionnaire : FRAPPE Louise
Premier défunt inhumé : FRAPPE Louis
La dernière inhumation date de : 1917

**Cimetière du Sud : premiers constats les 14 décembre 2000, 18 avril 2002, 28 juin 2001,
22 février 2003 et 10 juillet 2003
second constat le 20 septembre 2012**

Concession n°: 252
Section A2 face MM tombe 2
Concessionnaire : ROGIER Edmond
Premier défunt inhumé : DELBAERE Henri Adolphe
La dernière inhumation date de : 1879

Concession n°: 4018
Section A2 face MM tombe 10
Concessionnaire : FAYELLE WAQUEZ Agathe
Premier défunt inhumé : FAYELLE Henri Louis
La dernière inhumation date de : 1895

Concession n°:	3761
Section	A2 face MM tombe 17
Concessionnaire :	DUJARDIN Alexandre
Premier défunt inhumé :	DUJARDIN Hortense
La dernière inhumation date de :	1880
Concession n°:	28351
Section	A2 face MM tombe 21
Concessionnaire :	QUILLIET Léonce
Premier défunt inhumé :	QUILLIET Léonce
La dernière inhumation date de :	1946
Concession n°:	19922
Section	A2 face MM tombe 22
Concessionnaire :	DANCOURT DELPORTE Adèle
Premier défunt inhumé :	DANCOURT Florent
La dernière inhumation date de :	1917
Concession n°:	15616
Section	A1 face A2 tombe 10
Concessionnaire :	RAOUL BOUDALIEZ Henri
Premier défunt inhumé :	ROHART Edouard
La dernière inhumation date de :	1902
Concession n°:	6392
Section	A1 face A2 tombe 9
Concessionnaire :	HENNO Louis
Premier défunt inhumé :	DUJARDIN Henriette
La dernière inhumation date de :	1899
Concession n°:	6629
Section	A2 face A1 tombe 12
Concessionnaire :	CARDON Jules
Premier défunt inhumé :	CUVELIER Sophie
La dernière inhumation date de :	1887
Concession n°:	33500
Section	A1 1 ^{ère} ligne tombe 4
Concessionnaire :	CASTELAIN Anatole
Premier défunt inhumé :	CASTELAIN Marguerite
La dernière inhumation date de :	1928
Concession centenaire n°:	33920
Section	A1 face B6 tombe 2
Date d'échéance ::	24/06/2024
Concessionnaire :	OBRY DEBRAILLY Louise
Premier défunt inhumé :	OBRY Léon
La dernière inhumation date de :	1933

Concession n°:	139
Section :	A3 face B6 tombe 11
Concessionnaire :	BRUNEAU Aimée
Premier défunt inhumé :	BRUNEAU Aimée
La dernière inhumation date de :	1856
Concession n°:	7
Section :	A3 face B6 14-14 bis
Concessionnaire :	VERMEZ BON Nicolas
Premier défunt inhumé :	CAULIER Charlotte
La dernière inhumation date de :	1865
Concession n°:	148
Section :	B6 face A3 tombe 22
Concessionnaire :	FREMAUX
Premier défunt inhumé :	HERENG Florentine
La dernière inhumation date de :	1911
Concession centenaire n°:	46187
Section :	B6 face G1 tombe 3
Date d'échéance :	14/03/2034
Concessionnaire :	TURQUEND
Premier défunt inhumé :	TURQUEND Bernard
La dernière inhumation date de :	1934
Concession n°:	188
Section :	G1 face M1 tombe 1
Concessionnaire :	DUTHILLEUL DECROIX
Premier défunt inhumé :	/
La dernière inhumation date de :	/
Concession n°:	183
Section :	M1 face G1 intérieur 1
Concessionnaire :	BOULINGUEZ
Premier défunt inhumé :	BOULINGUEZ Calixte
La dernière inhumation date de :	1883
Concession n°:	67609
Section :	M1 5 ^{ème} ligne 10
Concessionnaire :	Notre Dame Auxiliatrice
Premier défunt inhumé :	MARECHAL Marie
La dernière inhumation date de :	1939
Concession n°:	74
Section :	B3 face M1 tombe 1 et 1bis
Concessionnaire :	BOURDON
Premier défunt inhumé :	DECOTTIGNIES Aglaë
La dernière inhumation date de :	1878

Concession n°:	217
Section	H4 face O2 tombe 5
Concessionnaire :	CREPY
Premier défunt inhumé :	CREPY Mélanie
La dernière inhumation date de :	1876
Concession n°:	3136
Section	H3 face Rond Point tombe 1
Concessionnaire :	ROGIER Edmond
Premier défunt inhumé :	DESRAMIERS Adélaïde
La dernière inhumation date de :	1878
Concession centenaire n°:	57362
Section	H1 face H2 tombe 10
Date d'échéance le :	18/08/2042
Concessionnaire :	MANSON Auguste
Premier défunt inhumé :	COUPEY Angélique
La dernière inhumation date de :	1902
Concession n°:	513
Section	C2 face D tombe 1
Concessionnaire :	GOURMEZ Edouard
Premier défunt inhumé :	SALLENEUVE Claudine
La dernière inhumation date de :	1884
Concession n°:	182
Section	D face C2 tombe 14
Concessionnaire :	ROUZE VANDENBERGH
Premier défunt inhumé :	ROUZE Rosalie
La dernière inhumation date de :	1859
Concession cinquantenaire n°:	136964
Section	15 face 15 -1 tombe 13
Date d'échéance :	23/12/2034
Concessionnaire :	GELDNER SALOMON
Premier défunt inhumé :	GOLDBERG Mantel
La dernière inhumation date de :	1954
Concession n°:	1218
Section	R2 face S2 tombe 6
Concessionnaire :	BEGHIN Louis
Premier défunt inhumé :	BEGHIN Vincent
La dernière inhumation date de :	1870
Concession n°:	150A
Section	R1 face S3 tombe 2
Concessionnaire :	POLLET BRAME
Premier défunt inhumé :	BRAME Pauline
La dernière inhumation date de :	1844

Concession n°: 192A
Section R1 face S3 tombe 4
Concessionnaire : DUMONT Oscar
Premier défunt inhumé : LEFEBVRE Thérèse
La dernière inhumation date de : 1897

Concession n°: 216A
Section W1 face X1 tombe 7
Concessionnaire : DURIVAUX
Premier défunt inhumé : DURIVAUX
La dernière inhumation date de : 1919

Concession n°: 8207
Section R2 face R3 tombe 3
Concessionnaire : Luce de mesnil Louis
Premier défunt inhumé : Baillyat de Préchâteau Caroline
La dernière inhumation date de : 1905

DÉCISION DU MAIRE

N° 13/136

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR : BUDR9304137A) du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté ministériel (NOR : ECOZ0100005A) du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire afin de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12/847 du 17 décembre 2012 relative au stationnement sur voirie ;

Vu l'arrêté municipal n° 11.185 du 21 décembre 2011 instituant une régie d'avances et de recettes à la Boutique du stationnement sise 106, rue du Moline à Lille ;

Vu le résultat de l'appel d'offres confiant le marché n° 09S0448 relatif aux prestations liées à l'activité du stationnement payant à l'entreprise OPTIMAL PARKING CONTROL sise à HERENT (Belgique) ;

Considérant la décision du Conseil municipal de mettre un terme à la commercialisation des cartes magnétiques de paiement du stationnement ;

Vu l'avis favorable du Trésorier principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté 11-185 du 21 décembre 2011 instituant une régie d'avances et de recettes à la Boutique du stationnement sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de la Boutique du stationnement.

Article 3 : Cette régie est installée au 106, rue du Molinel à Lille.

Article 4 : La régie d'avances et de recettes fonctionne selon les jours et heures d'ouverture de la boutique.

Article 5 : Le montant de l'avance à consentir mis à la disposition du régisseur est de 1.200,00 €.

Article 6 : La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

1. remises accordées aux distributeurs de cartes de stationnement ;
2. remboursement des cartes magnétiques détériorées jusqu'au 30 juin 2013.

Article 7 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- fonds liés à la délivrance et au chargement de différentes cartes de paiement du stationnement en surface pour les particuliers ;
- fonds liés à la délivrance des droits de stationnement, pour les administrations et les établissements publics sur le compte de dépôt de fonds ouvert à la Trésorerie Générale au nom de Monsieur le Régisseur des droits de stationnement - Boutique du stationnement- 106 rue du Molinel - 59000 LILLE.

Dans ce cadre, le régisseur titulaire ou les mandataires suppléants procéderont à la vente des produits suivants :

- rechargements Internet de PIAF 2 d'une valeur de 15,00 € et 30,00 € ;
- parafiches (cartes à gratter) abonnements hebdomadaires et mensuels ;
- rechargement de PIAF 2 pour les différents établissements publics ou administrations. Les PIAF 2 ne seront rechargés qu'après constat du règlement en régie.

Article 8 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. pour les particuliers et les entreprises :
 - numéraire ;
 - chèques ;
 - carte bancaire ;
 - Internet.
2. pour les établissements publics et autres administrations
 - virement ;
 - chèques ;
 - numéraire ;
 - carte bancaire ;
 - Internet.

Article 9 : Le régisseur titulaire ou les mandataires suppléants procéderont à la collecte et au versement des fonds de la caisse de paiement de la dépose minute de la Gare Lille Europe situé sur le pont Kharkov.

Dans ce cadre il est constitué deux fonds de caisse (un pour chacune des tirelires de collecte) d'un montant de 150,00 € chacun.

Article 10 : Pour la régie de recettes le montant de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 5.000,00 € et il dispose d'un fond de caisse d'un montant de 500,00 €.

Article 11 : Le régisseur titulaire verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois et une fois par semaine en recettes.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur

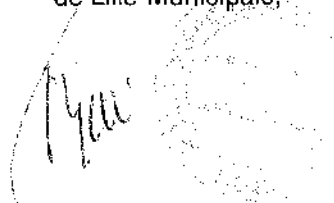
Article 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 17 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Vu, le Trésorier-principal
de Lille-Municipale,



Hôtel de Ville, le - 5 JUIL 2013

Le Maire,

Affiché le : - 5 JUIL 2013

Transmis en Préfecture le :

05 JUIL 2013



Martine AUBRY



Le Maire de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/137

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Vu l'arrêté n° 9673 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Lise DALEUX, vingt-deuxième Adjointe au Maire,

Considérant que le service public municipal de la halte-garderie Les P'tits Minouches, localisé dans l'immeuble situé 2 rue de la Loire, doit faire l'objet de travaux impossibles à réaliser lors de la présence des enfants,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité publique, d'interrompre le service public de la halte-garderie Les P'tits Minouches pendant la durée des travaux,

D E C I D E :

ARTICLE 1er – Le service public municipal de la halte-garderie Les P'tits Minouches, se déroulant dans l'immeuble situé 2 rue de la Loire à Lille, sera fermé durant une période de cinq jours, du 29 juillet au 2 août 2013.

ARTICLE 2 – Le service public municipal de la halte-garderie Les P'tits Minouches réouvrira, à compter du 5 août 2013, dans les mêmes locaux.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 8 JUIL. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La vingt-deuxième Adjointe



Lise DALEUX

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision

Reçue en Préfecture le - 8 JUIL. 2013

Affichée en Mairie le - 8 JUIL. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La vingt-deuxième Adjointe,



Lise DALEUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DECISION DU MAIRE

N° 13/138

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu le courrier du 25 Juin 2013, par lequel le Consulat Général de Pologne déclare effectuer un don à la Ville de Lille d'un lot de 120 chaises pliantes.

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la Commune ; que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille ;

DECIDE

Article 1 - Est acceptée la donation manuelle faite à la Ville de Lille par le Consulat Général de Pologne de 120 chaises pliantes, pour une valeur globale estimée à 6000 euros

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 12 JUL. 2013

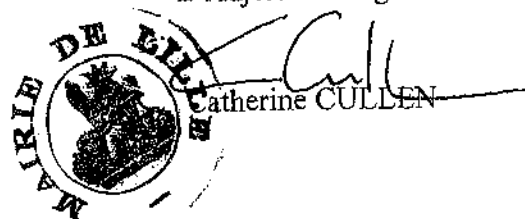
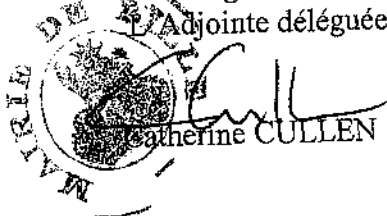
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le 12 JUL. 2013

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture

Affichée en Mairie le 12 JUL. 2013

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture





Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/139

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges,

Vu l'arrêté n° 9681 en date du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature du maire de Lille à Monsieur Dominique PLANCKE, conseiller municipal délégué,

Vu les dons privés faits en 2012 et en 2013 auprès des Archives Municipales de la Ville de Lille, répertoriés dans la sous-série S des fonds isolés et dans la sous-série Fi des fonds iconographiques isolés,

Considérant que les donations dont il s'agit n'imposent ni de conditions ni de charges à la Commune ; que la situation de fortune des donateurs leurs permettent de faire cette libéralité sans nuire à leur famille ;

DECIDE

ARTICLE 1 er: Sont acceptés les dons privés repris ci-après, faits à la Ville de Lille en 2012 et 2013, auprès du service des Archives municipales qui vont être intégrés dans les collections patrimoniales de la Ville de Lille :

- Don anonyme composé de 9 cartes postales représentant Lille au début du vingtième siècle et d'un billet de 25 centimes de franc, des chambres de commerce du Nord et du Pas de Calais échangeable contre un billet de la Banque de France,
- Don de M. Cosquer composé de 5 cartes postales représentant la ville de Lille pendant la Première Guerre mondiale,
- Don de M. Planquart composé d'un fonds du Comité d'entraide du quartier Saint-Sauveur qui œuvre depuis 1935, qui rend compte du fonctionnement de l'association depuis sa création en 1935 à 2005, enregistré sous la côte 8 S,
- Don de M. Poliautre composé d'archives sur le travail de Danielle POLIAUTRE au sein des différentes associations qu'elle a présidées et à titre personnel, ainsi qu'une importante documentation collectée au cours de ses actions, enregistré sous la côte 9 S,
- Don Roger Leboucq composé de documents concernant la Chorale des XXX, enregistré sous la côte 1 S,
- Don Alain Gérard composé de dossiers de recherche sur différents domaines historiques (histoire locale de Lille, histoire de la médecine, histoire militaire), enregistré sous la côte 10 S,
- Don de M. Vidal composé de cartes postales sous format numérique représentant des photographies de monuments et de rues de la ville de Lille, principalement pendant la Première Guerre mondiale, enregistré sous la côte 7 Fi,
- Don de M. et Mme Dumont composé de cartes postales sous format numérique représentant des photographies de monuments et des rues de la ville de Lille, principalement pendant la Première Guerre mondiale enregistré sous la côte 7 Fi.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée aux intéressés. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le


12 JUL 2013

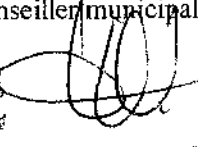
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,


Reçue en Préfecture le 12 JUL. 2013

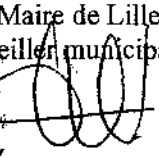
Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Affiché en Mairie le 12 JUL. 2013




Dominique PLANCKE



Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Dominique PLANCKE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

13/140

Vu les articles L. 2122-22 ET 1 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération annuelle du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des balades de l'été organisées chaque année par les Mairies de Quartier ;

DECIDE

Article 1^{er} – Une participation individuelle de 2 euros sera réclamée aux habitants des dix Quartiers de la Ville (gratuité pour les enfants âgés de moins de 2 ans) qui s'inscriront aux balades de l'été, organisées chaque année en juillet et août.

Article 2 – Les sommes seront réglées à la régie des Mairies de Quartier concernées.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 15 JUIL. 2013

Hôtel de Ville, le 15 JUIL. 2013

Notifié le

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le 15 JUIL. 2013

Mairie de Lille
Martine AUBRY

Le Maire de Lille

Mairie de Lille
Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/141

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que deux salles de l'ensemble immobilier sis à Lille 265 rue du Mal Assis et 40 rue de Londres (ancien collège Albert Camus), construit sur une parcelle de 14 696 m² reprise au cadastre en section EL n° 187, conviennent parfaitement à la Compagnie de marionnettes Babayaga pour lui permettre d'exercer ses activités de création de spectacles de marionnettes;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à la Compagnie de marionnettes Babayaga la mise à disposition de deux salles à usage de bureaux et d'atelier, au deuxième étage du bâtiment principal de l'ancien collège Albert Camus situé à Lille 265 rue du Mal Assis et 40 rue de Londres.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 5 juillet 2013. Le bail sera renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de cinq fois.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de 700 euros charges comprises. Cette somme est payable annuellement à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale 72 rue Saint Sauveur – BP 99 – 59016 Lille Cédex.

Article 4 – L'association remboursera à la demande de la Ville, ou acquittera directement auprès des services fiscaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 24 JUIL. 2013

Réception en Préfecture le 24 JUIL. 2013
Affiché en Mairie le 24 JUIL. 2013

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



VILLE DE LILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMPAGNIE DE MARIONNETTES BABAYAGA DES LOCAUX SITUES A LILLE 265 RUE DU MAL ASSIS - 40 RUE DE LONDRES BAT. PRINCIPAL DE L'ANCIEN COLLEGE CAMUS

Entre les soussignées :

Entre la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

D'une part

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

La Compagnie de marionnettes Babayaga dont le siège social est situé 2 cour Brunswick, 60 rue de Lannoy 59000 LILLE

Représentée par Madame Christine VERKINDERE

D'autre part

Ci-après dénommée « **le preneur** »

PREAMBULE

La compagnie professionnelle Babayaga crée et présente des spectacles pour enfants et veille dans le même temps à susciter l'attention des plus grands. Ainsi, la compagnie Babayaga compte plusieurs spectacles « jeunes public » joués en salle, dans les écoles ou dans la rue.

L'opération d'aménagement Boris-vian intégré à la convention ANRU Lille quartiers Anciens, a nécessité l'acquisition du bien sis à Lille 2 cour Brunswick, siège social de la compagnie, par l'Etablissement Public Foncier en vue de sa démolition. Cette démolition nécessite donc une relocalisation de la compagnie Babayaga. Le déménagement de la compagnie est pris en charge par « la Fabrique des Quartiers »-SPLA, maître d'ouvrage de l'opération.

La Ville de Lille met à disposition de la Compagnie, pour lui permettre de poursuivre ses actions deux salles faisant partie du bâtiment principal de l'ancien collège Albert Camus situé à Lille 265 rue du Mal Assis et 40 rue de Londres, dont **la Ville** est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à la Compagnie et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter du 5 juillet 2013.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

VILLE DE LILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMPAGNIE DE MARIONNETTES BABAYAGA DES LOCAUX SITUES A LILLE 265 RUE DU MAL ASSIS - 40 RUE DE LONDRES BAT. PRINCIPAL DE L'ANCIEN COLLEGE CAMUS

Entre les soussignées :

Entre la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

D'une part

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

La Compagnie de marionnettes Babayaga dont le siège social est situé 2 cour Brunswick, 60 rue de Lannoy 59000 LILLE

Représentée par Madame Christine VERKINDERE

D'autre part

Ci-après dénommée « **le preneur** »

PREAMBULE

La compagnie professionnelle Babayaga crée et présente des spectacles pour enfants et veille dans le même temps à susciter l'attention des plus grands. Ainsi, la compagnie Babayaga compte plusieurs spectacles « jeunes public » joués en salle, dans les écoles ou dans la rue.

L'opération d'aménagement Boris-vian intégré à la convention ANRU Lille quartiers Anciens, a nécessité l'acquisition du bien sis à Lille 2 cour Brunswick, siège social de la compagnie, par l'Etablissement Public Foncier en vue de sa démolition. Cette démolition nécessite donc une relocalisation de la compagnie Babayaga. Le déménagement de la compagnie est pris en charge par « la Fabrique des Quartiers »-SPLA, maître d'ouvrage de l'opération.

La Ville de Lille met à disposition de la Compagnie, pour lui permettre de poursuivre ses actions deux salles faisant partie du bâtiment principal de l'ancien collège Albert Camus situé à Lille 265 rue du Mal Assis et 40 rue de Londres, dont **la Ville** est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à la Compagnie et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter du 5 juillet 2013.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de LILLE déclare par le présent acte donner à bail à la Compagnie de marionnettes Babayaga , qui accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

Les locaux faisant l'objet de la présente convention sont situés dans le bâtiment principal de l'ancien collège Albert Camus situé à Lille, 265 rue du Mal Assis et 40 rue de Londres. Il s'agit de deux salles de 60 et 47.25 m² situées au 2ème étage ainsi que l'accès à un point d'eau et à des toilettes.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a été réalisé le 4 juillet 2013 et est annexé à la présente convention.

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1 - Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des Diagnostic Technique Amiante, en annexe à la présente convention, lequel fait état de la présence de matériaux amiantés. L'occupant s'engage à ne pas détériorer ces matériaux amiantés. Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2 - Le preneur s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin du bail ;
- prendre à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées dans les lois 86-462 du 23 décembre 1986 et 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle ou d'effraction, de vol, etc ... ;

3 - Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre. Le preneur est tenu de faire procéder à l'ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs,...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (code du travail, règlement ERP...).

4 - Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

5 - Le preneur supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

6 - Le preneur contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne le téléphone.

7 - Le preneur remboursera à la demande de la Ville, ou acquittera directement auprès des services fiscaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

8 - Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

9 - Le preneur garnira les lieux loués d'objets mobiliers, en quantité et valeur suffisante, pour répondre de l'exécution des conditions de bail. L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la commission de sécurité.

Il s'engage également à n'embarasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres ;

Le preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

Le preneur laissera les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté et s'arrangera avec les divers occupants du bâtiment pour laisser en bon état de propreté les parties communes.

10 - Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

11 - Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville

12 - Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

13 - Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à terme échu, d'une demande de remboursement à la Ville ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville restée sans effet, dans le délai d'un mois, d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Toute dégradation est à la charge du preneur.

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par le locataire devront avoir été enlevés à la fin du bail, par son terme normal ou par résiliation. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois.

En cas de résiliation du bail pour cause de liquidation judiciaire du preneur, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de la Compagnie et du liquidateur judiciaire.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Pour la Compagnie de marionnettes Babayaga,

Pour le maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué
à la Gestion du Patrimoine Privé,

La Présidente

Dominique PLANCKE

Christine VERKINDERE



Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°13/131 du 25 juin 2013 portant sur le renouvellement de la convention d'occupation temporaire par la Ville du Bâtiment dénommé « Tri Postal » propriété de RFF, sis avenue Willy Brandt à Lille, repris au cadastre sous le numéro 13 de la section TX

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs pour la location des espaces du Tri Postal,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition du deuxième étage du bâtiment Le Tripostal, sis à Lille, 22 avenue Willy Brandt, est passée avec l'association Lille3000, lui accordant l'exploitation des lieux du 15 juillet au 03 octobre 2013 pour les travaux de mise en place de l'exposition Happy birthday – Galerie Perrotin / 25 ans.

Article 2 – La Ville de Lille étant partenaire de cet événement, cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le **25 JUIL. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le **25 JUIL. 2013**

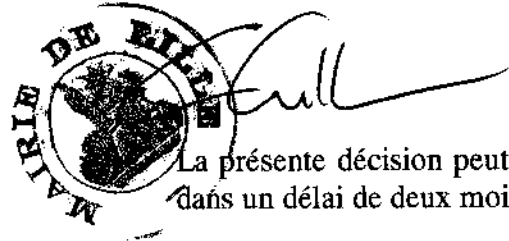
Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN

Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Entre : La Ville de Lille

Adresse : Hôtel de Ville BP 667 59033 LILLE CEDEX

Représentée par : Mme Catherine Cullen, Maire Adjointe à la Culture

Désignée ci-après "**la Ville de Lille**"

Et : L'association lille3000

Adresse : 105 Centre Commercial 59777 EURALILLE

Représentée par : Ivan Renar, Président

Désignée ci-après "**lille3000**"

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à disposition le bâtiment « Le Tri Postal », avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau ferré de France dont elle est locataire, pour les travaux préparatoires et la mise en place de la scénographie de l'exposition **Happy Birthday Galerie Perrotin / 25 ans**, au bénéfice de **lille3000**.

Article I : Durée d'utilisation

Cette mise à disposition prendra effet du **lundi 15 juillet au jeudi 3 octobre 2013**.

Article II : Tarif de location

Cette mise à disposition est effectuée à titre **gracieux**, la manifestation visée par la présente étant un projet artistique et culturel soutenu financièrement par **la Ville de Lille**.

Article III : Responsabilité

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination, en respectant les lieux et les matériels mis à disposition.

lille3000 souscrira toutes polices nécessaires pour garantir ses biens ou le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre **la Ville de Lille**, en cas de préjudice subi.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Article IV : Entretien

lille3000 s'engage à faire une bonne utilisation des locaux sanitaires mis à disposition, d'y maintenir une bonne hygiène et de rendre les locaux propres à l'issue de la mise à disposition.

Article V : Sécurité

lille3000 est responsable de l'organisation de ces travaux dans leur ensemble et notamment, pour ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes les mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

lille3000 mettra en poste un agent de sécurité SSIAP 1 en-dehors des horaires habituels et pendant les congés de l'agent logé du Tripostal afin d'assurer la sécurité des personnes, du bâtiment et du matériel. La société prestataire de sécurité devra être connue du Régisseur Général du Tri Postal 48 heures avant l'ouverture de la manifestation.

Article VI : Utilisation

lille3000 s'engage :

à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

lille3000 sera tenue d'indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Un constat d'état des lieux sera effectué à l'entrée et à l'issue de l'occupation.

lille3000 fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article VII : Dénonciation

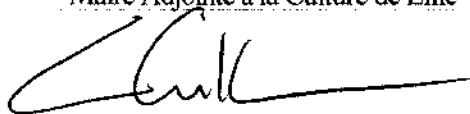
En cas de non-respect de la Convention par le signataire, la Ville de Lille, locataire en titre du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice subi.

Pour faire valoir ce que de droit.

A Lille, le 3 juillet 2013

Pour
La Ville de Lille

Catherine Cullen,
Maire Adjointe à la Culture de Lille



Pour
lille3000

Ivan Renar,
Président



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lille,

N° 13/143

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 9685 du 6 février 2012 conférant délégation de fonction et de signature à Madame Marielle RENGOT, Conseillère déléguée à la Santé, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1 – La Ville renouvelle son adhésion au titre de l'année 2013 à l'association « Elus, Santé Publique & Territoires ». L'association souhaite apporter aux villes adhérentes un lieu d'échange et de réflexion pour les aider à définir des lignes d'action cohérentes.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 880 €.

Article 3 – La dépense sera inscrite sur les crédits Chapitre 11, Article 6281, Fonction 512 du budget de la commune.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale

Hôtel de Ville, le **25 JUIL. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de
La présente décision,

Réception en Préfecture le **25 JUIL. 2013**

Affiché en Mairie le **25 JUIL. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale,



Marielle RENGOT

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale,



Marielle RENGOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DECISION DU MAIRE

N° 13/144

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13/47 DM du 27 février 2013 instituant une régie de recettes n° 1 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 13/47 DM du 27 février 2013 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 1 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille
Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

6/ *La C'art* : Pass des musées de la Métropole Lilloise, (nom de commercialisation à confirmer)

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

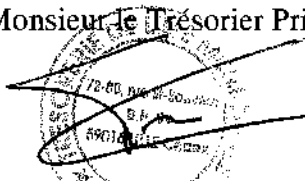
ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 :Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le

26 JUL. 2013



Le Maire de Lille

Réception en préfecture le : 26 JUL. 2013
Affiché en Mairie le : 26 JUL. 2013

Martine Aubry



DECISION DU MAIRE

N° 13/145

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13/48 DM du 27 février 2013 instituant une régie de recettes n° 2 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 13/48 DM du 27 février 2013 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 2 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille
Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

6/ La C'art : Pass des musées de la Métropole Lilloise, (nom de commercialisation à confirmer)

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

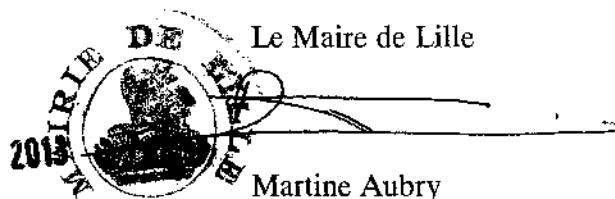
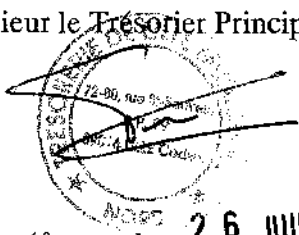
ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 :Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 26 JUL. 2013



Le Maire de Lille

Martine Aubry

Réception en préfecture le : 26 JUL. 2013
Affiché en Mairie le : 26 JUL. 2013



DECISION DU MAIRE

N° 13/146

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13/49 DM du 27 février 2013 instituant une régie de recettes n° 3 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 13/49 DM du 27 février 2013 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 3 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille
Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

6/ *La C'art* : Pass des musées de la Métropole Lilloise, (nom de commercialisation à confirmer)

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

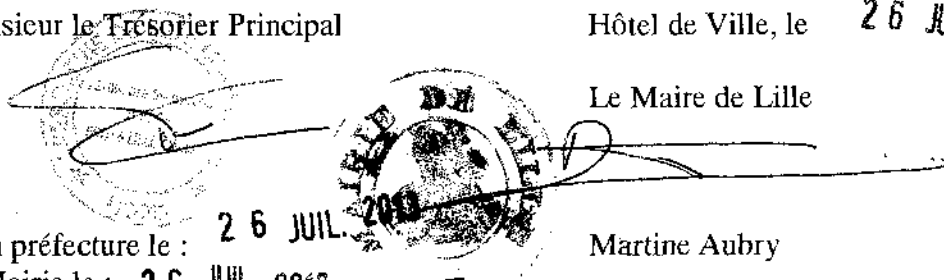
ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 26 JUIL. 2013

Le Maire de Lille



Réception en préfecture le : 26 JUIL. 2013

Martine Aubry

Affiché en Mairie le : 26 JUIL. 2013



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/147

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes réuni le 20 juin 2013

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 12 euros sera réclamée aux personnes du Quartier de Vauban-Esquermes qui s'inscriront au voyage au Louvre Lens organisé le 23 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Vauban-Esquermes 212 A rue Colbert à Lille

Article 3 – Le réemploi de la recette correspondante sera inscrit sur la ligne budgétaire « Fêtes et Cérémonies – Alimentation » chapitre 011 – article 606 23 – fonction 024.

Article 4. – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de Ville, le 26 juillet 2013

Affichée en Mairie le 26 juillet 2013

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le 26 JUL. 2013

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/ 143

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier de Wazemmes réuni le 24 juin 2013

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 15 euros sera réclamée aux personnes du Quartier de Wazemmes qui s'inscriront au voyage et repas à Bruxelles organisés le mardi 22 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier de Wazemmes 100, rue de l'Abbé Aerts à Lille.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de Ville, le 26 JUL. 2013

Affichée en Mairie le 26 JUL. 2013;

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le 26 JUL. 2013

Martine AUBRY

Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

13/149

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 9652 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre de Saintignon

DECIDE

Article 1^{er} – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) pour l'année 2013. Créée en 1993 après le Sommet de la Terre de Rio, l'Association a pour ambition de promouvoir les engagements de la France et d'autres Etats pris lors de cette conférence et de valoriser ceux-ci à travers un réseau de collectivités territoriales. 4D est un espace de réflexion, d'échanges, de valorisation et de diffusion des pratiques en matière de développement durable et se situe à la croisée de plusieurs réseaux français, européens et internationaux de collectivités locales, d'associations environnementales et d'associations de solidarité internationale. Chaque année, l'association organise au bénéfice de ses adhérents des séminaires et des débats (les Mardis de 4D), des formations, et publie tous les 2 mois une newsletter (Facteur 4D) ainsi que des documents de référence. Pour en savoir plus : www.association4d.org.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 2000 €. Le règlement se fera à l'Association 4D, sise 150-154 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le **29 JUIL. 2013**

Par Délégation du Maire
Le Premier Adjoint au Maire délégué
au Développement Durable – Agenda 21

Affiché en Mairie le **29 JUIL. 2013**

Réception en Préfecture le **29 JUIL. 2013**



Pierre de SAINTIGNON



DECISION DU MAIRE

13/150

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 9652 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre de Saintignon

DECIDE

Article 1^{er} – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à la Campagne Européenne Procura + (ICLEI) pour l'année 2013. Le but de la campagne Procura Plus est d'aider les collectivités locales à mettre en place une politique d'achats responsables en échangeant les bonnes pratiques et en proposant des outils visant à favoriser l'achat responsable. La Ville de Lille s'est engagée depuis 2004 dans ce programme, piloté par le Secrétariat Européen de l'Organisation Non Gouvernementale ICLEI – les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 565 € et sera à régler à ICLEI, sise Léopoldring 3, 79098 Freiburg (Germany).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

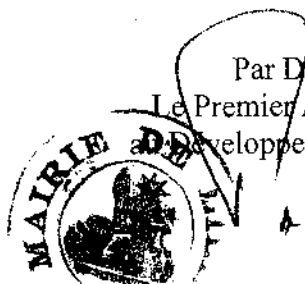
Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 JUIL. 2013

Affiché en Mairie le 29 JUIL. 2013

Réception en Préfecture le 29 JUIL. 2013



Par Délégation du Maire
Le Premier Adjoint au Maire délégué
Développement Durable – Agenda 21

Pierre de SAINTIGNON



Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 04 C 338 du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition d'un bien concernant le bien précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°13 DP189 du 11/07/2013 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien,

Vu l'arrêté n° 10889 du 20 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 9702 du 6 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DELAHAYE, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Qualité et du développement de la ville,

Vu l'avis des Domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce le droit de préemption, à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville de Lille a délibéré le 16/09/2011 en faveur de l'inscription en veille foncière de ce site stratégique pour un projet d'aménagement à dominante Habitat conformément aux objectifs du PLH et aux orientations résidentielles des quartiers,

Considérant que la création d'une trentaine de logements collectifs permettra la densification ainsi que la diversification de l'offre de logements sociaux sur le secteur conformément à l'étude d'actualisation du schéma de quartier de St Maurice - Pellevoisin en date du 21/03/ 2012.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :

Immeuble sis à Lille 221, rue du Buisson

Demande d'acquisition d'un bien reçue en Mairie le 04/06/ 2013

Nom du vendeur GRIFFART Francine

Représenté par Maître LAMMENS, notaire à Marcq en Baroeul

Références cadastrales Section AS n° 329 pour une surface de 313 m² immeuble bâti à usage d'habitation et libre d'occupation.

ARTICLE 2 : L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes: 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros) Elle est conforme au prix indiqué dans la DAB.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite dès réception du présent arrêté par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait élection de domicile.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit environ 195 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 070, opération foncière pour programme neuf QHABS n°1268.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché en Mairie le **29 JUIL. 2013**

Réception en Préfecture le **29 JUIL. 2013**

Hôtel de Lille, le **29 JUIL. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'élu délégué étant empêché,
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge de la Qualité et du développement de la
ville.

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'élu délégué étant empêché,
Le Directeur Général Adjoint des Services en charge
de la Qualité et du développement de la ville.



Philippe DELAHAYE



Philippe DELAHAYE



Arrêté
Décision du Maire
N° 13/151

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 04 C 338 du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition d'un bien concernant le bien précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°13 DP189 du 11/07/2013 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien,

Vu l'arrêté n° 10889 du 20 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 9702 du 6 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DELAHAYE, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Qualité et du développement de la ville,

Vu l'avis des Domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce le droit de préemption, à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville de Lille a délibéré le 16/09/2011 en faveur de l'inscription en veille foncière de ce site stratégique pour un projet d'aménagement à dominante Habitat conformément aux objectifs du PLH et aux orientations résidentielles des quartiers,

Considérant que la création d'une trentaine de logements collectifs permettra la densification ainsi que la diversification de l'offre de logements sociaux sur le secteur conformément à l'étude d'actualisation du schéma de quartier de St Maurice – Pellevoisin en date du 21/03/ 2012.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: la Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :

Immeuble sis à Lille 221, rue du Buisson

Demande d'acquisition d'un bien reçue en Mairie le 04/06/ 2013

Nom du vendeur GRIFFART Francine

Représenté par Maître LAMMENS, notaire à Marcq en Baroeul

Références cadastrales Section AS n° 329 pour une surface de 313 m² immeuble bâti à usage d'habitation et libre d'occupation.

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes: 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros) Elle est conforme au prix indiqué dans la DAB.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite dès réception du présent arrêté par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait élection de domicile.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit environ 195 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 070, opération foncière pour programme neuf QHABS n°1268.

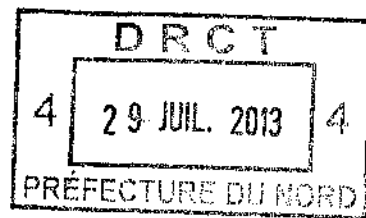
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché en Mairie le **29 JUIL. 2013**

Réception en Préfecture le



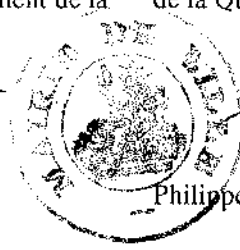
Hôtel de Lille, le **29 JUIL. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'élu délégué étant empêché,
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge de la Qualité et du développement de la
ville.



Philippe DELAHAYE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'élu délégué étant empêché,
Le Directeur Général Adjoint des Services en charge
de la Qualité et du développement de la ville.



Philippe DELAHAYE



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/152

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/143 du 18 mars 2013 fixant les modalités financières liées à l'accès à la Halle de Glisse et aux prestations proposées sur le site,

Vu l'arrêté n° 13/71 en date du 26 mars 2013 instituant une régie de recettes auprès de la direction des Sports, service Halle de Glisse ;

Considérant la nécessité de prévoir l'intervention de mandataires ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} - L'arrêté n° 13/71 en date du 26 mars 2013 est abrogé dans sa totalité et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de Direction des Sports, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits. Cette régie est installée à la Halle de Glisse – 343, rue de Marquillies à Lille

Article 3 – Cette régie encaisse :

- Les droits d'accès aux espaces de pratique de la Halle de Glisse,
- Les cours dispensés pour l'apprentissage des sports de glisse urbaine,
- La location des espaces sportifs de la Halle de Glisse,
- La location de matériel sportif et/ou de protection.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les 10 jours.

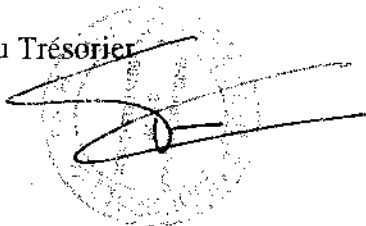
Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 14 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Trésorier



Hôtel de Ville, le 29 JUIL. 2013

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Transmis en Préfecture le 29 JUIL. 2013
Affiché le 29 JUIL. 2013



DECISION DU MAIRE

13/153

Le Maire de Lille,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine Cullen douzième adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 portant fixation de la gratuité de l'occupation de la Gare Saint Sauveur pour les associations lilloises qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la délibération n°13/82 du 12 avril 2013 portant sur la mise à disposition de la Gare Saint Sauveur à titre précaire à l'association Lille3000, pour la période du 15 avril au 8 novembre 2013,

DECIDE :

Article 1 : La convention d'occupation à titre précaire entre la Ville de Lille et l'association Lille3000 portant mise à disposition de la Gare Saint Sauveur pour la période du 15 avril au 8 novembre 2013 est modifiée par avenant n° 1.

Article 2 : L'avenant n° 1 à cette convention d'occupation précaire a pour objet :

- la modification des conditions de mise à disposition de la Gare Saint Sauveur, en précisant le planning d'accueil de manifestations par l'association Lille3000 au sein du pavillon temporaire installé sur l'esplanade de la Halle B, dit « Pavillon Loop »,
- les modalités et planning de démontage du dit Pavillon Loop par lille3000, et les modalités de prise en charge financière de ce démontage,
- les modalités du dispositif de sécurité dans les espaces d'exposition et pour les événements dans les espaces (sécurité des personnes), ainsi que le montant maximum de prise en charge financière de ce dispositif de sécurité par la Ville de Lille.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **30 JUIL. 2013**

de la présente décision,

Reçue en Préfecture le **30 JUIL. 2013**

Affichée en Mairie le **30 JUIL. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine Cullen



Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine Cullen

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DE LA GARE SAINT SAUVEUR A TITRE PRECAIRE
Prise en application de l'Arrêté du Maire n° 13/82 du 12 avril 2013**

Entre :

La Ville de Lille

Adresse : Hôtel de Ville – BP 667 – 59 033 LILLE CEDEX

Représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe déléguée à la Culture, en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et de l'arrêté n° 10073 du 3 avril 2012,

Désignée ci-après « la Ville de Lille »

ET

L'association lille3000

Adresse : 105, Centre EURALILLE – 59 777 EURALILLE

Représentée par son Président Ivan RENAR

Désignée ci-après « lille3000 »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville a consenti par convention à lille3000 la mise à disposition à titre précaire et gracieux de la gare Saint-Sauveur, du 15 avril au 8 novembre 2013.

La convention prévoit que les espaces extérieurs de la Halle B mis à disposition de lille3000 sont constitués d'une esplanade et d'une aire d'accueil de chapiteaux, et que ces espaces sont destinés à recevoir des activités sportives de plein air, des chapiteaux et événements ponctuels dont les espaces sont définis dans l'emprise du site.

La convention prévoit également le dispositif de sécurité mis en place par la Ville, adapté selon la nature des événements proposés par lille3000 et le montant maximum de prise en charge financière par la Ville.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION »

1.1 Modification de l'article 3.2 « Locaux mis à disposition »

La Ville et lille3000 conviennent de modifier l'article 3.2 « Locaux mis à disposition » de la convention comme suit :

Modification du troisième paragraphe concernant la mise à disposition de la Halle B :

Les espaces extérieurs sont constitués d'une esplanade et d'une aire d'accueil de chapiteaux. Ils sont destinés à recevoir des activités sportives de plein air, des chapiteaux et événements ponctuels dont les espaces sont définis dans l'emprise du site. Un pavillon temporaire, dit 'Pavillon Loop' installé par lille3000 est également présent sur l'esplanade de la Halle B et accueillera des activités jusqu'au 3 novembre 2013. A l'issue de la saison 2013 d'animation de la Gare Saint Sauveur par lille3000, lille3000 procédera au démontage dudit pavillon dans les conditions prévues à l'article 3.4.2

1.2 Modification de l'article 3.4.2 « Obligations de lille3000 »

La Ville et lille3000 conviennent de modifier le septième paragraphe de l'article 3.4.2 « Obligations de lille3000 » de la convention comme suit :

Les installations mobilières ou immobilières de lille3000 susceptibles de modifier le dispositif validé par la commission de sécurité devront être validées par un bureau d'étude agréé missionné par lille3000. En aucun cas, ces installations ne pourront être pérennisées sans l'accord préalable formel de la Ville de Lille.

Le 'Pavillon Loop', installé par lille3000 sur l'esplanade de la Halle B accueillera des manifestations jusqu'au 03 novembre 2013 inclus. A compter du 04 novembre 2013, le pavillon devra être intégralement démonté ; l'ensemble des frais inhérents au démontage du Pavillon (transport et enlèvement des déchets inclus) est à la charge de lille3000. Les modalités et le planning de démontage seront fournis par lille3000 au Régisseur du site de la Gare Saint-Sauveur.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.2 « SECURITE PUBLIC »

Compte tenu de la présentation d'une exposition à l'automne 2013 additionnelle à la programmation initialement prévue, la Ville et lille3000 conviennent de supprimer l'article 6.1.2 « Sécurité public » et de le remplacer par l'article suivant :

Pendant l'ouverture au public, la Ville de Lille mettra en place, en concertation avec le Directeur Technique de lille3000, un dispositif de sécurité adapté selon la nature des événements proposés par lille3000.

Le dispositif est le suivant :

. Espaces d'expositions :

. Pour l'exposition 'Natures Artificielles' - du 3 mai au 11 août 2013

3 agents de jour présents du mercredi au dimanche de 12h à 19h

. Pour l'exposition 'Le coup du fantôme » Sun Yuan Peng Yu du 6 septembre au 3 novembre 2013

2 agents de jour présents du mercredi au dimanche de 12h à 19h

. Evénements dans les espaces (sécurité des personnes) durant la période de mise à disposition :

. 2 à 4 agents de 19 h à 01h les vendredis et samedis

. 2 agents de 14h à 19h les dimanches

En tout état de cause, la Ville de Lille prendra en charge financièrement les dépenses liées à la mise en œuvre de ce dispositif de sécurité pour un montant maximum de 95 000 euros ttc (quatre vingt quinze mille euros toutes charges comprises).

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Les autres clauses et conditions de la convention d'occupation, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Fait à Lille, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation

Catherine Cullen

Adjointe au Maire déléguée

À la Culture



Pour lille3000

Ivan RENAR

Président

DECISION DU MAIRE

N° 13/154

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13/50 DM du 27 février 2013 instituant une régie de recettes n° 4 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 13/50 DM du 27 février 2013 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 4 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

6/ *La C'art* : Pass des musées de la Métropole Lilloise, (nom de commercialisation à confirmer)

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 :Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le **30 JUIL. 2013**

Le Maire de Lille

Réception en préfecture le : **30 JUN 2013**

Affiché en Mairie le : **30 JUIL. 2013**

Martine Aubry



DECISION DU MAIRE

N° 13/155

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 9687 du 6 février 2012 conférant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie TCHOFFO, Conseillère Municipale, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°11/626 du 27 juin 2011 décidant l'adhésion à l'association Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes,

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'association Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes au titre de l'année 2013.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 1500 €.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.


Hôtel de Ville, le **31 JUIL. 2013**

Réception en Préfecture le **1 AOUT 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La conseillère municipale,

Affiché en Mairie le **31 JUIL. 2013**

 Virginie TCHOFFO

 Pour le Maire de Lille et par délégation,
La conseillère municipale,
Virginie TCHOFFO



Arrêté
Décision du Maire
N° 13/156

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant l'arrêté municipal n° 9673 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lise DALEUX, vingt-deuxième Adjointe au Maire ;

Considérant que la Ville de Lille souhaite mettre à disposition de l'Association « Aux Babeluttes », les locaux situés 125 rue du Long Pot à Lille (4 bâtiments préfabriqués). En effet, cette association est gestionnaire de la crèche « Aux Babeluttes » pour les enfants de 0 à 3 ans.

DECIDE :

Article 1 : Une convention d'occupation est passée entre l'Association « Aux Babeluttes » représentée par sa présidente, Mme Emilie COLIN, et la Ville de Lille afin de mettre à disposition 4 bâtiments préfabriqués situés 125 rue du Long Pot à Lille.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit et renouvelable par reconduction expresse eu égard à l'intérêt général de l'activité poursuivie par l'Association « Aux Babeluttes » sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Les charges sont supportées également par la Ville de Lille.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville le, - 1 AOUT 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La vingt-deuxième Adjointe



Lise Daleux

Lise DALEUX

Réception en préfecture le = 1 AOUT 2013

Affiché en mairie le - 1 AOUT 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La vingt-deuxième Adjointe



Lise Daleux

Lise DALEUX

**MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LILLE DES LOCAUX
SIS A LILLE 125 RUE DU LONG POT
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUX BABELUTTES**

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille conformément à la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, ou, en son absence à Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire, déléguée aux Modes de Garde, Famille, Parentalité et Aménagement des Temps, agissant en cette qualité conformément à l'arrête n 237 du 4 Avril 2008, ci-après dénommée : « le bailleur ».

Et

L'association Aux Babeluttes

dont le siège social est situé 125 rue du Long Pot à Lille.(adresse de relocalisation)
Représentée par Madame COLIN Emilie agissant en vertu de Présidente
Ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Ville de Lille a souhaité apporter sa contribution dans le développement du secteur Petite Enfance au sein de votre structure afin de répondre à la demande des familles.

CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des conditions de mise à disposition, par la Ville, propriétaire des locaux, au profit du bénéficiaire, qui l'accepte.

DESIGNATION

Quatre bâtiments préfabriqués de type « Cougnaud » pour une surface hors œuvre nette (shon) totale de 310 m² dont le plan est annexé à la convention. Ces modulaires ont été installés sur les parcelles cadastrales n° XLO228- XLO230 – XL0231 – XLO232 situées 125 rue du Long Pot à Lille

A cet égard les parties se dispensent de plus de détails, le preneur déclarant connaître parfaitement les locaux.

CONDITIONS

Le preneur s'engage à respecter les engagements ci-après :

- 1) Les locaux concernés par la convention seront utilisés soit par le bénéficiaire, soit par tout tiers que la Ville pourrait autoriser. Cette utilisation des locaux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle du bâtiment dans le cas d'un multi accueil.
- 2) Le bénéficiaire s'engage à faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, la Ville puisse utiliser gratuitement les locaux ou autoriser l'utilisation de ces mêmes locaux pour tout tiers désigné par elle.
- 3) N'entreprendre sans autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation). S'interdire toutes modifications des installations électriques. Les travaux autorisés par la Ville de Lille seront réalisés sous le contrôle de ses services techniques.
- 4) S'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité.
- 5) Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.
- 6) Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ces activités. Il fournira tous les ans, à la Ville, l'attestation d'assurance en cours, sachant que la première attestation devra être donnée lors de la signature de la convention.
- 7) Le preneur sera l'unique interlocuteur de la Ville

La Ville s'engage à :

- 1) Remplir toutes les obligations incombant en sa qualité de propriétaire des préfabriqués désignée dans cette convention
- 2) Assurer le chauffage des locaux, les frais d'eau et d'électricité
- 3) Apporter à l'association, son conseil et son appui en vue du bon fonctionnement du multi accueil.

DUREE

La convention est renouvelable par reconduction expresse eu égard à l'intérêt général de l'activité poursuivie par l'association « Aux Babeluttes » sans pouvoir excéder 12 ans.

CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de locaux à l'association « Aux Babeluttes » est consentie à titre gratuit mais sera valorisée comme « charges supplétives » dans les comptes financiers de l'association.

CONGE – RESILIATION

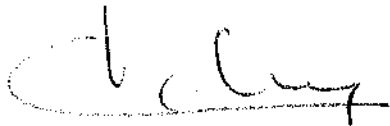
Si l'une des parties désire ne pas renouveler la convention, elle doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance. Ce délai sera ramené à un mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire du preneur.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du preneur à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux mis à disposition après un délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé du congé expliquant les motivations de la Ville.

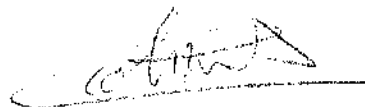
Fait à Lille le 26/06/2013...

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Modes de Garde
la Famille, la Parentalité
et l'aménagement des Temps

Lise DALEUX



L'association Aux Babeluttes
La Présidente



COLIN Emilie



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Vu l'arrêté n° 12231 du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DELAHAYE, Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Qualité et du Développement de la Ville

Considérant qu'il y a lieu de prolonger pour des raisons professionnelles, la convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'immeuble situé 63 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, consentie par la Ville à Monsieur Henri Maréchal jusqu'au 24 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 – L'Avenant n° 2 au bail passé le 15 juin 2011 entre la Ville de Lille et Monsieur Henri Maréchal prolonge jusqu'au 24 septembre 2013, l'occupation à titre précaire et révocable de l'immeuble situé 63, rue du Faubourg de Roubaix à Lille.

Article 2 – Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **5 AOUT 2013**

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le **5 AOUT 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'élu délégué étant empêché,

Le Directeur Général Adjoint des Services
En charge de la Qualité et du Développement
de la Ville



Philippe DELAHAYE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'élu délégué étant empêché,

Le Directeur Général Adjoint des Services
En charge de la Qualité et du Développement
de la Ville



Philippe DELAHAYE

Immeuble sis 63, rue du Faubourg de Roubaix à Lille

Avenant n°2 à la convention du 15 juin 2011

Entre la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

D'une part,

Et

Monsieur Henri MARECHAL, domicilié 63, rue du Faubourg de Roubaix à Lille.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Lille a donné à bail à Monsieur Henri Maréchal, l'immeuble communal situé 63, rue du Faubourg de Roubaix à Lille, à compter du 15 juin 2011, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction c'est-à-dire jusqu'au 14 juin 2013.

L'avenant n° 1 a prolongé la location de l'immeuble jusqu'au 15 août 2013.

Pour des raisons professionnelles, il convient de prolonger à nouveau la location de l'immeuble jusqu'au 24 septembre 2013.

AVENANT

Article 1 : Dans le paragraphe « durée de la mise à disposition » Il faut lire : « la présente convention est prolongée jusqu'au 24 septembre 2013 ».

Article 2 : Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail.

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'élu délégué étant empêché,

Le preneur

Le Directeur Général Adjoint des Services
En charge de la Qualité et du Développement
De la Ville

Philippe DELAHAYE

Henri MARECHAL



Décision du Maire

N° 13/158

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-8

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 11/06 du 11 janvier 2011 instituant une régie d'avance auprès de la Direction des Actions Educatives ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'avance et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de Fonds ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille Municipale ;

DECIDE :

Article 1 - il est institué une régie d'avance auprès de la Direction des Actions Educatives de la Ville de Lille.

Article 2 – La Régie est installée à l'hôtel de Ville, les Arcades, 59033 LILLE Cedex

Article 3 – La Régie paie les menues dépenses suivantes :

- Alimentation
- Carburant
- Petites fournitures diverses
- Frais médicaux et frais de pharmacie

- Frais d'affranchissement
- Entrées de piscines, cinéma, musées, parcs d'attraction, bases de loisirs, bowling, campings, clubs sportifs
- Fluides (bouteilles de gaz pour camping par exemple)
- Frais de rapatriements

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont effectuées en numéraire ou par chèque.

Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Principal.

Article 7 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que celles-ci ont atteint le maximum fixé l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

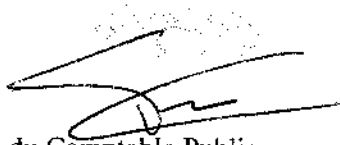
Article 10 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 11 – Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 – Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.



Avis du Comptable Public

Hôtel de Ville le, **8 AOUT 2013**

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Affiché en Mairie le **8 AOUT 2013**
 Transmis en Préfecture le

Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/159

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier des Bois-Blancs réuni le 25 juin 2013

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 5 euros sera réclamée aux personnes du Quartier des Bois-Blancs qui s'inscriront à la sortie au Louvre-Lens le jeudi 24 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier des Bois-Blancs, 18 rue du Pont à Fourchon – 59000 LILLE.

Article 3. – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de Ville, le 19 AOUT 2013

Affichée en Mairie le 19 AOUT 2013

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le

19 AOUT 2013

Martine AUBRY

Maire de Lille,
Martine AUBRY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

13/160

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier de Fives réuni le 19 juin 2013

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 10 euros sera réclamée aux personnes du Quartier de Fives qui s'inscriront au voyage du 24 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier de Fives, 127 ter rue Pierre Legrand à Lille

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de Ville, le

19 AOUT 2013

Affichée en Mairie le 19 AOUT 2013

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le 19 AOUT 2013

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/161

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008, modifiée par les délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et 11/8910 du 21 novembre 2011, conférant délégation de pouvoirs au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal délégué ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un avenant à la convention d'occupation du 9 novembre 2012 passée entre la Ville de Lille et la société Eiffage Construction Lille Métropole concernant le terrain situé 12, rue Malpart à Lille afin d'y installer une base-vie. En effet, les travaux d'extension de l'Hôtel Hermitage Gantois n'étant pas terminés, il convient de prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 août 2014.

DECIDE

Article 1 – Un avenant à la convention d'occupation du 9 novembre 2012, passée entre la Ville de Lille et Eiffage Construction Lille Métropole modifie le paragraphe « Durée de la mise à disposition ». Il faut lire : « La présente convention se terminera le 31 août 2014 ».

Article 2 – Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la convention.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

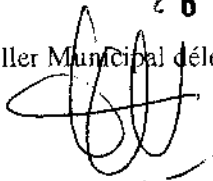
Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **26 AOUT 2013**

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le **26 AOUT 2013**

Le Conseiller Municipal délégué


Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué


Dominique PLANCKE

**Convention d'occupation du 9 novembre 2012
Terrain 12 rue Malpart à Lille**

AVENANT N° 1

Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu des délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent 59033 Lille Cédex.

ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part,

Et la Société Eiffage Construction Lille Métropole dont le siège est situé 35, allée du Chargement BP 327 à Villeneuve d'Ascq 59666, représentée par Monsieur Régis PETILLON, Directeur d'Exploitation de la société Eiffage Construction Lille Métropole,

ci-après dénommée : « le preneur » ;

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain situé 12, rue Malpart à Lille repris au cadastre en section TS n° 1 d'une superficie totale de 5023 m².

Dans le cadre du chantier pour l'extension de l'Hôtel Hermitage Gantois, la Société Eiffage Construction Lille Métropole a sollicité de la Ville de Lille la mise à disposition d'une partie du terrain précité (environ 200 m²) afin d'y installer sa base - vie.

Le « chantier n'étant pas terminé, il a été décidé que la Ville prolongerait la mise à disposition de ce terrain jusqu'au 31 août 2014 à la Société Eiffage Construction Lille Métropole.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1 : Dans le paragraphe « Durée », il faut lire :

« La présente convention se terminera le 31 août 2014. »

Article 2 : Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail.

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Le Conseiller Municipal Délégué à la
Gestion du Patrimoine Privé,

Dominique **PLANCKE**

Eiffage Construction Lille Métropole

Le Directeur d'Exploitation

Régis **PETILLON**



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/162

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 7 euros sera réclamée aux personnes du Quartier de Moulins qui s'inscriront au voyage à Dunkerque le 22 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier de Moulins 215 rue d'Arras à Lille


Article 3. – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.


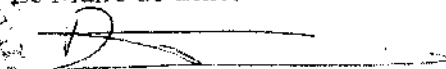
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de Ville. - 3 SEP. 2013

Affichée en Mairie le 17 SEP. 2013

Réception en Préfecture le


Le Maire de Lille,
Martine AUBRY

 Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/163

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Vu l'acte administratif du 22 avril 2008 par lequel la Ville (bailleur) a loué à l'Etat des locaux situés à Lille 2 rue de l'Arbrisseau – rue du Faubourg des Postes pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 16 mai 2007 en vue de l'installation d'un bureau de police ;

Considérant qu'à la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé tous les trois ans ;

Considérant que suite à la demande faite par la Ville en ce sens en date du 7 janvier 2013, il y a lieu de procéder, par un 1^{er} avenant au bail du 22 avril 2008, à la révision dudit loyer à la date du 16 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1 – Un 1^{er} avenant au bail du 22 avril 2008 est passé entre la Ville de Lille et l'Etat afin de porter le loyer annuel des locaux du Commissariat de Police situé à Lille 2 rue de l'Arbrisseau – rue du Faubourg des Postes, à 21 000 euros, à partir du 16 mai 2013.

Article 2 – Les autres conditions du bail restent inchangées.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **4 SEP. 2013**

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le **4 SEP. 2013**

Le Conseiller Municipal délégué,



Dominique PLANCKE



à Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

INVENTAIRE DES PROPRIETES
DE L'ETAT (CHORUS)
N° D'INVENTAIRE

1 1 9 4 0 5 / 1 5 7 9 1 2

Répertoire des Locations de l'Etat (RLE) :

Répertoire des actes n°

Contrat n° 605



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



1^{er} AVENANT
au BAIL du 22 avril 2008
(RA n°2008/80)
de locaux au profit de l'Etat
===

Entre les soussignés :

1° La Ville de LILLE,

représentée par Madame le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté ou décision du _____ dont une copie certifiée conforme est ci-annexée après mention,

partie ci-après dénommée "LE BAILLEUR,"

D'une part,

2° Le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du Département du Nord (Division Domaine), dont les bureaux sont 82 avenue Kennedy, BP 70689 59033 LILLE CEDEX,

– agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Nord, suivant arrêté du 4 mai 2011 et subdélégation du 2 avril 2012 ;

– et assisté de M. le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité dont les bureaux sont à LILLE, Cité administrative, rue Gustave Delory 59048 LILLE CEDEX, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur - Police

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

D'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit.

PARAPHES :

DE

EXPOSÉ

Par acte administratif du 22 avril 2008 le bailleur a loué à l'Etat des locaux situés à LILLE, 2, rue de l'arbrisseau - Rue du Faubourg des Postes pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 16 mai 2007 et moyennant un loyer annuel de 19 550 euros pour la période du 16 mai 2007 au 15 mai 2010,

révisable triennalement sur demande du bailleur formulée trois mois à l'avance, en fonction de la variation du niveau des loyers effectivement pratiqués pour des locaux similaires dans la localité, sans pouvoir excéder celle de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), l'indice de la base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 4^{ème} trimestre 2006 (1406).

CONVENTION

Article 1er - Loyer

Les parties ci-dessus nommées, décident d'un commun accord de porter le loyer annuel à VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000 €) à partir du 16 mai 2013.

Article 2 - Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 22 avril 2008 qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Article 3 - Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Article 4 - Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code général des impôts.

PARAPHES :

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué;

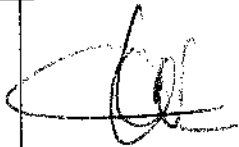
Pour le PRENEUR, le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du Département du Nord (Division domaine) et M. le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

Approuvé mots rayés nuls
renvois

Fait à Lille, le

Paraphe	Signataire	Signature
	Le BAILLEUR : Mme Le Maire <i>Pour le Maire de Lille et par délégation,</i> Le Conseiller Municipal délégué à la Gestion du Patrimoine Privé Dominique PLANCKE	
	Le PRENEUR : Pour le Préfet et par délégation, Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques	
	Le représentant du service gestionnaire: Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité	



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/164

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AZ n°173 sise à Loos, chemin d'Avesnes pour une superficie de 2 500 m², laquelle est mitoyenne des parcelles AZ 184, 199, 206, 207, 210 et 213 cédées en mars dernier à la Sté Primovie et occupées par la Société GENFIT;

Considérant que cette parcelle a cependant été intégrée à l'ensemble immobilier édifié pour la Société GENFIT dans le cadre de l'ancien bail à construction en ce qu'elle constitue le jardin de cet ensemble immobilier et comporte un chemin d'accès secondaire aux bâtiments;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde la mise à disposition de la parcelle AZ n°173 pour 2 500 m² sise à Loos, chemin d'Avesnes à la Société GENFIT pour une durée de 5 années, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même période, à compter du jour de la signature de la convention.

Article 2 – La mise à disposition est consentie sans loyer mais à charge pour le preneur de supporter à titre définitif le coût d'édification de la clôture et d'entretenir le terrain en bon état de toutes réparations, tontes des pelouses, tailles des arbres et plantations, remplacement des végétaux..

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le - 4 SEP. 2013

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le - 4 SEP. 2013

Le Conseiller Municipal délégué



Dominique PLANCKE

Conseiller Municipal Délégué



Dominique PLANCKE

PARCELLE CADASTREE AZ 173, SISE A LOOS CHEMIN D'AVESNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignées :

Entre la Ville de LILLE représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

ci-après désignée « le bailleur »,

D'une part,

Et la Société GENFIT

ci-après désignée « le preneur »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par acte notarié en date du 22 mars 2013, la Ville de Lille a cédé à la Société PRIMOVIE les parcelles reprises au cadastre section AZ n°184 (issue de la parcelle AZ N°172), 199, 206, 207, 210 et 213 désormais occupées par la Société GENFIT au titre d'un bail commercial en date du 22 mars 2013.

Par bail à construction conclu en 1999 avec les sociétés Bail Immo Nord, ING Lease France et Auximi, la Ville de Lille avait mis à disposition le terrain nécessaire à l'édification des locaux (laboratoires et bureaux) destinés aux activités de biologie-santé de la Société GENFIT.

La parcelle mitoyenne au bien vendu, cadastrée section AZ numéro 173, propriété de la Ville de Lille et dépendant de son domaine privé, a cependant été intégrée à l'ensemble immobilier édifié pour la Société GENFIT dans le cadre de l'ancien bail à construction en ce

B 7*

qu'elle constitue le jardin de cet ensemble immobilier et comporte un chemin d'accès secondaire aux bâtiments. En outre, la Société GENFIT a édifié une clôture le long de la limite séparative entre cette parcelle AZ numéro 173 et la parcelle mitoyenne cadastrée AZ numéro 140.

Il convient de régulariser cette mise à disposition par la passation de la présente convention.

La Ville de Lille met à disposition de la Société GENFIT la parcelle ci-dessous désignée aux conditions suivantes.

DESIGNATION

La parcelle sise à Loos, chemin d'Avesnes faisant l'objet de la présente convention est reprise au cadastre en section AZ 173 pour une superficie de 2 500 m².

CHARGES ET OBLIGATIONS

Le preneur prend à son compte l'ensemble des charges et obligations issues de cette convention, qu'elles soient financières ou techniques et s'engage à respecter les normes de sécurité existantes.

OCCUPATION

Le preneur occupe déjà la parcelle dont il s'agit.

Il ne pourra exiger de la Ville de Lille aucun travail d'aménagement.

Il fera, en outre, son affaire personnelle de l'occupation de la parcelle, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée en quoi que ce soit à ce sujet.

DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du jour de sa signature pour une durée de cinq années. Elle sera renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

LOYER

La présente convention est consentie et acceptée sans loyer mais à charge pour le preneur de supporter à titre définitif le coût d'édification de la clôture et d'entretenir le dit terrain en

bon état de toutes réparations, tontes des pelouses, tailles des arbres et plantations, remplacements des végétaux.

Pour information, les coûts d'entretien et de gardiennage de cet espace vert ont été chiffrés à un montant annuel de 9 604 €HT.

RESILIATION

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition à tout moment sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec avis de réception) de 3 mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

En cas de résiliation ou à la fin du bail, la clôture du terrain réalisée par le preneur devra être déplacée.

ASSURANCES

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, salariés et visiteurs qui pénétreront sur le terrain.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités et devra le justifier à la première demande de la Ville, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité et l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille le

Pour la Ville de Lille,

Pour la Société GENFIT,

Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Gestion du Patrimoine Privé



DOMINIQUE PLANCKE



DECISION DU MAIRE

N° 13/165

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°10890 du 20 juillet 2012 déléguant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association FRAME (French Régional American Museums Exchange) pour l'année 2013/2014. Ce groupement bilatéral de musées d'art régionaux (douze musées américains et douze musées français) a pour but de promouvoir la coopération franco-américaine. Cette coopération favorise les partenariats, les projets et échanges d'information, de personnel, de technologie et de ressources et, des publications des projets d'expositions.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 5 500 € et sera réglé au FRAME sis 6 rue des Pyramides – 75041 Paris Cedex 01.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le - 6 SEP. 2013

Hôtel de Ville, le - 5 SEP. 2013
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affiché en mairie le - 5 SEP. 2013

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN



Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/166

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier du Vieux-Lille réuni le 11 juin 2013

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 15 euros sera réclamée aux personnes du Quartier du Vieux-Lille qui s'inscriront au déjeuner dansant aux Salons Richard à Comines Belgique le mardi 22 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier du Vieux-Lille 13 rue de la Halle à Lille

Article 3. – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de Ville, le 10 SEP. 2013

Affichée en Mairie le 10 SEP. 2013

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le 10 SEP. 2013

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Arrêté
Décision du Maire
N° 13/167

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 en date du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, adjointe au Maire,

Considérant que la Ville de Lille est locataire du local situé en rez-de-chaussée de la résidence Concorde, 78, boulevard de Metz à Lille, référencé chez le bailleur Lille Métropole Habitat, OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine, sous le n° d'UG 115136, CA 372510/30, d'une superficie de 85,90 m²,

Considérant l'activité de l'association Développement Artistique Local Lillois (D.A.L.L.), représentée par Monsieur Tommy CHERIF, Président, qui a pour objet la promotion des cultures urbaines,

Considérant la mise à disposition gracieuse du local sis 78 boulevard de Metz à Lille par la Ville de Lille auprès de l'association D.A.L.L. afin de permettre la gestion d'un studio d'enregistrement dédié au hip hop, l'accueil d'associations oeuvrant dans le champ des cultures urbaines et le développement des projets artistiques de groupes lillois,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation d'un local collectif résidentiel (LCR), sis 78 boulevard de Metz à Lille, signée en juin 2010 avec Lille Métropole Habitat, OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine, est renouvelée pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juin 2013.

Article 2 – L'occupation est accordée à la Ville de Lille moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 215 € pour le loyer et d'un montant de 78,88 € pour les charges liées à l'eau et au chauffage (provisions sur charges comprises). La régularisation des charges sera opérée une fois l'an.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée aux intéressés. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville, le 10 SEP. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le

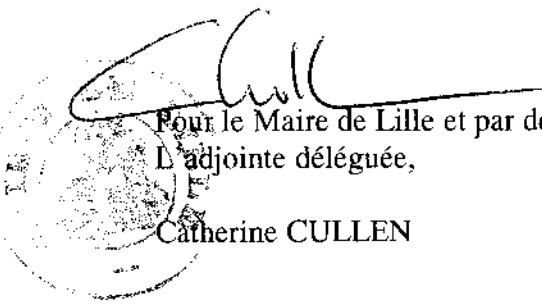
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe déléguée,

Affichée en Mairie le

10 SEP. 2013



Catherine CULLEN



Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe déléguée,

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LCR SIS 78 BOULEVARD DE METZ A LILLE**Entre les soussignés :**

La Ville de Lille, représentée par son Adjointe au Maire déléguée à la Culture Madame Catherine CULLEN, faisant élection de domicile a l'Hôtel de Ville CS 30667 59033 LILLE CEDEX.

Ci-après dénommé « la ville »,

et

Lille Métropole Habitat, OPH de la Communauté Urbaine de Lille, identifié au SIREN sous le n° 413 782 509, représenté par sa Directrice Générale, Madame Amélie DEBRABANDERE, faisant élection de domicile en son siège au 1, rue Edouard Herriot – BP 429 – 59021 LILLE Cedex

Ci-après dénommé « le Propriétaire ».

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III ;

Vu la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs et notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 85-1239 du 25 novembre 1985 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation, les arrêtés du même jour et la circulaire d'application n° 86-01 du 10 janvier 1986, relatifs aux subventions pour travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1985 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1977 relatif aux caractéristiques techniques et aux prix des logements neufs à usage locatif bénéficiant de prêts aidés par l'Etat ;

Vu les arrêtés du 24 février 1978 modifié pour les opérations financées en prêt locatif aidé et du 13 mars 1979 modifié pour les opérations financées en prêt aidé à l'accession à la propriété ;

Vu la circulaire n° 86-27 du 12 mars 1986 du 12 mars 1986 modifiant la circulaire n° 77-51 du 28 avril 1977 relative aux locaux collectifs résidentiels (BOMULTE n° 86/11) ;

Vu la délibération n° 92/0015 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat en date du 1^{er} septembre 1992 posant les principes de mise à disposition de locaux visant à favoriser le développement de l'animation et de la vie associative locale ;

Vu la délibération n° 00/4005 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat en date du 11 mai 2000 posant les principes de mise à disposition des locaux collectifs résidentiels et appartements associatifs ;

Préalablement aux conventions, les parties ont exposé ce qui suit :

Afin de contribuer aux politiques de développement social des quartiers, et notamment de ceux connaissant des difficultés particulières, les organismes HLM peuvent mettre à la disposition d'une association ou d'une collectivité des locaux moyennant éventuellement le paiement des charges locatives correspondant auxdits locaux. Les locaux associatifs font alors l'objet d'une convention de location ou d'occupation dont les clauses et conditions sont débattues entre les parties.

Par ailleurs, les locaux collectifs résidentiels doivent être mis en priorité à la disposition des associations de résidents. Dans cette hypothèse, cette mise à disposition est gratuite. Toutefois, il peut être demandé aux utilisateurs le remboursement des fournitures individuelles dont ils bénéficient au titre des locaux occupés, à condition que celles-ci puissent être isolément décomptées.

Exceptionnellement, les locaux collectifs résidentiels peuvent être mis à la disposition de non-résidents. Le Propriétaire peut alors exiger une redevance de ces utilisateurs précaires et/ou occasionnels, en application des termes de la convention conclue entre les parties.

C'est dans ce cadre dérogatoire à l'occupation des locaux collectifs résidentiels par des résidents ou associations de résidents qu'est conclue la présente convention d'occupation précaire visant à mettre à disposition le local de 85.90m², sis 78 boulevard de Metz à Lille, référencé chez le propriétaire sous le n° d'UG 115136 et le CA 372510/30, à compter du 1^{er} juin 2013, à la Ville de Lille.

La redevance est calculée en application des dispositions de la délibération n° 00/4005 susvisée à savoir selon le prix de référence de 30€/annuel le m².

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

I/ DESCRIPTION DES LIEUX LOUES ET MODALITES D'OCCUPATION**Article 1^{er} : Objet de la convention**

Le Propriétaire autorise la Ville de Lille, qui accepte, à occuper à compter du 1^{er} juin 2013, le local sis 78 Boulevard de Metz à Lille, référencé chez le Propriétaire sous le n° d'UG 115136 et le CA 372510/30, sans aucune exception ni réserve.

Article 2 : Nature juridique du local

Le local objet de la présente convention, est un local collectif résidentiel et ses conditions d'occupation doivent être conformes aux dispositions de la circulaire n° 86-27 du 12 mars 1986 du 12 mars 1986.

La destination réglementaire du local ne peut être modifiée sauf en cas de modification ou de disparition de la convention A.P.L. tripartite, auquel cas la présente convention dont le régime précaire ne trouverait plus à se justifier, sera résiliée de plein droit dans les conditions fixées à l'article 19 et suivants sans que l'association ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 3 : Description du local

Le tout représente une surface totale de 85.90m²

Le preneur déclare connaître parfaitement des lieux pour les avoir visités en vue de la présente occupation et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Article 4 : Nature de l'occupation

4.1 Objet social et activité

Pour promouvoir le développement des cultures urbaines à Lille, Lille Métropole Habitat met à disposition de la ville de Lille un local collectif résidentiel sis 78 Boulevard de Metz à Lille. La Direction des Arts du Spectacle et de la Musique de la ville de Lille avec les différents partenaires associés ont pour but d'animer, d'organiser et de gérer cet espace pour permettre aux différents groupes culturels de HIP HOP sur le territoire de la ville de Lille de bénéficier d'un atelier culture et d'un lieu d'enregistrement.

4.2 Fréquence/périodicité de l'occupation

Ref. Planning d'occupation du local en annexe

Article 5 : Occupation des lieux

La Ville de Lille occupera les lieux personnellement. Elle ne pourra installer d'autres tiers en sa présence ou en son absence sans l'accord du bailleur. Elle ne pourra ni prêter, ni sous-louer en tout ou partie les lieux loués sous aucun prétexte et ce même provisoirement ou à titre gracieux, à l'exception de l'association DALL. Autorisation est donnée au preneur de sous-louer les locaux décrits ci-dessus à l'association DALL « association Développement Artistique Local Lillois ».

Tout sous-locataire devra se conformer aux obligations et conditions auxquelles est assujéti le preneur, les dispositions de la convention d'occupation restant valables et applicables dans leur intégralité à la sous-location. La présente autorisation de sous-louer ne constitue nullement une décharge pour le preneur de ses obligations, responsabilités et devoirs prévus par la convention d'occupation

La Ville de Lille ne pourra céder en totalité ou partie son droit d'occupation et devra jouir des lieux en bon père de famille, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des locataires, des salariés du Propriétaire ou tiers. La Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre tous les moyens visant à maintenir une occupation des locaux conforme à la destination du local et à la nature de l'occupation telle que décrite ci avant, en sorte que le Propriétaire ne puisse aucunement être inquiété du chef des conséquences d'une occupation non conforme.

La Ville de Lille s'engage à utiliser les lieux loués dès la date de signature/prise d'effet de la convention. Dans l'hypothèse où, pour un motif quelconque autre que celui prévu à l'article 12 de la présente convention, la ville renoncerait à les utiliser soit temporairement soit définitivement, elle devra verser sa redevance et autres charges, impôts ou taxes tels que définis au chapitre III et ce pour toute la durée d'occupation restant à courir jusqu'à la date anniversaire de la convention sauf à ce que le Propriétaire ait trouvé un nouvel occupant pendant cette période.

A préciser que le Propriétaire sera libre de résilier la présente convention moyennant un préavis d'un mois si l'utilisation du local n'est pas conforme au but social de la ville tel que défini par ses statuts ou du fait de l'inexploitation du local constatée par huissier. Dans cette hypothèse, la reprise des lieux par le Propriétaire interviendra sans autre formalité qu'une mise en demeure d'un délai de 15 jours francs restée infructueuse conformément aux dispositions de l'article 19 et suivants de la présente.

II/ DUREE DE LA LOCATION ET MODALITES DE RECONDUCTION

Article 6 : Durée initiale de la location

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2013.

Article 7 : Condition suspensive

S'agissant du renouvellement de convention, il est convenu que l'état des lieux initial reste valide.

L'Association s'engage à remettre au Propriétaire, un bulletin de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices.

Article 8 : Organisation de la priorité des résidents ou de leurs associations à l'occupation

La nature particulière des locaux objets de la présente implique l'instauration d'une mise à disposition prioritaire des lieux à l'attention des résidents ou de leurs associations.

Aussi, afin de respecter cette obligation, le Propriétaire est tenu de répondre favorablement à toute demande d'un ou plusieurs résidents ou encore de l'une ou plusieurs de leurs associations visant à obtenir le droit d'occuper les locaux objets de la présente sans que le preneur ne puisse faire valoir un quelconque droit d'antériorité dans l'occupation pour faire échec à cette priorité tenant à la nature juridique des lieux.

Le Propriétaire s'engage donc à notifier à la ville de Lille toute demande d'occupation émanant d'un ou plusieurs résidents ou encore de l'une ou plusieurs de leurs associations dans un délai de 15 jours francs à compter de sa réception.

Dans l'hypothèse où les résidents ou leurs associations ne requerraient que ponctuellement ou occasionnellement l'usage des locaux, ou ne solliciteraient qu'une occupation discontinue des lieux, la ville de Lille pourra, si elle le souhaite, solliciter par écrit du Propriétaire son maintien dans les locaux pour toutes les plages horaires restant disponibles dans un délai qui ne saurait excéder 15 jours francs.

Dans cette hypothèse, la ville fera son affaire personnelle de rencontrer les résidents ou leurs associations afin de s'entendre sur les modalités pratiques du partage des locaux et de l'alternance (modalités de partage des charges en fournitures individuelles, protection des biens mobiliers, marchandises et matériels demeurant dans les lieux, etc.) lesquelles feront l'objet d'une convention comprenant un planning d'occupation.

Ce document devra être produit au Propriétaire qui devra formuler son accord ou refus au partage de l'occupation dans un délai de 15 jours francs à compter de sa transmission, date de l'accusé de réception faisant foi. A défaut d'une réponse dans ce délai, la proposition de partage de l'occupation sera considérée comme refusée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions fixées par l'article 19 et suivants sans que la ville ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

A défaut de pouvoir maintenir son activité du fait d'une demande d'occupation continue ou fréquente par des résidents ou leurs associations des locaux objets de la présente, ou faute pour la ville de parvenir à une entente formalisée sur l'occupation partagée des lieux dans les délais impartis, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions fixées par l'article 19 et suivants sans que la ville ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 9 : Modalités de renouvellement

A l'issue de la période initiale, la présente convention pourra être reconduite expressément par avenant si les parties en conviennent mutuellement par échange de lettres recommandées avec avis de réception au moins six mois avant l'arrivée de son terme.

Si l'une des parties estime qu'une renégociation des termes de la présente convention s'avère nécessaire, les parties devront avoir formalisé une nouvelle convention avant l'arrivée du terme de la présente.

A défaut d'y parvenir, la ville disposera alors d'un mois pour remettre à la disposition du Propriétaire les lieux, si requis en leur état initial, et libérés de tout occupant de son chef sans préjudice des redevances, charges, impôts, taxes et autres sommes dues et de tous dommages et intérêts.

III/ REDEVANCE D'OCCUPATION ET MODALITES DE RECOUVREMENT

Article 10 : Redevance annuelle

La présente occupation est consentie moyennant une redevance annuelle calculée, pour chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant, sur la base d'un prix au m².

Pour la première année d'occupation comme pour la dernière, la redevance sera calculée pour les éléments concernés au prorata du nombre de mois occupés sachant que tout mois commencé est réputé dû dans son intégralité.

Cette redevance est fixée à 30€/m² annuels augmenté de toutes les provisions sur charges, soit un montant mensuel de 293.88 €.

Détail redevance: Loyer 215 € ; Charges : Chauffage 63.06 ; Eau 15.82 €

Article 11 : Versement de la redevance

La ville s'engage à payer au Propriétaire les fractions mensuelles de la redevance annuelle fixée à l'article précédent avant le 1^{er} de chaque mois qui suit le terme échu, sur présentation de facture de la part du propriétaire.

Article 12 : Suspension de la redevance

En cas de sinistre entraînant la destruction totale ou partielle du local ou le rendant impropre à son occupation, la ville pourra suspendre à due concurrence le versement de la redevance sans prétendre à indemnité ou dédommagement pour privation de jouissance.

Le versement de la redevance reprendra son cours un mois après l'achèvement des travaux de reconstruction et de remise en bon état dont la date devra être signifiée à la ville par le Propriétaire 15 jours francs à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Abonnement en consommables et autres taxes ou charges

La ville fera son affaire personnelle de tous contrats d'abonnement à souscrire en ce qui concerne l'électricité, le gaz et le téléphone et réglera dans les délais impartis les quittances relatives à ces abonnements et aux consommations.

Elle justifiera en fin d'occupation que les prestataires en eau, électricité, gaz et téléphonie ont été désintéressés de leurs fournitures.

La ville bénéficiera de la fourniture de l'eau, chauffage par le biais des abonnements aux fluides souscrits par le Propriétaire.

Ils feront l'objet d'une demande d'acomptes mensuels calculés sur la base d'un estimatif de consommation lors de la première année de la présente convention puis sur la base de la consommation de l'année N-1 pour les années suivantes.

Une régularisation de ces charges sera opérée chaque année sur le vu de la consommation réelle de la ville, les indications des relevés de compteurs faisant foi.

La ville s'acquittera en sus de la redevance ci avant fixée, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de toutes taxes et contributions de toute nature qui incombent normalement aux occupants et auxquelles le local mis à sa disposition peut et pourra être assujéti.

La ville acquittera exactement les taxes et impositions afférant à son activité de manière à ce que le Propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

IV/ ASSURANCES ET ENTRETIEN DES LIEUX

Article 14 : Assurances

La ville devra faire son affaire personnelle de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que le Propriétaire ne puisse être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

La ville est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile et en général tous les risques liés à son activité ou consécutives à la négligence de tous les intervenants (internes ou externes), ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses agents ou bénéficiaires.

Le Propriétaire pourra à tout moment durant l'occupation demander à la ville de fournir les attestations des assurances souscrites et de justifier du paiement régulier des primes.

S'il s'avérait que l'activité de l'Association devait générer un surcoût de prime pour le Propriétaire au titre de sa propre assurance, il en informera la ville qui devra en supporter seule le coût.

Article 15 : Travaux et réparations

15.1. Grosses réparations et travaux d'entretien de l'immeuble

a : Le Propriétaire doit procéder aux grosses réparations et aux travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par l'article 606 du Code Civil.

Les obligations légales issues des articles 1719, 1720 et 1721 du Code Civil sont à la charge du Propriétaire, telles que définies dans la présente convention. Le Propriétaire effectuera les travaux en accord avec la ville.

b : la ville doit entretenir le local pendant toute la durée de l'occupation et le rendre au terme de la présente convention en bon état de réparation et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

La ville devra entretenir en parfait état de fonctionnement, et à ses frais, les installations et appareillages apparents et après compteurs qui sont dans les lieux mis à sa disposition tels qu'ils sont décrits dans l'état des lieux dressé en début d'occupation (notamment les canalisations d'eau et d'assainissement apparents ainsi que les installations de chauffage, électrique, téléphonique) et protéger du gel toutes les canalisations, installations sanitaires et de chauffage.

La ville sera responsable des accidents qui pourraient être causés par suite du mauvais entretien de ces installations.

c : la ville ne pourra faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et écrit du Propriétaire et le cas échéant sous la surveillance de l'architecte de celui-ci aux frais de la ville.

La ville devra laisser les lieux, à la fin de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les décors embellissements, améliorations et autres travaux qu'il aura réalisés dans le respect de la clause précédente, à moins que le Propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais entiers et exclusifs de la ville.

d : la ville sera tenue de laisser visiter ceux-ci par le Propriétaire ou son représentant dûment habilité au moins une fois par an afin de s'assurer de leur état, et chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

La ville en pourra prétendre à aucune contrepartie pour trouble de jouissance du local pour les travaux que le Propriétaire déciderait de faire dans le cadre de la gestion de son patrimoine et ce qu'elle qu'en soit leur durée.

La ville s'engage à prévenir immédiatement le Propriétaire de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux occupés entraînant des réparations à la charge du Propriétaire. Tout manquement à cet engagement entraîne la faculté pour le Propriétaire d'engager la responsabilité de la ville en cas d'aggravation du dommage survenue après la date de son constat.

15.2. Mise aux normes

Le Propriétaire s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes générales et impératives relatives à la sécurité et à la salubrité des installations et des bâtiments dès lors qu'ils correspondent à la destination normale du local objet des présentes.

La ville s'oblige quant à elle à effectuer tout diagnostic ou travaux de mises aux normes rendus nécessaires par son activité particulière (par ex. diagnostic électrique initial et périodique imposé à tout employeur) et qui est plus contraignante que ce à quoi le Propriétaire est légalement tenu du fait de la destination normale du local.

Article 16 : Contrats d'entretien

Les contrats d'entretien tels que définis à l'article 15.1 b sont à la charge et aux frais exclusifs de la ville.

Néanmoins, sur demande de la ville, le Propriétaire pourra prendre en charge la gestion de tout ou partie de ces contrats. Dans ce cas, un avenant à la présente convention définira :

- les contrats concernés,
- les modalités de remboursement du coût de ces contrats au Propriétaire par la ville,
- la rémunération du Propriétaire pour cette prestation.

Article 17 : Gestion des services

La ville signataire a la responsabilité entière et exclusive de tous les services fonctionnant dans les lieux occupés ainsi que de l'exécution des stipulations mises à sa charge par la présente convention.

Elle devra supporter la responsabilité de tout préjudice qui pourrait être causé à l'ensemble immobilier, aux locataires, voisins ou tiers, du fait de l'activité sociale exercée dans les lieux objets de la présente.

Article 18 : Partage d'informations

La ville s'engage à transmettre à chaque date anniversaire de la présente convention au Propriétaire les informations suivantes :

- les comptes annuels : budget prévisionnel et budget réalisé ;
- le rapport annuel d'activités ;
- le projet associatif ou social.

V/ RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET SANCTIONS DE LEUR VIOLATION

Article 19 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- a. À défaut de paiement dans le délai prévu du douzième de la redevance annuelle, sur simple prise d'acte de l'infructuosité de la mise en demeure de se mettre à jour dans un délai d'un mois adressée à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- b. En cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties des clauses et conditions de la présente convention dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations dans un délai de 15 jours francs restée infructueuse ;
- c. En cas de droit de priorité exercé par des résidents ou leurs associations rendant incompatible le maintien dans les lieux de la ville ou à défaut de la formalisation d'un accord entre la ville et les résidents ou leurs associations tel que précisé à l'article 8 de la présente convention ;
- d. En cas de dissolution ou de suppression de l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

Article 20 : Mise en œuvre de la clause résolutoire

À défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 11, comme aussi en cas d'inexécution de l'une des clauses substantielles de la convention, la présente occupation sera résiliée de plein droit, si bon semble au Propriétaire et sans formalités judiciaire, nonobstant toutes offres, proposition ou consignations ultérieures.

La ville disposera alors d'un mois pour remettre à la disposition du Propriétaire les lieux, si requis en leur état initial, et libérés de tout occupant de son chef sans préjudice des redevances, charges, taxes, impôts et autres sommes dus et de tous dommages et intérêts.

Si la ville ou l'un des occupants de son chef refuse alors de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé prononçant l'expulsion.

Article 21 : Recouvrement des créances

Le Propriétaire poursuit le recouvrement de la dette sur la ville selon toutes les voies de droit, amiables ou contentieuses, qui lui sont ouvertes.

Le mobilier et les équipements divers installés par la ville dans les lieux occupés constituent la garantie de ses engagements résultant de la présente convention.

Par ailleurs, tous les frais que le Propriétaire sera amené à engager à la suite de la non-exécution par la ville de l'une quelconque de ses obligations (mise en demeure, honoraires de prestataires judiciaires, etc.) seront à la charge exclusive de la ville.

Article 22 : Intérêts moratoires et compensatoires

Sauf si l'absence de son versement résulte de la non production par le Propriétaire à la ville de pièces justificatives nécessaires, toute somme non payée à son échéance par la ville portera au profit du Propriétaire, de plein droit, intérêts moratoires à compter de la date de son exigibilité.

Lesdits intérêts moratoires conventionnels seront calculés sur la base du taux légal tel que visé par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989, lequel sera augmenté de deux points.

En sus de ces intérêts moratoires conventionnels des intérêts légaux tels que définis par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989 commenceront à courir à compter de la notification de la mise en demeure.

Le Propriétaire se réserve en outre la faculté de requérir de la ville le versement d'intérêts compensatoires dans l'hypothèse où le versement des intérêts moratoires contractuels et légaux ne suffirait pas à couvrir son préjudice.

Le Propriétaire se réserve également la faculté de demander la capitalisation des intérêts tant légaux que conventionnels en application de l'article 1154 du Code civil.

VI/ AUTRES DISPOSITIONS**Article 23 : Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations contractuelles sont tenues pour non valides ou déclarées ultérieurement comme telles, en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs fins et leur portée sauf à ce qu'il soit considéré que leur nullité porte une atteinte substantielle à l'équilibre de la présente convention.

Article 24 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et suites, les parties font élection de domicile au siège de Lille Métropole Habitat, OPH de la Communauté urbaine, sis 1, rue Edouard Herriot, BP 429, 59021 Lille Cedex.

Ce domicile sera attributif de juridiction.

Article 25 : Documents contractuels

La convention est composée du présent document rédigé sur 9 pages ainsi que de 2 annexes décomposées comme suit :

- Attestation d'assurance
- Planning d'occupation

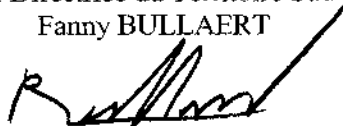
Fait le 1 / 06 / 2013

A Lille

en quatre exemplaires

Le Propriétaire,

Pour la Directrice générale
et par délégation
La Directrice du Territoire Sud
Fanny BULLAERT



La Ville,

Pour La Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Madame Catherine CULLEN



Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/168

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Vu l'arrêté n° 10890 en date du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Considérant que dans le cadre du programme « Lille, Ville d'Arts du Futur » EZ3kiel a réalisé, en résidence d'octobre 2011 à avril 2012, le projet d'exposition interactive « Les Mécaniques Poétiques » et du concert expérimental « Naphtaline Orchestra » ;

Considérant que cette donation n'impose ni conditions ni de charges à la Commune ;

DECIDE :

Article 1 : est acceptée la donation manuelle faite à la Ville de Lille par EZ3kiel de deux tirages sur toile non encadrés d'images utilisées dans le cadre de l'exposition et du concert, signés Yann Nguema, concepteur graphique du collectif, pour une valeur estimée de 2 000 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le **11 SEP. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le **11 SEP. 2013**

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN



Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/169

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Vu l'arrêté n° 10890 en date du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Considérant que, dans le cadre de l'événement « Mon quartier est Fantastique », et qu'à l'issue du spectacle mêlant musique, graff, body-painting et light painting, l'artiste Icham One a décidé d'offrir à la Ville de Lille la toile réalisée durant la performance ;

Considérant que cette donation n'impose ni conditions ni de charges à la Commune ;

DECIDE :

Article 1 : est acceptée la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Icham One, graffeur, d'une toile réalisée durant la performance et représentant Mario Bross pour une valeur estimée de 2 000 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le 11 SEP. 2011

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 11 SEP. 2011

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/170

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier de Lille Centre réuni le 20 juin 2013

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 10 euros sera réclamée aux personnes du Quartier de Lille Centre qui s'inscriront au déjeuner spectacle à La Bonbonnière le jeudi 24 octobre 2013 dans le cadre de la Semaine Bleue.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier de Lille Centre – 31 rue des Fossés à Lille

Article 3. – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de Ville, le 17 SEP. 2013

Affichée en Mairie le 17 SEP. 2013

Réception en Préfecture le

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille.

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/534**

OBJET

**Conseils de quartier - Désignation
des Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/418 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collègues égaux :

- collègue « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle)
- collègue « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collègue « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 11/1013 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-47912-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



CONSEIL MUNICIPAL du SEPTEMBRE 2013

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 28 juin 2013

Conseil de Quartier des Bois Blancs : 3 postes vacants

- ✓ Collège « Habitants » : 2 postes vacants
- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (PS)

Conseil de Quartier de Lille-Centre : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (PS)
- ✓ Collège « Forces Vives » : 1 siège vacant

Démission de M. Philipp ULYETT

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Habitants » : 1 poste vacant
- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (Verts)

Conseil de Quartier de Fives : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 1 poste vacant
- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (PS)

Conseil de Quartier de Lille-Sud : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Moulins : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (PS)

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant
- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (Verts)

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Wazemmes : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant
- ✓ Collège « Forces Vives » :

Nomination de Mme Claire VIGNIER

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

BABYAK	Laure	Tirée au sort
BECEL	Jeanine	UPL
BENNABI	Rachid	Tiré au sort
BOCQUET	Maryse	Forces Vives
BODIN	Michel	Forces Vives
BOUATROUS	Nadia	Forces Vives
CHALADUS	Anne	Forces Vives
COLICHE	Françoise	Forces Vives
DE BETTIGNIES	Bertin	Forces Vives
DEBARGE	Monique	PS
DEHONDT	Marie-Noëlle	Verts (suppléante)
FIXON	Sandrine	PS
LECOURT	Jacqueline	Tirée au sort
LESNIAK	Henriette	Forces Vives
OUKAS	Abderhamane	Tiré au sort
PIETRI	Rosine	Tirée au sort
PILATE	Dominique (M.)	Forces Vives
POUILLY	Daniel	Tiré au sort
TJOLLYN	Didier	PC
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VASSEUR	Patrick	PS
WINDELS	Yolande	Verts
2 POSTES « Tirés au sort » VACANTS 1 POSTE « PS » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

BLONDIAU	Françoise	Forces Vives
BONTUS	Steve	Verts
BOUCHE	Alexandre	Forces Vives
BOUVY	Daniel	Tiré au sort
CATHELINEAU	Valérie	Tirée au sort
CECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CEZARD	Christine	Tirée au sort
DE CROOS	Catherine	Tirée au sort
DELACROIX	Audrey	PC
DELECLUSE	Nicolas	Tiré au sort
DELIGNAT-LAVAUD (ep. DE BETTIGNIES)	Marie-Anita	Tirée au sort
DEVERNAY	Claire	PRG
DEWINTRE	Lisa	UPL
DIOP	Pape	PS
DUBOIS	Nadine	Tirée au sort
DUCHEMIN	Wilfried	Forces Vives
DUEZ	Philippe	UPL
DUMONT	Francine	Forces Vives
FRANCK LODS	Sabine	PS
HUART	Jean-Jacques	Tiré au sort
JUGIE	Môn (Mme)	Forces Vives
LAURENT	Mariette	Forces Vives
LELEU	René	Tiré au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Tirée au sort
LEZAIRE	Jean-Louis	Forces Vives
MARNOT-PLESSIS	Cécile	Forces Vives
MINET	Hubert	Forces Vives
MORELL SAMPOL	Catherine	MODEM
NGUYEN-DINH	Guillaume	Tiré au sort
PAURICE	Damien	Tiré au sort
POUPARD	Catherine	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces Vives
RADOSEVIC	Mirjana	Forces Vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TAHANI	Ahmed	Forces Vives
TALPAERT	Charlotte	Verts
1 POSTE « PS » VACANT		
1 POSTE « FORCES VIVES » VACANT		

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

ABDELHADI	Farida	Forces Vives
AKIL	Bélaïd	Tiré au sort
BERTRAND	Pierre	PS
CUVELIER	Amandine	Forces Vives
DE GOUY	Michel	Forces Vives
DEMIL	Gérard	UPL
DUPONCHEL	Olivier	Tiré au sort
HERBAUT	Michel	Tiré au sort
JOSIAS	Justin	PS
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
MAGHROUDI	Mohamed	Forces Vives
MERLEN	Olivia	Tirée au sort
MHIDRIA	Hanane	PS
MIFAK	Fatiha	Forces Vives
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Tirée au sort
RAUCH	Mathieu	PS
REBAÏ	Martine	Tirée au sort
ROBART	Laure	Forces Vives
SIMON	Christine	Forces Vives
THERY	Alain	Forces Vives
WOSTYN	Jean	Tiré au sort
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		
1 POSTE « Verts » VACANT		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

ALUTUNER	Sarah	Forces Vives
BERRADA	Houmria	PS
BERTAUX	Marie	Forces Vives
BONAMOUR	Charlotte	Forces Vives
BOUDRY	Alain	Forces Vives
BOUTRY	Pascal	Tiré au sort
BRAHIMI	Malika	MRC
CATTEUW	Francis	Forces Vives
DELAVAL	Paulette	PS
DUHEM	Sébastien	PS
DUHOO	Marcel	Forces Vives
DUMONT	Patrick	Tiré au sort
FAKHROEDDINE	Abdellatif	Tiré au sort
FAURIE	Jean-Paul	Tiré au sort
FERRANDI	Florence	Tirée au sort
HANICOTTE	Jacqueline	Tirée au sort
JAMMES	Jacqueline	Forces Vives
JOSSE	Francis	UPL
KERROS	Arlima (Mme)	PC
LUSE	Annie	Tirée au sort
MARY	Michèle	UPL
MULLIE	Pascal	Verts
RICHARD	Michèle	Tirée au sort
SANDT	Joël	PS
SOHET	Claude	Forces Vives
THEL	Jean Jacques	Forces Vives
TOUAHRI	Myriam	Tirée au sort
ZOUAREG	Hadda	Forces Vives
1 POSTE « PS » VACANT		
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

ADLER	Jérôme	PS
ALLANDRIEU	Claude	Tiré au sort
BENALI	Majda	Forces Vives
BITOUMBOU	Philomène	Forces Vives
BONNEL	Nicole	PS
BOSSART	Micheline	Personnalités
CARLIER	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAMIEN	Eric	UPL
DASSONVILLE	Rolande	Forces Vives
DESBOTTES	François	Forces Vives
EL HADDOUCHI	Mustapha	Tiré au sort
FIERFOL	Nathalie	Forces Vives
FOUQUET	Stéphanie	Tirée au sort
HAMIDI	Nassima	Tirée au sort
LABIB	Nabil	Forces Vives
LAMBRECHTS	Jean-Marie	PS
LEBECQ	Martine	Forces Vives
LOMBART- BENCHOUKROUN	Claire	Verts
LOUCHART	Frédéric	Verts
LUCAS	Alexis	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Tiré au sort
MASSON	Patrick	Forces Vives
MBATONGA	Nazaire Désiré	UPL
N'GOLO	Marlène	Forces Vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Tiré au sort
SANTERNE	Florence	Tirée au sort
SCOTTEZ	Rita	PS
TAGHANE	Véronique	Forces Vives
VANDYCKE	Pauline	Tirée au sort

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

AINOUCH	Ahmed	Tiré au sort
BERTIN	Gwendoline	Verts
CARON	Jean Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Tiré au sort
CHAGAH	Malek	Tiré au sort
CHERFAOUI	Mélika	Tirée au sort
CHICHE	Thomas	Forces Vives
COUTELAS	Nicole	Tirée au sort
CREPEL	Jérémie	Verts
DABIT	Josiane	Forces Vives
DAHMANI	Mahdi	Forces Vives
DEBOSSCHER	Eve	Forces Vives
DELFORGE	Laurent	Tiré au sort
DELPORTE	Philippe	PS
DEMEULEMEESTER	Joseph	PC
DENIS DU PEAGE	Thibaut	UPL
DUTHILLEUL	Michel	Forces Vives
FREZIN	Gisèle	Forces Vives
GOSSEAU	Olivier	MODEM
KINGET	François	UPL
LAKRI	Shéhérazade	PS
LAOUFI	Samira	Tirée au sort
LEFEBVRE	Claire	Forces Vives
LEPETIT	Stéphane	Forces Vives
MOUNIB	Dalila	PS
LOUDINA	Zina	Tirée au sort
RENARD	Guy	Tiré au sort
ROUX	Henry	Forces Vives
TALMOUTI	Makki	Forces Vives
TURLURE	Sophie	PC (suppléante)

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

ASCHER	Michel	PC
BADE	Marie-Anne	Tirée au sort
BLOCH	Colette	Personnalité
CATTEAU	Catherine	Forces Vives
CHATELAIN	Emmanuel	Modem
COULON	Ghislaine	Forces Vives
DIMEY	Antoine	Forces Vives
FLORENT	Catherine	Forces Vives
FREBUTTE	Bernard	Tiré au sort
LAFON	Claudie (Mme)	Forces Vives
LAGE-SIWILLO	Monica	Forces Vives
LAURENT	Jean Pierre	Forces Vives
LEBOUCQ	Olivier	Verts
LEROY	Dominique (Mme)	Tirée au sort
MANNIEZ	Annie	Tirée au sort
MARCHAL	Ludovic	UPL
MEULENAERE	Maryse	Verts (suppléante)
MICHEL	Ludovic	PS
OUTTERYCK	Régine	Forces Vives
PAJOT	Maïta	Tirée au sort
PIERSON	Philippe-Henry	Forces Vives
RAYNAUD	David	PS
ROUSSEL	Marie Odile	Tirée au sort
SOUNAC	Jeanine	PS
THÉRY	François-Xavier	Tiré au sort
TISSOT	Guillaume	Tiré au sort
VERSTRAETE	Patrick	Tiré au sort
1 POSTE « PS » VACANT		

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

AUBREE	Loïc	Verts
BAILLEUL	Christiane	Forces Vives
BLANC	Martine	Forces Vives
BONNET	Alexis	Tiré au sort
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	Forces Vives
CARDINAS	Raymond	Tiré au sort
DE VRIEZE	Françoise	PS
DELATTRE	Bénédicte	Tirée au sort
DELOBEL	Dominique (Mme)	Tirée au sort
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Tiré au sort
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GUYOT	Laurent	PS
HENGBART	Jean-Pierre	Forces Vives
LAURENGE	Nicole	Tirée au sort
LAURENT	Adrien	Tiré au sort
LECLERCQ	Marie France	Personnalité
LOFBERG	Axel	PS
MEURILLON	Mickael	PRG
MONTAGNE	Françoise	Tirée au sort
PONGE	Frédéric	UPL
POTHIER (MEYER)	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCQ	Patrick	UPL
TIBERGHIE	Odile	Forces Vives
VAILLANT	Monique	Forces Vives
WARNIER	Martine	PS
1 POSTE « Verts » VACANT		
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

ANDRIEUX	François	Tiré au sort
BEAUGRAND-N'DIAYE	Aby	PS
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Tiré au sort
BOYER-DELAME	Martine	Tirée au sort
CHEVALIER	Benjamin	Tiré au sort
COLLET	Gérard	Forces Vives
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES	Ghyslaine	UPL
DRON	Pascaline	Forces Vives
DUVOISIN	Aymeric	PC
FREMERY	Emilie	Tirée au sort
GORECKI	Odile	Tirée au sort
HADDOU	Abdelaziz	Forces Vives
IHALLAINE	Fatiha	PS
JOSEPH-FRANCOIS	Didier	MODEM
KUZNIK	Jean-Paul	Tiré au sort
LALLEMANT	Florence	Verts
MACQUAT	David	PS
MONFOURNY	Stéphane	PS
MORICE	Marie-Noëlle	PS
OUMAKAR	Reda	Tiré au sort
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
RITZ	Audrey	Forces Vives
STOPIN	Anne	Tirée au sort
TIBERGHIE	Noël	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

AGOUNI	Akim	PS
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BOCHNER	Anne	Forces Vives
BOULAGNON	Daniel	Tiré au sort
BOUZEKRI	Adel	Tiré au sort
BUTEUX	Philippe	Tiré au sort
BYKOFF	Charline	Tirée au sort
CATRYSSÉ	Henriette	Forces Vives
CHOQUET	Hervé	Tiré au sort
DEHAENE	Laurence	Forces Vives
DEMAY	Emmanuel	UPL
DEPOORTERE	Danielle	PS
DHELIN	Marie-Thérèse	Forces Vives
DUBOIS	Julien	Verts
DUCRUET	François Régis	Forces Vives
DURIEZ	François	PC (suppléant)
GARSMEUR	Huguette	Forces Vives
GODOT	Cyril	PS
HAMILI DHONDT	Françoise	Tirée au sort
HADESTAINE	Guy	Tiré au sort
HUBERT	Jérôme	Tiré au sort
JEANNE	Elise	Verts
LABBAS	Latifa	Personnalité
LEAUTE	Julien	UPL
LE DIZES	Alain	PS
LEFEBVRE	Laurent	PC
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
LEONARD	Christiane	Tirée au sort
LIENARD	Christopher	MODEM
M'BATCHI-LELO	Bruno	Forces Vives
MIKOLAJCZAK	Anne	Forces Vives
PETITPREZ	Patrick	Verts
QUENNELLE	Françoise	Tirée au sort
ROBIN	Agnès	Tirée au sort
SALPERWYCK	Christelle	Forces Vives
SELLESLAGH	Sabine	PS
VIGNIER	Claire	Forces Vives
ZAMOUCSI	Saïd	Forces Vives
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/535**

OBJET

Examen de la gestion de la Ville de Lille sur la période courant de 2005 à 2011 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Chambres régionales des comptes sont chargées du contrôle de la gestion et du contrôle budgétaire des collectivités territoriales. Dans le cadre de l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie a examiné la gestion de la commune de Lille sur la période courant de 2005 à 2011.

La Chambre, dans sa séance du 31 mai 2013, a arrêté ses observations définitives sur cette gestion. La Ville de Lille disposait d'un mois pour répondre à compter de la réception de ce rapport. Sa réponse a été intégrée dans le rapport définitif établi par la Chambre en date du 9 août 2013.

En application de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC doit être « *communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale (...) à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Après cette séance, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville sur la période courant de 2005 à 2011 ainsi que la réponse apportée par la Ville, ci annexés.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48326-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13





**Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie**

Le Président

Arras, le **9 AOUT 2013**

ROD.0579

2013 - 2039

Pièce jointe : 1

Madame la Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Lille que vous administrez.

Dès la plus proche réunion du conseil municipal, le rapport d'observations définitives, en l'état, devra lui être communiqué par vos soins, dans les conditions de forme prévues par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières^(*).

(*) Article L. 243-5, 5^{ème} alinéa : "Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat".

Madame Martine AUBRY
Ancien Ministre
Maire de la ville de LILLE

Hôtel de ville
Place Augustin Laurent
BP 667
59800 - LILLE

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation la présidente de section



Corinne BOSREDON



**Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie**

ROD.0579

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

– Commune de Lille –

(Département du Nord)

Tome 2 – Finances publiques locales – Accueil de la petite enfance

SUIVI DE LA RÉPONSE DE L'ORDONNATEUR

SOMMAIRE

SYNTHESE	4
RECOMMANDATIONS	7
I. PROCEDURE	8
II. OBSERVATIONS DEFINITIVES	8
I- LA SITUATION FINANCIERE DE LILLE	10
A- QUALITE ET FIABILITE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES	11
1- Le suivi du patrimoine	11
a- Un travail de mise à jour rendu délicat par la mise en service de CORIOLIS	11
b- Des anomalies subsistent	11
2- La fiabilité des comptes	12
a- Absence irrégulière de restes à réaliser en dépenses d'investissement	13
b- Utilisation inappropriée de la gestion en AP/CP en lieu et place du programme pluriannuel d'investissement (PPI)	13
c- Besoin de formalisation dans la mise en œuvre du principe de prudence	14
d- Déploiement progressif d'un dispositif de contrôle interne	15
e- Subventions versées aux associations	15
f- Des risques qu'il convient de mieux appréhender	16
1) Suivi des délais globaux de paiement	16
2) Fonctionnement et suivi des régies d'avances et de recettes	17
B- EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE	18
1- Formation de la capacité d'autofinancement (cf. annexe, tableau 6)	18
a- Recettes de fonctionnement	18
1) Impôts et taxes	18
2) Dotations, participations et autres produits	20
b- Dépenses de fonctionnement	20
c- Evolution de l'excédent brut de fonctionnement	21
d- Diminution de l'autofinancement	21
2- L'investissement et son financement	23
a- Hausse des dépenses d'investissement	23
b- Un financement propre disponible stable	23
c- Croissance de l'endettement	24
1) Gouvernance	24
2) Maîtrise des risques	25
3) Des marges de manœuvre réduites	27
3- Fonds de roulement et trésorerie	28
4- Perspectives budgétaires et financières 2012-2014	29
a- Investissements programmés par la ville	29
b- Rétablissement incertain de l'autofinancement	30
c- Soutenabilité financière	30
II- POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	31
A- ORGANISATION ET STRATEGIE	31
1- Mise en place d'une organisation spécifique	31
2- La stratégie municipale accorde au secteur associatif un rôle important	32
3- Appui de l'Etat, dans un cadre contractuel	33
4- Coordination avec d'autres acteurs	34
B- L'OFFRE D'ACCUEIL, DIVERSIFIEE ET EN PROGRESSION, RESTE DIFFICILE A EVALUER	35
1- Situation de l'offre	35
a- Quant à la situation générale	35
b- Quant à l'accueil collectif	36
c- Quant à l'accueil familial	36
d- Des taux d'occupation partiels, supérieurs à ceux constatés au plan national	37
2- Lille a adapté sa stratégie lors de la mise en place de la prestation de service unique (PSU)	37
3- Modalités pratiques d'accueil	38
a- L'accueil des enfants non-résidents sur le territoire communal progresse	38
b- La nécessaire consolidation du dispositif de réservation de places aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours de réinsertion	38
c- L'absence de traitement global de la situation des familles monoparentales et de la question des horaires atypiques	39

d - Un cadre de gestion moderne et participatif.....	40
e - La disponibilité des professionnels de la petite enfance à Lille	40
4 - Procédures d'autorisation et de sécurisation des structures	41
a - Situation des établissements autres que municipaux.....	41
b - Sécurité des installations.....	41
C - ADAPTATION DE L'OFFRE AUX BESOINS EXPRIMES PAR LES FAMILLES	42
1 - Un dispositif dynamique.....	42
2 - Des critères d'attribution précis, approuvés par l'assemblée délibérante	43
3 - En l'absence de données cohérentes, le taux de service reste difficile à évaluer	44
4 - La ville mesure l'impact de sa politique d'accueil.....	44
D - COUT DU SERVICE RENDU DELICAT A RECONSTITUER ET PARTIELLEMENT EXPLOITE.....	45
1 - Des modalités pratiques d'évaluation qui atteignent rapidement leurs limites	45
2 - Des données qui laissent apparaître une montée en charge du secteur associatif	45
3 - L'utilisation limitée des évaluations de coûts	46
E - DES METIERS FORTEMENT FEMINISES ET MAJORITAIREMENT PEU QUALIFIES.....	46
1 - Un niveau d'encadrement important et une volonté d'accroître le niveau de qualification	46
2 - Une formation professionnelle ambitieuse et variée, dont le pilotage pourrait néanmoins être amélioré	48
F - TRANSITION DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT VERS LA SCOLARISATION CONSTITUE UN PILIER DU PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE	48
1 - Lille subit un repli notable de la préscolarisation à 2 ans	48
2 - Modalités de la transition entre l'accueil des jeunes enfants et leur scolarisation	50
a - La mise en œuvre de nouveaux dispositifs n'est pas souhaitée.....	50
b - Evaluation des coûts	50
3 - L'articulation des stratégies de la ville et de l'Education nationale dispose de marges de progression.....	51
ANNEXES	52

Synthèse

La chambre a procédé à l'examen de gestion de la commune de Lille à partir de 2005, dans le cadre de travaux conjoints des juridictions financières relatifs, d'une part, aux finances publiques locales et, d'autre part, à la politique d'accueil de la petite enfance (jusqu'à l'âge de 3 ans).

Finances publiques locales

Les marges de manœuvre de Lille sur le plan financier, alors qu'elles avaient été élargies en début de période, se sont réduites ces dernières années.

La ville met en œuvre un programme d'équipement ambitieux, dont le financement est notamment assuré au moyen d'un endettement à la durée d'amortissement rapide. Or, elle n'est plus en mesure de dégager des ressources d'autofinancement suffisantes pour permettre la poursuite, au rythme actuel, des investissements programmés.

Les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses et d'amélioration des recettes (en particulier fondées sur la réévaluation des bases fiscales) doivent être poursuivis, d'autant que la perspective d'une contraction des dotations de l'Etat est réelle.

La gestion de la dette est exempte de risques majeurs et conformes aux règles et bons pratiques en vigueur. L'assemblée délibérante arrête désormais systématiquement la stratégie qu'il appartiendra à l'ordonnateur de mettre en œuvre au cours de l'exercice suivant.

La décision de mettre en place une gestion budgétaire par objectifs, plutôt que par moyens, a conduit la ville à réviser très profondément son organisation et ses méthodes de travail. Cette démarche de recherche d'efficience a différé, pour un temps, quelques travaux de fiabilisation de ses comptes.

Pour y remédier, la commune a notamment souscrit avec les services de la direction générale des finances publiques une convention de services comptables et financiers. Cette collaboration a, en particulier, permis de rétablir un suivi satisfaisant de la situation patrimoniale et d'engager une démarche de rationalisation des régies municipales qui doit se poursuivre.

Elle a également entrepris l'élaboration de certains des outils (guides de procédures, organigrammes fonctionnels) nécessaires à la mise en place d'un contrôle interne des différents processus comptables.

La chambre a toutefois été amenée à constater l'absence de comptabilisation des restes à réaliser en dépenses d'investissement depuis 2008, laquelle affecte les résultats constatés au terme de chaque exercice.

La gestion des dépenses d'investissement en « autorisations de programme et crédits de paiement », telle que pratiquée aujourd'hui par Lille, ne permet pas de tracer des perspectives budgétaires fiables. En outre, elle ne saurait se substituer à un programme pluriannuel d'investissement régulièrement soumis à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Accueil de la petite enfance

Lille s'est dotée d'une stratégie et de moyens lui permettant de mettre en œuvre cette politique publique de manière satisfaisante, alors même que de nombreux acteurs y sont associés (conseil général, caisse d'allocations familiales, associations et secteur privé).

A côté des infrastructures, pour l'essentiel d'accueil collectif, dont elle assure elle-même la gestion, la ville a confié au secteur associatif l'animation de relais assistants maternels (RAM).

L'offre proposée au travers d'un « guichet unique » et la politique de communication structurée et efficace concourent à une utilisation satisfaisante des équipements communaux.

Par ailleurs, des efforts ont été engagés pour une plus grande participation des parents à la gouvernance et pour la mise en place d'une formation des personnels et d'outils de gestion à la hauteur des enjeux.

Pourtant, alors que l'accueil de la petite enfance est pleinement intégré au projet éducatif global communal, la diminution des taux de préscolarisation à 2 ans au cours de la période récente n'est pas sans conséquences.

A cet égard, la ville doit fiabiliser les données dont elle dispose et parfaire l'intégration de ses méthodes de gestion avec les communes associées d'Hellemmes et de Lomme afin d'être en mesure d'arrêter, avec l'ensemble des acteurs concernés, une stratégie et des solutions cohérentes et efficaces.

Rappels à la réglementation

Partiellement mises en œuvre

Finances publiques locales

1. Mener à leur terme les régularisations entreprises en matière d'inventaire et d'amortissements.
2. Fiabiliser les arrêtés de création de régies et de nominations des régisseurs et mandataires suppléants.
3. Liquider systématiquement les intérêts moratoires dus, dès lors que le délai global de paiement est dépassé.
4. Respecter toutes les limites fixées par le conseil municipal dans la délibération octroyant au maire une délégation pour la souscription d'emprunts.

Accueil de la petite enfance

5. Consolider, dans le règlement intérieur des EAJE et les différents projets d'établissement, les conditions d'accueil des enfants dont les parents sont en parcours de réinsertion socio-professionnel.

Restant à mettre en œuvre

Finances publiques locales

6. Faire figurer la subvention versée au restaurant municipal au compte 67441 « Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » (et non au compte 657).
7. Organiser, au sein de l'assemblée délibérante, un débat plus documenté quant à la détermination des différentes hypothèses retenues pour construire les équilibres budgétaires futurs.
8. Développer les contrôles "ordonnateur" ciblés des régies et favoriser l'utilisation de comptes rendus formalisés.

Recommandations

Totalement mises en œuvre

Finances publiques locales

9. Poursuivre la collaboration engagée, en matière de qualité comptable, d'amélioration des chaînes administratives de dépense et de recouvrement et d'échanges d'informations, avec les services de la DGFIP.

Partiellement mises en œuvre

Finances publiques locales

10. Etablir, pour l'avenir, une cartographie des risques permettant d'élaborer des plans annuels de contrôle ainsi qu'une stratégie de progrès en matière de qualité comptable (par exemple, s'agissant de l'application du principe de prudence).
11. Mener à son terme le processus de documentation des différentes procédures existantes et spécialiser les organigrammes fonctionnels nominatifs par processus.
12. Poursuivre la rationalisation et la réduction du nombre de régies et mener à son terme l'harmonisation des outils de gestion qu'elles utilisent (SAGA).

Accueil de la petite enfance

13. Souscrire avec l'association « Premier Pas » une convention qui détaille mieux les objectifs pour lesquels des subventions sont versées et définit des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité.
14. Associer plus étroitement les parents à l'élaboration des projets d'établissement, comme le suggère le guide méthodologique « CAF – conseil général du Nord ».

Restant à mettre en œuvre

Finances publiques locales

15. Mener à son terme la réforme budgétaire et financière engagée en complétant les outils de pilotage de la performance (objectifs, indicateurs) encore manquants.
16. Améliorer la gestion prévisionnelle afin de restreindre le volume des restes à réaliser.
17. Assurer une programmation plus rigoureuse des recettes d'investissement dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, débattu par l'assemblée délibérante.
18. Rendre plus transparentes les relations contractuelles entre la ville et la société de conseil Finance Active.

Accueil de la petite enfance

19. Mener à son terme l'intégration du pilotage et de la gestion des politiques d'accueil de la petite enfance avec les communes associées d'Hellemmes et de Lomme.
20. Mettre en place des outils de fiabilisation permettant de disposer des données de pilotage indispensables, en particulier s'agissant des domaines stratégiques (par exemple, la préscolarisation).
21. S'assurer, à l'occasion de révisions périodiques, de l'absence de contradictions entre règlement intérieur et projets d'établissement des établissements d'accueil de la jeune enfance.
22. Etoffer les outils de suivi de la formation continue des agents intervenant dans l'accueil de la petite enfance, dans un souci d'amélioration constante de la qualité.

I. PROCEDURE

L'examen de la gestion de la commune de Lille a porté sur la période courant à partir de l'année 2005.

L'entretien préalable, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 4 octobre 2012 avec Mme Martine Aubry, ordonnateur, maire de Lille depuis mars 2001.

Lors de sa séance du 27 novembre 2012, la chambre a formulé des observations provisoires, qui ont été adressées, le 8 février 2013, au maire de Lille. Sa réponse est parvenue à la chambre, le 18 mars 2013.

Mme Martine Aubry, maire de Lille, a été entendue, à sa demande, le 3 mai 2013, conformément à l'article R. 241-12 du code des juridictions financières.

Après avoir examiné la réponse écrite de l'ordonnateur, complétée par les éléments et explications apportés par celui-ci lors de son audition, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes dans sa séance du 20 juin 2013.

II. OBSERVATIONS DEFINITIVES

Avec 233 214 habitants¹, la ville de Lille connaît, depuis le milieu des années 1980, une progression démographique similaire à celle constatée au niveau national.

Au sein d'une région très densément peuplée, elle connaît depuis près de 30 ans un important renouveau de ses activités et de son tissu urbain².

Elle accueille 8 341 entreprises³, de manière prépondérante dans les secteurs :

- du commerce, des transports et des services divers ;
- de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Le taux de chômage des personnes de 15 à 64 ans s'élevait, en 2009, à 17 % (contre 15 % au niveau régional et 11,2 % au plan national)⁴. Le revenu net imposable moyen par foyer fiscal⁵ et le nombre de foyers fiscaux imposables étaient, en 2009, inférieurs à ceux constatés au plan national⁶.

Ces constats ne semblent toutefois pas affecter le dynamisme de l'économie locale, comme en témoignait la progression régulière, jusqu'en 2009, des bases brutes de taxe professionnelle⁷.

¹ INSEE – population légale 2009, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

² Construction du quartier d'affaires Euralille (1988), arrivée du TGV (1993) puis de l'Eurostar (1994), développement du pôle universitaire (près de 100 000 étudiants, début 2000), manifestations de « Lille 2004, capitale européenne de la culture » puis, depuis l'automne 2006, de « Lille 3000 ». Trois projets d'aménagement urbain sont encore en cours de réalisation : grand projet urbain, aménagement des rives de la Haute Deûle, extension d'Euralille.

³ Source : « Lille en chiffres », site de la mairie de Lille (<http://www.mairie-lille.fr>).

⁴ Source : INSEE (indicateur EMP T4), Pôle emploi, DARES, statistiques du marché du travail.

⁵ Source : INSEE, DGFIP – impôt sur le revenu des personnes physiques, année 2009 (indicateur REV T1).

⁶ 46,6 % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2008, contre 54,2 % au niveau national (source : INSEE, DGFIP impôt sur le revenu des personnes physiques).

⁷ + 2,89 % sur la période 2005-2009, avec une progression moyenne annuelle de + 0,73 % (source : DGFIP, retraitements chambre régionale des comptes).

Située au centre d'une large conurbation, la commune :

- comprend 5 zones urbaines sensibles (Bois Blancs, Fives, Vieux Moulins, Wazemmes et Lille Sud-Faubourg de Béthune-Moulins) ;
- est associée⁸ à Hellemmes (depuis 1977) et Lomme (depuis 2000) ;
- appartient au premier groupement européen de coopération territoriale (Eurométropole Lille Kortrijk Tournai).

Lille appartient à la strate des communes de plus de 100 000 habitants. Elle est membre de Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU), établissement public de coopération intercommunale⁹ de 1 108 991 habitants. L'importance du nombre des communes membres (85) et la faiblesse du poids relatif de la population de la « ville centre », qui caractérisent ce groupement à fiscalité propre, sont atypiques au plan national.

La chambre a procédé à l'examen, d'une part, de la situation financière de la commune (I) et, d'autre part, de l'action conduite dans le domaine de l'accueil de la petite enfance (II).

Ces deux thèmes font l'objet d'enquêtes nationales pilotées par des formations interjuridictionnelles associant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

⁸ Statut institué par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes (dite « loi Marcellin »), codifiée aux articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

I - LA SITUATION FINANCIERE DE LILLE

Inspiré des principes de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le budget de la commune de Lille est, depuis plusieurs exercices, décliné en « missions-programmes-actions ». Cette présentation a pour ambition, pour les élus comme les citoyens, de renforcer la lisibilité du budget et d'offrir une meilleure vision des dépenses réalisées par politique publique.

L'organisation financière de la commune¹⁰ a été adaptée en conséquence.

La mise en place, en 2008, d'un nouveau progiciel de gestion budgétaire et comptable (CORIOLIS) a permis une déconcentration de la gestion financière communale qui s'appuie :

- d'une part, sur un règlement budgétaire et financier débattu par le conseil municipal et modifié, en dernier lieu, le 12 décembre 2011 ;
- d'autre part, sur des procédures cibles arrêtées par la ville sur la base de recommandations formulées par un cabinet de conseil spécialisé¹¹ ;
- enfin, sur un réseau de 500 référents financiers (dont 100 référents comptables).

Lille dispose aujourd'hui d'un budget principal et de sept budgets annexes. Leur répartition, au titre de l'exercice 2011, fait apparaître une nette prépondérance du budget principal.

Budgets (M€)	Fonctionnement			%	Investissement			%
	Dépenses	%	Recettes		Dépenses	%	Recettes	
Budget principal	315,282	95,78%	335,670	96,04%	128,918	97,90%	124,861	97,88%
Lille PF	0,091	0,03%	0,053	0,02%				
Hellemmes	3,804	1,16%	3,804	1,09%				
Hellemmes PF	0,006	0,00%	0,006	0,00%				
Lomme	8,434	2,56%	8,434	2,41%				
Lomme PF	0,004	0,00%	0,004	0,00%				
Restaurant municipal	1,384	0,42%	1,384	0,40%	0,065	0,05%	0,015	0,01%
Grand lycée hôtelier	0,158	0,05%	0,158	0,05%	2,694	2,05%	2,694	2,11%
Total	329,163	100,00%	349,513	100,00%	131,677	100,00%	127,57	100,00%

Source : ville de Lille – compte administratif 2011.

Les opérations de clôture du budget annexe « Pouponnière » avaient fait l'objet d'observations lors du précédent rapport d'observations de la chambre, portant sur la période 1999-2005.

Elles ont été étalées dans le temps, du fait des difficultés de transposition des comptes de la nomenclature M22 à la nomenclature M14. L'intégration définitive des soldes a néanmoins été réalisée par des opérations d'ordre non budgétaires, en 2008 et 2009.

Par ailleurs, la ville assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte de la Région et en collaboration avec Lille Métropole Communauté Urbaine, du futur grand lycée hôtelier, dans le cadre d'une convention¹² et d'un budget annexe spécifiques.

¹⁰ En particulier, la direction des finances au sein du pôle « Finances, Moyens, Economie ».

¹¹ Cf. Ernst & Young « Mise en œuvre de l'application CORIOLIS – Les enjeux fonctionnels et organisationnels en matière d'évolution de la fonction financière », présentation septembre 2008.

¹² Cf. convention signée le 22 octobre 2010, entre la ville et la Région (article 5.2.3 – remboursement des travaux et des frais financiers par la Région).

Cette opération, qui concerne la Région dont elle enrichira le patrimoine, doit également conduire la ville à réaliser plusieurs équipements, en tout ou partie de sa compétence (salle de sports, réalisation d'une halle couverte, parvis du lycée hôtelier). Afin d'éviter toute confusion, Lille a fait part à la chambre de son intention de modifier à l'avenir la dénomination de cette opération.

A - Qualité et fiabilité des informations comptables et financières

1 - Le suivi du patrimoine

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes précise que « *la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens ; le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan* »¹³.

La chambre a été amenée à constater au début de ses vérifications :

- d'une part, que le dernier inventaire ajusté à l'état de l'actif datait du 31 décembre 2002 ;
- d'autre part, que le dernier état de l'actif avait été établi par le comptable au 31 décembre 2005 (et le dernier état des flux au 31 décembre 2007).

a - Un travail de mise à jour rendu délicat par la mise en service de CORIOLIS

Le travail de mise à jour de l'inventaire a été entamé avec l'entrée en service, le 1^{er} janvier 2009, du nouveau progiciel budgétaire et comptable (CORIOLIS). En effet, celui-ci intègre les fonctionnalités auparavant prises en charge par un outil spécifique, dédié à la gestion du patrimoine.

Jusqu'en juin 2011, la ville a procédé à la reconstitution d'un inventaire des biens au 31 décembre 2008 et à leur intégration dans le nouveau progiciel. Elle a poursuivi ces travaux, à partir de septembre 2011, pour les biens entrés dans le patrimoine après 2008.

Ce travail important a été réalisé avec l'assistance d'un prestataire informatique et en collaboration étroite et constante avec la trésorerie. Il constituait d'ailleurs un axe d'action spécifique de la convention de services comptables et financiers signée le 30 septembre 2010¹⁴.

L'achèvement de cette tâche, en décembre 2011, a permis la production d'un état de l'inventaire au 31 décembre 2011 (cf. annexe, tableau 1). La ville a néanmoins rencontré, début 2012, des problèmes techniques qui ont retardé la poursuite des opérations de régularisation.

b - Des anomalies subsistent

La chambre observe que des anomalies subsistent qui doivent encore être corrigées afin de rendre totalement sincère le bilan.

¹³ Cf. instruction codificatrice n° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 (tome 2, titre 4, chapitre 3, paragraphe 1.1).

¹⁴ Axe I – action 1-1 : « *La tenue de l'inventaire est une obligation réglementaire. Elle vise à améliorer la connaissance par la ville de son patrimoine, lui permettant ainsi de disposer d'une meilleure information sur la composition de son actif immobilisé [...] Les divergences entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable constituent néanmoins des freins à cette gestion dynamique, qu'il convient de lever* ».

Ainsi en est-il de la situation¹⁵ :

- du compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » qui supportait, à la date du 31 décembre 2011, des études pour la plupart non amorties ;
- du compte 204 « Subventions d'équipement versées », dont les subventions d'équipement versées en 2005 à des organismes privés (compte 2042), bien que totalement amorties, étaient encore reprises à l'inventaire au 31 décembre 2011 et figuraient au bilan pour un montant de 1 239 700,24 € ;
- du compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » qui comportait encore, à l'inventaire au 31 décembre 2011, des immobilisations de 2005 (et antérieures) pour un montant de 2 900 394,19 € ;
- des avances reprises aux comptes 237 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles » et 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles », lesquelles n'ont pas fait l'objet d'intégrations régulières ;
- du compte 24 « Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition » qui ne reprenait notamment pas, fin 2011, les réseaux de distribution d'électricité affectés dans le cadre de la concession de distribution d'électricité signée par la commune, le 21 décembre 1995, avec EDF.
- du compte 26 « Participations et créances rattachées à des participations », qui enregistre à tort une participation de la ville dans le capital de la SAEM Euralille (devenue société publique locale en 2011) à hauteur de 188 508 € alors que l'inventaire des immobilisations de la ville au 31 décembre 2011 mentionne un montant de 1 249 472 €.

Enfin, l'état de l'actif produit au 31 décembre 2011, par le comptable, présente une différence de valeur brute des immobilisations de 155 133 946,75 €, supérieure à celle constatée dans l'inventaire. Le comptable a indiqué, lors de l'instruction, que cet écart résultait d'un problème d'injection, par CORIOLIS, dans HELIOS¹⁶, des données du compte 23 « Immobilisations en cours ».

La ville indique que les travaux engagés pour la fiabilisation de ses écritures d'inventaire se poursuivent afin de résorber, dans les meilleurs délais, l'ensemble de ces anomalies.

2 - La fiabilité des comptes

Les opérations de rattachement sont effectuées conformément aux règles en vigueur et la sincérité des prévisions budgétaires progresse.

Par ailleurs, outre une erreur d'imputation comptable¹⁷, des anomalies ont été relevées qui concernent le suivi des restes à réaliser et la gestion en « autorisations de programme et crédits de paiement » (AP/CP).

¹⁵ Cf. instruction codificatrice n° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 (tome 1, titre 1, chapitre 2, pages 21 à 29).

¹⁶ Application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

¹⁷ La subvention versée au restaurant municipal doit être imputée compte 67441 « Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » et non au compte 657 « Subventions de fonctionnement versées ».

a - Absence irrégulière de restes à réaliser en dépenses d'investissement

De 2005 à 2007, la ville a comptabilisé, en section d'investissement, des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Toutefois, depuis l'adoption du compte administratif 2008, seules les recettes font l'objet d'une inscription de cette nature (cf. annexe, tableau 2).

Cette absence d'inscription de restes à réaliser en dépenses¹⁸ est la conséquence directe des dispositions du règlement comptable et financier de la commune de Lille, qui prévoit : « *Pour les crédits pluriannuels, les engagements comptables s'effectuant au niveau des autorisations de programme et autorisations d'engagement, il n'est pas constaté en fin d'exercice de restes à réaliser pouvant faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant* »¹⁹.

Si le souci de limiter les restes à réaliser au sein de ce type de règlement est louable, cette clause, qui affirme, a priori, l'inexistence des restes à réaliser en dépenses, contrevient à la définition réglementaire de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT)²⁰ ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M14²¹.

Le traitement asymétrique des restes à réaliser en dépenses et en recettes, qui fausse nécessairement le résultat de la section d'investissement, masque le niveau réel du besoin de financement de l'exercice en cause (cf. annexe, tableau 3).

Cette façon d'opérer, qui pourrait trouver son origine dans l'articulation délicate entre la comptabilité d'engagement²² et la gestion des crédits en « autorisations de programme et crédits de paiement » n'en est pas moins irrégulière et porteuse de risques.

b - Utilisation inappropriée de la gestion en AP/CP en lieu et place du programme pluriannuel d'investissement (PPI)

La commune de Lille a décidé, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2311-3-I du CGCT, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement seraient effectués dans le cadre d'une gestion en « autorisations de programme et crédits de paiement » (AP/CP)²³.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Sur la période, la chambre a été amenée à constater qu'après une courte période de diminution, le rythme de consommation des autorisations de programme recommence à progresser depuis 2009 (12,51 ans en 2011, contre 13,7 ans en 2006).

¹⁸ Les dépenses sont systématiquement engagées (hors paie) et enregistrées dans le progiciel budgétaire et comptable CORIOLIS (cf. réponse à la question G-6 et état de consommation des engagements pour l'exercice 2010).

¹⁹ Cf. règlement budgétaire et financier (dans sa version adoptée par l'assemblée délibérante, le 12 décembre 2011), paragraphe relatif à l'engagement comptable, page 7.

²⁰ « [...] Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...] ».

²¹ Cf. instruction codificatrice n° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 (M14, tome 2, titre 3, chapitre 5, page 118).

²² L'engagement a pour objet de constater les obligations prises dans le cadre de la gestion de laquelle il résultera une charge (cf. article 29 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique).

²³ Cf. instruction budgétaire et comptable M14 (tome II, titre 1, chapitre 1, paragraphe 1.3.1, page 5).

Le pilotage des dépenses d'investissement par « autorisations de programme et crédits de paiement », mis en place depuis 2006 et présenté comme seul vecteur approprié d'information de l'assemblée délibérante à l'occasion du débat d'orientation budgétaire annuel, ne peut répondre parfaitement à l'objectif recherché.

En effet, l'absence de programmation des recettes nécessaires à leur financement ne permet pas d'explicitier la trajectoire de dépenses retenue, son impact sur la situation financière et en conséquence d'apprécier les orientations et la stratégie financière et budgétaire.

Si le plan pluriannuel d'investissements²⁴ ne constitue pas une obligation pour les collectivités territoriales ou leurs groupements, la note explicative de synthèse diffusée préalablement au débat d'orientation budgétaire, aux membres de l'assemblée délibérante doit leur permettre de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée.

A cet égard, la jurisprudence considère que cet objectif n'est pas atteint, en particulier si cette note « ne comporte pas d'éléments d'analyse prospective, ni d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et sur l'évolution des taux de la fiscalité locale »²⁵.

Or pour assimiler le pilotage par autorisations de programme et crédit de paiement au plan pluriannuel d'investissements et s'assurer d'un débat d'orientation budgétaire parfaitement documenté, une programmation symétrique des recettes, quelle que soit leur origine (FCTVA, emprunts, fonds propres...), devrait être présentée pour permettre à l'assemblée délibérante une vision prospective et complète des « engagements pluriannuels envisagés²⁶ ».

c - Besoin de formalisation dans la mise en œuvre du principe de prudence

Au 31 décembre 2011, Lille avait constitué 5 512 500 € de provisions pour risques et charges. Ces provisions concernent des litiges pour lesquels il existait un risque, pour la ville, d'être condamnée.

Les directions des finances et des affaires juridiques se réunissent régulièrement afin de déterminer, sur la base d'un état des litiges en cours, le montant adéquat à provisionner à travers l'évaluation du risque financier, selon les critères suivants :

- enjeu financier (prétentions financières de la partie adverse) ;
- probabilité de faire face à une condamnation ;
- possible couverture des charges financières par un assureur de la ville ;
- état d'avancement de la procédure.

²⁴ Bien qu'évoqué par l'ordonnateur dans son rapport du 16 novembre 2009 au conseil municipal, ce type de plan, dont la ville confirme l'existence, est resté à usage interne et n'a jamais été présenté au conseil municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

²⁵ Cf. CAA Douai 14 juin 2005 (commune de Breteuil-sur-Noye), TA Nice 10 novembre 2006 (M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var), TA Nice 19 janvier 2007 (M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux), références produites à l'appui de la réponse du ministère chargé des collectivités territoriale à la question écrite n° 113040 de M. Gérard Charasse (député de l'Allier), publiée au journal officiel du 25 octobre 2011 (page 11319).

²⁶ Cf. article L 2312-1 du CGCT

Ainsi, sur la période, la ville a-t-elle seulement assuré :

- la couverture du contentieux avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Lille, Hellemmes et Lomme (3 200 000 €)²⁷ ;
- la contre-garantie (4 875 000 €) relative à l'assurance souscrite par le crédit municipal de Lille au profit de l'organisme de prêt COFIDIS (2 312 500 €)²⁸.

L'évaluation des risques financiers pourrait être consolidée si elle s'appuyait sur un dispositif de contrôle interne spécifique plus formalisé.

d - Déploiement progressif d'un dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne contribue à donner une assurance raisonnable quant à l'absence d'anomalie significative dans la mise en œuvre des règles et procédures.

Lille dispose des outils de base suivants :

- organigrammes fonctionnels, retraçant les tâches de chaque agent sans toutefois permettre d'identifier l'ensemble des acteurs pour un processus donné, ce qui restreint les possibilités de reconstitution d'une piste d'audit ;
- guides de procédure, constitués au fur et à mesure de l'apparition des besoins ou de la constatation des difficultés en matière comptable et financière (cf. annexe, tableau 5). Accessibles aux agents sur l'intranet, ils n'abordent néanmoins pas encore la totalité des thèmes utiles.

Le déploiement du contrôle interne auprès des personnels concernés est accompagné par des formations spécifiques.

En outre, un responsable de la qualité et de la modernisation comptable a été recruté à compter du 1^{er} avril 2013.

La chambre estime ce dispositif perfectible au regard, d'une part, du caractère encore sommaire de la cartographie des risques identifiés suite à ses premières observations et, d'autre part, de l'absence d'un plan de contrôle adapté (qui pourrait être annuel).

e - Subventions versées aux associations

Dans le cadre de l'examen de la politique d'accueil de la petite enfance, la chambre s'est attachée à vérifier, par épreuves, les modalités de contrôle des structures associatives dont la ville subventionnait le fonctionnement.

Au cas particulier, Lille a versé, en 2011, 2 475 778 € de subventions à des structures d'accueil et relais assistants maternels (organismes de droit privé), contre 2 245 666 € en 2010²⁹.

²⁷ Un protocole d'accord, adopté par délibération du conseil municipal du 16 septembre 2011 (cf. délibération n° 11/805), a été conclu entre la ville et les OGEC. Lille y actualise le financement du forfait communal et s'engage à verser – sur une période de trois ans – aux OGEC la somme de 5 M€ au titre du forfait communal pour les années 1997-1998 à 2010-2011.

²⁸ En 2006, la caisse de crédit municipal de Lille a cédé les actions qu'elle détenait dans le capital de CREATIS au profit de la société COFIDIS. Cette cession s'est traduite par un excédent très important qu'elle a décidé de reverser à la ville de Lille (10 M€ en 2006 et 38,75 M€ en 2007).

²⁹ Cf. données communiquées par la direction de la petite enfance, suite aux entretiens du 4 juillet 2012 et délibérations relatives au versement des subventions, exercices 2005 à 2011.

La commune fait mention³⁰ de bilans pédagogiques et financiers complémentaires demandés aux associations en complément de ceux adressés à la caisse d'allocations familiales à partir desquelles elle dit apprécier « *le bien fondé des subventions versées mais aussi [établit] des études comparatives de fonctionnement de structures, en terme de RH par exemple* ».

De fait, le dispositif fait l'objet de vérifications par la direction du contrôle de gestion. La ville souhaite les compléter, à partir de 2013, par un suivi spécifique, avec la communauté urbaine de Lille et le conseil général du Nord, des entités destinataires de financements conjoints.

f - Des risques qu'il convient de mieux appréhender

Outre le règlement budgétaire et financier précité du 15 décembre 2008³¹, la ville a conclu, pour la première fois le 30 septembre 2010, une convention de services comptables et financiers avec le centre des finances publiques de Lille Municipale pour la période 2010-2012.

Celle-ci visait des objectifs³², partiellement atteints au seuil de son renouvellement.

La chambre a identifié, à l'occasion des vérifications opérées, deux gisements de risques potentiels.

1) Suivi des délais globaux de paiement

Lille ne fait pas exception au constat de l'Observatoire des délais de paiements : alors que le délai global de paiement des grandes collectivités territoriales continue d'augmenter entre 2010 et 2011 (cf. annexe, tableau 4), celui de Lille est passé de 23,3 jours en 2010 à 27,6 jours en 2011³³.

Cette dégradation, qui reste néanmoins en deçà des limites réglementaires, résulte selon la ville de la mise en place de la déconcentration du contrôle du service fait et de la liquidation, processus qui auraient généré à leur lancement des temps de traitement supplémentaires.

Pour mémoire, le délai global de paiement prévu à l'article 98 du code des marchés publics ne peut excéder 45 jours pour les collectivités territoriales, ramené à :

- 40 jours à compter du 1^{er} janvier 2009 (27 jours pour l'ordonnateur et 13 jours pour le comptable) ;
- 35 jours à compter du 1^{er} janvier 2010 (23 jours pour l'ordonnateur et 12 jours pour le comptable) ;
- 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010 (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable)³⁴.

³⁰ Cf. réponse à la question D-2.9.2.

³¹ Modifié, depuis lors, par délibération n° 11/1049 du 12 décembre 2011.

³² Mise en place de mécanismes garantissant une meilleure qualité comptable (axe n° 1), reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recouvrement (axe n° 2), amélioration des échanges d'information entre les services de la ville et ceux de la DGFIP (axe n° 3), expertise et conseil (axe n° 4).

³³ Cf. ville de Lille (bilan DGP 2009-2011) et DGFIP (extractions DELPHES réalisées par le chef du poste de comptable Lille Municipale).

³⁴ Cf. décrets n° 2008-407 du 28 avril 2008 et n° 2008-1355 du 19 décembre 2008. Ces textes ont été abrogés lors de la publication du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pris en application des dispositions du titre IV – « Lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique » de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

La direction des finances assure un suivi mensuel, individualisé par service, des délais de mandatement. Les résultats constatés font l'objet de restitutions systématiques dans la perspective d'une individualisation du délai de traitement des factures et en l'absence de processus informatisé de certification du service fait, implémenté dans le nouveau progiciel budgétaire et comptable.

Le règlement des intérêts moratoires dus en cas de retards de paiement³⁵ n'a que très rarement été mis en œuvre depuis 2006.

Aussi, afin d'accroître la responsabilisation des services concernés, la ville a décidé pour l'avenir d'en déduire le montant du budget de la direction concernée³⁶.

2) Fonctionnement et suivi des régies d'avances et de recettes

Suite aux observations formulées par la chambre dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion sur la période 1999-2004³⁷, la commune de Lille a décidé d'engager la réorganisation de ses régies³⁸.

Aussi, depuis janvier 2010 et dans le cadre d'un plan d'action visant à la coordination des régisseurs, la réduction du nombre des régies et l'informatisation de leur gestion, un « coordonnateur des régies » a été désigné, pour assurer des contrôles pour le compte de l'ordonnateur³⁹ et des formations au profit des régisseurs aux côtés de la trésorerie.

Le nombre de régies, qui s'élevait encore courant 2012 à 136⁴⁰ (106 pour Lille, 5 pour Hellemmes et 25 pour Lomme), reste important. Par ailleurs, plusieurs systèmes informatiques de gestion continuent de coexister en raison, semble-t-il, de la réticence de certains régisseurs⁴¹.

Selon la ville, le plan d'action initial devrait conduire, courant 2013, à réduire à 56 le nombre total de régies, dont 25 régies de recettes. La chambre en prend note et invite donc la collectivité à poursuivre l'action engagée.

Un contrôle approfondi et spécifique opéré par la chambre, le 4 juillet 2012, sur la régie de recettes de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Poussinière » a révélé plusieurs anomalies qui ne sauraient toutefois être généralisées à l'ensemble des régies actuelles.

Tout d'abord, au regard des dispositions réglementaires en vigueur⁴², l'arrêté municipal de création n° 07/72 du 26 octobre 2007 :

- ne prévoit pas explicitement de date de début des opérations ;

³⁵ Cf. titre III « Intérêts moratoires » du décret n° 2002-232 du 21 février 2002, relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Ce texte a été abrogé par les dispositions du titre I – chapitre II « Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement » du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

³⁶ Cf. note de service du 15 octobre 2010 sur la gestion comptable des marchés.

³⁷ La chambre recommandait, notamment, le regroupement des régies de quartier, qui étaient au nombre de 10 pour chaque mairie de quartier. Elle soulignait des manquements en matière de sécurisation des fonds et l'absence d'informatisation des régies de nature sociale.

³⁸ Cf. délibération n° 07/675 du 8 octobre 2007, procès-verbal de séance, page 20.

³⁹ En 2011, 5 régisseurs ont été contrôlés soit 14 régies (9 régies de recettes et 5 régies d'avance).

⁴⁰ 50 régies ont été supprimées sur les 182 qui existaient en janvier 2010 (dont 11 régies d'avance périscolaires et 11 régies de recettes périscolaires).

⁴¹ Cf. bascule, le 4 juin 2012, de 5 régies seulement en exploitation SAGA.

⁴² Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux « Régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », présentant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

- comporte des dispositions contradictoires (article 7⁴³ et article 8⁴⁴), le versement au comptable assignataire devant être effectué, sans délai, dès lors que le montant maximum de l'encaisse est atteint ;
- ne précise pas la forme des justificatifs remis en contrepartie des encaissements.

Par ailleurs, l'arrêté n° 6295 du 7 octobre 2010, qui désigne des mandataires suppléants, ne fait pas mention de l'avis conforme du régisseur alors en fonctions⁴⁵ et n'est pas revêtu de la signature de ce dernier⁴⁶ pas plus que de la mention manuscrite (et non dactylographiée) « Vu pour acceptation » desdits mandataires⁴⁷. Enfin :

- alors que la ville informe le conseil général de la désignation d'une directrice intérimaire⁴⁸, pour la période allant du 22 mars au 24 novembre 2012, la régie de recettes continue de s'appuyer sur les deux mandataires suppléants désignés par l'arrêté n° 6295 du 7 octobre 2010 précité, contrairement à la règle⁴⁹ ;
- il n'a pas été possible d'obtenir la preuve du contrôle de cette régie, tant par l'ordonnateur que par le comptable⁵⁰.

La chambre prend note des dispositions d'ores et déjà prises par la ville afin de remédier à certaines de ses observations.

B - Evolution de la situation financière

1 - Formation de la capacité d'autofinancement (cf. annexe, tableau 6)

a - Recettes de fonctionnement

1) Impôts et taxes

Le taux moyen de croissance annuel⁵¹ des recettes de fonctionnement de la ville de Lille sur la période 2005-2011 est de 2,29 %. Celles-ci sont notamment composées, en 2011 :

- pour 63,1 % des recettes d'impôts et taxes ;
- pour 27,6 % des dotations et participations ;
- pour 4,7 % des produits des services et du domaine.

La fiscalité locale représentait, en 2011, 124,38 M€ (soit 58,73 % du total des produits fiscaux collectés). Les taux d'imposition n'ont pas augmenté sur la période (cf. annexe, tableau 7).

⁴³ « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros ».

⁴⁴ « Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal de Lille- Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 tous les huit jours, et au minimum une fois par mois ».

⁴⁵ Cf. § 1.3, page 25, de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

⁴⁶ Cf. § 2.1, page 29, de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

⁴⁷ Cf. § 2.1, page 29, de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

⁴⁸ Cf. courrier du 23 mars 2012.

⁴⁹ Cf. § 1.2, page 24, de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 : « [Le régisseur intérimaire] est destiné à remplacer le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour une durée excédant deux mois ».

⁵⁰ Cf. § 2.2, page 89, de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

⁵¹ Cette méthode de calcul neutralise les recettes exceptionnelles enregistrées en cours de période, qui sont venues abonder les produits de fonctionnement à hauteur de 10 M€ (en 2006) et 38,75 M€ (en 2007).

Le taux de la taxe d'habitation est très sensiblement supérieur au taux moyen de la strate :

Taxes	Taux d'imposition 2011	
	Lille (voté)	National (moyenne)
Taxe d'habitation	33,54 %	20,99 %
Taxe sur le foncier bâti	23,56 %	23,05 %
Taxe sur le foncier non bâti	16,71 %	35,08 %

Source : DGFIP – site « collectivites-locales.gouv.fr ».

Lille se caractérise également par la faiblesse de ses bases fiscales, ainsi qu'en attestent les chiffres relevés en 2010 par comparaison avec la moyenne observée pour les villes de la strate :

Exercice 2011 (€/hab)	Lille	Moyenne strate ⁵²
Bases taxe d'habitation	873	1 224
Strate en base 100	71	100
Bases taxe sur le foncier bâti	1 026	1 248
Strate en base 100	82	100

Source : DGFIP, site « collectivites-locales.gouv.fr ».

Le faible niveau des bases explique un potentiel fiscal inférieur à celui de la moyenne de la strate⁵³ et, pour partie, un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal⁵⁴ élevé. Le poids global par habitant du produit des taxes d'habitation et foncières⁵⁵ reste, en 2011, légèrement inférieur à la moyenne des communes de la strate (Lille 537/habitant – strate : 546€/habitant), celui de la taxe d'habitation/habitant étant supérieure d'environ 14 % et celui des taxes foncières, inférieures d'environ 15,6 %.

Dans un contexte de contraction des autres catégories de produits (en particulier, la DGF), le niveau de mobilisation du potentiel fiscal réduit les marges de manœuvre de la collectivité.

L'ordonnateur estime néanmoins pouvoir encore solliciter la fiscalité, notamment dans le cadre de la révision des bases d'imposition. Toutefois, si les services de la DGFIP viennent de procéder à la vérification sélective des locaux sur plusieurs quartiers⁵⁶, il n'est pas aujourd'hui acquis qu'un programme pluriannuel d'actualisation des valeurs locatives sera mis en œuvre par l'administration fiscale.

Représentant 27,04 % du total des impôts et taxes perçus par la commune en 2011, la fiscalité reversée par LMCU (57,24 M€) se justifie, selon la ville, par l'importance des charges de centralité qu'elle supporte.

L'augmentation importante entre 2009 et 2011 (+ 69,3 %), d'une part, de la taxe additionnelle aux droits de mutation (12,06 M€, en 2011) et, d'autre part, du prélèvement depuis 2008 sur les produits des jeux dans les casinos (4,34 M€, en 2011) a porté ces ressources à 7,7 % du total des impôts et taxes perçus en 2011 (contre 4,5 % en 2005).

⁵² Communes de plus de 100 000 habitants membres d'un groupement fiscalisé.

⁵³ Le potentiel fiscal par habitant (application des taux moyens nationaux de la strate aux bases communales) a augmenté de 9,26 % entre 2005 et 2010 (source : site « collectivites-locales.gouv.fr », communes de plus de 100 000 habitants membres d'un groupement fiscalisé.).

⁵⁴ Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (rapport entre le produit des impôts locaux et le potentiel fiscal calculé avec les taux moyens nationaux d'imposition) s'établit à 163,79 % en 2009 (source : DGFIP – DELPHI).

⁵⁵ Foncier bâti et non bâti.

⁵⁶ Reclassement en catégorie V de certains logements jusqu'ici considérés comme de catégorie VI ou VII – quartiers « vieux Lille », « Saint Maurice » et « Wazemmes »).

A cet égard, le chiffre d'affaires du concessionnaire (société lilloise d'animation touristique – SA SLAT) n'a pas connu l'évolution initialement prévue, réduisant de ce fait la part variable attendue par la ville⁵⁷ :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2007-2008</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2009-2010</i>
Chiffre d'affaires net prévisionnel	1 754	30 154	35 126
Chiffre d'affaires net réalisé	5 378	8 171	13 652
Ecart	3 624	- 21 983	- 21 474

Source : convention du 11 octobre 2006 (annexe 7) – rapports du délégataire 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010.

2) Dotations, participations et autres produits

La progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été de 18,1 %, entre 2005 et 2011 (66,55 M€ en 2011), soutenue par l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (+ 14,59 % par an).

Elle connaît un fort ralentissement depuis 2010.

Les autres catégories de recettes telles que les produits du domaine, de gestion et les produits exceptionnels (cf. annexe, tableau 8) qui représentent, en 2011, près de 8,3 % du total des recettes de fonctionnement (27,73 M€), progressent en moyenne de 5,37 % par an (+ 36,9 % entre 2005 et 2011)⁵⁸.

b - Dépenses de fonctionnement

Le taux moyen de croissance annuel des dépenses de fonctionnement de la ville de Lille sur la période 2005-2011 est de 3,25 %. Celles-ci sont notamment composées, en 2011 :

- pour 55,3 % de charges de personnel (174,23 M€), dont la progression annuelle depuis 2005 s'établit à 3,2 % ;
- pour 18,8 % de charges à caractère général (59,15 M€), dont la progression annuelle depuis 2005 s'établit à 2,7 % ;
- pour 13,7 % des autres charges de gestion courantes (43,14 M€), dont la progression annuelle depuis 2005 s'établit à 4,1 %⁵⁹.

Lille supporte des « charges de centralité » liées, par exemple, à l'existence d'équipements bénéficiant à la population de la communauté urbaine ainsi que, selon l'ordonnateur, à la faible mutualisation des services avec ladite communauté. Elles peuvent, au moins pour partie, expliquer le poids des charges de personnel par habitant, qui s'avère plus élevé qu'au sein de la strate :

⁵⁷ La convention de délégation de service public signée le 11 octobre 2006 entre la ville et le concessionnaire du casino prévoit le versement d'une redevance d'occupation du domaine public (dont la part variable est assise sur le chiffre d'affaires net de la concession, au taux de 10%), d'une contribution financière au développement culturel et touristique de 1 M€ (indexée sur l'indice des prix à la consommation) et d'un prélèvement de 15 % sur le produit brut des jeux.

⁵⁸ Les produits des services du domaine connaissent une augmentation importante en 2010 en raison de l'augmentation des droits scolaires et périscolaires (+10,5 %) et des droits de stationnement sur la voie publique (+28,9 %). Les redevances des fermiers et concessionnaires (c/757) sont constituées pour l'essentiel des redevances provenant de la SAEM Lille Grand Palais et du casino.

⁵⁹ Elles regroupent notamment, en 2011, les subventions de fonctionnement versées à des organismes privés ou publics (37 M€) et les contingents et participations obligatoires versées à l'opéra de Lille (3,2 M€).

<i>Exercice 2011 (€)</i>	<i>Lille</i>	<i>Moyenne strate⁶⁰</i>
Charges de personnel/habitant	748	650
<i>Strate en base 100</i>	<i>115</i>	<i>100</i>

Source : DGFIP, site « collectivites-locales.gouv.fr ».

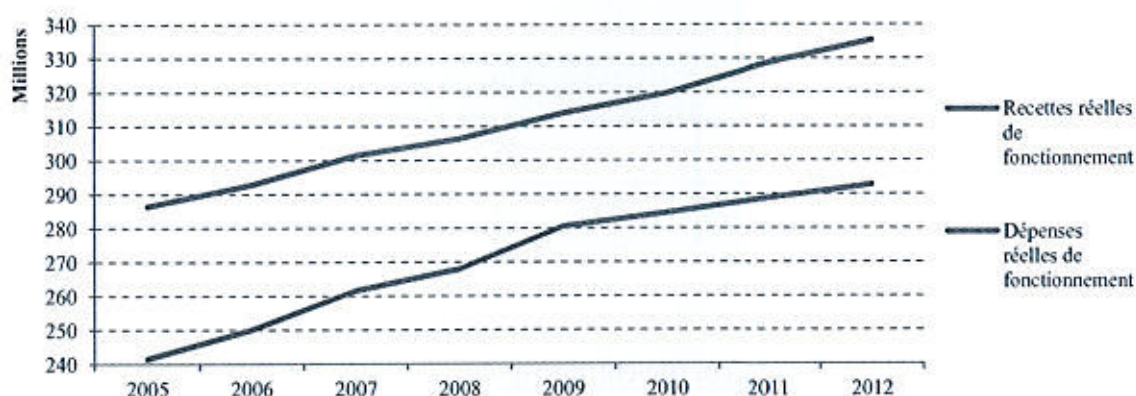
Pour leur part, les subventions de fonctionnement versées par Lille (37,04 M€, en 2011) sont très légèrement inférieures à la moyenne de la strate :

<i>Exercice 2011 (€)</i>	<i>Lille</i>	<i>Moyenne strate</i>
Subventions/habitant	160	162
<i>Strate en base 100</i>	<i>99</i>	<i>100</i>

Source : DGFIP, site « collectivites-locales.gouv.fr ».

c - Evolution de l'excédent brut de fonctionnement

Après une période de recul (2006-2009), l'excédent brut de fonctionnement (différence entre les produits et les charges de gestion) progresse depuis 2010. La période récente semble démontrer une dynamique de progression des produits supérieure à celle enregistrée pour les charges.

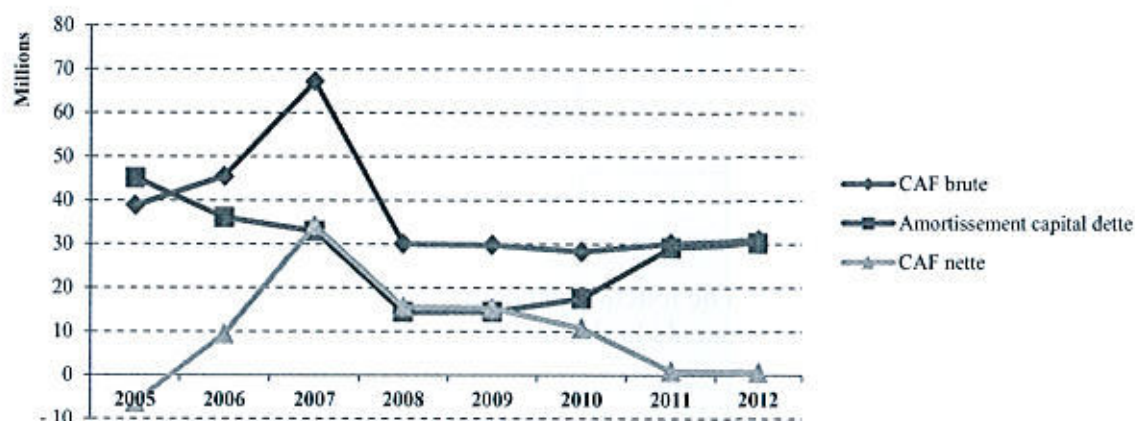


Source : DGFIP - retraitements CRC DELPHI (2005-2010) - commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012, provisoires).

d - Diminution de l'autofinancement

Les capacités d'autofinancement (CAF) brute et nette enregistrent une progression importante, en 2006 et 2007, liée aux produits exceptionnels de 10 M€ et 38,75 M€ générés dans le cadre de l'opération CREATIS, (cf. supra), suivie d'une forte baisse en 2008. A partir de 2009, la CAF brute connaît une relative stagnation. La quasi-totalité de son montant est progressivement mobilisée pour le remboursement du capital de la dette, laissant une CAF nette très légèrement positive en 2012.

⁶⁰ Communes de plus de 100 000 habitants membres d'un groupement fiscalisé.



Source : DGFIP – retraitements CRC DELPHI (2005-2010) – commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012 : provisoires).

L'accroissement du poids de l'amortissement annuel de la dette depuis 2008, passé de 14,43 M€ à 30,33 M€ en 2012 (cf. annexe, tableau 6), résulte de la stratégie de la ville en matière d'endettement, qui vise à limiter fortement la durée d'amortissement des emprunts contractés. Dans un contexte de volume constant d'investissement, cette stratégie atteint aujourd'hui ses limites nonobstant le renouvellement plus rapide de la capacité d'endettement qu'elle autorise.

La CAF nette de Lille ne représente plus que 0,2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2012 (contre 3,2 % en 2006). Rapportée au nombre d'habitants, elle s'avère être nettement inférieure à la moyenne de la strate :

Exercice 2011 (€)	Lille	Moyenne de la strate ⁶¹
CAF nette par habitant	46	64
Strate en base 100	72	100

Source : DGFIP, site « collectivités-locales.gouv.fr ».

La dégradation constante du coefficient de rigidité des charges de structure⁶², qui reflète l'augmentation du poids des charges incompressibles sur les finances communales, reflète la situation financière relativement inconfortable de la ville :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Comparaison nationale (2009)
Coefficient de rigidité	51,95 %	50,75 %	47,68 %	54,70 %	55,23 %	55,79 %	49,70 %
Evolution (N/N-1)		- 2,30 %	- 6,06 %	14,74 %	0,96 %	1,03 %	

Source : DGFIP – retraitements CRC DELPHI.

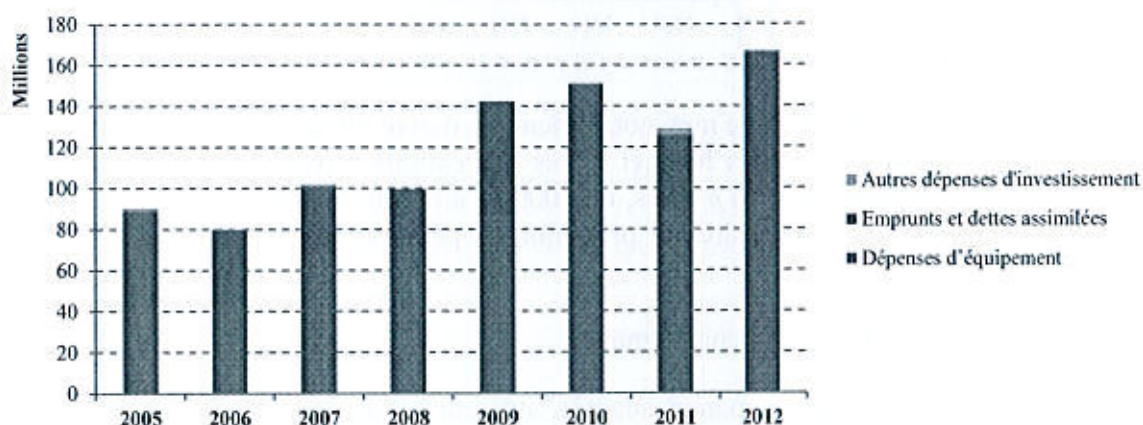
⁶¹ Communes de plus de 100 000 habitants membres d'un groupement fiscalisé.

⁶² Rapport des charges de personnel et de l'annuité de remboursement des emprunts aux recettes réelles de fonctionnement.

2 - L'investissement et son financement

a - Hausse des dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement augmentent en moyenne, entre 2005 et 2012, de 9,20 % par an (+ 12,55 % par an pour les seules dépenses d'équipement). En 2012, elles étaient très majoritairement constituées, pour 57,06 %, de dépenses d'équipement et, pour 42,20 %, de remboursement d'emprunts et dettes assimilées (cf. annexe, tableau 9).



Source : DGFIP – retraitements CRC DELPHI (2005-2010) – commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012 : provisoires).

Nonobstant leur diminution de 18 % entre 2010 et 2011, les dépenses d'équipement par habitant de Lille restent très supérieures à celle constatées au sein de la strate :

Exercice 2011 (€)	Lille	Moyenne de la strate ⁶³
Dépenses d'équipement par habitant	395	304
Strate en base 100	130	100

Source : DGFIP, site collectivites-locales.gouv.fr.

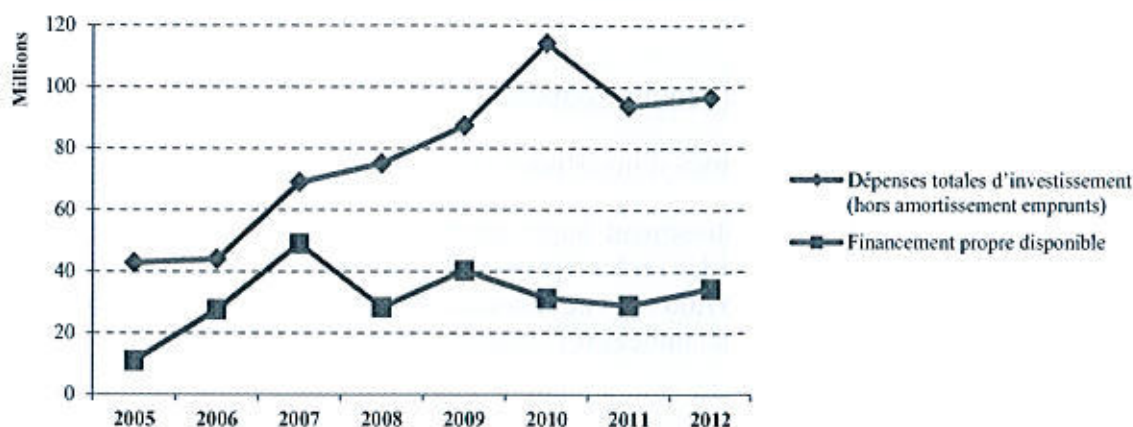
b - Un financement propre disponible stable

Excepté les exercices 2007 (versement au budget communal de 38,75 M€, dans le cadre du dossier CREATIS évoqué supra) et 2009 (versement anticipé du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA]⁶⁴) qui connaissent un niveau particulièrement élevé, le financement propre disponible de Lille est relativement stable entre 2006 et 2011, aux environs de 30 M€ (cf. annexe, tableau 10).

Cette situation ne permet toutefois pas à la ville de faire face à la forte augmentation de ses dépenses totales d'investissement (+ 9,20 % par an entre 2005 et 2012) sans un recours accru à d'autres sources de financement (emprunts et subventions, cf. annexe, tableau 11).

⁶³ Communes de plus de 100 000 habitants membres d'un groupement fiscalisé.

⁶⁴ L'article L. 1615-6 du CGCT prévoit que les collectivités qui, en 2009, ont consacré à l'investissement un montant supérieur à celui de la moyenne de leurs dépenses réelles d'investissement de la période 2004 à 2007, bénéficient, à compter de 2009, du versement des attributions du FCTVA afférentes à celles de l'année précédente au lieu de la pénultième année.



Source : DGFIP – retraitements CRC DELPHI (2005-2010) – commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012 : provisoires).

Dans ce cadre, la ville de Lille met, notamment, en œuvre différents moyens pour rechercher des financements extérieurs et assurer le suivi de ces subventions : création en 2008 d'un chargé de mission « recherche de financements » (puis, en 2009, d'une cellule spécifique), recrutement d'un chargé de mission FSE dans le cadre du programme opérationnel 2007-2013 du Fonds social européen.

c - Croissance de l'endettement

Caractérisé par une gouvernance adaptée aux enjeux et un niveau de risque modéré, l'endettement connaît, depuis 2008, une forte croissance dans un contexte de fragilité financière.

1) Gouvernance

Depuis la fin des années 1990, certains acteurs publics locaux ont souscrit, auprès de divers organismes prêteurs, des emprunts dont l'évolution des taux était assise sur des mécanismes financiers aussi complexes que risqués (prêts dits « structurés » ou « toxiques »⁶⁵).

Dans ce contexte, le gouvernement a détaillé, par circulaire interministérielle du 25 juin 2010⁶⁶, des règles prudentielles qui sont toutes, globalement, mises en œuvre par la ville de Lille.

Par délibération spécifique n° 08/243 du 31 mars 2008⁶⁷, l'assemblée délibérante a donné délégation au maire de Lille, pendant la durée de son mandat et conformément aux dispositions de la circulaire du 4 avril 2003⁶⁸, pour la souscription d'emprunts nouveaux (aux caractéristiques prédéfinies), l'ouverture de crédits de trésorerie et la réalisation d'opérations financières particulières (remboursement anticipé, refinancements et couverture de risques de taux et de change).

⁶⁵ Ces prêts intègrent – dans le même contrat – un emprunt et un ou plusieurs instruments dérivés (par exemple, des échanges de taux ou d'options, dont les effets sont déterminés par l'évolution d'un indice sous-jacent).

⁶⁶ Relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics (NOR : IOCB1015077C), abrogeant les circulaires du 15 septembre 1992 (NOR : INTB9200260C) et du 4 avril 2003 (NOR : LBLB0310032C).

⁶⁷ Délégation de compétences au maire en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers et de placements (pour la durée du mandat et pour 2008 pour ce qui concerne les instruments financiers). Au cours du mandat précédent, une délégation à caractère général avait été mise en place le 25 mars 2001 (délibération n° 01/105) et modifiée le 20 novembre 2002 (délibération n° 02/915).

⁶⁸ Relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers (NOR : LBLB0310032C), abrogée depuis lors par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010.

Par la suite, les délibérations n° 10/1108 du 17 décembre 2010 et n° 11/1011 du 12 décembre 2011 sont venues, conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, assigner au maire un cadre plus contraignant pour la souscription de produits de financement⁶⁹ ou la réalisation d'opérations de couverture.

La mise en œuvre de cette délégation appelle quelques remarques :

- contrairement aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT⁷⁰, reprises dans les délibérations n° 08/243 du 31 mars 2008, n° 10/1108 du 17 décembre 2010 et n° 11/1011 du 12 décembre 2011, l'information de l'assemblée délibérante n'est pas effectuée lors de la séance suivant la réalisation de chaque opération mais, depuis 2008, globalement et en fin d'année ;
- une des limites qui avaient été fixées dans le cadre de la délégation consentie au maire par l'assemblée délibérante⁷¹ (frais fixés à 0,20 % de l'encours au lieu de 0,05 %) n'a pas été respectée lors de la souscription de l'emprunt à taux fixe n° 311 du 17 octobre 2011 (Landesbank Saar).

2) Maîtrise des risques

La stratégie en matière de dette est abordée à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT⁷².

Conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010⁷³ précitée, un rapport qui présente le bilan de l'année écoulée, les perspectives pour l'année à venir et propose le profil de l'encours de dette souhaité à la fin de l'exercice, a été soumis à l'appui des délibérations n° 10/1108 du 17 décembre 2010 et n° 11/1011 du 12 décembre 2011.

Pour élaborer ses analyses et positions, la ville s'appuie sur les travaux (audits annuels, analyses mensuelles ou sur demande) réalisés par une société de conseil spécialisée, dans le cadre d'un contrat dont les conditions de passation, qui reposent depuis 2004 sur une tacite reconduction sans remise en concurrence, doivent être revues.

La volonté, exprimée en 2005, de se désendetter et de contenir les frais financiers à leur niveau le plus bas, grâce à une politique de gestion active de la dette, s'est traduite, entre 2006 et 2008, par une stabilisation des encours, l'optimisation des intérêts (recours aux "swaps") et la renégociation permanente des emprunts.

A partir de 2008, cette politique connaît un changement d'orientation consistant à programmer une augmentation maîtrisée de l'endettement : les investissements sont désormais financés en passant « d'un taux d'endettement bas pour une grande ville à un taux d'endettement en

⁶⁹ Caractéristiques des emprunts autorisés (taux fixes et/ou variables, effet « structure » limité au niveau B [2011] puis 3B [2012] de la grille reprise en annexe 4 à l'instruction), durée d'amortissement limitée à 25 ans en 2011 (30 ans en 2012), liste limitative des index de référence autorisés (EONIA, TAG, T4M, TAM, Euribor [1 à 12 mois], TME, TMO, TEC10 et CMS Euro), montant maximum des primes ou commissions aux intermédiaires (0,05 % du montant souscrit en 2011, « [limitées] au minimum au moment de la négociation » en 2012).

⁷⁰ « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

⁷¹ Cf. délibération n° 10/1108 du 17 décembre 2010 : « Des primes ou des commissions pourront être versées aux Intermédiaires Financiers pour un montant maximum de 0,05 % du montant souscrit ».

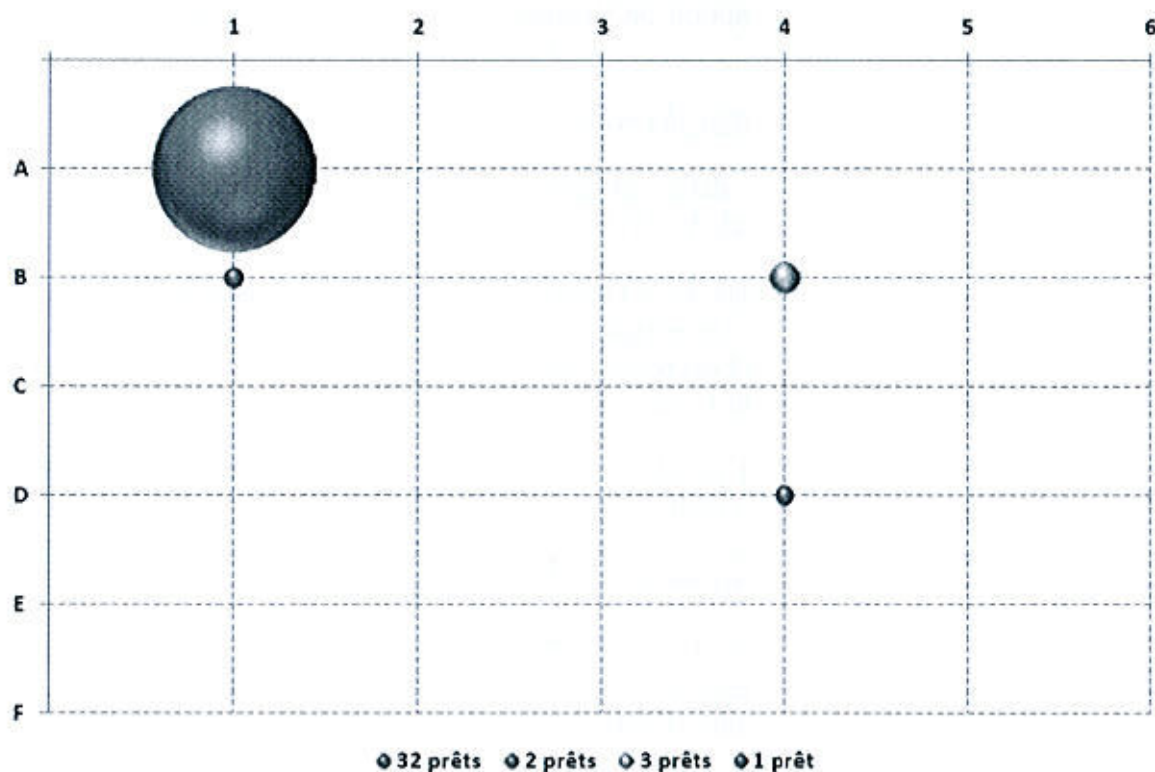
⁷² « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 [...] ».

⁷³ Cf. paragraphe 2.2.2 : « [il est] fortement souhaitable que l'exécutif puisse chaque année rendre compte des opérations qu'il a effectuées en la matière en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution qu'il envisage dans le cadre d'une nouvelle délégation annuelle ».

fin de mandat comparable à la moyenne des grandes villes sans obérer l'avenir » sans toutefois négliger la poursuite d'une politique de sécurisation de la dette⁷⁴. Dans ce cadre, la stratégie retenue privilégie la diversification des sources possibles de financement⁷⁵ et des types de produits (taux fixe et taux variable). Le recours à des financements désintermédiés (obligations ou placements privés) reste toutefois à l'état d'études préalables.

L'encours de la dette communale au 1^{er} janvier 2012 est réparti entre trois organismes prêteurs principaux : la Caisse des dépôts et consignations, DEXIA (ex Crédit local de France) et la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Au 31 décembre 2011, Lille disposait⁷⁶ de 38 emprunts en cours d'amortissement, pour un capital restant dû de 281,6 M€. Leur classement, effectué au regard dispositions de l'annexe 4⁷⁷ à la circulaire du 25 juin 2010 précitée (cf. annexe, tableau 12), permet d'apprécier le niveau de risque encouru, qui reste limité :



Source : ville de Lille, délibération n° 11/1011 du 12 décembre 2011.

⁷⁴ Cf. débat d'orientation budgétaire 2010, délibération 09/919 du 16 novembre 2009.

⁷⁵ Cf. financements auprès de la Banque Européenne d'Investissement (montant évalué à 17 M€) sur des opérations éligibles HQEE (Haute Qualité Energie Environnement) et BBC (Bâtiment Basse Consommation), prêts de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre des opérations de politique de la ville (zones ANRU et hors ANRU).

⁷⁶ Hors crédits revolving et lignes de trésorerie.

⁷⁷ Indices sous-jacents (1 à 6) : indices zone euro [1], indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices [2], écarts d'indices zone euro [3], indices hors zone euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro [4], écart d'indices hors zone euro [5], autres indices [6] – Structures (A à E) : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) [A], barrière simple, pas d'effet de levier [B], options d'échange (swaption) [C], multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé [D], multiplicateur jusqu'à 5 [E], autres types de structure [F].

La chambre a opéré des vérifications sur trois opérations spécifiques :

- emprunt structuré n° 290, souscrit, pour 15 ans, le 25 septembre 2003 auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe pour un montant de 7 M€ ;
- swap⁷⁸ Royal Bank of Scotland (RBS) sur l'emprunt n° 277, souscrit, pour 15 ans, en Francs suisses, le 7 août 2000 auprès de DEXIA Crédit Local de France pour une contrevaletur de 22,87 M€ ;
- emprunt n° 311, souscrit, pour 15 ans, le 17 octobre 2011 auprès de la Landesbank Saar pour un montant de 15 M€ ;

La collectivité a fait siennes les bonnes pratiques usuelles en matière de gestion de la dette (mise en concurrence systématique de plusieurs organismes prêteurs, négociation effective avec tout ou partie d'entre eux, analyse des différentes offres à chaque étape, etc.) et n'a plus recours à des financements adossés sur l'évolution d'indices ou devises hors zone euro.

En outre, en contractant avec la Royal Bank of Scotland un swap à taux fixe (4,47 %) pour la durée d'amortissement résiduelle de l'emprunt n° 277 DEXIA CLF souscrit en 2003, la ville a su protéger ses intérêts, d'autant qu'à ce jour la résolution (même partielle) des tensions sur les dettes souveraines ne paraît pas devoir conduire, à brève échéance, à une inversion des flux de capitaux venus se réfugier dans le Franc suisse.

3) Des marges de manœuvre réduites

La commune se trouve actuellement, comme d'autres⁷⁹, en phase renforcée d'investissement.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale s'apprécie, notamment, à partir de sa capacité de désendettement⁸⁰.

Celle-ci se mesure en rapportant l'encours de la dette au 1^{er} janvier à la capacité d'autofinancement brute et permet d'évaluer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette, dans la mesure où elle y consacrerait tout son autofinancement brut.

Pour une collectivité locale, il est en général considéré que :

- le seuil de surendettement se situe à 15 ans⁸¹ ;
- la zone dangereuse débute entre 11 et 12 ans ;
- la zone de vigilance commence après 6,5 ans.

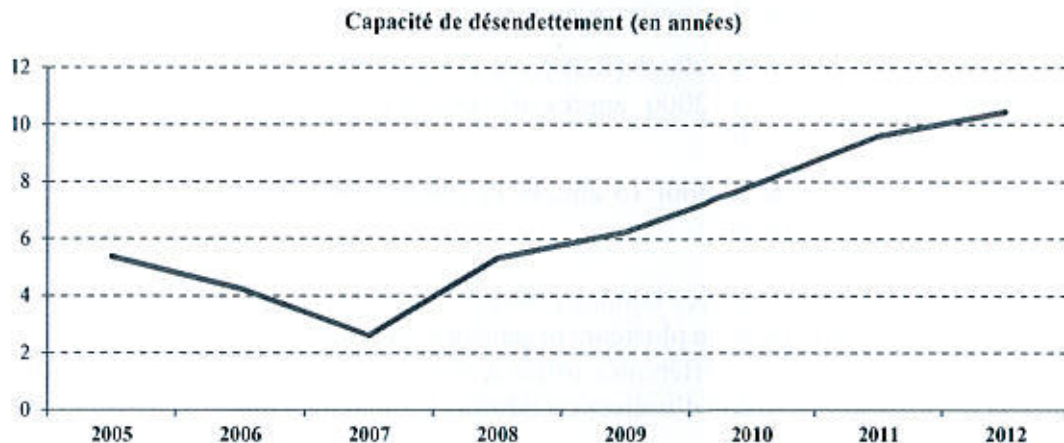
⁷⁸ Les swaps sont des instruments financiers qui permettent d'obtenir de meilleures conditions d'emprunt, notamment par l'échange de taux d'intérêts (par exemple, taux variable contre taux fixe) ou de devises (par exemple, dollar contre euro) pour une durée convenue à l'avance.

⁷⁹ « Le secteur communal réalise à lui seul plus de la moitié de l'investissement public en France, avec plus de 28 Md€ de dépenses d'équipement [...] En 2011, trois ans après les élections municipales, les communes [...] ont augmenté leurs dépenses d'investissement (+6,1 %), entrant dans la deuxième phase du cycle électoral. Le cycle "classique" de dépenses d'équipement, lié au calendrier électoral, avait été modifié en 2010, car l'anticipation des investissements, encouragée par le plan de relance 2009, avait permis de maintenir le niveau des investissements hors remboursements de dette, malgré la crise économique » in « Les finances des collectivités locales en 2012 », Observatoire des finances locales, « Les finances des collectivités locales en 2012 », page 35.

⁸⁰ Ce ratio est couramment utilisé, tant par la direction générale des collectivités locales (par exemple, dans l'étude « Les collectivités locales en chiffres 2013 ») que par l'observatoire des finances locales (par exemple, dans son rapport « Les finances des collectivités locales en 2012 »).

⁸¹ Si l'on admet que la moyenne pondérée des équipements d'une collectivité est de 30 ans, ces mêmes équipements sont au milieu de leur « vie » au bout de 15 ans.

S'agissant de la commune de Lille, cet indicateur se dégrade notablement, à partir de l'exercice 2009 :



Source : DGFIP, site « collectivites-locales.gouv.fr » - commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012 : provisoires) - retraitements CRC.

La ville estime, pour sa part, qu'il y a lieu de prendre en compte la durée de vie moyenne de sa dette en années qui se situe, fin 2012, à 7,5 ans (contre 8,5 ans à fin 2011 pour l'ensemble des communes et EPCI de plus 100 000 habitants).

En cas de maintien du rythme actuel d'investissement et de progression corrélative de son endettement, la ville de Lille devra s'attacher à améliorer sa capacité d'autofinancement et à envisager un allongement de la durée d'amortissement de ses nouveaux emprunts pour assurer la préservation de son équilibre financier.

3 - Fonds de roulement et trésorerie

Situation au 31 décembre	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Fonds de roulement (1)	- 4 960 261	- 2 430 655	- 2 184 621	- 6 054 049	- 1 681 205	316 947	1 026 293
Besoin en fonds de roulement (2)	- 5 780 547	- 4 822 404	- 14 268 383	- 8 240 870	- 2 641 647	2 637 409	10 988 359
Trésorerie (1 - 2)	820 287	2 391 749	12 083 761	2 186 820	960 443	- 2 320 462	- 9 962 066

Source : DGFIP - retraitements CRC DELPHI.

La situation de la trésorerie est liée d'une part, au niveau anormalement bas du fonds de roulement⁸² et, d'autre part, à la mise en place d'une gestion en « trésorerie zéro ».

Entre 2005 et 2009, la ville disposait d'un fonds de roulement systématiquement négatif, résultant d'un excédent des emplois durables (immobilisations) sur les ressources stables.

Par ailleurs, les dettes à court terme de Lille étant très supérieures à ses créances à court terme, celle-ci disposait, jusqu'en 2009, d'une ressource en fonds de roulement (besoin en fonds de roulement négatif) lui permettant *in fine* de dégager une trésorerie positive.

Depuis lors, le rétablissement du caractère positif du fonds de roulement n'est toutefois pas suffisant pour assurer le financement d'un besoin en fonds de roulement à l'importance désormais croissante.

⁸² Excédent de capitaux stables (notamment, ressources propres et dettes financières), par rapport aux emplois durables (dont immobilisations).

Par ailleurs, des risques financiers externes ont pu être identifiés. Il s'agit :

- des organismes dans lesquels elle détient une part de capital, un risque latent subsiste de devoir rembourser 2,59 M€ de subventions perçus du ministère de la culture dans le cadre du fonctionnement de la SAEM Grand Palais ;
- des garanties d'emprunt, elle est garante d'un capital de 18 M€ d'emprunts pour des organismes autres que des collectivités ou établissements publics ;
- des risques sur opérations futures, le soutien apporté à l'institut Pasteur de Lille⁸³ a pris la forme d'un crédit-bail immobilier pour lequel l'institution doit s'acquitter, pendant 25 ans, d'un loyer annuel de 1 060 303,43 €.

4 - Perspectives budgétaires et financières 2012-2014

Le rapport établi par le maire pour le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2012, ne comporte pas d'analyse pluriannuelle prospective⁸⁴.

Les conditions et hypothèses de l'équilibre budgétaire de la commune, notamment par un rétablissement de sa capacité d'autofinancement, ont donc été établies à partir des éléments et données fournis par la commune dans le cadre de l'instruction du présent contrôle.

a - Investissements programmés par la ville

Le caractère préoccupant de la conjoncture et des finances locales a conduit la ville à procéder à certains ajustements au sein de son programme d'investissements.

La réalisation de certains projets⁸⁵ a été différée. Leur financement n'est donc plus prévu au budget 2012 : les crédits de paiement prévus sont passés d'une prévision initiale de 200 M€ à 117,8M€.

La répartition des autorisations de programme figurant au budget primitif 2012 soit 1 124 M€ pour le budget principal et 55 M€ au budget annexe du « Grand lycée hôtelier », a donc été revue et arrêtée à partir d'une programmation des investissements qui n'a pas fait l'objet d'un débat public autre que l'examen des autorisations de programme.

Au surplus, le rapprochement entre les documents budgétaires et les documents internes présente des discordances concernant les montants de dépenses annuelles d'investissement prévues pour les années à venir (134,5 M€ en 2013-2014 d'après les documents internes à la ville contre 90 M€ dans la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2012, n° 11/1046 du 12 décembre 2011, page 5/16).

Le manque de clarté dans la gestion prospective se traduit également par :

- l'absence de détail dans la programmation des dépenses d'équipement ;
- l'existence d'éléments incorrectement imputés ou non explicités⁸⁶.

⁸³ Cf. contrat autorisé par délibération du 28/06/2010.

⁸⁴ Cf. rapport du maire – débat d'orientation budgétaire 2012, séance du 31 novembre 2011.

⁸⁵ En particulier : plan bleu, palais omnisports de Lille-Sud, extension du zoo et rénovation de l'hôtel de ville.

⁸⁶ La prévision de dépense inscrite au budget annexe « Grand lycée hôtelier » est de 55 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiements (budget primitif 2012-01, page 196). Pourtant, 14 M€ en autorisations de programme figurent également au budget principal, sans la moindre explication (compte administratif 2011, annexes page 214 –budget primitif 2012-02, annexes page 235).

S'agissant enfin de l'opération de construction du « Grand lycée hôtelier », alors que l'opération devrait être neutre pour la commune, aucun projet de financement sur la durée de construction de l'équipement n'apparaît dans les documents budgétaires.

b - Rétablissement incertain de l'autofinancement

Selon les éléments communiqués à la chambre⁸⁷, la stratégie financière prospective de la commune reposerait sur les hypothèses suivantes :

- progression moyenne des recettes de fonctionnement de + 1,5 % par an : cette prévision s'appuie sur une progression attendue du produit fiscal de 3 % en moyenne par an (grâce, en particulier, au travail de revalorisation des bases locatives réalisé avec les services fiscaux et à la densification de l'habitat), une stagnation des dotations de l'Etat, la progression des recettes du casino (10,5 M€) et de produits de cession en forte augmentation (6,5 M€ par an) ;
- augmentation moyenne des dépenses de fonctionnement limitée à + 0,5 % par an : ce résultat est, notamment, obtenu grâce à une maîtrise de la masse salariale, la stabilisation des achats (soit une baisse de plus de 6 % des charges à caractère général entre 2012 et 2014), la stabilisation des subventions et dotations.

Or, plusieurs éléments apparaissent incertains :

- en matière de recettes : la conjoncture actuelle ne paraît pas nécessairement favorable à la réalisation de l'ensemble des projets immobiliers que la ville appelle de ses vœux ;
- en matière de dépenses : en raison de l'augmentation imputable au « glissement vieillesse-technicité », la maîtrise de la masse salariale dans les conditions envisagées par la ville semble difficile à réaliser sans diminution des effectifs (par exemple, par non remplacement systématique des agents retraités), tandis que les gains déjà obtenus au travers de la réorganisation de la fonction achats paraissent ne pas pouvoir être amplifiés autant qu'escompté.

c - Soutenabilité financière

Etablie sur ces bases le tableau d'équilibre financier (cf. annexe, tableau 13) comporte des dépenses d'équipement maintenues à un rythme soutenu (90 M€ par an⁸⁸).

Leur financement serait assuré :

- par le recours à l'emprunt, à hauteur d'environ 70 M€ par an ;
- au moyen d'un financement propre disponible de l'ordre de 27 M€ par an.

Les conditions de la reconstitution d'un fonds de roulement positif paraissent optimistes et reposent sur des hypothèses dont le caractère incertain pourrait affecter la soutenabilité.

Dans le contexte actuel, les marges de manœuvre de Lille apparaissent donc réduites.

Compte tenu du niveau de sa fiscalité, d'une capacité d'autofinancement obérée par d'importantes charges de personnel et de son important encours de dette, une réflexion s'impose quant à la poursuite, au rythme actuel, de ses investissements programmés au regard de son aptitude à en assurer le financement dans la durée.

⁸⁷ Cf. note sur la stratégie financière de la ville (réponse à la question A-1.1.6) et réponse à la question E-1.4.1.

⁸⁸ Cf. réponse à la question E-1.2.3 (délibération n° 11/1046 du 12 décembre 2011, adoption du budget primitif pour l'exercice 2012.

II - POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Les activités liées à la petite enfance (de 10 semaines à 3 ans) regroupent :

- l'accueil collectif : régulier, il se répartit entre crèches collectives (municipales ou associatives) et crèches parentales, occasionnel, il est assuré au sein de haltes garderies et, le cas échéant, d'accueils de loisirs (pour le temps péri et extrascolaire) ;
- l'accueil familial : réalisé, soit par des assistants maternels (en crèches familiales ou via les relais d'assistants maternels), soit dans le cadre de la garde à domicile.

Début 2012, la caisse d'allocations familiale (CAF) recensait, sur le territoire de la commune de Lille, 1 411 places d'accueil autorisées au sein de 44 établissements, réparties comme suit :

- par type d'acteur : 13 établissements et 587 places pour le secteur public, 24 établissements et 542 places pour le secteur privé non marchand et 7 établissements et 282 places pour le secteur privé marchand ;
- par type de structure : 12 crèches collectives (536 places dont 360 pour le secteur public dans 7 établissements), 3 crèches familiales (149 places dont 109 pour le secteur public dans 2 établissements), 2 crèches parentales (30 places dans le secteur privé non marchand), 16 crèches multi-accueil (481 places dont 83 pour le secteur public dans un établissement), 10 haltes garderies (203 places dont 35 pour le secteur public dans deux établissements) et 1 jardin d'enfants (12 places, dans le secteur privé).

Excepté la situation particulière des jardins d'enfant (un seul à Lille), la répartition des différentes structures selon leur capacité d'accueil présente peu d'écarts avec la situation constatée au niveau national.

A - Organisation et stratégie

1 - Mise en place d'une organisation spécifique

La politique d'accueil de la petite enfance à Lille :

- participe au projet éducatif global (PEG) de la ville, qui concerne les enfants de 0 à 6 ans ;
- s'insère dans l'action « Modes de garde » du programme « Petite enfance », au sein de la mission « Education – Jeunesse » du budget communal.

Elle entre dans le champ de compétence de la 22^{ème} adjointe à la maire de Lille, déléguée « Famille – Modes de garde – Parentalité – Aménagement des temps »⁸⁹.

Celle-ci est assistée, au sein de l'administration communale, par les services de la direction de la petite enfance, elle-même rattachée au pôle « Affaires sociales et éducation » de la direction générale des services.

Leur action est encadrée par les débats de l'assemblée délibérante relatifs à la politique d'accueil de la petite enfance pour :

- la répartition des subventions adressées aux structures associatives de droit privé ;
- la création ou la modification de nouvelles structures d'accueil et/ou pluridisciplinaires⁹⁰ ;

⁸⁹ Source : site ville de Lille (<http://www.mairie-lille.fr/fr>).

- la négociation des contrats qui lient la commune à l'Etat ;
- à titre plus exceptionnel, pour l'adoption de motions particulières⁹¹.

Le pilotage de l'activité s'effectue également :

- par l'intermédiaire de comités mensuels de pilotage politique et technique ;
- au moyen de tableaux de bord élaborés pour permettre, notamment, le suivi de l'évolution des taux de fréquentation des crèches et haltes garderies.

2 - La stratégie municipale accorde au secteur associatif un rôle important

La stratégie en matière de petite enfance présente une certaine continuité. Elle s'articule autour des objectifs généraux suivants⁹² :

- mettre en œuvre une politique globale et concertée s'agissant des enfants de moins de six ans, en coordonnant les projets liés à la petite enfance avec le projet éducatif global ;
- développer la qualité et la quantité de tous les modes d'accueil, pour offrir une réponse rapide et adaptée à la situation privée et professionnelle des familles ;
- lutter contre la reproduction des phénomènes d'exclusion, en menant une politique tarifaire basée sur un taux d'effort identique pour toutes les familles.

Elle se décline, ensuite, au travers d'objectifs opérationnels relatifs au développement des modes d'accueil : augmentation et diversification du nombre de places d'accueil offertes, renforcement de la mixité sociale, multiplication des actions menées avec les parents auprès des enfants⁹³ et amélioration de la qualité du service offert⁹⁴.

Ces objectifs devaient conduire, sur la durée du mandat 2008-2014, à la création de 250 places en crèches municipales et 100 places en crèches et haltes garderies associatives⁹⁵, mais également à développer un accueil adapté aux besoins de chaque enfant et de sa famille.

La réalisation de ces objectifs s'effectue dans un cadre qui associe très étroitement la ville au secteur associatif non lucratif. Cette volonté affirmée se traduit par le versement de subventions à ces organismes de droit privé à hauteur de 2 475 778 € en 2011 (contre 2 245 666 € en 2010)⁹⁶.

⁹⁰ Cf. par exemple, les centres de la petite enfance (CPE), devenus par la suite centres d'accueil de la petite enfance (CAPE) : structures de regroupement des services liés à la petite enfance (procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2006, pages 50 et 51).

⁹¹ Cf. délibération n° 10/143 du 1^{er} février 2010 sur les réformes en cours dans le secteur petite enfance.

⁹² Cf. programme municipal 2008-2014 de la liste « L'avenir aime Lille », emmenée par Mme Martine Aubry, sous le titre « Préparer l'avenir de nos enfants » (page 5) : « *Nos enfants sont l'avenir de Lille. Pour eux, nous voulons le meilleur : leur donner toutes les chances de réussir leur vie et de s'épanouir dans notre ville. Une priorité que nous développerons de la petite enfance à la vie étudiante* ».

⁹³ Accompagnement des enfants vers la scolarisation (classes passerelles), aide aux familles en grande difficulté face à leur enfant.

⁹⁴ Mise en place d'activités d'éveil adaptées, formation du personnel orientée vers l'écoute et l'aide à la parentalité.

⁹⁵ Le nombre global de places créées pourrait finalement s'élever à 417 en fin de mandat (cf. entretiens du 4 juillet 2012).

⁹⁶ Cf. données communiquées par la direction de la petite enfance, suite aux entretiens du 4 juillet 2012 (périmètre moins large que celui identifié dans le cadre de l'enquête, qui adresse l'ensemble des subventions versées dans le cadre de la sous-fonction « 64 : crèches et garderies », compte 6574) et délibérations relatives au versement des subventions, exercices 2005 à 2011.

C'est en particulier le cas pour l'association « Premiers pas » qui assure la gestion de plusieurs relais assistants maternels⁹⁷, avec le financement conjoint de la ville (par voie de subvention, pour un total de 537 551 € en 2011) et de la caisse d'allocations familiales (prestation de service unique et contrat enfance jeunesse).

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, les relais assistants maternels (RAM)⁹⁸ constituent une structure de référence pour l'accueil au domicile d'un assistant maternel, tant pour les parents que pour les professionnels. Par contre, la participation des RAM au recrutement de nouveaux candidats n'est pas souhaitée, afin de ne pas interférer avec la procédure d'agrément instruite par le service de protection maternelle et infantile du conseil général.

La ville estime enfin que la diminution des concours apportés par l'Etat aux politiques menées en matière d'accueil de la petite enfance met en péril cette stratégie⁹⁹. C'est pourquoi, par délibération n° 10/143 du 1^{er} février 2010, l'assemblée délibérante a adopté une « Motion sur les réformes en cours dans le secteur petite enfance » rappelant son attachement aux valeurs d'égalité, de mixité et de proximité et rejetant la solution des jardins d'éveil comme alternative à la préscolarisation à 2 ans.

3 - Appui de l'Etat, dans un cadre contractuel

Créés en 2006, les contrats enfance jeunesse (CEJ) sont signés, pour une durée de 4 ans, entre la CAF et une commune (ou un groupement de commune). Ils remplacent les contrats enfance et les contrats temps libre¹⁰⁰ (CTL) et répondent prioritairement à deux objectifs¹⁰¹ :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Après avoir établi un diagnostic de la situation existante, la CAF et, au cas présent, la commune se fixent des objectifs, arrêtent les actions et les financements nécessaires pour les atteindre et définissent des indicateurs d'évaluation de ces actions¹⁰².

Depuis 2005 et jusque fin 2011, deux dispositifs intéressant la petite enfance ont concerné Lille, sur lesquels l'assemblée délibérante s'est prononcée :

- le 3^{ème} contrat enfance, signé le 2 décembre 2005, pour les années 2005 à 2009¹⁰³ ;

⁹⁷ Relais de Lomme, antenne d'Hellemmes, antenne Faubourg de Béthune, antenne Vauban.

⁹⁸ Cf. lettre-circulaire de la caisse nationale des allocations familiales n° 2011-020 du 2 février 2011.

⁹⁹ Cf. procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2010, pages 58 à 72.

¹⁰⁰ Créé en 1998, le contrat temps libre – d'une durée de 3 ans – était signé entre la CAF et une commune (ou un groupement de communes). Il participait à la mise en place d'une politique globale en faveur des loisirs des enfants et adolescents de 6 ans à 16 ans.

¹⁰¹ Cf. plaquette CAF « *Le point sur ... le contrat enfance jeunesse* », avril 2008.

¹⁰² La prise en charge représente au maximum 55 % de la dépense restant à charge de la commune pour ses actions. L'attribution des financements est assujettie au respect d'un taux d'occupation (70% minimum) et d'un prix de revient plafond de chaque action.

¹⁰³ Délibération n° 05/510 du 27 juin 2005 (ville de Lille, Hellemmes, Lomme) : projet éducatif global, élaboration d'un 3^{ème} contrat enfance.

- un avenant au 1^{er} contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2011, signé le 26 octobre 2010¹⁰⁴. Le 1^{er} contrat enfant jeunesse ne reprenait en effet, à sa signature le 1^{er} janvier 2008, que les dispositions du contrat temps libre arrivées à leur terme au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, la ville a conclu, entre 2006 et 2011, trois conventions d'aide à l'investissement concernant :

- la création d'une structure multi accueil à Hellemmes, le 2 février 2007 (450 000 €) ;
- l'extension de la capacité d'accueil de la halte-garderie Trévisse, le 3 décembre 2009 (5 places nouvelles, pour atteindre un total de 20 places pour un montant de 94 875 €) ;
- la restructuration complète de la crèche de Fives, le 10 août 2010 (163 000 €).

La ville de Lille et ses communes associées devaient conclure un nouveau contrat enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2012. Toutefois, le retard pris dans l'évaluation du 1^{er} contrat enfance jeunesse ne devait pas permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le 2^{ème} contrat avant la fin de l'année 2012¹⁰⁵.

4 - Coordination avec d'autres acteurs

Au niveau de la commune, tout d'abord, la ville a créé un poste de coordonnateur « petite enfance »¹⁰⁶. Ce dernier est le garant de la transversalité de l'action en matière de petite enfance au niveau des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), qu'ils soient municipaux ou associatifs.

Lille a également initié, en 2009, dans le quartier Vauban¹⁰⁷, l'expérimentation d'une offre alternant accueil familial et en structure collective. Toutefois, il n'en a, pour le moment, été tiré aucun bilan.

La ville n'est pas représentée dans le 7^{ème} groupe¹⁰⁸ de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE)¹⁰⁹, lequel comprend « *Cinq maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants [...]* ».

Elle participe à certains de ses groupes de travail et prend connaissance de ses travaux et orientations, sur son site ou à l'occasion de la parution de la lettre d'information dématérialisée diffusée, deux fois par an, après chaque commission plénière.

¹⁰⁴ Délibération n° 09/229 du 23 mars 2009 (ville de Lille, Lomme et Hellemmes) : projet éducatif global, signature du contrat enfance jeunesse – délibération n° 10/1067 du 26 novembre 2010 : contrat enfance jeunesse Lille, Hellemmes et Lomme, avenant à la convention.

¹⁰⁵ Cf. délibération du conseil municipal du 23 novembre 2012 et signature du contrat enfance jeunesse, par le maire de Lille, le 10 décembre 2012.

¹⁰⁶ Actuellement occupé par la responsable de l'unité coordination, prospective et développement au sein de la direction de la petite enfance.

¹⁰⁷ Cf. document de travail élaboré par l'association « Premiers pas », en 2008.

¹⁰⁸ Cf. article D. 214-3 du code de l'action sociale et des familles.

¹⁰⁹ Installée dans le département du Nord en septembre 2003 et présidée par le président du conseil général, cette commission constitue une « *instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique générale conduite en faveur des jeunes enfants dans le département* » (article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles).

Pour la période 2010-2012, la CDAJE du Nord s'est fixée 4 priorités¹¹⁰ :

- l'animation d'une fonction « observation » qui permet d'étudier l'offre d'accueil petite enfance sur le département ;
- l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- l'accueil des enfants dont les parents sont allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- l'accompagnement et la professionnalisation des assistants maternels, ainsi que l'information sur la garde au domicile des parents.

B - L'offre d'accueil, diversifiée et en progression, reste difficile à évaluer

Alors même que lui sont associées les communes de Hellemmes, depuis 1977, et de Lomme, depuis 2000, Lille ne dispose toujours pas de modalités pratiques de recueil homogène de ses données de gestion relatives à l'accueil de la petite enfance.

En outre, elle ne s'est déclarée capable de fournir des données, s'agissant de l'accueil collectif, que pour les seules structures dont elle assurait elle-même la gestion.

Dans ces conditions, il paraît pour le moins délicat d'opérer un pilotage éclairé de cette politique publique spécifique.

La ville indique toutefois rechercher l'homogénéisation de ses outils, laquelle devrait, notamment, se traduire en 2013 par la mise en œuvre de la nouvelle version du progiciel CONCERTO (OPUS) dans les communes de Lille et d'Hellemmes.

1 - Situation de l'offre

a - Quant à la situation générale

Sur son site internet, la ville indique offrir les structures de service suivantes :

- 7 crèches collectives ;
- 1 structure multi-accueil ;
- 1 crèche familiale ;
- 2 haltes garderies ;
- 1 lieu de prévention et de soins parents-enfants.

Dans l'article « *Crèches : Lille fait le maxi mômes* »¹¹¹ publié début 2010, il était indiqué que « *Lille compt[ait] plus de 3 400 places d'accueil pour les bambins entre 0 et 3 ans en incluant les assistants maternels (dont) 1 711 places en structures collectives* ».

Pourtant, les données transmises initialement à la chambre (cf. annexe, tableau 14) s'avéraient plutôt éloignées de ces déclarations et conduisaient à un taux de couverture particulièrement faible (capacité théorique d'accueil/nombre d'enfants de moins de 3 ans = 15,84 %).

¹¹⁰ Source : site internet du CDAJE 59 (www.cdaje59.fr).

¹¹¹ Cf. revue Lille magazine, n° 64, février 2010.

Les derniers chiffres communiqués par la ville ainsi que, s'agissant du nombre d'enfants préscolarisés à 2 ans au cours de l'année scolaire 2011/2012, ceux fournis par l'inspection académique, permettent d'établir, pour 2011, un taux de couverture inférieur de près de 10 points par rapport à celui calculé, au plan national, pour 2009, dans le cadre de l'indicateur n° 8 (page 33) du programme de qualité et d'efficacité « Famille » de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 (soit 48,7 %) ¹¹².

	2011
Assistants maternels agréés employés par des particuliers (crèche familiale)	1024
Accueil en EAJE (collectif, familial, parental et micro-crèche)	1 439
Salariés à domicile	n. c.
Ecole maternelles (inspection académique du Nord)	915
Total = capacité théorique d'accueil (T)	3 378
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (E) (données INSEE POP1B 2008)	9 111
Taux de couverture : (T/E) x 100	37,1 %

Source : commune de Lille, réponse à la question n° D-2.1.1 (mise à jour par transmission du 3 août 2012 et du 14 mars 2013) – Inspection académique du Nord.

Ce résultat reste néanmoins très dépendant du taux de préscolarisation à 2 ans, lequel décroît graduellement, année après année.

b - Quant à l'accueil collectif

Le pourcentage de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. annexe, tableau 15) est proche de celui constaté au niveau national (évalué à 15 % en 2010, pour un taux calculé à Lille de 17,41 %) ¹¹³.

La connaissance, au quotidien, des capacités d'accueil disponibles reste imparfaite. A l'exception du progiciel CONCERTO, mis en œuvre par la ville pour ses propres établissements ¹¹⁴, aucun système d'information ne permet la remontée en temps réel et l'agrégation de ce type de données, tant pour les secteurs associatif et privé que pour la CAF ¹¹⁵.

Ces défauts, qui s'expriment également au travers du rapport « heures facturées » – « heures réalisées », sont clairement identifiées par les services municipaux, lesquels estiment que toute évolution favorable en la matière participera à l'amélioration de la satisfaction des familles et à l'optimisation des structures.

c - Quant à l'accueil familial

La connaissance par la ville du nombre de places agréées auprès d'assistants maternels (cf. annexe, tableau 16) a paru très fragmentée, ce qu'elle explique en indiquant que « les singularités (agrément variable dans le temps, contrat de droit privé entre les assistants maternels et les parents, etc.) rendent la recherche d'une information fiable très difficile ».

Les services du Conseil Général informent mensuellement, sous forme dématérialisée ou non, les relais assistants maternels (RAM) du territoire de la liste des assistants maternels agréés en activité, des modifications d'agrément et des cessations d'activité).

¹¹² Sources : CNAF, DREES, DEPP et INSEE.

¹¹³ Cf. indicateur n° 7, page 27, du programme de qualité et d'efficacité « Famille » cité supra.

¹¹⁴ Lille, par ses propres moyens, conjugués à ceux de la caisse d'allocations familiales (site www.mon-enfant.fr), prétend avoir « toujours la possibilité, à un instant T, de connaître l'offre d'accueil aux jeunes enfants de moins de trois ans sur son territoire » et, ainsi, réorienter efficacement les familles lors des accueils physiques.

¹¹⁵ La ville précise toutefois que, depuis mars 2009, les places créées au sein du secteur associatif font l'objet de propositions d'accueil directement par la direction de la petite enfance (95 places sur 561 places confiées au secteur associatif en mars 2013, soit 17 %).

Par suite, les RAM dressent un bilan exhaustif du nombre d'assistants maternels agréés dans le cadre des bilans annuels qu'ils adressent à la caisse d'allocations familiales et à la ville. Des échanges, informels et à la périodicité mal définie, leur permettent néanmoins de tenir à jour les informations diffusées sur le site de l'association (www.premierspas.fr) quant aux disponibilités d'accueil.

A Lille, ce suivi est donc, pour l'essentiel, effectué par l'intermédiaire de l'association « Premiers pas ».

Alors même que l'association adresse à la ville des bilans annuels complets, cette mission n'est pas reprise de manière explicite dans la dernière convention souscrite entre elles¹¹⁶. En réponse à cette observation de la chambre, la ville a indiqué que la déclinaison de l'objectif serait effectuée, à partir de 2013, conformément aux termes de la convention passée entre l'association et la Caisse d'allocations familiales.

La synthèse des éléments recueillis lors du contrôle permet néanmoins de constater que le nombre d'enfants accueilli par assistant maternel (hors périscolaire) variait de 1,7 à 2,6.

d - Des taux d'occupation partiels, supérieurs à ceux constatés au plan national

Afin d'assurer le suivi quotidien de l'occupation réelle des places dans les structures d'accueil municipales et la gestion mensuelle des actes réalisés et payés, les services municipaux utilisent le progiciel intégré CONCERTO¹¹⁷.

Les résultats enregistrés (cf. annexe, tableau 17), qui ne semblent pas exhaustifs, sont néanmoins supérieurs aux chiffres constatés, en 2009, au niveau national (76 % pour l'accueil collectif) même s'ils restent inférieurs au seuil, généralement admis comme satisfaisant, de 85 %¹¹⁸.

La moindre capacité des familles à prévoir convenablement les créneaux de présence effective de leurs enfants expliquerait, pour partie, ce constat. A cet égard, la ville considère que c'est par l'amélioration du dialogue à l'inscription (ou à l'entrée dans la structure) que cette question doit être abordée et traitée en concertation avec les parents.

2 - Lille a adapté sa stratégie lors de la mise en place de la prestation de service unique (PSU)

La prestation de service unique (PSU), versée par les CAF et généralisée au 1^{er} janvier 2005, finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus, comme auparavant, sur la base du nombre de places autorisées.

Sa mise en place a, le plus souvent, conduit les structures mono-accueil à augmenter leur taux d'occupation en proposant plusieurs types d'accueil, régulier et occasionnel, afin de répondre aux besoins des familles.

La ville de Lille a souscrit, le 1^{er} juillet 2005, une convention avec la caisse d'allocations familiales relative aux conditions d'attribution de la prestation de service unique « accueil des enfants de moins de 4 ans ».

¹¹⁶ Cf. convention signée le 6 janvier 2011.

¹¹⁷ Produit développé par la société par Arpège.

¹¹⁸ Cf., à titre d'exemple, le taux d'occupation 2010 pour l'EAJE « La Poussinière » (82,50 %) dont la portée du résultat est atténuée par un taux de service de 2,08 enfants/place.

Celle-ci donnait la possibilité au gestionnaire, à titre dérogatoire et pendant une période limitée au 31 août 2006 :

- d'appliquer une réservation par créneaux horaires de 5 heures sur la totalité des places d'accueil des crèches ;
- de déduire des contrats d'accueil un maximum de 32 jours de congés par an et par famille, au prorata du temps de présence de l'enfant ;
- d'ouvrir, au sein des crèches collectives, les réservations en deçà de 8 créneaux horaires hebdomadaires, sous la réserve d'une occupation des plages horaires laissées vacantes.

Depuis lors, la stratégie de la ville vise à satisfaire les objectifs suivants :

- favoriser la mixité sociale dont le suivi est assuré à l'aide des tableaux de répartition par taux horaires ;
- améliorer le taux d'occupation, essentiellement au sein des structures de moyenne ou petite taille (inférieures à 40 places) ;
- assouplir le mode de fonctionnement, notamment en proposant aux familles des créneaux horaires élargis (6 heures, au lieu de 5 heures auparavant).

Aucun comité spécifique de suivi concernant la PSU n'a été mis en place, la ville estimant que ces questions pouvaient être abordées efficacement au travers des instances de concertation déjà existantes avec la caisse d'allocations familiales (comités techniques mensuels¹¹⁹, en particulier).

3 - Modalités pratiques d'accueil

a - L'accueil des enfants non-résidents sur le territoire communal progresse

Le règlement intérieur des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches collectives) stipule, en page 5, que « *En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées. En cas de déménagement pendant la période d'accueil en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre qui suit la date de déménagement si des lillois sont en liste d'attente* ».

La ville a précisé que ces modalités de gestion s'appliquaient *mutatis mutandis* aux haltes garderies et crèches familiales municipales.

La chambre constate néanmoins une augmentation moyenne annuelle de ce type d'accueil de 5,12 % entre 2006 et 2011.

b - La nécessaire consolidation du dispositif de réservation de places aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours de réinsertion

¹¹⁹ Instances d'échange d'informations opérationnelles et d'ajustements techniques dont les réunions ne donnent pas nécessairement lieu à prise de décisions, ni compte rendu.

Lors de l'instruction, la ville indiquait satisfaire aux dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles¹²⁰ et produisait, comme justification, la rédaction de la rubrique « Admission des enfants en urgence » (en page 7) du règlement intérieur des établissements d'accueil de la petite enfance.

Elle faisait par ailleurs mention du partenariat avec la Fédération des Centres d'Insertion, mis en œuvre dans le cadre du plan « Espoir Banlieues », lequel a permis de proposer une solution ponctuelle d'accueil de leurs jeunes enfants aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires et se trouvant en parcours d'insertion professionnelle, entrant en formation ou commençant un poste.

Ces éléments¹²¹, repris, sous une forme comparable, dans les projets d'établissement, s'avèrent toutefois moins précis et contraignants que les dispositions prévues par la loi.

Aussi la chambre prend-elle note de la volonté exprimée par la ville, en réponse à ses observations provisoires, de proposer, en 2013, à l'assemblée délibérante, une adaptation de ses projets d'établissement et règlements intérieurs, laquelle prendra en compte l'obligation posée par l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles.

c - L'absence de traitement global de la situation des familles monoparentales et de la question des horaires atypiques

La ville indique qu'aucun traitement particulier de la situation des familles monoparentales n'a été mis en place¹²². Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un critère d'attribution de place énoncé dans le règlement intérieur des établissements (page 5)¹²³.

Lille confirme néanmoins que l'information est prise en compte, dès le stade de la rédaction de la fiche d'inscription en liste d'attente.

Par ailleurs, aucun bureau des temps¹²⁴ permettant un suivi spécifique des horaires de travail (ou de vie) atypiques n'a été mis en place à Lille afin, notamment, de faire entrer en résonance les besoins des parents et les contraintes de gestion du service public d'accueil de la petite enfance.

La ville estime toutefois que les plages actuelles d'ouverture de ses structures (07h00 à 19h00, soient 12h00 par jour) ainsi que son partenariat avec le centre hospitalier universitaire régional (24 places, de 06h30 à 21h30 et 1 week-end et jour férié sur 2) offrent de larges possibilités aux parents.

¹²⁰ « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire [...] ».

¹²¹ « Une place sera réservée pour répondre aux parents dont la situation nécessitera un accueil en urgence de leur enfant. [...] Les dérogations concernent les situations suivantes : [...] situations de retour à l'emploi ».

¹²² Cf. réponse à la question n° D-3.1.3.

¹²³ Résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes, activité professionnelle ou formation des parents, ordre de la date d'inscription, date d'entrée souhaitée, âge de l'enfant et organisation des services des crèches.

¹²⁴ La vie actuelle conduit les individus à gérer pour eux-mêmes des temps (travail, vie familiale, loisirs, etc.) qui se heurtent, notamment, aux rythmes des services publics comme privés (garde d'enfants, bibliothèques, transports en commun, services administratifs, commerces, lieux de loisirs, etc.). Ces derniers doivent également concilier les nécessités du service et les besoins de leurs personnels. Le bureau du temps constitue un espace formel de dialogue, de concertation et de coordination entre les différents acteurs concernés (cf. à titre d'illustration, bureaux des temps de la ville de Paris ou de la ville de Rennes).

d - Un cadre de gestion moderne et participatif

Tous les EAJE gérés par la ville de Lille disposent du même règlement intérieur, modifié, en dernier lieu, par délibération n° 10-434 du 10 mai 2010. Celui-ci est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant¹²⁵ : à cette occasion, sont explicitées les notions de « congés » et « période d'adaptation » pour l'enfant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2324-29 du code de la santé publique, les établissements ont également défini chacun un projet d'établissement. Rien n'indique toutefois que ces derniers ont été élaborés en relation avec les parents, ni remis à jour régulièrement¹²⁶.

A cet égard, la ville a tenu à préciser que, jusqu'ici, les projets d'établissement avaient été élaborés, notamment, à partir de questionnaires adressés aux parents. Elle ajoute qu'à compter de 2013, tous les projets d'établissement seront réécrits puis ajustés tous les 3 ans, les parents étant sollicités par voie de questionnaires et dans le cadre des conseils de crèche (ou de groupes de travail).

Dans ce cadre, il serait souhaitable de lever la contradiction observée, s'agissant de la période d'adaptation lors de l'accueil, entre le règlement intérieur (« [cette période] sera facturée sur la base de 20 heures de présence de [l']enfant soit l'équivalent de deux journées à temps complet ») et les projets d'établissement (« [elle sera] facturée sur la base de 10 heures de présence de [l']enfant soit l'équivalent d'une journée à temps complet »).

Pour sa part, la direction de la petite enfance réunit mensuellement les directrices des différents EAJE (sur la base d'un ordre du jour arrêté à l'avance). Y sont notamment suivis les indicateurs d'activité (taux d'accueil des structures, recettes encaissées, absences de courte durée des personnels) et discutés les incidents rencontrés avec les parents. Des groupes de travail thématiques sont également organisés à cette occasion (par exemple, sur la surveillance de la sieste des enfants).

Ces réunions sont enfin l'occasion de diffuser dans les services concernés une culture de réalisation en mode projet, formalisée au moyen de synopsis qui précisent les motifs et objectifs à atteindre, définissent les moyens à mettre en œuvre, déterminent les parties prenantes et arrêtent un calendrier de réalisation ainsi que des modalités de suivi et de bilan.

A partir de 2012, les directeurs d'EAJE doivent être plus directement associés à la gestion, par la définition et mise en œuvre d'orientations propres à leur structure (érigée en « opération », au sein de l'architecture en « missions/programmes/actions »).

e - La disponibilité des professionnels de la petite enfance à Lille

Les plannings de travail des personnels directement concernés par l'accueil de la petite enfance sont construits autour du respect des obligations posées par l'article R. 2324-43 du code de la santé publique (alinéa 1¹²⁷). Les médecins de la protection maternelle et infantile (PMI) s'assurent d'ailleurs du respect de cette règle, lors de leurs visites de contrôle sur place.

¹²⁵ Un accusé de réception figure au dossier, qui comprend également la partie inscription, le dossier médical et les échanges entre l'équipe et les parents.

¹²⁶ Cf. guide méthodologique relatif au projet d'établissement ou de service des structures petite enfance, conseil général et caisse d'allocations familiales du Nord, 2006 : « Il sera élaboré en équipe avec la participation des parents » (page 6), « [...] il est à "revisiter" à intervalles réguliers (exemple tous les trois ans), pour en permettre sa réappropriation et son ajustement à l'évolution des familles » (page 3).

¹²⁷ « L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ».

Au surplus et pour des raisons de sécurité, l'effectif présent auprès des enfants à tout moment dans chacune des structures ne doit jamais être inférieur à deux agents (dont au moins un professionnel qualifié).

Pour autant, contrairement à la gestion de la présence des enfants dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance, la commune n'a développé aucun outil spécifique de gestion en temps réel des effectifs concernés. Elle envisage néanmoins l'implémentation de nouvelles fonctionnalités du progiciel CONCERTO afin d'optimiser le rapport « nombre de professionnels/enfants ».

L'absentéisme des professionnels de la petite enfance est suivi par la responsable des ressources humaines mais ne fait l'objet d'aucune analyse spécifique.

Au cas particulier, la chambre a constaté, s'agissant de l'EAJE « La Poussinière », un niveau d'absentéisme relativement faible (par comparaison avec le niveau national¹²⁸) :

	2010 (23 agents)			2011 (25 agents)		
	Total arrêts maladie	Total absences exceptionnelles	Total garde enfants malades	Total arrêts maladie	Total absences exceptionnelles	Total garde enfants malades
Total général	78	7	30	61	9	39
Jours/agents/an (base 24)	3,3	0,3	1,3	2,5	0,4	1,6
Répartition/motifs	67,83 %	6,09 %	26,09 %	55,96 %	8,26 %	35,78 %
Absentéisme ¹²⁹ : taux global	2,04 %			1,94 %		
taux par agent	1,4 %	0,1 %	0,5 %	1,1 %	0,2 %	0,7 %
Taux/agent 2010 FP Etat ¹³⁰	3,5 %	0,4 %	0,1 %			

Source : ville de Lille, données communiquées le 30 juillet 2012 – DGAFP, bilan annuel 2011 – retraitements CRC.

4 - Procédures d'autorisation et de sécurisation des structures

a - Situation des établissements autres que municipaux

L'article L. 2324-1 du code de la santé publique dispose que « la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général »

Après analyse par ses services des projets de crèche qui lui étaient adressés et en l'absence de motif pour s'y opposer, la ville laisse s'écouler le délai d'un mois, prévu par l'article R. 2324-19 du code de la santé publique, l'absence de réponse valant avis favorable.

b - Sécurité des installations

Les prescriptions réglementaires en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public sont reprises :

- à l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation (livre 1er, titre II, chapitre III) ;
- à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

¹²⁸ Cf. publication « Regard sur ... les absences pour raison de santé dans les collectivités territoriales : premières tendances 2011 », enquête réalisée par SOFCAP (groupe Sofaxis), assurance des collectivités territoriales.

¹²⁹ Bases : 24 agents (effectifs de référence de l'EAJE) – jours ouvrés = 254 (2010) et 253 (2011) – 19 jours de RTT (régime majoritairement mis en œuvre se situe entre 38h et 39h/semaine).

¹³⁰ Cf. fiche thématique 8.3 « causes d'absence au travail » in rapport annuel 2011 de la DGAFP sur la fonction publique.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (écoles maternelles, crèches, haltes garderies et jardins d'enfants) sont classés en type R¹³¹ et assujettis au contrôle dès lors :

- que l'effectif total des utilisateurs (ici, les enfants) est supérieur ou égal à 20, pour les établissements ne comportant qu'un seul niveau ;
- ou que l'établissement comporte plusieurs niveaux (cette fois-ci, quel que soit l'effectif).

L'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation classe les établissements en catégories, en fonction de l'effectif du public et du personnel. Les EAJE placés sous la gestion directe de la commune de Lille appartiennent, soit à la 4^{ème} catégorie¹³² (sans hébergement), soit à la 5^{ème} catégorie¹³³.

Seuls ceux de la 4^{ème} catégorie requièrent, aux termes des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, une visite de sécurité quinquennale¹³⁴.

La chambre a pu constater que les structures gérées par la ville respectaient cette obligation :

Structurer	Désignation	Type	Date visite	Date avis	Résultat
Crèche 40 places	Crépin Roland	R 4	13 janvier 2012	23 février 2012	favorable
	Les Marmottes	R 4	31 mars 2011	28 avril 2011	favorable
Crèche 50 places	Concorde	R 5	16 mai 1997	12 juin 1997	favorable
	Fives	R 4	11 janvier 2013	24 janvier 2013	favorable
Crèches 60 places	Line Dariel	R 4	18 février 2009	4 mars 2009	favorable
	Saint Sauveur	R 5	31 octobre 2012	29 novembre 2012	favorable
	La Poussinière	R 4	29 janvier 2009	4 mars 2009	favorable
Multi accueil 70 places	Marie Curie	R 5	17 janvier 2005	19 octobre 2005	favorable
Halte-garderie	Trévisé (20 places)	R 5	15 janvier 2010	18 mars 2010	favorable
	Loire (15 places)	R 5	30 octobre 2012	29 novembre 2012	favorable

Source : synthèse CRC à partir des éléments communiqués par la commune en réponse au courriel du 5 juillet 2012 et aux compléments du 9 octobre 2010 et du 6 mai 2013.

C - Adaptation de l'offre aux besoins exprimés par les familles

1 - Un dispositif dynamique

Le recensement des besoins des familles s'effectue, pour l'essentiel, grâce au dispositif de communication élaboré et mis en œuvre par la ville :

- guide pratique « Accueil de la petite enfance »¹³⁵, disponible sous format papier et sur le site internet de la commune, dans sa version de juin 2009 actuellement en cours de refonte ;

¹³¹ Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.

¹³² 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie.

¹³³ Etablissements de type spécifique, repris à l'article R. 123-14 du code de la construction et de l'habitation et accueillant un nombre de personnes inférieur aux seuils des catégories supérieures.

¹³⁴ L'article GN1 § 4 du règlement de sécurité stipule que « les expressions "local destiné au sommeil", "local réservé au sommeil" et "hébergement" désignent les seuls locaux destinés au sommeil du public la nuit ». Or, au regard des dispositions de l'article PE 37 dudit règlement, seuls les établissements de 5^{ème} catégorie comportant des locaux à sommeil sont soumis à une visite, tous les cinq ans, par la commission de sécurité compétente (la fréquence de ces visites peut être augmentée, s'il est jugé nécessaire, par arrêté du maire ou du préfet, après avis de la commission).

¹³⁵ Le document présente les structures d'accueil municipales et associatives de Lille et de ses communes associées ainsi que les lieux d'accueil parents/enfants, les ateliers parents/enfants, les associations de garde à domicile, les ludothèques et toutes adresses utiles aux familles.

- page dédiée à la petite enfance sur le site de la ville de Lille ;
- guichet unique fonctionnant au moyen d'une fiche d'inscription en crèche.

Des renseignements pratiques sont dispensés quant à l'offre sur le territoire, aux modalités d'inscription, au fonctionnement des différents modes d'accueil. Ils permettent d'orienter et d'accompagner les familles en fonction de leurs besoins effectifs.

L'accueil est assuré physiquement par deux personnes référentes de la direction de la petite enfance, soit dans le hall de l'Hôtel de ville¹³⁶, soit dans leurs propres bureaux.

La procédure de préinscription¹³⁷ dans les EAJE municipaux et dans certaines structures associatives¹³⁸ s'effectue :

- par contact direct avec le référent « petite enfance », à l'Hôtel de ville et sur rendez-vous ;
- par courrier adressé à l'Hôtel de ville (après s'être préalablement procuré le dossier d'inscription à remplir) ;
- par courriel, sur l'adresse dédiée : petiteenfance@mairie-lille.fr.

A ce jour, il n'est pas envisagé de dématérialiser, par une téléprocédure informatisée, le processus d'inscription en crèche, le contact physique permettant, selon la direction de la petite enfance, de mieux renseigner les parents et de lever certaines incompréhensions, susceptibles de générer des tensions ultérieures.

De nombreuses informations sont collectées dès le stade de la préinscription, notamment pour identifier les parents, leurs enfants (nés ou à naître) ainsi que les contacts en relation (par exemple, personnes susceptibles de venir chercher les enfants en fin de journée). Le progiciel CONCERTO est alors utilisé afin d'assurer la gestion du temps de réservation et le suivi des listes de pièces justificatives (en particulier, déclaration de grossesse et certificat de naissance).

2 - Des critères d'attribution précis, approuvés par l'assemblée délibérante

Harmonisée avec Lomme et Hellemmes, la procédure d'attribution des places est définie dans le règlement intérieur des EAJE municipaux, cité supra.

Les critères d'attribution sont les suivants, par ordre d'importance :

- résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes ;
- activité professionnelle (ou formation) des parents ;
- numéro d'ordre d'inscription ;
- date d'entrée souhaitée ;
- âge de l'enfant¹³⁹ ;
- organisation des services des crèches.

¹³⁶ Pour la commune associée de Lomme un guichet unique d'information est présent au sein de la « maison de la petite enfance » de la ville.

¹³⁷ Sauf pour les haltes garderies, pour lesquelles l'inscription s'effectue directement auprès de la responsable de la structure, sur rendez-vous.

¹³⁸ Places permanentes des multi accueils associatifs (Vauban Esquermes, Magenta Fombelle, Digue Dondaines, Arbrisseau, Lазarre Garreau), ainsi que 5 places réservées pour les lillois à la crèche de la CAF et quelques places pour la crèche du CHR pour les familles lilloises ayant besoin d'un accueil en horaires atypiques (cf. réponse à la question D-3.3.1).

¹³⁹ La communication de l'extrait de naissance – dans un délai d'un mois après la naissance – constitue une condition formelle de recevabilité du dossier (à défaut, la préinscription est annulée d'office, après envoi d'une lettre de rappel).

Les commissions d'attribution de places sont réunies par l'adjointe déléguée à l'accueil de la petite enfance en présence des directrices d'établissement, de la personne chargée de la gestion de la liste d'attente et de l'un des référents chargé de l'accueil des familles. La liste d'attente y est lue, ligne par ligne, dans l'ordre des dates d'inscription. Les directrices relèvent alors les coordonnées des familles qu'elles contacteront.

L'impact dans le progiciel CONCERTO est effectué dès la commission d'admission. Puis la directrice inscrit l'enfant. Les données utiles à la tarification sont intégrées par la direction de la petite enfance à partir de CAF PRO (ou, à défaut, à partir de l'avis d'imposition). Après calcul du prix par le progiciel, le contrat d'accueil en crèche est établi en double exemplaire. Il est adressé, pour signature, aux parents par l'intermédiaire de la directrice de l'établissement.

Jusqu'à la rentrée 2012, il n'existait pas de statistiques quant au délai moyen de présence sur liste d'attente. Selon la ville, ces données sont désormais disponibles¹⁴⁰.

3 - En l'absence de données cohérentes, le taux de service reste difficile à évaluer

L'adéquation entre l'offre et la demande est mesurée au moyen d'un taux de service par type de mode d'accueil (nombre d'enfants gardés pour 100 enfants de moins de 3 ans).

A Lille, le ratio est déterminé :

- pour les assistants maternels, par un travail en partenariat avec l'association « Premiers pas » sur les plans quantitatif et qualitatif, sur la base des rapports d'activité des relais assistants maternels adressés annuellement à la caisse d'allocations familiales ;
- pour les EAJE municipaux, au moyen du progiciel CONCERTO¹⁴¹ et d'enquêtes de satisfaction réalisées auprès des familles.

La chambre constate néanmoins que la ville n'a pas été en mesure de restituer des données d'évaluation fiables dans ce domaine (cf. annexe, tableaux 18 et 19).

4 - La ville mesure l'impact de sa politique d'accueil

Une commission « Petite Enfance »¹⁴² a été créée par la ville qui vise à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans sur le territoire.

Elle se réunit tous les trimestres¹⁴³ dans les dix quartiers lillois et permet :

- de suivre l'évolution des actions petite enfance ;
- de conseiller, informer et formuler des avis sur l'évolution de ces actions ;
- de désigner des groupes de travail permettant de répondre aux problématiques se posant dans le champ de la petite enfance.

¹⁴⁰ Cf. réponse du 14 mars 2013 au rapport d'observations provisoires de la chambre.

¹⁴¹ Le progiciel permet, notamment, de mesurer l'apport de l'élargissement horaire proposé aux parents et du développement du multi-accueil.

¹⁴² Composée de représentants de la ville, de la caisse d'allocations familiales, des unités territoriales de prévention et d'action sociale (UTPAS) du conseil général, des centres sociaux et Maisons de quartiers et des associations.

¹⁴³ Cf. compte rendu de la commission petite enfance du 7 février 2012, à titre d'illustration.

Par ailleurs, Lille a mis en place, à partir de 2006, des conseils de crèche¹⁴⁴, lesquels participent notamment à la mesure de l'impact de la politique d'accueil de la petite enfance¹⁴⁵. Les représentants élus des parents (un titulaire et un suppléant) y sont étroitement associés à la vie et au fonctionnement de la structure qui accueille leur enfant.

Des réunions sont organisées au sein de chaque établissement aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire. La 3^{ème} réunion, qui comporte une rapide présentation budgétaire ainsi qu'une mention au taux d'occupation global, est plénière et rassemble les représentants de tous les établissements. Les procès-verbaux de réunions sont distribués aux parents et au personnel.

Enfin, des enquêtes de satisfaction sont menées par les établissements auprès des parents¹⁴⁶.

D - Coût du service rendu délicat à reconstituer et partiellement exploité

1 - Des modalités pratiques d'évaluation qui atteignent rapidement leurs limites

Il n'existe pas à Lille d'observatoire local de la petite enfance.

La ville estime qu'aux termes de la lettre-circulaire de la caisse nationale des allocations familiales n° 2011-020 du 2 février 2011, l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant incombe aux relais assistants maternels (RAM), situés au croisement de l'offre et de l'expression des besoins des familles. Elle considère que la contractualisation qui unit les assistants maternels aux familles relève du droit privé, rendant dès lors difficile l'évaluation du coût réel global de ce type d'accueil.

Pour autant, elle ajoute procéder par elle-même à l'évaluation du coût de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal (en s'appuyant, notamment, sur les données fournies par les RAM), tout en relativisant la portée de cette analyse.

Dès lors, les données fournies à la chambre par la ville, ne concernent que les structures exploitées par elle en régie directe (cf. annexe, tableau 20).

Ces choix renvoient aux tutelles (caisse d'allocations familiales et conseil général) la vision globale de la situation. Ils ne favorisent donc pas une mise en œuvre en toute cohérence de cette politique publique au plan local.

2 - Des données qui laissent apparaître une montée en charge du secteur associatif

La chambre constate un effritement progressif de la sous-fonction 64 « crèches et garderies » dans un budget de fonctionnement en progression constante, qui semble devoir être compensé par l'accroissement du volume consolidé des subventions octroyées aux organismes de droit privé (associations) concernés (de l'ordre de + 7,60 % entre 2006 et 2011, soit + 1,48% en taux de croissance annuel moyen).

¹⁴⁴ Composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, de l'élu(e) thématique et de l'élu(e) de quartier.

¹⁴⁵ Evoqués initialement par la circulaire n° 83-22 du 30 juin 1983, relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches (bulletin officiel du ministère chargé des affaires sociales n° 83/30, texte n° 1338) et confirmés dans leur principe par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

¹⁴⁶ Voir, à titre d'exemple, les enquêtes effectuées par la crèche Concorde et la crèche l'Amicloterie en 2011.

La ventilation, par structure, des dépenses comptabilisées à la sous-fonction 64 « crèches et garderies » (cf. annexe, tableau 21) ne présente pas de particularité remarquable, même si écarts significatifs entre établissements de taille comparable¹⁴⁷ ont parfois été constatés, quant à certains postes de dépenses.

Évalué, au cas particulier, s'agissant de l'EAJE « La Poussinière », le prix de revient horaire en 2012 de la structure (PR) s'établit à 9,61 €/heure, soit légèrement moins que le seuil de 1,5 fois le prix plafond de la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Enfin, les conditions d'amortissement des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance sont identiques à celles appliquées aux équipements communaux de même nature, conformément aux prescriptions de la délibération n° 08/1116 du 15 décembre 2008¹⁴⁸.

3 - L'utilisation limitée des évaluations de coûts

Pour l'essentiel, les données réunies par la ville (cf. annexe, tableau 22) permettent à la direction de la petite enfance :

- d'établir les comptes de résultats annuels des EAJE en régie directe ;
- de préparer les rapports annuels d'activités adressés à la CAF pour chaque structure ;
- de calculer, à cette occasion, le prix de revient horaire par enfant.

Ces informations sont adressées à l'adjointe déléguée « Famille – Modes de garde – Parentalité – Aménagement des temps » mais ne sont pas portées, en tant que telles, à la connaissance de l'assemblée délibérante.

La chambre regrette que ces données particulièrement riches ne fassent pas l'objet d'analyses approfondies qui, selon elle, pourraient utilement éclairer la réflexion stratégique de la ville.

E - Des métiers fortement féminisés et majoritairement peu qualifiés

Conformément aux dispositions de l'article R. 2324-43 du code de la santé publique, « *L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent* ».

Ce point est déterminant dans le pilotage de la fonction « ressources humaine » des collectivités qui mettent en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance.

1 - Un niveau d'encadrement important et une volonté d'accroître le niveau de qualification

Les règles d'encadrement des lieux d'accueil collectif ont toutefois été sensiblement assouplies en 2007¹⁴⁹ puis par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

¹⁴⁷ Par exemple, en matière de fluides (compte 6061) ou de petits équipements (compte 6063).

¹⁴⁸ Les délais prévus par cette délibération sont comparables à ceux indiqués – à titre indicatif – dans l'instruction comptable M14 (tome I, chapitre 2, classe 2, page 35).

¹⁴⁹ Décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Ce dernier est venu :

- introduire une possibilité d'inscription en surnombre de l'ordre de 20%¹⁵⁰ dans les établissements disposant d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places ;
- autoriser, dans ces mêmes structures, le recrutement de titulaires de certificats d'aptitude professionnelle et de brevets d'études professionnelles « Petite enfance » ayant trois ans d'expérience.

Ce texte fait, depuis son origine, l'objet d'une ferme opposition de principe de la ville¹⁵¹.

Celle-ci tient à jour un tableau des effectifs consacrés à l'accueil de la petite enfance dans les structures collectives et familiales dont elle assure la régie directe.

La synthèse de ces informations permet d'établir, par structures et catégorie de structures, un tableau de répartition des effectifs et qualifications (cf. annexe, tableau 23) ainsi qu'un tableau de répartition des grades (cf. annexe, tableau 24).

Ces éléments permettent de constater :

- d'une part, la prépondérance dans les effectifs de la filière médico-sociale (52 %), laquelle porte les emplois qualifiés de l'accueil de la petite enfance (puéricultrice, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, etc.) ;
- d'autre part, le caractère très majoritaire (66 %) parmi les effectifs des emplois de catégorie C, chargés de fonctions d'exécution ;
- un taux de féminisation particulièrement important (98,75 %) ;
- enfin, une moyenne d'âge proche de 43 ans, à la date du 1^{er} janvier 2012 (ce qui constitue une situation proche de la norme).

La direction de la petite enfance assure la gestion prévisionnelle de ses effectifs au moyen d'un plan de recrutement annuel, dont elle suit l'avancement au fil de l'eau et d'un tableau présentant l'évolution de la pyramide des âges.

Nonobstant les conditions de diplômes ou d'agrément qui régissent les professions chargées de l'accueil de la petite enfance, le recrutement des personnels s'effectue selon la procédure de droit commun définie pour l'ensemble des emplois de la ville¹⁵².

Dans ce cadre, l'année 2008 marque un pic en matière de recrutement, les trois principaux motifs de départ des personnels étant la retraite, la mutation et la mobilité/reclassement.

¹⁵⁰ Selon la CNAF, le taux d'occupation réel des crèches serait de 67% en moyenne.

¹⁵¹ Cf. « Motion sur les réformes en cours dans le secteur petite enfance », délibération n° 10/143 du 1^{er} février 2010 – débats de l'assemblée délibérante, le 10 mai 2010 : « [ce] décret [...] vise à baisser le niveau de qualification d'une partie du personnel des crèches et dans le même temps à augmenter le nombre d'enfants accueillis dans les structures » (page 20 du compte-rendu des débats).

¹⁵² Identification des besoins, déclaration d'une vacance de poste auprès du centre de gestion, publication de l'offre en interne (bourse d'emploi, intranet) et en externe (parution des offres dans la presse, sites internet, le cas échéant spécialisés), réunion d'une commission de présélection, audition des candidats présélectionnés par un jury, proposition de recrutement adressée à la direction générale, traitement administratif du recrutement dès validation de la proposition.

2 - Une formation professionnelle ambitieuse et variée, dont le pilotage pourrait néanmoins être amélioré

La ville s'est dotée d'un plan de formation pluriannuel pour les années 2007 à 2009, défini avec l'appui du CNFPT et à partir d'éléments tirés de l'analyse des projets d'établissement¹⁵³. Certaines de ces actions étaient, en outre, inscrites au 3^{ème} contrat enfance.

Tous les professionnels travaillant en crèche étaient concernés par le dispositif de formation (excepté les agents des plateaux techniques s'agissant des formations sur l'accueil d'un enfant porteur de handicap et l'accueil des familles).

En l'absence de plan couvrant les années 2010 et 2011, la ville a souhaité renforcer, en 2012, la cohérence du dispositif d'accueil de la petite enfance sur le territoire en étudiant un dispositif de formation associant le personnel municipal et associatif des crèches, selon trois axes principaux : la mixité plurielle (accueil de l'enfant et inter culturalité), l'écrit et l'aménagement de l'espace.

En marge de ces plans de formation, la direction de la petite enfance a mis en place des actions de formation sur des thèmes transversaux concernant la qualité de l'accueil, la sécurité du fonctionnement des plateaux techniques et l'amélioration des conditions de travail¹⁵⁴.

Dans une intervention devant l'assemblée délibérante, le 1^{er} février 2010, l'adjointe à la maire de Lille, déléguée « Famille – Modes de garde – Parentalité – Aménagement des temps » – déclarait d'ailleurs : « En 2009, à la direction petite enfance, les agents ont bénéficié de 986 jours de formation pour offrir le meilleur accueil possible »¹⁵⁵.

Pourtant, les données communiquées par la ville dans le cadre de l'enquête, restreintes à certaines catégories de formation, restent incomplètes et ne permettent de comptabiliser, ni le nombre d'agents réellement concernés, ni celui des personnels exclus de la formation. Ainsi, le nombre moyen de jours de formation par agent n'est-il pas connu.

F - Transition de l'accueil du jeune enfant vers la scolarisation constitue un pilier du projet éducatif global de la ville

1 - Lille subit un repli notable de la préscolarisation à 2 ans

La loi définit que « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande* » mais également que « *L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer* » (cf. article L 113-1 du code de l'éducation).

L'accueil des enfants de moins de trois ans n'est donc pas obligatoire et constitue une possibilité offerte aux familles dans la limite des places disponibles.

¹⁵³ Sujets abordés : bientraitance, communication entre professionnels et parents, amélioration des pratiques des responsables de structures, amélioration des pratiques des éducateurs de jeunes enfants et professionnalisation des assistants maternels.

¹⁵⁴ Accueil de l'enfant porteur de handicap (dès 2006), qualité de l'air intérieur, bonnes pratiques en matière d'hygiène, prévention des risques liés à l'activité physique.

¹⁵⁵ Cf. délibération n° 10/143, séance du conseil municipal du 1^{er} février 2010 (page 58).

Si les débats restent vifs quant aux apports réels de la préscolarisation¹⁵⁶, tous s'accordent pour reconnaître ses effets pédagogiques, s'agissant des élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire.

C'est pourquoi, cette thématique figure en bonne place dans la stratégie éducative de la commune, reprise dans la délibération n° 11/541 du 27 juin 2011¹⁵⁷ :

- accompagner les enfants dans leur réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques, dans le respect des projets des écoles et des établissements ;
- faire du renforcement de l'accueil des 2-3 ans une priorité ;
- accueillir les enfants de maternelle dans des conditions optimales de qualité, en qualifiant et valorisant le métier d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

En la matière, des écarts importants subsistaient au plan national en 2010 : ainsi, l'académie de Lille scolarisait-t-elle encore 41,3 % des enfants de deux à trois ans, l'académie de Rennes 37 % alors que celle de Créteil en scolarisait seulement 3,3 % et celle de Paris 3,2 %¹⁵⁸.

Le taux national moyen de préscolarisation était de 13,6 % en 2010 (contre 35,4% en 2000)¹⁵⁹. Il connaît une baisse continue depuis le début des années 2000, particulièrement prononcée sur les quatre dernières rentrées :

	rentrée 2008	rentrée 2009	rentrée 2010	rentrée 2011	TCAM 2008-2011
Effectifs	149 000	123 300	111 700	94 600	
Evolution		- 17,25 %	- 9,41 %	- 15,31 %	- 14,05 %

Source : ministère de l'Education nationale, rapport du Haut conseil de la famille, mai 2012.

Le tableau des effectifs préscolarisés à 2 ans dans la commune (cf. annexe, tableau 25) communiqué par Lille comporte des données incomplètes, en l'absence d'informations sur l'accueil d'élèves dans le secteur privé¹⁶⁰, ou de données concernant les communes associées.

En outre, les communes gérant les inscriptions et les services de l'éducation nationale les admissions dans les écoles, quelques distorsions peuvent apparaître dans les données recueillies.

Une meilleure concertation entre partenaires serait très certainement de nature à régler ce type de problème. Elle permettrait ainsi d'obtenir des bases de réflexion fiables pour la conduite de cette politique publique partagée.

¹⁵⁶ Voir, à ce sujet, la réponse apportée à la question écrite n° 18801 de Mme Françoise Cartron (députée de la Gironde) publiée dans le journal officiel du Sénat du 2 juin 2011, page 1431.

¹⁵⁷ Cf. enjeu 2 : « Renforcer les conditions de la réussite scolaire » – objectif stratégique n° 1, « projet éducatif global » lillois, page 16

¹⁵⁸ Cf. rapport du Haut conseil de la famille « Point sur l'évolution de l'accueil des enfants de moins de 3 ans », page 21, mai 2012.

¹⁵⁹ Source : direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale (audition par le groupe de travail de l'enquête, le 20 septembre 2011).

¹⁶⁰ Excepté s'agissant des enfants de très petite section (TPS) accueillis dans les écoles privées (cf. tableau joint par la commune en réponse à la question D-6.1.2).

Les travaux de la chambre, qui se sont notamment appuyés sur les statistiques de population 2008 établies par l'INSEE¹⁶¹, au niveau communal (redressées compte tenu du taux de variation annuel moyen de la population, de + 0,7 %¹⁶²), ont permis de dégager une image plus complète de la situation (cf. annexe, tableau 26).

Les taux de préscolarisation obtenus dans ce cadre ainsi que les tendances résultantes y sont d'ailleurs proches de ceux constatés par l'inspection académique pour le département.

2 - Modalités de la transition entre l'accueil des jeunes enfants et leur scolarisation

a - La mise en œuvre de nouveaux dispositifs n'est pas souhaitée

Dans une collectivité jusqu'ici marquée par un fort taux de préscolarisation, la baisse constatée au cours de la période récente a nécessairement conduit à envisager une évolution des conditions d'accueil des enfants de moins de trois ans afin de compenser la disparition des solutions jusqu'ici offertes par les services de l'Éducation nationale.

Pour autant :

- d'une part, il n'existe pas, pour le moment, à Lille, de lieux passerelles¹⁶³ contractualisés entre la collectivité, la caisse d'allocations familiales et le ministère de l'Éducation nationale¹⁶⁴ ;
- d'autre part, la ville n'envisage pas la création de jardins d'éveil¹⁶⁵.

La ville souhaite surtout marquer son rejet d'une orientation qu'elle considère être un nouveau transfert de charge non totalement compensé¹⁶⁶ et contraire à la politique qu'elle mène en la matière (accessibilité, qualité éducative, prévention prévenante [lien parent-enfant, interactions précoces, co-veillance, etc.] et professionnalisation).

b - Évaluation des coûts

Si l'inspection académique indique n'opérer aucune évaluation des coûts de la préscolarisation, la ville souhaite mettre en place, dans le cadre du dernier « projet éducatif global », un suivi quant aux crédits alloués à l'accueil des 2-3 ans.

Sous réserve de fiabilité des données communiquées par ses soins à la chambre, le coût de préscolarisation des enfants de 2 ans dans les classes maternelles (cf. annexe, tableau 27) montre une augmentation des dépenses par enfant au fur et à mesure de la décroissance de leur nombre.

¹⁶¹ Pour mémoire, l'INSEE considère que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance (contrairement aux effectifs inférieurs à 200 et, plus particulièrement ceux inférieurs à 50, qui doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs).

¹⁶² Cf. chiffres clés de l'INSEE – commune de Lille, indicateurs démographiques (POP T2M), période 1999-2008.

¹⁶³ Les classes passerelles ont pour vocation de créer les conditions d'une première socialisation afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.

¹⁶⁴ Cf. réponse à la question n° D-6.2.5, confirmée par la réponse apportée par l'inspection académique du Nord.

¹⁶⁵ Les jardins d'éveil accueillent les enfants de façon régulière, par demi-journée, sur la base de 2 unités de 12 enfants maximum. Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré.

¹⁶⁶ La ville estime que la CAF (donc l'État) se désengage constamment (perte sèche évaluée, pour la seule année 2010, à 170 765 € pour les trois communes de Lille, Lomme et Hellemmes) – cf. débats du conseil municipal du 26 novembre 2010 dans le cadre de la délibération n° 10/1067 (contrat enfance jeunesse de Lille, Hellemmes et Lomme, avenant à la convention).

Pour autant, il convient de préciser que les données communales n'incluent pas les coûts liés aux personnels enseignants et aux services gestionnaires des agents et qu'il n'exclut pas l'existence de coûts liés à la garde des enfants en dehors du temps scolaire (matin/soir et jours de fermeture de l'école).

3 - L'articulation des stratégies de la ville et de l'Education nationale dispose de marges de progression

Aucune classe maternelle accueillant des enfants âgés de deux ans n'ayant jusqu'ici été fermée, la ville précise n'avoir pas arrêté de stratégie particulière, d'autant que le nombre d'écoles maternelles sur le territoire pourrait permettre d'envisager un redéploiement des effectifs sur les autres écoles¹⁶⁷.

Elle ajoute cependant que la mise en œuvre, sur un plan transversal, de son « projet éducatif global » (PEG) nécessite de fréquents échanges et partenariats entre les services de l'Education nationale et les équipes éducatives. Par ailleurs, le traitement des cas problématiques en matière d'accueil d'enfants de moins de 3 ans s'effectue en coordination, au cas par cas, avec les directeurs d'école.

Pour autant, c'est le ministère qui calcule les effectifs des écoles maternelles comprenant des enfants de 2 ans, étant précisé qu'il n'existe pas de seuils prédéfinis d'ouverture et de fermeture des classes maternelles au niveau départemental (donc, a fortiori, au niveau de la commune de Lille).

Dans ces conditions, la satisfaction des besoins en matière d'accueil des enfants de 2 ans en milieu scolaire paraît ne reposer que sur la qualité des relations entretenues entre les services centraux ou déconcentrés de l'Education nationale et ceux de la ville.

A cet égard, des marges de progrès semblent donc subsister, entre les différentes institutions partenaires concernées, pour la mise en cohérence de leurs objectifs dans le cadre de cette politique publique.

*

Alors même que de nombreux acteurs y sont associés, Lille a mis en place une gestion communale satisfaisante et dynamique de la politique d'accueil de la petite enfance.

Toutefois, l'intégration des méthodes de gestion avec ses communes associées ainsi que la qualité des données échangées avec ses partenaires restent perfectibles, dans la perspective d'actions plus cohérentes et coordonnées.

*

* *

¹⁶⁷ Cf. réponse à la question D- 6.2.4.

ANNEXES

Tableau 1 – Situation des immobilisations de la commune de Lille au 31 décembre 2011

Cpte	ACTIF BRUT			VALEUR NETTE COMPTABLE		
	inventaire	actif	balance	inventaire	actif	balance
20	46 309 928,49	23 086 041,93	46 400 096,17	40 379 121,65		26 060 696,34
21	1 124 432 073,27	1 123 042 617,15	1 123 042 617,15	1 107 547 548,42		1 064 491 414,42
23	0,00	168 724 152,92	168 724 152,92	0,00		168 724 152,92
24	0,00	11 023 136,51	7 555 813,51	0,00		7 555 813,51
Total	1 170 742 001,76	1 325 875 948,51	1 345 722 679,75	1 147 926 670,07	0,00	1 266 832 077,19

Source : ville de Lille – IGFiP, inventaire au 31 décembre 2011, état de l'actif au 31 décembre 2011, compte de gestion 2011.

Tableau 2 : restes à réaliser de la section d'investissement (2005-2011)

	Imputation	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses	13	15 000,00	30 724,00	35 468,24	0,00	0,00	0,00	0,00
	16	0,00		649,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	1 415 750,86	2 106 117,03	1 268 343,32	0,00	0,00	0,00	0,00
	204	0,00	843 679,15	1 126 115,35	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	5 117 729,47	4 597 925,77	4 756 931,62	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	24 675 448,24	31 805 211,01	23 728 820,57	0,00	0,00	0,00	0,00
	26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27	0,00	1 905,00	1 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	45	0,00	633 658,57	285 851,58	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	31 223 928,57	40 019 220,53	31 204 085,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	024	0,00	0,00	143 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10	726 421,02	3 351 799,33	4 816 449,46	4 887 650,20	0,00	0,00	0,00
	13	14 496 829,70	12 493 936,07	2 250 642,04	956 904,93	1 463 681,50	0,00	0,00
	16	25 000 000,00	30 000 000,00	34 000 000,00	12 500 000,00	13 000 000,00	13 500 000,00	17 000 000,00
	27	762 245,09	762 245,09	762 245,09	762 245,09	762 245,09	0,00	0,00
	45	25 000,00	564 294,67	346 332,01	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	41 010 495,81	47 172 275,16	42 319 068,60	19 106 800,22	15 225 926,59	13 500 000,00	17 000 000,00

Source : ville de Lille, comptes administratifs 2005-2011.

Tableau 3 : couverture du déficit comptable cumulé par les restes à réaliser d'investissement (2005-2011)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Excédent ou déficit reporté							
Montant	-7 453 899	-5 206 559	-8 805 486	-13 613 329	-9 374 314	-7 964 036	-9 575 409
Restes à réaliser							
Restes à réaliser en recettes d'investissement	41 010 496	47 172 275	42 319 069	19 106 800	15 225 927	13 500 000	17 000 000
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	31 345 390	40 019 221	31 204 086	0	0	0	0

Source : DGFIP, comptes de gestion – retraitements CRC-DELPHI.

Tableau 4 : délais globaux de paiement, évolution 2010-2011

		<i>Délai global de paiement moyen</i>	
		<i>12/2010</i>	<i>10/2011</i>
ordonnateur	Ville de Lille	15,3	18,3
	Communes de plus de 10 000 habitants	26,1	27,1
	Toutes catégories	25,2	26,1
comptable	Ville de Lille	8,0	9,3
	Communes de plus de 10 000 habitants	6,5	6,2
	Toutes catégories	6,2	6,0
global	Ville de Lille	23,3	27,6
	Communes de plus de 10 000 habitants	32,6	33,3
	Toutes catégories	31,4	32,1

Source : DGFIP (trésorerie Lille municipale) et Observatoire des délais de paiement (rapport annuel d'activité 2011, pages 38 et suivantes).

Tableau 5 : composition du guide des procédures (septembre 2011)

<i>Domaine</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Forme</i>
Procédures budgétaires et comptables	la cession de créance	fiche
	les achats à l'étranger	fiche
	tableau mensuel des mandatements à l'étranger	tableau type
	le délai global de paiement	note de service
	l'accord cadre	fiche
	remboursement de l'avance forfaitaire sur travaux	note de service
	retour facture	lettre type
	délai global de paiement et calcul des intérêts moratoires	fiche
	planning d'exécution 2011	fiche
	clôture de l'exercice 2011	note de service
	mandatement sans engagement préalable	fiche
	la retenue de garantie	fiche
	guide de création des tiers (progiciel budgétaire et comptable - HELIOS)	fiche
	guide de procédure de déclaration de TVA	fiche
	écritures d'emprunt revolving	en cours de rédaction
	procédure de création des AP/AE des axes LOLF et des opérations	note de service
	la saisie des demandes de crédits en préparation budgétaire - BP 2012	fiche
	fiches de contrôle par imputation budgétaire	fiche
clôture de l'exercice 2011		

<i>Domaine</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Forme</i>
Voyage	guide des déplacements	
	règles relative à la politique voyage	note de service
	tickets - abonnements Transpole	note de service
	circuit de signature des lettres de mission	note de service
Patrimoine	distinction des immobilisations en cours et des immobilisations achevées	fiche
	guide de saisie de "fiches immochantal"	guide
	immeubles productifs de revenus	information
	paiement des subventions d'équipement	fiche
	création d'une fiche bien lors du mandatement	fiche
le fonds de compensation de la taxe sur la valeur	fiche	

Domaine	Intitulé	Forme
	ajoutée	
	amortissement des subventions d'équipement (au 1er janvier 2012)	fiche (en cours de rédaction)
Hotline progiciel budgétaire et comptable	supports de formation finances publiques V 4.2 WEB	guide pratique d'utilisation - formation web : 26 fiches supports de formation
Régies	circuit des arrêtés de régies	schéma
	remise de service	formulaire type
	modèle arrêté de création de régie	modèle
	modèle arrêté de nomination régisseur	modèle
	arrêté de fin de fonction d'un régisseur	modèle
	procédures régies	fiche

Source : ville de Lille – réponse à la question E-1.3.3.

Tableau 6 : formation de l'autofinancement (2005-2012)

	2005	2006	2007	2008
Produits des services et du domaine	11 418 107	12 533 438	15 106 338	15 687 183
Travaux en régie	260 371	292 014	272 219	167 254
Impôts et taxes	181 577 618	187 560 546	190 765 835	193 896 894
Dotations et participations	85 433 631	87 879 800	91 182 864	92 247 975
Atténuations de charges	4 180 402	1 097 100	716 003	554 670
Autres produits de gestion	3 512 404	3 439 943	3 374 328	3 786 960
Produits de gestion	286 382 533	292 802 841	301 417 587	306 340 936
<i>Evolution N/N-1</i>		2,2 %	2,9 %	1,6 %
Charges à caractère général	50 534 904	54 326 344	56 760 315	55 140 288
Charges de personnel	144 326 045	149 218 180	157 178 841	161 363 101
Autres charges de gestion courante	36 470 466	36 049 713	36 592 684	40 157 480
Total atténuation de produits	10 233 573	10 473 327	11 097 500	11 316 236
Charges de gestion	241 564 988	250 067 565	261 629 340	267 977 105
<i>Evolution N/N-1</i>		3,5 %	4,6 %	2,4 %
Excédent brut de fonctionnement	44 817 544	42 735 277	39 788 247	38 363 831
<i>Evolution N/N-1</i>		-4,6 %	-6,9 %	-3,6 %
Transferts de charges	676 924			
Produits financiers	42 398	57 800	118 289	261 416
Charges financières	8 911 087	7 009 306	7 590 938	7 679 275
Produits exceptionnels	5 325 226	13 263 541	41 934 744	3 281 900
Charges exceptionnelles	3 091 433	3 537 602	7 113 841	4 190 126
Dotations aux amortissements et aux provisions	6 739 221	6 414 167	9 435 197	8 300 815
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Résultat de fonctionnement	32 120 350	39 095 543	57 701 303	21 736 931
<i>Evolution N/N-1</i>		21,7 %	47,6 %	-62,3 %
Capacité d'autofinancement brute	38 848 820	45 497 689	67 136 500	30 013 445
<i>Evolution N/N-1</i>		17,1 %	47,6 %	-55,3 %
Amortissement du capital de la dette	45 141 838	36 082 729	32 921 998	14 427 415
Capacité d'autofinancement nette	- 6 293 018	9 414 960	34 214 502	15 586 030
<i>Evolution N/N-1</i>		-249,6 %	263,4 %	-54,4 %

	2009	2010	2011 (prov.)	2012 (prov.)
Produits des services et du domaine	15 284 706	16 410 884	15 785 471	17 673 377
Travaux en régie	174 642	112 465	231 315	132 326

	2009	2010	2011 (prov.)	2012 (prov.)
Impôts et taxes	196 253 119	203 293 963	211 736 060	214 515 184
Dotations et participations	97 267 652	94 189 461	92 499 980	93 636 407
Atténuations de charges	548 505	531 311	538 761	1 124 696
Autres produits de gestion	4 377 312	5 266 855	7 837 169	8 290 312
Produits de gestion	313 905 936	319 804 938	328 628 756	335 372 302
<i>Evolution N/N-1</i>	2,5 %	1,9 %	2,8 %	2,1 %
Charges à caractère général	59 304 453	57 430 109	59 153 428	59 003 948
Charges de personnel	167 316 122	172 458 371	174 234 621	178 830 340
Autres charges de gestion courante	42 507 589	42 610 503	43 139 269	42 654 596
Total atténuation de produits	11 351 807	11 985 162	12 238 360	12 286 895
Charges de gestion	280 479 971	284 484 145	288 765 678	292 775 779
<i>Evolution N/N-1</i>	4,7 %	1,4 %	1,5 %	1,4 %
Excédent brut de fonctionnement	33 425 965	35 320 793	39 863 078	42 596 523
<i>Evolution N/N-1</i>	-12,9%	5,7%	12,9%	6,9%
Transferts de charges	-	-	-	-
Produits financiers	168 015	18 331	813 285	494 450
Charges financières	5 781 656	5 662 397	9 119 345	10 772 603
Produits exceptionnels	3 929 752	3 059 158	4 416 876	6 990 271
Charges exceptionnelles	1 947 471	4 350 728	5 810 519	8 274 533
Dotations aux amortissements et aux provisions	7 745 242	8 828 109	11 586 934	10 636 173
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	1 811 739	1 600 000
Résultat de fonctionnement	22 049 363	19 557 047	20 388 180	21 997 934
<i>Evolution N/N-1</i>	1,4 %	- 11,3 %	4,2 %	7,9 %
Capacité d'autofinancement brute	29 782 217	28 314 695	30 163 375	31 034 108
<i>Evolution N/N-1</i>	-0,8 %	- 4,9 %	6,5 %	2,9 %
Amortissement du capital de la dette	14 519 243	17 554 365	29 207 747	30 334 702
Capacité d'autofinancement nette	15 262 974	10 760 330	955 628	699 405
<i>Evolution N/N-1</i>	- 2,1 %	- 29,5 %	- 91,1 %	- 26,8 %

Source : DGFIP - retraitements CRC DELPHI (2005-2010) - commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012).

Tableau 7 : produits fiscaux – variation 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TCAM 2005-2011
Bases								
Taxe d'habitation	167 812 601	177 036 019	182 094 637	186 102 970	191 251 786	194 879 000	202 513 000	3,18 %
Foncier bâti	200 145 397	205 704 455	211 702 928	217 830 488	225 543 862	230 366 000	238 030 000	2,93 %
Foncier non bâti	1 020 938	1 102 238	1 104 849	1 020 326	1 190 155	2 276 000	2 078 000	12,57 %
Total	368 978 936	383 842 712	394 902 414	404 953 784	417 985 803	427 521 000	442 621 000	3,08 %
Taux (en %)								
Taxe d'habitation	33,98 %	33,98 %	33,97 %	33,53 %	33,53 %	33,54 %	33,54 %	- 0,22 %
Foncier bâti	24,03 %	24,03 %	24,03 %	23,57 %	23,56 %	23,56 %	23,56 %	- 0,33 %
Foncier non bâti	17,67 %	17,52 %	17,41 %	17,23 %	17,09 %	17,74 %	16,71 %	- 0,93 %
Produit								
Taxe d'habitation	57 024 014	60 155 264	61 863 266	62 397 832	64 131 926	65 353 000	67 921 000	2,96 %
Foncier bâti	48 103 465	49 439 585	50 870 351	51 332 822	53 146 118	54 268 000	56 090 000	2,59 %
Foncier non bâti	180 369	193 141	192 347	175 815	203 406	404 000	347 000	11,52 %
Total	105 307 848	109 787 989	112 925 963	113 906 469	117 481 450	120 025 000	124 358 000	2,81 %
Evolution du produit								
Variation du produit fiscal	n.d.	4,25 %	2,86 %	0,87 %	3,14 %	2,17 %	3,61 %	
Effet base	n.d.	4,26 %	2,88 %	2,50 %	3,14 %	2,16 %	3,61 %	
Effet taux	n.d.	0,00 %	0,00 %	- 0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

Source : DGFIP – retraitements CRC/DELPHI et site « collectivités-locales.gouv.fr », 2005 à 2011.

Tableau 8 : autres catégories de recettes (2005-2011)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TCAM 2005/2011
Produits des services du domaine	11 418 107	12 533 438	15 106 338	15 687 183	15 284 706	16 410 884	15 785 471	5,55 %
Autres produits de gestion	3 512 404	3 439 943	3 374 328	3 786 960	4 377 312	5 266 855	7 837 169	14,31 %
<i>dont revenus des immeubles c/752</i>	<i>1 588 470</i>	<i>1 547 618</i>	<i>1 605 474</i>	<i>1 644 808</i>	<i>1 662 318</i>	<i>1 671 776</i>	<i>2 359 129</i>	<i>6,81 %</i>
<i>dont redevances versées par les fermiers et concessionnaires c/757</i>	<i>1 237 978</i>	<i>1 578 024</i>	<i>1 468 685</i>	<i>1 907 537</i>	<i>2 283 566</i>	<i>3 186 495</i>	<i>4 672 224</i>	<i>24,78 %</i>
Produits exceptionnels	5 325 226	13 263 541	41 934 744	3 281 900	3 929 752	3 059 158	4 108 138	- 4,23 %
<i>dont produits des cessions d'immobilisations c/775</i>	<i>156 927</i>	<i>1 545 474</i>	<i>1 772 479</i>	<i>2 456 756</i>	<i>468 120</i>	<i>1 642 016</i>	<i>1 821 889</i>	<i>50,48 %</i>
<i>dont autres produits exceptionnels c/778</i>	<i>2 953 360</i>	<i>11 054 665</i>	<i>39 195 097</i>	<i>398 517</i>	<i>1 397 738</i>	<i>826 163</i>	<i>1 064 467</i>	<i>- 15,64 %</i>
Total autres produits	20 255 738	29 236 923	60 415 409	22 756 043	23 591 770	24 736 896	27 730 778	5,37 %
Recettes totales de fonctionnement	293 015 891	306 124 182	343 470 619	309 884 252	318 003 703	322 882 427	335 670 656	2,29 %
Part des autres produits/recettes totales (en %)	6,91 %	9,55 %	17,59 %	7,34 %	7,42 %	7,66 %	8,26 %	

Source : base mandats 2005-2010 (ville de Lille) – comptes administratifs.

Tableau 9 : dépenses totales d'investissement, évolution 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses totales d'investissement	90 198 790	80 099 216	101 907 626	99 696 613	142 441 856	151 050 097	128 918 331	166 995 947
Total dépenses d'équipement	41 652 100	43 562 073	67 931 787	74 865 893	87 202 193	113 693 256	90 651 503	95 289 012
Emprunts et dettes assimilées	47 375 953	36 082 729	32 921 998	24 570 415	55 035 243	36 838 365	35 133 431	70 465 606
Autres dépenses	1 170 736	454 413	1 053 840	260 305	204 420	518 476	3 133 397	1 241 329

Source : DGFIP – retraitements CRC/DELPHI (2005-2010) – commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012 : provisoires).

Tableau 10 : financement propre disponible, évolution 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Capacité d'autofinancement disponible	-6 293 018	9 414 959	34 214 501	15 586 030	15 262 973	10 760 330	955 628	699 405
FCTVA	9 687 262	5 574 622	3 535 350	3 728 799	19 069 474	10 760 722	11 202 680	11 556 727
Subventions	6 316 973	6 738 796	9 219 072	5 695 532	4 614 768	6 299 710	8 744 222	13 025 620
Produits des cessions	1 182 388	5 884 094	2 095 355	3 310 464	1 429 539	3 547 253	8 179 640	9 155 325
Financement propre disponible	10 893 605	27 612 471	49 064 278	28 320 825	40 376 754	31 368 015	29 082 170	34 437 077

Source : DGFIP – retraitements CRC/DELPHI (2005-2010) – commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012 provisoires).

Tableau 11 : besoin (ou capacité) de financement, évolution 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses totales d'investissement (hors emprunts)	42 822 837	44 016 487	68 985 628	75 126 198	87 406 613	114 211 732	93 784 900	96 530 341
Financement propre disponible	10 893 605	27 612 471	49 064 278	28 320 825	40 376 754	31 368 015	29 082 170	34 437 077
Ecart à financer	31 134 977	16 404 016	19 921 350	46 805 373	47 029 859	82 843 717	64 702 730	62 093 264

Source : DGFIP – retraitements CRC/DELPHI (2005-2010) – commune de Lille et trésorerie Lille Municipale (2011 et 2012 provisoires).

Tableau 12 : répartition de l'encours de la dette au 31 décembre 2011¹⁶⁸

INDICES SOUS-JACENTS STRUCTURES	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	32 94,03 % 264,8 M€	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	2 1,42 % 4,0 M€	- - -	- - -	3 3,23 % 9,1 M€	- - -	- - -
(C) Option d'échange (swaption)	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 – multiplicateur jusqu'à 5 capé	- - -	- - -	- - -	1 1,31 % 3,7 M€	- - -	- - -
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(F) Autres types de structures	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -

Source : ville de Lille, délibération n° 11.1011 du 12 décembre 2011.

¹⁶⁸ (ligne 1) nombre d'emprunts, (ligne 2) capital restant dû, (ligne 3) pourcentage du capital restant dû.

Tableau 13 : tableau d'équilibre financier, 2012-2014

EQUILIBRE FINANCIER			
<i>Exercices</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
Produits de gestion	335 286 080	340 315 371	345 420 102
Charges de gestion	295 125 216	296 600 842	298 083 846
Excédent Brut de fonctionnement	40 160 864	43 714 529	47 336 255
Produits financiers	493 800		
Charges financières	11 483 287	12 114 868	12 781 186
Produits exceptionnels	1 992 000		
Charges exceptionnelles	2 756 393		
Dotations aux amortissements	10 408 852	10 000 000	10 000 000
Reprises sur provisions	1 600 000		
Résultat de fonctionnement	19 598 132	21 599 661	24 555 070
CAF brute	28 406 984	31 599 661	34 555 070
Remboursement de la dette	26 667 500	30 000 000	30 000 000
CAF nette	1 739 484	1 599 661	4 555 070
FCTVA	10 438 769	10 000 000	10 000 000
Subventions	19 128 503	6 000 000	6 000 000
Produits des cessions	9 218 000	6 500 000	6 500 000
Financement propre disponible	40 524 756	24 099 661	27 055 070
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	130 812 775	90 000 000	90 000 000
Dépenses d'équipement	130 288 775	90 000 000	90 000 000
Besoin de financement	90 288 019	65 900 339	62 944 930
Emprunt	88 219 735	70 000 000	70 000 000
Variation de fonds de roulement	- 2 068 284	4 099 661	7 055 070
Encours de la dette au 01/01	281 588 891	294 921 391	334 921 391
Encours de la dette au 31/12	254 921 391	334 921 391	374 921 391
Fonds de roulement au 01/01	- 1 751 337	2 348 324	9 403 394

Source : ville de Lille, CA 2011 - BP 2012.

Tableau 14 : capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 3 ans

	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Evolution 2006-2011</i>	<i>TCAM 2006-2011</i>
Assistants maternels agréés employés par des particuliers (crèche familiale)	124	122	113	106	104	107	- 13,71 %	- 2,91 %
Accueil en EAJE (collectif, familial, parental et micro-crèche)	1 204	1 228	1 228	1 288	1 313	1 439	19,52 %	3,63 %
Salariés à domicile	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.		
Ecole maternelles	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.		
Total = capacité théorique d'accueil (T)	1 328	1 350	1 341	1 394	1 417	1 546	16,42 %	3,09 %
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (E)	8 704	8 544	9 145	8 958	8 948	n.d.	2,80 %	0,69 %
<i>Taux de couverture : (T/E) x 100</i>	15,26 %	15,80 %	14,66 %	15,56 %	15,84 %	n.d.		

Source : commune de Lille, réponse à la question n° D-2.1.1 (mise à jour par transmission du 3 août 2012).

Tableau 15 : nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2006-2011	TCAM 2006-2011
Crèches collectives (C)	1 039	1 063	1 063	1 123	1 148	1 314	26,47 %	4,81 %
Crèches familiales (F)	240	240	240	240	240	240	0,00 %	0,00 %
Crèches parentales (P)	30	30	30	30	30	30	0,00 %	0,00 %
Micro crèches (M)								
Total EAJE (T=C+F+P+M)	1 309	1 333	1 333	1 393	1 418	1 584	21,01 %	3,89 %
Nombre d'enfants de moins de 3 ans au 31/12/N (E)	8 704	8 544	9 145	8 958	8 948	9 100	2,80 %	0,69 %
% de places agréées en EAJE pour 100 enfants de - de trois ans (T/E) x 100	15,04 %	15,60 %	14,58 %	15,55 %	15,85 %	17,41 %		

<i>Répartition des places agréées d'EAJE par type de gestionnaire :</i>								
<i>Secteur public</i>	784	784	784	784	848	915	16,71 %	3,14 %
<i>dont communal</i>	784	784	784	784	848	915	16,71 %	3,14 %
<i>dont intercommunal</i>								
<i>dont départemental</i>								
<i>Secteur associatif</i>	499	499	499	499	563	669	34,07 %	6,04 %
<i>Secteur à but lucratif</i>								

<i>Répartition des places agréées d'EAJE par type d'accueil :</i>								
<i>Accueil régulier</i>	562	582	580	580	580	580	3,20 %	0,63 %
<i>Accueil occasionnel</i>	373	371	328	333	333	348	- 6,70 %	- 1,38 %
<i>Multi accueil</i>	314	320	365	420	445	596	89,81 %	13,67 %

Source : commune de Lille, réponse à la question n° D-2.2.1 (mise à jour par transmission du 3 août 2012).

Tableau 16 : nombre de places agréées auprès d'assistants maternels

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2006-2011	TCAM 2006-2011	
LILLE	Assistants maternels agréés indépendants (hors crèche familiale)	546	619	681	745	790	899	64,65 %	10,49 %
	Places autorisées								
	<i>Dont places au domicile de l'assistant maternel</i>								
	<i>Dont places en MAM</i>	0	0	0	0	0	0	-	-
	<i>Dont places en Crèches familiales</i>								
	<i>Dont autres places</i>								
LOMME	Assistants maternels agréés employés par crèche familiale	45	42	38	36	38	40	- 11,11 %	- 2,33 %
	Nombre d'enfants accueillis	124	122	113	106	104	107	- 13,71 %	- 2,91 %
	Assistants Maternels Agréés	228	188	191	200	223	251	10,09 %	1,94 %
	Places autorisées	428	471	481	503	551	646	50,93 %	8,58 %
	<i>Dont places au domicile de l'assistant maternel</i>	368	411	421	443	491	586	59,24 %	9,75 %
	<i>Dont places en MAM</i>								
<i>Dont places en Crèches familiales</i>	60	60	60	60	60	60	0,00 %	0,00 %	
<i>Dont autres places</i>									

Source : ville de Lille, réponse à la question D-2.3.1 (mise à jour par transmission du 3 août 2012).

Tableau 17 : évolution du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

Lille (régie directe) + Hellemmes + Lomme	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2006/2011	TCAM 2006/2011
Nombre total d'heures payées (A)	1 307 238	1 320 965	1 336 100	1 312 124	1 320 656	1,03 %	0,26 %
Capacité théorique retenue (B)	1 861 635	1 849 775	1 654 698	1 625 759	1 618 347	- 13,07 %	- 3,44 %
Taux moyen d'occupation des EAJE	70,22 %	71,41 %	80,75 %	80,71 %	81,61 %		
% des EAJE ayant un taux d'occupation > 70% ¹⁶⁹	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		

Taux d'occupation d'EAJE par type de gestionnaire – Lille (régie directe)							
Service public	71 %	70 %	81 %	80 %	82 %	-	-
Service associatif	Données non connues						
Secteur à but lucratif							

Taux d'occupation par type de structure – Lille (régie directe)							
Accueil collectif	73 %	73 %	83 %	82 %	84 %	-	-
Accueil familial	64 %	62 %	73 %	76 %	74 %	-	-
Accueil parental	Aucune structure municipale n'offre ce type d'accueil						
Jardin d'enfants							
Micro-crèches							

Source : ville de Lille, réponse à la question D-2.4.1.

**Tableau 18 : taux de service des EAJE en régie directe (Lille et Hellemmes)
(nombre d'enfants gardés pour 100 enfants de moins de 3 ans)**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (a)	8 704	9 315	9 445	9 748	9 676	
Nombre d'enfants gardés en accueil collectif (b)	1 206	1 176	1 195	1 215	1 211	1 223
Nombre d'enfants gardés en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans = (b/a) x 100	13,86 %	12,62 %	12,65 %	12,46 %	12,52 %	

Source : ville de Lille, réponse à la question D-3.4.1.

**Tableau 19 : taux de service auprès des assistants maternels (Lille et Hellemmes partiel)
(nombre d'enfants gardés pour 100 enfants de moins de 3 ans)**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (a)	8 704	9 315	9 445	9 748	9 676	
Nombre d'enfants gardés par un assistant maternel (b)	147	141	153	412	504	164
Nombre d'enfants gardés par un assistant maternel pour 100 enfants de moins de 3 ans = (b/a) x 100	1,69 %	1,51 %	1,62 %	4,23 %	5,21 %	

Source : ville de Lille, réponse à la question D-3.4.1.

¹⁶⁹ Données limitées à la ville de Lille (hors communes associées de Lomme et d'Hellemmes), pour les EAJE gérés en régie directe.

**Tableau 20 : dépenses relatives à l'accueil de la petite enfance
(établies à partir des comptes administratifs, sous-fonction 64)**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2006-2011	TCAM 2006-2011	
LILLE	Dépenses totales (A)	267 028 639	285 769 316	288 147 321	295 954 340	303 325 379	315 282 475	18,07 %	3,38 %
	dont dépenses « enfance » (B) (sous-fonction 64)	13 626 485	14 203 427	14 704 589	14 661 415	15 876 857	14 482 427	6,28 %	1,23 %
	e/6574 subventions aux organismes de droit privé	3 275 749	3 485 249	3 510 712	3 765 529	3 681 961	3 640 811	11,14 %	2,14 %
	Ratio B/A	5,10 %	4,97 %	5,10 %	4,95 %	5,23 %	4,59 %	- 9,98 %	
HELLEMMES	Dépenses totales (A)	3 232 170	3 392 988	3 574 852	3 643 876	3 625 369	3 803 818	17,69 %	3,31 %
	dont dépenses « enfance » (B) (sous-fonction 64)	25 146	27 514	27 919	21 204	14 855	48 098	91,28 %	13,85 %
	e/6574 subventions aux organismes de droit privé	1 000	0	0	0	0	0	- 100,00 %	- 100,00 %
	Ratio B/A	0,78 %	0,81 %	0,78 %	0,58 %	0,41 %	1,26 %	62,53 %	
LOMME	Dépenses totales (A)	7 229 640	7 704 002	7 741 313	7 707 931	8 359 793	8 434 542	16,67 %	3,13 %
	dont dépenses « enfance » (B) (sous-fonction 64)	48 993	60 658	53 181	93 732	83 243	95 858	95,66 %	14,37 %
	e/6574 subventions aux organismes de droit privé	0	0	0	0	0	0		
	Ratio B/A	0,68 %	0,79 %	0,69 %	1,22 %	1,00 %	1,14 %	67,71 %	10,89 %
LILLE + CA	Dépenses totales (A)	277 490 449	296 866 305	299 463 486	307 306 148	315 310 541	327 520 834	18,03 %	3,37 %
	dont dépenses « enfance » (B) (sous-fonction 64)	13 700 624	14 291 599	14 785 688	14 776 352	15 974 955	14 626 383	6,76 %	1,32 %
	e/6574 subventions aux organismes de droit privé	3 276 749	3 485 249	3 510 712	3 765 529	3 681 961	3 640 811	11,11 %	2,13 %
	Ratio B/A	4,94 %	4,81 %	4,94 %	4,81 %	5,07 %	4,47 %	- 9,55 %	- 1,99 %

Source : ville de Lille, réponse à la question D-4.1.1 - (mise à jour par transmission du 3 août 2012).

Tableau 21 : ventilation – par structure – des dépenses (sous-fonction 64 « crèches et garderies »)

Exercice 2010 (comptes administratifs)	Crèche 40 places		Crèche 50 places		Crèches 60 places		
	Crépin Roland	Marmottes	Concorde	Fives	Line Darriel	Poussinière	Saint Sauveur
Charges à caractère général (011) dont	65 610,52	48 607,43	79 265,84	64 604,09	82 129,09	73 754,60	74 403,83
Achats (60) dont :	51 029,88	40 672,05	63 042,50	42 768,98	57 242,42	56 023,07	53 508,27
6061 (fluides)	25 292,90	18 813,10	37 157,10	17 723,52	26 008,20	23 048,00	19 212,40
60623 (alimentation)	13 283,98	11 198,61	11 844,43	14 461,15	15 321,94	15 806,74	16 833,41
6063 (petit équipement)	10 319,16	8 980,77	11 556,45	8 944,46	13 075,64	14 645,52	14 817,49
6064 (administratives)	2 133,84	1 679,57	2 484,52	1 639,85	2 836,64	2 522,81	2 644,97
6065 (livres, etc.)							
Services extérieurs (61) dont :	13 471,02	7 573,88	13 070,60	14 402,81	24 246,51	16 735,82	19 023,15
611 ascenseur	1 111,57	1 244,13			572,85	1 411,99	
613 loyer							
614 charges							
615 entretien - réparations	10 889,86	5 645,28	12 439,75	13 078,80	22 840,98	14 329,47	18 047,78
616 assurance	877,44	515,28	466,69	956,94	736,11	917,93	736,11
618 documentation	592,15	169,19	164,16	367,07	96,57	76,43	239,26
Autres services extérieurs (62) dont :	1 109,62	361,50	3 152,74	7 432,30	640,16	995,71	1 872,41
623 frais d'impression							
623 travaux photographiques		3,82	221,68	8,00	82,61	30,85	203,17
624 transport			165,42		153,61		
625 réception/fêtes				450,00		601,35	450,00
625 déménagement				5 489,64			
626 frais postaux							
626 téléphone	1 109,62	357,68	2 765,64	1 484,66	403,94	363,51	1 219,24
626 portable							
628 nettoyage du linge							
628 droits d'entrée							
Impôts et taxes (63)							
Charges de personnel (012)	613 593,82	601 915,22	641 784,75	694 644,44	817 473,92	803 099,21	783 527,29
Autres charges de gestion courante (65)							
Charges financières (66)	1 367,25	0,00	1 581,38	1 367,25	1 393,19	2 725,77	1 367,25
Charges exceptionnelles (67)							
Autres dépenses							
TOTAL	680 571,59	650 522,65	722 631,97	760 615,78	900 996,20	879 579,58	859 298,37

Exercice 2010 (comptes administratifs)	Multi accueil 70 places	Crèche Familiale		Halte-garderie		Total
	Marie Curie	Familiale sud	Familiale annexe	HG Loire	HG Trévisé	Fonction 64
Charges à caractère général (011) dont	68 295,58	25 745,70	18 918,84	13 309,46	18 937,56	633 582,54
Achats (60) dont :	48 454,16	16 966,36	9 652,10	10 603,24	10 710,88	460 673,91
6061 (fluides)	10 586,50	2 910,01	3 649,90	3 833,07	1 426,34	189 661,04
60623 (alimentation)	16 097,97	1 362,56	583,95	2 935,70	4 263,87	123 994,31
6063 (petit équipement)	18 771,19	8 151,50	3 493,50	2 905,16	4 015,50	119 676,34
6064 (administratives)	2 998,50	4 542,29	1 924,75	929,31	1 005,17	27 342,22
6065 (livres, etc.)						0,00
Services extérieurs (61) dont :	6 190,75	3 674,45	8 093,43	1 194,09	3 936,41	131 612,92
611 ascenseur						4 340,54
613 loyer					3 004,80	3 004,80
614 charges						0,00
615 entretien - réparations	5 616,59	2 022,70	6 675,28	704,62	745,54	113 036,65
616 assurance	574,16	1 152,22	1 168,41	189,92	72,14	8 363,35
618 documentation		499,53	249,74	299,55	113,93	2 867,58
Autres services extérieurs (62) dont :	13 650,67	4 474,89	903,31	1 512,13	4 290,27	40 395,71
623 frais d'impression						0,00
623 travaux photographiques	64,07	31,29	13,41	237,78	33,93	930,61
624 transport				637,94	307,10	1 264,07
625 réception/fêtes		245,00	105,00	275,00	500,00	2 626,35
625 déménagement					514,00	6 003,64
626 frais postaux		851,20	364,80			1 216,00
626 téléphone	1 333,85	3 347,40	420,10	193,41	2 935,24	15 934,29
626 portable						0,00
628 nettoyage du linge	12 252,75					12 252,75
628 droits d'entrée				168,00		168,00
Impôts et taxes (63)		630,00	270,00			900,00
Charges de personnel (012)	952 422,02	858 905,95	504 047,76	151 399,63	241 901,15	7 664 715,16
Autres charges de gestion courante (65)						0,00
Charges financières (66)	9 110,45	1 367,25	0,00	820,35	0,00	21 100,14
Charges exceptionnelles (67)						0,00
Autres dépenses						0,00
TOTAL	1 029 828,05	886 018,90	522 966,60	165 529,44	260 838,71	8 319 397,84

Source : ville de Lille, réponse à la question D-4.1.4 (présentation retraitée CRC)

Tableau 22 : prix de revient horaire par enfant en 2009

ANNEE 2009	Crèche 40 places		Crèche 50 places		Crèches 60 places			Multi accueil 70 places	TOTAL Hors CF	Crèche Familiale
	Crépin Roland	Les Marmottes 12/40	Concorde	Fives	Line Dariel	La Poussinière	Saint Sauveur	Marie Curie		
ACHATS	51 029,88	12 201,62	63 042,50	42 768,98	57 242,42	56 508,27	53 508,27	48 454,16	384 756,10	26 618,46
SERVICES EXTERIEURS	13 471,02	2 272,16	13 070,60	14 402,81	24 246,31	19 023,15	19 023,15	6 190,75	111 700,15	11 767,88
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 109,62	108,45	3 152,74	7 432,30	640,16	1 872,41	1 872,41	13 650,67	29 838,76	5 378,20
PERSONNEL	613 593,82	180 574,57	641 784,75	694 644,44	817 473,92	803 099,21	783 527,29	952 422,02	5 487 120,02	1 362 953,71
INTERET D'EMPRUNT	1 367,25	-	1 581,38	1 367,25	1 393,19	2 725,77	1 367,25	9 110,45	18 912,54	2 267,25
Charges	680 571,59	195 156,80	722 631,97	760 615,78	900 996,20	883 228,81	859 298,37	1 029 828,05	6 032 327,57	1 408 985,50
Nbre d'heures enfants facturés	86 804,00	23 468,00	89 454,00	77 533,00	115 876,00	114 142,00	113 741,00	127 108,00	748 126,00	200 584,00
Coût Brut	7,84	8,32	8,08	9,81	7,78	7,74	7,55	8,10	8,06	7,02
Participation de la CAF PSU	179 474,91	46 047,19	242 587,62	182 583,03	305 969,10	303 273,58	264 641,07	354 395,08	1 878 971,58	441 859,71
Coût hors PAF et CE	5,77	6,35	5,37	7,46	5,14	5,08	5,23	5,31	5,55	4,82
CEJ		57 103,31						68 827,67	125 930,98	143 846,47
Coût hors PAF	5,77	3,92	5,37	7,46	5,14	5,08	5,23	4,77	5,38	4,10
Participation familiale	175 858,46	46 047,19	122 526,13	134 521,58	167 097,91	162 687,02	200 451,82	164 195,70	1 173 385,81	278 383,94
A la charge de la Ville	325 238,22	45 959,11	357 518,22	443 511,17	427 929,19	417 268,21	394 205,48	442 409,60	2 854 039,20	544 895,38
Coût net par heure / enfant	3,75	1,96	4,00	5,72	3,69	3,66	3,47	3,48	3,81	2,72

Source : ville de Lille, réponse à la question 4.1.2.

Tableau 23 : répartition des effectifs et qualifications, par structures et catégorie de structures

Année 2011	Crèche 40 places		Crèche 50 places		Crèches 60 places		
	Crépin Roland	Marmottes	Concorde	Fives	Line Dariel	Poussinière	Saint Sauveur
Effectifs de référence	17	18	20	24	24	24	23
Effectifs en poste	16	16	20	18	23	24	21
Solde	-1	-2	0	-6	-1	0	-2
Agrément du CG							
DE et concours FPT éducatrice de jeunes enfant (EJE)	1	1	1	2	2	2	2
DE et concours FPT auxiliaire de puériculture	11	10	14	12	15	15	14
DE infirmière			1				
DE puéricultrice	1	1		1	1	1	1

Année 2011	Multi accueil 70 places	Crèche Familiale	Halte-garderie		Equipe de direction	Total général
	Marie Curie		HG Loire	HG Trévis		
Effectifs de référence	28	49	6	7	15	255
Effectifs en poste	28	47	6	7	15	241
Solde	0	- 2	0	0	0	- 14
Agrément du CG		39				39
DE et concours FPT éducatrice de jeunes enfant (EJE)	2	2	1	3	1	20
DE et concours FPT auxiliaire de puériculture	19			1	4	115
DE infirmière	2					3
DE puéricultrice		2				8

Source : ville de Lille, réponse à la question n° D-5.1.1.

Tableau 24 : répartition des grades, par structures et catégorie de structures

Grade	Crèche 40 places		Crèche 50 places		Crèches 60 places		
	Crépin Roland	Marmottes	Concorde	Fives	Line Dariel	Poussinière	Saint Sauveur
Directeur Territorial							
Attaché Territorial			1				
Rédacteur Territorial							
Adjoint administratif territorial					1	1	
Adjoint technique territorial	3	4	4	3	4	5	4
Puér. cadre de santé					1		
Puéricultrice territoriale	1	1		1		1	1
Aux. puériculture territoriale	11	10	14	12	15	15	14
Educateur territorial J.E.	1	1	1	2	2	2	2
Animateur							
Chargée de mission							
Assistant maternel							
total général	16	16	20	18	23	24	21

Grade	Multi accueil 70 places	Crèche Familiale	Halte-garderie		Equipe de direction	Total général	Filière
	Marie Curie		HG Loire	HG Trévisé			
Directeur Territorial					1	1	admin.
Attaché Territorial					2	3	admin.
Rédacteur Territorial					4	4	admin.
Adjoint administratif territorial		2			4	8	admin.
Adjoint technique territorial	4	1	2	2		36	technique
Puér. cadre de santé						1	médico-social
Puéricultrice territoriale	2	2				9	médico-social
Aux. puériculture territoriale	19		1	4		115	médico-social
Educateur territorial J.E.	3	2	3	1	1	21	social
Animateur					2	2	animat.
Chargée de mission					1	1	autres
Assistant maternel		40				40	autres
total général	28	47	6	7	15	241	0

Source : ville de Lille, réponse à la question n° D-5.1.1.

Tableau 25 : tableau des effectifs préscolarisés à 2 ans dans la commune (Lille et communes associées)

	Année scolaire					Evolution 2006-2011	TCAM 2006-2011
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011		
Nombre d'enfants préscolarisés à 2 ans (P)	1 651	1 707	1 825	1 619	1 616	- 2,12 %	- 0,53 %
Dont école publique(public)	1 651	1 670	1 765	1 572	1 589	- 3,76 %	- 0,95 %
Dont école privée(privé)							
Nombre de demandes de préscolarisation (A)	1 627	1 714	1 836	1 653	1 654	1,66 %	0,41 %
Nombre de refus de préscolarisation (B)	145	165	185	192	190	31,03 %	6,99 %
Taux de refus (B/A)	8,91 %	9,63 %	10,08 %	11,62 %	11,49 %		
Nombre total des enfants de 0 à 2 ans domiciliés sur la commune (T)	1 141	1 226	2 087	1 940	2 011	76,25 %	15,22 %
Taux de préscolarisation à 2 ans (P/T)	144,70 %	139,23 %	87,45 %	83,45 %	80,36 %		
Nombre de places d'accueil collectif (C)	1 461	1 485	1 485	1 545	1 655		

Source : ville de Lille, réponse à la question D-6.1.1 (mise à jour par transmission du 3 août 2012) – retraitement CRC.

**Tableau 26 : tableau des effectifs préscolarisés à 2 ans dans la commune
(retraitement de la CRC de Nord – Pas-de-Calais, Picardie)**

	Année scolaire					Evolution 2006-2011	Evolution (illustration graphique)
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011		
Nombre d'enfants préscolarisés à 2 ans (P)	1 418	1 377	1 349	1 103	1 133	-20,10%	
Dont école publique (Public)	1 058	973	982	798	802	-24,20%	
Dont école privée (Privé)	360	404	367	305	331	-8,06%	
Nombre de demandes de préscolarisation (A)	1 377	1 487	1 569	1 405	1 458	5,88%	
Nombre de refus de préscolarisation (B)	319	514	587	607	656	105,64%	
Taux de refus (B/A)	23,17%	34,57%	37,41%	43,20%	44,99%	94,22%	
Nombre total des enfants de 2 ans domiciliés sur la commune (T)	2 665	2 611	3 032	3 030		13,70%	
Taux de préscolarisation à 2 ans (P/T)	53,21%	52,74%	44,49%	36,40%		-31,58%	
Nombre de places d'accueil collectif (C)	1 204	1 228	1 228	1 288	1 313	9,05%	

Source : ville de Lille, inspection académique du Nord, INSEE – retraitements CRC.

**Tableau 27 : coût pour la collectivité de la préscolarisation
des enfants de 2 ans dans les classes maternelles**

	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2006-2010	TCAM 2006-2010
Dépenses liées à la mise à disposition de locaux (fluides, assurances...)	11 000,00	1 145,50	0,00	0,00	0,00	- 100,00 %	- 100,00 %
Dépenses liées à la mise à disposition de personnels (ATSEM, autres...)	0,00	0,00	908 420,20	1 425 142,50	1 341 983,04		
Achats de fournitures consommables	331 189,23	335 616,96	324 715,67	330 068,92	279 757,96	- 15,53 %	- 4,13 %
Subventions en espèces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses de travaux d'entretien, grosses réparations...	631 939,85	446 739,53	335 087,51	230 356,06	380 082,16	- 39,85 %	- 11,94 %
Autres dépenses	728 923,78	1 072 680,06	652 715,04	407 645,94	395 415,63	- 45,75 %	- 14,18 %
Total dépenses école(s) maternelle(s) (D)	1 703 052,86	1 856 182,05	2 220 938,42	2 393 213,42	2 397 238,79	40,76 %	8,92 %
% moyen des enfants de 2 ans dans les effectifs inscrits en maternelle (E)	23,16 %	24,72 %	26,31 %	22,48 %	23,65 %		
Dépenses effectuées pour les enfants préscolarisés à 2 ans = D x E	394 464,94	458 940,59	584 372,58	537 947,27	566 931,96	43,72 %	9,49 %
Nombre total d'enfants préscolarisés à 2 ans (P)	1 418	1 377	1 349	1 103	1 133	- 20,10 %	- 5,46 %
Dépenses par enfant préscolarisé : (D x E) / P	278,18	333,29	433,19	487,71	500,38	79,87 %	15,81 %

Source : ville de Lille, réponse à la question D-4.2.2

*
* *



Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

ROD.0579

RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

– Commune de Lille –

(Département du Nord)

Ordonnateurs en fonction pour la période examinée :

- Mme Marine AUBRY : Réponse de 12 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



LE MAIRE

Lille, le 25 JUIL. 2013

Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

1113

26 JUIL. 2013

Arrivée-Greffé

Monsieur Thierry Mourier des Gayets
Président de la Chambre Régionale
des comptes du Nord-Pas-de-Calais
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen périodique de la gestion des collectivités locales, prévu par les dispositions de l'article L. 211.8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes Nord/Pas-de-Calais Picardie a examiné la gestion de la Ville de Lille.

Suite à la transmission, le 11 juillet 2013, des observations définitives résultant de cet examen, vous trouverez en pièce jointe la réponse de la Ville de Lille.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Martine AUBRY



Examen de gestion de la Ville de Lille
Réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale
des Comptes

Dans le cadre de ses missions de contrôle, la Chambre régionale des comptes Nord-Pas-de-Calais- Picardie a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Lille sur la période 2005-2012.

La Ville de Lille ne peut que se réjouir que les conclusions de la Chambre fassent état d'une gestion équilibrée, en accord avec les engagements pris par les élus de la majorité sur le mandat qui s'achève : la Chambre souligne ainsi « les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses et d'améliorations des recettes », la « démarche de recherche d'efficacité » engagée par la Ville (p4), « un programme d'équipement ambitieux » (p4), des dépenses d'équipement qui « restent très supérieures à celles constatées au sein de la strate » des grandes villes (p 23), des « taux d'imposition qui n'ont pas augmenté sur la période » (p18) et un endettement « caractérisé par une gouvernance adaptée aux enjeux et un niveau de risque modéré » (p 24). Elle souligne également que la gestion de la dette est exempte de risques majeurs et conforme aux règles et bonnes pratiques (p4).

Dans le domaine de la petite enfance, la CRC conclut que « Lille s'est dotée d'une stratégie et de moyens lui permettant de mettre en œuvre cette politique de manière satisfaisante ».

La Ville est globalement en phase avec les rappels et recommandations de la Chambre, qui correspondent le plus souvent à des chantiers déjà engagés par les services municipaux. Les magistrats soulignent de fait que l'essentiel de ces recommandations ont déjà partiellement, voire totalement, été mises en œuvre.

Ainsi la Chambre constate la nécessité, pour préserver les marges de manœuvre de la Ville et poursuivre la progression de son autofinancement, de réduire le rythme des investissements. La Ville partage ce point de vue et a d'ailleurs déjà annoncé ces orientations. Après un mandat 2007/2014 qui a vu le doublement des dépenses d'investissement pour rénover les quartiers populaires, la Ville entend poursuivre son effort d'investissement mais à un niveau moins soutenu.

En marge de ce bilan positif, certains points du rapport appellent cependant quelques remarques.

I. Gestion financière de la Ville.

1. Qualité et fiabilité des informations comptables et financières.

- Le suivi du patrimoine :

La CRC rappelle le « travail important » (p11) que les services de la Ville ont effectué sur le patrimoine comptable qui s'élève à 1,2 milliards d'euros. Elle note toutefois quelques actualisations restantes, qui ne représentent cependant que 0,005% du patrimoine total de la Ville.

La différence de valeur brute des immobilisations entre l'actif et l'inventaire, de plus de 155M€, est inexacte puisque la Chambre a omis d'intégrer le compte 23 de l'inventaire (169M€) qui lui avait pourtant été transmis.

Concernant les quelques anomalies restantes, la Ville a quasiment finalisé la mise à jour de son patrimoine depuis la fin du contrôle de la Chambre : les écarts sur les comptes 204, 205, 237 et 238 ont été corrigés lors de la décision modificative de mai 2013. L'intégration du compte 26 sera finalisée pour juillet 2013. L'ajustement du compte 203 est, quant à lui, en cours : à lui seul il représente 18 000 opérations comptables. Elles n'ont quoiqu'il en soit aucun impact sur les amortissements de la Ville de Lille.

Le suivi du patrimoine physique et comptable sera poursuivi et pérennisé dans le cadre de la future convention de partenariat avec le Trésorier municipal qui sera signée le 4 septembre 2013.

- Les restes à réaliser :

Concernant la remarque de la Chambre sur l'absence de restes à réaliser en dépenses d'investissement, la Ville rappelle qu'en toute transparence financière et conformément à son règlement financier, elle a fait le choix, plutôt que d'inscrire en restes à réaliser les dépenses d'investissement non réalisées dans l'année, de réinscrire ces dépenses automatiquement au budget de l'année n+1. Cette technique est conforme à la réglementation sur l'utilisation des AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) qui n'oblige pas et qui n'interdit pas les restes à réaliser.

Pour rappel, les experts de la gestion financière des collectivités préconisent la technique, dite de lissage des crédits de paiement, utilisée par la Ville, comme le souligne notamment Michel Klopfer : « le vote d'une AP permet de séparer la possibilité d'engagement de la capacité de mandatement. Le report des CP liés à une AP n'est plus nécessaire en fin d'année, les crédits non consommés sont réintégrés dans

l'enveloppe globale de l'AP » (Gestion financière des collectivités locales, M. Klopfer). Cette pratique n'affecte pas l'indépendance entre les exercices et est conforme à la réglementation de la gestion pluriannuelle.

Cette technique budgétaire va d'ailleurs dans le sens des recommandations de la Chambre (cf recommandation 16 « restreindre le volume des restes à réaliser »)..

- La gestion en AP/CP :

Tout en précisant que la Ville respecte les obligations réglementaires en la matière, la CRC considère que la gestion en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ne peut se substituer à la publication d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI). Cette affirmation nous paraît discutable.

En effet notre PPI, comme dans la plupart des collectivités, est un document de travail interne de programmation qui s'adapte aussi souvent que nécessaire : évoluant de ce fait constamment, il n'est pas approprié pour une communication publique. En revanche le conseil municipal vote chaque année l'ensemble des AP/CP qui reprennent l'intitulé des opérations et leur phasage pluriannuel au moment du vote du budget. Les AP/CP reprennent l'ensemble des investissements prévisionnels de la Ville et permettent ainsi, en toute transparence, une vision très détaillée de toutes nos dépenses à venir.

Quant au suivi pluriannuel des recettes d'investissement, contrairement à ce qu'affirme la chambre, il est bien retracé de manière pluriannuelle dans nos AP/CP dès que la Ville dispose d'une notification de la subvention accordée par un tiers.

Le financement par l'emprunt pour l'année à venir est présenté chaque année dans une délibération spécifique sur notre dette.

La Ville respecte donc la réglementation en la matière, comme le souligne d'ailleurs la CRC, et communique de façon transparente afin de permettre à l'assemblée délibérante de décider en disposant de tous les éléments nécessaires.

- La communication financière lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

La Ville de Lille ne partage pas l'analyse de la Chambre sur son non respect de la réglementation concernant les documents communicables au moment du DOB.

Tout d'abord la ville présente à chaque session du DOB un rapport détaillé sur sa situation financière, un état détaillé des AP/CP et des AE/CP retraçant les engagements pluriannuels de la Ville, ainsi qu'un

diaporama complet reprenant l'évolution des principaux agrégats financiers : épargne, dette, fiscalité. Elle respecte en ce sens la réglementation de l'article L2312-1 du CGCT qui prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le rapport de la chambre souligne l'absence d'éléments d'analyse prospective lors du DOB. Or ces éléments ne reposent sur aucune obligation réglementaire. La chambre pour étayer son propos se base sur une jurisprudence qui fait, en réalité, référence au règlement intérieur de la collectivité de Breteuil-sur-Noye. Ce règlement intérieur est propre à la commune en question, qui a expressément prévu des éléments de prospective.

En ce qui concerne Lille, le règlement intérieur, conformément au CGCT, prévoit dans son article 20 qu'une note de synthèse comportant des indications sur « les engagements pluriannuels envisagés » soit transmise aux élus à l'occasion du DOB. De fait ces éléments sont transmis aux élus dans le cadre des différents rapports soumis au vote du conseil (rapport sur le DOB, rapport sur les AP/CP, rapport sur les AE/CP) ; ils précisent bien nos orientations financières à l'échelle du mandat : une épargne nette maintenue sur le mandat malgré une hausse forte des investissements et une capacité de désendettement inférieure à 9 années. Contrairement à ce qu'affirme la Chambre, la Ville de Lille respecte donc bien ses obligations de transparence en la matière.

- Le contrôle interne :

La Chambre revient par ailleurs sur le contrôle interne que met en place la collectivité en soulignant qu'il permet de conclure à l'absence d'anomalies dans la mise en œuvre de nos procédures.

Toutefois la Ville partage le constat sur la perfectibilité de ce contrôle interne : nous poursuivons les actions menées jusqu'ici dans le cadre de la nouvelle convention de service comptable et financier, qui sera signée en septembre 2013 avec le comptable public.

Cette conclusion nous semble de fait en contradiction avec la remarque de la Chambre sur le suivi du délai global de paiement : la CRC présente ce suivi dans le cadre des « risques qu'il convient de mieux appréhender » tout en soulignant que « la direction des finances assure un suivi mensuel, individualisé par service ». Ce suivi très précis de notre délai global de paiement souligne donc bien que nous appréhendons ce risque avec responsabilité et réactivité.

Dans la même logique, la Chambre nous invite à développer les contrôles sur nos régies même si elle constate que, contrairement à la plupart des grandes villes, nous disposons d'un coordonnateur des régies qui effectue des campagnes de contrôle annuelles donnant lieu à des comptes rendus systématiques. Ainsi 20 contrôles ont été effectués en 2012 et 14 depuis le début de l'année 2013, alors même que ces contrôles relèvent normalement des attributions du comptable. Les quelques anomalies mineures dans la rédaction d'un arrêté d'une régie spécifique d'une structure de petite enfance ont été régularisées depuis, ce que constate également la Chambre. En outre, la répartition des contrôles entre ordonnateur et comptable public est à nouveau inscrite dans la prochaine convention avec la Trésorerie municipale (fiche action 2.3 « Contrôle des régies d'avances et de recettes).

- La Ville de Lille signale que la recommandation 6 de la Chambre a déjà été mise en œuvre : l'imputation de la subvention versée au Restaurant municipal a été rectifiée selon l'indication de la CRC.

- Concernant la recommandation de la Chambre sur notre réforme budgétaire et financière (recommandation n°15), la CRC constate qu'elle constitue « une démarche de recherche d'efficience » que nous allons poursuivre. Un travail important d'amélioration des tableaux de bord de pilotage de la Ville est en cours ; il aboutira au cours du prochain mandat à la mise en place d'un système d'information décisionnel, qui permettra une pilotage de la performance précis et efficace.

- les risques financiers externes identifiés par la Chambre :

- le risque latent lié à la subvention du Ministère de la Culture pour le SAEM Lille Grand Palais est aujourd'hui très limité. La CRC considère qu'il existe un risque du fait des missions de production qu'effectuait le Zénith de Lille, missions qui ne sont pas prévues dans la convention nationale des Zéniths. Suite aux recommandations de la CRC en 2011, la Ville a réglé cette question en enlevant l'activité de production du cahier des charges du Zénith.

Le point précis de la personnalité morale de la structure, soulevé en 2011, ne pourra, lui, être résolu qu'au moment du renouvellement du contrat en cours. Pour la Ville, le risque identifié par la Chambre paraît donc particulièrement limité au vu des mesures déjà prises pour respecter le cahier des charges dans l'attente de la fin de la délégation de service public en cours.

- le risque encouru par la Ville du fait de ses garanties d'emprunt reste de même très limité. Les textes nationaux (notamment loi Galland de 1988) fixent le seuil de risque à un ratio d'endettement de 50%. Le ratio d'endettement de la Ville est de 11,4% en 2012.

- le risque lié à l'Institut Pasteur doit être tout aussi nuancé. L'institut, fondation créée en 1898 et reconnue d'utilité publique, a du faire face à la libéralisation du marché des analyses environnementales en 2007. Aujourd'hui, avec l'appui des collectivités, l'Institut Pasteur élabore un projet scientifique mobilisateur qui lui permettra de poursuivre son développement et de trouver les financements nécessaires. Le risque lié au crédit bail, identifié par la CRC, est singulièrement limité puisque ce crédit bail est adossé à l'immobilier de l'Institut, dont la situation géographique garantit la valeur.

- l'opération Grand Lycée hôtelier :

Par une convention notifiée le 26 octobre 2010, le Conseil Régional Nord Pas de Calais a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville et s'est engagé à rembourser l'ensemble des dépenses d'investissement liées à l'opération dans la limite de 55,2M€. Cette opération fait donc l'objet d'un budget annexe afin de retracer spécifiquement les dépenses correspondantes. Compte tenu de ce remboursement complet in fine et dans le respect de la réglementation, la Ville ne joignait pas jusqu'ici le plan de financement de cette opération. Nous allons toutefois, pour l'avenir, faire figurer dans nos documents budgétaires un tableau qui reprend tous les emprunts déjà contractés avec les montants déjà mobilisés, la durée de la phase de mobilisation ainsi que le montant de crédit restant à contracter auprès des banques.

Concernant les 14M€ cités par la CRC, il s'agit de l'opération « annexes du lycée hôtelier » qui concerne des équipements construits par la Ville (salle de sports, réalisation d'une halle couverte, parvis du lycée hôtelier) annexés au Lycée hôtelier. Il s'agit d'équipements qui ne sont pas pris en charge par la Région, car relevant des compétences municipales sur les espaces publics et le sport (même si la Région subventionne partiellement la salle de sport).

Pour éviter toute confusion, comme nous l'avons déjà précisé à la Chambre, nous allons modifier le nom de cette opération.

- En ce qui concerne les recettes que la Ville tire du Casino, l'analyse de la Chambre doit être nuancée. Si les recettes escomptées ne sont

effectivement pas aussi importantes que prévues, leur progression est néanmoins réelle : 1,5M€ en 2007, 10M€ en 2012. En outre l'évolution du chiffre d'affaires est cohérente avec la crise que connaît ce secteur économique depuis 2008.

2. Evolution de la situation financière.

La Chambre dresse une analyse de l'évolution de notre situation financière conforme aux engagements pris par les élus de la majorité dans le cadre de leur mandat municipal.

La CRC souligne en effet tout d'abord que les taux d'imposition n'ont pas augmenté sur la période de contrôle : Lille est la seule grande ville à ne pas avoir augmenté ses taux d'imposition depuis 12 ans.

Or les pressions sur les finances de la Ville sont importantes : le désengagement de l'Etat se traduit, comme le rappelle la Chambre, par « un fort ralentissement » (p20) des dotations aux collectivités ; en outre Lille porte des charges de centralité qui impactent fortement ses dépenses de ressources humaines et expliquent le coefficient de rigidité que constate la CRC.

Néanmoins, grâce notamment à une « démarche de recherche d'efficience » que salue la Chambre (p4), la Ville de Lille a pu conduire le programme ambitieux d'investissement qui avait été annoncé pour le mandat 2008-2014.

En effet, la Ville a mis en place au cours du mandat 2008-2014 une véritable politique achats qui lui a déjà permis d'économiser 16,2M€ depuis 2008, ce qui fait de Lille une ville exemplaire en la matière au niveau national. La centralisation des achats a permis une consolidation des volumes achetés, une facilité de pilotage et une mutualisation des ressources. La Ville a, dans le même temps, constitué une équipe d'acheteurs professionnels, spécialisés par famille d'achats.

Après un mandat de désendettement qui a conduit à une baisse de 34% de notre encours de dette, la Ville de Lille a ainsi pu doubler son niveau d'investissement (de 45M€ à 90M€) afin de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain majeur : transformation du quartier de Lille Sud grâce à des équipements de proximité structurant (centre social, salle de spectacle polyvalente...) et à une réorganisation de l'espace urbain ; montée en puissance d'une politique de l'habitat qui a conduit à la construction de près de 12 000 logements sur un seul mandat (pour une ville qui compte 120 000 logements).

La croissance de l'endettement qui en a découlé était donc anticipée. Elle a de plus été maîtrisée grâce, comme le souligne la CRC, à « une gouvernance adaptée aux enjeux et un niveau de risque modéré ». La Ville a mis en place une véritable stratégie en matière de dette qui aboutit en 2012 à une dette plus courte, moins chère et plus sûre (la Chambre salue la politique de sécurisation de la Ville) que celle des autres grandes villes. La Ville s'appuie sur l'expertise d'un cabinet externe qui est le seul actuellement à proposer à la fois du conseil personnalisé et un logiciel fiable ; dès lors les mises en concurrence successives, sous forme de devis comme prévu par le code des marchés publics, nous ont conduits à renouveler notre partenariat avec ce cabinet.

La Ville de Lille va s'attacher au prochain mandat à entamer un nouveau cycle de désendettement, processus que reprend la CRC dans ses recommandations. Après un mandat exceptionnel en terme d'investissement, les dépenses d'équipement doivent être ramenées à un niveau inférieur entre 2014 et 2020.

En outre, grâce à une forte maîtrise de la masse salariale et de ses achats, la Ville maintiendra ses marges de manœuvres financières.

Afin de maîtriser sa masse salariale, la Ville a déjà commencé à mettre en place des mesures concrètes :

- publicité uniquement interne des postes vacants afin de faciliter les ajustements (exceptés certains postes de direction),
- gel de certains recrutements non prioritaires,
- décision systématique de la Direction Générale sur le recrutement et le remplacement des départs à la retraite,
- poursuite des audits sur le fonctionnement de certains services et directions
- pilotage au plus près des dépenses d'intérimaires et d'heures supplémentaires

Quant à la maîtrise de ses achats, les marges de manœuvre sont encore nombreuses. En effet, des marchés importants arrivent à échéance et leur renégociation doit permettre à la Ville de réaliser de nouvelles économies substantielles.

Par ailleurs, des efforts de rationalisation sont programmés en matière d'achats travaux. Un objectif de 8 à 10% d'économies est programmé sur ce poste, représentant entre 5 et 7,5 M€ d'économies potentielles par an en investissement.

Cette maîtrise de la dépense a permis à la Ville de maintenir une progression de ses recettes supérieures à celle de ses dépenses sur

l'ensemble du mandat (+2,25% par an en moyenne pour les recettes, +2,06% pour nos dépenses): elle maintiendra cet effort dans les prochaines années.

Les conclusions de la CRC sur le faible niveau de notre capacité d'autofinancement et sur sa stabilité doivent donc être corrigés. D'une part, la CRC analyse le niveau de notre capacité d'autofinancement par habitant mais oublie de constater que notre épargne brute a augmenté de 16,5% entre 2011 et 2012, contre + 0,005% en moyenne pour les villes de la strate. D'autre part, contrairement à l'affirmation de la Chambre selon laquelle notre épargne brute serait stable, nous constatons une progression moyenne de 3,87% par an depuis 2008.

Par ailleurs, le niveau d'endettement restera maîtrisé avec une capacité de désendettement toujours inférieure à 9 ans quand le seuil d'alerte est fixé à 15 ans. La CRC précise que cet indicateur augmente régulièrement depuis 2008, en cohérence avec le dynamisme de nos dépenses d'équipement. En revanche le graphique p 28 indique un dépassement du seuil des 10 ans en 2012 ; pour arriver à ce chiffre, la CRC calcule la capacité de désendettement en divisant l'encours de la dette par la capacité d'autofinancement, en incluant les emprunts dits revolving. Ces emprunts sont très spécifiques puisqu'il s'agit d'emprunts qui peuvent ne pas être mobilisés et sont utilisés comme des lignes de trésorerie à moindre coût. En prenant une analogie avec la situation d'un particulier, la CRC calcule notre endettement en incluant notre autorisation de découvert. Cette logique est donc très discutable en terme d'analyse financière. En ne prenant pas en compte nos emprunts revolving, la capacité de désendettement de la Ville était de 8,6 années en 2011 et de 8,7 années en 2012.

Hormis ces points particuliers, les analyses prospectives de la Chambre sont donc en phase avec celles de la Ville.

II. Politique d'accueil de la Petite Enfance

La Ville de Lille ne peut que se féliciter des principales conclusions de la CRC concernant la politique de la Petite Enfance qu'elle met en œuvre : la Chambre constate en effet « une gestion communale satisfaisante et dynamique » (p51) dans un contexte où de multiples acteurs interviennent (associations, Education nationale, CAF, Conseil général...).

Comme le souligne la CRC, la Ville inscrit son action dans un partenariat avec les autres acteurs de la Petite Enfance, notamment le

milieu associatif. Cette démarche partenariale permet à la Ville de proposer un « dispositif dynamique » adapté aux besoins exprimés par les familles (p42).

La Ville a en outre mis en place « une formation professionnelle ambitieuse et variée » (p48) qui lui permet de disposer d'équipes compétentes et réactives.

Les quelques points d'amélioration signalés par la Chambre correspondent à des projets déjà engagés à la Ville. Plusieurs d'entre eux ont de fait déjà été mis en œuvre avant même la publication de ce rapport.

Ainsi, concernant la réservation de places aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours de réinsertion, la CRC souligne que le dispositif de la Ville correspond aux obligations nationales en la matière mais demande une adaptation de nos règlements intérieurs : ces modifications ont été effectuées et votées lors du Conseil municipal du 28 juin 2013.

En outre la Ville avait signalé qu'elle cherchait constamment à améliorer la participation des parents aux projets d'établissements des structures accueillant leurs enfants. La Chambre reprend cet axe de travail dans ses préconisations en valorisant la volonté d'évolution de la Ville en la matière.

Enfin, le suivi de l'absentéisme (p41) fait bien actuellement l'objet d'une analyse détaillée. Au-delà du suivi mensuel précis grâce à des fiches par agent et par nature d'absence, la Ville a engagé une réflexion globale sur les causes de l'absentéisme, notamment par la prévention des risques psychosociaux.

Quelques points appellent cependant des remarques de la Ville.

La CRC revient à plusieurs reprises sur les données permettant de connaître l'offre d'accueil sur le territoire. Comme elle le souligne elle-même, la multiplicité des acteurs en présence ne facilite pas la consolidation de données fiables. Néanmoins la Ville a mis en place des procédures de recueil d'informations efficaces reposant à la fois sur notre logiciel de gestion des places (Concerto) et sur les remontées d'informations quotidiennes des responsables de crèches.

De même les échanges de données avec les communes associées de Lomme et Hellemmes peuvent certes être améliorés (un rapprochement des outils de gestion est prévu), mais il n'empêche en rien le pilotage de la politique Petite Enfance : les trois communes

associées mènent une politique commune et concertée s'appuyant sur les données dont dispose chacune pour son territoire.

Concernant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui nous lie à la Caisse d'allocations familiales, le constat de la CRC sur le retard pris dans la procédure doit être corrigé : l'évaluation du 1^{er} contrat ne pouvait commencer avant son achèvement fin 2011 ; un bilan exhaustif et approfondi a été mené sur l'année 2012 pour permettre, comme prévu initialement, une adoption du nouveau contrat en novembre 2012.

Enfin s'agissant du dispositif expérimental d'offre alternant accueil familial et en structure collective, contrairement à ce qu'affirme la CRC (p 34), un bilan en a bien été tiré. Il est d'ailleurs très positif puisque le dispositif a été plébiscité par les familles concernées : il permet de professionnaliser les assistantes maternelles, tout en respectant mieux les rythmes de l'enfant. Une nouvelle phase d'expérimentation élargie est donc prévue en 2013.

A l'exception de ces quelques précisions, la Ville de Lille est donc en phase avec les recommandations de la CRC, qui correspondent pour la plupart à des projets d'amélioration déjà engagés.

Tant sur notre gestion financière que sur notre politique en faveur de la Petite Enfance, les conclusions de la Chambre sont donc positives pour la Ville de Lille. Si quelques points de désaccord demeurent, qui correspondent à des choix assumés par la Ville, les recommandations de la CRC s'inscrivent totalement dans les chantiers de gestion que nous menons actuellement pour aller vers toujours plus d'efficacité et d'efficacités du service public.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/698**

OBJET

Motion de soutien aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Collectif des Associations Citoyennes (CAC), créé en 2010, a organisé du 14 au 22 septembre 2013, dans toute la France, une semaine d'action pour exiger le maintien des financements associatifs et la reconnaissance du rôle des associations dans la société.

Localement, cette initiative a été relayée par la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités), avec le soutien de l'APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire) : à Lille, des temps d'échanges et de débats ont été organisés et un pique-nique convivial de soutien a eu lieu devant la préfecture le samedi 21 septembre dernier.

Il nous semble aujourd'hui urgent de prendre en compte cet appel et d'oeuvrer collectivement pour protéger le milieu associatif qui subit de plein fouet les coupes dans le budget de l'Etat et des collectivités. Depuis 2010, c'est ainsi 26 000 emplois qui ont été détruits et, à l'avenir, cette situation pourrait être équivalente en termes de perte d'emplois, quoi que plus silencieuse, à la reconversion industrielle. En outre, cette destruction n'a pas permis la moindre économie pour les pouvoirs publics, la disparition des associations ayant obligé les collectivités locales à investir pour pouvoir suppléer leurs missions.

Nous réitérons notre opposition à la mise en concurrence voulue par la Commission Européenne des Services d'Intérêt Economique Général par les appels d'offres. Les associations, et particulièrement dans ce contexte de crise que nous traversons, assurent en effet des missions essentielles : Renouveau du développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine, action sociale de proximité dans les quartiers, défense des locataires ou des consommateurs, solidarité internationale, action culturelle... Autant d'exemples du large éventail de problématiques auxquelles les associations ont toujours apporté une réponse concrète, efficace et innovante sur notre territoire.

La crise entraîne d'inquiétantes baisses dans les budgets alloués et elle accentue la pression sur les associations dont les missions s'alourdissent.

Nous partageons la volonté de redire à l'Etat – et à la CNAF – qu'on ne saurait faire peser l'effort budgétaire sur le soutien aux associations, qui plus est en période de crise.

C'est pourquoi nous comptons sur l'annonce de François Lamy qui, le 12 septembre dernier à Lille, a confirmé la mise en place de la contractualisation sur 3 ans afin de garantir et sécuriser l'emploi des associations.

C'est pourquoi nous soutenons le projet de loi sur l'Economie Sociale et Solidaire que le Conseil des Ministres a adopté en juillet dernier, et que Benoît Hamon présentera prochainement au Sénat. Parce que ce projet doit permettre de créer 100 000 emplois qui s'inscrivent dans la trajectoire de développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il s'agit de construire avec elles un partenariat efficace et sain, au service des politiques que nous menons et pour lesquelles les Lillois nous ont élus.

Cela revient à fixer des objectifs qui répondent aux réalités du territoire, évaluer avec elles la qualité de leur action et accompagner leur professionnalisation.

Aussi, afin que les associations puissent à l'avenir continuer à jouer pleinement leur rôle sur notre territoire, nous invitons le Conseil Municipal à soutenir les associations dans leur mobilisation.

La Ville, dans les mois à venir, continuera à faire ce qu'elle a toujours fait : soutenir le monde associatif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à cette motion.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à la majorité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-53004-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 09/10/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2013

N° 13/536

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention exceptionnelle
à l'association Amicale du Centre
Hellemmes Volley-Ball.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale du Centre Hellemmes Volley-Ball est une association en plein développement, le nombre de ses adhérents et ses résultats sportifs étant en constante progression. En septembre, l'association participe à l'accompagnement éducatif du collège Saint-Exupéry en proposant des séances de volley-ball aux collégiens. Elle travaille également, en collaboration avec l'Education Nationale, à la mise en place de cycles d'EPS qui seront proposés aux classes primaires de la Commune

En cohérence avec sa politique sportive et associative, la Commune associée d'Hellemmes souhaite apporter un soutien financier exceptionnel au club d'un montant de 980 € pour l'achat de matériels spécifiques.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 26 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

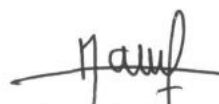
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 980 € à l'association Amicale du Centre Hellemmes Volley-Ball (N° SIRET : 443 571 435 000 17) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 40 – Opération HSOAS n° 950 – Code Service FAG.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
 le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
 associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51378-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2013

N° 13/537

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention exceptionnelle
à l'association Sub Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Sub Hellemmes est une nouvelle association sportive qui a démarré ses activités en juin 2013. Elle participe activement à la Fête du Sport et de la Jeunesse ainsi qu'à Splash en proposant gratuitement au public hellemmois des baptêmes de plongée.

En cohérence avec sa politique sportive et associative, la Commune associée d'Hellemmes souhaite apporter un soutien financier exceptionnel au club d'un montant de 350 € pour l'achat de matériels spécifiques.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 26 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

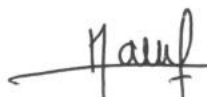
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Sub Hellemmes (SIRET : 794 719 575 00019) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 40 – Opération HSOAS n° 950 – Code Service FAG.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51383-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2013

N° 13/538

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention à
l'association Amour-Enfance-Animaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Amour-Enfance-Animaux contribue aux animations festives communales depuis environ 3 ans en participant activement au carnaval, à la fête champêtre, aux animations périscolaires pour les enfants... Elle propose des balades en calèche et poneys pour petits et grands.

Cette association, qui existe depuis 2006, a pour but principal la défense des animaux, notamment le sauvetage, la remise en forme et l'adoption (sous contrat) d'animaux maltraités et/ou abandonnés.

Aussi, afin d'aider cette association et contribuer à ces actions fortement appréciées par la population hellemmoise, il est proposé de lui accorder une subvention de 500 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 26 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Amour-Enfance-Animaux (SIRET : 517 557 971 000 10) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 - Opération HSOAS n° 937 — Code Service FAF.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes



Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51387-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/539**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions à l'OCCE
du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/1117 du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec l'association "Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord" (OCCE Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille, sa commune associée d'Hellemmes et l'OCCE Nord.

Cette aide permet aux écoles de mettre en œuvre des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles.

➤ **Ecole Jenner: « La classe numérique » - Subvention octroyée : 1.250 €**

Les élèves de la classe de Mme Dupire travailleront durant l'année scolaire 2013/2014 autour d'une sensibilisation à l'outil informatique.

Les objectifs principaux de cette action visent à développer l'autonomie de l'enfant face à l'outil informatique, à favoriser le développement cognitif des enfants grâce à l'aspect ludique des logiciels d'apprentissage développés par l'Education Nationale.

Ce projet s'inscrit directement dans les objectifs prioritaires du Projet Educatif Local et peut être financé à 75 %.

Le coût global du projet s'élève à 1.670 €.

➤ **Ecole Rostand : Réalisation d'une malle de prévention - Subvention octroyée : 100 €**

Dans le cadre de son Plan Particulier de Mise en Sécurité face au risques majeurs (PPMS), les enseignants de l'école Rostand ont travaillé à la réalisation d'une malle de prévention permettant à l'ensemble de la communauté éducative de l'école de disposer d'outils d'information sur les comportements et personnes ressources à mobiliser en cas de risque important.

Ce projet s'inscrit directement dans les objectifs prioritaires du Projet Educatif Local et peut être financé à 75 %.

➤ **Ecole Berthelot Sévigné : « Les 4 éléments » - Subvention octroyée : 400 €**

Les élèves de la classe de Mme Couloume travailleront, cette année, autour de la thématique des 4 éléments. Chaque élément sera traité sous le prisme pluridisciplinaire des arts plastiques, de la musique, des sciences, du chant, de la littérature. Le cycle pédagogique alternera découverte, rencontre, production en lien avec des intervenants qualifiés.

Ce projet s'inscrit directement dans les objectifs prioritaires du Projet Educatif Local et peut être financé à 75 %.

➤ **Ecole Berthelot Sévigné : « Le Petit Prince » - Subvention octroyée : 415 €**

A l'occasion du 70^{ème} anniversaire du Petit Prince d'Antoine de Saint-Exupéry, les élèves des classes de Mesdames Watine et François travailleront sous forme théâtrale la découverte de ce texte.

Une représentation sera effectuée au public le 16 décembre 2013.

Ce projet s'inscrit directement dans les objectifs prioritaires du Projet Educatif Local et peut être financé à 75 %.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 26 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions à l'OCCE du Nord ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 – Opération HSUBV n° 1469.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51389-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2013

N° 13/540

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Soutien aux associations oeuvrant
sur le temps périscolaire - Contrat
Enfance Jeunesse.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Edouard et Célestin vont en Bateau, implantée dans les locaux de l'école Edouard Herriot à Hellemmes, est une garderie parentale qui fonctionne en accueil périscolaire et en accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite poursuivre le développement des ateliers périscolaires qui permettent aux enfants de bénéficier d'initiations à des pratiques artistiques et sportives de qualité à un prix abordable par les familles et en lien avec la pédagogie de l'école.

L'action de l'association Edouard et Célestin vont en bateau est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Commune associée d'Hellemmes recevra, au titre de l'exercice 2013, la somme de 5.685 € au titre des actions de cette association et appliquera la dégressivité prévue annuellement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il convient donc, afin de ne pas pénaliser la structure, de verser cette subvention revenant à l'association.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 26 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.685 € à l'association Edouard et Célestin vont en bateau (SIRET : 378 810 568 00030) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 1469 HSUBV.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51398-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13


Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/627**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Création de postes dans le cadre
du dispositif des "Emplois d'Avenir".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif des Emplois d'Avenir, mis en place par la loi du 26 octobre 2012-1189, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi ; âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés (CAP-BEP- Niveau BAC) ainsi que les personnes en situation de handicap de moins de 30 ans.

Les Emplois d'Avenir ciblent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de retour à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 75 %, de la rémunération brute du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune : contenu du poste, formation, accompagnement pour l'accès à l'emploi.

La Région du Nord/Pas-de-Calais participe au cofinancement du salaire restant à charge des employeurs d'Emploi d'Avenir auprès des Communes (délibération du 3 juillet 2013-1943).

Les bénéficiaires sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogation, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Les recrutements seront réalisés par le Service Insertion, Apprentissage et Stages, et le plan de formation et l'accompagnement pour l'accès à l'emploi au terme du contrat seront réalisés dans le cadre du partenariat qui lie la Ville et la Mission Locale. Cet accompagnement est d'autant plus important que les contrats ne pourront pas être pérennisés à l'issue du contrat « Emploi d'Avenir ».

Le plan de formation pourra être composé d'actions de formation du Plan Régional de la Formation (PRF - Région), d'actions de formation interne et externe et de préparation aux concours de la fonction publique par le CNFPT et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour la commune associée d'Hellemmes le dispositif des Emplois d'Avenir pourrait être engagé de la manière suivante :

HELLEMMES	Emplois	Nombre maximum de recrutements pour 2013	Nombre maximum de recrutements pour 2014
	Agent d'accueil et médiation culture, sociale et ludique	2	
	Agent polyvalent restauration /entretien		6
	Animation socioéducative pour enfants / animation périscolaire à compter de septembre 2014		20
	2 animateurs TIC	0	2
	2 agents de médiation culturelle pouvant intervenir dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires		2
	Médiation sociale / ALMS	2	2
	Total Hellemmes	4	32

Ces recrutements interviendront, au fur et à mesure, à partir du 1^{er} novembre 2013, à la condition du maintien du cofinancement par la Région à hauteur des 100 % du reste à charge pour chacun des contrats. La liste est susceptible d'adaptation en fonction des évolutions de poste et des projets professionnels des jeunes.

S'agissant de public pas ou peu qualifié, il convient d'être particulièrement attentif à ce que l'encadrement soit particulièrement adapté. De même, pour assurer des sorties positives aux titulaires des contrats, une attention et donc, éventuellement, une dépense, pourra intervenir pour la formation de ces agents.

Dans le cadre du partenariat institué avec la Mission Locale, la recherche du public, l'accompagnement et le suivi pédagogique seraient assurés par cette dernière et la Maison de l'Emploi, partenaire indispensable.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 26 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à procéder à ces recrutements ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses et admettre les recettes afférentes.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

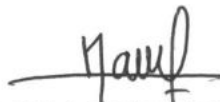
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48342-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/541**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subventions de démarrage à
des associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Développement Epanouissement Liberté (A.D.E.L)

L'Association Développement Epanouissement Liberté (A.D.E.L), créée le 14 février 2013, a comme objectifs d'aider les familles ayant des enfants et adolescents atteints de troubles à spectres autistiques en :

- permettant la mise en place d'un accompagnement adapté ;
- participant à la création et à la gestion de manière autonome ou en partenariat d'institutions ou services appropriés ;
- informant et en formant les parents, les professionnels et le public sur les diverses approches et stratégies adaptées à l'accompagnement de ces enfants et adolescents ;
- collaborant avec les autres associations et fédérations locales, nationales ou internationales qui poursuivent des objectifs similaires.

L'association sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de mettre en place un projet d'arts plastiques en direction des enfants et d'acquérir des fournitures nécessaires à la communication de l'association.

Association locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie de Lomme

L'association locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V), créée le 27 avril 2013 sur Lomme, a pour objectifs la défense des intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers mais agit aussi, entre autres, contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale et favorise l'éducation populaire et la solidarité.

L'association sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de développer ses actions.

Association Poids à la ligne

L'association de patients « Poids à la ligne », créée le 17 mai 2013, a pour objet :

- d'informer, de conseiller et d'accompagner les personnes obèses dans leur parcours de santé ;
- d'apporter un soutien actif, matériel, juridique ou psychologique ;
- d'être une force de proposition auprès des instances publiques ou hospitalières en matière de santé publique ;
- d'initier et de participer à la mise en place de moyens d'éducation et de diffusion dans les domaines de la santé et de la qualité de vie ;
- d'améliorer l'information et l'accueil des familles mais aussi de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

L'association sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de développer ses actions.

Association des Parents d'Elèves de l'école Victor Hugo

L'association des Parents d'Elèves de l'école Victor Hugo, créée le 4 mai 2013, a pour objectifs de soutenir activement les projets et actions des enseignants et d'organiser des événements à thème autour de l'école afin de favoriser des temps d'échanges conviviaux entre enfants et adultes (marché de Noël, kermesse, fête d'halloween, fête d'école, etc).

L'association sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de développer ses actions.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 400 € à l'Association Développement Epanouissement Liberté (N° de SIRET en cours)
 - 400 € à l'association locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie de Lomme (N° de SIRET : en cours)
 - 400 € à l'association Poids à la ligne (N° de SIRET : en cours)
 - 400 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Victor Hugo (N° SIRET en cours)
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 1111 : soutien aux associations patriotiques - Code service NEN, pour l'Association Développement Epanouissement Liberté et l'association locale de la Consommation, du Logement et Cadre de Vie de Lomme ;
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 510 - Opération n° 1110 : soutien aux associations santé - Code service NEN, pour l'association Poids à la ligne ;
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 20 - Opération n° 1070 : soutien aux associations scolaires - Code service NEN, pour l'association de Parents d'Elèves de l'école Victor Hugo.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51749-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/542**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Dispositif Crédit Loisirs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2009/72 du Conseil Communal du 25 juin 2009 et n° 09/655 du Conseil Municipal du 29 juin 2009, la Commune associée de Lomme s'est inscrite dans le dispositif Crédit Loisirs offrant ainsi la possibilité aux personnes, dont les revenus modestes constituent un obstacle aux sorties culturelles, de participer à un tarif préférentiel aux manifestations organisées sur la commune, à la maison Folie Beaulieu.

Chaque année, préalablement à la signature de la convention « Partenaire Culturel », une demande de renouvellement de conventionnement est effectuée auprès de la Mission Locale de Lille qui gère le dispositif.

La convention détermine les modalités de facturation et de remboursement et les engagements du partenaire culturel. Les tarifs « Crédit Loisirs » ont été fixés, pour l'année 2013, par délibérations n° 2012/119 du Conseil Communal du 13 décembre 2012 et n° 12/836 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012.

A compter de cette année et afin de pouvoir pérenniser ce dispositif, il est demandé aux partenaires culturels de s'acquitter du versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé à 30 € pour 2013.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de la convention 2013 avec la Mission Locale ;
- ◆ **AUTORISER** le versement, chaque année, de la cotisation annuelle à la Mission Locale de Lille pour notre participation au dispositif Crédit Loisirs (montant annuel fixé à 30 € pour 2013) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 33 - Opération n° 1450 : Vie Maison Folie Beaulieu - Code Service : NER.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51649-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/543**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Conventions avec les associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommois et l'ensemble des bénévoles.

La circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et une convention annexe de mise à disposition de locaux et de matériels ont été élaborées pour l'association suivante :

- OSML Tir à l'arc

Des avenants aux conventions de mise à disposition de locaux et matériels avec les associations ci-dessous sont également nécessaires :

- OSML Gymnastique Volontaire
- Los Salsitos
- Innov'Dance
- Tasse de Théâtre

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions et avenants avec les associations précitées, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51527-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 septembre 2013. et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML TIR A L'ARC** » (n° de déclaration de la préfecture : W595002903 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 10082625, N° SIRET 390 912 335 00039, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Alain BOLLENGIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 05 Janvier 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement au Tir à l'Arc Olympique
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 1 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert 30027 17011 00073096301 53

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le préau de l'école George Sand et le pas de tir extérieur complexe Jean Jaurès à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 5190,64 € (valeur année 2013). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Alain BOLLENGIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML TIR A L'ARC »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 septembre 2013. et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML TIR A L'ARC** » (n° de déclaration de la préfecture : W595002903 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 10082625, N° SIRET 390 912 335 00039, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Alain BOLLENGIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 05 Janvier 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- le préau de l'école George Sand au 37 avenue de la République à Lomme
 - ❖ les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis de 17h30 à 20h30
 - ❖ les mercredis de 14h30 à 20h30
 - ❖ les samedis de 15h00 à 17h30
 - ❖ les dimanches de 09h30 à 12h00

- le pas de tir extérieur complexe Jean Jaurès
 - ❖ les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis de 17h30 à 20h30
 - ❖ les mercredis de 14h30 à 20h30
 - ❖ les samedis de 15h00 à 17h30

❖ les dimanches de 09h30 à 12h00

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Alain BOLLENGIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML TIR A L'ARC »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« OSML TIR A L'ARC »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2005		
24/10	N°X011104 (CAMIF Collectivités)		
	Arc po rolan dr rouge	8	
	Arc po rolan bleu	3	
	Fleche carbon loisir score	50	
	Palette ambidextre score	10	
	Pince a nock score	1	
	Nock set noir score	20	
	Corde Dacron 66/10 score	5	
	Super rest hoyt score	15	
	Equerre metal score	1	
	Dragonne poignet as score	5	
	Bracelet paullet B7 score	6	
	Bracelet paullet B6 score	6	
	Bandoir score	2	
	Carquois ambid score	11	
	Cible 60 score	30	
	Cible 80 score	30	
	Chevalet bois score	4	
	Butte ronde score	4	
	Viseur loisirs score	4	
	Palette alu cuir score	4	
	TOTAL GLOBAL		2 124.20 € TTC

Fait à Lomme, le

Alain BOLLENGIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML TIR A L'ARC »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATÉRIELS**

Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 septembre 2013. et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « OSML GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » (n° de déclaration de la préfecture : W595028487 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5134119, N° SIRET : 390 912 335 00077, Code APE 9312 Z), ayant son siège social au 149 avenue de la République de Lomme, représentée par Madame Annie VERBEKEN, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} octobre 2012 suivant les délibérations n° 2012/73 du Conseil Communal de Lomme du 26 septembre 2012 et n° 12/547 du Conseil Municipal de Lille du 1^{er} octobre 2012.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels (Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Palais des Sports et vestiaires, rue Léo Lagrange à Lomme
 - ❖ les lundis de 09h45 à 11h15
 - ❖ les mardis de 13h45 à 15h15
 - ❖ les jeudis de 16h15 à 17h45

- Piscine Municipale, avenue de Dunkerque à Lomme
 - ❖ les mardis, les jeudis et les vendredis de 12h00 à 12h45
 - ❖ les mercredis de 09h00 à 09h45

- Pavillon de la Maison des Enfants - 1^{er} étage, 796 avenue de Dunkerque à Lomme :
 - ❖ les jeudis de 18h00 à 19h00 hors vacances scolaires

- Pavillon rez-de-chaussée de la Maison des Enfants :
 - ❖ les lundis de 17h45 à 18h45
 - ❖ les jeudis de 17h45 à 19h

- Salle d'activités du Restaurant scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme
 - ❖ les lundis et les jeudis de 09h30 à 10h30 et de 17h30 à 20h30
 - ❖ les mardis et les mercredis de 17h30 à 20h30
 - ❖ les vendredis de 16h30 à 20h30
 - ❖ les samedis de 09h30 à 10h30

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition restent inchangés.

Fait à Lomme, le

Annie VERBEKEN

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« OSML GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 septembre 2013. et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LOS SALSITOS » (n° de déclaration de la préfecture : W621 003 732 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 59717821 A 001, N° SIRET : 751 787 995 00016, Code APE 9001 Z), ayant son siège social au 58 B avenue de la République à Lomme, représentée par Monsieur Thomas DA SILVA, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 3 Avril 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} octobre 2012 suivant les délibérations n° 2012/73 du Conseil Communal de Lomme du 26 septembre 2012 et n°12/547 du Conseil Municipal de Lille du 1^{er} octobre 2012.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux (Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Salle de danse spécialisée et ses annexes (sanitaire, vestiaires), rue Roger Salengro à Lomme
 - ❖ Les vendredis de 18h30 à 21h45 (sauf pendant les vacances scolaires)

Fait à Lomme, le

Thomas DA SILVA

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LOS SALSITOS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 septembre 2013. et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « INNOV' DANCE Association Lommoise Danse » (n° de déclaration de la préfecture : W595040463 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 9478275, N° SIRET : 510 638 794 00011, Code APE 9312 Z), ayant son siège social au 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Christian WAVRANT, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 19 Juin 2006, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} octobre 2012 suivant les délibérations n° 2012/73 du Conseil Communal de Lomme du 26 septembre 2012 et n°12/547 du Conseil Municipal de Lille du 1^{er} octobre 2012.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels (Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Local n°2 et n°4 au sous sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque, côté avenue de Dunkerque à Lomme pour le stockage du matériel
- Pavillon de la Maison des Enfants - 1^{er} étage, au 796 avenue de Dunkerque à Lomme
 - ❖ les mardis de 18h00 à 21h30 hors vacances scolaires
- Pavillon rez-de-chaussée de la Maison des Enfants au 796 avenue de Dunkerque à Lomme
 - ❖ les lundis de 19h00 à 21h30
 - ❖ les mardis de 18h30 à 21h00
 - ❖ les vendredis de 17h30 à 21h30hors vacances scolaires

- Salle Olympia, rue Neuve à Lomme
 - ❖ les lundis de 18h00 à 21h30 hors vacances scolaires

Fait à Lomme, le

Christian WAVRANT

Président de l'association
« INNOV' DANCE »

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 septembre 2013. et du Conseil Municipal de Lille en date du 30 septembre 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « TASSE DE THEATRE » (n° de déclaration de la préfecture : W595015216 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 12708613, N° SIRET : 517 472 171 00019 Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 2 rue Edouard Manet à Lomme, représentée par Madame Valérie CLAEYSSSEN, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 septembre 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} octobre 2012 suivant les délibérations n° 2012/73 du Conseil Communal de Lomme du 26 septembre 2012 et n°12/547 du Conseil Municipal de Lille du 1^{er} octobre 2012.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels (Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Salle Olympia, 26 rue Neuve à Lomme
 - ❖ les mercredis de 19h00 à 23h00 sauf pendant les vacances scolaires

Fait à Lomme, le

Valérie CLAEYSSSEN

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association

Maire délégué de la Commune

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/544**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Sensibilisation au baby-sitting.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite au succès rencontré lors des éditions précédentes et à une demande des Lommois âgés de plus de 16 ans, le Point Information Jeunesse (PIJ) souhaite renouveler la sensibilisation au baby-sitting.

Dans le cadre de ses missions en direction des jeunes, le PIJ propose un cycle de trois jours d'informations afin que les jeunes puissent acquérir les connaissances liées au public de la petite enfance (rythmes, développement psychomoteur, besoins), mais également des notions sur les obligations vis-à-vis des employeurs, la prévention des accidents domestiques...

Les objectifs de cette initiative sont de :

- Sensibiliser les futurs baby-sitters aux responsabilités et aux connaissances que nécessite la garde d'enfants ;
- Rassurer les employeurs potentiels, les parents ;
- Faciliter l'embauche de ces jeunes via une attestation de participation aux différents modules.

Cette troisième édition se déroulera du 29 au 31 octobre 2013. Elle est destinée à 15 jeunes lommois âgés de 16 à 25 ans (lycéens, étudiants ou demandeurs d'emplois). La priorité sera donnée aux jeunes non titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Cette sensibilisation se déroulera en 6 modules (soit un total de 15 heures) :

- Connaissance de l'enfant (sécurité physique, affective, morale) ;
- Alimentation, diététique ;
- Techniques d'animations (jeux, lecture de conte, activités manuelles...) ;
- Sensibilisation aux gestes de premiers secours et prévention des accidents domestiques par la Croix Rouge ;
- Relation parents/baby-sitters et notions dans le cadre de la législation du travail (CESU...) ;
- Rôle du baby-sitter dans la parentalité.

Ces modules sont principalement réalisés par les services municipaux mais également par quelques partenaires extérieurs dont un module par la Croix Rouge. (Coût 225 €/groupe)

Une participation de 5 € pour l'ensemble des modules sera demandée aux participants.

Le travail en transversalité, mis en place en 2011, sera également renouvelé avec les services de la Maison de la Petite Enfance, l'Espace Parents et les ALSH municipaux (petite enfance) afin de mettre en relation les familles connues de leurs structures en recherche de baby-sitters et les jeunes qui auront suivi la sensibilisation.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les modalités de ce dispositif ;
- ◆ **FIXER** la participation à 5 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6228, fonction 422 - Opération n° 1015 : Vie Espace Jeunesse - Code service : NEP ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les participations au chapitre 70, article 70878, fonction 020 – Opération n° 704 – Service NCB ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à faire recette auprès du Trésorier Municipal ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à établir et signer les conventions de prestations avec les partenaires formateurs.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51644-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/545**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Renouvellement du dispositif
d'aide aux projets jeunes "Coup
de Pouce Projets".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Lomme favorise l'initiative des jeunes par le biais d'un dispositif d'aide aux projets géré par le Service Jeunesse, dispositif mis en place en 2010 et dénommé le « Coup de Pouce Projets ».

Cette aide a pour objectif de promouvoir et d'encourager l'initiative individuelle ou collective des jeunes lommois de 16 à 25 ans à travers 2 grands axes :

1) SOUTENIR LES INITIATIVES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

- Pour toute initiative de jeunes qui souhaitent réaliser, à Lomme, une action dans les domaines culturels ou artistiques ; élaborer une fresque, exposition d'œuvres...
- Coup de pouce également aux premières productions personnelles ; conception d'un CD, d'une BD, l'organisation d'une manifestation culturelle...

Soutenue par une association, chaque action donnera lieu à la participation ou l'organisation d'un temps fort à l'échelle d'un quartier voire de la commune et ce, grâce aux structures municipales dédiées à cette pratique : Médiathèque, Ecole de théâtre, de musique, maison Folie Beaulieu...

2) SOLIDARITE « ICI ET LA-BAS »

Deux possibilités :

- Pour les 16/25 ans, des projets de solidarité au sein de la ville : animations aux Restos du Cœur, Secours Populaire, Handilom, etc.
- Pour les 18/25 ans, des projets dans le domaine de la solidarité ou de l'aide aux populations identifiées par les instances concernées : projets d'éducation pour des régions émergentes, participation à des chantiers internationaux...

Pour ces derniers, ils devront justifier d'un partenariat clairement identifié : Conseil Général, Conseil Régional, Jeunesse et Sports, associations d'Éducation Populaire, structures du pays d'accueil...

Critères cumulatifs

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier d'inscription en fonction du calendrier établi :

- Être lommois, âgé entre 16 et 25 ans au moment du dépôt final du dossier ;

- Le projet devra être soutenu par une association durant toute sa durée, tout en restant à l'initiative du ou des jeunes. Cette association accompagnera ce ou ces jeunes dans la recherche d'actions d'autofinancement individuelles et/ou collectives qui devront nécessairement être effectuées avant la date de démarrage du projet ;
- Le projet devra intégrer un moment de retour sur la ville par le biais d'une participation à un temps fort municipal ou associatif sous la forme d'un temps de partage, d'une exposition, d'une vidéo, d'un « coup de main ». Ce temps de retour devra impérativement être défini par le ou les jeunes au préalable de leur passage devant la commission et sera donc exposé lors de celle-ci ;
- En cas de projet collectif, un « référent » majeur doit être clairement identifié au sein du groupe.

Mode d'attribution

Une commission, composée de plusieurs personnes en lien avec la jeunesse (Élus lommois, professionnels du réseau jeunesse), est chargée d'examiner les dossiers. Cette commission se réunira au minimum deux fois dans l'année (printemps et automne). Néanmoins des rencontres supplémentaires pourront être ajoutées en fonction du nombre de dossiers présentés.

Aides financières

- Un projet individuel sera financé à hauteur de 50 % des dépenses totales avec un plafond de 150 €
- Un projet de 2 ou 3 personnes sera financé à hauteur de 60 % des dépenses totales avec un plafond de 150 € par personne (soit 300 € ou 450 € dans ce cas de figure)
- Un projet de 4 personnes ou plus sera financé à hauteur de 60 % des dépenses totales avec un maximum de 500 € pour le collectif.

Le Comité sera également attentif à certaines valeurs au sens large du terme (effort, audace, volonté, partenariat, impact au niveau local...) ou avec une forte notion d'engagement pour d'autres jeunes lommois. Ainsi, une aide supplémentaire, pouvant aller jusqu'à 200 €, viendra compléter les montants ci-dessus.

Le versement total s'effectuera avant le démarrage du projet auprès de l'association référente.

Dans le cas de projets collectifs, associant des jeunes de villes avoisinantes, des démarches devront être effectuées par ces jeunes auprès de leurs communes afin d'obtenir également un soutien de celles-ci sous quelque forme que ce soit (financière, prêt de locaux...).

Suites du projet

Dès que cette commission aura validé le projet, aucun changement ne pourra être admis sous peine de remboursement. De ce fait, les factures présentées au retour devront correspondre aux devis joints dans le dossier déposé.

Points spécifiques

- Une même personne ou groupe ne pourra être prioritaire pour un projet de même type deux années consécutives.
- Seuls les achats de petites fournitures sont autorisés (pas d'investissement matériel)

- En cas de non réalisation du projet, le Comité réclamera la restitution des sommes indûment perçues.

Le budget total prévu en 2014 pour ce dispositif est de 1.200 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** le renouvellement du dispositif et du mode d'organisation du « Coup de Pouce Projets » ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 1056 : Soutien initiative jeunesse - Code service : NEP

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51655-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/546**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Contrat Local d'Accompagnement
à la Scolarité (CLAS) - Actions du
Projet Educatif Global (PEG)
2013-2014 "Coup de Pouce" et
"British'Club".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Educatif Global (P.E.G.), la Commune s'est fixé comme l'un des axes prioritaires « **la réussite scolaire** de chaque enfant par la mobilisation de la communauté éducative et l'accompagnement individualisé ».

Pour ce faire, la Commune mobilise notamment deux dispositifs : le Dispositif de Réussite Educative sur le secteur du collège Jean Zay et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à l'échelle de la Commune (C.L.A.S.)

Le C.L.A.S. a été confié par la DDASS à l'ADECAF Nord en 2000 en vue d'une harmonisation et d'une unification des dispositifs d'accompagnement scolaire. Il a pour principaux objectifs la réussite scolaire pour tous ainsi que le renfort du rôle éducatif des parents par l'implication de ceux-ci dans la scolarité de leurs enfants. Enfin, ce dispositif « s'articule autour des projets d'école et d'établissement mais aussi avec les autres actions en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille ».

A Lomme, les actions du C.L.A.S sont les Clubs « Coup de Pouce » pour les élèves des classes de CP des écoles primaires et les séances « British' Club » pour un public identifié de CM2 volontaires.

Ces actions se caractérisent par un fonctionnement en petits groupes de travail afin de favoriser le soutien individuel des élèves, une coordination entre les enseignants et les équipes C.L.A.S et une implication des parents.

Action 1 : Clubs « Coup de pouce » pour les élèves de CP

Ce dispositif, réservé aux enfants repérés en risque d'échec par leur instituteur, accompagne l'activité scolaire des élèves autour du « lire-écrire », les parents dans le suivi scolaire de leur enfant au CP et l'action pédagogique des maîtres de CP. « Coup de pouce » est un véritable outil de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire.

Les Clubs « Coup de pouce » en lecture-écriture reposent sur trois idées-forces :

- Apporter aux élèves de 6-7 ans, défavorisés ou fragiles en lecture-écriture, le soutien dont ils ont besoin et qu'ils ne reçoivent pas nécessairement le soir à la maison.
- Agir autant en direction des parents concernés qu'auprès des enfants en difficulté.
- Intervenir en complémentarité de l'école et, en particulier, aux côtés des maîtres de CP.

Le travail d'ingénierie est réalisé sous la responsabilité, à titre gratuit, de l'Association pour Favoriser une Ecole Efficace (APFEE) chargée de mettre en place l'outil, veiller à son bon fonctionnement et procéder aux vérifications et contrôles d'efficacité. Une convention de coopération est signée entre la commune et l'association.

Six clubs seront mis en place, chacun pour 5 enfants de CP. Ils se déroulent dans les locaux scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00 durant 25 semaines scolaires après les vacances de Toussaint 2013.

La Ville conduit et finance ce dispositif pour l'ensemble des clubs :

- achats fournitures de 2.005 €,
- charges de personnel et forfait de coordination des 6 clubs (fonction assurée par un conseiller pédagogique de l'Inspection de l'Education Nationale) évalués à 28.200 € (salaires et charges).

Action 2 : « British' Club » pour les CM2 identifiés par les équipes éducatives des écoles primaire

Ces ateliers d'accompagnement scolaire en anglais se déroulent chaque semaine, à raison d'une heure, au coeur du futur collège des élèves. Au total, trois heures hebdomadaires au collège Jean Jaurès, Jean Zay ou Guy Mollet, pour des groupes de 10 à 12 enfants accompagnés (ou non) de leurs parents.

Les objectifs de ces ateliers sont :

- Ecouter et accompagner individuellement des élèves identifiés par l'école et en lien avec les parents.
- Adapter la pédagogie et les outils avec discernement et convivialité en accord avec l'équipe éducative.
- Observer la progression de chaque élève tant sur le plan scolaire que sur le plan personnel par la pratique orale de l'anglais.

Ce travail d'accompagnement est réalisé par une intervenante de l'Union Française de la Jeunesse de Lille, structure d'Education Populaire ayant obtenu ce marché.

Cette structure, en lien étroit avec les parents, les équipes éducatives des écoles, les collèges et le service jeunesse de la Commune, anime et coordonne cette action.

Les évaluations, tant des élèves que du dispositif, se font lors des réunions de concertation.

Les séances se déroulent hors vacances les lundis à Jean Jaurès, les mardis à Jean Zay et jeudis à Guy Mollet de 16 h 45 à 17 h 55. Cette action a lieu du lundi 4 novembre 2013 au jeudi 22 mai 2014.

Les collèges par convention mettent gratuitement à disposition une salle équipée à cet effet.

La Commune conduit et finance ce dispositif par la prise en charge de la prestation éducative pour un montant de 3.000 €, (soit un total de l'opération estimé à 4.800 € TTC).

• Demande de subvention C.L.A.S. auprès de la CAF de Lille :

Le C.L.A.S peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille dans la limite du plafond de 6.984 € par action, à hauteur de 32,5 % des dépenses engagées, soit une subvention maximum de 2.270 € par action.

Une subvention totale de 6.100 € est donc sollicitée à la CAF de Lille pour les actions C.L.A.S de l'année scolaire 2013/2014 :

- 4.540 € pour les 6 Clubs « Coup de pouce » ?
- 1.560 € pour le « British' Club ».

Une demande identique auprès de l'ACSé est en cours d'étude.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** la déclinaison du dispositif C.L.A.S en 2013/2014 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions qui s'y rapportent ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6067, fonction 213 - Opération n° 979 : « Coup de pouce » - Code service : NEA et au chapitre 011, article 6228, fonction 422 - Opération 983 : « Actions Collèges » - Code service : NEP ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes de la CAF de Lille au chapitre 74, article 7478, fonction 20 - Opération 704 : « Lomme Recettes » - Code service : NCB.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51719-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/547**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Maison du Citoyen - Conseil
Départementale d'Accès au Droit
du Nord - Subvention 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2007/31 du Conseil Communal de Lomme du 26 mars 2007 et n° 07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la Commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Dans ce cadre, une convention définissant les missions, les moyens et les règles de fonctionnement du Point d'Accès au Droit a été signée le 31 janvier 2008, pour une durée de 5 ans, et tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans, entre la Commune associée de Lomme, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit et le Procureur de la République, près du TGI de Lille, Commissaire du Gouvernement du CDAD du Nord.

Dans le cadre de cette convention, la Commune associée de Lomme arrête le montant de la subvention annuelle versée au CDAD du Nord sur la base des activités développées par le CDAD du Nord. En contrepartie, le CDAD du Nord assure la moitié du financement des consultations délivrées par les avocats du Barreau de Lille ainsi que l'intégralité du financement des consultations d'huissiers de justice et des notaires.

Cette labellisation aura permis d'accueillir un nombre toujours croissant d'usagers, 5 590 ont été pris en charge durant l'année 2012, 2 977 durant le 1^{er} semestre de l'année 2013.

Le partenariat avec le CDAD du Nord aura permis également, pour cette année 2013, la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des Lommois et des professionnels du droit.

Activités développées avec le CDAD du Nord durant l'année 2013 :

Pour tous les Lommois :

- **Participation à la journée portes ouvertes du Lycée Horticole de Lomme** (mai 2013)
Information sur les services de la Maison du Citoyen et diffusion du Passeport pour la Majorité.
- **Organisation de la 3^{ème} édition de la « Journée de l'accès au droit » à destination des professionnels et du grand public** (juin 2013)
Participation de l'ensemble des partenaires de la Maison du Citoyen afin d'apporter aide et conseils à la population
- **Sur le devoir de mémoire**, en partenariat avec l'association Yad Vashem France, l'Office National des Anciens Combattants et l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (novembre 2013) (Les Lommois, les lycées, collèges et les écoles primaires)

Deux expositions seront présentées au public et aux établissements scolaires :

« **Ce ne sont pas des jeux d'enfants** » sur les six millions de juifs qui furent assassinés pendant la Shoah, un million et demi étaient des enfants. Cette exposition pédagogique permet de découvrir le monde de ces enfants. Le message délivré par le biais de cette exposition s'adresse en priorité aux générations futures, chargées de préserver la mémoire du passé.

« **Les Juifs de France dans la Shoah** » : cette exposition comprend une vingtaine de panneaux adaptés d'une exposition conçue sous la direction de Serge Klarsfeld en 1992. Elle présente les persécutions infligées aux juifs, la législation antisémite mise en place par le régime de Vichy, ainsi que les rafles et la déportation des juifs.

Intervention d'un témoin vivant de l'histoire, Mme Lili LEIGNEIL-ROSENBERG, déportée à l'âge de 11 ans dans les camps de Ravensbrück et Bergen-Belsen dans la cadre de rencontres-débats auprès des scolaires et du public.

La caution historique sera apportée par Mme Odile LOUAGE, agrégée d'histoire, Présidente des associations « Souvenir de la Résistance et des Fusillés du Fort de Bondues » et « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ».

➤ **Organisation de la soirée « d'Hommage aux Déportés »** en partenariat avec l'Office National des Anciens combattants (14 novembre 2013)

A destination des scolaires :

Collèges Guy Mollet et Jean Zay :

- Rencontre avec un juge sur la thématique des droits et devoirs des jeunes
- Intervention d'Amnesty International sur la thématique de la dignité à partir de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, permettant d'amener les élèves à élaborer une charte en interne avec les enseignants
- En partenariat avec l'association SOS Homophobie, sensibilisation des élèves à l'homophobie
- Intervention de l'Unicef Convention Internationale des Droits de l'Enfant et solidarité internationale, exposition au sein de l'établissement

Ecoles primaires Michelet et Roger Salengro - classes de CM2 :

- Visites pédagogiques au Palais de Justice, assister à une audience correctionnelle, rencontre avec un magistrat à l'école à l'issue de ces visites

Aménagement du temps de l'enfant - Ecole Roland - Lamartine - classes de CM1-CM2 :

- Intervention de l'Unicef : Sensibilisation à l'importance de l'éducation au développement et à la solidarité internationale dans laquelle s'inscrivent les droits de l'enfant.
- Intervention d'Amnesty International : Sensibilisation à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, explications sur les 10 points clé de la convention

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord au titre de l'année 2013 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 1119 : Point d'Accès au Droit - Code service : NFE.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51721-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/548**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Maison du Citoyen - Association
Léo Lagrange Consommation
Nord - Subvention 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2007/31 du Conseil Communal de Lomme du 26 mars 2007 et n° 07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de la Commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

Dans ce cadre, par délibération en date du 23 janvier 2008, le Conseil Communal a autorisé Monsieur le Maire de la Commune associée de Lomme à signer une convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange Consommation Nord et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du programme d'actions visé par la Maison du Citoyen et les partenaires associés à cette démarche, assortie du versement d'une subvention reconductible chaque année.

La mise à jour de cette convention, au regard des nouvelles missions confiées à l'association Léo Lagrange Consommation Nord, a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la Commune associée de Lomme en date du 14 octobre 2010 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs.

Un avenant à cette convention a été autorisé par délibération du Conseil Communal en date du 16 novembre 2011, pour une permanence hebdomadaire complémentaire assurée par l'association Léo Lagrange Consommation Nord à la Maison du Citoyen à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'association Léo Lagrange Consommation Nord assure des permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen qui consistent à conseiller les Lommois dans le domaine du droit de la consommation et des procédures de surendettement.

En complément de ces permanences juridiques, l'association Léo Lagrange Consommation Nord anime des modules pédagogiques auprès des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € à l'association Léo Lagrange Consommation Nord au titre de l'année 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 1119 : Point d'Accès au Droit - Code service : NFE.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51723-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/549**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Maison du Citoyen - Centre
d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles -
Subvention 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2007/31 du Conseil Communal de Lomme du 26 mars 2007 et n° 07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la Commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

Dans ce cadre, par délibération en date du 23 janvier 2008, le Conseil Communal a autorisé Monsieur le Maire de la Commune associée de Lomme à signer une convention de partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lille (C.I.D.F.F) et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du programme d'actions visé par la Maison du Citoyen et des partenaires associés à cette démarche, assortie du versement d'une subvention reconductible chaque année.

La mise à jour de cette convention, au regard des nouvelles missions confiées au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et d'une modification de son représentant a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la Commune associée de Lomme en date du 14 octobre 2010.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lille assure des permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen qui consistent à conseiller les Lommois dans les domaines du droit de la famille, du travail, de la sécurité sociale, du conseil conjugal, de la médiation familiale et des violences intra-familiales, dispense tout au long de l'année l'information aux partenaires de la Maison du Citoyen et au réseau du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord et des acteurs sociaux et propose un suivi par une psychologue du CIDFF de Lille aux usagers, notamment dans le cadre de violences conjugales et intrafamiliales.

Ce partenariat a permis également en 2013 d'informer les Lommois, lors de rencontres sur le droit de la famille (Journée de l'Accès au Droit en juin 2013).

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.243 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lille au titre de l'année 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 1119 : Point d'Accès au Droit - Code service : NFE.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51739-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/550**

OBJET

Commune associée de Lomme - Maison du Citoyen - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation - Subvention 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2007/31 du Conseil Communal de Lomme du 26 mars 2007 et n° 07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de la Commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Dans ce cadre, la Commune a poursuivi le partenariat depuis le 25 juin 1992 avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de continuer à mettre à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de Lomme.

La mise à jour de cette convention a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la Commune associée de Lomme en date du 16 novembre 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs.

Depuis 20 ans, l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation procure aux Lommois une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches ; elle assure également dans le cadre de ces permanences le traitement des mesures de médiation pénale diligentées par le Parquet de Lille concernant les Lommois (à l'exception toutefois des médiations diligentées dans le cadre du traitement en temps réel dont les convocations sont remises par voie d'Officier de Police Judiciaire).

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation met enfin à disposition des Lommois son pôle psychologique.

Le partenariat avec la Maison du Citoyen permet aux usagers victimes d'infractions d'être orientés de manière privilégiée en dehors de la permanence du samedi matin vers les juristes de l'association présents du lundi au vendredi au Tribunal de Grande Instance de Lille.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention, pour l'année 2013, d'un montant de 6.021,75 € calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique à concurrence de 0,21 centimes d'euros par habitant pour la mise en œuvre de permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen ou tout autre site appartenant à la Commune associée de Lomme ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 1119 : Point d'Accès au Droit - Code service : NFE.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51741-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/551**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Maison du Citoyen - Fédération
Nationale des Accidentés du
Travail et des Handicapés -
Subvention 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2007/31 du 26 mars 2007 du Conseil Communal de Lomme et n ° 07/156 du 2 avril 2007 du Conseil Municipal de Lille, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de la Commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 23 janvier 2008, le Conseil Communal a autorisé Monsieur le Maire de la Commune associée de Lomme à signer une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

La mise à jour de cette convention, au regard des nouvelles missions confiées à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la Commune associée de Lomme en date du 19 mai 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs. Cette convention a été complétée par avenant autorisé par délibération n° 2012/86 le 26 septembre 2012.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés assure des permanences juridiques à la Maison du Citoyen, 2 fois par mois en matière de droit de la sécurité sociale, une fois par mois en matière de droit du travail.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés au titre de l'année 2013 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 1119 : Point d'Accès au Droit – Code service : NFE.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51743-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/552**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Appel à projets 2013 de la Région
"Fonds d'Initiatives des Territoires
et de leurs Acteurs" (FITA) -
Engagement de la Ville dans
l'appel à projets.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune s'est investie dans les quartiers en adoptant, le 7 février 2007, le nouveau cadre de la Politique de la Ville, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), en collaboration avec la Ville de Lille.

Le Conseil Régional a souhaité également réaffirmer sa volonté de soutenir les acteurs de la Politique de la Ville et valoriser les initiatives locales des territoires concernés dont ceux de Lomme.

De manière générale, il s'agit pour la Région :

- d'établir un mode de dialogue renouvelé avec les territoires qui concentrent les plus grandes difficultés ;
- de donner à chaque territoire et à ses acteurs les outils de mise en œuvre de sa propre cohésion sociale.

Dans ce but, la Région se mobilise depuis de nombreuses années aux côtés des collectivités locales du Nord/Pas-de-Calais. Cet engagement se traduit par l'accompagnement de nombreux projets de rénovation urbaine. Pour soutenir au mieux ces mutations urbaines, il est essentiel de mettre en place des modes de gestion durables élaborés et compris par les habitants.

Le Fonds d'Initiatives des Territoires et de leurs Acteurs (F.I.T.A) permet d'obtenir un financement de la Région pour des projets menés dans le domaine de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ou de la participation des habitants.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de démarches participatives donnant une place réelle aux habitants dans les différentes phases de conception, de construction et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine ;
- Susciter la mobilisation des habitants dans la régulation de leur cadre de vie, notamment sur l'évolution des usages et pratiques urbaines ;
- Favoriser l'appropriation des espaces par les habitants ;
- Mobiliser les habitants concernant la veille des dysfonctionnements, la régulation et la construction de projets sur le cadre de vie et l'animation locale.

A ce titre, la Commune souhaite déposer plusieurs dossiers, spécifiés dans le tableau ci-joint.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la demande de financements des projets dans le cadre de l'appel à projets ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à valider et transmettre l'ensemble des projets de la Ville déposés dans le cadre de l'appel à projet Région ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses :
 - pour le projet : Réaménagement concerté du Parc Naturel urbain de la Mitterie et valorisation de l'étang de pêche, porté par la Commune, sur l'opération n° 2078 : Etang - Article 2318, fonction 831 - Code service : NDD - Code AP : NPGETANG
 - pour le projet : Réaménagement du Parc du Rossignol, porté par la Commune, sur l'opération n° 1387 : Parc Rossignol - Article 2312, fonction 830 - Code service : NDD - Code AP : NPGPARCROSLes 3^{ème} et 4^{ème} projets présentés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas d'incidences financières pour la Commune.
- ◆ **ADMETTRE** les recettes :
 - pour le projet : Réaménagement concerté du Parc Naturel urbain de la Mitterie et valorisation de l'étang de pêche, porté par la Commune, sur l'opération n° 2078 : Etang - Article 1322, fonction 831 - Code service : NDD - Code AP : NPGETANG
 - pour le projet : Réaménagement du Parc du Rossignol, porté par la Commune, sur l'opération n° 1387 : Parc Rossignol - Article 1322, fonction 830 - Code service : NDD - Code AP : NPGPARCROS.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-52151-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



APPEL A PROJETS FITA 2013 VILLE DE LOMME

INTITULE	PORTEUR	ORIENTATION	MONTANT SOLLICITE AU TITRE DU FITA
Réaménagement concerté du parc naturel urbain de la Mitterie et valorisation de l'étang de pêche	VILLE DE LOMME	GUP investissement	75 000 €
Réaménagement du parc Rossignol résultant des ateliers urbains de proximité sur le quartier Marais	VILLE DE LOMME	GUP investissement	75 000 €
Accompagnement des habitants dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur la Mitterie.	CCAS DE LOMME	GUP fonctionnement	13 195 €
60 ans de carnaval	GROUPE ANONYME (Collectif d'artistes)	PARTICIPATION DES HABITANTS	25 000 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/553**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Prix du Marais - Accueil des
écrivains et de leurs représentants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Prix du Marais est un prix littéraire qui s'inscrit dans les activités d'un comité de lecture mis en place par l'Odyssée, médiathèque de Lomme et la compagnie de théâtre associée de la ville, le Théâtre Octobre. L'objectif est de dépasser ce seul cercle et d'encourager tous les lecteurs à découvrir huit textes d'auteurs contemporains.

Les usagers de la médiathèque de Lomme et de la bibliothèque municipale de Lille sont invités à partager leurs expériences de lecture et à se prononcer sur les livres sélectionnés.

Ce prix vise à faciliter les échanges entre tous les acteurs de la chaîne du livre.

Après réunion du jury, le lauréat sera annoncé lors de la cérémonie qui se déroulera à l'Odyssée, médiathèque de Lomme, le samedi 30 novembre 2013. Les auteurs et leurs représentants (éditeurs, traducteurs, interprètes), les partenaires (libraires et bibliothécaires) y seront conviés.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** un prix d'un montant de 500 € au lauréat du Prix du Marais 2013. En cas d'absence du lauréat, la somme sera remise à l'auteur présent qui remporte le plus de suffrages ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6714, fonction 321 - Opération n° 1073 : Prix du Marais - Code service : NEK.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-52162-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/554**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Adhésion de la Ville à l'association
Plateforme nationale de ressources
ateliers santé ville - Cotisation de
l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 17 octobre 2011, s'est créée l'association Plateforme nationale de ressources ateliers santé ville.

Cette association a pour objet de :

- Contribuer à la réflexion sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Constituer un réseau national référent pour les acteurs locaux, régionaux et nationaux (politique de la ville, santé, social...);
- Faciliter l'accès à l'information et aux ressources nécessaires au fonctionnement des ateliers « santé-ville » ;
- Etre force de propositions et de ressources pour la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des dynamiques territoriales de santé.

La Commune souhaite adhérer à cette plateforme nationale.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADHÉRER** à l'association Plateforme nationale de ressources ateliers santé ville (SIRET : 537 674 707 000 14 - APE 9499Z) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- ◆ **AUTORISER** chaque année le versement de la cotisation relative à cette adhésion, qui s'élève à 200 € pour l'année 2013 ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2013 et suivants
Chapitre 011, article 6281, fonction 510 - Opération n° 1018 : Animations santé -
Code service NGB.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51529-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/555**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Aménagement du Temps de l'Enfant -
Subvention à l'association Léo
Lagrange Consommation Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Projet A.T.E, intégré au PEG 2011/2016, vise à la fois à la modification de la semaine scolaire et à l'introduction de plages d'activités périscolaires portant sur la découverte et l'initiation à la culture, les arts, le sport, la santé et l'environnement.

C'est dans ce cadre que le service Santé met en place un parcours destiné à deux classes (une classe maternelle et une classe primaire), tout au long de l'année scolaire 2013/2014, au sein du groupe scolaire La Fontaine/Lamartine.

Ce parcours, animé par l'association Léo Lagrange Consommation Nord sise à Lille, 41 rue Lazare Garreau, est basé sur le thème « Santé - Environnement », et propose aux enfants diverses séances traitant de :

- La découverte du goût
- Les produits alimentaires
- L'hygiène alimentaire
- La saisonnalité
- La régionalité
- L'environnement
- Le bio
- Le commerce équitable

Le coût global du projet s'élève à 4.300 € pour l'année scolaire 2013/2014.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.300 € à l'association Léo Lagrange Consommation Nord (SIRET : 434 315 701 000 38) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 1108 : « CTS » - Code service : NGB.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-51533-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/556**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Campagne de promotion du
commerce de proximité 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et « Commerçant Nord de France » lancent l'opération les « Rendez-vous du commerce », du 10 au 19 octobre 2013, en partenariat avec les Villes et le Groupement Commercial Lommois.

Depuis plus de 10 ans, cette campagne est un véritable succès.

Cette année encore, la Commune soutient cette action qui a pour objectif principal de créer un temps fort pour le commerce de proximité dans une période éloignée des événements calendaires traditionnels.

Ces rendez-vous du Commerce seront annoncés par campagne d'affichage et de presse, spots radio, affichage, Internet et actions de communication vers les commerçants et la population lommoise.

Un jeu-concours sera organisé et doté de 68 lots :

- 1^{er} prix offert d'une valeur de 300 € composé de 30 bons d'achat de 10 €
- 2^{ème} prix d'une valeur de 250 € composé de 25 bons d'achat de 10 €
- 3^{ème} prix d'une valeur de 200 € composé de 20 bons d'achat de 10 €
- 4^{ème} prix d'une valeur de 150 € composé de 15 bons d'achat de 10 €
- du 5^{ème} au 9^{ème} prix d'une valeur de 100 € composé de 10 bons d'achat de 10 €
- du 10^{ème} prix au 14^{ème} prix d'une valeur de 80 € composés de 8 bons d'achat de 10 €
- du 15^{ème} au 38^{ème} prix d'une valeur de 50 € composés de 5 bons d'achat de 10 €
- du 39^{ème} au 68^{ème} prix : 2 places de cinéma offertes par Le Château du Cinéma Kinépolis Lomme

La Commune prendra en charge la totalité des frais occasionnés par l'attribution des 38 lots ci-dessus désignés soit 3.000 € ainsi que l'achat, à la Chambre de Commerce, de 75 kits comprenant 2 affiches de l'opération, 125 cartes de jeu à gratter dont 25 gagnantes, 25 sacs shopping et une urne qui seront remis aux commerçants participant à l'opération et ce, pour un montant de 2.250 €.

Les bons d'achat d'une valeur de 10 € chacun seront à utiliser par les gagnants chez les commerçants lommois et lillois de Canteleu participant à cette animation commerciale.

Le remboursement des bons sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture établie au nom de la Commune. Les bons d'achat devront être joints à la facture. La validité des bons d'achat est fixée au 31 décembre 2013.

Toutes les cartes à gratter y compris les 68 cartes gagnantes lommoises seront déposées à la Chambre de Commerce Grand Lille pour un second tirage au cours duquel seront gagnés 8 voyages pour 2 personnes, 20 tablettes numériques, 20 casques hifi et de nombreux sacs shopping et un troisième super tirage au cours duquel 2 voitures seront offertes.

Le budget de cette action s'élève donc à 5.250 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts en fonctionnement au chapitre 67, article 6714, fonction 94 « charges exceptionnelles sur bourses et prix » - Opération n° 1057 - Code service : NDC.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51647-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/557**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Maison Folie Beaulieu - Fonds
de concours de Lille Métropole
Communauté Urbaine - Admission
en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de favoriser la mise en place de relations de réseau entre les équipements culturels structurants autrement appelés le « réseau des fabriques culturelles » composé des équipements suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq
- La maison Folie de Lille-Moulins
- La maison Folie de Lille-Wazemmes
- La maison Folie le Colysée de Lambersart
- Le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul
- Le Nautilys de Comines
- Le Vivat d'Armentières
- Les Arcades de Fâches-Thumesnil
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing
- La maison Folie Beaulieu de Lomme
- La Condition Publique de Roubaix

Il est demandé à ces « *fabriques culturelles* » de mettre en place des projets mutualisés qui doivent permettre, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie, dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratiques ouverts au public. En outre, la mise en réseau doit s'ouvrir sur des projets communs partagés sous des angles différents, entre les divers équipements, impliquant des parcours favorisant la circulation des publics.

Dans cet esprit Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de favoriser la mise en œuvre de ces orientations par ces équipements structurant le réseau en octroyant un fonds de concours.

Par délibération n°13 C 0261 du 21 juin 2013, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de fixer le montant de ce fonds de concours pour la maison Folie Beaulieu de Lomme à 72.500 €.

Les actions et spectacles concernés :

- Les spectacles et actions dans le cadre de la thématique « *handicap et accessibilité* » partagée avec la maison Folie le Colysée - Lambersart, la maison Folie l'Hospice d'Havré - Tourcoing, le Vivat d'Armentières, la maison Folie la Ferme d'en Haut - Villeneuve d'Ascq, le Nautilys - Comines :

- la résidence et la diffusion du spectacle « face de cuillère » de la compagnie Méli Mélo en novembre 2013.
- Les spectacles et actions dans le cadre de la thématique « héros » partagée avec la maison Folie le Colysée - Lambersart, la maison Folie l'Hospice d'Havré - Tourcoing, la maison Folie de Wazemmes, le Vivat d'Armentières :
 - Exposition photo du photographe Pierre Elie de Pibrac qui a enquêté sur un phénomène aux Etats Unis : les « *real life super heroes* ». Imaginez des gens comme vous et moi, qui la nuit tombée, enfilent le costume du personnage qu'ils se sont inventés pour aider les sdf dans la rue, patrouiller pour effrayer les dealers.

.../...

Cette exposition interrogera aussi l'investissement de chacun dans la cité. Faut-il se déguiser pour aider les autres ?

- L'évènement « *super soul and funk night* » qui donne de l'ampleur au lancement de l'exposition le 12 octobre 2013.
- Un atelier photo super héros, Programmation jeune public « *superhéros* » toute la saison 2013-2014.
- Deux conférences : l'une au Furet du Nord et l'autre en partenariat avec cité-philo (conférence sur les super héros avec Simon Merle).
- Les spectacles et actions dans le cadre de la thématique « *toiles dans la ville* » partagée avec la maison Folie le Colysée - Lambersart, la maison Folie l'Hospice d'Havré - Tourcoing, la maison Folie de Wazemmes, la maison Folie Moulins, le Vivat d'Armentières, la maison Folie la Ferme d'en Haut - Villeneuve d'Ascq, le Nautylis - Comines, les Arcades - Fâches Thumesnil.
 - La diffusion du spectacle en yourte « *Maiurta* » (compagnie Los Galindos).
- Les spectacles et actions dans le cadre de la thématique « *Parcours hip-hop* » partagée avec la maison Folie de Wazemmes, la maison Folie Moulins.
 - Diverses démonstrations de danse hip hop dans la ville de Lomme pendant les « *hip Open Dance* » de la maison Folie de Wazemmes.
- Les spectacles et actions dans le cadre du dispositif « *Tour de Chauffe* » partagé avec la maison Folie Moulins, la Ferme d'en Haut - Villeneuve d'Ascq, le Nautylis - Comines, les Arcades - Fâches Thumesnil, la Condition Publique - Roubaix :
 - Le concert de « *JC SATAN* » et du groupe lauréat : « *Gruppe* » le 16 novembre 2013.
 - Le concert de « *EXPERIMENTAL TROPIC BLUES BAND* » et du groupe lauréat : « *the neighbour* » le 16 novembre 2013.
- Les spectacles et actions dans le cadre du « *parcours Jazz sur la métropole* » partagé avec le Vivat - Armentières, les Arcades - Fâches Thumesnil, la maison Folie Moulins.
 - Le concert du « *Emmanuel Bex* » le 10 octobre 2013.
 - Le concert du « *Big bang des big band avec le JFC Big band de Tourcoing et l'école de musique de Lomme* » le 1^{er} février 2014.
 - Le concert-projection « *Ascenseur pour la photo* » avec l'artiste métropolitain Julien Marga le 19 octobre 2013.
- Les spectacles et actions dans le cadre de la thématique « *écriture contemporaine* » partagée avec la maison Folie le Colysée-Lambersart ; la maison Folie l'Hospice d'Havré-Tourcoing, la maison Folie de Wazemmes, la maison Folie Moulins, le Vivat d'Armentières, la maison Folie la Ferme d'en Haut - Villeneuve d'Ascq, le Nautylis - Comines, les Arcades - Fâches Thumesnil :

- Exposition "La Isla" en février 2014.
 - La lecture musicale « le Tigre Mondain » de l'artiste Juliette le 29 novembre 2013.
 - La lecture « L'or noir » de l'artiste Arthur H le 29 mars 2014.
 - La lecture de différents textes contemporains par l'artiste Denis Podalydès en mai 2014.
- Le soutien des artistes : Rachid Bouali et de son spectacle « en fer et en os » présenté fin janvier 2014 et Julie Nioche et de son spectacle « en classe » présenté à l'école Curie - Pasteur de Lomme en mai 2014.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer la convention entre la ville et Lille Métropole Communauté Urbaine
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours proposé d'un montant de 72 500 euros au Chapitre 74 - Article 7475 - Fonction 33 - Opération n° 2021 : Maison folie Beaulieu-LMCU - Code service : NER

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PASSEE ENTRE LILLE METROPOLE
ET
LA VILLE DE LOMME / MAISON FOLIE BEAULIEU
RELATIVE AU
RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES
Saison 2013-2014**

Entre :

La Communauté Urbaine de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille Cedex, représentée par le Premier Vice Président délégué au Vivre Ensemble, Jacques RICHIR, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°13 C 02 61 du 21 juin 2013.

Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

Et :

La Ville de Lille, pour la Ville de Lomme représentée par son maire délégué Monsieur Roger VICOT, Hôtel de Ville 59160 Lomme, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et de l'arrêté de délégation au maire délégué,

N°Siret : 215 903 550 00014, catégorie juridique : 7312 – Commune Associée

N° Tva intracommunautaire: FR 96215903501 00017, code APE : 751A

Désignée sous les termes « la Ville de Lomme », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211-1 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
- La délibération n°13 C 0261 du 21 juin 2013 autorisant l'attribution de la subvention

PREAMBULE

Par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, Lille Métropole a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole. Parmi ces orientations, il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain.

Les délibérations 10 C 0381 et 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul,
- le Colysée de Lambersart,
- le Nautilus de Comines,
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières,
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil,
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010)

Les modalités permettant de retenir les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion.

A l'initiative de Lille Métropole, l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour

présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2013-2014.

Les projets proposés par les équipements permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

La Ville de Lomme participant de cette politique, Lille Métropole a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville de Lomme s'engage à mettre en œuvre, sous sa responsabilité, le projet subventionné dont le détail figure en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Pour sa part, Lille Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

La Ville de Lomme s'engage à respecter les critères suivants définis par Lille Métropole : favoriser l'intercommunalité culturelle, mener un travail en commun avec les autres structures culturelles, favoriser l'accessibilité des publics, rechercher l'excellence, et favoriser les rapprochements interculturels.

Dans le cadre de la mise en réseau autour de la thématique commune, le bénéficiaire veillera à faire de ce projet un événement qui favorise l'échange et la réflexion artistiques, dans l'objectif de toucher le public le plus large.

Il s'engage également à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de Lille Métropole :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de Lille Métropole et la mention Lille Métropole sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de Lille Métropole : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de Lille Métropole ;
- et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de Lille Métropole ;
- à respecter la charte graphique de Lille Métropole, lors de chaque action de promotion.

A cette fin, le bénéficiaire prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : le détail du projet,
- annexe 2 : le budget prévisionnel du projet,

- annexe 3 : l'évaluation du projet
- annexe 4 : le modèle de compte-rendu financier
- annexe 5 : la délibération n°13 C 0261 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant total du fond de concours s'élève à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT euros (72 500 euros).

Le fonds de concours sera versé dans sa totalité au bénéficiaire dès notification de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

Nom du titulaire du compte : trésorerie principale de Lille Municipale.
Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C591000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté urbaine.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

5.1 : Compte rendu financier

Le bénéficiaire s'engage à fournir pour le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable le compte-rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 3. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

5.2 Autres documents

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Lille Métropole, l'évaluation du projet visé à l'article 9 et les justificatifs des actions de communication signés par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 6 - OBLIGATION D'INFORMATION

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par Lille Métropole ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, pour le fonctionnement annuel de l'équipement culturel. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à fournir à Lille Métropole toute délibération prise dans le respect des

conditions dudit article. Le bénéficiaire tiendra informée Lille Métropole de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par Lille Métropole devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Lille Métropole Communauté urbaine sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des compte-rendus et des justificatifs demandés dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Lille Métropole, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, Lille Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Lille Métropole de la réalisation de du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Lille Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le bénéficiaire.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par le bénéficiaire dans les six mois de la réalisation du projet et pourra porter notamment:

- sur l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- sur la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1^{er} ;
- sur l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels Lille Métropole a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 3 et atteints par Lille Métropole.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Le Maire	Pour Madame la Présidente Le 1er Vice-président Vivre Ensemble
Roger VICOT	Jacques RICHIR

ANNEXE 1

DETAIL DU PROJET

11 PARTENAIRES POUR LA SAISON 2013 / 2014

Cette saison, les projets labellisés dans le cadre de la programmation « Fabriques culturelles» sont construits avant tout autour de thématiques communes (cf. le tableau synthétique ci-dessous) qui permettent d'aborder sous différents angles des sujets en fonction de la sensibilité de chaque lieu et de son identité propre.

Ces thématiques permettent de donner une lisibilité au réseau des « Fabriques Culturelles » et de communiquer autour de cette dynamique, notamment grâce aux documents produits par Lille Métropole (*Fabrica*), et par le relais et les renvois entre les Fabriques elles-mêmes.

Elles favorisent également le déplacement et le croisement des publics, qui vont aller à la découverte d'autres structures.

Le second axe est développé autour de l'accueil commun d'équipes artistiques déclinant des propositions diverses et complémentaires dans plusieurs structures. Cette année, le réseau invite une compagnie de la Région Champagne-Ardenne à déployer un projet multiforme sur le territoire métropolitain.

Enfin, le réseau a choisi de renforcer de manière transversale dans ses programmations les propositions en direction du jeune public pour toucher plus largement encore le public familial et l'inciter à circuler dans la Métropole.

DETAIL DES PROJETS

Projets et thématiques partagés :	15	saison 2013-2014
Le Colysée	FM1SIGN – Martin ROSSI – Christelle DERRE - installation	Hiver/printemps 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	DAMASSAMA – installation de Léonore MERCIER + FM1SIGN – Martin ROSSI – Christelle DERRE -	Du vendredi 13 septembre au jeudi 26 septembre
La Maison Folie Beaulieu	« Face de cuillère » cie Méli Mélo	12 et 13 novembre 2013
La Maison Folie de Wazemmes	« Face de cuillère » cie Méli Mélo dans le cadre de Maximome	mars (à confirmer)
Le Vivat	Commande d'une audiodescription d'un spectacle de Vivat la danse ! À Valérie Castan, audiodescriptrice. Réflexion générale sur l'accueil de déficients auditifs et visuels.	du 24 au 30 janvier 2014 Saison 13/14
La Ferme d'en Haut	« Face de cuillère » cie Méli Mélo + salle de spectacle équipée d'une boucle magnétique + 15 jours de résidence	18 et 20 octobre 2013 en septembre octobre 2013
Le Nautilys	Cie Succursale - Spectacle jeune public "De paille, de bois ou de briques..." La Cie va y intégrer la langue des signes.	résidence du 23 sept au 28 sept spectacles : 28 sept
Handicap / accessibilité	7 partenaires	septembre 2013 - mars 2014
Le Colysée	Spectacle "C'est pour ma pomme" de la cie les zanimos	fin janvier 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	jeudi 17 octobre 2013
La Maison Folie de Moulins	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	
Le Vivat	"En attendant la nuit" de Cédric Orain, dès 8 ans : 4 séances scolaires et 2 séances hors les murs "Mille poches" de Christine Le Berre, dès 2 ans : 4 séances scolaires et 2 tout public + ateliers	du 17 au 22 octobre 2013 du 12 au 14 mai 2014
La Ferme d'en Haut	Cie Les Zanimos - Dresseuse de légumes (marionnettes pour les 3-6 ans) : 3 ou 4 représentations	samedi 1 mars 2014
Le Nautilys	Cie Les Zanimos - Dresseuse de légumes (marionnettes pour les 3-6 ans) / sous réserve + 5 avril : Histoire à l'eau de rose - Barbara Mélois (8-10 ans)	mi mars + avril 2014
Le Fort de Mons	Théâtre d'ombres : Barbara Mélois + Nuit de l'ombre (théâtre d'ombres) juin 2014.	2014
Univers marionnettique	7 partenaires	octobre 2013 - avril 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	Exposition et spectacles autour du JEU "Homo sapiens" de Philippe Cancel	mars/avril 2014 du 14 au 16 nov 2013
Le Vivat	"Précis de camouflage" de Sylvain Prunec, en coréalisation avec le festival métropolitain Latitudes Contemporaines ?	les 19 et 20 juin 2014
La Ferme d'en Haut	Découverte de l'univers de Solène Boyron : 3 spectacles théâtre d'objets + 1 carte blanche	9 et 10 novembre 2013
Les Arcades	3 spectacles : "les contes du chat perché", "Diaphanie", "je me moque" "A fond la gomme" cie Tapis noir Diffusion des spectacles : Cie la Madone des sleepings, Théâtre du Nomb'île, les Zanimos, Barbara Melois	16 octobre + 18/19 décembre 2013 2014
Jeune public / Théâtre d'ombres & d'objets	4 partenaires	octobre-avril 2014
Le Colysée	Exposition sur les supers héros	du 15 février au 18 mai 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	Exposition "J'aime mon travail" le costume de travail, de la ménagère au super héros	15 nov au 9 mars
La Maison Folie Beaulieu	Exposition "Supers Héros de la vie réelle" Super soul night, Atelier photo super héros, Conférences, programmation jeune public	12 octobre: vernissage + actions toute la saison
La Maison Folie de Wazemmes	Exposition "Les Femmes Panthères, héroïnes du quotidien", titre provisoire. Exposition, action culturelle, ateliers, performance	Février-mars 2014
Héros	4 partenaires	octobre 2013 - mai 2014
Le Colysée	Tantôt sur la frontière Tourcoing - Mouscron - rencontres, tournage, soirée	du 2 au 7 décembre 2013
La Maison Folie de Wazemmes	"Territoires augmentés" exposition retrospective autour du thème des transformations urbaines, restitution de différents projets participatifs menés avec des habitants du Nord Pas de Calais	Mai - juin 2014
La Maison Folie de Moulins	Projet d'exposition avec le Collectif franco belge Labelle Production "Terrain vague" + autres (Koan, groupe anonyme)?	
La Condition Publique	Poursuite de la collaboration avec le collectif Renard pour des tableaux dans l'espace urbain (à confirmer) + Projet de cartographie subjective avec Catherine Jourdan	
La Ferme d'en Haut	Exposition "Terrain Vague" par le collectif franco belge Labelle Production + temps forts autour du projet	15 septembre - 15 décembre 2013
Transformation Urbaine	5 partenaires	septembre 2013 - juin 2014

La Maison Folie Beaulieu	Collaboration sur les déclinaisons lommoises, hors les murs du Festival Hip Hop Dance Animation ds le metro en partenariat avec Transpole et la MFW	janv-avril 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Aide à la création, accueil en résidence, diffusion, hip hop games, action culturelle et sensibilisation Cie Zarbat (Brahim Bouchelaghem), Cie Racine Carrée (Nabil Oueladj), Cie Chute Libre (Pierre Bolo), Cie Farid.O (Farid Ouchiouenne)	15 novembre 2013 23 au 25 janvier 2015
La Condition Publique	5-6 oct. WE COND EXT/in Les Toiles dans la ville/BMX et slack-line avec Vincent Warin et Solange + du 5 oct au 9 déc. DO NOT THINK. Expo skate board avec Fondation d'Art Oxyliane. Date à confirmer. Concert d'ouverture+soirée projection+skate jam (dim)+atelier dessiner sur skate + concert + Urban contrast WE Conditions Extrêmes, les traversées hip hop de la CP avec le collectif Renard, la MFW, et le Rotary Roubaix Est + (Condition X.Trem : special Hip Hop en collaboration avec la MFW)	octobre à décembre et juin
La Maison Folie de Moulins	Mike Alvarez "Entre moi et Je" - dance Hip Hop et marionnettes, médiation et diffusion de spectacles - tout public à partir de 8 ans	
Les Arcades	Cie Akrohythmic - Jazz revue (origine du hip hop)	27 et 28 novembre 2013
Parcours danse Hip Hop	4 partenaires	octobre 2013 - juin 2014
Le Colysée	Circo Ripopolo - A rovescio (Toiles dans la ville)	dimanche 6 octobre 2013
La Maison Folie Beaulieu	Los Galindos - accueil	15 / 16 octobre
La Maison Folie de Wazemmes	Diffusion d'une forme de rue en ouverture du festival - "Impromptu" pour 24 acrobates avec le Collectif XY	mercredi 2 octobre 2013
La Maison Folie de Moulins	Cie Le Phalène : "oui/non, rayer la mention inutile"	19 et/ou 20 octobre 2013
Le Vivat	Portes ouvertes : accueil de la Compagnie XY (au vivat) Sortie à St Sauveur : Johann Bourgeois et le Cirque Aital Soirée partagée : Miettes de Rémi Luchez et Opus Corpus de Chloé Moglia	21/9/13 05/10/2013 15/10/13
La Condition Publique	WE COND EXT/in Les Toiles dans la ville/BMX et slack-line	5 et 6 octobre 2013
Le Fort de Mons	Les Toiles dans la Ville (option à confirmer)	dimanche 5 octobre 2013
Les Toiles dans la ville	7 partenaires	octobre 2013
La Maison Folie Beaulieu	La bigou night 2 - Amicale des bretons du nord	07-déc-13
La Maison Folie de Moulins	Coproduction du spectacle des Scopitones "Juliette et"	12 et 13 octobre 2013
Le Vivat	"Cédric Andrieux" de Jérôme Bel	11-fevr-14
Vive les bretons	3 partenaires	octobre 2013 - février 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	ateliers de danse et bal	1er trimestre 2014
Le Nautilus	1 représentation Free Tango + atelier pédagogique	1er semestre 2014
Les Arcades	Concerts, bal expositions, ateliers de danse, masterclasses, ateliers en scène, restauration argentine	1er semestre 2014
Le Fort de Mons	Projet tango Cello (projet autour du Tango Argentin avec les écoles de musique)	1er semestre 2014
Cello Tango	4 partenaires	janvier - juin 2014
Le Colysée	Expo photo et installation in situ autour des sports	du 31 mai au 21 septembre + 2
La Maison Folie Beaulieu	Séance spéciale d'aquagym	mai-14
La Maison Folie de Wazemmes	Entorse - Sports nautiques et aériens : participation à confirmer ?	
La Condition Publique	Walk on the sea, run in the air, WE CE avec DAL, la	
Fort de Mons	spectacle de danse-escalade	01/06/14
Les Arcades	Diffusion du spectacle et atelier du Théâtre Décomposé	18/05/14
La Quinzaine de l'Entorse	6 partenaires	mai - juin 2014
La Maison Folie Beaulieu	Aquagym Elektris (10 séances) + KihuzurhKonzert + Love is on the air + "Mille bobards" Cie la Vache bleue + mini formes dans un réseau de bars de la ville	Du 8 au 10 novembre+ 1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Soutien à la création "Assassin", E. Bourgasser (autour du theme de la guerre 14/18) et diff ds cafés Wazemmes, Moulins	1er semestre 2014
La Maison Folie de Moulins	Parcours (spectacles de petites formes et arts de la parole) chez l'habitant ou dans des lieux insolites du quartier	19 et 20 octobre 2013
Le Vivat	Cartes blanches aux artistes associés : Antoine Defoort et Mylène Benoit. Les propositions auront lieu ensuite à la fois au Vivat mais également à l'église St Vaast et à l'hôtel de ville	22/02/2014 15/03/2014
La Condition Publique	Samedi et dimanche de 14h à 20h : dans la rue intérieure	14 et 15 septembre 2013
Tout terrain !	5 partenaires	septembre 2013 - juin 2014
La Maison Folie Beaulieu	Installation d'Elise Simonet + bal de la mort Gabriella Cserhati ?	1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Participation à Vivat la danse ! : accueil de la Cie Humus et du spectacle "La Callas" (Yalda Younes) dans le cadre d'une soirée composée avec le Vivat et le Prato	janvier-14
La Maison Folie de Moulins	Autour de la mort, de la disparition, de la fin d'un cycle, de la renaissance ? Gabriella Cserhati / Urgence + Mary Brown - Cie Akselere + Outreciel et la Mélodie du phare - Cie de la Valise	1er trimestre 2014
Le Vivat	Vivat la danse ! Passage, deuil, disparition, mémoire,	Du 24 au 30 janvier 2014
Mort / Deuil / Vivat la Danse !	4 partenaires	décembre 2013 - mars 2014
La Maison Folie Beaulieu	Festival + Forum	double plateau le 16 nov + Forum
La Maison Folie de Moulins	Festival 3 dates + accueil en résidence des 3 groupes programmés	Concerts le 15, le 21 et le 29 novembre
La Condition Publique	Festival + période de préparation des concerts	Concerts 10 nov et 14 nov
La Ferme d'en Haut	Formations + Festival	Concerts 20 et 23 novembre
Le Nautilus	Résidences + Festival	Concerts 9 et 30 nov
Les Arcades	Enregistrement + Festival	Concert 8 nov
Tour de Chauffe	6 partenaires	janvier - novembre 2013

La Maison Folie Hospice D'Havré	Citéphilo, frontières mentales, géographiques, « seuils » de passage d'un milieu à un autre, à partir de l'œuvre de Camus, rencontres avec les lauréats du festival du 1er roman de Chambéry	citéphilo journée du 21 nov - Chambéry mi-janvier
La Maison Folie Beaulieu	Juliette "le tigre mondain" + Arthur H "l'or noir" + la Isla	1er semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	Temps fort autour de la littérature de résistance	1er semestre 2014
La Maison Folie de Moulins	Cie Rolland furieux - Passion dans le désert / période Octobre	1er semestre 2014
La Condition Publique	Date non fixées : "Prise directe" avec le théâtre du Prisme. Recherche autour des Not for Kids. + 29-30 nov. "Redéfinition de soi et émancipation" commande d'écriture à Kaoutar Harchi + film Tribu-conf.-débat avec l'IMA	
La Ferme d'en Haut	Festival lyresse des mots / conte (sous réserve)	1er semestre 2014
Le Fort de Mons	Festival lyresse des mots / conte	1er semestre 2014
Les Arcades	Résidence de Pierre Delye autour du conte "La peau du pou"	jeudi 23 janvier 2014
Écritures contemporaines (Slam / contes / ...)	8 partenaires	janvier - juin 2014
Le Colysée	concert jazz en ext printemps/été 2014 dans le cadre des dimanches au bord de l'eau	printemps/été 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	résidence de création, rencontre, concert	printemps 2014
La Maison Folie Beaulieu	Emmanuel Bex + ascenseur pour la photo + Marc Ribot + JFC Big Band et Big Band de Lomme invitent Stéphane Guillaume	
Le Vivat	Pierre et le loup ... et le jazz & West side story de The Amazing Keystone Bigband	19-déc-13
La Condition Publique	Concert Edouard Ferlet, In Tourcoing Jazz Festival +	01/10/2013
Les Arcades	Concert hommage à Michel Graillier	05/07/05
Jazz et musiques improvisées	6 partenaires	octobre 2013 - juin 2014
La Condition Publique	"Sheep is moore" avec Les Saprophytes. Reconstitution	Fév-14
Laine	4 partenaires	octobre 2013 - juin 2014
Artistes accompagnés par le réseau :	5	saison 2013-2014
La Maison Folie de Wazemmes	Rachid Bouali trilogie + Action culturelle	fév-mars 2014
Rachid Bouali	5 partenaires	novembre 2013 - mars 2014
Le Vivat	« En Classe », performance de 7 à 11 ans en classe	octobre-novembre 2013
La Maison Folie Beaulieu	« En Classe »	2 nd semestre 2014
La Maison Folie de Wazemmes	« En Classe »	2 nd semestre 2014
La condition publique	Hors-les-murs : Projet "En classe"	Du 12 au 16 mai 2014
La Maison Folie de Moulins	« En Classe » coproduction et accueil du spectacle dans 3 classes d'une école du quartier de Moulins	2 nd semestre 2014
Julie Nioche	5 partenaires	octobre 2013 - décembre 2014
La Maison Folie Beaulieu	en cours	
La Maison Folie de Wazemmes	Petits êtres	novembre 2013
Le Colysée	accueil du spectacle en extérieur	printemps/été 2014
La Ferme d'en Haut	création diffusion dans le cadre du festival "les minuscules"	janvier 2014 juin 2014
La Maison Folie de Moulins	Les petits êtres - Amalia Modica (dans les parcours tout terrain) + accueil en résidence avec Marina Leguénec (première de spectacle le 12 oct dans thème "Vive les bretons") - collaboration sur la création de ce spectacle	19 / 20 octobre 2013
Cie la Vache Bleue	5 partenaires	octobre 2013 - juin 2014
Les Arcades	résidence projet musical jeune public	2014
La Maison Folie de Moulins	résidence projet musical jeune public + présentation d'une étape de travail du projet le 11 octobre 2013 + programmation et action culturelle	oct 2013 et saison 2014
La Maison Folie Beaulieu	résidence projet musical jeune public	
La Maison Folie de Wazemmes	résidence et action culturelle à confirmer	en cours
La Ferme d'en Haut	en cours	
Le Nautilus	résidence projet musical jeune public	2014
Usmar et Tony McVil	6 partenaires	septembre 2013 - saison 2014
La Maison Folie Hospice D'Havré	« We can be the Heroes » - Les héros d'un spectacle participatif de chant en play-back donnent du souffle, un véritable exercice d'interprétation d'émotions en public	15/09/13
Le Vivat	Ateliers participatifs (air song) pour 100 amateurs et performance « We can be the Heroes » à Courtrai, à Tourcoing et Roubaix et Armentières	13/7/13 15/09/13 21/9/13
La Condition Publique	We can be heroes - Performance playback pour 100	15 sept 18h30
Cie Gruppenfonction	3 partenaires	juillet 2013 - septembre 2014

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Maison Folie Beaulieu	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Dépenses liées aux projets	Apport LMCU
HANDICAP / ACCESSIBILITE	"Face de cuillère" Cie méli mélo La dernière création de la compagnie Méli mélo, qui traite du handicap et du regard sur les handicapés.	Salaires artistiques et frais annexes	3 900 €	1 500 €
		frais techniques (dont frais de résidence)	1 560 €	300 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe de direction	520 €	0 €
		frais de communication de l'événement	500 €	200 €
Total			6 480 €	2 000 €
Evenement Super Héros à la maison Folie	Pierre Elle de Pibrac est un jeune photographe qui a enquêté sur un phénomène aux états unis : les « real life super héros ». Imaginez des gens comme vous et moi, qui la nuit tombée, enfile le costume du personnage qu'ils se sont inventés pour aider les sdf dans la rue, patrouiller pour effrayer les dealers. Cette exposition interrogera aussi l'investissement de chacun dans la cité. Faut-il se déguiser pour aider les autres ? L'événement comprend : La super soul night, un atelier photo super héros, Programmation jeune public « superhéros » toute l'année, Conférence au Furet du Nord et citéphilo	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	20 856 €	10 500 €
		Frais techniques	2 920 €	600 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	2 600 €	0 €
		Frais de la communication des événements	2 500 €	618 €
Total			28 876 €	11 718 €
LES TOILES DANS LA VILLE "Los Galindos"	Accueil de la compagnie los Galindos pour spectacle MAIURTA	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	6 832 €	4 000 €
		Frais techniques	840 €	206 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	1 040 €	200 €
		Frais de la communication des événements	500 €	200 €
Total			9 212 €	4 606 €
Parcours Danse Hip hop	Collaboration sur des déclinaisons lommoises et hors les murs du festival Hip Open Dance	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	6 360 €	3 000 €
		Frais techniques	740 €	300 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	200 €
		Frais de la communication des événements	1 000 €	500 €
Total			8 620 €	4 000 €
vive les bretons!!	La Bigounight 2 En deux éditions, la bigounight est devenu un rendez-vous phare des cultures bretonnes et celtique de la métropole lilloise	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	1 500 €	750 €
		Frais techniques	720 €	300 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	320 €
		Frais de la communication de l'événement	500 €	250 €
Total			3 240 €	1 620 €
MORT / DEUIL / DISPARITION	Accueil de l'installation d'Elise Simonet après le vivant la Danse - Bal de la mort (pour de rire);	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	5 600 €	3 700 €
		Frais techniques	1 520 €	500 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	2 080 €	400 €
		Frais de la communication des événements	1 000 €	500 €
Total			10 200 €	5 100 €
L'Entorse	Séance spéciale d'Aquagym en Mai 2014.	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers, navettes	2 800 €	1 610 €
		Frais techniques	0 €	0 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	100 €
		Frais de la communication de l'événement	500 €	200 €
Total			3 820 €	1 910 €

Tour de Chauffe	16 novembre - double plateau + forum	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	7 504 €	4 500 €
		Frais techniques	1 320 €	550 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + renfort intermittent	2 600 €	142 €
		Frais de la communication de l'événement	1 500 €	750 €
Total			12 924 €	5 942 €
TOUT TERRAIN !	Les Aquagym elektrik (10 séances dans la saison) + KukuzuhrKonzert à la médiathèque de Lomme + Love is on the air (4 octobre) + Mille Beaux Bars (Cie la vache Bleue) + Spectacle dans les bars de Lomme premier semestre 2014)	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	30 320 €	15 000 €
		Frais techniques	0 €	0 €
		frais de communication	3 000 €	1 178 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 600 €	0 €
Total			35 920 €	16 178 €
Ecriture Contemporaine	Juliette "le tigre mondain" + Arthur H "l'or noir" + La isla	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers	18 441 €	7 746 €
		Frais techniques	1 840 €	500 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 080 €	0 €
		frais de communication	1 500 €	500 €
Total			23 861 €	8 746 €
Jazz et musiques improvisées	Emmanuel Bex + ascenseur pour la photo + Marc Ribot + JFC Big Band et Big band de Lomme invite Stéphane Guillaume	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	10 858 €	4 426 €
		Frais techniques	1 280 €	600 €
		frais de communication	2 000 €	1 000 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 600 €	0 €
Total			16 738 €	6 026 €
ARTISTES EN RESEAU	Rachid Bouall : « En fer et en os » / "le jour ou ma mère a rencontré John Wayne" + Julie Nioche : "En classe"	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers	10 808 €	6 200 €
		Frais techniques	440 €	220 €
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	1 040 €	0 €
		frais de communication	1 500 €	734 €
Total			13 788 €	7 154 €
		TOTAL DES DEPENSES	173 679 €	75 000 €

ANNEXE 3

EVALUATION DU PROJET

L'équipement partenaire rendra compte de la réalisation des événements soutenus en s'appuyant le modèle de tableau proposé ci-dessous.

Maison Folie Beaulieu	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport LMCU	Budget réalisé	Apport LMCU réel	Bilan de l'action (fréquentations, actions réalisées, médiation,...)
HANDICAP / ACCESSIBILITE	"Face de cuillère" Cie méli mélo La dernière création de la compagnie Méli mélo, qui traite du handicap et du regard sur les handicapés.	Salaires artistiques et frais annexes	3 900 €	1 500 €			
		frais techniques (dont frais de résidence)	1 560 €	300 €			
		Valorisation temps de travail de l'équipe de direction	520 €	0 €			
		frais de communication de l'événement	500 €	200 €			
Total			6 480 €	2 000 €			
Evenement Super Héros à la maison Folle	Pierre Elie de Pibrac est un jeune photographe qui a enquêté sur un phénomène aux états unis : les « real life super héros ». Imaginez des gens comme vous et moi, qui la nuit tombée, enfile le costume du personnage qu'ils se sont inventés pour aider les sdf dans la rue, patrouiller pour effrayer les dealers. Cette exposition interrogera aussi l'investissement de chacun dans la cité. Faut-il se déguiser pour aider les autres ? L'événement comprend : La super soul night, un atelier photo super héros, Programmation jeune public « superhéros » toute l'année, Conférence au Furet du Nord et citéphilo	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	20 856 €	10 500 €			
		Frais techniques	2 920 €	600 €			
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	2 600 €	0 €			
		Frais de la communication des événements	2 500 €	618 €			
Total			28 876 €	11 718 €			
LES TOILES DANS LA VILLE "Los Galindos"	Accueil de la compagnie los Galindos pour spectacle MAIURTA	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	6 832 €	4 000 €			
		Frais techniques	840 €	206 €			
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	1 040 €	200 €			
		Frais de la communication des événements	500 €	200 €			
Total			9 212 €	4 606 €			
Parcours Danse Hip hop	Collaboration sur des déclinaisons lommoises et hors les murs du festival Hip Open Dance	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	6 360 €	3 000 €			
		Frais techniques	740 €	300 €			
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	200 €			
		Frais de la communication des événements	1 000 €	500 €			
Total			8 620 €	4 000 €			
vive les bretons!!	La Bigounight 2 En deux éditions, la bigounight est devenu un rendez-vous phare des cultures bretonnes et celtique de la métropole lilloise	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	1 500 €	750 €			
		Frais techniques	720 €	300 €			
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	320 €			
		Frais de la communication de l'événement	500 €	250 €			
Total			3 240 €	1 620 €			
MORT / DEUIL / DISPARITION	Accueil de l'installation d'Elise Simonet après le vivant la Danse + Bal de la mort (pour de rire);	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	5 600 €	3 700 €			
		Frais techniques	1 520 €	500 €			
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	2 080 €	400 €			
		Frais de la communication des événements	1 000 €	500 €			
Total			10 200 €	5 100 €			
L'Entorse	Séance spéciale d'Aquagym en Mai 2014.	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers, navettes	2 800 €	1 610 €			
		Frais techniques	0 €	0 €			
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente +renfort intermittent	520 €	100 €			
		Frais de la communication de l'événement	500 €	200 €			
Total			3 820 €	1 910 €			

Tour de Chauffe	16 novembre - double plateau + forum	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	7 504 €	4 500 €		
		Frais techniques	1 320 €	550 €		
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + renfort intermittent	2 600 €	142 €		
		Frais de la communication de l'événement	1 500 €	750 €		
Total			12 924 €	5 942 €		
TOUT TERRAIN I	Les aquagym electrik (10 séances dans la saison) + KukuzuhKonzert à la médiathèque de Lomme + Love is on the air (4 octobre) + Mille Beaux Bars (Cie la vache Bleue) + Spectacle dans les bars de Lomme premier semestre 2014)	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	30 320 €	15 000 €		
		Frais techniques	0 €	0 €		
		Frais de communication	3 000 €	1 178 €		
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 600 €	0 €		
Total			35 920 €	16 178 €		
Ecriture Contemporaine	Juliette "le tigre mondain" + Arthur H "l'or noir" + La Isla	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers	18 441 €	7 746 €		
		Frais techniques	1 840 €	500 €		
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 080 €	0 €		
		frais de communication	1 500 €	500 €		
Total			23 861 €	8 746 €		
Jazz et musiques improvisées	Emmanuel Bex + ascenseur pour la photo + Marc Ribot + JFC Big Band et Big band de Lomme invite Stéphane Guillaume	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur	10 858 €	4 426 €		
		Frais techniques	1 280 €	600 €		
		frais de communication	2 000 €	1 000 €		
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	2 600 €	0 €		
Total			16 738 €	6 026 €		
ARTISTES EN RESEAU	Rachid Bouali : « En fer et en os » / "le jour ou ma mère a rencontré John Wayne" + Julie Nioche : "En classe"	Prix de cession, frais annexes, droits d'auteur, frais ateliers	10 808 €	6 200 €		
		Frais techniques	440 €	220 €		
		Valorisation temps de travail de l'équipe permanente + Renfort intermittent	1 040 €	0 €		
		frais de communication	1 500 €	734 €		
Total			13 788 €	7 154 €		
TOTAL DES DEPENSES			173 679 €	75 000 €		

ANNEXE 4

COMPTE-RENDU FINANCIER

CHARGES	PRODUITS
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet subventionné</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et de services. - Charges de personnel. - Charges financières (s'il y a lieu) - Engagements à réaliser sur ressources affectées. <p>II. Charges indirectes. Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) - Ventilation par subventions d'exploitation - Produits financiers affectés - Autres produits - Reports des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
<p>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e).</p>	
<p>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.</p>	<p>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.</p>

**LA DELIBERATION N° 13 C 0261 du 21 juin 2013
PORTANT OCTROI DE SUBVENTION**

13 C 0261



Publié le : 28/06/2013
Transmis en préfecture le : 28/06/2013

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 21/06/2013

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 14 Juin 2013

Présidente : Mme Martine AUBRY

(Secrétaire de Séance : Mme Vinciane FABER)

Présents (126) : M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, Mme BRESSON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, Mme DELACROIX, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEBARRE Jean, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DENOEUDE, M. DERONNE, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. DURAND Yves, M. ELEGEST, Mme FABER, Mme FILLEUL, M. FOUCART, M. FREMAUX, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, Mme HUVENNE, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LEBAS, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MASSIET, Mme MENU BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. MUTEZ, M. OMIETANSKI, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, Mme PLOUVIER, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. RENARD, M. RICHIR, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC, M. TARDY, M. TIR, M. TOSTAIN, M. TURPIN, M. VANBELLE, Mme VANCOILLIE, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VEROONE, M. VICOT, M. WILLOQC, M. WOOD.

Excusés ayant donné pouvoir (43) : M. ANDRE (pouvoir à M. QUEVERUE), M. BAERT (pouvoir à Mme RINGOTTE), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. BEZIRARD (pouvoir à M. GRIMONPREZ), M. BODIOT (pouvoir à M. CACHEUX), Mme BOUDRY (pouvoir à M. RABARY), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. COUSIN), M. DAVOINE (pouvoir à Mme BIENCOURT), M. DEBREU (pouvoir à Mme DEMESSINE), M. DECOCQ (pouvoir à M. PAUCHET), M. DEROO (pouvoir à M. DELAHOUSSE), M. DESMARECAUX (pouvoir à M. DERONNE), M. DURAND Yves (pouvoir à Mme GOUBE), M. DUVAL (pouvoir à M. SERHANI), M. DUWELZ (pouvoir à M. COSTEUR), M. HOUSSIN (pouvoir à Mme DARNEL), M. IFRI (pouvoir à M. TIR), M. LANNOO (pouvoir à Mme HUVENNE), M. LEPRETRE (pouvoir à M. JEGOU), M. LESAFFRE (pouvoir à M. DELABY), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. BOSSUT), Mme LINKENHELD (pouvoir à Mme STANIEC), M. LOOSVELT (pouvoir à M. MUNCH), M. MARCHAND (pouvoir à M. MERTEN), M. MASSART (pouvoir à Mme KRIEGER), Mme MAUROY (pouvoir à Mme SIX), Mme MULLIER (pouvoir à Mme MENU BONNEL), M. OLSZEWSKI (pouvoir à M. DOJKA), M. OURAL (pouvoir à M. OMIETANSKI), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. AMIELH), M. PLUSS (pouvoir à M. GAUTHIER), M. PROVO (pouvoir à M. DELEBARRE), M. REMORY (pouvoir à M. BERNARD), M. SANTRE (pouvoir à M. QUIQUET), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. CAUDRON), Mme TELALI (pouvoir à M. AISSI), M. VERCAMER (pouvoir à M. GERARD), M. VERDONCK (pouvoir à M. RONDELAERE), M. VERSPIEREN (pouvoir à M. VANTICHELEN), M. VIGNOBLE (pouvoir à M. CAUCHE), M. WAYMEL (pouvoir à M. DETOURNAY), Mme WILLOQUEAUX (pouvoir à Mme SCHARLY), M. ZOUTE (pouvoir à M. CASTELAIN).

Excusés (1) : M. WATTEBLED.

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

Réseau des Fabriques Culturelles - conventions de partenariat - saison 2013-2014

RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE -

Réseau des Fabriques Culturelles - conventions de partenariat - saison 2013-2014Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE****Ont signé tous les membres présents**

Par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la Métropole. Parmi ces orientations, figure la volonté pour Lille Métropole de mettre en place des relations de mise en réseau entre les équipements culturels structurants appelé les Fabriques Culturelles.

Il s'agissait d'apporter une complémentarité à l'offre culturelle sur le territoire au travers des équipements suivants :

- La Condition Publique de Roubaix,
- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul,
- Le Nautilys de Comines,
- Le Vivat d'Armentières,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Par délibération n° 10 c 0209 au conseil communautaire du 2 avril 2010, vous avez déjà décidé des montants attribués à la Condition Publique, dans le cadre de l'EPCC.

A l'initiative de Lille Métropole Communauté Urbaine, les Fabriques Culturelles se sont associées pour présenter des projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2013-2014.

Le groupe de travail culture a précisé les modalités permettant de retenir les actions de mise en réseau qui doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de circulation des publics ou de complémentarité dans la diffusion.

Les projets proposés par les équipements structurants doivent permettre, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie, dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. En outre, la mise en réseau doit s'ouvrir sur des projets communs partagés sous des angles différents, entre les divers équipements, impliquant des parcours favorisant la circulation des publics.

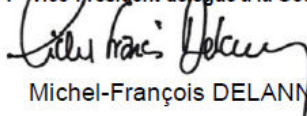
Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements, demandes issues des réunions de concertations du réseau des Fabriques Culturelles, il vous est proposé de fixer à 742 500 euros le montant global de ces partenariats.

Par ailleurs, il vous est proposé de confier à la direction de la Communication de Lille Métropole la communication commune autour de ces projets partagés. Pour cela, une dotation de 50 000 euros est prévue sur les crédits 2013 (Fabrica, affichage et autres insertions publicitaires).

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNO



2

Une convention sera passée avec l'association du "Vivat" à Armentières ainsi qu'avec chacune des communes concernées dans la mesure où les structures sont gérées en régie. A cet égard, il est précisé que les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est demandé, la Commission " Vivre Ensemble et Grands Evénements" consultée :

1 - De retenir les partenariats cités ci-dessus, à hauteur de 742 500 euros à l'attention des équipements suivants :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 87 500 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 72 500 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart, 72 500 euros,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 72 500 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 72 500 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 72 500 euros,
- le Nautilus de Comines : 72 500 euros,
- le Vivat d'Armentières : 147 500 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 72 500 euros.

2 - D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les structures ou les communes concernées ;

3 - D'imputer le montant des dépenses sur l'opération 667O005 natures 657341 et 6574 fonction 33 dans la limite des crédits disponibles.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNO



3

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2013

N° 13/558

OBJET

Commune associée de Lomme -
Reprise de l'espace vert planté
de l'opération immobilière VINCI
situé à l'angle des rues Pierre
de Geyter et de l'Ancienne Balaterie.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une opération mixte de logements rues Pierre de Geyter et de l'ancienne Balaterie, la Société VINCI IMMOBILIER a réalisé une résidence de 43 logements, et le bailleur social SIA, 48 logements locatifs sociaux. VINCI IMMOBILIER sollicite la Commune pour la rétrocession, à titre gratuit, de l'espace vert commun sur lequel figure, au Plan Local d'Urbanisme, une réserve de superstructure n° 18, au profit de la Ville, intitulée « espace vert rue de l'Ancienne Balaterie », d'une superficie totale de 1 407 m², repris au cadastre sous les n° 6723 et n° 6179 de la section C, situé à l'angle des rues Pierre de Geyter et de l'Ancienne Balaterie.

Considérant que le service des espaces verts de la Commune a validé la reprise des végétaux à l'issue de l'année de garantie et que cet espace vert est ouvert au public,

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 septembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DÉCIDER** d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, de l'espace vert à la Commune, les frais de transaction étant à la charge de la Société VINCI IMMOBILIER ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte de rétrocession.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51518-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/559**

OBJET

**Agenda 21 - Reconduction de
la convention avec l'association
Léo Lagrange Consommation Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/689 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à engager un partenariat et des actions conjointes avec l'association Léo Lagrange Consommation Nord. L'objectif principal de ce partenariat est de favoriser l'appropriation, par les publics cibles de l'Agenda 21 (jeunes et familles modestes), des solutions concrètes en faveur d'une consommation durable, solutions qui entendent concilier la maîtrise du budget des familles et la préservation de la santé et de l'environnement. Les compétences de Léo Lagrange Consommation Nord en matière d'éducation populaire en font un des principaux acteurs du développement durable à Lille, à l'intersection des domaines de l'environnement et de l'action sociale. L'association a développé un important savoir-faire en matière d'animation d'ateliers pratiques, interactifs et ludiques.

3 projets ont été cofinancés par la Ville en 2012/2013, pour un montant global de 21.000 €. Ils ont mobilisé plusieurs délégations thématiques (Développement Durable, Solidarité, Démocratie Participative, Culture, Politique en faveur du Droit des femmes) et des partenaires de l'Agenda 21 (Centres sociaux, CCAS de Lille, Forum Permanent de l'insertion, Unis Cité, MRES, Aéronef, RIF, NASDAC, les Filles à retordre...). L'association a connu en 2012 plusieurs changements successifs de personnes dans son équipe d'animation, ce qui a affecté le déroulement des projets. L'un d'eux (« Parles-en à ta voisine ») n'a pas pu être réalisé en 2012/2013 mais il est proposé qu'il soit reporté sur la convention 2013/2014, avec les enrichissements (actions supplémentaires) que l'association s'engage à apporter.

Ce contexte explique la diminution du montant de la subvention de la Ville pour 2013. Néanmoins, il est proposé de maintenir un partenariat avec Léo Lagrange Consommation Nord, eu égard aux nouveaux projets proposés par l'association, présentés ci-après et détaillés dans la convention annexée.

BILAN DES PROJETS 2012/2013

- **« Brigade Verte »** : projet expérimental initié en 2011, en collaboration avec des organisateurs lillois d'éco-événements (Rif, Nasdac, Aéronef), Unis Cité et la délégation Culture. Le but du projet est double :
 - former des jeunes aux thématiques et pratiques du développement durable, notamment en les impliquant concrètement dans l'organisation d'éco-événements,
 - créer avec ces jeunes une Brigade Verte, équipe de médiation sur les éco-gestes auprès du public d'éco-événements lillois.

En 2012/2013, le projet a été coordonné par Rif et Nasdac et s'est déroulé en deux étapes :

- de novembre 2012 à janvier 2013 : préparation et cadrage du projet entre les 5 partenaires associatifs concernés
- de février à juillet 2013 : parcours formatif pour 8 jeunes (Volontaires en Service civique à Unis Cité) avec rencontres de professionnels, ateliers pratiques, conception et réalisation d'un jeu coopératif, participation active à plusieurs éco-événements lillois (Semaine du développement durable, Bal à Fives, FiveStival, Chalet en scène, Bienvenue à Moulins ...).

Bilan : 2013 marque la troisième année du dispositif. 3 promotions de 8 jeunes (24 Volontaires en Service Civique) y ont participé et sont intervenues sur de nombreux événements lillois et même hors région (Festival Le Cabaret Vert à Charleville Mézières). La majeure partie d'entre eux continue de s'engager bénévolement au sein des structures partenaires. Un parc de matériel mutualisé a également été constitué. Etant donné le succès du projet et la volonté de toutes les parties prenantes de le pérenniser (Ville, collectif d'associations partenaires, jeunes), il a été décidé d'un commun accord d'identifier un pilote afin de lui confier la coordination du projet. La Ville a souhaité confier cette mission à Rif, principal partenaire de l'Agenda 21 Culture lillois et expert en éco-organisation. Le projet Brigade Verte ne sera donc pas reconduit dans le cadre de la présente convention mais sera intégré en 2014 dans la convention entre la Ville et Rif. Cette convention est portée par la délégation Culture.

- **Personnes en grande précarité et développement durable** : reconduction du projet initié en 2010 et poursuivi en 2011 et 2012 en collaboration avec le Forum Permanent de l'Insertion, l'ILEP, le CCAS de Lille et la direction Solidarités Santé. Le projet vise à encourager les adultes issus de milieux modestes, souvent des bénéficiaires du RSA, à utiliser de nouveaux produits de consommation courante, qu'ils ont fabriqué eux-mêmes : des produits plus sains, plus économiques, plus respectueux de la santé et de l'environnement. Cinq ateliers pratiques et interactifs ont été effectués à Wazemmes avec le groupe « Parlons d'avenir », de septembre à décembre 2012 : fabrication de cosmétiques bio et ateliers peintures naturelles. En moyenne, 6 à 10 personnes (allocataires et leur référent) ont régulièrement participé à chaque atelier. Certains ateliers étaient ouverts à des agents de la Ville. Les participants ont également été invités à réfléchir à la thématique de l'eau et de sa consommation dans le cadre de la Semaine de l'eau équitable organisée en novembre 2012 par l'ILEP.

Bilan : ce projet ne sera pas reconduit sous cette forme étant donné la faible participation des allocataires, liée à la difficulté de mobiliser ces personnes dans le cadre de l'accompagnement individuel, souvent réservé à régler les situations d'urgence. De plus, cette faible participation compromet la participation financière du Conseil Général au projet. En concertation avec la direction Solidarités Santé, Léo Lagrange Consommation Nord propose de recentrer son action vers ce public dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (voir nouveau projet : « Les écobox »).

- **Développement durable : Parles-en à ta voisine** : initié en 2012, ce projet a été construit par Léo Lagrange Consommation Nord en collaboration avec les délégations Solidarité et Politique en faveur du Droit des femmes. Il s'agissait de soutenir et accompagner l'initiative citoyenne de deux habitantes du Vieux-Lille, bénéficiaires du RSA, souhaitant investir un local de partage au sein de leur immeuble afin de développer une action de développement durable avec d'autres femmes du quartier. L'enjeu était à la fois d'encourager l'initiative de ces habitantes en les accompagnant dans leurs démarches tout en renforçant leur rôle d'ambassadrices vers les autres femmes en tant qu'actrices du développement durable.

Bilan : ce projet n'a pas pu être mis en place dans le cadre de la précédente convention, en raison du départ de la référente du projet au sein de Léo Lagrange Consommation Nord et de la nécessité pour l'association de se réorganiser. D'un commun accord entre l'association et les délégations municipales concernées, il est décidé de reconduire ce projet.

PROJETS PROPOSES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2013/2014

Voir le détail et le budget prévisionnel de chaque projet dans la convention annexée au rapport.

1. **« Ateliers développement durable au Chalet »** : ce nouveau projet répond au souhait du directeur du Chalet, Espace Jeunes de Bois-Blancs, de mobiliser les jeunes sur un projet de développement durable. 4 thématiques d'ateliers participatifs seront expérimentées :
 - a. équilibre alimentaire
 - b. saveurs du monde
 - c. création de cosmétiques et de produits d'entretien bio
 - d. fabrication de cendriers et d'une signalétique pour le tri.

Au total 12 séances de 3 heures sont prévues d'octobre 2013 à avril 2014, impliquant 3 personnes ressources. Une restitution publique du projet est prévue en avril 2014.

Le budget global du projet est de 5.373 €, co-financés à hauteur 4.020 € par la délégation Développement Durable, sur le BP 2013.

2. **« Parles-en à ta voisine : développement durable, droits et discrimination »** : reconduction et enrichissement du projet initialement prévu dans le cadre de la convention 2012/2013. Il se déroulera avec des habitantes de Lille-Sud et du Vieux-Lille, en partenariat avec la délégation Politique en faveur du Droit des femmes et selon 3 axes d'intervention :
 - a. Développement durable – Objectif : faire évoluer les représentations et les comportements des femmes vers un mode de vie plus durable
 - b. Droits des femmes – Objectif : informer les femmes sur leurs droits et leur proposer des dispositifs vers lesquels elles peuvent s'orienter pour plus d'accompagnement dans leurs démarches
 - c. Lutte contre les discriminations – Objectif : sensibiliser les femmes aux processus de discrimination afin de leur apprendre à lutter contre les agressions de nature discriminatoire.

Au total, 37 séances sont prévues sous forme d'ateliers participatifs, de rencontres d'acteurs et de visites de sites. Les ateliers se dérouleront au Centre social Lazare Garreau (Lille-Sud) et à la Maison de quartier Godeleine Petit (Vieux-Lille). La restitution se fera sous forme d'exposition, présentée lors de la Journée de la Femme et de la Semaine du développement durable (mars puis avril 2014).

Le budget global du projet est de 15.520 €, co-financés à hauteur de 4.320 € par la délégation Politique en faveur du Droit des femmes, sur le BP 2013 (paiement par virement de crédits à la délégation Développement Durable). La participation de la délégation Développement Durable correspond au report de la somme versée dans le cadre de la convention de partenariat 2012/2013 (6.000 € - BP 2012).

3. « **Les écobox** » : nouveau projet développé en partenariat avec la délégation Solidarité, et en lien avec le Plan Climat Energie Territorial lillois, plus particulièrement le plan de lutte contre la précarité énergétique. Dans ce plan, la Ville a mis en place un outil à destination des ménages les plus modestes : les écobox. Léo Lagrange assurera la diffusion d'écobox auprès de familles préalablement identifiées par la direction Solidarités Santé et la sensibilisation de ces familles à la maîtrise de l'eau et des énergies. Les familles seront identifiées en lien avec les bailleurs sociaux, dans des logements rénovés. Au-delà de cette diffusion/sensibilisation, le projet a un double objectif :
- a. assurer le suivi des consommations au plus près des familles, en lien avec les bailleurs et les services de la Maison de l'Habitat Durable
 - b. produire un outil d'accompagnement de l'écobox, avec les familles concernées, qui permettra de diffuser plus largement cet outil.

Le projet se déroulera dans le quartier de Lille-Sud, en partenariat avec les deux centres sociaux du quartier et comportera des temps d'accompagnement collectif et d'accompagnement individuel. Au total, 120 visites individuelles et 13 séances collectives sont prévues pendant 1 an (décembre 2013 à décembre 2014). La restitution du projet aura lieu en décembre 2014 avec la publication d'un guide d'appropriation (livret d'utilisation, d'accompagnement et de suivi de l'écobox) et/ou la production d'une exposition itinérante selon le choix des familles.

Le budget global du projet est de 9.980 €, co-financés à hauteur de 7.980 € par la délégation Développement Durable, sur le BP 2013.

4. « **Le gaspillage alimentaire** » : l'objectif principal de ce nouveau projet est de favoriser l'adoption par les participants de comportements limitant le gaspillage alimentaire domestique, en leur faisant prendre conscience de la quantité de produits destinés à la consommation humaine perdus ou jetés tout au long de la chaîne alimentaire. Ce projet sera mené en partenariat avec l'ARELI, structure lilloise d'accueil de migrants retraités ou de jeunes migrants en insertion. Ces personnes seront conviées à participer à la préparation et à la confection d'un repas.

Le projet comporte un atelier d'animations d'une journée autour de la préparation, de la confection et de la dégustation de ce repas, qui se déroulera à l'automne 2013.

Le budget global du projet est de 841 €, pris en charge intégralement par la délégation Développement Durable, sur le BP 2013.

Le budget global de cette convention de partenariat pour 2013/2014 s'élève à 31.714 €. Le montant du co-financement de la Ville proposé par la délégation Développement Durable au titre du budget primitif 2013 est de 17.161 €. L'association fournira un bilan détaillé quantitatif et qualitatif pour chacun des 4 projets présentés ci-dessus. La reconduction de la convention de partenariat en 2014 dépendra de l'examen du bilan.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la reconduction et la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'association Léo Lagrange Consommation Nord, pour permettre la mise en oeuvre des 4 projets présentés ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 17.161 € à l'association Léo Lagrange Consommation Nord ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération QASSO n° 794 intitulé « Soutien Associations Agenda 21 ».

Affiché en Mairie le 01/10/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-44345-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement Durable
Agenda 21

Pierre de SAINTIGNON



**Convention de Partenariat entre la délégation
Développement durable de La Ville de Lille
Et
Léo Lagrange Consommation Nord**

Entre,

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre de Saintignon, adjoint au maire de Lille en charge du développement durable et de l'agenda 21

D'une part

Et

L'association LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD, dont le siège se situe 41 rue Lazare Garreau 59000 Lille et représentée par Monsieur Samuel Bajou, son Président

D'autre part

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de développer le partenariat et les actions conjointes avec LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD.

Les actions menées dans le cadre du partenariat entre LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD et la Ville de Lille doivent guider les habitants de Lille, notamment les plus défavorisés, vers des modes de consommation plus responsables, plus respectueux de leur santé et de leur pouvoir d'achat. Ce partenariat entre dans sa cinquième année d'existence. Le bilan de la quatrième année de partenariat est détaillé dans la délibération présentée au **Conseil Municipal du 30 septembre 2013**.

Article 2 : Reconduction

Chaque année LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD devra proposer de nouveaux projets pédagogiques, toujours en lien avec les habitants, afin d'actualiser la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'Association

L'association s'engage à assurer les missions définies dans son projet conformément à la législation en vigueur. Elle veillera notamment à respecter les agréments requis pour son activité et à souscrire les polices d'assurance nécessaires à couvrir sa responsabilité.

Au cours du semestre suivant la signature de la convention, l'association transmettra à la Ville de Lille :

- Les statuts certifiés par le président.
- La liste actualisée du CA
- Le procès verbal de la dernière assemblée générale
- Le bilan certifié, par le trésorier ou un expert comptable, de l'exercice écoulé
- Le budget prévisionnel certifié par le trésorier ou le conseil d'administration
- Le rapport d'activité et l'évaluation des actions menées
- Les attestations d'assurance
- Une copie de(s) l'agrément nécessaire(s) pour l'exercice de l'activité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille toute information relative aux modifications de ses conditions de fonctionnement et de réalisation de ses missions.

Article 4 : Subvention de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage à verser à l'association une subvention pour la mise en œuvre des projets. Ces projets sont détaillés en annexe de la convention.

La subvention de la Ville à l'association, pour les projets cités en annexe, s'élève à **17 161 €**.

Le montant de la subvention prévu au présent article sera revu chaque année, suite à l'analyse des bilans présentés par l'association et des nouveaux projets proposés.

Toute modification du montant de la subvention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 5 : Contrôle

La Ville de Lille se réserve le droit de contrôler sur place et sur pièces les documents fournis par l'association et tout document qu'elle jugera utile pour apprécier l'efficacité de son intervention. L'association veillera à faciliter, les démarches de la Ville de Lille.

En cas de contrôle des illégalités, la Ville de Lille se réserve le droit de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de contrôle révélant l'abandon ou la non-réalisation des projets prévus, la Ville de Lille sollicitera le remboursement de la subvention.

Article 6 : Durée de la convention et avenants

La durée de la présente convention est de un an.

En cas de modification de la présente convention, un avenant sera conclu entre la Ville de Lille et l'association.

En cas de modifications substantielles, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec avis de réception. Il sera mis fin aux relations contractuelles après un délai de préavis de trois mois à compter de la date de réception.

Article 8 : Elections à domicile

Aux fins de la présente, les signataires font élection de domicile :

La VILLE de LILLE, à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent - BP 667 - 59033 Lille Cedex

L'association LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD, 41 rue Lazare Garreau 59000 Lille

Fait à Lille le

En 2 exemplaires originaux

L'ASSOCIATION
LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD

LA VILLE DE LILLE
DELEGATION
DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Président,

L'Adjoint au Maire,

ANNEXE 1 : projets proposés au titre de la Convention 2013/2014

Ateliers développement durable au Chalet, Espace Jeunes de Bois Blanc

I. Description du projet :

LLCN va intervenir auprès des jeunes du Chalet de Bois Blanc en raison de la volonté du directeur de mobiliser les jeunes sur un projet sur le développement durable. Douze séances de trois heures seront prévues à cet effet sur les thématiques suivantes :

➤ Atelier sur l'équilibre alimentaire

Cet atelier est animé par une diététicienne, son intervention sera adaptée aux souhaits des jeunes. L'objectif général est de mettre en œuvre des actions d'éducation nutritionnelle de façon à améliorer le en termes d'alimentation et d'activité physique.

➤ Atelier sur les différentes saveurs du monde (épices et légumes inconnus...)

Découverte des différentes saveurs du monde à partir d'une animation sur les différents fruits et légumes peu connus ou peu cuisinés en France. En touchant, en sentant divers aliments inconnus nous mettrons au goût du jour de nouvelles saveurs telles que celles du manioc ou encore des algues nori. Nous finaliserons cet atelier par un cours de cuisine pratique et les jeunes repartiront avec leurs idées recettes de plats exotiques.

➤ Atelier création cosmétique et produit d'entretien bio

Pour comprendre les dangers de certains produits dans les cosmétiques, nous informerons les jeunes sur la composition et l'effet des divers composants chimiques (comme le paraben). Ensuite nous proposons de fabriquer soi-même ces cosmétiques (dentifrice, baume à lèvres, gel douche etc..) et produits d'entretien (lessive, détergent..) pour leur montrer que cette méthode est plus saine, écologique et économique.

➤ Fabrication de cendriers et d'une signalétique

Nous fabriquerons avec les jeunes des cendriers extérieurs en bois et avec du sable pour l'Espace jeunesse. Puis avec des matériaux de récupération nous fabriquerons des cendriers intérieurs, et nous concevrons une signalétique pour expliquer le système des poubelles de tri.

II. Objectifs :

Les ateliers permettront ont aux jeunes :

- de comprendre l'alimentation des jeunes adultes : comment s'alimenter sainement, avec des cours de cuisine.
- de connaître de nouvelles saveurs (telle que la cuisine japonaise ou sénégalaise) tout en gardant un régime alimentaire sain.
- d'être sensibilisés au développement durable par le biais de création de cosmétiques et de produits d'entretien bio.
- d'informer leurs pairs sur l'importance du tri et des cendriers extérieurs.

III. Calendrier :

- **Octobre 2013 :**
 - Atelier « brise-glace » sous forme de goûter solidaire (deux heures)
- **Novembre 2013 :**
 - Premier atelier cuisine (la cuisine sénégalaise / trois heures)
 - Premier atelier conception croquis des cendriers (deux heures)
- **Décembre 2013 :**
 - Deuxième atelier cendrier (début fabrication / trois heures)
 - Premier atelier cosmétique (baume à lèvres, crème hydratante etc.. / trois heures)
- **Janvier 2014 :**
 - Troisième atelier cendrier (finalisation des cendriers / trois heures)
 - Deuxième atelier cuisine (découverte de la cuisine japonaise / trois heures)
- **Février 2014 :**
 - Conception des cendriers intérieurs et réalisation des signalétiques (trois heures)
 - Deuxième atelier sur les produits d'entretien et cosmétiques (trois heures)
- **Mars 2014 :**
 - Conception et finalisation des signalétiques (trois heures)
 - Atelier sur l'équilibre alimentaire avec notre diététicienne (avec un cours de cuisine / trois heures)
- **Avril 2014 :**
 - Compte rendu des ateliers avec les jeunes / restitution publique du projet.

IV. Budget prévisionnel :

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60- Achat			Subvention sollicitée au titre de la présente convention		4020
<i>Achats non stockés de matières et de fournitures</i>		490			
<i>Fourniture d'entretien et de petit équipement</i>		320	74- Subventions d'exploitation		
61- Services extérieurs			<i>CUCS 2014</i>		1000
<i>Locations</i>		150	77-Total produits except.		
			Transfert de charges (CNASEA)		353
<i>Frais d'activités</i>		220			
<i>Assurance</i>		35			
<i>Documentation</i>		150			
<i>Divers</i>		350			
62- Autres services extérieurs					
<i>Publicité, publication</i>		150			
<i>Déplacements, missions, réceptions</i>		180			
<i>Frais postaux et de télécommunications</i>		80			
64- Charges de personnel					
<i>Rémunération des personnels</i>		2520			
<i>Charges sociales</i>		1008			
<i>Autres charges de personnel</i>		70			
TOTAL DES CHARGES		5373 €	TOTAL DES PRODUITS		5373 €

Nombre de personne impliquées dans le projet: 3

Parles-en à ta voisine : développement durable, droits et discriminations

I. Description du projet :

« Parles-en à ta voisine ! » est un projet qui vise à favoriser l'insertion des femmes dans notre société, à leur permettre d'échanger sur leurs expériences vécues et à découvrir les droits qu'elles possèdent en tant que femmes mais aussi à expérimenter les pratiques pour un mode de vie plus durable. Il permettra également d'encourager une mixité sociale entre les habitantes. Des intervenants extérieurs viendront renforcer cette dynamique. Le projet « Parles en à ta voisine » sera développé en cohérence avec le « Plan égalité Femmes-Homme » de la Ville de Lille.

L'action se déroulera selon trois axes d'intervention :

- Le développement durable ;
- Les droits des femmes ;
- La lutte contre les discriminations.

En annexe 2 sont présentés les différents ateliers qui seront réalisés en fonction de ces trois thématiques. 37 séances sont prévues au total. Les cinq dernières seront consacrées à l'organisation et la mise en place d'une exposition lors de la Journée de la Femme et de la Semaine du Développement durable pour la restitution. Nous ferons intervenir un graphiste pour l'exposition.

Ce sont des ateliers pour les femmes, par les femmes et avec les femmes. Ces ateliers se déroulent tout au long de l'année au centre social Lazare Garreau (Lille Sud) et à la maison de quartier Godelaine Petit (Vieux Lille). Deux femmes ayant participé en 2012 au projet « Personnes en précarité et développement durable » seront ambassadrices lors de certains ateliers (sur la conception de cosmétiques et produits d'entretien).

- Les ateliers « développement durable » seront traités selon une approche des besoins fondamentaux de l'être humain : se nourrir (l'alimentation), s'abriter (le logement), se vêtir (l'habillement) et accéder aux soins.
- Les ateliers « droits » seront développés selon les besoins et attentes du groupe de femmes. Ils s'articuleront autour de trois axes principaux : les droits de la femme en France et à l'étranger, les droits de la famille et, de manière plus générale, l'histoire du droit en France.
- Les ateliers « discriminations » permettront d'aborder les différents mécanismes qui sous-tendent la discrimination. Une distinction sera faite entre les stéréotypes et les préjugés intervenant dans ce processus. De plus, des dispositifs de lutte contre les discriminations et des moyens pour se défendre seront présentés aux femmes dans le cas où elles pourraient en être victimes

II. Objectifs :

Ce projet vise trois objectifs principaux, qui sont divisés en sous objectifs :

1. Faire évoluer les représentations et les comportements des femmes vers un mode de vie plus durable.
 - ALIMENTATION: sensibiliser les femmes à une alimentation responsable et équilibrée
 - LOGEMENT : sensibiliser les femmes aux éco-gestes
 - HABILLEMENT : initier les habitantes au recyclage textile (vêtements de seconde main)
 - ACCES AUX SOINS : permettre aux femmes de se soigner au naturel
2. Informer les femmes sur leurs droits et leur proposer des dispositifs vers lesquels elles peuvent s'orienter pour plus d'accompagnement dans leurs démarches.
 - LA FEMME : sensibiliser les participantes sur les droits des femmes en France mais aussi dans le monde – Les informer sur les organismes existants dans ce domaine.
 - LA FAMILLE : développer leurs connaissances sur les droits de la famille et leur présenter des structures spécialisées vers lesquelles elles peuvent s'informer davantage et trouver un soutien.
 - DROITS ET HISTOIRE : les informer sur l'histoire du droit en France et sur le fonctionnement de la république française (parfois difficile à comprendre).
3. Sensibiliser les femmes aux processus de discrimination afin de lutter contre.
 - STEREOTYPES ET PREJUGES : comprendre en quoi consiste un stéréotype et un préjugé et ce qui les distingue.
 - DISCRIMINATIONS : prendre conscience des différentes formes de discrimination, comprendre quels sont les mécanismes mis en jeu et donc susciter une certaine ouverture d'esprit des participantes.
 - MOYENS DE LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS : communiquer sur les dispositifs permettant de lutter contre les discriminations et de se défendre.

III. Calendrier :

Voir en annexe, les ateliers ne seront pas proposés selon un ordre chronologique imposé mais selon le souhait des participantes.

IV. Budget prévisionnel :

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60- Achat			Subvention sollicitée au titre de la présente convention		4320
<i>Achats non stockés de matières et de fournitures</i>		900			
<i>Fourniture d'entretien et de petit équipement</i>		250	74- Subventions d'exploitation		
			Report de subvention (convention 2012/2013)		6000
61- Services extérieurs			<i>Conseil Régional – FITA (Fonds d'Initiatives des Territoires et de leurs Acteurs)</i>		2000
<i>Locations</i>		300	<i>ASP (emplois aidés)</i>		1200
<i>Entretien et réparation</i>		50	Fonds propres		
<i>Assurance</i>		160			
<i>Documentation</i>		350			
<i>Divers</i>		350			
62- Autres services extérieurs					
<i>Intervenant extérieur</i>		1000			
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>		900			
<i>Publicité, publication</i>		70			
<i>Déplacements, missions, réceptions</i>		330			
<i>Frais postaux et de télécommunications</i>		250			
64- Charges de personnel					
<i>Rémunération des personnels</i>		6968			
<i>Charges sociales</i>		3312			
<i>Autres charges de personnel</i>		330			
TOTAL DES CHARGES		15520 €	TOTAL DES PRODUITS		15520 €

Nombre de personne impliquées dans le projet : 5

Les ecobox

I. Description du projet :

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la Ville de Lille a développé un outil permettant de lutter contre la précarité énergétique au sein de la métropole lilloise, l'Ecobox. Celui-ci contient différents objets permettant d'économiser les énergies au sein des foyers les plus modestes (ampoules basse-consommation, éco-mousseurs, coupe-veilles, etc.). L'objectif de ce projet est de diffuser cet outil auprès des ménages les plus modestes, de les sensibiliser à la maîtrise de l'eau et des énergies mais surtout de les accompagner au plus près pour les aider à comprendre et à suivre leurs consommations, voire les rendre autonomes dans cette démarche. Pour mener à bien ce projet, la Ville mettra des Ecobox en nombre suffisant à disposition de Léo Lagrange Consommation Nord.

Pour commencer, nous proposons de diffuser ces Ecobox aux habitants du quartier de Lille Sud, dans des logements sociaux récemment rénovés : des partenariats seront développés avec les bailleurs et les centres sociaux Lazare Garreau et Arbrisseau afin d'identifier le public bénéficiaire, en lien avec la direction solidarités santé de la Ville de Lille.

L'accompagnement auprès des familles se déroulera pendant un an à raison de deux fois par mois, individuellement et collectivement :

Accompagnement collectif

Des ateliers ludiques et pédagogiques seront proposés mensuellement aux habitants, au centre social Lazare Garreau.

La première séance sera un atelier « brise-glace ». Elle permettra de présenter le projet aux habitants, de faire connaissance avec eux et de leur distribuer les Ecobox. Un relevé mensuel des consommations incluant des conseils pratiques sera également fourni. Les séances suivantes auront pour but de :

- sensibiliser les personnes aux économies d'eau et d'énergie,
- les aider à mieux comprendre et à gérer leurs factures,
- leur présenter les dispositifs existants en matière de précarité énergétique (Tarif de Première Nécessité, Fonds de Solidarité pour le Logement, etc.),
- faire le point sur les relevés mensuels des consommations (observer les évolutions),
- produire ensemble un outil d'accompagnement de l'Ecobox : livret pratique d'utilisation, d'accompagnement et de suivi et/ou exposition itinérante, un outil fait par des habitants pour des habitants.

Selon les envies des participants, ces ateliers pourront se dérouler chez l'habitant.

Accompagnement individuel

Un suivi mensuel des consommations par foyer sera établi tout au long de la mise en œuvre du projet. L'intervention sera faite soit par un animateur, soit par un participant (le choix se fera collectivement). Il assistera les habitants dans l'installation des Ecobox, vérifiera les relevés des consommations et s'assurera de la bonne application des éco-gestes au sein du domicile.

Il y aura un travail de comparaison entre les factures de chaque participant sur une année. Nous ferons avec chaque famille un graphique sur les anciennes factures (sans Ecobox) et les nouvelles (avec Ecobox). En lien avec le bailleur nous allons étudier les factures des anciens logements et faire une comparaison avec les nouveaux.

Le projet comportera 120 visites individuelles et 13 séances collectives.

La restitution se fera sous forme de livraison d'un outil d'accompagnement de l'Ecobox, produit avec les habitants : livret pratique et/ou exposition itinérante.

II. Objectifs :

L'objectif principal est de lutter contre la précarité énergétique des familles aux revenus modestes. Cependant d'autres objectifs majeurs sont fixés :

- sensibiliser les habitants aux éco-gestes ;
- leur faire prendre conscience de leur consommation énergétique et développer un esprit critique vis-à-vis de celles-ci ;
- faire évoluer leur comportement vers une meilleure maîtrise de l'énergie au sein de leur foyer, en les rendant autonomes dans le suivi de leur consommation.

III. Calendrier :

- **Septembre 2013 à Novembre 2013** : Phase préparatoire
 - Formation de l'intervenant par la Ville de Lille à l'utilisation de l'Ecobox,
 - Préparation de la mise en place du projet, et mobilisation des familles (fin Novembre 2013).
- **Décembre 2013 à Décembre 2014** : Mise en place du projet
 - Deux interventions mensuelles : l'une collective (ateliers ludiques et pédagogiques) et l'autre individuelle (suivi des consommations énergétiques et conseils pratiques) au sein du domicile
 - Préparation de l'outil d'accompagnement de l'Ecobox, à destination d'autres habitants
- **Fin décembre 2014** : Restitution (livret pratique et/ou exposition).

IV. Budget prévisionnel :

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60- Achat			Subvention sollicitée au titre de la présente convention		7980
<i>Achats non stockés de matières et de fournitures</i>		460			
<i>Fourniture d'entretien et de petit équipement</i>		250	74- Subventions d'exploitation		
61- Services extérieurs			<i>CUCS 2014</i>		2000
<i>Locations</i>		50			
<i>Formation du personnel (formation complémentaire à celle de la Ville)</i>		60			
<i>Frais d'activités</i>		210			
<i>Assurance</i>		60			
<i>Documentation</i>		250			
<i>Divers</i>		350			
62- Autres services extérieurs					
<i>Publicité, publication</i>		200			
<i>Déplacements, missions, réceptions</i>		150			
<i>Frais postaux et de télécommunications</i>		140			
64- Charges de personnel					
<i>Rémunération des personnels</i>		4760			
<i>Charges sociales</i>		3240			
<i>Autres charges de personnel</i>		150			
TOTAL DES CHARGES		9980 €	TOTAL DES PRODUITS		9980 €

Nombre de personne impliquées dans le projet : 2

Le gaspillage alimentaire

I. Descriptif du projet :

L'enjeu du projet est de donner une grande importance à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en s'appuyant sur la modification des comportements et de l'environnement.

Les consommateurs n'ont pas conscience de la quantité de nourriture qu'ils jettent. Et pourtant le gaspillage pèse sur le budget des ménages. Les denrées les plus gaspillées par les consommateurs sont les restes alimentaires, fruits et légumes et pain. Les causes du gaspillage sont souvent l'oubli de manger les aliments (pourriture, péremption.....), ou le fait de les cuisiner en trop grande quantité.

Notre public sera celui d'ARELI qui est une structure lilloise d'accueil de migrants retraités et de jeunes migrants en insertion.

Nous nous attacherons à sensibiliser notre public aux comportements suivants :

- instaurer une méthodologie d'achat de nourriture, éviter les achats en quantité excessive.
- développer la prise de conscience de l'importance de mettre en place des menus équilibrés à la semaine. Ceci permet de prévoir ses repas et ainsi de mieux gérer ses achats.
- développer les connaissances des consommateurs sur les inscriptions présentes sur les emballages alimentaires tels que les DLC, DLUO..., insister sur les emballages individuels.
- connaître les méthodes de conservation des aliments (congélation, comment placer les aliments dans le réfrigérateur.....)
- instaurer une bonne gestion de la préparation. Par exemple, lors d'une recette, respecter le nombre de personnes.
- savoir cuisiner avec les restes, trucs et astuces pour réutiliser les aliments.
- connaître les équivalences alimentaires de chaque groupe d'aliments.
- apprendre à décrypter les stratégies publicitaires, faire prendre conscience de l'effet de celles-ci sur les achats que l'on effectue. Mieux les connaître peut être un bon moyen de s'en prémunir.
- acquérir une meilleure connaissance du cadre législatif et réglementaire sur la propriété et la responsabilité lors d'un don alimentaire (banque alimentaire).

Le projet sera réalisé sur une journée d'intervention : animation d'ateliers (de deux heures) interactifs et ludiques. Le public participera à une évaluation de l'action :

- par une enquête de satisfaction immédiate.
- par le biais d'un questionnaire en donnant leur avis sur l'appréhension de l'intervention par chaque participant et l'appropriation qu'ils s'en font.

II. Objectifs :

Notre objectif principal est de favoriser l'adoption par notre public de comportements limitant le gaspillage alimentaire domestique, en les impliquant et les associant à la prise de conscience de la quantité de produits destinés à la consommation humaine perdus ou jetés tout au long de la chaîne alimentaire. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de :

- aider les personnes à faire des choix en toute connaissance de causes
- les rendre responsables de leurs pratiques et de leur comportement
- les amener à être des consommateurs responsables.

Notre savoir-faire au service de cet objectif : suivre une démarche d'éducation populaire, s'inscrire dans une démarche partenariale locale, être accessible, encourager les débats entre les publics. Impulser, accompagner, proposer, mobiliser, dynamiser, développer une démarche partenariale dans la perspective d'inculquer une culture de bonnes habitudes alimentaires, œuvrer à réduire les tendances aux gaspillages domestiques, par une démarche éducative du consommateur qui n'a pas conscience de la quantité de nourriture qu'il jette.

III. Calendrier :

- **Septembre 2013 :**
 - Définition des actions ponctuelles
 - Mise en place du calendrier
- **Automne 2013 :**
 - *Animation d'un atelier* : préparation et confection d'un repas

Thématiques abordées : Lutte contre les achats alimentaires excessif, Composition de menus équilibrés à la semaine, Emballages alimentaires, Méthodes de conservation des aliments -Équivalence alimentaire -Idées recettes de cuisines avec des restes alimentaires -Les différentes aides alimentaires etc..

- **Décembre 2013 :**
 - Bilan de l'année en cours et restitution de l'action

IV. Budget prévisionnel :

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT			
60- Achat			Subvention sollicitée au titre de la présente convention		841			
<i>Achats non stockés de matières et de fournitures</i>		200						
<i>Fourniture d'entretien et de petit équipement</i>		120						
61- Services extérieurs								
<i>Locations</i>								
<i>Frais d'activités</i>		50						
<i>Assurance</i>		20						
<i>Documentation</i>		100						
<i>Divers</i>								
62- Autres services extérieurs								
<i>Publicité, publication</i>		40						
<i>Déplacements, missions, réceptions</i>		15						
<i>Frais postaux et de télécommunications</i>		10						
64- Charges de personnel								
<i>Rémunération des personnels</i>		140						
<i>Charges sociales</i>		56						
<i>Autres charges de personnel</i>		30						
TOTAL DES CHARGES		841 €				TOTAL DES PRODUITS		841 €

ANNEXE 2 : détail des ateliers du projet « Parles-en à ta voisine »

Ateliers développement durable

THEMES	N°	TITRES	OBJECTIFS	ACTIVITES
ALIMENTATION	1	Le gaspillage alimentaire	Comprendre en quoi consiste le gaspillage alimentaire, quels sont ses enjeux et les moyens pour y remédier.	<p>a) A partir d'une vidéo « Réduisons le gaspillage alimentaire », les femmes découvriront en quoi consiste le gaspillage alimentaire, les enjeux pour l'homme et la planète et des techniques « anti-gaspi ».</p> <p>b) Cuisine anti-gaspi : réalisation d'une recette économique permettant de limiter le gaspillage alimentaire.</p> <p>a) Visite d'un jardin naturel « La ferme du sens » de Saveurs et saisons (Villeneuve d'Ascq) : Découverte d'une agriculture non polluante, respectueuse de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>b) Cuisine « bio » : réalisation d'une recette à partir d'un bio-cabas.</p>
	2			
	3		Découvrir l'agriculture biologique, comprendre les avantages du bio et expérimenter une recette.	
	4			
	5		Cuisine ta culture	Partager sa culture autour de la cuisine (encourager la mixité sociale des femmes, découvrir différentes cultures à travers une préparation culinaire).
LOGEMENT	6	Des éco-gestes pour économiser de l'argent et de l'énergie	Découvrir des gestes simples à réaliser au quotidien pour économiser les énergies et donc réduire ses factures.	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'une vidéo pédagogique « Les économies d'énergie » réalisée par E-Graine ; - Jeu des mimes « Devine quel éco-geste je suis ! » (15 éco-gestes illustrés) ; - Engagements des femmes (choix d'éco-gestes à réaliser chez soi).

	7	Les produits d'entretien naturels	Comprendre les intérêts des produits naturels, les fabriquer et expérimenter leur utilisation.	Deux ambassadrices du projet « Personnes en précarité et développement durable » transmettront leurs savoir-faire sur la fabrication de produits écologiques (réalisation de lessive, liquide vaisselle, nettoyant pour le sol, etc.).
LOGEMENT / HABILLEMENT	8	Récup'art	Recycler des objets du quotidien.	Recyclage des objets : création de meubles, de bijoux, de vêtements, etc.
	9	Visite de l'atelier « Recyclage textile 240 »	Découvrir comment donner une seconde vie à ses vêtements (raccourcissement, customisation, mercerie, etc.) et réaliser un modèle.	Intervention de l'association « Recyclage textile 240 » dédiée aux développements de projets textiles éco-culturels et artistiques, aux valeurs sociales et solidaires.
	10	Trocs de « fringues »	Permettre aux femmes d'échanger des habits dont elles n'ont plus besoin et donc de donner une seconde chance à leurs vêtements.	Autour d'un thé ou d'un café, les femmes pourront échanger les vêtements qu'elles ne portent plus. Une façon de donner une seconde vie à ses habits mais aussi d'économiser de l'argent.
	11	Les remèdes de grands-mères	Découvrir et fabriquer des remèdes naturels (alternatives à certains médicaments).	Proposition et réalisation de remèdes naturels.
ACCES AUX SOINS	12	Les soins du corps au naturel	Comprendre l'intérêt d'utiliser des soins écologiques pour le corps.	Deux ambassadrices du projet « Personnes en précarité et développement durable » transmettront leurs savoir-faire sur la fabrication de cosmétiques naturels : réalisation d'un gel douche, d'une crème hydratante, d'un baume à lèvres.

Ateliers droits

THEMES	N°	TITRES	OBJECTIFS	ACTIVITES
LA FEMME	13	Droits de la Femme en France	Développer les connaissances des participantes sur l'histoire des Droits de la Femme en France.	Par le biais d'un « jeu de la frise », nous allons demander aux femmes de placer, selon elles, des événements clés sur une frise chronologique puis d'en débattre.
	14	Droits de la Femme dans le Monde	Connaître et comprendre les différents droits de la Femme dans le monde.	Sur le même principe que le « jeu de la frise », les femmes devront placer sur les pays du monde plusieurs droits de la femme. Un débat aura lieu ensuite.
	15	Rencontre avec une association	S'informer sur les différents organismes existants permettant de se défendre et de faire valoir ses droits en tant que femme.	Intervention de la CIDFF (Centre d'Information sur les Droits de la Femme et de la Famille) avec présentation de l'organisme. Puis, information sur les associations œuvrant dans ce domaine au niveau local.
	16	« Nous en tant que femmes »	Exprimer ses ressentis, son expérience vécue en tant que femmes dans la vie quotidienne.	Par le biais de leurs témoignages, de leurs ressentis, nous allons dresser un « portrait » de chaque femme du groupe (avec une photographie qu'elles affectionnent, une phrase qui les caractérise et un témoignage).
LA FAMILLE	17	Discussion autour des droits de la famille en France	Informers les femmes sur les droits de la famille en France.	Intervention de l'association « Avec des mots » : informations sur les droits de la famille.
	18	Rencontre avec une médiatrice familiale	Comprendre en quoi consiste la médiation familiale et les démarches à accomplir en cas de conflits.	Intervention d'une médiatrice familiale de l'association « Avec des mots ».
	19	Visite de la Maison de la médiation et du citoyen	Rencontrer une structure d'accompagnement et découvrir les services proposés.	Une visite de la maison de la médiation sera proposée aux femmes pour qu'elles puissent s'informer sur les services disponibles et repérer les lieux.

LA FAMILLE	20	Arbre généalogique	Mieux connaître ses origines et les partager entre femmes	Explication du concept de généalogie. Fabrication de l'arbre généalogique de chacune des participantes en matériaux recyclés.
	DROITS ET HISTOIRE	21	Le droit de vote en France	Développer ses connaissances sur l'histoire du droit de vote en France et sur le déroulement des élections.
		22	Les bases de la République Française	Sensibiliser les femmes au fonctionnement de la République Française et de ses institutions.
		23	Rencontre avec une juriste	S'informer sur ses droits à la consommation (parfois lésés ou mal connus).
		24	Jeu de l'oie « Gare au squale »	Tester et développer ses connaissances en droit.
				De manière ludique, les femmes pourront mieux comprendre le fonctionnement de la République Française, comment notre pays est gouverné. Intervention d'une juriste de Léo Lagrange Consommation Nord (conseil et accompagnement en cas de litiges) Jeu de l'oie coopératif, créé par l'association RASSADJ, sur les droits des jeunes, le droit des étrangers et la discrimination. Il permet d'aborder divers sujets : santé, travail, famille, politique, éducation, etc.

Ateliers discriminations

THEMES	N°	TITRES	OBJECTIFS	ACTIVITES
STEREOTYPES ET PREJUGES	25	Stéréotypes et préjugés	Comprendre la distinction entre un stéréotype et un préjugé.	Jeu du « cullionary » permettant d'apprendre les différences entre les deux.
	26	Voyage au centre Gaïa (centre d'éducation au développement, à la citoyenneté et à la solidarité)	Découvrir, vivre et comprendre une autre culture, un autre mode de vie.	A travers un jeu de rôle, les femmes pourront vivre la vie quotidienne de personnes sénégalaises (dans une ville et un village reconstitués). L'occasion de découvrir une autre culture et de palier à certains stéréotypes.
	27			Visionnage de trois courts métrages de l'INPES qui permettront de lancer un débat sur les différentes discriminations (situation de la vie quotidienne).
DISCRIMINATIONS	28	Quelles discriminations ?	Connaître les différentes formes discriminations.	Par le biais du court-métrage « Omar » (Ministère de la santé et des sports, INPES), une discussion aura lieu sur les différentes formes de discrimination pouvant survenir dans le milieu de la cité (homophobie, racisme, etc.).
	29	Mécanismes de discrimination et « choc » des cultures	Comprendre pourquoi certaines cultures ou pratiques peuvent nous « choquer ».	Par le biais du jeu de « l'albatros », les femmes pourront mieux comprendre les différences culturelles et le « choc » personnel que cela peut parfois induire.
DES STEREOTYPES A LA DISCRIMINATION	30	Conception de saynètes	Comprendre comment les stéréotypes interviennent dans la discrimination.	Trois groupes seront formés pour rédiger et jouer des saynètes sur le thème de la discrimination au quotidien en faisant intervenir des stéréotypes. Comme le « théâtre des opprimés », les autres spectateurs pourront venir réagir face à la discrimination et faire part de leurs réactions.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/560**

OBJET

Salon VAD-CONEXT 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La 17^{ème} édition du Salon VAD-CONEXT (nouvelle appellation de VAD) dédiée à la promotion des nouveaux outils et nouvelles techniques du commerce connecté se tiendra à Lille Grand Palais les 22, 23 et 24 octobre 2013. Ce salon proposera des démonstrations techniques et un programme complet de conférences.

Il vise, notamment, à conforter l'attractivité de la Métropole dans le commerce connecté, en offrant un panorama exhaustif du secteur et en permettant de faire le point sur les évolutions technologiques par la promotion des solutions d'avenir reposant sur une utilisation optimisée des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le chiffre d'affaires généré par ce secteur (200 entreprises en région) s'élève à 7 milliards d'euros dont 55 % réalisés à Lille Métropole, soit 12 % du CA européen.

Rappelons que le secteur de la vente à distance et du marketing direct représente, dans la Métropole lilloise, plus de 20 000 emplois.

Pour la 6^{ème} année consécutive, un Espace Innovation sera présenté au cœur du Salon dans le cadre de « J'innove en Nord/Pas-de-Calais », en partenariat avec le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et Lille Métropole Communauté Urbaine. Il prendra les formes suivantes :

- un Connected Innovation Village piloté par EuraTechnologies ;
- une présentation des nouvelles applications technologiques avec le New Shopping Experience, coordonné par le PICOM (Pôle de Compétitivité des Industries du Commerce) ;
- un Espace Lab mis en œuvre par le CITC (Centre d'Innovation des Technologies sans Contact) témoignant des innovations apportées par ces technologies (traçabilité des produits, suivi logistique...).

Sur le salon se tiendra également un Congrès international (Conext innovation Congress) qui fera le point sur les stratégies et moyens actuels du développement commercial (multi écrans, web, mobiles...).

Bien entendu, cette manifestation aura, en outre, un impact important sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces...) comme sur le rayonnement international de Lille. A noter également que le logo de la Ville de Lille sera apposé aux supports de communication du salon.

L'édition 2012 a rassemblé 10 634 professionnels dont 7,39 % d'internationaux, près de 200 exposants et partenaires. 132 conférences et ateliers ont eu lieu auxquels 6 236 auditeurs ont assisté.

L'association Move, organisatrice du salon avec La Poste, sollicite la Ville pour une contribution de 3.000 €.

Ce salon, dont le budget global s'élève à 1.653.000 € TTC, est également soutenu par le Conseil Régional (260.000 €), LMCU (50.000 €), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et le groupe La Poste avec 365.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association MOVE (Mail Order Valley of Europe) sise Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, 2 place du Théâtre à Lille (SIRET n°443426663/00011), chargée de l'organisation des rendez-vous de la vente par correspondance et du Marketing direct ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 706 intitulée « Action Economique-Salons, congrès, événements ».

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/561**

OBJET

Exercice 2013 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 3.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A- BUDGET VILLE

La Décision Modificative n° 3 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 2.255.326,30 € qui concerne principalement des opérations d'ordre. Ils se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : + 1 955 451,68 €
- Section de Fonctionnement : + 299 874.62 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	1 955 451.68	1 955 451.68
Totaux	1 955 451.68	1 955 451.68

1.1.- Les opérations d'ordre d'investissement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements et opérations patrimoniales.

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles	120 720.00	120 720.00
Opérations réelles équilibrées	6 900.00	6 900.00
Opérations d'ordre	172 254.62	172 254.62
Totaux	299 874.62	299 874.62

2.1. - Les opérations réelles de fonctionnement équilibrées :

Il s'agit d'une opération équilibrée pour la participation de la Ville au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

2.2. - Les opérations réelles de fonctionnement

En dépenses, il s'agit principalement :

- de crédits supplémentaires (15.000 €) pour la base de Phalempin afin de couvrir les frais occasionnés par un incendie
- de crédits supplémentaires (15.000 €) pour l'inauguration du Grand Sud
- de crédits supplémentaires (21.000 €) pour des projets culturels (Fondation de Lille : 4.000 €, association culture Bars-Bars : 5.000 €, Latitudes contemporaines : 12.000 €),
- de crédits supplémentaires pour le CLSPD (25.000 €) pour l'organisation de la 2^{ème} assise nationale de l'association France Médiation (15.000 €) et pour les Zones de sécurité prioritaire (10.000 €).

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes complémentaires : participation de l'Etat sur les passeports biométriques (120.720 €).

2.3. - Les opérations d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements et opérations patrimoniales.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

B- AUTRES BUDGETS

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

- Commune associée de Lomme : décision modificative n° 3
- Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 3
- Pompes funèbres de Lille : décision modificative n° 1
- Restaurant Municipal : décision modificative n° 2
- Lycée Hôtelier : décision modificative n° 2.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les décisions modificatives reprises ci-dessus.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-52239-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Pierre de SAINTIGNON



ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 3 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT	299 874,62	299 874,62
---------------------------------	-------------------	-------------------

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	83 620,00	
65	32 000,00	
67	12 000,00	
74		127 620,00
	127 620,00	127 620,00

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	106 489,54	
042	65 765,08	172 254,62
	172 254,62	172 254,62

SECTION : INVESTISSEMENT	1 955 451,68	1 955 451,68
---------------------------------	---------------------	---------------------

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		106 489,54
040	172 254,62	65 765,08
041	1 783 197,06	1 783 197,06
	1 955 451,68	1 955 451,68

TOTAL GENERAL	2 255 326,30	2 255 326,30
----------------------	---------------------	---------------------

DM 3 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 023		01	023	OPERATIONS D'ORDRE	106 489,54
	7 042		020	673	OPERATIONS D'ORDRE	65 765,08
						172 254,62

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	34 011		020	6288	FINANCES MOYENS GENERAUX	36 720,00
	371		110	6185	ACTIONS CLSPD	10 000,00
	382		110	6185	ADHESION FESU	6 900,00
	578		255	60623	BASE EDUCATIVE - PHALEMPIN	10 000,00
	578		255	60632	BASE EDUCATIVE - PHALEMPIN	3 000,00
	578		255	611	BASE EDUCATIVE - PHALEMPIN	2 000,00
	2029		33	611	SALLE LILLE SUD	15 000,00
	34 65		020	6574	FINANCES MOYENS GENERAUX	8 000,00
	250		33	6574	ASSOCIATIONS SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	5 000,00
	434		110	6574	PLAN ACTION PREVENTION CLSPD	15 000,00
	595		524	6574	FONDATION DE LILLE	4 000,00
	254 67		311	6745	FESTIVAL LATITUDES CONTEMPORAINES	12 000,00
						127 620,00

SECTION : INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 040		020	13913	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	1 524,49
	401		020	13917	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	136 667,39
	401		020	13918	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	34 062,74
	401 041		01	2138	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	207 401,51
	401		020	21318	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	1 235 392,97
	401		020	21538	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	277 982,58
	1859		01	2161	DONS LEGS OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	10 320,00
	1859		01	2162	DONS LEGS OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	29 900,00
	1859		01	2168	DONS LEGS OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	22 200,00
						1 955 451,68

DM 3 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

VILLE DE LILLE

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	382 74		110	7477	ADHESION FESU	6 900,00
	704 74		01	7485	LOMME RECETTES	10 060,00
	709 74		01	7485	HELLEMMES. RECETTES	5 030,00
	1827 74		01	7485	PASSEPORTS BIOMETRIQUES	105 630,00
					Somme :	127 620,00

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 042		020	777	OPERATIONS D'ORDRE	172 254,62
					Somme :	172 254,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 021		01	021	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	106 489,54
	401 040		020	13911	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	65 765,08
	401 041		020	2132	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 442 794,48
	401 041		020	21532	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	277 982,58
	1859 041		01	10251	DONS LEGS OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	62 420,00
					Somme :	1 955 451,68

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 93 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	111 409,77	
012	110 453,97	
014	-614 298,74	
65	467 267,00	
656	-67 000,00	
67	-7 832,00	
	0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
10		179 101,00
13		-179 101,00
20	-143 280,95	
204	470 108,58	
21	-789 277,88	
23	462 450,25	
	-0,00	-0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	20 000,00
	020	60622	CARBURANTS	74 725,00
	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-700,00
	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	-1 840,00
	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-7 300,00
	020	6248	DIVERS	-103 153,97
	020	6288	AUTRES	-49 216,00
	024	6232	FETES ET CEREMONIES	1 500,00
	048	6238	DIVERS	5 500,00
	048	6256	MISSIONS	10 500,00
	048	6257	RECEPTIONS	11 000,00
	112	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-4 700,00
	251	60623	ALIMENTATION	6 816,74
	30	6156	MAINTENANCE	-602,00
	311	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-278,00
	311	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-390,00
	322	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	-98,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	14 636,00
	414	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-100,00
	520	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	4 100,00
	524	6288	AUTRES	-20 000,00
	60	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000,00

64	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	2 270,00
813	617	ETUDES ET RECHERCHES	-30 300,00
814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	180 000,00
820	6288	AUTRES	-1 660,00
824	617	ETUDES ET RECHERCHES	-9 300,00
012	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	7 300,00
213	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	90 455,56
213	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	12 698,41
014	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-614 298,74
65	6541	créances admises en non valeur	69 216,00
021	6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	57 000,00
021	6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	10 000,00
024	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-4 100,00
041	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-10 500,00
213	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	398 121,00
314	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	1 000,00
524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	8 500,00
60	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-10 000,00
64	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-2 270,00
813	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	30 300,00
824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-80 000,00
656	01	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. FRAIS DE PERSONN	-17 000,00
67	020	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. FRAIS DE PERSONN	-50 000,00
	01	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 468,00
	020	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	13 500,00
	023	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITE	-10 000,00
	041	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-17 500,00
	112	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 700,00
			0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	-33 628,76
	311	2051	Concessions et droits similaires	3 580,00
	321	2031	FRAIS D'ETUDES	-100 000,00
	821	2031	FRAIS D'ETUDES	-4 091,76
	824	2031	FRAIS D'ETUDES	-9 140,43
204	020	2041512	GFP rattachement : Bâtiments et installations	-200 000,00
	61	2041622	CCAS : Bâtiments et installations	-90 000,00
	70	204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	86 150,00
	70	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	517 286,00
	820	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	162 672,58
	823	2041511	GFP rattachement : Biens mobiliers, matériel et études	-6 000,00
21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 808,00
	311	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-3 580,00
	312	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-2 757,13
	321	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-6 020,25
	321	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-38,46
	321	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	100 000,00
	321	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-63,25
	322	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-12 835,98
	322	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	-0,92
	322	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-11 100,00
	322	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-21 008,09
	414	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-50 000,00
	70	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-607 560,00
	820	2118	AUTRES TERRAINS	-200 000,00
	821	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-25 521,80
	830	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	30 000,00

95	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 600,00
23	020	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	440 453,28
	020	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS I	-478,26
	020	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	-7 453,61
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-950,54
	251	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-82 618,47
	322	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-16 724,94
	324	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	285 622,82
	33	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	75 081,72
	413	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-3 418,90
	414	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	50 000,00
	422	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-30 084,70
	524	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-69 347,58
	64	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-52 969,67
	814	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	-32 425,03
	820	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-86 511,36
	820	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	34 438,49
	823	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	55 811,94
	823	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-2 693,89
	824	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-16 284,80
	830	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-44 978,03
	90	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-0,20
	90	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-32 018,02
			-0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
10	01	10223	T.L.E.	179 101,00
13	020	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	100 000,00
13	322	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-90 000,00
13	324	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-43 385,26
13	324	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	144 883,00
13	33	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	-448 554,40
13	413	13251	SUBVENTIONS D 'EQUIPEMENT NON TRANSF. GFP DE RATTACHEMENT	208 178,36
13	820	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-96 177,70
13	823	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	137 494,00
13	823	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-91 539,00
			Somme :	-0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM3 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-216 406,00	
65	-396 076,00	
67	5 000,00	
74		-607 482,00
Somme :	-607 482,00	-607 482,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60622	CARBURANTS	-14 725,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-14 636,00
011	020	6226	HONORAIRES	-2 000,00
011	33	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	-1 800,00
011	510	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-400,00
011	510	6226	HONORAIRES	-2 700,00
011	510	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-145,00
011	814	6156	MAINTENANCE	-180 000,00
65	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 000,00
65	20	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-398 121,00
65	33	651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS	1 800,00
65	512	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	3 245,00
65	94	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-5 000,00
67	94	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	5 000,00
			Somme :	-607 482,00

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-607 482,00
			Somme :	-607 482,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM3 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	38 683,26	
65	-45 500,00	
74		-6 816,74
Somme :	-6 816,74	-6 816,74

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	6 500,00
011	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	30 000,00
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	-111,87
011	20	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-34,62
011	255	6288	AUTRES	-424,00
011	33	60623	ALIMENTATION	-497,06
011	422	60623	ALIMENTATION	-1 579,69
011	422	6288	AUTRES	9 000,00
011	64	60623	ALIMENTATION	-4 169,50
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-39 000,00
65	22	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-1 500,00
65	255	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-5 000,00
			Somme :	-6 816,74

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-6 816,74
			Somme :	-6 816,74

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

LYCEE HOTELIER

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-5,00	
65	5,00	
Somme :	0,00	

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
LYCEE HOTELIER
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	20	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	-5,00
65	20	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	5,00
			Somme :	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

POMPES FUNEBRES DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	1 344,10	
70		1 344,10
	1 344,10	1 344,10

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	618	DIVERS	1 344,10
			1 344,10

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
POMPES FUNEBRES DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
70	706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 344,10
		Somme :	1 344,10

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

RESTAURANT MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-1 670,00	
67	1 670,00	
Somme :	0,00	

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011		60623	ALIMENTATION	-1 670,00
67		673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 670,00
			Somme :	0,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/562**

OBJET

**Exercice 2013 - Programmes d'équipement
de la section d'investissement - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 3.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 3 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50549-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Pierre de SAINTIGNON



AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DENPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP									
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AAMIEN EQUIPEMENT AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	12 129 407,97	0,00	12 129 407,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AAMIEN OFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	12 129 407,97	0,00	12 129 407,97	1 424 505,24	2 752 053,58	570 936,85	373 500,45	317 381,53	1 018 866,08	3 215 288,79	200 000,00	2 256 875,44
AACONSUCINE CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	19 487 324,04		19 487 324,04	1 181 716,27	145 816,10	76 528,26	56 200,04	1 170 000,00	1 473 799,96	8 000 000,00	5 000 000,00	2 363 263,41
AENSUPAMIEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 058 482,62	-950,54	1 057 532,08	980 396,98	23 085,64	0,00	54 049,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AENTANMEE CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	11 760 528,45		11 760 528,45	2 999 362,25	323 363,90	30 555,94	200 768,60	350 000,00	1 300 093,86	300 000,00	1 030 029,26	6 867 123,24
AEOPARENTAI EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	2 806 690,85		2 806 690,85	0,00	379 483,40	591 444,96	200 768,60	0,00	0,00	90 516,60	0,00	884 477,30
AELCLUBUTIL ACCUEIL CLUB UTILISATEURS	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
APCLUBUTIL EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	14 066 854,87		14 066 854,87	2 003 022,96	534 230,50	1 232 039,16	1 574 343,18	979 052,55	2 839 884,97	1 359 126,99	2 000 000,00	1 545 154,58
APCLUBSPORT EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	71 571 218,62		71 571 218,62	2 271 121,53	62 952,92	62 952,92	1 766 239,04	1 766 239,04	7 598 696,95	3 300 000,00	3 650 000,00	49 112 723,38
APROJESFOR EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	58 153 603,06		58 153 603,06	3 14 618,96	5 030 934,01	6 989 562,34	1 590 970,43	476 039,86	1 057 990,50	1 500 000,00	3 000 000,00	38 193 496,96
AVIESCOLAP VIE SCOLAIRE - TRAVAUX REHABILITATION DES ECOL	936 989,81		936 989,81	929 010,72	7 989,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AVSOLIDARII VILLE DE LA SOLIDARITE - EVENEMENTIEL	368 749,00		368 749,00	20 459,16	0,00	26 656,56	38 316,14	60 000,00	107 172,44	86 144,70	30 000,00	0,00
AZOOOFERMAPARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROG	1 575 000,00		1 575 000,00	996,22	35 863,71	0,00	0,00	150 000,00	413 140,01	100 000,00	0,00	875 000,00
AZOOOFERMAPARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROJ	10 000 000,00		10 000 000,00	6 867,91	15 372,00	346 362,54	131 410,50	17 929,23	0,00	0,00	0,00	9 482 057,82
CARTSVISUP ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	19 915 232,28	-7 757,13	19 907 475,15	367 864,44	382 731,68	816 494,97	863 246,03	511 469,61	2 788 609,52	8 377 560,25	3 460 000,00	2 339 698,65
COMTESSEL COMTESSE LIEU DE STOCKAGE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFORMARTIP FORMATIONS ARTISTIQUES ET ACTIONS	4 864 225,70		4 864 225,70	259 424,34	267 172,08	138 757,17	123 601,24	143 902,82	171 207,18	0,00	0,00	3 760 160,87
CLITLLECTU LITTERRATURE ET LECTURE PUBLIQUE	6 826 596,88		6 826 596,88	385 998,32	62 769,28	680,53	1 035 079,20	1 241 750,00	801 840,90	312 000,00	0,00	2 988 458,75
CPATARCHEPATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	85 694 916,77		85 694 916,77	2 070 201,92	1 832 431,67	4 582 531,84	3 035 731,67	3 133 098,11	4 403 371,38	4 597 434,17	7 310 000,00	54 730 116,00
CSITESAUVIE SITE SAINT SAUVEUR	3 905 589,22		3 905 589,22	3 755 039,90	47 879,37	2 669,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	29 443 837,60		29 443 837,60	1 839 066,42	1 576 406,63	985 357,71	1 733 802,36	7 365 182,52	3 636 346,15	0,00	0,00	12 307 675,81
FINPOPJTRV INFORMATIQU PROJET TRANSVERSES	17 940,00		17 940,00	617 161,37	1 465 726,40	1 599 421,22	1 485 933,25	1 792 020,25	1 758 314,96	0,00	0,00	0,00
FINFORMAPG INFORMATISATION	8 718 577,45		8 718 577,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FLIVELYCIT LIVELY CITIES "L'ACTI"	94 608,00		94 608,00	3 910,30	3 828,00	0,00	7 137,71	30 000,00	344 755,29	0,00	0,00	0,00
FLPLACOMMER PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCE	389 631,30		389 631,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00	500 000,00	0,00	0,00
FPROJETFIB PROJETS FIBRES INFORMATIQUE	1 330 000,00		1 330 000,00	0,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	43 194,00	0,00	0,00	0,00
FSUBJEP REP SURVEILLANCE D'OUVRAGES	2 100 000,00		2 100 000,00	0,00	17 361,98	42 440,06	38 463,24	0,00	29 531,76	286 604,74	943 357,26	742 235,96
HARTSRUE HELLEMES - ARTS DE LA RUE	7 474 484,71		7 474 484,71	4 040 232,06	1 794 000,00	1 614 234,03	0,00	0,00	25 998,62	0,00	0,00	0,00
HDCRECHE HELLEMES - CRECHE - INVESTISSEMENT	348 226,61		348 226,61	88 675,75	259 550,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HDOBROWSKI HELLEMES - STRUCTURE DOMBROWSKI	3 267 392,14		3 267 392,14	431 212,25	985 724,51	110 242,26	97 467,17	0,00	1 642 745,95	0,00	0,00	0,00
HFNONCDPU HELLEMES - POLITIQUE FONCIERE	5 000 000,00		5 000 000,00	17 940,00	51 687,51	0,00	0,00	0,00	0,00	385 130,55	1 116 856,33	3 428 415,61
HMGROSCEPIN HELLEMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	13 454 920,92		13 454 920,92	19 626,15	19 898,62	215 940,75	55 449,67	3 605 447,00	6 169 779,37	3 054 848,00	313 931,36	0,00
HMEDIAIATHE HELLEMES - MEDIATHEQUE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HPABOCCOQUE HELLEMES - PARC BOCCOQUET	49 594,68		49 594,68	49 594,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HPISCINE HELLEMES - PISCINE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HSQUAJANTER HELLEMES - SQUARE DE L'INTERNATIONALE	546 421,33		546 421,33	244 269,85	152 367,48	148 703,10	0,00	0,00	1 080,90	0,00	0,00	0,00
NPAGAMIANTE LOMME - TRAVAUX DESAMANTAGE	89 394,00		89 394,00	14 893,88	14 894,00	14 894,00	14 894,00	14 900,00	14 918,24	0,00	0,00	0,00
NPNGCONQUAI LOMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	3 624 279,70		3 624 279,70	654 865,98	652 251,71	594 386,70	690 448,56	100 000,00	532 326,69	400 000,00	0,00	0,00
NPNGECLAIRP LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPNGENFOURRE LOMME - ENFOUISSEMENT PARTIELS RESEAU	1 350 000,00		1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00
NPGETANG LOMME ETANG	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
NPNGJARMOR LOMME - JARDIN MONUMENT AUX MORTS	1 127 933,61		1 127 933,61	194 605,83	199 112,38	104 215,40	143 617,94	160 000,00	166 382,06	160 000,00	0,00	0,00
NPNGMARCHAI LOMME - MARCHÉ DE CHAUFFAGE	415 172,52		415 172,52	55 945,45	59 593,89	59 227,07	34 993,67	60 000,00	85 472,44	60 000,00	0,00	0,00
NPNGMOYMED LOMME - MOYENS MEDIATHEQUE OUVRAGES	30 988,03		30 988,03	14 622,74	13 071,08	0,00	0,00	0,00	3 304,21	0,00	0,00	0,00
NPNGMOYPERM LOMME - MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	312 261,80		312 261,80	49 542,38	16 433,22	46 286,20	33 424,77	50 000,00	66 575,23	50 000,00	0,00	0,00
NPNGNORMIAT LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	487 000,00		487 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPNGPARCROS LOMME - PARCS ET JARDINS PROGRAMME	230 002,00		230 002,00	25 725,98	0,00	18 047,64	14 928,08	0,00	171 302,32	0,00	0,00	0,00
NPNGPARCROS LOMME - PARC ROSSIGNOL	2 106 450,30		2 106 450,30	82 000,00	0,00	1 489 450,30	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPNGPARTHRIE LOMME - PARTICIPATION RIVE HAUTE DEULE ACCOM	1 250 896,70		1 250 896,70	212 046,70	0,00	136 000,00	42 889,74	226 000,00	546 260,26	86 000,00	0,00	0,00
NPNGPOLFONC LOMME - POLITIQUE FONCIERE	43 861,69	-11 464,43	32 397,26	11 131,77	8 021,15	12 708,77	535,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPNGRAVAFAC LOMME - SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	382 055,53
NPNGSERRES LOMME - RELOCALISATION DES SERRES	1 423 914,22		1 423 914,22	263 914,22	4 767,26	13 177,21	1 943,50	310 000,00	528 056,50	320 000,00	0,00	0,00
NPNGTRVSPOR LOMME - TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 280 000,00		2 280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512 565,16	627 434,94	570 000,00	0,00	0,00
NPNGTXECOLE LOMME TRAVAUX ECOLES	447 999,94		447 999,94	369 845,13	19 966,48	13 574,60	13 556,32	22 941,35	22 941,35	0,00	0,00	0,00
NPNGTXFERMIE LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	2 800 000,00		2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPNGTXPMR LOMME - TRAVAUX ACCESSIBILITE PERSONNE A MOB	105 000,00		105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPNGVIDEO LOMME VIDEOPROJECTION	2 898 293,06		2 898 293,06	534 054,71	812 886,68	341 696,68	16 708,44	308 000,00	677 946,56	307 000,00	0,00	0,00
NPJAMENPUE LOMME - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	3 667 240,21		3 667 240,21	3 061 803,58	469 168,76	24 540,73	11 543,00	50 000,00	50 184,14	0,00	0,00	0,00
NPJBEAULIE LOMME - MAISON FOLIE BEAULIEU												

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP									
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
AENSUPAMEN	2 839 658,98		2 839 658,98	1 515 376,06	1 168 000,00	0,00	156 282,92	0,00						
AENTAMEN	32 350,00		32 350,00		32 350,00									
APEQUIP	1 995 398,82		1 995 398,82	402 060,00	278 051,00	23 241,48	81 500,00	132 746,34	404 400,00	673 400,00				
APEQUIP	4 025 914,80		4 025 914,80	625 473,49	137 661,00	625 473,49	616 780,31	82 000,00	2 114 000,00	450 000,00				
APROEOSP	3 600 733,42		3 600 733,42	231 607,26	0,00	261 326,16	1 974 800,24	229 500,00	235 669,76	668 000,00				
AVIESCOLA	162 013,40		162 013,40	162 013,40										
CARTISVUP	2 148 020,00	-90 000,00	2 058 020,00	0,00	210 034,00	69 986,00	275 230,90	135 000,00	287 769,10	630 000,00	90 000,00	360 000,00		
CLITLECTU	1 317 217,30		1 317 217,30	151 949,30	0,00	0,00	0,00	258 500,00	507 700,00	282 268,00	116 800,00			
CPATARCHE	2 479 293,36		2 479 293,36	134 529,00	464 465,93	907 801,21	532 977,22	241 333,74	188 186,26					
CSPECIVAR	5 933 890,00	-268 000,00	5 665 890,00		29 820,00	650 000,00	258 886,28	3 155 420,00	1 571 763,72					
FINFORMAP	981 870,93		981 870,93	136 667,39	251 229,65	0,00	252 742,49	220 000,00	45 231,40	76 000,00				
FLIVELYCI	65 900,00		65 900,00											
FPLACOMME	279 495,15		279 495,15	0,00	3 271,38	0,00	0,00	24 200,00	20 899,50	20 800,50				
HGRECHE	612 263,68		612 263,68	0,00	3 251,00	502 045,20	78 050,80	0,00	28 916,88	0,00				
NPGETANG	565 000,00		565 000,00					165 000,00	400 000,00					
NPGMYPEN	7 180,00		7 180,00	0,00	922,32	0,00	0,00	0,00	6 257,68	0,00				
NPGPARCHU	121 000,00		121 000,00		0,00	0,00	29 280,00	0,00	91 720,00					
NPGPOLFO	16 860,97		16 860,97	3 911,94	4 107,54	4 312,92	4 528,57	0,00						
NPGBTXER	149 724,42		149 724,42		0,00	149 724,42	0,00	0,00						
NPJBEAUL	813 111,00		813 111,00	565 214,40	227 376,06	0,00	20 820,54	0,00						
NFJUMPE	785 665,00		785 665,00	0,00	84 493,00	438 084,87	0,00	254 640,13	92 940,00	0,00				
GACCESSIP	132 006,00		132 006,00		0,00	1 453,52	0,00	0,00	21 671,00	0,00				
GACOFONC	3 198,52		3 198,52		0,00	0,00	0,00	0,00	1 745,00	0,00				
GANRUHAB	1 246 928,27		1 246 928,27	0,00	34 774,00	11 250,00	693 380,00	117 000,00	380 034,67	10 489,60				
GANRUHAB	29 049 044,53	182 941,66	29 231 986,19	813 581,40	2 943 626,71	3 671 828,45	6 090 561,25	6 129 542,29	7 968 923,37	1 414 002,72	199 920,00	0,00		
GECLAIRAP	60 000,00	-60 000,00	0,00					0,00						
GESPACEP	2 899 448,94		2 899 448,94		63 745,49	1 028 276,29	836 712,16	970 715,00	105 000,00					
GGARAGEMP	150 000,00		150 000,00		0,00	0,00	0,00	45 000,00	105 000,00					
GHBABITDUP	2 259 800,05		2 259 800,05	9 800,05	0,00	0,00	322 377,06	1 080 000,00	847 622,94	0,00				
QINSALUPG	810 842,83		810 842,83	190 843,10	48 154,49	176 485,80	82 731,01	110 000,00	202 628,43	0,00				
OPARCJARP	429 357,85		429 357,85	78 194,72	18 133,87	134 599,98	45 992,28	139 609,66	12 827,34					
OPLANECIT	32 640,00		32 640,00					26 031,98	6 608,02					
QPLANACTP	6 039 432,09		6 039 432,09	0,00	57 225,96	0,00	248 219,13	2 908 987,00	2 825 000,00	0,00				
QPLANBLEU	146 352,00		146 352,00		3 780,00	25 859,37	0,00	75 325,00	41 387,63	0,00				
QPROPRETP	30 000,00		30 000,00					30 000,00						
QSECUANUP	62 219,00		62 219,00			0,00	31 109,50	0,00	31 109,50	0,00				
QTOITCIMP	105 236,21		105 236,21			0,00	95 323,01	0,00	9 913,20	0,00				
QTVXENRUP	60 739,99		60 739,99				32 629,99	28 110,00						
VMMARCHPC	5 016,00		5 016,00	0,00	5 016,00		0,00							
Somme :	72 454 823,51	-235 058,34	72 219 765,17	4 395 748,02	6 069 489,40	8 707 591,16	13 018 915,66	16 829 814,14	18 469 558,61	4 078 928,18	289 920,00	360 000,00		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/563**

OBJET

Exercice 2013 - Section de fonctionnement -
Autorisations d'engagement et crédits de
paiement – Décision Modificative n° 3.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 3 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
 le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50551-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Pierre de SAINTIGNON



AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017
OFFLUIDES	53 033 771,07	20 000,00	53 053 771,07	9 551 832,72	10 148 977,32	10 550 687,53	13 225 174,89	9 577 098,61		0,00
QFHABANAMR	608 702,71		608 702,71	93 371,88	195 239,75	69 854,91	65 000,00	185 236,17		0,00
QFHABANAMR HABITAT ANCIEN ANRU										
QFMAISHADU	467 376,73		467 376,73	64 731,14	23 545,61	10 541,96	79 331,12	289 226,90		0,00
QFPLACHABI	599 831,28		599 831,28	82 350,88	80 032,54	101 302,70	125 800,00	210 345,16		0,00
QFPLACHABI PLAN ACTION HABITAT										
QFPROPRETE	46 378 108,07	0,00	46 378 108,07	7 736 535,00	7 395 309,37	9 098 316,21	10 420 732,00	11 696 915,49	30 300,00	0,00
QFREDNUISA	901 015,66		901 015,66	10 154,92	58 800,38	281 260,32	246 800,00	304 000,04		0,00
REDUCTION DES NUISANCES										
	101 988 805,52	20 000,00	102 008 805,52	17 538 976,54	17 901 904,97	20 111 963,63	24 162 838,01	22 262 822,37	30 300,00	0,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP				
	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice Net nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014	
QFFLUIDES FLUIDES		1 376 097,19		1 376 097,19	93 149,93	341 172,53	257 084,41	610 834,89	73 855,43	
QFHABANANR HABITAT ANCIEN ANRU		184 890,56		184 890,56	0,00	184 890,56	0,00	0,00	0,00	
QFMAISHADU MAISON DE L'HABITAT DURABLE		540 500,00		540 500,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	455 500,00	
QFPROPRETE PROPRETE		5 671 588,00		5 671 588,00		26 620,00	1 454 734,48	2 010 468,00	2 179 765,52	
	Somme :	7 773 075,75		7 773 075,75	93 149,93	552 683,09	1 711 818,89	2 706 302,89	2 709 120,95	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/564**

OBJET

**Autorisation permanente et générale
de poursuite accordée à Monsieur
le Trésorier Principal de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des articles L. 1617-5 et R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la Ville de Lille.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

En raison de la nomination de Monsieur Claude TRACZ, nouveau Trésorier Principal de Lille, il est proposé de lui accorder cette autorisation et ce sur la durée du mandat en cours.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **ACCORDER** à Monsieur Claude TRACZ, Trésorier Principal de Lille :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la Ville de Lille qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps,
- une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48328-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/565**

OBJET

**Fondation Masurel - Compte financier
et rapport annuel relatif à l'activité et
à la situation financière de l'exercice
2012 - Budget Primitif 2013 - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fondation Masurel est, historiquement, un legs effectué à la Ville de Lille, la gestion en ayant été confiée à la Caisse de Crédit Municipal de Lille (antérieurement Mont-de-Piété de Lille), conformément au décret du 16 août 1860.

La Caisse de Crédit Municipal de Lille soumet à la Ville le compte financier, le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'exercice 2012 ainsi que le Budget Primitif 2013 de cette Fondation.

Le compte financier 2012 ressort de la façon suivante :

Section de dotation

- Recettes : 1.643.540,07 €
- Dépenses : -
- Excédent : 1.643.540,07 €

Le report des excédents des années antérieures s'élève ainsi à 1.643.342,04 €, auxquels s'ajoutent 198,03 € correspondant à une partie de l'excédent de la section d'exploitation capitalisé.

Il n'est constaté aucune opération sur l'exercice.

Le fonds de dotation de la Fondation Masurel s'établit ainsi au 31 décembre 2012 à 216.569,09 €.

Section d'exploitation

- Recettes : 64.186,72 €
- Dépenses : 18.988,69 €
- Excédent : 45.198,03 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de 45.198,03 € en excédents capitalisés à hauteur de 198,03 € et en sommes à verser à des actions sociales à hauteur de 45.000 € en faveur du Fonds de dotation « Finance et Humanisme ».

Le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Fondation Masurel stipule, dans la partie « Conclusion et perspectives » que le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'employer des ressources de la Fondation Masurel à la garantie de prêts sociaux octroyés par la Caisse de Crédit Municipal de Lille et à l'abondement du fonds de dotation « Finance et Humanisme » pour que la Fondation continue à jouer un rôle conforme à l'esprit de son fondateur, c'est-à-dire au bénéfice des « pauvres et des nécessiteux » d'aujourd'hui.

Le Budget Primitif 2013, quant à lui, se présente comme suit :

Section de dotation

- Recettes : 263.635,00 €
- Dépenses : 210.436,00 €
- Excédent : 53.199,00 €

Section d'exploitation

- Recettes : 279.101,00 €
- Dépenses : 279.101,00 €

Ces documents sont présentés au Conseil Municipal pour information.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ces documents.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Pierre de SAINTIGNON



FONDATION MASUREL
C/o Caisse de Crédit municipal de Lille
81, rue Gantois
C.S. 60006
59040 LILLE cedex

EXTRAIT
des registres aux délibérations
du Conseil d'orientation et de surveillance

n° 2013. 003
Séance du 29 mai 2013

Présents :

Monsieur **Patrick KANNER**, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille,*
Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance

Mesdames **Christiane BOUCHART**, *Conseillère municipale déléguée de la Ville de Lille*
Isabelle MAHIEU, *Conseillère municipale de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Messieurs **Michel ANCEAUX**, *Ancien Fondé de pouvoir à la société de bourse DUBUS S.A*
Claude BARRE, *Directeur Honoraire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France*
Gérard DUMONT, *Directeur général des services de la Ville de Lille*
Bernard LECOMTE, *Directeur général adjoint de DALKIA*
Frédéric MARCHAND, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Jean-Louis MARCHAND, *Ancien Trésorier Principal des Finances*
Roger VICOT, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Excusés, ayant donné pouvoir :

Madame **Martine AUBRY**, *Maire de Lille*
Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance

Monsieur **Roger MALY**, *Conseiller municipal délégué de la Ville de Lille*
Membre du Conseil d'orientation et de surveillance

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2012 – APPROBATION

Rapport de Monsieur le Vice-président

Il est décidé d'approuver, sous réserve du visa par Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord Pas-de-Calais, le compte financier de l'exercice 2012 tel qu'il figure en annexe à la présente résolution et qui se solde par un excédent de 45 198,03 € (quarante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et trois cents), compte financier présenté par Madame Marie-Pierre FEUGAS, Agent comptable ayant exercé au cours de ladite gestion, et qui vous est soumis par le Directeur de l'Établissement.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour extrait conforme,
pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance

Patrick KANNER

FONDATION MASUREL
de
LILLE

COMPTE FINANCIER

de l'année 2012

ART.	LIBELLES	ACTIF	ART.	LIBELLES	PASSIF
201	Frais d'établissement et d'études	0,00	1050	Dotation initiale	5 694,55
	Actif brut +	0,00	1051	Excédents capitalisés	210 849,65
	Amortissement -	0,00		Ex. antérieurs	209 664,44
203	Logiciels	0,00		Ex.précédent	1 185,21
	Actif brut +	0,00	1052	Bonis capitalisés	24,89
	Amortissement -	0,00		Ex. antérieurs	24,89
208	Immobilisations incorporelles	0,00		Ex.précédent	0,00
210	Terrains	0,00	111	Réserve libre	0,00
212	Constructions	0,00	118	Ecarts de réévaluation	0,00
	Actif brut +	0,00	155	Provisions risques sur opérations bancaires	1 426 772,95
	Amortissement -	0,00	156	Provisions risques bancaires généraux	0,00
214	Matériel et outillage	0,00	157	Provisions pour grosses réparations	0,00
	Actif brut +	0,00			
	Amortissement -	0,00			
215	Matériel de transport	0,00			
	Actif brut +	0,00			
	Amortissement -	0,00			
216	Autres immobilisations corporelles	0,00			
	Actif brut +	0,00			
	Amortissement -	0,00			
230	Immobilisations en cours	0,00			
261	Titres de participation	0,00			
262	Titres de filiales	0,00			
	Actif brut +	0,00			
	Provision -	0,00			
270	Dépôts versés	0,00			
	Total de la classe 2	0,00		Total de la classe 1	1 643 342,04
410	Emprunteurs	0,00	400	Fournisseurs et Entrepreneurs	0,00
416	Mensualités à recevoir	0,00	406	Commissaires Priseurs	0,00
4190	Créances douteuses ou litigieuses	0,00	425	Rémunérations dues au personnel	0,00
	Actif brut +	0,00	435	Tva	0,00
	Provision -	0,00	436	Impôts, taxes recouvrables sur les tiers	0,00
437	Etat	0,00	438	Autres impôts, taxes & versements assimilés	0,00
466	Débets & déficits à recouvrer	0,00	447	Excédents affectés aux organismes sociaux	35 000,00
	Actif brut +	0,00	455	Bonis à régler	0,00
	Provision -	0,00	462	Dépôts et Cautionnements reçus	0,00
4680	Débiteurs - Exercice courant	0,00	463	Organismes Sociaux	0,00
4681	Débiteurs - Exercices antérieurs	0,00	465	Règlements divers	0,00
486	Charges payées ou comptab. d'avance	0,00	4670	Créanciers - Exercice courant	0,00
488	Autres produits à recevoir	0,00	4671	Créanciers - Exercices antérieurs	0,00
490	Vente de gages corporels	0,00	476	Autres charges - intérêts à payer	0,00
492	Paiements à imputer ou à régulariser	0,00	478	Produits perçus d'avance	0,00
493	Compte de régularisation	0,00	491	Encaissements à imputer, à régulariser	0,00
	Total de la classe 4	0,00		Total de la classe 4	35 000,00
510	Prêts consentis - gages corporels	0,00	5002	Emprunts à terme	0,00
	Actif +	0,00			
	Provisions / GC douteux -	0,00			
550	Titres de placements et bons	212 190,27			
552	Obligations et autres titres à revenu fixe	1 041 390,05			
565	Chèques postaux	0,00			
566	Caisse des Dépôts	0,00			
567	Fonds déposés dans d'autres CCM	0,00			
568	Comptes Trésor Public	4 151,61			
569	Autres comptes	20 350,93			
5693	Prêts à terme	400 259,18			
570	Caisse	0,00			
582	Compte de liaison	0,00			
	Total de la classe 5	1 678 342,04		Total de la classe 5	0,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE			RESULTAT DE L'EXERCICE	
	TOTAL DE L'ACTIF	1 678 342,04		TOTAL DU PASSIF	1 678 342,04

CLASSE 1 & 2 (Section de dotation)

D E B I T

C R E D I T

Deuxième feuillet

AUTORISATIONS BUDGETAIRES				DEBITS DE L'EXERCICE			AUTORISATIONS BUDGETAIRES				CREDITS DE L'EXERCICE			SOLDE OP. EXERCICE	
Budget primitif	Autorisations spéciales	TOTAL (1+2)et(4+7)	MANDATS émis	OPERATIONS INTERNES	TOTAL DES DEBITS (4+5)	Annulés (3-4)	NUMERO ET LIBELLES DES COMPTES	Budget primitif	Autorisations spéciales	TOTAL (8+9)	TITRES DE RECETTES émis	OPERATIONS INTERNES	TOTAL DES CREDITS (11+12)	DEBITEURS (6-13)	CREDITEURS (13-6)
1	2	3	4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14	15
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Classe 1 - Cptes de capitaux	5 695,00	0,00	5 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1050 Dotation initiale	209 350,00	0,00	209 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1051 Excédents capitalisés	25,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1052 Bonis prescrits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 Réserve libre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 Excédent de fonctionnement de l'exercice	4 708,00	0,00	4 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 Report à nouveau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 Provisions risques opérations de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 Autres provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
122 767,00	0,00	122 767,00	0,00	0,00	0,00	122 767,00	155 Autres provisions	39 217,00	0,00	39 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 Prov. pour risques bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 Prov. pour grosses réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 Emprunts pour investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Classe 2 - Cptes d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 Frais 1er étab. et d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2018 Amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 Logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2038 Amortissements logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 Droit de bail (Rachat)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2128 Amortissements des constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 Matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2148 Amortissement Mat. et out.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2158 Amortissement mat. de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 Autres immo. Corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2168 Amortissements autres immobilisations corp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2619 Provisions pour dépréciation titres particip	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2629 Provisions pour dépréciation parts ent. liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 Dépôts versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 Dépôts versés (Créances douteuses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 Provisions pour dépréciation des dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
122 767,00	0,00	122 767,00	0,00	0,00	0,00	122 767,00	Exéc. de la sect. de dot. du budget (col. 1 à 4, 7, 8 à 11)	258 995,00	0,00	258 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00		Total des op. des classes 1 & 2					0,00	0,00	0,00	0,00

CLASSE 4 & 5

Troisième feuillet

DEBIT OPERATIONS D'EXERCICE 1	NUMERO ET LIBELLE DES COMPTES 2	CREDIT OPERATIONS D'EXERCICE 3		SOLDE OP. EXERCICE	
		OPERATIONS D'EXERCICE 3	DEBITEURS (1-3) 4	CREDITEURS (3-1) 5	DEBITEURS (1-3) 4
	Classe 4 - Cptes de tiers				
0,00	400 Fournisseurs et entrepreneurs	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	406 Commissaires priseurs	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	410 Emprunteurs	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	416 Echéances à Recevoir	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	4190 Créances douteuses ou litigieuses	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	4199 Provisions pour créances douteuses et litigieuses	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	425 Rémunérations dues au personnel	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	435 Tva	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	436 Impôts, taxes et sommes pres. Rev	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	437 Etat	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	438 Autres impôts, taxes & vers.Ass	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	447 Excédents affectés aux organismes sociaux	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
35 000,00	455 Bonis à régler	0,00	35 000,00	////////////////	////////////////
0,00	462 Dépôts et Cautionnements reçus	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	463 Organismes Sociaux	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	465 Réglements divers	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	466 Débits & déficits à recouvrer	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	466 Provisions / Débits et déficit à recouvrer	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	4670 Créanciers exercice courant	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	4671 Créanciers exercices antérieurs	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	4680 Débiteurs exercice courant	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	4681 Débiteurs exercices antérieurs	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	476 Autres charges-intérêts à payer	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	478 Produits perçus d'avance.	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	486 Charges payées & comptabilisées d'avance	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	488 Autres produits à recevoir	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	490 Produit brut ventes de gages	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	491 Encaissement à imputer ou à régulariser	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	492 Paiements à imputer ou à régulariser	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	493 Compte de régularisation divers	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
35 000,00	Total des op. de classe 4	0,00	35 000,00	0,00	0,00
	Classe 5 - Cptes financiers				
0,00	5002 Emprunts à terme	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	510 Prêts sur gages corporels	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	5109 Prêts sur gages corporels douteux	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	51099 Provisions / Prêts sur gages corporels douteux	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	512 Prêts à Court Moyen Long terme	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	513 Autres prêts versés	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
1,06	550 Titres de placements et bons	212 191,33	////////////////	212 190,27	////////////////
45 308,90	552 Obligations et autres titres à revenu fixe	62 686,01	////////////////	17 377,11	////////////////
0,00	560 Banque de France	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	565 Chèques postaux	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	566 Caisse des Dépôts	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
0,00	567 Fonds déposés dans d'autres CCM	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
212 437,04	568 Comptes Trésor Public	210 041,10	////////////////	2 395,94	////////////////
4 485 873,23	5691 Autres comptes	3 848 244,58	////////////////	637 628,65	////////////////
3 220 956,62	5693 Prêts à terme	3 621 215,80	////////////////	400 259,18	////////////////
0,00	570 Caisse en euros	0,00	////////////////	////////////////	////////////////
621 437,50	582 Compte de liaison	621 437,50	////////////////	////////////////	////////////////
8 586 014,35	Total des op. de classe 5	8 575 816,32	640 024,59	629 826,56	694 013,28
	RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE				
0,00	Report des opérations des classes 1 & 2	0,00	0,00	0,00	0,00
35 000,00	Report des opérations de classe 4	0,00	35 000,00	0,00	0,00
8 586 014,35	Report des opérations de classe 5	8 575 816,32	640 024,59	629 826,56	629 826,56
8 621 014,35	Total des op. des classes 1, 2, 4 et 5	8 575 816,32	675 024,59	629 826,56	629 826,56
18 988,69	Report opérations de classe 6 et comptes débiteurs classe 8	0,00	18 988,69	////////////////	////////////////
0,00	Report opérations de classe 7 et comptes créditeurs classe 8	64 186,72	////////////////	64 186,72	64 186,72
18 988,69	Total des op. des classes 6, 7 et 8	64 186,72	18 988,69	64 186,72	64 186,72
8 640 003,04	Total de l'ensemble des op. de l'exercice	8 640 003,04	694 013,28	694 013,28	694 013,28

CLASSE 6

AUTORISATIONS BUDGET		TOTAL	MANDATS EMIS Débit des comptes	REDUCTION DE MANDATS Crédit des comptes	SOMMES A PAYER Solde débiteur des comptes	AUTORIS ANNULEES	NUMERO ET LIBELLE DE COMPTES	PREVISIONS BUDGET		TOTAL	TITRES DE RECETTES EMIS-Crédit des comptes	REDUCTION TITRES DE RECET - Débit des comptes	SOMMES A RECOURIR Solde créditeur des comptes
BUDGET PRIMITIF	AUTORIS SPECIALES							BUDGET PRIMITIF	AUTORIS SPECIALES				
2	3	4	5	6	7	8	10	11	12	13	14	15	16
							Classe 6 - Cptes de charges						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	602 Matières et fournitures consommables						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612 Rémunérations du personnel						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617 Charges Sécu Soc. et Régimes Prévoy.						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	618 Autres charges sociales						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	619 Autres frais de personnel						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 Impôts, taxes & versements assimilés						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624 Droits d'enregistrement & de timbre						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	629 Autres impôts						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 Location de matériel						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	631 Entretien & réparation						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 Petit matériel & outillage						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	634 Fournitures Extérieures						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 Location d'immeubles & charges						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 Prestations de service						
1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	637 Rémunérations d'intermédiaires						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638 Primes d'assurances						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 Transport de personnel						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 Voyages & déplacements						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	642 Transport de Fonds						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 Transport de gages						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	647 Frêts & transports adm.						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 Dégagements gratuits						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	651 Autres op. à caractère social						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 Publicité						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	661 Missions & réceptions						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 Imprimés administratifs						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	663 Documentation générale						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 Frais de PTT						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 Frais d'acte et de contentieux						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	666 Intéressement du personnel						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667 Cotisations aux organismes						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 Autres frais divers de gestion						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669 Dépenses imprévues						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	676 Intérêts emprunts op. fin.						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677 Intérêts des comptes de dépôts						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	678 Intérêts sur comptes ordin.						
24 300,00	0,00	24 300,00	18 988,69	0,00	18 988,69	5 311,31	Frais financiers divers						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 Dot. aux amort. des immo.						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 Dot. aux prov. dépréc. immo						
39 217,00	0,00	39 217,00	0,00	0,00	0,00	39 217,00	685 Dot. aux prov. éléments actif						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	686 Dot. amort. & prov. exceptionnels						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 Dot. aux prov. pour impôts						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 Impôts sur les bénéfices						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 Impôt forfait. annuel soc.						
65 017,00	0,00	65 017,00	18 988,69	0,00	18 988,69	46 028,31	Total des op. de classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS BUDGET.			TOTAL	MANDATS EMIS Débit des comptes 5	REDUCTION DE MANDATS Crédit des comptes 6	SOMMES A PAYER Solde débiteur des comptes 7	AUTORIS ANNULEES 8	NUMERO ET LIBELLE DE COMPTES 10	PREVISIONS BUDGET.		TOTAL 13	TITRES DE RECETTES EMIS-Crédit des comptes 14	REDUCTION TITRES DE RECET.-Débit des comptes 15	SOMMES A RECOUVRER Solde créditeur des comptes 16
BUDGET PRIMITIF 2	AUTORIS SPECIALES 3	BUDGET PRIMITIF 11							AUTORIS SPECIALES 12					
Classe 7 - Cptes de produits														
								700	Intérêts et droits sur GC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								701	Intérêts et droits sur valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								702	Intérêts sur créances nanties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								703	Droits et frais de dossiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								705	Penalités sur prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								707	Droits sur adjudications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								708	Indemnités de rézil anticipée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								709	Produits sur autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								710	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								711	Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								720	Ventes d'objets hors service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								731	Recouvrements de prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								736	Recouvrements frais affranchiss.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								738	Recouvrements frais de poursuite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								739	Autres charges récupérées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								740	Travaux en Régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								761	Loyers des Op. en cdt bai.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								762	Autres produits op. cdt bai.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								763	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								765	Location diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								766	Récup. int. payés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								768	Commissions à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								769	Autres produits accessoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								770	Revenus des Titres et Valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								771	Revenus des Placements à Court Terme	12 353,00	0,00	12 353,00	0,00	7 624,72
								773	Intérêts des Fonds placés au Trésor	58,00	0,00	58,00	0,00	205,67
								779	Autres produits financiers	57 314,00	0,00	57 314,00	0,00	56 356,33
								781	Reprises sur amort. des immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								784	Reprises sur prov. sur immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								785	Reprises sur autres provisions	122 767,00	0,00	122 767,00	0,00	0,00
								786	Reprises sur prov. exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								789	Reprises sur prov. pour impôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								Total des op. de classe 7		192 492,00	0,00	192 492,00	0,00	64 186,72
0,00										0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 8 - Cptes de pertes et profits														
								872	Charges div. imput. ex. antér.					
								873	Produits divers imputés exer. antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								8740	Moins values sur réal. immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								8741	Moins values sur réal. GC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								8745	Indemnités / GC perdus, détériorés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								8749	Autres pertes except.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								8750	Plus values sur réal. d'immobilisations	122 767,00	0,00	122 767,00	0,00	0,00
								8751	Plus values sur réal. de GC					
								8752	Plus values sur réal. val. mob.					
								8759	Produits exceptionnels	4 708,00	0,00	4 708,00	0,00	0,00
								831	Prélèvement sur recettes de fonction.					
								Total des op. de classe 8		127 475,00	0,00	127 475,00	0,00	0,00
0,00										0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECAPITULATION OPERATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (1)	
DEBIT	CREDIT	DEBITEUR	CREDITEUR
18 988,69	0,00		
0,00	64 186,72		
0,00	0,00		
18 988,69	64 186,72	45 198,03	45 198,03

(1) à reporter à la ligne : résultat de l'exercice du bilan

ART.	LIBELLES		ACTIF	ART.	LIBELLES		PASSIF
201	Frais d'établissement et d'études		0,00	1050	Dotation initiale		5 694,55
	Actif brut +	0,00		1051	Excédents capitalisés		210 849,65
	Amortissement -	0,00			Ex. antérieurs	209 664,44	
203	Logiciels		0,00		Ex.précédent	1 185,21	
	Actif brut +	0,00		1052	Bonis capitalisés		24,89
	Amortissement -	0,00			Ex. antérieurs	24,89	
208	Immobilisations incorporelles		0,00		Ex.précédent	0,00	
210	Terrains		0,00	111	Réserve libre		0,00
212	Constructions		0,00	118	Ecart de réévaluation		0,00
	Actif brut +	0,00		155	Provisions risques sur opérations bancaires		1 426 772,95
	Amortissement -	0,00		156	Provisions risques bancaires généraux		0,00
214	Matériel et outillage		0,00	157	Provisions pour grosses réparations		0,00
	Actif brut +	0,00					
	Amortissement -	0,00					
215	Matériel de transport		0,00				
	Actif brut +	0,00					
	Amortissement -	0,00					
216	Autres immobilisations corporelles		0,00				
	Actif brut +	0,00					
	Amortissement -	0,00					
261	Titres de participation						
262	Titres de filiales		0,00				
	Actif brut +	0,00					
	Provision -	0,00					
270	Dépôts versés		0,00				
	Total de la classe 2		0,00		Total de la classe 1		1 643 342,04
410	Emprunteurs		0,00	400	Fournisseurs et Entrepreneurs		0,00
416	Mensualités à recevoir		0,00	406	Commissaires Priseurs		0,00
4190	Créances douteuses ou litigieuses		0,00	425	Rémunérations dues au personnel		0,00
	Actif brut +	0,00		435	Tva		0,00
	Provision -	0,00		436	Impôts, taxes recouvrables sur les tiers		0,00
437	Etat		0,00	438	Autres impôts, taxes & versements assimilés		0,00
466	Débets & déficits à recouvrer		0,00	447	Excédents affectés aux organismes sociaux		0,00
	Actif brut +	0,00		455	Bonis à régler		0,00
	Provision -	0,00		462	Dépôts et Cautionnements reçus		0,00
4680	Débiteurs - Exercice courant		0,00	463	Organismes Sociaux		0,00
4681	Débiteurs - Exercices antérieurs		0,00	465	Règlements divers		0,00
486	Charges payées ou comptab. d'avance		0,00	4670	Créanciers - Exercice courant		0,00
488	Autres produits à recevoir		0,00	4671	Créanciers - Exercices antérieurs		0,00
490	Vente de gages corporels		0,00	476	Autres charges - intérêts à payer		0,00
492	Paiements à imputer ou à régulariser		0,00	478	Produits perçus d'avance		0,00
493	Compte de régularisation		0,00	491	Encaissements à imputer, à régulariser		0,00
	Total de la classe 4		0,00		Total de la classe 4		0,00
510	Prêts consentis - gages corporels		0,00	5002	Emprunts à terme		0,00
	Actif +	0,00					
	Provisions / GC douteux -	0,00					
550	Titres de placements et bons		0,00				
552	Obligations et autres titres à revenu fixe		1 024 012,94				
565	Chèques postaux		0,00				
566	Caisse des Dépôts		0,00				
567	Fonds déposés dans d'autres CCM		0,00				
568	Comptes Trésor Public		6 547,55				
569	Autres comptes		657 979,58				
5693	Prêts à terme		0,00				
570	Caisse		0,00				
582	Compte de liaison		0,00				
	Total de la classe 5		1 688 540,07		Total de la classe 5		0,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE				RESULTAT DE L'EXERCICE		45 198,03
	TOTAL DE L'ACTIF		1 688 540,07		TOTAL DU PASSIF		1 688 540,07

RENSEIGNEMENTS ANNEXES AU BILAN

Septième feuillet

I - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

N°	INTITULE	OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULT. A LA CLOTURE DE L'EX.		AFFECTATION DES EXCEDENTS		SOMMES A VERSER A DES ACTIONS SOCIALES
		DEPENSES	RECETTES	DEFICITS	EXCEDENTS	REPRISES SUR BENEFICES ANTERIEURS	A CAPITALISER	
88	Résultats de l'exercice	18 988,69	64 186,72	0,00	45 198,03	0,00	198,03	45 000,00

II - SECTION DE DOTATION

1 et 2	TOTAL des op. de l'exer.-Dépenses	0,00						
	Report déficit à la clôture d'exer. préc.	0,00						
881	Déficit d'exploitation de l'exercice	0,00	1 et 2	TOTAL des op. de l'exercice - Recettes				0,00
	TOTAL	0,00		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent				1 643 342,04
				880 Excédents d'exploitation :				
				- affectés en reprise des bénéficiaires antérieurs				0,00
				- à capitaliser				198,03
				TOTAL				1 643 540,07
	Excédent à la clôture de l'exercice	1 643 540,07		Déficit à la clôture de l'exercice				
	TOTAL DEPENSES	1 643 540,07		TOTAL RECETTES				1 643 540,07

III - SITUATION DE LA DOTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ELEMENTS CONSTITUANT LA DOTATION				DEBIT	CREDIT	OBSERVATIONS
1				2	3	4
105	Fonds de dotation	1050	Dotation initiale	0,00	5 694,55	
		1051	Excédents capitalisés	0,00	210 849,65	
		1052	Bonis prescrits	0,00	24,89	
111	Réserve libre			0,00	0,00	
118	Ecarts de réévaluation			0,00	0,00	
155	Provisions pour risques opérations bancaires			0,00	1 426 772,95	
156	Provisions pour risques bancaires généraux			0,00	0,00	
20	Immo incorp. (valeur nette au bilan)			0,00	0,00	
21	Immo corp. (valeur nette au bilan)			0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours			0,00	0,00	
26	Titres de participation			0,00	0,00	
27	Dépôts et cautionnements			0,00	0,00	
TOTAUX avant affectation des résultats				0,00	1 643 342,04	
Affectation des résultats de l'exercice						
- affectés au règlement des déficits antérieurs					0,00	
EXCEDENTS					198,03	
- à capitaliser						
- sommes à verser à des actions sociales					45 000,00	
DEFICIT à reporter au compte 12 "Report à nouveau"						
TOTAUX après affectation des résultats				0,00	1 643 540,07	
SITUATION APRES AFFECTATION DES RESULTATS				DEBITRICE (2 - 3)	CREDITRICE (3 - 2)	
					1 643 540,07	

07 - 08 - 09 VALEURS INACTIVES
9 - HORS-BILAN

NUMERO ET INTITULE DES COMPTES		BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'EXERCICE		BALANCE DE CLOTURE	
		Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Débits	Crédits	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
74	Bons de caisse déposés					////////////////////	////////////////////
75	Formules de bons de caisse					////////////////////	////////////////////
76	Titres et valeurs à remettre					////////////////////	////////////////////
86	Titres (timbres fiscaux)					////////////////////	////////////////////
94	Souscriptions de bons de caisse					////////////////////	////////////////////
95	Bons de caisse à émettre					////////////////////	////////////////////
96	Titres et valeurs à remettre					////////////////////	////////////////////
TOTAL 07-08-09		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
913	Garanties en faveur des Intern. Financiers					////////////////////	////////////////////
913	Contrepartie Garanties en faveur des Intern. Financiers					////////////////////	////////////////////
922	Accords de refinancement reçus					////////////////////	////////////////////
922	Contrepartie accords de refin. Reçus					////////////////////	////////////////////
950	Contrepartie op./ inst. financiers à terme					////////////////////	////////////////////
953	Opérations sur inst. financiers à terme					////////////////////	////////////////////
975	Certificats d' Association à verser					////////////////////	////////////////////
975	Contrepartie certificats d' association					////////////////////	////////////////////
9790	Engagements douteux					////////////////////	////////////////////
9799	Contrepartie engagements douteux					////////////////////	////////////////////
TOTAL 9		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'Agent Comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte qui sera transmis au Trésorier-Payeur général avant le 1er Décembre 2013.

Le Comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la Fondation Masurel pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A LILLE, le 29 mai 2013

Marie-Pierre FEUGAS
AGENT COMPTABLE
LILLE *

Vu par le Directeur, qui certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'administration.

A LILLE, le

28 MAI 2013

Jean-Pierre DUEZ
Le Directeur Général
CAISSE D'ÉPARGNE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE *

Vu et vérifié par le Trésorier-Payeur Général qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A LILLE, le

2013

A LILLE, le

2013

FONDATION MASUREL
C/o Caisse de Crédit municipal de Lille
81, rue Gantois
C.S. 60006
59040 LILLE cedex

EXTRAIT
des registres aux délibérations
du Conseil d'orientation et de surveillance

n° 2013. 001
Séance du 29 mai 2013

Présents :

Monsieur **Patrick KANNER**, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille,*
Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance

Mesdames **Christiane BOUCHART**, *Conseillère municipale déléguée de la Ville de Lille*
Isabelle MAHIEU, *Conseillère municipale de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Messieurs **Michel ANCEAUX**, *Ancien Fondé de pouvoir à la société de bourse DUBUS S.A*
Claude BARRE, *Directeur Honoraire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France*
Gérard DUMONT, *Directeur général des services de la Ville de Lille*
Bernard LECOMTE, *Directeur général adjoint de DALKIA*
Frédéric MARCHAND, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Jean-Louis MARCHAND, *Ancien Trésorier Principal des Finances*
Roger VICOT, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Excusés, avant donné pouvoir :

Madame **Martine AUBRY**, *Maire de Lille*
Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance

Monsieur **Roger MALY**, *Conseiller municipal délégué de la Ville de Lille*
Membre du Conseil d'orientation et de surveillance

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'ACTIVITE ET A LA SITUATION FINANCIERE DE LA FONDATION MASUREL POUR L'EXERCICE 2012 - APPROBATION

Rapport de Monsieur le Vice-président

A l'instar des dispositions de l'article L.514 - 2 du Code monétaire et financier concernant la Caisse de Crédit municipal de Lille, un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Fondation Masurel est établi pour présentation par le Maire devant le Conseil municipal.

Il est décidé d'approuver préalablement ce rapport ainsi établi au titre de l'année 2012 et tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour extrait conforme,
pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance



Patrick KANNER

FONDATION BARTHOLOMÉ MASUREL

RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'ACTIVITÉ ET À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FONDATION MASUREL

EXERCICE 2012

CONFIDENTIEL

Ce rapport contient 13 pages

Sommaire

1. VOCATION
2. SITUATION FINANCIÈRE
3. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012
4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES
4. ANNEXES : BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ANNEXE DES COMPTES

1. VOCATION

La Fondation Bartholomé Masurel est, historiquement, un legs effectué à la Ville de Lille et appartenant de ce fait à cette dernière, la gestion en ayant été confiée à la Caisse de Crédit municipal de Lille (antérieurement Mont-de-Piété de Lille), conformément au décret du 16 août 1860.

La mission de la Fondation Masurel, dans le droit fil de sa vocation initiale, se poursuit sur ce fondement.

La Fondation Bartholomé Masurel, historiquement « œuvre du prêt gratuit », a retrouvé un rôle conforme à l'esprit de son fondateur, c'est-à-dire au bénéfice des « pauvres et des nécessiteux » d'aujourd'hui.

C'est ainsi que le Conseil d'orientation et de surveillance a décidé d'employer des ressources de la Fondation Bartholomé Masurel à la garantie de prêts sociaux octroyés par la Caisse de Crédit municipal de Lille.

Par ailleurs, le Groupe Crédit municipal de Lille a mis en œuvre un fonds de dotation « Finance et Humanisme » créé par CML Finance, filiale de la Caisse de Crédit municipal de Lille, et dont l'objet est le conseil et l'accompagnement de personnes en difficultés financières en vue du rétablissement de l'équilibre de leur budget et de leurs finances personnels ; ce service est délivré à titre gratuit.

« Finance et Humanisme » tire aujourd'hui les ressources nécessaires à son activité, d'une part d'une dotation initiale, et d'autre part, d'un dispositif de « Produit-partage » qui consiste en ce que CML Finance, pour chaque prêt ou crédit réalisé par son intermédiaire, effectue un versement à son fonds de dotation.

La finalité commune des rôles de la Fondation Masurel et du fonds de dotation « Finance et humanisme », la première affectant des ressources à la garantie de prêts sociaux octroyés par la Caisse de Crédit municipal de Lille, et le second conseillant et accompagnant les personnes en difficultés financières avec, quand cela est possible et nécessaire, octroi de prêt social par le Crédit municipal, autorise dans le principe à permettre à la Fondation Masurel d'abonder le fonds de dotation « Finance et Humanisme ».

2. SITUATION FINANCIÈRE

La Fondation Masurel a perçu le 18 juillet 2007, une somme de 1 300 000,00 euros. Cette somme représentant la part de résultat de l'année 2006 de la Caisse de Crédit municipal de Lille affectée à des actions sociales, a été déposée sur des comptes ouverts dans les livres du Crédit Lyonnais et de la Société générale. Cette ressource étant constitutive d'un fonds de garantie pour les prêts sociaux octroyés par la Caisse de Crédit municipal de Lille, une provision pour risques et charges divers a été constituée. Au 31 décembre 2012, le montant total de cette provision n'a pas été modifié et s'élève à 1 426 772,95 euros.

Des placements en compte à terme et en titres d'investissement ont généré, au titre de l'année 2012, 64 186,72 euros de produits financiers. Les charges financières (droit de garde et primes d'émission), quant à elles, se sont élevées à 17 295,94 euros.

Au total, le résultat de l'exercice 2012 se solde par un excédent de 45 198,03 €.

Il est proposé au Conseil d'orientation et de surveillance d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- versement à action sociale pour 45 000 euros
- excédent à capitaliser pour 198,03 euros

le versement à action sociale se faisant en faveur du fonds de dotation « Finance et Humanisme.

3. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes figurent en annexe au présent rapport de gestion.

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La Fondation Bartholomé Masurel continue à déployer ses ressources en faveur de la garantie de prêts sociaux octroyés par la Caisse de Crédit municipal de Lille et de l'abondement du fonds de dotation « Finance et Humanisme » pour le conseil et l'accompagnement de personnes en difficultés financières.

La Fondation Bartholomé Masurel, historiquement « *oeuvre du prêt gratuit* », a ainsi retrouvé et continue à jouer un rôle conforme à l'esprit de son fondateur, c'est-à-dire au bénéfice des « *pauvres et des nécessiteux* » d'aujourd'hui.

4. ANNEXES

FONDATION MASUREL

BILAN (en Euros)

date d'arrêté 31/12/2012

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011	PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF IMMOBILISE</u> (NOTE 3)	<u>1 024 012,94</u>	<u>1 441 649,23</u>	<u>CAPITAUX PROPRES</u> (NOTE 1)	<u>261 767,12</u>	<u>251 569,09</u>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	216 569,09	215 383,88
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	RESULTAT DE L'EXERCICE	45 198,03	36 185,21
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<u>1 024 012,94</u>	<u>1 441 649,23</u>	<u>AUTRES FONDS PROPRES</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Placements à terme	0,00	400 259,18			
Autres titres immobilisés	<u>1 024 012,94</u>	<u>1 041 390,05</u>	<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u> (NOTE 2)	<u>1 426 772,95</u>	<u>1 426 772,95</u>
<u>ACTIF CIRCULANT</u> (NOTE 4)	<u>664 527,13</u>	<u>236 692,81</u>	<u>DETTES</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
STOCKS	0,00	0,00	<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
CREANCES Autres Créances	<u>0,00</u> <u>0,00</u>	<u>0,00</u> <u>0,00</u>			
DIVERS Valeurs mobilières de placement Disponibilités	<u>664 527,13</u> <u>0,00</u> <u>664 527,13</u>	<u>236 692,81</u> <u>212 190,27</u> <u>24 502,54</u>			
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>			
TOTAL GENERAL	<u>1 688 540,07</u>	<u>1 678 342,04</u>	TOTAL GENERAL	<u>1 688 540,07</u>	<u>1 678 342,04</u>

FONDATION MASUREL

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en Euros)

Date d'arrêté 31/12/2012

	31/12/2012	31/12/2011
PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION (NOTE 5)	-1 692,75	-2 664,30
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>-1 692,75</u>	<u>-2 664,30</u>
PRODUITS FINANCIERS (NOTE 6)	64 186,72	54 264,64
Intérêts sur placements à terme	7 624,72	259,18
Autres intérêts et produits assimilés	56 562,00	54 005,46
CHARGES FINANCIERES (NOTE 7)	-17 295,94	-15 415,14
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	<u>46 890,78</u>	<u>38 849,50</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,01
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	<u>0,00</u>	<u>0,01</u>
PROVISIONS (NOTE 8)	0,00	0,00
Dotation provisions / risques et charges divers	0,00	0,00
Reprise provisions / risques et charges divers	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	64 186,72	54 264,65
TOTAL DES CHARGES	-18 988,69	-18 079,44
<u>BENEFICE</u>	<u>45 198,03</u>	<u>36 185,21</u>

FONDATION BARTHOLOMÉ MASUREL

ANNEXE

DES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2012

1ère partie

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Fondation Bartholomé Masurel est, historiquement, un legs effectué à la Ville de Lille et appartenant de ce fait à cette dernière, la gestion en ayant été confiée à la Caisse de Crédit municipal de Lille (antérieurement Mont-de-piété de Lille), conformément au décret du 16 août 1860.

Le Directeur de la Caisse de Crédit municipal de Lille est en conséquence chargé de l'administration de la Fondation Bartholomé Masurel, sous le contrôle du Conseil d'orientation et de surveillance de ladite Caisse.

Les capitaux propres de la Fondation Masurel sont déposés sur un compte ouvert à son nom dans les livres de la Trésorerie générale du Nord.

La Fondation Bartholomé Masurel est comptablement gérée à l'instar de la Caisse de Crédit municipal de Lille et présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique (Compte administratif). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de la Caisse de Crédit municipal de Lille et sont volontairement soumis à un examen limité de la part du Commissaire aux Comptes de la Caisse de Crédit municipal de Lille.

La Fondation Bartholomé Masurel présente des notes annexes faisant partie intégrante des comptes annuels, qui précisent les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation de ces comptes annuels et complètent l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

2ème partie

PRINCIPES COMPTABLES ET

METHODES D'EVALUATION

A – PRINCIPES GENERAUX RETENUS

A1 – CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Fondation Bartholomé Masurel se composent de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats après affectation) et des bonis prescrits (réalisation des gages).

A2 – TITRES EN PORTEFEUILLE

- **Titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée. Les titres sont comptabilisés au prix de transaction. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits.

- **Titres de placement** : Ils sont acquis avec l'intention d'en tirer un revenu. Ils sont enregistrés hors frais d'acquisition et hors intérêts courus. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres (étalement de la surcote ou décote).

A la clôture de l'exercice ils sont évalués individuellement au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de provisions, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres d'investissement** : ils correspondent à des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable. Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

A3 - PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES ET PASSIFS EVENTUELS

Des provisions pour risques sont constituées conformément aux dispositions prévues par le Règlement N° 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable et ajustées chaque année pour couvrir les risques éventuels encourus du fait des engagements pris. Ces provisions sont affectées.

A4 – PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de séparation des exercices comptables. En conséquence :

- les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultats prorata temporis ;
- les charges d'exploitation font l'objet de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

A5 – IMPOTS SUR LES SOCIETES

La Fondation Bartholomé Masurel, appartenant à la Ville de Lille, Collectivité publique territoriale, n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

B – CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2012.

C – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'avoir une influence sur l'arrêté des comptes n'est intervenu.

3ème partie

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

A – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

NOTE 1 – CAPITAUX PROPRES

EN EUROS	31/12/11	31/12/12
Capital	215 383.88	216 569.09
<i>dont bonis prescrits/prêts sur gage</i>	<i>24.89</i>	<i>24.89</i>
Résultat	36 185.21	45 198.03
TOTAL	251 569.09	261 767.12

NOTE 2 – PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

EN EUROS	31/12/11	Dotations	Reprises Sans objet	Reprises utilisées	31/12/12
PASSIF DU BILAN					
Provisions pour risques et charges divers	1 426 772.95	-	-	-	1 426 772.95
TOTAL	1 426 772.95	-	-	-	1 426 772.95

NOTE 3 – <u>ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>		
TITRES D'INVESTISSEMENT	999 544,50 €	978 704,04 €
INTERETS A RECEVOIR SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	41 845,55 €	45 308,90 €
PLACEMENTS A TERME	400 000,00 €	- €
INTERETS A RECEVOIR SUR PLACEMENTS A TERME	259,18 €	- €

NOTE 4 – <u>ACTIF CIRCULANT</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>VALEURS MOBILIERES</u>		
CDC TRESOR PREMIERE MONET	212 190,27 €	- €
<u>DISPONIBILITÉS</u>		
COMPTE REMUNERE TRESOR PUBLIC	4 110,51 €	6 342,94 €
COMPTE REMUNERE CREDIT LYONNAIS	7 068,22 €	31 036,68 €
COMPTE REMUNERE SOCIETE GENERALE	12 687,50 €	626 942,90 €
INTERETS A RECEVOIR SUR COMPTES REMUNERES	636,31 €	204,61 €

B – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 5 – <u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>
HONORAIRES	1 196,00 €	- €
CHARGES DIVERSES	1 468,30 €	1 692,75 €

NOTE 6 – <u>PRODUITS FINANCIERS</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>
INTERETS SUR COMPTES REMUNERES	3 481,37 €	204,61 €
PLACEMENTS A TERME	259,18 €	7 624,72 €
PRODUITS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	49 607,19 €	56 356,33 €
AUTRES PLACEMENTS	916,90 €	1,06 €

NOTE 7 – <u>CHARGES FINANCIERES</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>
COMMISSIONS SUR OPERATION DE TRESORERIE	15 415,14 €	17 295,94 €

NOTE 8 – <u>PROVISIONS</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>Dotation / provisions pour risques et charges divers</u>	- €	- €

FONDATION MASUREL

C/o Caisse de Crédit municipal de Lille
81, rue Gantois
C.S. 60006
59040 LILLE cedex

EXTRAIT
des registres aux délibérations
du Conseil d'orientation et de surveillance

n° 2012. 005
Séance du 15 décembre 2012

Présents :

Monsieur Patrick KANNER, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille,*
Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance

Mesdames Christiane BOUCHART, *Conseillère municipale déléguée de la Ville de Lille*
Latifa KECHEMIR, *Adjointe au Maire de la Ville de Lille*
Isabelle MAHIEU, *Conseillère municipale de la Ville de Lille*

Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Messieurs Michel ANCEAUX, *Ancien Fondé de pouvoir à la société de bourse DUBUS S.A*
Claude BARRE, *Directeur Honoraire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France*
Gérard DUMONT, *Directeur général des services de la Ville de Lille*
Jean-Pierre LEFOULON, *Directeur honoraire de la B.N.P*
Bernard LECOMTE, *Directeur général adjoint de DALKIA*
Jean-Louis MARCHAND, *Ancien Trésorier Principal des Finances*
Roger MALY, *Conseiller municipal délégué de la Ville de Lille*
Roger VICOT, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*



Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Excusés, ayant donné pouvoir :

Madame Martine AUBRY, *Maire de Lille*

Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance

Monsieur

Frédéric MARCHAND, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*

Membre du Conseil d'orientation et de surveillance

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 DE LA FONDATION MASUREL – ADOPTION

Rapport de Monsieur le Vice-président

Après en avoir délibéré, le Conseil d'orientation et de surveillance décide d'adopter le budget primitif de la Fondation Masurel pour l'année 2013, tel que figurant en annexe à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 542 736 € (cinq cent quarante-deux mille sept cent trente-six euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour extrait conforme,
pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance

Patrick KANNER

FONDATION MASUREL

BUDGET PRIMITIF

DE

L' ANNEE 2013

SECTION DE DOTATION

BUDGET PRIMITIF 2013

LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
DEPENSES	122 767,00	210 436,00	
10 DOTATION			
11 RESERVES			
15 PROVISIONS - PASSIF	122 767,00	210 436,00	
16 EMPRUNTS POUR INVESTISSEMENTS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
26 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES			
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT			

SECTION DE DOTATION

BUDGET PRIMITIF 2013

LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
RECETTES	258 995,00	263 635,00	
10 DOTATION	215 070,00	216 570,00	
11 RESERVES	4 708,00	3 465,00	
12 REPORT A NOUVEAU			
15 PROVISIONS - PASSIF	39 217,00	43 600,00	
16 EMPRUNTS POUR INVESTISSEMENTS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES			
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT			
Déficit couvert par la section d'exploitation			
Excédent disponible:	136 228,00	53 199,00	

SECTION D'EXPLOITATION

BUDGET PRIMITIF 2013

CHARGES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
60 Achats			
61 Frais de personnel			
62 Impôts et taxes			
63 Travaux et services extérieurs	1 500,00	2 000,00	
64 Transports et déplacements			
66 Frais divers de gestion			
67 Frais financiers	24 300,00	19 600,00	
68 Dotations aux amorts et provs	39 217,00	43 600,00	
69 Impôts			
831 Prélèvement sur recettes de fonctionnement	4 708,00	3 465,00	
87 Pertes	122 767,00	210 436,00	
Total des dépenses d'exploitation	192 492,00	279 101,00	
Excédent affecté à la section de Dotation			
TOTAUX égaux en dépenses et recettes	192 492,00	279 101,00	

SECTION D'EXPLOITATION

BUDGET PRIMITIF 2013

PRODUITS	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
70 Produits des opérations de prêts			
71 Subventions			
72 Ventes de déchets			
73 Charges récupérées			
76 Produits accessoires			
77 Produits financiers	69 725,00	68 665,00	
78 Reprises sur amortissements, Provisions	122 767,00	210 436,00	
87 Profits			
Total des recettes d'exploitation	192 492,00	279 101,00	
Déficit à prélever sur la dotation			
TOTAUX égaux en dépenses et recettes	192 492,00	279 101,00	

FONDATION MASUREL

BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2013

LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES
Dépenses	542 736,00	
Dépenses de la section de dotation	210 436,00	
Excédent de la section de dotation	53 199,00	
Dépenses de la section d'exploitation	279 101,00	
Recettes	542 736,00	
Recettes de la section de dotation	263 635,00	
Recettes de la section d'exploitation	279 101,00	

Présenté par le Directeur et les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
A LILLE, le 15 décembre 2012

Le Directeur,

*Pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance,
le Vice-président,*

Jean-Pierre DUEZ

Patrick KANNER

Visé par le Conseil Municipal réuni en session
A LILLE, le

Arrêté par le Préfet.
A LILLE, le

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/566**

OBJET

**Caisse de Crédit Municipal de Lille -
Budget Supplémentaire 2012 -
Compte financier - Rapport annuel
relatif à l'activité et à la situation
financière de l'exercice 2012 -
Budget Primitif 2013 - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal de Lille (CCML) soumet à la Ville, pour l'exercice 2012, le Budget Supplémentaire rendu nécessaire voté en décembre 2012 ainsi que le compte financier, le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement. De plus, le COS soumet également le Budget Primitif nécessaire à la réalisation de l'année 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du Code monétaire et financier, ces documents sont présentés au Conseil Municipal pour information.

De nouvelles inscriptions ont été votées lors de l'adoption du Budget Supplémentaire 2012 pour être en conformité avec les événements de cet exercice :

Section de dotation

- Recettes	-
- Dépenses	150.000 €
- Déficit	150.000 €

Section d'exploitation

- Recettes	1.326.396 €
- Dépenses	1.326.396 €

Parallèlement, des éléments importants ont marqué l'année 2012 :

- Poursuite, après 2011, du repositionnement de la stratégie de la filiale CML Finance (société de courtage de prêt, de crédit et de prestation de conseil dont la CCML demeure l'unique associée), créée en 2009, selon trois axes : la relocalisation de l'offre, la tarification des prestations de courtage à la clientèle et l'établissement de partenariats avec des organismes prescripteurs tout en redimensionnant les moyens mis en œuvre ;
- Mise en œuvre d'un service de Conseil Economique et Financier Personnel ;
- Mise en œuvre de l'externalisation des fonctions support de l'Etablissement (traitement comptable pour compte propre et reportings réglementaires, traitement fiscal pour compte propre et traitement de la paie) ;

- Les perspectives encore lointaines d'excédents d'exploitation suffisants de CML Finance, pour permettre le recouvrement des avances par la CCML depuis 2009, contraignent cette dernière à prendre comme en 2011 des mesures prudentielles matérialisées en 2012 par l'enregistrement d'un abandon de créance sur le compte courant d'associé de CML Finance d'un montant de 1.326.396,45 € avec clause « de retour à meilleure fortune » ;
- Mise en place d'un dispositif « Contrôle et Qualité » au niveau du groupe Crédit Municipal de Lille ;
- Conclusion d'un bail de location des locaux sis rue de l'Hôpital Militaire à Lille ;
- Avances en compte courant d'associé à la filiale CML Finance renouvelées à hauteur de 287.773,97 € au 31 décembre 2012 (en plus du capital de 150.000 € détenu par la CCML, la filiale CML Finance bénéficie chaque année depuis sa création d'avances consenties par la CCML afin d'assurer le développement de son activité comme le permet le Code Monétaire et Financier ;
- Election du Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Cession de titres d'investissement pour la somme de 201.980 € ;
- Ouverture de la possibilité de prolonger la durée des contrats de prêt sur gage ;
- Contestation par la Caisse de Crédit Municipal de Lille de la réclamation de la Société Cofidis relative à la garantie d'actif et de passif sur les titres de participation Créatis cédés en 2006.

Le Compte financier 2012 se présente comme suit :

Section de dotation

- Recettes	18.069.684,21 €
(Opérations de l'exercice 160.989,80 €, report des excédents des années antérieures 17.888.185,51 € et excédent d'exploitation 2012 20.508,90 €)	
- Dépenses	595.028,61 €
- Excédent	17.474.655,60 €

Section d'exploitation

- Recettes	3.716.830,06 €
- Dépenses	3.696.321,16 €
- Excédent	20.508,90 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) a décidé d'affecter le résultat d'exploitation au règlement des déficits antérieurs.

Le Groupe Crédit Municipal de Lille, constitué par la Caisse de Crédit Municipal de Lille et CML Finance, poursuit le développement de ses activités par l'exercice de trois métiers :

- le Prêt sur Gage
- le Conseil en Budget et Finances Personnels et le prêt social
- le Courtage Personnel en Crédits aux particuliers

et accentue sa mission d'intérêt général grâce au fonds de dotation « Finance et Humanisme » dont la vocation est, par l'écoute, le respect et le partage, de développer la maîtrise par chacun de sa réalité financière au quotidien et lui permettre ainsi de conduire plus librement sa vie d'homme et de citoyen.

Le Crédit Municipal de Lille continue ainsi à rendre à des clients toujours plus nombreux le service du prêt sur gage mais aussi à enrichir sa mission d'intérêt général avec des offres de services de courtage social de prêt et de conseil et d'accompagnement des personnes afin de les aider, à titre curatif ou préventif, à surmonter leurs difficultés financières ou à les éviter et à reprendre, voire à conserver la maîtrise de leurs finances personnelles.

Les chiffres-clés (au 31 décembre 2012) sont repris ci-dessous :

- Nombre de prêts sur gages en portefeuille : 19 317
- Encours de prêts sur gages : 11,68 M€
- Ratio de solvabilité : 103,06 %
- Ratio de liquidité : 3 805 %
- Effectif inscrit (E.T.P.) : 9,1
- Nombre d'agences (Lille – Dunkerque) : 2

Le Budget Primitif 2013, quant à lui, se présente comme suit :

Section de dotation

- Recettes	26.985.316 €
- Dépenses	5.312.468 €
- Excédent	21.672.848 €

Section d'exploitation

- Recettes	3.380.701 €
- Dépenses	3.380.701 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ces documents.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50772-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/10/13

Pierre de SAINTIGNON



CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE

81, rue Gantois
C.S. 60006
59040 LILLE cedex

EXTRAIT

des registres aux délibérations
du Conseil d'orientation et de surveillance
n° 2012. 030
Séance du 15 décembre 2012

Présents :

Monsieur **Patrick KANNER**, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*,
Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance

Mesdames **Christiane BOUCHART**, *Conseillère municipale déléguée de la Ville de Lille*
Latifa KECHEMIR, *Adjointe au Maire de la Ville de Lille*
Isabelle MAHIEU, *Conseillère municipale de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Messieurs **Michel ANCEAUX**, *Ancien Fondateur de la société de bourse DUBUS S.A*
Claude BARRE, *Directeur Honoraire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France*
Gérard DUMONT, *Directeur général des services de la Ville de Lille*
Jean-Pierre LEFOULON, *Directeur honoraire de la B.N.P*
Bernard LECOMTE, *Directeur général adjoint de DALKIA*
Jean-Louis MARCHAND, *Ancien Trésorier Principal des Finances*
Roger MALY, *Conseiller municipal délégué de la Ville de Lille*
Roger VICOT, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*

Membres du Conseil d'orientation et de surveillanceExcusés, ayant donné pouvoir :

Madame **Martine AUBRY**, *Maire de Lille*
Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance

Monsieur **Frédéric MARCHAND**, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Membre du Conseil d'orientation et de surveillance

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2012 – ADOPTIONRapport de Monsieur le Vice-président

Le budget supplémentaire de la Caisse de Crédit municipal de Lille pour l'année 2012, tel que figurant en annexe à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 326 396 € (un million trois cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-seize euros) est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'orientation et de surveillance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait conforme,
pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance*

**Patrick KANNER**

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL

DE

LILLE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

DE

L' ANNEE 2012

SECTION DE DOTATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	PROPOSITIONS	VOTES
DEPENSES	5 344 451	150 000	
10 DOTATION			
11 RESERVES			
12 REPORT A NOUVEAU			
15 PROVISIONS - PASSIF	348 000		
16 EMPRUNTS POUR INVESTISSEMENTS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 601		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 736 850		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 250 000		
26 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES		150 000	
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	4 000		

SECTION DE DOTATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	PROPOSITIONS	VOTES
RECETTES	26 469 238		
10 DOTATION	12 229 695		
11 RESERVES	12 325 230		
12 REPORT A NOUVEAU			
15 PROVISIONS - PASSIF	115 000		
16 EMPRUNTS POUR INVESTISSEMENTS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 001		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	601 212		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 190 100		
26 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES			
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	4 000		
Déficit couvert par la section d'exploitation			
Excédent disponible:	21 124 787	-150 000	

SECTION D'EXPLOITATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

CHARGES	BUDGET PRIMITIF	PROPOSITIONS	VOTES
60 Achats	27 500		
61 Frais de personnel	470 077		
62 Impôts et taxes	120 098		
63 Travaux et services extérieurs	675 332		
64 Transports et déplacements	2 800		
66 Frais divers de gestion (hors c/ 6603)	105 500		
6603 Subventions aux associations	15 000		
67 Frais financiers	138 011		
68 Dotations aux amortis et provs (hors c/ 68555)	466 952		
68555 Dot. prov. de propre assureur / prêts sociaux			
69 Impôts			
831 Prélèvement sur recettes de fonctionnement	295 028		
87 Pertes	378 000	1 326 396	
Total des dépenses d'exploitation	2 694 298	1 326 396	
Excédent à affecter à la section de Dotation			
TOTAUX égaux en dépenses et recettes	2 694 298	1 326 396	

SECTION D'EXPLOITATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

PRODUITS	BUDGET PRIMITIF	PROPOSITIONS	VOTES
70 Produits des opérations de prêts	1 260 433		
71 Subventions			
72 Ventes de déchets			
73 Charges récupérées			
76 Produits accessoires	130 600		
77 Produits financiers	431 760		
78 Reprises sur amortissements, Provisions	450 970	1 326 396	
87 Profits	420 535		
Total des recettes d'exploitation	2 694 298	1 326 396	
Déficit à prélever sur la dotation			
TOTAUX égaux en dépenses et recettes	2 694 298	1 326 396	

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE

BALANCE GENERALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES
Dépenses	1 326 396	
Dépenses de la section de dotation	150 000	
Excédent de la section de dotation	-150 000	
Dépenses de la section d'exploitation	1 326 396	
Recettes	1 326 396	
Recettes de la section de dotation		
Recettes de la section d'exploitation	1 326 396	

Présenté par le Directeur Général et les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
 A LILLE, le 15 décembre 2012

Le Directeur,

*Pour la Présidente
 du Conseil d'orientation et de surveillance,
 le Vice-président,*

Jean-Pierre DUEZ

Patrick KANNER

Visé par le Conseil Municipal réuni en session
 A LILLE, le 2012

Arrêté par le Préfet.
 A LILLE, le 2012

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE

81, rue Gantois
C.S. 60006
59040 LILLE cedex

EXTRAIT

des registres aux délibérations
du Conseil d'orientation et de surveillance
n° 2013. 007

Séance du 29 mai 2013

Présents :

Monsieur Patrick KANNER, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille,*
Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance

Mesdames Christiane BOUCHART, *Conseillère municipale déléguée de la Ville de Lille*
Isabelle MAHIEU, *Conseillère municipale de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Messieurs Michel ANCEAUX, *Ancien Fondé de pouvoir à la société de bourse DUBUS S.A*
Claude BARRE, *Directeur Honoraire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France*
Gérard DUMONT, *Directeur général des services de la Ville de Lille*
Bernard LECOMTE, *Directeur général adjoint de DALKIA*
Frédéric MARCHAND, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Jean-Louis MARCHAND, *Ancien Trésorier Principal des Finances*
Roger VICOT, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Excusés, ayant donné pouvoir :

Madame Martine AUBRY, *Maire de Lille*
Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance

Monsieur Roger MALY, *Conseiller municipal délégué de la Ville de Lille*
Membre du Conseil d'orientation et de surveillance


COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2012 – APPROBATION

Rapport de Monsieur le Vice-président

Il est décidé d'approuver, sous réserve du visa par Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord Pas-de-Calais, le compte financier de l'exercice 2012 tel qu'il figure en annexe à la présente résolution, compte financier présenté par Madame Marie-Pierre FEUGAS, Agent comptable ayant exercé au cours de ladite gestion, et qui vous est soumis par le Directeur de l'Établissement.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour extrait conforme,
pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance


Patrick KANNER

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL
de
LILLE

COMPTE FINANCIER
de l'année 2012

ART.	LIBELLES		ACTIF	ART.	LIBELLES		PASSIF
201	Frais d'établissement et d'études		0,00	1050	Dotation initiale		209 738,99
	Actif brut +	5 455,19		1051	Excédents capitalisés		11 672 997,50
	Amortissement -	5 455,19			Ex. antérieurs	11 672 997,50	
203	Logiciels		4 150,81		Ex.précédent	0,00	
	Actif brut +	146 835,81		1052	Bonis capitalisés		346 957,52
	Amortissement -	142 685,00			Ex. antérieurs	346 957,52	
208	Immobilisations incorporelles		4 000,00		Ex.précédent	0,00	
210	Terrains		255 007,51	111	Réserve libre		11 943 485,34
212	Constructions		2 288 954,89	118	Ecart de réévaluation		86 717,33
	Actif brut +	3 184 212,82		121	Report à nouveau (solde débiteur)		-2 019 837,98
	Amortissement -	895 257,93			Ex. antérieurs	0,00	
214	Matériel et outillage		121 770,09		Ex.précédent	-2 019 837,98	
	Actif brut +	352 824,29		155	Provisions risques sur opérations bancaires		462 460,75
	Amortissement -	231 054,20		156	Provisions risques bancaires généraux		800 000,00
215	Matériel de transport		0,00	157	Provisions pour grosses réparations		0,00
	Actif brut +	0,00		169	Autres prêteurs		0,00
	Amortissement -	0,00					
216	Autres immobilisations corporelles		1 729 779,83				
	Actif brut +	2 501 260,96					
	Amortissement -	771 481,13					
230	Immobilisations en cours		1 189 972,63				
261	Titres de participation		0,00				
262	Titres de filiales		0,00				
	Actif brut +	937 856,15					
	Provision -	937 856,15					
270	Dépôts versés		20 698,18				
	Total de la classe 2		5 614 333,94		Total de la classe 1		23 502 519,45
410	Emprunteurs		401 742,90	400	Fournisseurs et Entrepreneurs		212 925,74
416	Mensualités à recevoir		2 235,12	406	Commissaires Priseurs		18 811,82
4190	Créances douteuses ou litigieuses		8 638,63	425	Rémunérations dues au personnel		31 652,19
	Actif brut +	8 638,63		435	Tva		0,00
	Provision -	0,00		436	Impôts, taxes recouvrables sur les tiers		0,00
437	Etat		0,00	438	Autres impôts, taxes & versements assimilés		10 892,31
464	Locataires et Agents logés		101 387,62	447	Excédents affectés aux organismes sociaux		0,00
466	Débets & déficits à recouvrer		0,00	455	Bonis à régler		235 900,92
	Actif brut +	17 627,77		462	Dépôts et Cautionnements reçus		47 729,12
	Provision -	17 627,77		463	Organismes Sociaux		13 926,41
4680	Débiteurs - Exercice courant		1 455 406,98	465	Réglements divers		2 843,97
4689	Dépréciation Débiteurs divers		-1 176 396,45	4670	Créanciers - Exercice courant		62 988,29
486	Charges payées ou comptab. d'avance		23 755,84	4671	Créanciers - Exercices antérieurs		0,00
488	Autres produits à recevoir		1 358,03	476	Autres charges - intérêts à payer		68 308,63
490	Vente de gages corporels		322 889,88	478	Produits perçus d'avance		0,00
492	Paiements à imputer ou à régulariser		69,52	491	Encaissements à imputer, à régulariser		-1 895,83
493	Compte de régularisation		0,00				
	Total de la classe 4		1 141 088,07		Total de la classe 4		704 083,57
510	Prêts consentis - gages corporels		9 834 009,67	5002	Emprunts à terme		27 769,14
	Actif +	10 198 159,37					
	Provisions / GC douteux -	364 149,70					
512	Prêts à Court Moyen Long terme		0,00				
550	Titres de placement		0,00				
552	Titres d'investissement		6 010 446,91				
553	Titres de transaction		0,00				
565	Chèques postaux		18 876,35				
566	Caisse des Dépôts		0,00				
567	Fonds déposés dans d'autres CCM		0,00				
568	Comptes Trésor Public		7 594,10				
569	Autres comptes		252 824,01				
5693	Prêts à terme		908 725,12				
570	Caisse		225 152,31				
580	Avances aux régisseurs		221 321,68				
582	Liaison siège et succursales		0,00				
	Total de la classe 5		17 478 950,15		Total de la classe 5		27 769,14
	RESULTAT DE L'EXERCICE				RESULTAT DE L'EXERCICE		
	TOTAL DE L'ACTIF		24 234 372,16		TOTAL DU PASSIF		24 234 372,16

C R E D I T

CLASSE 1 & 2 (Section de dotation)

D E B I T

Deuxième feuillet

AUTORISATIONS BUDGETAIRES			DEBITS DE L'EXERCICE				AUTORISATIONS BUDGETAIRES				CREDITS DE L'EXERCICE				SOLDE OP. EXERCICE	
Budget primitif	Autorisations spéciales	TOTAL (1+2)et(4+7)	MANDATS émis	ORDRE DE REVERSEMENT	TOTAL DES DEBITS (4+5)	Annulés (3-4)	NUMERO ET LIBELLES DES COMPTES	Budget primitif	Autorisations spéciales	TOTAL (8+9)	TITRES DE RECETTES émis	ORDRE DE REVERSEMENT	TOTAL DES CREDITS (11-12)	DEBITEURS (6-13)	CREDITEURS (13-6)	
1	2	3	4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14	15	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Classe 1 - Cptes de capitaux	209 739,00	0,00	209 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dotation initiale	11 672 998,00	0,00	11 672 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Excédents capitalisés	346 958,00	0,00	346 958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Bonis prescrits	11 943 485,00	0,00	11 943 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Réserve libre	295 028,00	0,00	295 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Excédent de fonctionnement de l'exercice	86 717,00	0,00	86 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Report à nouveau (solde débiteur)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions risques opérations de crédit	115 000,00	0,00	115 000,00	160 989,80	0,00	160 989,80	138 665,24	0,00	
348 000,00	0,00	348 000,00	299 655,04	0,00	299 655,04	48 344,96	Autres provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 Prov. pour risques bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 Prov. pour grosses réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 Emprunts pour investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
601,00	0,00	601,00	0,00	0,00	0,00	601,00	Classe 2 - Cptes d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Frais 1er étab. et d'études	601,00	0,00	601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5 000,00	15 000,00	20 000,00	8 708,53	0,00	8 708,53	11 291,47	Amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 708,53	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	3 061,69	-3 061,59	-0,10	Logiciels	3 400,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2038 Amortissements logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 Droit de bail (Rachat)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
120 000,00	0,00	120 000,00	114 185,27	492,82	113 692,45	5 814,73	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1 840 100,00	0,00	1 840 100,00	1 024 248,67	0,00	1 024 248,67	815 851,33	Terrains	53 053,00	0,00	53 053,00	0,00	0,00	0,00	113 692,45	0,00	
144 809,00	0,00	144 809,00	37 335,29	108 629,69	-71 294,40	107 473,71	Constructions	221 222,00	0,00	221 222,00	0,00	0,00	0,00	1 024 248,67	0,00	
163 404,00	-15 000,00	148 404,00	39 411,32	3 879,80	35 531,52	108 992,68	Amortissements des constructions	58 300,00	0,00	58 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	1 428,20	47 314,66	-45 886,46	-1 428,20	214 Matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
35 000,00	0,00	35 000,00	15 544,89	0,00	15 544,89	19 455,11	2148 Amortissement Mat. et out.	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	35 531,52	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	1 016,05	-1 016,05	0,00	215 Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 544,89	0,00	
305 000,00	0,00	305 000,00	300 899,64	3 298,11	297 601,53	4 100,36	2158 Amortissement mat. de transport	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016,05	
128 537,00	0,00	128 537,00	76 801,48	177 752,75	-100 951,27	51 735,52	216 Autres immo. Corporelles	128 537,00	0,00	128 537,00	0,00	0,00	0,00	297 601,53	0,00	
2 250 000,00	0,00	2 250 000,00	478,14	1 166 722,39	-1 166 244,25	2 249 521,86	2168 Amortissements autres immobilisations corp.	87 600,00	0,00	87 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 951,27	
0,00	0,00	0,00	38 500,00	0,00	38 500,00	-38 500,00	230 Immobilisations en cours	1 190 100,00	0,00	1 190 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 166 244,25	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2619 Provisions pour dépréciation titres particip	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	150 000,00	0,00	2629 Provisions pour dépréciation parts ent liées	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 Dépôts versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 Dépôts versés (Créances douteuses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 Provisions pour dépréciation des dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5 344 451,00	150 000,00	5 494 451,00	2 111 196,57	1 516 167,96	3 383 254,43	0,00	Exéc. de la sect. de dot. du budget (col. 1 à 4, 7, 8 à 11)	26 469 238,00	0,00	26 469 238,00	160 989,80	0,00	160 989,80	1 822 492,83	1 388 454,02	
							Total des op. des classes 1 & 2					0,00	160 989,80	1 822 492,83	1 388 454,02	

CLASSE 4 & 5

Troisième feuillet

DEBIT OPERATIONS D'EXERCICE 1	NUMERO ET LIBELLE DES COMPTES 2	CREDIT OPERATIONS D'EXERCICE 3		SOLDE OP. EXERCICE		DEBIT OPERATIONS D'EXERCICE 1	NUMERO ET LIBELLE DES COMPTES 2	CREDIT OPERATIONS D'EXERCICE 3		SOLDE OP. EXERCICE		
		DEBIT OPERATIONS D'EXERCICE 1	NUMERO ET LIBELLE DES COMPTES 2	OPERATIONS D'EXERCICE 3	DEBIT OPERATIONS D'EXERCICE 1			NUMERO ET LIBELLE DES COMPTES 2	OPERATIONS D'EXERCICE 3	DEBIT OPERATIONS D'EXERCICE 1	NUMERO ET LIBELLE DES COMPTES 2	OPERATIONS D'EXERCICE 3
Classe 4 - Cptes de tiers												
1 242 693,50	400 Fournisseurs et entrepreneurs	1 406 228,56	163 535,06	1 406 228,56	163 535,06	13 910,12	5002 Emprunts à terme	0,00	0,00	13 910,12	5002 Emprunts à terme	0,00
105 613,17	406 Commissaires priseurs	110 974,85	5 361,68	110 974,85	5 361,68	20 168 514,06	510 Prêts sur gages corporels	19 666 384,13	0,00	502 129,93	510 Prêts sur gages corporels	0,00
944 100,00	410 Emprunteurs	282 496,99	661 603,01	282 496,99	661 603,01	2 346 586,52	5109 Prêts sur gages corporels douteux	1 371 724,00	0,00	974 862,52	5109 Prêts sur gages corporels douteux	0,00
238 303,09	416 Echéances à Recevoir	224 852,97	13 450,12	224 852,97	13 450,12	119 082,72	51099 Provisions / Prêts sur gages corporels douteux	225 228,89	0,00	106 146,17	51099 Provisions / Prêts sur gages corporels douteux	0,00
71 378,86	4190 Créances douteuses ou litigieuses	0,00	71 378,86	0,00	71 378,86	944 100,10	512 Prêts à Court Moyen Long terme	944 100,00	0,10	0,10	512 Prêts à Court Moyen Long terme	0,10
0,00	4199 Provisions pour créances douteuses et litigieuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 Autres prêts versés	0,00	0,00	0,00	513 Autres prêts versés	0,00
291 514,76	425 Rémunérations dues au personnel	289 230,63	2 284,13	289 230,63	2 284,13	0,00	550 Titres de placements et bons	0,00	0,00	0,00	550 Titres de placements et bons	0,00
0,00	435 Tva	0,00	0,00	0,00	0,00	152 083,64	552 Titres pour investissement	723 552,83	0,00	0,00	552 Titres pour investissement	0,00
0,00	436 Impôts, taxes et sommes pres. Rev	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 Titres de transaction	0,00	0,00	0,00	553 Titres de transaction	0,00
0,00	437 Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 Banque de France	0,00	0,00	0,00	560 Banque de France	0,00
123 522,40	438 Autres impôts, taxes & vers.Ass	115 066,02	8 456,38	115 066,02	8 456,38	39 765,59	565 Chèques postaux	54 597,58	0,00	0,00	565 Chèques postaux	0,00
0,00	447 Excédents affectés aux organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	566 Caisse des Dépôts	0,00	0,00	0,00	566 Caisse des Dépôts	0,00
307 099,83	455 Bonis à régler	567 191,84	260 092,01	567 191,84	260 092,01	0,00	567 Fonds déposés dans d'autres CCM	0,00	0,00	0,00	567 Fonds déposés dans d'autres CCM	0,00
51,37	462 Dépôts et Cautionnements reçus	15 891,37	15 840,00	15 891,37	15 840,00	25 725,78	568 Comptes Trésor Public	26 814,84	0,00	0,00	568 Comptes Trésor Public	0,00
200 410,47	463 Organismes Sociaux	185 912,64	14 497,83	185 912,64	14 497,83	5 057 214,67	569 Autres comptes	5 427 518,71	0,00	0,00	569 Autres comptes	0,00
280 160,79	464 Locataires et agents logés	225 707,73	54 453,06	225 707,73	54 453,06	200 000,00	5693 Prêts à terme	1 108 725,12	0,00	0,00	5693 Prêts à terme	0,00
3 231,93	465 Règlements divers	3 426,47	194,54	3 426,47	194,54	1 331 939,63	570 Caisse en euros	1 438 668,58	0,00	0,00	570 Caisse en euros	0,00
24 248,87	466 Débets & déficits à recouvrer	25 633,71	1 384,84	25 633,71	1 384,84	19 417 488,48	580 Avances aux régisseurs	19 650 634,00	0,00	0,00	580 Avances aux régisseurs	0,00
0,00	466 Provisions / Débets et déficit à recouvrer	0,00	0,00	0,00	0,00	621 437,50	582 Liaison siège et succursales	621 437,50	0,00	0,00	582 Liaison siège et succursales	0,00
65 135,69	4670 Créanciers exercice courant	15 657,87	49 477,82	15 657,87	49 477,82	50 437 848,81	Total des op. de classe 5	51 259 386,18	0,00	1 490 902,67	Total des op. de classe 5	0,00
0,00	4671 Créanciers exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
1 516 053,51	4680 Débiteurs exercice courant	2 676 475,23	1 160 421,72	2 676 475,23	1 160 421,72	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
2 352 792,90	4689 Dépréciation Débiteurs divers	1 176 396,45	1 176 396,45	1 176 396,45	1 176 396,45	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
45 170,77	476 Autres charges-intérêts à payer	14 500,00	30 670,77	14 500,00	30 670,77	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
0,00	478 Produits perçus d'avance.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
0,00	486 Charges payées & comptabilisées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
187,15	488 Autres produits à recevoir	187,15	4 471,99	187,15	4 471,99	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
1 224 404,68	490 Produit brut ventes de gages	1 278 926,58	54 521,90	1 278 926,58	54 521,90	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
2 925 178,94	491 Encaissement à imputer ou à régulariser	2 934 016,17	8 837,23	2 934 016,17	8 837,23	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21 718,28	492 Paiements à imputer ou à régulariser	21 718,28	0,00	21 718,28	0,00	106 454,09		225 027,43	0,00	106 454,09		225 027,43
2 151 975,25	493 Compte de régularisation divers	2 151 975,25	0,00	2 151 975,25	0,00	106 454,09		225 027,43	0,00	106 454,09		225 027,43
14 134 946,21	Total des op. de classe 4	13 726 938,75	2 082 668,43	13 726 938,75	2 082 668,43	65 274 277,72		65 372 342,16	0,00	5 502 518,02		5 600 582,46
RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE												
595 028,61	Report des opérations des classes 1 & 2	160 989,80	1 822 492,83	160 989,80	1 822 492,83	14 134 946,21	Report des opérations de classe 4	13 726 938,75	2 082 668,43	1 388 454,02	Report des opérations des classes 1 & 2	1 388 454,02
14 134 946,21	Report des opérations de classe 4	50 437 848,81	54 521,90	50 437 848,81	54 521,90	50 437 848,81	Report des opérations de classe 5	51 259 386,18	1 490 902,67	1 674 660,97	Report des opérations de classe 4	1 674 660,97
65 167 823,63	Total des op. des classes 1, 2, 4 et 5	65 167 823,63	8 837,23	65 167 823,63	8 837,23	65 167 823,63	Total des op. des classes 1, 2, 4 et 5	65 147 314,73	5 396 063,93	2 312 440,04	Total des op. des classes 1, 2, 4 et 5	2 312 440,04
106 454,09	Report opérations de classe 6 et comptes débiteurs classe 8	0,00	0,00	106 454,09	0,00	106 454,09	Report opérations de classe 6 et comptes débiteurs classe 8	225 027,43	0,00	225 027,43	Report opérations de classe 6 et comptes débiteurs classe 8	225 027,43
106 454,09	Report opérations de classe 7 et comptes créditeurs classe 8	0,00	0,00	106 454,09	0,00	106 454,09	Report opérations de classe 7 et comptes créditeurs classe 8	225 027,43	0,00	106 454,09	Report opérations de classe 7 et comptes créditeurs classe 8	106 454,09
65 274 277,72	Total de l'ensemble des op. de l'exercice	65 372 342,16	5 600 582,46	65 274 277,72	5 600 582,46	65 274 277,72	Total de l'ensemble des op. de l'exercice	65 372 342,16	5 502 518,02	5 600 582,46	Total de l'ensemble des op. de l'exercice	5 600 582,46

CLASSE 6

AUTORISATIONS BUDGET.		PREVISIONS BUDGET.				NUMERO ET LIBELLE DE COMPTES		PREVISIONS BUDGET.		REDUCTION TITRES DE RECETTES EMIS-Crédit des comptes		SOMMES A RECOURIR	
BUDGET PRIMITIF	AUTORIS. SPECIALES	TOTAL	MANDATS EMIS Débit des comptes	REDUCTION DE MANDATS Crédit des comptes	SOMMES A PAYER Solde débiteur des comptes	AUTORIS ANNULEES	10	BUDGET PRIMITIF	AUTORIS. SPECIALES	TOTAL	14	15	16
2	3	4	5	6	7	8	10	11	12	13	14	15	16
27 500,00	7 000,00	34 500,00	30 261,77	477,22	29 784,55	4 715,45	Classe 6 - Cptes de charges						
347 447,00	-13 000,00	334 447,00	349 071,12	18 194,07	330 877,05	3 569,95	Matières et fournitures consommables						
114 030,00	-2 000,00	112 030,00	120 164,09	8 281,21	111 882,88	147,12	Rémunérations du personnel						
3 600,00	-2 000,00	1 600,00	1 088,08	0,00	1 088,08	511,92	Charges Sécu.Soc. et Régimes Prévoy.						
5 000,00	0,00	5 000,00	4 773,24	0,00	4 773,24	226,76	Autres charges sociales						
40 198,00	0,00	40 198,00	39 790,18	2 953,32	36 836,86	3 361,14	Autres frais de personnel						
5,00	0,00	5,00	2,50	0,00	2,50	0,00	Impôts, taxes & versements assimilés						
79 895,00	-20 000,00	59 895,00	57 495,00	0,00	57 495,00	2 400,00	Droits d'enregistrement & de timbre						
5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	Autres impôts						
94 500,00	30 000,00	124 500,00	164 029,21	50 448,02	113 581,19	10 918,81	Location de matériel						
20 000,00	0,00	20 000,00	17 553,27	129,35	17 423,92	2 574,08	Entretien & réparation						
102 500,00	0,00	102 500,00	101 589,66	1 509,87	100 079,79	2 420,21	Petit matériel & outillage						
0,00	3 000,00	3 000,00	2 549,51	0,00	2 549,51	450,49	Fournitures Extérieures						
268 700,00	105 000,00	373 700,00	347 991,95	680,14	347 311,81	26 388,19	Location d'immeubles & charges						
136 132,00	48 000,00	184 132,00	205 003,68	26 100,39	178 903,29	5 228,71	Prestations de service						
48 500,00	4 000,00	52 500,00	52 140,63	882,00	51 258,63	1 241,37	Rémunérations d'intermédiaires						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Primes d'assurances						
2 180,00	0,00	2 180,00	2 179,91	0,00	2 179,91	0,09	Transport de personnel						
390,00	0,00	390,00	389,72	0,00	389,72	0,28	Voyages & déplacements						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Transport de Fonds						
230,00	0,00	230,00	275,08	0,00	275,08	-45,08	Transport de gages						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Frêts & transports adm.						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dégagements gratuits						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Autres op. à caractère social						
46 000,00	20 000,00	66 000,00	53 213,40	1 000,00	52 213,40	13 786,60	Publicité						
14 000,00	14 000,00	28 000,00	14 369,85	116,46	14 253,39	13 746,61	Missions & réceptions						
1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	Imprimés administratifs						
16 000,00	0,00	16 000,00	5 933,01	232,00	5 701,01	10 298,99	Documentation générale						
37 000,00	20 000,00	57 000,00	47 814,56	1 708,81	46 105,75	10 894,25	Frais de PTT						
0,00	500,00	500,00	111,69	0,00	111,69	388,31	Frais d'acte et de contentieux						
6 500,00	5 400,00	11 900,00	10 825,10	0,00	10 825,10	1 074,90	Intéressement du personnel						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Cotisations aux organismes						
0,00	100,00	100,00	11,22	0,00	11,22	88,78	Autres frais divers de gestion						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Depenses imprévues						
580,00	0,00	580,00	572,54	0,00	572,54	7,46	Intérêts emprunts investissement						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Intérêts emprunts op. fin.						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Intérêts des comptes de dépôts						
137 431,00	0,00	137 431,00	135 184,81	23,00	135 161,81	2 269,19	Intérêts sur comptes ordin.						
201 800,00	75 000,00	276 800,00	334 501,34	112 291,57	222 209,77	54 590,23	Frais financiers divers						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dot. aux amort. des immo.						
265 152,00	200 000,00	465 152,00	386 218,69	0,00	386 218,69	78 933,31	Dot. aux prov. dépréc. immo.						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dot. aux prov. éléments actif						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dot. amort. & prov. exceptionnels						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dot. aux prov. pour impôts						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Impôts sur les bénéfices						
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Impôt forfait. annuel soc.						
2 021 270,00	495 000,00	2 516 270,00	2 485 106,81	225 027,43	2 260 079,38	256 190,62	Total des op. de classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS BUDGET		TOTAL	MANDATS EMIS Débit des comptes 5	REDUCTION DE MANDATS Crédit des comptes 6	SOMMES A PAYER Solde débiteur des comptes 7	AUTORIS ANNULEES 8	NUMERO ET LIBELLE DE COMPTES 10	PREVISIONS BUDGET		TOTAL 13	TITRES DE RECETTES EMIS-Crédit des comptes 14	REDUCTION TITRES DE RECET -Débit des comptes 15	SOMMES A RECOUVRER Solde créditeur des comptes 16
BUDGET PRIMITIF 2	AUTORIS SPECIALES 3							BUDGET PRIMITIF 11	AUTORIS SPECIALES 12				
Classe 7 - Cptes de produits													
							700	Intérêts et droits sur GC					
							701	Intérêts et droits sur valeurs mobilières	1 166 403,00	0,00	1 213 116,15	0,00	1 213 116,15
							702	Intérêts sur créances nantées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							703	Intérêts sur créances nantées	42 030,00	0,00	45 772,99	0,00	45 772,99
							705	Droits et frais de dossiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							707	Pénalités sur prêts	0,00	0,00	4,17	0,00	4,17
							707	Droits sur adjudications	52 000,00	0,00	69 306,54	0,00	69 306,54
							708	Indemnités de résil anticipée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							709	Produits sur autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							710	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							711	Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							720	Ventes d'objets hors service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							731	Recouvrements de prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							736	Recouvrements frais affranchiss.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							738	Recouvrements frais de poursuite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							739	Autres charges récupérées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							740	Travaux en Régie	0,00	0,00	112 654,68	31 337,35	81 317,33
							761	Loyers des Op. en cdt bai.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							762	Autres produits op. cdt bai.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							763	Revenus des immeubles	110 900,00	0,00	155 615,82	55 114,68	100 501,14
							765	Location diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							766	Récup. int. payés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							768	Commissions à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							769	Autres produits accessoires	19 700,00	0,00	22 066,91	0,00	22 066,91
							770	Revenus des Titres et Valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							771	Revenus des Placements à Court Terme	22 200,00	0,00	9 890,97	0,00	9 890,97
							773	Intérêts des Fonds placés au Trésor	55 770,00	0,00	23 804,87	0,00	23 804,87
							779	Autres produits financiers	353 790,00	0,00	381 469,17	20 002,06	361 467,11
							781	Reprises sur amort. des immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							784	Reprises sur prov. sur immo.	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
							785	Reprises sur autres provisions	450 970,00	1 326 396,00	1 595 134,21	0,00	1 595 134,21
							786	Reprises sur prov. exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							789	Reprises sur prov. pour impôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								Total des op. de classe 7	2 273 763,00	1 326 396,00	3 778 836,48	106 454,09	3 672 382,39
Classe 8 - Cptes de pertes et profits													
							872	Charges div. imput. ex. antiér.					
							873	Produits divers imputés exer. antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							8740	Moins values sur réal. immo					
							8741	Moins values sur réal. GC					
							8745	Indemnités / GC perdus, détériorés					
							8749	Autres pertes except.					
							8750	Plus values sur réal. d'immobilisations	420 535,00	0,00	44 447,67	0,00	44 447,67
							8751	Plus values sur réal. de GC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							8752	Plus values sur réal. val.mob.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							8753	Mandats annulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							8759	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							831	Prélèvement sur recettes de fonction.	420 535,00	0,00	44 447,67	0,00	44 447,67
								Total des op. de classe 8	420 535,00	0,00	420 535,00	0,00	44 447,67
								Total des op. de classe 7	2 273 763,00	1 326 396,00	3 778 836,48	106 454,09	3 672 382,39

RECAPITULATION OPERATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (1)	
DEBIT	CREDIT	DEBITEUR	CREDITEUR
2 485 106,81	225 027,43		
106 454,09	3 778 836,48		
1 470 080,19	78 286,08		
4 061 641,09	4 082 149,99	412 303,01	20 508,90

ART.	LIBELLES	ACTIF	ART.	LIBELLES	PASSIF
201	Frais d'établissement et d'études	0,00	1050	Dotations initiales	209 738,99
	Actif brut +	5 455,19	1051	Excédents capitalisés	11 672 997,50
	Amortissement -	5 455,19		Ex. antérieurs	11 672 997,50
203	Logiciels	9 797,75	1052	Bonis capitalisés	346 957,52
	Actif brut +	155 544,34		Ex. antérieurs	346 957,52
	Amortissement -	145 746,59		Ex. précédent	0,00
208	Immobilisations incorporelles	4 000,00	111	Réserve libre	11 943 485,34
210	Terrains	368 699,96	118	Ecart de réévaluation	86 717,33
212	Constructions	3 241 909,16	121	Report à nouveau (solde débiteur)	-2 019 837,98
	Actif brut +	4 208 461,49		Ex. antérieurs	0,00
	Amortissement -	966 552,33		Ex. précédent	-2 019 837,98
214	Matériel et outillage	111 415,15	155	Provisions risques sur opérations bancaires	323 795,51
	Actif brut +	388 355,81	156	Provisions risques bancaires généraux	800 000,00
	Amortissement -	276 940,66	157	Provisions pour grosses réparations	0,00
215	Matériel de transport	14 528,84	169	Autres prêteurs	0,00
	Actif brut +	15 544,89			
	Amortissement -	1 016,05			
216	Autres immobilisations corporelles	1 926 430,09			
	Actif brut +	2 798 862,49			
	Amortissement -	872 432,40			
230	Immobilisations en cours	23 728,38			
261	Titres de participation	38 500,00			
262	Titres de filiales	150 000,00			
	Actif brut +	937 856,15			
	Provision -	787 856,15			
270	Dépôts versés	20 698,18			
	Total de la classe 2	5 909 707,51		Total de la classe 1	23 363 854,21
410	Emprunteurs	1 063 345,91	400	Fournisseurs et Entrepreneurs	376 460,80
416	Mensualités à recevoir	15 685,24	406	Commissaires Priseurs	24 173,50
4190	Créances douteuses ou litigieuses	80 017,49	425	Rémunérations dues au personnel	29 368,06
	Actif brut +	80 017,49	435	Tva	0,00
	Provision -	0,00	436	Impôts, taxes recouvrables sur les tiers	0,00
437	Etat	0,00	438	Autres impôts, taxes & versements assimilés	2 435,93
464	Locataires et Agents logés	155 840,68	447	Excédents affectés aux organismes sociaux	0,00
466	Débets & déficits à recouvrer	-1 384,84	455	Bonis à régler	495 992,93
	Actif brut +	16 242,93	462	Dépôts et Cautionnements reçus	63 569,12
	Provision -	17 627,77	463	Organismes Sociaux	-571,42
4680	Débiteurs - Exercice courant	294 985,26	465	Règlements divers	3 038,51
4689	Dépréciation Débiteurs divers	0,00	4670	Créanciers - Exercice courant	13 510,47
486	Charges payées ou comptab. d'avance	19 283,85	4671	Créanciers - Exercices antérieurs	0,00
488	Autres produits à recevoir	1 358,03	476	Autres charges - intérêts à payer	37 637,86
490	Vente de gages corporels	268 367,98	478	Produits perçus d'avance	0,00
492	Paiements à imputer ou à régulariser	69,52	491	Encaissements à imputer, à régulariser	6 941,40
493	Compte de régularisation	0,00			
	Total de la classe 4	1 897 569,12		Total de la classe 4	1 052 557,16
510	Prêts consentis - gages corporels	11 204 855,95	5002	Emprunts à terme	13 859,02
	Actif +	11 675 151,82			
	Provisions / GC douteux -	470 295,87			
512	Prêts à Court Moyen Long terme	0,10			
550	Titres de placement	0,00			
552	Titres d'investissement	5 438 977,72			
553	Titres de transaction	0,00			
565	Chèques postaux	4 044,36			
566	Caisse des Dépôts	0,00			
567	Fonds déposés dans d'autres CCM	0,00			
568	Comptes Trésor Public	6 505,04			
569	Autres comptes	12 266,63	569	Autres comptes	129 746,66
5693	Prêts à terme	0,00			
570	Caisse	118 423,36			
580	Avances aux régisseurs	0,00	580	Avances aux régisseurs	11 823,84
582	Liaison siège et succursales	0,00			
	Total de la classe 5	16 785 073,16		Total de la classe 5	155 429,52
	RESULTAT DE L'EXERCICE			RESULTAT DE L'EXERCICE	20 508,90
	TOTAL DE L'ACTIF	24 592 349,79		TOTAL DU PASSIF	24 592 349,79

RENSEIGNEMENTS ANNEXES AU BILAN

Septième feuillet

I - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

N°	INTITULE	OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULT. A LA CLOTURE DE L'EX.		AFFECTATION DES EXCEDENTS			SOMMES A VERSER A DES ACTIONS SOCIALES
		DEPENSES	RECETTES	DEFICITS	EXCEDENTS	REPRISES SUR BENEFICES ANTERIEURS	REGLEMENT DE DEFICITS ANTERIEURS	EN RESERVE A CAPITALISER	
88	Résultats de l'exercice	3 696 321,16	3 716 830,06	0,00	20 508,90	0,00	20 508,90	0,00 (0,00)	0,00

II - SECTION DE DOTATION

1 et 2	TOTAL des op. de l'exer.-Dépenses	595 028,61	1 et 2	TOTAL des op. de l'exercice - Recettes	160 989,80
	Report déficit à la clôture d'exer. préc.	0,00		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	17 888 185,51
881	Déficit d'exploitation de l'exercice	0,00	880	Excédents d'exploitation :	
				- affectés en reprise des bénéfices antérieurs	0,00
				- affectés au règlement des déficits antérieurs	20 508,90
				- à affecter en réserve	0,00
				- à capitaliser	(0,00)
	TOTAL	595 028,61		TOTAL	18 069 684,21
	Excédent à la clôture de l'exercice	17 474 655,60		Déficit à la clôture de l'exercice	
	TOTAL DEPENSES	18 069 684,21		TOTAL RECETTES	18 069 684,21

III - SITUATION DE LA DOTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ELEMENTS CONSTITUANT LA DOTATION		DEBIT	CREDIT	OBSERVATIONS
1		2	3	4
105	Fonds de dotation			
	1050 Dotation initiale	0,00	209 738,99	
	1051 Excédents capitalisés	0,00	11 672 997,50	
	1052 Bonis prescrits	0,00	346 957,52	
111	Réserve libre	0,00	11 943 485,34	
118	Ecart de réévaluation	0,00	86 717,33	
121	Report à nouveau (solde débiteur)	0,00	(2 019 837,98)	
155	Provisions pour risques opérations bancaires	0,00	323 795,51	
156	Provisions pour risques bancaires généraux	0,00	800 000,00	
169	Autres prêteurs	0,00	0,00	
20	Immo.incorp. (valeur nette au bilan)	13 797,75	0,00	
21	Immo.corp. (valeur nette au bilan)	5 662 983,20	0,00	
23	Immobilisations en cours	23 728,38	0,00	
26	Titres de participation	150 000,00	0,00	
27	Dépôts et cautionnements	20 698,18	0,00	
	TOTAUX avant affectation des résultats	5 871 207,51	23 363 854,21	
	Affectation des résultats de l'exercice			
	- affectés au règlement des déficits antérieurs		20 508,90	
	EXCEDENTS		(0,00)	
	- à capitaliser		(0,00)	
	- sommes à affecter en réserve		0,00	
	- sommes à verser à des actions sociales		0,00	
	DEFICIT à reporter au compte 12 "Report à nouveau"	0,00		
	TOTAUX après affectation des résultats	5 871 207,51	23 384 363,11	
	SITUATION APRES AFFECTATION DES RESULTATS	DEBITRICE (2 - 3)	CREDITRICE (3 - 2)	
			17 513 155,60	

07 - 08 - 09 VALEURS INACTIVES
9 - HORS-BILAN

NUMERO ET INTITULE DES COMPTES		BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'EXERCICE		BALANCE DE CLOTURE	
		Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Débets	Crédits	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
74	Bons de caisse déposés					//////////	//////////
75	Formules de bons de caisse					//////////	//////////
76	Titres et valeurs à remettre					//////////	//////////
86	Titres (timbres fiscaux)	1 161,05	0,00	0,00	0,00	1 161,05	//////////
94	Souscriptions de bons de caisse					//////////	//////////
95	Bons de caisse à émettre					//////////	//////////
96	Titres et valeurs à remettre	0,00	1 161,05	0,00	0,00	//////////	1 161,05
TOTAL 07-08-09		1 161,05	1 161,05	0,00	0,00	1 161,05	1 161,05
913	Garanties en faveur des Interm. Financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	//////////	//////////
913	Contrepartie Garanties en faveur des Interm. Financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	//////////	//////////
922	Accords de refinancement reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	//////////	//////////
922	Contrepartie accords de refin. Reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	//////////	//////////
950	Contrepartie op./ inst. financiers à terme					//////////	//////////
953	Opérations sur inst. financiers à terme					//////////	//////////
975	Certificats d' Association à verser					//////////	//////////
975	Contrepartie certificats d' association					//////////	//////////
9790	Engagements douteux					//////////	//////////
9799	Contrepartie engagements douteux					//////////	//////////
TOTAL 9		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'Agent Comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte qui sera transmis au Trésorier-Payeur général avant le 1er Décembre 2013.

Le Comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la Caisse de Crédit municipal de Lille pendant l'année 2012 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A LILLE, le 29 mai 2013
Marie-Pierre FEUGAS
L'AGENT
COMPTABLE
LILLE *

Vu par le Directeur, qui certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'administration.

A LILLE, le 28 MAI 2013

Jean-Pierre DUEZ
Le Directeur
Général
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE

Vu et vérifié par le Trésorier-Payeur Général qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Vu et vérifié sur pièces par le Receveur Particulier des Finances qui déclare que le présent compte a donné lieu aux observations indiquées à la page suivante de l'expédition.

A LILLE, le 2013

A LILLE, le 2013

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE

81, rue Gantois
C.S. 60006
59040 LILLE cedex

EXTRAIT

des registres aux délibérations
du Conseil d'orientation et de surveillance
n° 2013. 005
Séance du 29 mai 2013

Présents :

- Monsieur Patrick KANNER, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille,*
Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance
- Mesdames Christiane BOUCHART, *Conseillère municipale déléguée de la Ville de Lille*
Isabelle MAHIEU, *Conseillère municipale de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance
- Messieurs Michel ANCEAUX, *Ancien Fondé de pouvoir à la société de bourse DUBUS S.A*
Claude BARRE, *Directeur Honoraire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France*
Gérard DUMONT, *Directeur général des services de la Ville de Lille*
Bernard LECOMTE, *Directeur général adjoint de DALKIA*
Frédéric MARCHAND, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Jean-Louis MARCHAND, *Ancien Trésorier Principal des Finances*
Roger VICOT, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Madame Martine AUBRY, *Maire de Lille*
Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance
- Monsieur Roger MALY, *Conseiller municipal délégué de la Ville de Lille*
Membre du Conseil d'orientation et de surveillance

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'ACTIVITE ET A LA SITUATION FINANCIERE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012 – APPROBATION

Rapport de Monsieur le Vice-président

Conformément aux dispositions de l'article L.514 - 2 du Code monétaire et financier, un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'Établissement doit être présenté par le Maire devant le Conseil municipal.

Il est décidé d'approuver préalablement ce rapport ainsi établi au titre de l'année 2012 et tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait conforme,
pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance*



(Signature)
Patrick KANNER

**RAPPORT ANNUEL
RELATIF À L'ACTIVITÉ ET À LA SITUATION FINANCIÈRE
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE**

EXERCICE 2012

CONFIDENTIEL

Ce rapport contient 11 pages

Caisse de Crédit municipal de Lille
81, rue Gantois - CS 60006 - 59040 LILLE Cedex
Téléphone 03 20 18 04 00 - Télécopie 03 20 85 01 00
www.credit-municipal-lille.com

Le présent rapport est établi dans le cadre du règlement C.R.C. 2000-03 modifié par le règlement n° 2004-16 et le règlement n° 2005-04.

SOMMAIRE

	Page
Cadre juridique et actionnariat	3
Ressources humaines	3
Organigramme	4
Éléments marquants de l'exercice.....	4
Activité.....	5
Chiffres-clés	5
Conclusion et perspectives	6
Annexes	7

Bilan 2012

Hors bilan 2012

Compte de résultat 2012

CADRE JURIDIQUE ET ACTIONNARIAT

Le cadre juridique d'une caisse de Crédit municipal est principalement constitué par :

- le Code monétaire et financier pris notamment en ses articles L.511-9, L.514-1 à L.514-4, L.571-12, L.611-6, D.514-8, D.514-8-1, D.514-1 à D.514-3, D.514-19, R.514-23, R514-33 à R514-37,
- le décret n° 57-438 du 28 mars 1957 portant règlement d'administration publique fixant le statut des Agents comptables des caisses de Crédit municipal.

Pour l'application des dispositions de l'article L.511-42 du Code monétaire et financier, l'article L.514-2 dudit Code dispose que la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'Établissement.

RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen en activité s'établit ainsi :

Moyenne annuelle en E.T.P.	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Effectif	8,2	8,9	8,4	7,1	7,2	9,7

Au 31 décembre 2012, l'effectif permanent en activité est réparti par fonction de la manière suivante :

Direction générale	1
Agence comptable	2
Secrétariat	1
Guichets de Prêt sur gage	5
Magasin	1
TOTAL	10

Soient 5 femmes et 5 hommes.

ORGANIGRAMME

Directeur général

Agent comptable

Secrétaire

Agence comptable

Agences Prêts sur gage / Agence Prêts sociaux

ÉLÉMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2012

- Mise en œuvre d'un service de Conseil Économique et Financier Personnel
- Mise en œuvre de l'externalisation des fonctions support de l'Établissement (traitement comptable pour compte propre et reportings réglementaires, traitement fiscal pour compte propre et traitement de la paie)
- Abandon de créance sur le compte courant d'associé de CML Finance de 1 326 396,45 euros avec clause de retour à meilleure fortune
- Mise en place d'un dispositif « Contrôle et Qualité » au niveau du groupe Crédit municipal de Lille
- Conclusion d'un bail de location des locaux sis rue de l' Hôpital Militaire à Lille
- Repositionnement de la stratégie de CML Finance
- Avances en compte courant d'associé à la société CML Finance dont le solde s'établit à 287 773,97 euros au 31 décembre 2012
- Élection du Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance
- Cession de titres d'investissement pour la somme de 201 980,00 euros
- Ouverture de la possibilité de prolonger la durée des contrats de prêt sur gage
- Contestation par la Caisse de Crédit municipal de Lille de la réclamation de la société Cofidis relative à la garantie d'actif et de passif sur les titres de participation Créatis cédés en 2006

Changement de méthode comptable et de présentation des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2012.
Les comptes de l'exercice 2012 sont établis conformément au règlement C.R.C. 2000-03 modifié par le règlement n° 2004-16 et le règlement n° 2005-04.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'avoir une influence sur l'arrêté des comptes n'est intervenu.

Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Exercice	Solde dettes à 30 jours	Solde dettes à 60 jours	Solde dettes à 90 jours	Solde dettes à 120 jours
2011	295 K€	-	-	-
2012	417 K€	-	-	-

Résultat de l'exercice 2012

Le résultat de l'exercice 2012 se solde par un excédent de 29 K€.

ACTIVITÉ

Produit Net Bancaire

Le PNB de la Caisse de Crédit municipal de Lille atteint 1,636 M€ en 2012.

Prêts sur gages

Cette activité représente en fin 2012, un encours brut de 11,68 M€, en augmentation de 14,482 % par rapport à l'année précédente (10,20 M€ à fin 2011).

Le montant des intérêts s'élève à 1 213 K€.

Activité interbancaire

Elle est constituée des emplois de trésorerie (caisse, comptes ...).

Le total de produits perçus sur l'exercice 2012 s'élève à 1 648 K€.

Charges générales d'exploitation

Elles atteignent 1 314 K€, dont 485 K€ de frais de personnel et 829 K€ d'autres frais administratifs.

Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Constituées de dotations aux amortissements sur immeubles et matériels, elles s'élèvent à 222 K€.

Résultats

Le résultat d'exploitation s'établit pour l'exercice 2012 à 73 K€, pour un résultat net de 29 K€.

CHIFFRES-CLÉS

<u>AU 31 DECEMBRE</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
NOMBRE DE PRÊTS SUR GAGES EN PORTEFEUILLE	18 213	19 317
ENCOURS DE PRÊTS SUR GAGES	10,20 M€	11,68 M€
RATIO DE SOLVABILITÉ	105,66 %	103,06 %
RATIO DE LIQUIDITÉ	29 597 %	3 805 %
EFFECTIF INSCRIT (E.T.P.)	8,2	9,1
NOMBRE D'AGENCES (Lille – Dunkerque)	2	2

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le Groupe Crédit municipal de Lille, constitué par la Caisse de Crédit municipal de Lille et CML Finance, poursuit le développement de ses activités par l'exercice de trois métiers :

- Le Prêt sur Gage
- Le Conseil en Budget et Finances Personnels et le prêt social
- Le Courtage Personnel en Crédits aux particuliers

et accentue sa mission d'intérêt général grâce au fonds de dotation, « Finance et Humanisme », dont la vocation est, par l'écoute, le respect et le partage, de développer la maîtrise par chacun de sa réalité financière au quotidien et lui permettre ainsi de conduire plus librement sa vie d'homme et de citoyen.

Le Prêt sur gage

est un service public, issu du Mont-de-piété créé à Lille en 1610.

Ce service, ouvert à tous, consiste en un prêt de dépannage immédiat ; il permet d'attendre des rentrées d'argent ou de faire face à un imprévu ; les emprunteurs restent propriétaire des objets qu'ils ont déposés en garantie du prêt qui leur a été octroyé ; la plupart des objets déposés en gage au Crédit municipal sont récupérés par leur propriétaire ; les objets non récupérés sont vendus aux enchères publiques, et, si le produit de la vente est supérieur à la somme due par l'emprunteur, cet excédent revient au déposant ; dans le cas contraire, le déficit n'est pas à la charge du déposant.

Le Conseil en Budget et Finances Personnels

est un service économique d'intérêt général ouvert à tous.

Ce service, entièrement gratuit, consiste à accompagner les personnes et les familles en difficultés pécuniaires dans un processus de rétablissement de leur situation financière : en les aidant dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits, en les engageant dans un réapprentissage de gestion de leur budget, en les assistant dans leurs relations avec les établissements de crédit, les huissiers, les administrations, en les aidant à préparer un plan de surendettement, ... ; un crédit-soudure, sous forme de prêt social, peut être octroyé par le Crédit municipal quant cela est possible et nécessaire.

Le Courtage Personnel en Crédits

est un service économique d'intérêt général ouvert à tous.

Le Courtage Personnel diffère du courtage traditionnel : que ce soit pour financer l'acquisition d'une maison, la réalisation de travaux de rénovation, l'achat d'une nouvelle voiture, les études des enfants, pour répondre à un besoin de trésorerie ou encore afin d'optimiser un rachat de crédits, il s'agit, en toute indépendance, d'effectuer une approche centrée sur l'intérêt réel et durable de l'emprunteur, en procédant à une analyse personnalisée de la demande de crédit.

Concrètement, le service de Courtage Personnel permet à tout un chacun de bénéficier de l'expertise indépendante de spécialistes des crédits aux particuliers (prêt immobilier, rachat de crédits ou prêt personnel) pour :

- trouver le financement le mieux adapté à son budget,
- négocier le meilleur crédit en faisant jouer la concurrence,
- gagner du temps en évitant au « cherchant de crédit » d'avoir à faire le tour des banques.

Au vu du contexte économique difficile tant en termes de demande, du fait de la dégradation de la situation financière des ménages, qu'en termes d'offre, du fait de la sélectivité accrue des conditions d'octroi du crédit, et des résultats d'exploitation de CML Finance, eu égard au rôle particulier que le Crédit municipal de Lille peut jouer localement dans l'appui apporté aux ménages en matière de finances personnelles, soit à titre préventif, soit à titre curatif, le travail entrepris est poursuivi dans des conditions et selon des modalités plus adaptées au contexte économique global et aux moyens mobilisables par l'Établissement, en repositionnant la stratégie de CML Finance selon trois axes : la relocalisation de l'offre ; la tarification des prestations de courtage à la clientèle ; l'établissement de partenariats avec des organismes prescripteurs, et en redimensionnant les moyens mis en œuvre.

Le Crédit municipal de Lille continue ainsi à rendre à des clients toujours plus nombreux le service du prêt sur gage, mais aussi à renforcer sa mission d'intérêt général avec des offres de services de courtage social de prêt et de conseil et d'accompagnement des personnes afin de les aider, à titre curatif ou préventif, à surmonter leurs difficultés financières ou à les éviter, à reprendre ou à conserver la maîtrise de leurs finances personnelles.

ANNEXES

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE

BILAN (En Milliers d'Euros)

date d'arrêté 31/12/2012

ACTIF		PASSIF	
LIBELLES	31/12/2011	31/12/2012	LIBELLES
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	225	118	BANQUES CENTRALES, CCP
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (Notes 1B-6A)
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (Notes 1A-6A)	1 409	23	A vue
A vue	501	23	A terme
A terme	909	0	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE
CREANCES SUR LA CLIENTELE (Notes 1A-6A)	10 247	12 364	Comptes d'épargne à régime spécial
Créances commerciales	0	0	A vue
Autres concours à la clientèle	10 247	12 364	A terme
Comptes ordinaires débiteurs	0	0	Autres dettes
AFFACTURAGE	0	0	A vue
	0	0	A terme
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXI (Notes 1A-6A)	6 010	5 439	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABL (Notes 1A-6A)	0	0	Bons de caisse
PROMOTION IMMOBILIERE	0	0	Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables
PARTICIPATIONS ET ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	0	0	Emprunts obligataires
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES (Note 2)	0	39	Autres dettes représentées par un titre
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	0	150	AUTRES PASSIFS (Note 6C)
LOCATION SIMPLE	0	0	COMPTES DE REGULARISATION (Note 6B)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Note 3)	8	0	PROVISIONS (Note 4)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 3)	5 585	5 687	PROVISIONS REGLEMENTEES
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	0	0	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACTIONS PROPRES	0	0	DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL
AUTRES ACTIFS (Note 6C)	21	19	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (Note 4)
COMPTES DE REGULARISATION (Note 6B)	728	740	CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G. (Note 5)
			Dettes subordonnées
			Capital souscrit
			Primes d'émission
			Reserves
			Ecart de réévaluation
			Report à nouveau
			Résultat de l'exercice
TOTAL DE L'ACTIF	24 234	24 593	TOTAL DU PASSIF
			24 234
			24 593

HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u> (Note 7A)		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS EN FAVEUR D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
ENGAGEMENT D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TITRES ACQUIS AVEC FACULTÉ DE RACHAT OU DE REPRISE	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	7 725	3 506
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u> (Note 7B)		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TITRES VENDUS AVEC FACULTÉ DE RACHAT OU DE REPRISE	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS	6 034	5 288

COMPTE DE RESULTAT	(en milliers d'Euros)	31/12/2011	31/12/2011
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	(Note 8)	1 193	1 428
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit		30	10
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle		876	1 156
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe		233	239
Autres intérêts et produits assimilés		54	24
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	(Note 8)	-1	-1
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit		-1	-1
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle		0	0
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe		0	0
Autres intérêts et charges assimilées		0	0
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		0	0
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		0	0
PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE		0	0
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE		0	0
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		0	0
COMMISSIONS (PRODUITS)		53	69
COMMISSIONS (CHARGES)		0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		0	0
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction		0	0
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement		0	0
Solde en bénéfice des opérations de change		0	0
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers		0	0
Solde en perte des opérations sur titres de transaction		0	0
Solde en perte des opérations sur titres de placement		0	0
Solde en perte des opérations de change		0	0
Solde en perte des opérations sur instruments financiers		0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES		-938	0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		208	151
Produits sur opérations de promotion immobilière		0	0
Autres produits		18	44
Autres produits d'exploitation non bancaire		190	106
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-14	-12
Charges sur opérations de promotion immobilière		0	0
Autres charges		-12	-12
Autres charges d'exploitation non bancaire		-2	0
PRODUIT NET BANCAIRE		<u>501</u>	<u>1 636</u>
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(Note 9)	-1 190	-1 172
Frais de personnel		-390	-485
Autres frais administratifs		-800	-687
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS		-190	-222
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		<u>-879</u>	<u>241</u>
COÛT DU RISQUE	(Note 10)	-1 202	-27
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>-2 081</u>	<u>215</u>
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	(Note 11)	-3	150
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		<u>-2 084</u>	<u>365</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(Note 12)	65	-344
IMPÔT SUR LES BENEFICES	(Note 13)	0	0
DOTATIONS OU REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>-2 020</u>	<u>21</u>

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE

81, rue Gantois
C.S. 60006
59040 LILLE cedex

EXTRAIT

des registres aux délibérations
du Conseil d'orientation et de surveillance
n° 2012. 031
Séance du 15 décembre 2012

Présents :

Monsieur Patrick KANNER, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille,*
Vice-président du Conseil d'orientation et de surveillance

Mesdames Christiane BOUCHART, *Conseillère municipale déléguée de la Ville de Lille*
Latifa KECHEMIR, *Adjointe au Maire de la Ville de Lille*
Isabelle MAHIEU, *Conseillère municipale de la Ville de Lille*
Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Messieurs Michel ANCEAUX, *Ancien Fondateur de pouvoir à la société de bourse DUBUS S.A*
Claude BARRE, *Directeur Honoraire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France*
Gérard DUMONT, *Directeur général des services de la Ville de Lille*
Jean-Pierre LEFOULON, *Directeur honoraire de la B.N.P*
Bernard LECOMTE, *Directeur général adjoint de DALKIA*
Jean-Louis MARCHAND, *Ancien Trésorier Principal des Finances*
Roger MALY, *Conseiller municipal délégué de la Ville de Lille*
Roger VICOT, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*

Membres du Conseil d'orientation et de surveillance

Excusés, ayant donné pouvoir :

Madame Martine AUBRY, *Maire de Lille*
Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance

Monsieur Frédéric MARCHAND, *Adjoint au Maire de la Ville de Lille*
Membre du Conseil d'orientation et de surveillance

BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE – ADOPTIONRapport de Monsieur le Vice-président

Le budget primitif de la Caisse de Crédit municipal de Lille pour l'année 2013, tel que figurant en annexe à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 30 366 017 € (trente millions trois cent soixante-six mille dix-sept euros) est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'orientation et de surveillance .

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait conforme,
pour la Présidente
du Conseil d'orientation et de surveillance*



Patrick KANNER



CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL

DE

LILLE

BUDGET PRIMITIF

DE

L' ANNEE 2013

SECTION DE DOTATION

BUDGET PRIMITIF 2013

LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
DEPENSES	5 344 451	5 312 468	
10 DOTATION			
11 RESERVES			
12 REPORT A NOUVEAU			
15 PROVISIONS - PASSIF	348 000	384 659	
16 EMPRUNTS POUR INVESTISSEMENTS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 601	5 601	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 736 850	2 918 208	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 250 000	2 000 000	
26 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES			
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	4 000	4 000	

SECTION DE DOTATION

BUDGET PRIMITIF 2013

LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
RECETTES	26 469 238	26 985 316	
10 DOTATION	12 229 695	12 229 695	
11 RESERVES	12 325 230	12 378 441	
12 REPORT A NOUVEAU			
15 PROVISIONS - PASSIF	115 000	265 000	
16 EMPRUNTS POUR INVESTISSEMENTS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 001	3 791	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	601 212	914 289	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 190 100	1 190 100	
26 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES			
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	4 000	4 000	
Déficit couvert par la section d'exploitation			
Excédent disponible:	21 124 787	21 672 848	

SECTION D'EXPLOITATION

BUDGET PRIMITIF 2013

CHARGES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
60 Achats	27 500	31 855	
61 Frais de personnel	470 077	564 023	
62 Impôts et taxes	120 098	110 943	
63 Travaux et services extérieurs	675 332	771 346	
64 Transports et déplacements	2 800	2 117	
66 Frais divers de gestion (hors c/ 6603)	105 500	112 945	
6603 Subventions aux associations	15 000	15 000	
67 Frais financiers	138 011	137 314	
68 Dotations aux amorts et provs (hors c/ 68555)	466 952	640 970	
68555 Dot. prov. de propre assureur / prêts sociaux			
69 Impôts		174 120	
831 Prélèvement sur recettes de fonctionnement	295 028	348 239	
87 Pertes	378 000	471 829	
Total des dépenses d'exploitation	2 694 298	3 380 701	
Excédent à affecter à la section de Dotation			
TOTAUX égaux en dépenses et recettes	2 694 298	3 380 701	

SECTION D'EXPLOITATION

BUDGET PRIMITIF 2013

PRODUITS	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS	VOTES
70 Produits des opérations de prêts	1 260 433	1 685 297	
71 Subventions			
72 Ventes de déchets			
73 Charges récupérées			
76 Produits accessoires	130 600	278 312	
77 Produits financiers	431 760	315 803	
78 Reprises sur amortissements, Provisions	450 970	623 884	
87 Profits	420 535	477 405	
Total des recettes d'exploitation	2 694 298	3 380 701	
Déficit à prélever sur la dotation			
TOTAUX égaux en dépenses et recettes	2 694 298	3 380 701	

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LILLE

BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2013

LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES
Dépenses	30 366 017	
Dépenses de la section de dotation	5 312 468	
Excédent de la section de dotation	21 672 848	
Dépenses de la section d'exploitation	3 380 701	
Recettes	30 366 017	
Recettes de la section de dotation	26 985 316	
Recettes de la section d'exploitation	3 380 701	

Présenté par le Directeur et les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
 A LILLE, le 15 décembre 2012

Le Directeur,

*Pour la Présidente
 du Conseil d'orientation et de surveillance,
 le Vice-président,*

Jean-Pierre DUEZ

Patrick KANNER

Visé par le Conseil Municipal réuni en session
 A LILLE, le

Arrêté par le Préfet.
 A LILLE, le

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE
ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2012
ÉTAT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES EN 2013
(EN €)

- OPERATIONS SUR PRÊTS	
- PRÊTS SUR GAGE	
- ENGAGEMENTS	9 100 000,00
- DÉGAGEMENTS	6 900 000,00
- RENOUELEMENTS	9 700 000,00
- PRÊTS SOCIAUX	
- PRODUCTION	900 000,00
- MOYENS DE FINANCEMENT	
- REFINANCEMENT	
- PRÊTS SUR GAGE	-
- PRÊTS SOCIAUX	-
- EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES	
- PRETS SUR GAGE (encours fin d'année)	12 916 000,00
- PRETS SOCIAUX (encours fin d'année)	1 676 000,00
- PRODUITS DE PLACEMENT (encours fin d'année)	-
- TITRES DE CRÉANCE (encours fin d'année)	3 524 000,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/567**

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier de Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins, Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux-Lille et Wazemmes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 31.051,44 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-47519-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Walid HANNA



Handwritten signature of Walid HANNA

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 401 580 196 000 12	AU TOUR DES JEUX ! FETE DE QUARTIER	Organiser des temps d'animations du 25 au 27 septembre 2013 à destination de l'ensemble des habitants du quartier des Bois-Blancs.	1 630,00	Conseil Général : 550 Autofinancement : 530	25/06/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 401 580 196 000 12	LA LUDOCHOQUETTE	Acquisition de jeux susceptibles d'être utilisés dans différentes manifestations de quartier organisées ou non au sein de la Ludothèque tout le long de l'année et à destination de tous les enfants et parents du Quartier.	1 400,00	Autofinancement : 200 Service Petite Enfance Ville de Lille : 700	23/05/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 401 580 196 000 12	PROJET VOILE	Continuité d'une action menée depuis 2007 en direction de 10 enfants de 6 à 12 ans. Séjour prévu du 22 au 26 avril afin d'initier ces enfants à la pratique de la voile, leur permettre de découvrir la région Nord-Pas-de-Calais et ainsi vivre une expérience en collectivité.	3 620,00	Produits de la vente : 450 Service Enfance Ville de Lille : 1 800 CAF : 170	23/05/2013	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
BOIS BLANCS	COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 490 148 582 000 37	FETE DES ALLUMOIRES 2013	Organiser la 4ème édition de la Fête des Allumoirs consistant à rassembler tous les habitants du quartier de tout âge pour un défilé lumineux à la tombée de la nuit le 8 novembre 2013.	1 000,00	Autofinancement : 200 FPH : 300	25/06/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 490 148 582 000 37	MARCHE DE SAINT NICOLAS 2013	Organiser un week end de découverte, de convivialité et de festivités du 7 au 9 décembre 2013 à destination des habitants du quartier et d'ailleurs.	2 025,00	Autofinancement : 165 Produits de la vente : 100 FPH : 760	23/01/1900	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS 501 987 168 000 25	REPAS SOLIDAIRE INTERQUARTIER	Organiser un repas solidaire entre les quartiers des Bois-Blancs et du Faubourg de Béthune en décembre 2013 afin de rassembler des seniors autour d'un repas festif.	4 490,00	Participation aux frais : 1 440 FPH : 750 Délégation Senior Ville de Lille : 500 Conseil Général : 1 000	25/06/2013	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	HORS CADRE 419 017 926 000 33	VISITE VIRTUELLE DES BOIS-BLANCS	Présentation du Quartier des Bois-Blancs sur Internet par ses habitants et ses acteurs de terrain en les associant à la valorisation du Quartier ainsi qu'à la découverte des transformations urbaines et à l'appropriation des nouvelles technologies. Projet initié en 2008 en perpétuelle évolution.	2 000,00	Conseil Régional : 1 000	23/05/2013	1 000,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	METIS 514 942 770 000 17	ANNIVERSAIRE DES 30 ANS DE LA DANSE AFRICAINE	Organisation d'une exposition le 11 octobre Salle Brosolette qui retrace les 30 ans de la carrière de David CISOAKHO et de la danse africaine sur le Quartier. Le 12 octobre, soirée africaine Salle Brosolette, repas et spectacle à destination de tous les habitants des Bois-Blancs.	4 425,00	Autofinancement : 800 Produits de la vente : 2 625 FPH : 500	23/05/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
FAUBOURG DE BÉTHUNE	A BAZE D'ATOME 512 048 893 000 14	FAUBOURG ACTIF 5	Organisation d'un festival graffiti avec des artistes internationaux et régionaux le 23 novembre au Jardin des Sports pour les habitants et les jeunes du quartier. La subvention est demandée pour le déplacement des artistes, les repas, la communication, le matériel de graffiti.	7 750,00	Autofinancement : 1 000 FPH : 750 Délégation thématique Ville de Lille, Culture Urbaine : 5 000	15/05/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	BIEN ETRE EN HLM AU FAUBOURG DE BETHUNE 508 535 820 000 15	PTIT BAL DU FAUBOURG COMME AU TEMPS DES GUINGUETTES AVEC REPAS DANSANT ET ANIMATIONS	Organiser lors d'un bal comme au temps des guinguettes, un repas avec des animations pour les habitants du Faubourg de Béthune Salle Samain le 16 novembre 2013. Pour cette action l'achat de denrées alimentaires, de boissons, de décor de salle sont nécessaires.	1 912,00	Autofinancement : 400 FPH : 762 Autres recettes : 100	15/05/2013	650,00	650,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	HISTOIRE DE SAVOIRS 539 063 461 000 13	PORTRAITS DE MON QUARTIER	Mise en place de sessions d'ateliers photos avec l'Association Perspectives, de février à juin pour les 12 à 15 ans du Faubourg de Béthune ciblés par l'Association et en décrochage scolaire, et à destination des adultes, autour du portrait. L'achat de matériel numérique est nécessaire à ce projet.	19 354,00	FPH : 762 Délégation thématique Culture : 3 000 Crédit Municipal : 1 500 ACSE : 1 800 Autres financements : 1 070 Contributions volontaires en nature : 10 722	15/05/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FAUBOURG DE BETHUNE	LA COMPAGNIE DE L'INTERLOCK 500 085 394 000 12	ESPRITS DE FAUBOURG	Des habitants du Faubourg de Béthune ont écrit des "Lettres à ..." reprises dans un livre avec lecture spectacle de l'atelier théâtre au Centre Social du Faubourg de Béthune cet été. Des répétitions avec musiciens et techniciens et une grande communication sont nécessaires à cette action.	4 920,00	. Autofinancement : 1 920 . Politique de la Ville : 2 000	15/05/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95
FAUBOURG DE BETHUNE	PANTHER'S CLUB LILLE 501 907 760 000 18	GALA DE BOXE FAUBOURG ACTIF 5	Organisation d'un gala de boxe le 23 novembre au Jardin des Sports pour les habitants et les jeunes du Quartier dans le cadre du Faubourg Actif 5 qui allie Sport et Culture. La subvention est demandée pour la location d'un ring, les frais d'arbitre, la sonorisation, les médecins et la Croix-Rouge.	10 450,00	. Autofinancement : 1 200 . FPH : 750 . Délégation thématique Ville de Lille CUCS : 5 000 . Délégation thématique Ville de Lille Sports : 2 500	15/05/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95
FIVES	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DESCARTES-MONTESQUIEU 791 987 936 000 14	FETE DE FIN D'ANNEE	Ce projet s'inscrit dans l'option de redynamiser l'école et surtout sensibiliser les parents et les impliquer davantage aux activités de l'école. Une fête de l'école sera organisée car les enfants n'ont jamais eu de vraie fête de fin d'année, le 15 juin 2013.	173,44	. Produits de la vente : 50	15/06/2013	123,44	123,44	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DESCARTES-MONTESQUIEU 791 987 936 000 14	FRESQUE DANS LA COUR DES MATERNELLES	Les enfants du groupe scolaire Descartes-Montesquieu souhaitent reproduire sur le mur de l'école une histoire qu'ils ont créée sous forme de fresque. Cette peinture leur permettra d'améliorer leur cadre de vie et de leur laisser des souvenirs.	400,00	. Produits de la vente : 100	27/06/2013	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	CAULIER FIVES ANIMATION 444 232 482 000 18	BAL INTERGENERATIONNEL	Trois associations, Caulier Fives Animation, Mémoire et Patrimoine et Les Aînés du Long Pot organisent un Bal intergénérationnel le 07 avril 2013 à la salle des Fêtes de Fives. Y seront conviés les personnes de Fives de tout âge.	1 600,00	. Autofinancement : 600 . FPH : 700	29/01/2013	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FIVES	CAULIER FIVES ANIMATION 444 232 482 000 18	FRAICH'ATTITUDES	Découvrir de nouvelles saveurs, de nouveaux produits par la dégustation de fruits et légumes frais. Opération menée auprès des élèves de deux écoles maternelles du quartier (le mercredi 6 juin) et auprès des visiteurs du marché le dimanche 9 juin.	344,00 ; Délégation thématique Ville de Lille "Marché de Plein Air" : 172		29/01/2013	172,00	172,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	CAULIER FIVES ANIMATION 444 232 482 000 18	NOËL A L'AMERICAINE "SANTA CLAUS"	Le dimanche 15 décembre 2013 sur la Place Madeleine CAULIER aura lieu la distribution par Santa Claus de brioches, chocolats et élémentaires aux enfants. Des jeux seront proposés par un animateur avec remise de cadeaux.	720,00 ; Délégation thématique Ville de Lille "marché de plein air" : 432		29/01/2013	288,00	288,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	CAULIER FIVES ANIMATION 444 232 482 000 18	SEMAINE DU GOÛT	Le dimanche 20 Octobre 2013, la journée sera ponctuée d'actions de promotion des produits du marché, une dégustation gratuite sera proposée et un animateur valorisera les étals des marchands.	740,00 ; Délégation thématique Ville de Lille (marché de plein air) : 444		29/01/2013	296,00	296,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	THEATRE POPULAIRE DU NORD 500 961 883 000 13	PROJET "FIVOISES"	Action à destination des femmes isolées. L'association SAFFIA, le Centre Social R SALENGRO et le Théâtre mettront en place des ateliers d'expression et de création (photos et vidéos). Ce projet sera effectif sur toute la durée de l'année 2013.	3 700,00 ; Etat : 2 200 ; Contributions volontaires en nature : 1 000		29/01/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
LILLE SUD	FILBERTVILLE 479 209 876 000 16	ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS DU SITE PAINDAIVOINE	Remise des livres retraçant l'histoire du site Paindavaine aux nouveaux habitants qui intègrent les nouveaux logements sur ce site empreint d'histoire industrielle.	3 200,00 ; Autofinancement : 200		31/05/2013	3 000,00	3 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LES L'ORELAID 749 827 820 000 12	REPRESENTATION DES MAJORETTES DE LILLE SUD	Afin de faire valoir l'image de marque du quartier de Lille-sud dans les festivals de majorettes et lors de défilés sur Lille l'association doit renouveler une partie de sa collection de robes et de bottes.	3 132,00 ; Autofinancement : 2 332		23/05/2013	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	LILLE SUD BASKET-BALL SPORTING CLUB 752 534 958 000 18	AIDE AU DEMARRAGE D'UNE SECTION FEMININE DU LILLE SUD BASKET BALL SPORTING CLUB	Aide au démarrage en 2013 d'une section féminine du lille sud basket ball sporting club : achat de maillots, chasubles et ballons.	3 000,00	. Subvention Politique de la ville: 1 500	29/07/2013	1 500,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	OLYMPIQUE LILLE SUD 411 438 419 000 11	OLYMPIQUE LILLE SUD "SENTEZ VOUS SPORT, SANTE VOUS BIEN"	Semaine du 16 au 22 septembre, promotion de la santé et du sport avec les associations sportives et écoles du quartier, ainsi qu'avec les centres sociaux, pour les habitants. Organisation d'un concours photo en parallèle (les jeunes sont invités à photographier les structures sportives de manière originale). Résultat du concours , le 21/09/13 à 19h00.	3 800,00	. Subvention CND5 : 1 500 . Autofinancement : 700	29/07/2013	1 600,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	PENA LOS FLAMENCOS 441 362 803 000 47	ATELIERS DECOUVERTES FLAMENCO	Restitution des ateliers le 21 septembre 2013 à 17h au siège de l'association. 3 Démonstrations de danses flamenco et de percussions, où les participants porteront les vêtements fabriqués en ateliers confection. Restitution suivie d'un goûter pour les participants et invités	800,00	. Autofinancement : 100	14/05/2013	700,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	PENA LOS FLAMENCOS 441 362 803 000 47	FIESTA ST NICOLAS	Fête de St Nicolas pour les enfants du quartier et de l'association sous forme d'ateliers-découvertes ludiques et d'un spectacle sur le thème des bonbons. Moment de partage culturel, de découvertes et de cohésion sociale.	950,00	. Autofinancement : 250	31/05/2013	850,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	REACTION SUD 402 700 058 000 17	SUBVENTION DE SOUTIEN A L ACTIVITE 2013	Soutien de fonctionnement à l'association caritative qui intervient toute l'année sur le quartier de Lille Sud, par des aides alimentaires auprès des personnes en difficulté. Personnes orientées par la Mairie de Quartier de Lille Sud après étude de situation.	2 500,00	. Subvention crédits cantonaux : 600 . Participation des habitants : 1€ par distribution	31/05/2013	700,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 783 713 340 000 58	FETE DE LA MUSIQUE DES ENFANTS	Evènement festif ouvert aux habitants du quartier qui se déroulera le 22/06/13 sur la place Délot avec ateliers, animations, goûter et concert pour enfants et parents.	3 609,00	Autofinancement : 50 Maison Folie : 2 000 LMH : 800	24/04/2013	759,00	759,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
MOULINS	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 783 713 340 000 58	"ON EST TOUS CITOYENS DE L'EUROPE" NOS QUARTIERS D'ETE	Cette animation aura lieu le 8/7 rue des Meuniers et au pour but de continuer à investir le secteur du Bd de Strasbourg en développant des actions et des manifestations . Cette manifestation organisée en lien avec le quartier Wazemmes a pour but de favoriser l'échange entre habitants des quartiers.	9 800,00	Autofinancement : 50 FPH : 1 524 Conseil de Quartier de Wazemmes : 1 113 Délégation thématique Nos Quartiers d'été : 3 000 Conseil Régional : 3 000	21/06/2013	1 113,00	1 113,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
MOULINS	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES PAULINE KERGOMARD DE LILLE 792 962 359 000 16	TOUS A LA MER	2 bus partiront de l'école pour se rendre à Malo les Bains le 25/06/13 afin de profiter d'une journée de détente entre élèves/enseignants/parents avec un pique nique.	1 630,00	Autofinancement : 280 FPH : 750	24/04/2013	600,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
MOULINS	LILLE ENSEMBLE 514 008 275 000 26	GOUTER DANSANT SEMAINE BLEUE	Le jeudi 24 octobre dans le cadre de la semaine bleue, présentation des reportages vidéo qui ont été réalisés auprès des personnes âgées et des personnes handicapées du quartier. La projection sera suivie d'un débat, d'une exposition et d'un goûter dansant. 60 personnes attendues.	3 603,00	Délégation Séniors : 800 PAF : 60 Autofinancement : 187 Contributions volontaires en nature : 569 Personnel bénévole : 1 200 Frais de dossier de la salle : 87	21/06/2013	700,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
SAINT MAURICE- PELLEVOISIN	MAISON DE QUARTIER ST- MAURICE - PELLEVOISIN 351 786 173 000 02	EN ATTENDANT LA MEDIATHEQUE	Continuité du projet en attendant la médiathèque". Déambulation dans le quartier, animations et lecture dans divers lieux le samedi 19 octobre 2013.Le projet consiste à préparer l'arrivée de la médiathèque,en tissant des liens entre les divers acteurs éducatifs,culturels,pour favoriser la fréquentation du futur site.	2 200,00	FPH : 700	18/06/2013	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VIEUX LILLE	BRASIL AFRO FUNK 418 027 157 000 43	FESTIVAL QUADRILHA ET BAL FORRO SUR LE VIEUX LILLE	1ère édition d'un festival Forro à Lille du 7 au 9 Juin sur les quartiers Wazemmes et Vieux Lille : une quadrilha avec groupes de percussions et danseurs est organisée le 8 juin sur le parvis Notre Dame de la Treille, ainsi qu'un bal Forro de 19h30 à minuit salle Polyvalente de la Halle aux Sucres.	2 092,00	· FPH : 750 · Autofinancement : 642	11/06/2013	700,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72
VIEUX LILLE	REVES EN CORS 528 864 390 000 18	FESTIVAL DE CORS DU 10 AU 17 NOVEMBRE 2013	Festival de Cors du 10 au 17 novembre 2013 : trois concerts seront organisés au CNR, 2 concerts scolaires et un concert tout public à 19h avec ensemble vocal, trompes de St Hubert et extraits d'un spectacle pour ensemble de cors. Les écoles du quartier seront associées en lien avec les intervenants du Plan Musique.	6 710,00	· Conservatoire Lille : 3 250 · Autofinancement : 1 460	11/06/2013	2 000,00	2 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 72
WAZEMMES	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 783 713 340 000 58	ON EST TOUS CITOYENS DE L'EUROPE	Animation organisée sur le thème de l'Europe pour inaugurer "Nos Quartiers d'été" le lundi 8 juillet de 17 h à 23 heures afin de favoriser les échanges intergénérationnels entre les habitants des quartiers de Moulins et de Wazemmes. Public attendu entre 200 et 250 personnes.	9 800,00	· Autofinancement : 1 363 · FPH Wazemmes : 762 · FPH Moulins : 762 · Conseil de Quartier Moulins : 1 113 · Ville de Lille Nouveaux quartiers d'été : 2 500 · Conseil Régional : 2 500	11/07/2013	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
WAZEMMES	BRASIL AFRO FUNK 418 027 157 000 43	SOLIBRASIL	Rencontre interculturelle entre jeunes Brésiliens et jeunes Français. Ateliers de percussions et de danses afin de construire un répertoire commun qui sera proposé lors de temps forts. Action qui se déroule du 15 au 30 juillet 2013. Concerne environ 60 jeunes de 16-25 ans.	26 480,00	· Autofinancement : 5 380 · Recettes : 1 400 · Conseil Régional : 12 000 · Privé : 1 000 · DRJS : 4 000 € · Ville de Lille délégation Culture : 2 200	16/07/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	KROSS BBALL 530 943 901 000 13	WAZM STREET 2013	8e édition du tournoi au complexe Auriol le 21 juillet, temps de rencontres prévus en présence de chefs d'entreprises afin de former un club emploi avec Itinéraires, FACE et la Mission locale afin d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi ou de stages.	7 272,00	· Autofinancement : 1 150 · FPH : 762 · CLSPD : 550 · Maison Foile Wazemmes : 570 · Partenaires privés : 3 040	09/07/2013	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61

Conseil Municipal du 30 septembre 2013 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	LECTURES VAGABONDES 492 054 309 000 17	QUAND WAZEMMES SE LIVRE...UNE AUTRE LECTURE DU QUARTIER	Pour faire suite à des ateliers de pratique langagière, différents témoignages d'habitants de Wazemmes ont été rassemblés pour figurer dans un livre-CD qui sera diffusé et proposé sur plusieurs sites et lors d'événements sur le quartier. 100 personnes minimum concernées.	3 500,00	. Autofinancement : 500 . Recettes : 300 . FPH : 762 . Ville de Lille Culture : 207 . Ville de Lille Lutte contre l'illettrisme : 207 . Conseil Général : 1 024	16/07/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	UNION COMMERCIALE DES RUES J. GUESDE, DES SARRAZINS ET DE LA PLACE NOUVELLE AVENTURE 512 214 602 000 17	BAL DU 13 JUILLET 2013	Bal organisé Place Casquette le samedi 13 juillet de 21 heures à minuit. Animation musicale par le groupe "les Rock'Agénaires", plusieurs centaines de personnes sont attendues.	2 000,00	. Autofinancement : 700	09/07/2013	1 300,00	1 300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	WAZ FESTI SOUL MUSIC 509 732 913 000 17	FESTIVAL SOUL MUSIC	Festival de musique soul avec musiciens du quartier : groupe créé pour l'occasion l'organisation d'une foire aux vinyles, d'un quizz musical et émission en direct d'une radio locale, les samedi 5 et dimanche 6 octobre à la Maison Folie de Wazemmes. 500 participants attendus.	8 052,00	. Autofinancement : 2 090 . Produits de la vente : 4 200 . FPH : 762	04/07/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/568**

OBJET

Lille-Sud - Prise en charge des frais de carte grise et d'immatriculation des habitants des résidences Epi de Soil et Jules Vallès.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Trois nouvelles rues ont été créées par la ville sur le secteur Sud de Lille-Sud (rues Flora Tristan, Alexandra David Néel et de l'Epi de Soil), entraînant un nouvel adressage des logements sur ces nouvelles voies.

Ce changement induit un changement d'adresse sur les documents administratifs des habitants, qui a un coût, que la ville ne souhaite pas imposer aux habitants concernés, mais au contraire, prendre en charge au plan financier.

Sachant que l'automobiliste est redevable d'une amende lorsque l'adresse de son assurance diffère de celle de sa carte grise, les habitants doivent procéder aux changements nécessaires auprès de la Préfecture.

Le coût de ce changement est de 2,50 € et il induit pour le véhicule le passage à la nouvelle immatriculation, dont le coût s'élève environ à une trentaine d'euros.

Dans la mesure où cela concerne 540 foyers sur le territoire lillois et que le taux de motorisation des résidences concernées est de 0,6 véhicule par habitation, la prise en charge estimée s'élèverait donc à 10.530 €, soit 810 € de frais d'impression pour la carte grise et 9.720 € pris en charge au titre du changement des plaques d'immatriculation.

Le changement d'adresse devant être accompli avant le 1^{er} juillet 2014, date à laquelle La Poste ne tiendra plus compte des anciennes adresses, il convient de procéder à la prise en charge jusque cette date.

Le remboursement sera opéré sur justificatifs par la régie d'avance de la Mairie de quartier de Lille-Sud.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la prise en charge des frais de carte grise et d'immatriculation des habitants des résidences Epi de Soil et Jules Vallès dans les conditions définies ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 637, fonction 824 - Opération n° 94.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-49454-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Walid HANNA



W
WM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/569**

OBJET

**Politique de la Ville - Subventions
aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en oeuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont les Bois-Blancs, le Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux-Lille, Vauban Esquermes et Lille Centre.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires dont le contenu est détaillé ci-après dans le tableau, pour un montant de 29.547 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ci-annexée ;

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :

- 20.000 € (Centre social Rosette de Mey) sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 – Opération n° 2100 PVCS « Financement associatif – Centres sociaux », code service PBA, Politique de la Ville.
- 9.547 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65 74, fonction 824 - Opération n° 215 DPCUC code PBA politique de la Ville action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48239-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Walid HANNA



Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
BOIS BLANCS	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY N° SIRET 401580196 - 00012	Village d'animation	Cet été, la maison de quartier des Bois Blancs a mis en place un programme d'animation en direction des habitants et plus particulièrement des familles du quartier qui ne partent pas en vacances. Cette action s'est déroulée du 08 au 19 juillet de 14h à 18h. Plusieurs types d'animations sont proposées, tant artistiques, culturelles ou sportives. Elles s'adressent à toutes les tranches d'âge : accueil spécifique pour les bébés, espace lounge pour les personnes âgées, ateliers pour les enfants et les jeunes.	20 400	20 000
FAUBOURG DE BETHUNE	AGIR CONTRE LE CHOMAGE N°SIRET 44229209 - 00014	Accueil et accompagnement	L'association AC (Agir ensemble contre le chômage) Métropole Lilloise est ouverte depuis février 1999. Elle développe des initiatives et actions contre le chômage, la précarité et toutes les formes d'exclusions, pour la solidarité, l'emploi et le logement. Elle effectue des permanences d'accueil de chômeurs au sein du quartier du Faubourg de Béthune de lundi au vendredi. Elle travaille autour de temps forts en lien avec des associations lilloises (APU/DAL). L'association recrute un agent en contrat aidé, afin d'assurer des missions de secrétariat et d'accueil au sein de la permanence de Faubourg. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 5.000€.	13 953	5 000
FIVES	ATD QUART MONDE N°SIRET 775663149 - 00059	Livre sur Cité Lys	La Cité Lys est une courée en voie de démolition. Pendant 3 ans, les associations ATD Quart Monde, Paroles d'habitants et les Francas de Lille ont accompagné les habitants dans : - l'expression de leur projet pour un relogement digne, - l'organisation en collectifs d'habitants, - des temps de fête et de fierté collective (vernissage des fresques murales, fêtes des voisins, kermesses... Les habitants ont dit leur envie de garder souvenir de cette époque, vécue dans leur courée. Pendant 6 mois, le mouvement ATD Quart Monde a animé des ateliers d'écriture pour permettre aux habitants de dire leurs souvenirs, leurs liens, leurs sentiments sur ce relogement « obligé », sur la façon dont ils l'ont vécu. L'association en fait un livre, avec des photos et des commentaires des habitants.	3 500	2 000
FIVES	ATD QUART MONDE N°SIRET 775663149 - 00059	Festival des arts et des savoirs	Du 20 au 30 juillet 2013, l'association organise deux festivals, l'un au square Lardemer (20 au 23 juillet) et l'autre dans le square à Courbet-Ravel (26 au 29 juillet). Ils se déroulent en amont des fêtes organisées par le centre social Mosaïque pour le square Lardemer et de la kermesse organisée par des jeunes du secteur Courbet de l'autre. Cette année, le festival aura pour thème les albums pour enfants, avec plusieurs animations proposées : ateliers peinture, bois, animations lecture, jeux...	6 715	2 547
	TOTAL			44 568	29 547

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2013
--

Entre :

L'Association **ATD QUART MONDE NPC**, sise 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, représentée par M. Pierre-Yves MADIGNIER, Président, Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille, représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, Dénommée ici **la Ville**,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association ATD QUART MONDE NPC et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement des actions ci-dessous.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent, il s'agit de :

Au titre de la délégation Politique de la Ville :

- «Livre sur Cité Lys»,
- « Festival des arts et des savoirs».

De plus, la Ville soutient, au titre de la délégation Petite Enfance, l'action:

- «Action de promotion familiale, sociale et culturelle sur le quartier de Fives»,

De plus, la Ville soutient, au titre de la délégation Santé - solidarité, l'action:

- «Lutte contre les exclusions».

Pour ce faire, elle mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action «Livre sur Cité Lys», la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 2 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Festival des arts et des savoirs», la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 2 547 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Action de promotion familiale, sociale et culturelle sur le quartier de Fives», la Ville, au titre de la délégation Petite Enfance, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 20 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Lutte contre les exclusions», la Ville, au titre de la délégation Santé - solidarité, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 7 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre des

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 4 : modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

- Les dépenses votées dans le cadre du CUCS 2013 Politique de la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération DPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service PBA.
- Les autres dépenses seront imputées sur les crédits afférents aux délégations concernées.

article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre à sa signature et prend fin au 31 décembre 2013.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association ATD QUART MONDE
NPC,

Walid HANNA
Adjoint au Maire délégué à
la Politique de la Ville

Pierre-Yves MADIGNIER
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/570**

OBJET

Politique de la Ville - Dispositifs de coordination des emplois d'avenir.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir le lancement du dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille propose de soutenir les actions suivantes :

Point Service aux Particuliers et aux Entreprises - Projet Médiation sociale et emplois d'avenir

L'ambition du Point Service aux Particuliers et aux Entreprises (PSPE) est d'être une structure de référence pour les habitants et les partenaires en matière de médiation sociale dans le domaine de l'accès aux droits et aux services et de la lutte contre la précarité énergétique. PSPE agit à partir des besoins des entreprises et du territoire.

Le PSPE compte aujourd'hui 18 médiateurs sur la métropole lilloise, auxquels vont s'ajouter 10 agents sous statut emploi d'avenir.

Les 10 médiateurs débutants sous statut emploi d'avenir seront affectés aux activités suivantes :

- 3 médiateurs sur les 3 sites de Faubourg de Béthune, Lille-Sud et Fives sur l'action « Médiation et accompagnement des habitants »,
- 2 médiateurs sur l'action DEFI énergie
- 2 médiateurs en permanence de médiation à la Maison de l'Habitat Durable
- 3 médiateurs seront affectés aux nouveaux services portés par le PSPE en 2014 :
 - intervention à domicile en médiation Energie ou Accès aux droits pour les personnes ne pouvant se déplacer sur les permanences de médiation,
 - intervention à domicile pour présenter le programme habiter mieux et orienter les propriétaires occupants vers les opérateurs du dispositif,
 - permanences de médiation délocalisées au Secours Populaire, au Lavoir social, à la maison du projet de Lille-Sud...

L'association souhaite mettre en place un dispositif permettant d'intégrer au mieux cette nouvelle équipe avec notamment :

- un parcours d'intégration,
- un dispositif de formation interne et externe, en lien avec des partenaires associatifs,
- un dispositif de formation des tuteurs (1 tuteur pour 3 emplois d'avenir),
- un dispositif d'accompagnement individuel (mobilisation vers l'emploi, aide à la prise de poste, élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation, évaluation des capacités et des compétences, aide à la recherche d'emploi).

L'ensemble de ce dispositif d'accompagnement des 10 agents sera assuré dans le cadre d'un poste de Ressources Humaines/coordination, en partie dédié à cette mission, qui fait l'objet d'une sollicitation formulée par l'association auprès de la délégation Politique de la Ville.

Budget de l'action

Charges	Montants	Produits	Montants
60 - Achats	1.530 €	74 – Subventions d'exploitation	
61 - Services externes	860 €	Etat	
62 – Autres services externes	3.400 €	Conseil Régional	3.330 €
63 – Impôts et taxes	785 €	Conseil Départemental	
64 – Frais de personnel	83.271 €	Etat ASP	64.075 €
65 – Autres charges de gestion	31 €	Communes	
66 – Charges financières	31 €	Ville de Lille- Politique de la Ville	10.000 €
68 – Dotations aux amortissements	740 €	Subventions entreprises et bailleurs	8.860 €
		79 – transfert de charges	4.383 €
TOTAL	90.648 €	TOTAL	90.648 €

Les Jardins dans la Ville – Création d'une brigade verte

L'association Les Jardins dans la Ville est un Chantier Atelier d'Insertion qui associe un accompagnement social à l'exercice d'une activité économique pour permettre aux personnes en difficulté de reprendre le chemin d'une insertion durable. Elle s'adresse notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme.

L'association souhaite créer une brigade de 8 agents en espaces verts, sous statut emploi d'avenir. Ces agents seront formés aux techniques horticoles et interviendront sur les parcs, jardins et massifs. L'action vise 8 jeunes âgés de 18 à 25 ans, non diplômés.

Ils bénéficieront ainsi, au-delà de l'encadrement technique qualifié sur les chantiers qui leur seront confiés, d'un accompagnement au quotidien effectué par un travailleur social professionnel au sein même de la structure.

Cet accompagnement, doublé d'un tutorat actif, visera à faciliter l'intégration du jeune et l'acquisition des compétences, attitudes et aptitudes nécessaires à sa professionnalisation.

Il analysera et appréciera avec le jeune les résultats obtenus et l'évolution du parcours. Il organisera également, en lien avec la direction, l'articulation entre l'activité et les périodes de formation.

En fonction du poste occupé, des aptitudes et des besoins du jeune pour la réalisation de son projet, plusieurs types de formation pourront être envisagées : remise à niveau et/ou acquisition des savoirs de base, adaptation au poste de travail, sécurité et secours au travail, acquisition de nouvelles compétences, formation préqualifiante ou qualifiante.

Budget de l'action

Charges	Montants	Produits	Montants
60 - Achats		74 – Subventions d'exploitation	
61 - Services externes		Etat	
62 – Autres services externes		Conseil Régional	17.184 €
63 – Impôts et taxes		Conseil Départemental	
64 – Frais de personnel	91.371,50 €	Etat ASP	51.504 €
65 – Autres charges de gestion		Communes	13.000 €
66 – Charges financières		Ville de Lille- Politique de la Ville	
68 – Dotations aux amortissements		Subventions entreprises et bailleurs	
		79 – transfert de charges	9.683,50 €
TOTAL	91.371,50 €	TOTAL	91.371,50 €

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association Point Service aux Particuliers et aux Entreprises PSPE et d'une subvention de 13.000 € à l'association Les Jardins dans la Ville ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération DPCUC n° 215 - Code PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48332-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Walid HANNA



Handwritten signature of Walid Hanna

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/571**

OBJET

**Convention entre la Ville de Lille
et l'association Lille Sud Insertion -
Avenant.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 12 avril 2012, la Ville de Lille a décidé d'apporter son soutien à l'association Lille Sud Insertion, notamment en participant au financement de 9 postes d'adultes relais au sein de la Régie de quartier Lille-Sud. Au vu du nombre d'adultes relais mis en place, un poste de coordinateur a également été créé.

L'association, suite à une réorientation de ses projets, a préféré solliciter la Ville pour d'autres financements permettant de faire levier sur d'autres partenaires financiers, sans remettre en cause la réalisation de l'action des médiateurs de proximité. Celle-ci sera donc réalisée par l'association, conformément aux termes de la convention initiale, mais sur une part de ses fonds propres sur l'année 2013.

Ainsi la participation de la délégation Politique de la Ville est de 39.824 € en 2013 et 84.454 € en 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions à l'association Lille Sud Insertion proposées en annexe, pour un montant total de 39.824 € en 2013 et 84.454 € en 2014, sous réserve du vote du budget primitif ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention avec l'association Lille Sud Insertion, ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération n° 210 DPADR - Code service PBA, sous réserve des crédits votés au Budget 2014.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48356-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Walid HANNA



<p style="text-align: center;">Programme « Adultes - Relais » Avenant n°1 à la convention d'Objectifs et de Partenariat</p>

Entre l'Association Lille Sud Insertion - n° siret 401 932 009 00020 - Sise à Lille 53 rue du Faubourg des Postes.

représentée par Madame Nadia OUDIN, Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des actions de médiation dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Au regard des compétences et des missions effectuées par Lille Sud Insertion, la Ville souhaite apporter son soutien à l'embauche de neuf adultes relais afin de renforcer les actions de proximité en direction des habitants de secteurs particulièrement fragilisés ou de secteurs en cours de requalification urbaine.

Ces adultes relais auront pour missions principales de :

- apporter une information de proximité en allant au devant des habitants des secteurs définis
- construire des actions collectives visant à consolider le lien social entre les

- habitants
- favoriser l'appropriation du cadre de vie en mobilisant les habitants autour de son amélioration
 - favoriser le lien avec les nouveaux habitants
 - assurer une veille active sur les secteurs déterminés
 - assurer le relais avec la Ville et les bailleurs

Article 1 : Objet de la convention

L'article 1 reste inchangé

Article 2 : Engagements de l'Association

L'article 2 est modifié comme suit :

→ Recrutement des Adultes Relais

La Régie de Lille Sud recrute neuf adultes-relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

Encadrement Tutorat

Lille Sud Insertion recrute un coordinateur des 9 adultes-relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

→ Aide en ingénierie

Le paragraphe Aide en ingénierie reste inchangé

→ Mission de l'Association

Le paragraphe Mission de l'Association reste inchangé

→ Aide au poste

Le paragraphe aide au poste est remplacé par le paragraphe suivant :

La Ville de Lille apporte à Lille Sud Insertion une aide de 271.264 € sur 3 ans, dont 39.824 € en 2013 et 84.454 € en 2014, sous réserve du vote du budget primitif. Le reste a déjà été versé en 2011 et 2012.

Les articles suivants restent inchangés

Fait à Lille, le
en quatre exemplaires originaux

**Pour l'Association,
Nadia OUDIN
Présidente**

**Pour la Ville de Lille,
Mr Walid HANNA
Adjoint au Maire,
Délégué à la
Politique de la Ville**

Annexe financière délibération adultes relais corrigée avec coordination

	nombre de postes	coût total annuel	participation annuelle Etat	2011 semestre 2	2012 semestre 1	2012 semestre 2	2013 semestre 1	2013 semestre 2	2014 semestre 1	2014 semestre 2
Association										
Itinéraires	1	30 594	20 308	5 143	5 143	5 143	5 143	5 143	5 143	0
Olympique Lille Sud	1	26 405	20 308	3 049	3 049	3 049	3 049	3 049	3 049	0
Judo Club faubourg de Béthune	1	27 594	20 308	3 049	3 049	3 049	3 049	3 049	3 049	0
Zem Théâtre	1	27 594	20 308	3 049	3 049	3 049	3 049	3 049	3 049	0
Lille Sud Insertion ADR		237 645	182 772	31 383	39 330	35 370	35 370	0	35 370	0
Lille Sud Insertion Coordo		49084			16 361	24 542	4 454	0	24 542	24 542
Lille Sud Insertion Total	9	286 729	182 772	31 383	55 691	59 912	39 824	0	59 912	24 542
					115 603		39 824		84 454	
Total	13	398 916	264 004	45 672	69 980	74 201	54 113	14 289	74 201	24 542

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/572**

OBJET

Groupement d'Intérêt Public Lille
Métropole Rénovation Urbaine -
Modification de la convention
constitutive du groupement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'Assemblée Générale du GIP LMRU du 27 juin dernier, les administrateurs ont examiné et adopté les nouveaux statuts du GIP (Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine) issus de la mise en conformité avec la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses 2 décrets du 26 janvier 2012 relatif aux GIP et du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP.

Afin de valider la version définitive de ces nouveaux statuts, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine est présentée à la validation du Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-49972-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Walid HANNA



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE**

Mise en conformité

PREAMBULE

Vu l'arrêté constitutif du 14 janvier 1997 constituant le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) de Développement Social et Urbain de la métropole lilloise ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16/12/2005, du 03/03/2006, du 16/04/2007, du 08/10/2007 et du 26/02/2010 portant modification des statuts.

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif aux statuts du GIP.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP.

Les statuts du GIP LMRU sont modifiés comme suit pour leur mise en conformité avec la loi révisée et ses deux décrets d'application.

TITRE I

CONSTITUTION

Objet – délimitation géographique – adhésion – retrait – exclusion

En application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative au statut des groupements d'intérêt public et de ses décrets d'application.

Article 1 Constitution

Les membres fondateurs

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention.

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord, élisant domicile en la préfecture de Région, Place de la République, 2, rue Jacquemars-Giélée 59039 Lille Cedex
- La Région Nord-Pas-de-Calais, représentée par son Président dûment habilité par la délibération de la commission permanente, élisant domicile en l'Hôtel de Région 151, avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex
- Le Département du Nord, représenté par son Président dûment habilité par la délibération de la commission permanente, élisant domicile en l'Hôtel du Département 51, rue Gustave-Delory 59047 LILLE CEDEX
- Lille Métropole Communauté Urbaine représentée par sa Présidente dûment habilité par la délibération du conseil de Communauté, élisant domicile en l'hôtel de communauté 1, rue du ballon BP 749 59034 Lille Cedex
- La ville d'Armentières, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville Place du Général De Gaulle - BP 20119 Armentières Cedex
- La ville de Croix, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville, 187 rue Jean Jaurès - 59170 Croix
- La ville de Hem, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 42 rue du Général Leclerc 59510 Hem
- La ville de Lambersart, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 19 Avenue Georges Clémenceau BP 90019 59831 Lambersart Cedex

- La ville de Lille, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville place Augustin Laurent 59 800 Lille
- La ville de Lys-lez-Lannoy, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 31 Rue Jean-Baptiste Lebas, 59390 Lys-lez-Lannoy
- La ville de Mons-en-Barœul, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 27 Avenue Robert Schuman, 59370 Mons-en-Barœul
- La ville de Roubaix, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville 17 Grand'place BP 737 59066 ROUBAIX Cedex 01
- La ville de Tourcoing, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
- La ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville Place Salvador Allende BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq
- La ville de Wattlelos, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal, élisant domicile en l'hôtel de ville place Jean Delvainquière 59150 Wattlelos
- La Caisse des Dépôts et Consignation, représentée par son Directeur régional Nord-Pas-de-Calais, élisant domicile à la direction régionale 11 parvis Rotterdam – 170 Tour Lilleurope 59 777 Lille
- L'Association de Gestion VILOGIA, association Loi 1901 enregistrée sous le numéro SIREN 434.204.061, représentée par son Président, élisant domicile au siège 74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq

Article 2 Dénomination

Le groupement de développement social et urbain est dénommé :

« LILLE METROPOLE – RENOVATION URBAINE »

Article 3

Objet

Le groupement a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du projet concerté de développement social, urbain et économique de la métropole lilloise. Le projet de territoire est défini en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine de Lille, les villes concernées, la Caisse des dépôts et Consignations, et Vilogia

Le projet concerté de territoire utilise tous dispositifs et procédures utiles à sa réalisation, notamment les programmes européens, la rénovation urbaine, et les dispositifs et soutiens de l'Etat, de la Région et du Département en faveur des quartiers et des populations en difficultés.

Le GIP est garant de la cohérence d'intervention des partenaires pour l'ensemble des territoires pouvant notamment bénéficier des interventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, de la Région, du Département et de Lille Métropole Communauté Urbaine. Il assiste les partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets.

Le groupement est compétent pour veiller à la coordination des maîtres d'ouvrages afin de s'assurer de la cohérence des projets territoriaux, au titre de ses dimensions urbaines, sociales et économiques.

Le groupement peut assurer sur les territoires définis à l'article 5 toutes études relevant des dimensions précitées.

Article 4

Siège social

Le siège social du groupement est fixé au siège de la Communauté urbaine de Lille, 1, rue du Ballon à Lille.

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5

Délimitation géographique

Le groupement a compétence sur l'ensemble du territoire de Lille Métropole.

Article 6

Durée

Le Groupement d'Intérêt Public, dans ses nouvelles formes et dispositions, prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 mars 1993. Il est modifié à compter de cette date, et il acquiert sous ses nouvelles formes et dispositions, la personnalité morale jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 7

Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par l'Assemblée Générale et se traduit par la signature de la présente convention.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8

Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations, ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE II

RESSOURCES - DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS – PERSONNEL

Article 9 Ressources du GIP

Les ressources comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition avec ou sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Article 10 Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis selon les modalités suivantes :

	Statut actuel
Etat	12%
Région Nord Pas de Calais	12%
Département du Nord	6%
Lille Métropole	30%
Villes	30%
Caisse des dépôts et consignations	7%
Vilogia	3%

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Article 11

Equipement et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété, ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 24 ci-dessous.

Article 12

Personnel du groupement

Les personnels du groupement sont constitués :

- Des personnels mis à disposition ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire. Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont soumis à un régime de droit public tel que défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 13

Personnel mis à disposition ou détaché

Le personnel mis à disposition du groupement par ses membres conserve son statut d'origine. Son employeur d'origine garde à sa charge ses rémunérations et prestations annexes, ses assurances professionnelles et la responsabilité de son avancement. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Les personnes seront remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- À leur demande ;
- Par décision du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- À la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum ; dans le cas où cet organisme se retirerait du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum ;
- En cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions que celles fixées à l'alinéa précédent. Le groupement peut préciser les obligations des personnels mis à sa disposition ou détachés.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 14

Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter à titre complémentaire du personnel propre

Les décisions du groupement de recrutement de personnels propres sont soumises au visa préalable de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier.

Les personnels n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement.

Eu égard au principe de neutralité vis-à-vis des partenaires du groupement, le directeur du GIP peut faire l'objet d'un recrutement contractuel, sur la base d'un profil déterminé.

TITRE III

GESTION – TENUE DES COMPTES

Article 15 **Gestion**

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget approuvé chaque année par le Conseil d'Administration fixe le montant des crédits destinés à financer l'activité du groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté ni exécuté en déficit.
L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 16 **Tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre du Budget.

Le groupement pourra se doter d'un règlement financier intérieur.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables.

TITRE IV

ORGANISATION – ADMINISTRATION

Article 17 **Assemblée Générale**

L'assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, le Vice-président, assure la présidence de l'Assemblée Générale.

17-1 Compétence

L'assemblée Générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- d'élire les membres du Conseil d'Administration ;
- de décider sur proposition du Conseil d'Administration de toute modification des statuts ;
- de définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7 ci-dessus ;
- de prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon la stipulation de l'article 8 ci-dessus ;
- d'approuver, sur proposition du Conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, comme le prévoit l'article 8 ci-dessus.

17-2 Modalités de vote

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des membres.

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement est présente ou représentée et, dans le cas de collèges, si tous les collèges sont représentés.

Au cas où ces quorums ne seraient pas atteints, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement sont prises à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

Article 18

Conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

18-1 Compétence

Les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- -arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel et examiner toute question relative au fonctionnement du groupement ; -préparer, mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;
- -agréer comme membres les personnes morales souhaitant adhérer au groupement dans les conditions définies par l'Assemblée Générale ;
- -nommer et révoquer le Directeur du groupement, et déterminer ses pouvoirs ;
- -arrêter la répartition financière entre les partenaires au regard des différents types de missions.

18-2 Composition

Le Conseil d'administration est composé de 17 membres et de 17 suppléants désignés par chacun des membres du groupement pour la même durée que le groupement, selon les modalités suivantes :

- L'État :	un membre + un suppléant
- La Région Nord-Pas-de-Calais :	un membre + un suppléant
- Le Département du Nord :	un membre + un suppléant
- Lille Métropole Communauté Urbaine :	un membre + un suppléant
- La Ville d'Armentières :	un membre + un suppléant
- La Ville de Croix :	un membre + un suppléant
- La Ville de Hem :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lambersart :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lille :	un membre + un suppléant
- La Ville de Lys-lez-Lannoy :	un membre + un suppléant
- La Ville de Mons-En-Baroeul :	un membre + un suppléant
- La Ville de Roubaix :	un membre + un suppléant
- La Ville de Tourcoing :	un membre + un suppléant
- La Ville de Wattrelos :	un membre + un suppléant
- La Ville de Villeneuve d'Ascq :	un membre + un suppléant
- La Caisse des Dépôts :	un membre + un suppléant
- La société Vilogia :	un membre + un suppléant

18-3 Modalités de fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur convocation du Président ou à la demande de plusieurs membres représentant au moins le quart des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Article 19 Présidence du Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président de la Communauté Urbaine de Lille et la vice-présidence par un membre du Conseil d'Administration représentant l'une des collectivités locales.

Le Président ou son représentant, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, préside les séances du Conseil d'Administration

Article 20 Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le Conseil d'Administration nomme un directeur ayant ou non la qualité d'administrateur.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Article 21 Commissaire du Gouvernement

La fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement est assurée par le préfet de département ou son représentant nommé désigné. Elle est régie par les dispositions de l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Le commissaire du Gouvernement est convoqué aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. Il a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit d'opposition à l'encontre d'une décision qui met en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Dans ce cas, il est sursis à l'exécution de la décision jusqu'à ce que l'organe compétent du groupement se soit de nouveau prononcé. L'organe qui a pris la décision se prononce dans un délai franc de quinze jours à compter de l'exercice du droit d'opposition ou, lorsque la décision est prise par un organe collégial, lors de sa plus proche séance. A défaut, la décision est caduque.

Le commissaire du Gouvernement informe les administrations dont relèvent les organismes participant au groupement des observations qu'appelle son fonctionnement et, notamment, de l'exercice de son droit d'opposition.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22

Règlement intérieur

Un règlement intérieur incluant les dispositions financières prévues à l'article 16 de la présente convention, est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 23

Participation, association et transaction

Le GIP ne peut pas prendre de participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger.

Article 24

Prorogation et dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous par anticipation.

La décision de prorogation ou de dissolution anticipée est prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement.

Cette décision est ensuite transmise au préfet de Département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 25.

Article 25

Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit :

- Par réalisation de son objet ;
- Par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 26

Conditions suspensives

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Elle en assure la publicité conformément au décret précité.

Fait à Lille, le

<p>Pour l'État :</p> <p>Le Préfet de Région, Préfet du Nord*</p>	<p>Pour la Région Nord-Pas-de-Calais :</p> <p>Le Président*</p>
<p>Pour le Département du Nord :</p> <p>Le Président*</p>	<p>Pour Lille Métropole Communauté urbaine :</p> <p>La Présidente*</p>
<p>Pour la ville de Croix :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Hem :</p> <p>Le Maire*</p>

Fait à Lille, le

<p>Pour la ville d'Armentières :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lambersart :</p> <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Lille :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Lys-lez-Lannoy :</p> <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la ville de Mons-en-Baroeul :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la ville de Roubaix :</p> <p>Le Maire*</p>

(*) ou son représentant

Fait à Lille, le

<p>Pour la Ville de Tourcoing :</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq :</p> <p>Le Maire*</p>
<p>Pour la Ville de Wattrelos:</p> <p>Le Maire*</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :</p> <p>Le Directeur Régional</p>
<p>Pour la société Vilogia:</p> <p>Le Président*</p>	

(*) ou son représentant

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/573**

OBJET

Attribution de subventions d'organisation et exceptionnelles aux associations sportives lilloises.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport développe, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de soutien aux associations qui véhiculent une image dynamique et positive de la ville de Lille à travers l'organisation ou la participation à des manifestations locales, nationales voire internationales.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieurs à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Il convient de noter que la subvention de fonctionnement à l'association les Gracieuses du Sud ainsi que l'aide au Kross Basket Ball et à l'Union Sportive des Antillais seront versées en une seule fois.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions, versées par la Ville pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé :

- par délibération n° 12/860 du 17 décembre 2012, la signature de conventions entre la Ville de Lille et le Lille métropole Hockey Club,
- par délibération n° 13/139 du 18 mars 2013, la signature d'une convention entre la Ville de Lille et l'Union Sportive des Antillais Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 14.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 337 « Soutien aux clubs Aides à l'organisation de manifestations » pour le Kross Basket Ball, le Lille Métropole Hockey Club, le Panther's Club et l'association les Amis de Lille Hardelot,
 - au chapitre 67, article 6745, fonction 415 - Opération n° 336 « Soutien aux clubs aides exceptionnelles des clubs » pour l'Union Sportive des Antillais Lille Métropole,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 335 « Soutien aux clubs aides au fonctionnement des clubs » pour les Gracieuses du Sud.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50041-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Michelle DEMESSINE



SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2013

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2012	Subvention 2012	Demande 2013	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
LES GRACIEUSES DU SUD 189, rue du Faubourg des Postes 59 000 LILLE n° SIRET : 512379637 - 00014	Majorettes et musique	Subvention de Fonctionnement pour l'année 2013 Cette association de Lille Sud compte plus de 30 jeunes filles qui pratiquent la discipline de Majorettes. Elles participent à des défilés dans le Département et en Belgique. Elles sont fortement impliquées dans la vie de la cité de par leur présence et leur participation aux animations locales telles que la Braderie de Lille ou les fêtes de quartier.	Néant	2000	2 000 €	2 000 €	100,0%	2 000 €	Néant	
KROSS BASKET-BALL 111/24, rue Roger Salengro 59 260 HELLEMMES-LILLE n° SIRET : 530 943 901 00013	Permettre aux non licenciés et aux joueurs street de pouvoir pratiquer leur sport en dépit des conditions météo avec une approche du basket entre street et pratique en club.	Wazim Street 8 Il s'agit d'un tournoi de basket-ball de rue mixte ouvert à tous homologué par la Fédération Française de Basket-ball. Cette manifestation s'est déroulée le 21 juillet dernier et a regroupé près de 150 jeunes. L'association a également convié plusieurs entreprises de la métropole pour la tenue d'ateliers emploi en lien avec la Mission Locale de Lille.	7 272,0 €	1000	500 €	2 000 €	27,5%	500 €	6,9%	FPH : 762 € CLSPD : 850 € Cultures Urbaines : 400 €
Lille Métropole Hockey Club 83, rue Négrier 59 000 LILLE n° SIRET: 783661853 00011	Association loi 1901 pour le développement de la pratique du hockey-sur-gazon et en salle.	Phases finales Championnat de France Cette année, le club de hockey-sur-gazon a qualifié trois de ses équipes au championnat de France jeune. Les phases finales ont été disputées à la fin de mois de juin à Mérignac et à Carquefou dans la région Nantaise.	14 625 €	Néant	Néant	7 500 €	51,3%	7 500 €	51,3%	Néant
PANTHER'S CLUB 72/5, bvd de Matez 59 000 LILLE n° SIRET : 501907760 - 00018	Association loi 1901 pour le développement de la pratique du muay thai (boxe thaïlandaise)	Faubourg Actif 5 - Jardin des Sports Rencontres Internationales de Muay Thai avec en tête d'affiche deux combats France-Thaïlande. Cette 5ème édition se déroulera le 23 novembre 2013 et pour la première fois au Jardin des Sports dans le quartier du Faubourg de Béthune. Ces rencontres sportives d'exception seront accompagnées de démonstrations de boxe éducative et de performances autour de la culture urbaine.	23 750,0 €	Néant	Néant	5 000 €	21,1%	2 000 €	8,4%	CG59 : 2000 € Etat (ACSE) : 5000 € Etat (DR.JSCS) : 3000 € Cultures Urbaines : 2000 € Mairie de Quartier : 1000 € FPH : 750 €
LES AMIS DE LILLE - HARDELLOT 77, rue Jacquemars Gislée 59 000 LILLE n° SIRET : 535-310-247 00015	Association loi de 1901 promotion du cyclisme de loisir en organisant une randonnée cycliste, ouverte à tous, reliant les villes de Lille et de Neufchâtel-Hardelot	Lille Hardelot : cyclosportive de 160 Km reliant Lille à Hardelot. Près de 3000 participants en 2013 pour la 2ème édition.	115 547,0 €	Néant	Néant	2 000 €	1,7%	1 000 €	0,9%	LMCU : 10 000€ CG : 2000 CR : 5000
UNION SPORTIVE LES ANTILLAIS LILLE METROPOLE 33, chemin des Margueritois 59 000 LILLE n° SIRET : 452982119 - 00029	Pratique du football	Subvention Exceptionnelle Cette association a vu, en ce début de saison 2013/2014, son nombre d'inscrit considérablement augmenté. Plus de 80 jeunes ont pris leur licence sportive dans ce club du quartier de Lille Sud. Devant cette affluence, le club est contraint d'engager des frais financier pour pouvoir inscrire les équipes ainsi constituées dans les différents championnats de la région.	Néant	Néant	Néant	1 000 €	Néant	1 000 €	Néant	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/574**

OBJET

**Accueil de personnes handicapées -
Attribution de subventions à diverses
associations sportives.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses associations sportives s'investissent depuis de nombreuses années pour l'intégration de personnes handicapées aux activités physiques et sportives.

Ainsi, des clubs sportifs accueillent parmi les sportifs valides des personnes présentant des handicaps moteurs et/ou mentaux.

Depuis sa mise en place, la Ville de Lille a encouragé cette initiative originale qui participe à la sensibilisation des Lillois sur cette problématique d'intégration des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ce programme et permettre aux associations sportives de pérenniser leurs actions, la délégation Personnes Handicapées a souhaité accorder à ces clubs une subvention globale d'un montant de 6.000 €. Cette somme est calculée grâce à un recensement annuel des sportifs intégrés et un accompagnement des clubs par la Cellule ad hoc du Service des Sports.

La délégation Sport s'inscrit naturellement dans cette démarche en apportant son aide à ce dispositif à hauteur de 9.000 €.

Le détail des subventions accordées par associations sportives est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville et les associations suivantes par délibérations :

- n° 12/860 du 17 décembre 2012 pour le Lille Université Club et l'ASPTT Lille Métropole,
- n° 13/139 du 18 mars 2013 pour l'association la Deûle et le Canoë Club Lillois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

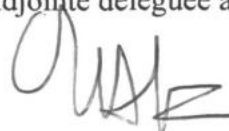
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 15.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 - Opération n° 342 « Sport et Publics Spécifiques – sport et Handicaps ».

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-49547-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Associations sportives	Nombre de sportifs handicapés accueillis par type handicap						Total sportifs	Délégation des Sports	Délégation handicapés	TOTAL/club
	Handicap moteur		Handicap sensoriel		Handicap mental					
	Fauteuil	Marchant	visuel	auditif	visuel	mental				
LUC Aikido		1		1			2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC athlétisme				1			2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC BMX				12			12	600,00 €	300,00 €	900,00 €
LUC Bowling						2	2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC Echiquier						1	3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC Escrime		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Handisport	21	22	1	1			45	1 550,00 €	700,00 €	2 250,00 €
LUC Hockey		1		1			2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC Judo		2					2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC Karaté		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Kyudo		1		1			2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC Natation	1	3					4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
LUC Tennis						1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Water polo		2					2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ASPTT Athlétisme		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
ASPTT Haltérophilie/Musculation	1	1		1			3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
ASPTT Karaté						1	3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
ASPTT Tennis de Table	2	2				6	10	500,00 €	300,00 €	800,00 €
Académie d'Escrime Vauban Lille		2					2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ASHP Les Alouettes	9	34					43	1 450,00 €	700,00 €	2 150,00 €
Association la Deule						10	15	750,00 €	400,00 €	1 150,00 €
Association la Saint Maurice Fives							1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Association sportive des Cheminots de Lille						2	2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Aviron Union Nautique de Lille	2					13	15	750,00 €	400,00 €	1 150,00 €
Basket Club St maurice pellevoisin							1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Canoë Club Lillois		2					2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Club Gymnique de Lille						1	2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Club Sous Marin du Nord							1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Compagnie d'Arc Jeanne Maillole		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
ECLATS		1					3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
HANVOL		4					7	350,00 €	200,00 €	550,00 €
Lille Omnisport Lutte/Musculation Fives		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Lille Ring United		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
RIDE ON LILLE		2				3	12	600,00 €	300,00 €	900,00 €
Roller in Lille Métropole		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
TOTAL	36	86	23	23	40	207	9 000,00 €	6 000,00 €	15 000,00 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/575**

OBJET

**Sport - Action d'Insertion Qualification
en faveur des clubs de football -
Subvention - Convention entre la
Ville et le GEIQPSAL 59.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les associations sportives et notamment les clubs de football jouent un rôle social majeur dans les quartiers où ils sont implantés.

Afin d'assurer leur fonctionnement, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 11/701 du 16 septembre 2011, la mise en place d'une Action d'Insertion Qualification en lien avec le Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord (GEIQPSAL).

Cet organisme a pour fonction de structurer l'emploi sportif dans le Département du Nord et d'apporter un appui technique aux dirigeants bénévoles dans leur rôle d'employeur et de les décharger d'une partie de leurs tâches administratives.

Outre le fait que la collaboration avec le GEIQPSAL réponde à un objectif de renforcement des moyens humains des clubs (via la mise à disposition de salariés), elle peut également permettre à terme à des jeunes issus des quartiers d'entrer dans des démarches de formation/qualification et d'insertion professionnelle.

Pour la première année, ce sont 11 jeunes qui ont été recrutés sur la base d'un contrat CAE CUI d'un an renouvelable une fois. Ils ont pu bénéficier d'une formation autour des métiers du sport et de l'animation. Ils ont également été mis à la disposition des clubs de football lillois afin de renforcer les moyens humains de ces associations pour l'encadrement des licenciés.

A l'issue de cette première année, 7 contrats ont été renouvelés pour permettre aux jeunes de poursuivre leur mission dans les clubs et leur formation professionnelle. Ainsi, 3 ont continué la préparation au BPJEPS - APT et 4 ont pu être réorientés vers un Certificat de Qualification Professionnel « Animateur de Loisir Sportif » et l'obtention d'un diplôme délivré par la Fédération Française de Football plus adapté à leurs compétences et à leurs attentes.

La délibération n° 13/23 du 1^{er} février 2013 a donc autorisé la poursuite de ce dispositif avec le recrutement de 7 nouveaux jeunes portant ainsi cette action à 14 contrats signés pour une mise à disposition auprès de 7 clubs de football.

A l'issue de ces deux années de fonctionnement et compte tenu du rôle stratégique de ce dispositif au sein des clubs lillois, il est proposé, d'une part, le recrutement de nouveaux jeunes qui pourraient ainsi entrer dans une démarche de formation-qualification dans le but de s'insérer professionnellement et, d'autre part, offrir une suite de parcours à des jeunes qui se sont entièrement investis dans cette action en les intégrant dans le cadre des Emplois d'Avenir.

Il convient de noter que deux postes supplémentaires sont ajoutés au dispositif.

Ainsi, pour les années 2013 et 2014, le GEIQPSAL aura en charge de mettre à disposition des 8 clubs de football 16 jeunes selon la répartition suivante :

Nom du club	Type de contrat	Début du contrat
Lille Football Faubourg de Béthune	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} novembre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} novembre 2013
Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} octobre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} janvier 2014
Union Sportive Lille Moulins Carrel	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} novembre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} janvier 2014
Football Club de Lille Sud	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} octobre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} janvier 2014
	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} janvier 2014
Association Sportive du Vieux Lille	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} décembre 2013
	Un CAE-CUI	1 ^{er} novembre 2013
Union Sportive des Antillais	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} janvier 2014
	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} novembre 2013
Racing Club des Bois Blancs	Un CAE-CUI	1 ^{er} novembre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1 ^{er} janvier 2014
Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin	Un CAE-CUI	1 ^{er} novembre 2013

Les contrats sont signés pour une durée d'un an renouvelable, sachant toutefois, que la durée globale de ces contrats (CAE – CUI et Emplois d'Avenir) ne pourra pas dépasser 3 ans.

La Ville de Lille souhaite toujours apporter son concours financier par le biais d'une subvention au GEIQPSAL qui porte les emplois, suit les formations des jeunes et établit les conventions de mise à disposition dans les clubs.

Pour les CAE-CUI, le dispositif est financé à raison de 70 % par l'Etat, le reste, soit 30 % auxquels viennent s'ajouter les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL, par la Ville. Le coût pour la collectivité s'élève donc à 450 € par mois et par contrat.

Pour les Emplois d'Avenir, le financement de l'Etat est de 75 %. Le reste, soit 25 % ainsi que les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL, sont pris en charge par la Ville, soit un coût de 400 € par mois et par jeune.

La participation de la Ville de Lille, qui s'élèvera annuellement à 78.600 €, est assurée à parité par les délégations Politique de la Ville et Sport, répartie sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

A cet effet, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs va régir les relations entre la Ville de Lille et le GEIQPSAL qui bénéficie annuellement d'un montant de subvention supérieur à 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

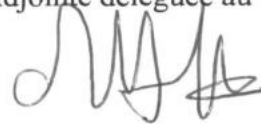
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions au GEIQPSAL – Profession Sport 59 à raison de 450 € mensuel pour chaque jeune qui sera en CAE-CUI et 400 € mensuel pour chaque jeune qui relève d'un Emploi d'Avenir ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 1911 " Sport et Insertion - GEIQPSAL" sous réserve, pour l'année 2014, de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'objectifs entre le GEIQPSAL – Profession Sport 59 et la Ville de Lille.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51827-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



**ACTION D'INSERTION QUALIFICATION
CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LE GEIQPSAL - PROFESSION SPORT 59**

Entre les soussignés :

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord, représenté par son Président, Monsieur Dominique SANDER

Désigné ci-après le **GEIQPSAL 59**

D'une part,

Et,

La Ville de LILLE représentée par Madame Michelle DEMESSINE, agissant en vertu de la délibération 13/..... du 30 septembre 2013 et de l'arrêté n°10888 du 20 juillet 2012

Désignée ci-après **LA VILLE**,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Les associations sportives et notamment les clubs de football jouent un rôle social majeur dans les quartiers où ils sont implantés.

Fort de ce constat, il s'est avéré particulièrement pertinent d'impulser une action d'insertion-qualification à destination des jeunes issus de ces quartiers. Ainsi le groupement d'employeurs de Profession 59 s'est proposé pour établir un partenariat avec l'une de ses composantes qu'est le GEIQPSAL 59 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) afin de mettre en place ce dispositif.

Cet organisme a pour fonction de structurer l'emploi sportif dans le Département du Nord et d'apporter un appui technique aux dirigeants bénévoles dans leur rôle d'employeur et de les décharger d'une partie de leurs tâches administratives.

Outre le fait que la collaboration avec le GEIQPSAL 59 réponde à un objectif de renforcement des moyens humains des clubs (via la mise à disposition de salariés), elle peut également permettre à terme à des jeunes issus des quartiers d'entrer dans des démarches de formation/qualification et d'insertion professionnelle.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et à respecter dans le cadre de l'action d'insertion qualification en faveur des clubs de football lillois.

CHAPITRE I. MISSIONS DU GEIQPSAL 59

Article 2. Recrutement des jeunes

Le GEIQPSAL 59, en qualité d'employeur, assurera le recrutement des jeunes appelés à intervenir dans les clubs de football. Les jeunes seront mis à la disposition des clubs en qualité d'animateur sportif et/ou pour leur apporter une aide administrative.

En complément, ils bénéficieront d'une formation adaptée à leur niveau de compétence et de qualification.

Ainsi, pour les années 2013 et 2014, le GEIQPSAL 59 aura en charge de mettre à disposition des 8 clubs de football 16 jeunes selon la répartition suivante et en fonction du calendrier ci-après :

Nom du club	Type de contrat	Début du contrat
Lille Football Faubourg de Béthune	Un Emploi d'Avenir	1er novembre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1er novembre 2013
Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	Un Emploi d'Avenir	1er octobre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1er janvier 2014
Union Sportive Lille Moulins Carrel	Un Emploi d'Avenir	1er novembre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1er janvier 2014
Football Club de Lille Sud	Un Emploi d'Avenir	1er octobre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1er janvier 2014
	Un Emploi d'Avenir	1er janvier 2014
Association Sportive du Vieux Lille	Un Emploi d'Avenir	1er décembre 2013
	Un CAE-CUI	1er novembre 2013
Union Sportive des Antillais	Un Emploi d'Avenir	1er janvier 2014
	Un Emploi d'Avenir	1er novembre 2013
Racing Club des Bois Blancs	Un CAE-CUI	1er novembre 2013
	Un Emploi d'Avenir	1er janvier 2014
Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin	Un CAE-CUI	1er novembre 2013

Il convient de noter que les contrats sont signés pour une durée d'un an renouvelable. Toutefois, la durée totale cumulée des contrats ne pourra pas dépasser 3 ans.

Le recrutement devra se faire en concertation avec le club dans lequel le jeune sera mis à disposition et en lien avec la Mission Locale de Lille pour les Emplois d'Avenir.

Le GEIQPSAL 59 s'engage à informer la Ville de Lille de tout changement de club ou de tout nouveau recrutement. Ceci pour permettre à la Ville d'avoir une vision claire du dispositif au sein des clubs.

Article 3. Mise à disposition

Le GEIQPSAL 59 mettra à la disposition des clubs les jeunes en qualité d'Animateur sportif et/ou soutien administratif et au développement du club à raison de 20 heures hebdomadaires soit 87 heures mensuelles pour les CAE-CUI et à raison de 35 heures hebdomadaires pour les Emplois d'Avenir.

Le GEIQPSAL 59 établira les conventions de mise à disposition avec les associations sportives et en transmettra une copie à la Ville de Lille.

Article 4. Emploi du temps

L'emploi du temps hebdomadaire du salarié est fixé annuellement par le GEIQPSAL 59 et le club. Il devra prendre en compte les temps et périodes de formation sans qu'il ne puisse excéder le nombre d'heures contractuel.

Cet emploi du temps s'impose au salarié et pourra faire l'objet d'ajustements trimestriels.

Le GEIQPSAL 59 pourra faire des contrôles de présence.

Article 5. Fonctions dans le club

Les fonctions du salarié dans l'association seront déterminées en lien étroit avec le président du club concerné. Un profil de poste sera établi et transmis à la Ville de Lille pour information.

Il reste à noter que chaque poste sera, de façon individuelle et détaillée, adapté à la réelle demande du club. Les missions seront actées dans le contrat de travail.

Article 6. Suivi dans le club

Le GEIQPSAL 59 assurera au minimum un suivi mensuel des personnels mis à la disposition des clubs et établira un compte rendu écrit systématique qui sera transmis à la Ville par courrier postal ou électronique.

Article 7. Mise en formation et suivi par le GEIQPSAL 59

Dans le cadre des contrats CAE-CUI ou Emplois d'Avenir signés avec les jeunes, le GEIQPSAL 59 devra proposer au salarié une formation adaptée à ses besoins et à ses compétences.

Le choix de la formation se fera à l'issue d'un entretien avec le salarié auquel un représentant administratif de la Ville de Lille sera présent.

En cas d'indisponibilité du représentant, le GEIQPSAL 59 devra faire un retour écrit de cet entretien à la Ville de Lille.

Le suivi du salarié pendant sa formation sera assuré par le GEIQPSAL 59.

La Ville demande au GEIQPSAL 59 d'assurer au minimum un suivi bimestriel de la formation des salariés avec compte rendu écrit systématique à la Ville par courrier postal ou électronique.

Article 8. Contrôles de l'exécution des missions. Pouvoir disciplinaire

Comme le GEIQPSAL 59 possède par délégation la qualité d'employeur administratif, il est le seul à pouvoir organiser et prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des salariés.

Article 9. Responsabilité du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59

Le GEIQPSAL 59 veille au respect de l'application du droit du travail envers le salarié. A ce titre, il est tenu d'être en règle avec les administrations en matière de mise à disposition de personnel.

CHAPITRE II. PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 10. Subvention et condition de paiement

La Ville de Lille apporte son concours financier par le biais d'une subvention au GEIQPSAL 59 qui porte les emplois.

Pour les CAE-CUI, le dispositif est financé à raison de 70 % par l'Etat, le reste, soit 30 % auxquels viennent s'ajouter les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL 59, par la Ville. Le coût pour la collectivité s'élève donc à 450 € par mois et par contrat.

Pour les Emplois d'Avenir, le financement de l'Etat est de 75 %. Le reste, soit 25 % ainsi que les frais de gestion et de coordination du GEIQPSAL 59, sont pris en charge par la Ville, soit un coût de 400 € par mois et par jeune.

La participation de la Ville de Lille, qui s'élèvera annuellement à 78.600 €, est assurée par les délégations Politique de la Ville et Sports, répartie sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

Le versement de la subvention s'effectuera mensuellement sur présentation de facture envoyée à l'adresse suivante :

Direction des Sports – Equipe de Direction
TSA 60069
59 045 LILLE Cedex

Il est entendu que la participation de la Ville de Lille reste subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.

Par ailleurs, les deux parties conviennent que toute modification dans le mode de calcul des aides apportées par l'Etat impliquera systématiquement une renégociation quant au montant accordé par la Ville ou au devenir de l'action.

Article 11. Représentants de la Ville de Lille et Comités de Pilotage

La Ville de Lille, grâce à deux chargés de mission ainsi qu'aux services des sports et de la Politique de la Ville, reste à la disposition du GEIQPSAL 59 pour l'accompagner dans les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, la Ville pourra organiser des comités de pilotage techniques et politiques pendant la durée de cette action d'insertion qualification afin d'évaluer le dispositif.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 12. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er octobre 2013 pour une durée de 15 (quinze) mois.

Au terme de cette période et au vu des bilans qui seront effectués, la convention pourra être renouvelée de manière expresse chaque année après validation en comité de pilotage politique et avis du Conseil Municipal.

Chaque année et au plus tard le 15 novembre, le GEIQPSAL 59 et la ville de Lille conviennent de se rencontrer afin de faire le bilan de l'année écoulée et de discuter des nouvelles conditions de collaboration en cas de reconduction.

Toute modification sur les termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 13. Résiliation de la convention

En cas de cessation de l'activité du GEIQPSAL 59, le présent contrat sera résilié sans préavis. Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14. Litige

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille

Fait à Lille le,

Pour le GEIQPSAL 59

Pour la Ville de Lille,

Pour la Ville de Lille

Pour le Maire de Lille
Et par délégation,

Pour le Maire de Lille

Le Président,

L'Adjointe au Sport,

L'Adjoint à la Politique
de la Ville,

Michael DOZIERES

Michelle DEMESSINE

Walid HANNA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/576**

OBJET

Subvention à l'association ADICE dans le cadre du projet "Eveil aux langues".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1999, l'ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes) est née de la volonté de lutter contre la pauvreté, l'exclusion et les discriminations auxquels font face les populations des quartiers de la ville et particulièrement les jeunes. Dans cette optique, le but est de favoriser la promotion sociale des jeunes adultes âgés de 16 à 35 ans en soutenant leur participation aux programmes communautaires (« Jeunesse en Action », Leonardo Da Vinci, Amici) et plus particulièrement dans les projets de Service Volontaire Européen et Service Civique International.

L'ADICE a une expérience solide dans ce domaine et travaille le plus possible en réseau et de manière réciproque avec ses partenaires européens.

De son côté, la Ville de Lille développe son Projet Educatif Global visant à favoriser l'épanouissement scolaire, social et éducatif des enfants et des jeunes lillois.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet « Eveil aux langues » démarré en 2012 et développé par les Relations Internationales, la Jeunesse, l'Action Educative et le PEG en partenariat avec l'ADICE : l'accueil de quatre jeunes européens de nos villes partenaires, Leeds et Cologne, en Service Volontaire Européen au sein de structures éducatives et de loisirs pour enfants et jeunes lillois âgés de 6 à 18 ans (sites scolaires municipaux, centres sociaux et maisons de quartier).

Ils s'impliqueront sur des activités d'ores et déjà existantes telles que les ateliers bilingues du samedi matin et mettront en place des activités d'éducation non formelle en lien avec les animateurs lillois afin de permettre aux jeunes lillois d'être sensibilisés au plurilinguisme, au dialogue interculturel et à la citoyenneté européenne.

Les activités se dérouleront en temps extra et périscolaires de janvier à juin 2014.

En tant que structure coordinatrice, l'ADICE s'engage à s'impliquer dans toutes les phases du projet (construction, préparation des volontaires, suivi, évaluation), à effectuer le suivi administratif et financier de la subvention nationale accordée, à assurer la communication entre tous les partenaires.

Le recrutement des volontaires sera effectué par les partenaires associés, en partenariat avec la Ville de Lille.

L'ADICE sera responsable du suivi pédagogique et administratif de chaque volontaire européen.

Le projet proposé à l'initiative de l'ADICE a été porté à la connaissance de la Ville via un appel à projet européen lancé en 2011 au titre du service volontaire européen. Toutefois, afin d'en assurer la continuité et dès lors qu'il concourt à la politique éducative de la ville, des fonds du PEG peuvent être mobilisés à son profit.

Le projet sera co-financé par l'Agence du Service Civique à hauteur de 457 € par mois (soit un total de 10.968 € pour les 4 volontaires pour une période de 6 mois).

Pour la mise en place de ce projet « Eveil aux langues », la Ville de Lille souhaite soutenir l'association ADICE à hauteur de 14.300 € sur un budget global de 25.271 €. Un virement de crédit sera effectué de la part du PEG pour les Relations Internationales englobant la totalité du co-financement de la Ville pour ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 14.300 € à l'ADICE (n° SIRET : 424 867 067 000 37) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130930-50071-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13


Patrick KANNER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/577**

OBJET

**Acquisition de l'immeuble sis au 6
rue Gutenberg, impasse Poissonnier
auprès des ayants droits.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les études de restructuration urbaine sur le quartier de Fives ont conduit à déterminer un certain nombre d'actions de requalification de l'habitat et des espaces publics dans le cadre d'un projet urbain global : périmètres de démolition-reconstruction ou de dédensification de l'habitat ancien dits îlots sensibles, opération de constructions neuves de logements sur friches, création d'espaces verts et requalification des voiries, résidentialisation de programmes de logements sociaux.

L'impasse Poissonnier, rue Gutenberg, était initialement ciblée pour un programme de requalification.

Néanmoins, au vu de l'état de dégradation générale de l'impasse, des possibilités de remaniement foncier (Lille Métropole Communauté Urbaine étant propriétaire d'un foncier important sur cet îlot) et de l'opération de résidentialisation menée par Lille Métropole Habitat sur la résidence Convention, le Conseil Municipal avait validé, par délibération du 18 décembre 2006, le principe général d'une opération de renouvellement urbain sur le périmètre de l'impasse Poissonnier, rue Gutenberg ainsi que l'utilisation du droit de préemption.

La démolition du site permettrait en effet la reconstruction d'un programme de logements visant à reconstituer un front bâti de qualité le long de la rue Gutenberg et prolongerait l'opération de requalification globale du secteur Flers-Gutenberg inscrite au projet urbain.

Cet enjeu de restructuration supposant la maîtrise foncière totale du site, à savoir 18 entités foncières dont 8 parcelles non bâties, sept maisons ont déjà été achetées par Lille Métropole Communauté Urbaine et par la Ville de Lille.

La Ville de Lille a l'opportunité d'acquérir l'immeuble situé au 6 rue Gutenberg, représenté au cadastre sous la section BR n° 118 et 189, pour une contenance totale de 78 m².

La Ville de Lille et les ayants droits, Monsieur PATRAC Claude, Madame RAGOT Valérie, Madame TROLLÉ Angèle, Monsieur VANTOUROUT Yves, Madame TROLLÉ Liliane, Madame BERREMILA Martine et Madame ROART Edith, sont parvenus à un accord sur le prix d'acquisition de 90.000 €.

France Domaine a confirmé ce prix le 15 juillet 2013.

Le Conseil de quartier de Fives a rendu un avis favorable le 18 septembre 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition de l'immeuble situé au 6 rue Gutenberg auprès des ayants droits, représenté au cadastre sous la section BR n° 118 et 189 pour une contenance de 78 m², au prix de 90.000 € conformément à l'avis de France Domaine ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais notariés, estimée à 97.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 - Opération n° 1353 QHABS « Lutte contre l'habitat insalubre – Investissement ».

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

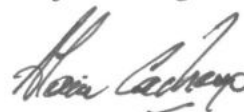
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-47524-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/578**

OBJET

**Immeuble sis 3, rue du Four à Chaux -
Acquisition de plein droit par la Ville
dans le cadre d'une procédure de bien
sans maître.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le quartier de Lille-Sud se trouve un immeuble en état d'abandon depuis 2011. Cette maison, située 3 rue du Four à Chaux, cadastrée section DR n° 2 pour une contenance de 56 m², appartenait à Monsieur SPILLE Charles-François, décédé le 12 août 1939. Un acte de décès a été dressé ce même jour par la Mairie de Lille.

Monsieur SPILLE a eu un fils, Charles Arthur né le 9 février 1912, lequel avait vendu à son père les parts de cette maison dont il avait hérité suite au décès de sa mère. L'acte notarié date du 23 novembre 1933. Malgré plusieurs recherches, ce fils n'a pu être trouvé.

Le décès ayant eu lieu il y a plus de 30 ans et aucun successible ne s'étant présenté depuis 1939, il s'agit d'un bien sans maître conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans la mesure où plus de 30 ans se sont écoulés depuis le décès de Monsieur SPILLE Charles-François, la procédure de succession en déshérence au profit de l'Etat prévue par l'article L. 1122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, n'a pas vocation à s'appliquer.

Aussi, en vertu de l'article 713 du Code Civil selon lequel « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. », il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du 3 rue du Four à Chaux. La prise de possession sera constatée par procès verbal affiché en Mairie.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 17 septembre 2013, a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit, de l'immeuble sans maître revenant de plein droit à la commune, sis au 3 rue du Four à Chaux ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette opération, notamment le procès verbal constatant la prise de possession du bien et l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais de publication de la délibération, estimée approximativement à 500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 « QACQU ».

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50262-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/579**

OBJET

Grand Projet Urbain - Cession au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers de terrains nus dans les quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, la Ville de Lille a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens. La convention financière a été signée le 10 décembre 2007.

Par délibération du Conseil de Communauté du 2 avril 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé d'attribuer la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens à « La Fabrique des Quartiers – SPLA ».

Cette concession d'aménagement a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n° 10/419 du 10 mai 2010.

Par délibération n° 12 C 0723 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012, Lille Métropole Communauté Urbaine a autorisé la signature de l'avenant à la convention tripartite entre Lille Métropole, la Fabrique des Quartiers et la Ville de Lille ainsi que de l'avenant au traité de concession d'aménagement.

Par délibération n° 12/807 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière tripartite entre Lille Métropole, La Fabrique des Quartiers et la Ville fixant les modalités des participations financières.

Dans le cadre de la convention financière signée avec l'ANRU, il est prévu dans le volet requalification des îlots sensibles que la Ville de Lille cède à la Fabrique des Quartiers – SPLA, après démolition par l'Etablissement Public Foncier, les terrains nus intégrés dans les périmètres d'intervention lui appartenant.

Il s'agit du 21 bis rue Porret (représenté au cadastre sous la section CM n° 117, au prix de 3.500 €), des 256 et 258 rue des Postes (PT n° 372 et 373, respectivement au prix de 7.600 € et 15.600 €), du 9 cour Morel (BZ n° 80, au prix de 5.000 €), des 52, 54, 56 et 60 rue d'Avesnes (OY n° 148, 147, 146 et 145, respectivement au prix de 6.600 €, 7.050 €, 6.450 € et 8.100 €), de parcelles situées Cour Lambert (OY n° 156 à 174, 128.400 €) et du 5 rue Lamartine (OY n° 155 pour 14.400 €), pour une contenance totale de 1 339 m².

Ces parcelles sont cédées à l'aménageur en vertu de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de la convention financière.

Le montant total s'élève à 202.700 € conformément aux prix fixés par la convention financière.

En vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France
Domaine est réputé avoir confirmé ce prix le 16 août 2013.

Les Conseils de quartier de Fives et de Moulins, réunis respectivement les 18 et 24
septembre 2013, ont émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession au profit de la Fabrique des Quartiers – SPLA des parcelles communales cadastrées CM n° 117, PT n° 372 et 373, BZ n° 80, OY n° 145, 146, 147, 148, 155 à 174, au prix de 202.700 € conformément à la convention financière signée avec l'ANRU ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte à intervenir, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Service JGB - Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

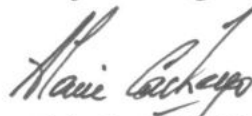
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-45116-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13


Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/580**

OBJET

Site Chevalier Français, rue du Faubourg de Roubaix - Travaux modificatifs sur la médiathèque (Délibération modifiant la délibération n° 12/184 du 2 avril 2012).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/184 en date du 2 avril 2012, la Ville de Lille a décidé l'acquisition auprès de la société Escaut Habitat de locaux en l'état futur d'achèvement rue du Faubourg de Roubaix au prix de 1.500.000€ TTC.

Ces locaux sont réalisés dans le cadre de l'opération immobilière comprenant également 62 logements sur le site associé dit « Chevalier Français » en vertu de la convention financière inter-partenariale en date du 4 août 2006.

Ces locaux en cours de construction depuis octobre 2012 et d'une surface utile de 418,80 m², seront aménagés par la Ville de Lille afin accueillir la nouvelle médiathèque de Saint-Maurice Pellevoisin.

L'acte d'acquisition a été signé le 13 juillet 2012. Depuis, des travaux modificatifs ont été rendus nécessaires pour permettre la pleine utilisation des locaux. La notice descriptive et les plans sont annexés à la présente délibération.

Le montant de ces travaux s'élève à 12.000 € TTC, soit un prix d'acquisition total de 1.512.000 €.

Conformément à l'acte d'acquisition, les travaux modificatifs doivent faire l'objet d'un avenant reprenant « la nature des modifications pour travaux supplémentaires, leur coût, leurs conditions de paiement et, le cas échéant l'incidence desdits travaux sur le délai de livraison [...] prévu ». Le projet d'avenant sous seing privé est également annexé.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France domaine est réputé avoir confirmé ce prix le 13 septembre 2013.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin a rendu un avis favorable à ce projet le 17 septembre 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la signature de l'avenant à l'acte d'acquisition reprenant les travaux modificatifs d'un coût de 12.000€ TTC ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer l'acte sous seing privé à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux travaux modificatifs d'un montant de 12.000 € TTC sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 321 – Opération n° 873 – Code service CR.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

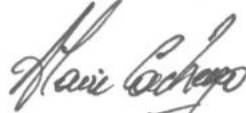
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-46991-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Alain CACHEUX



**AVENANT SOUS SEING PRIVE A LA VENTE EN L'ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT REGULARISEE LE 13 JUILLET 2012**

ENTRE

La Société dénommée ESCAUT HABITAT, Société anonyme coopérative de production d'HLM à capital variable, dont le siège est à DOUAI (59500), 67 avenue des Potiers, identifiée au SIREN sous le numéro 685820698 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai, représentée par Monsieur Edouard DUROYON, agissant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2011, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars 2012.

Extraits certifiés conformes des procès-verbaux sont joints et annexés à l'acte de vente en l'état futur d'achèvement dont le présent document est l'avenant.

Ci-après dénommée "LE VENDEUR", d'une part,

Et

La COMMUNE DE LILLE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Nord, ayant son siège social en l'Hôtel de ville de Lille (59000), identifiée au SIREN sous le numéro 21559003501, représentée par Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délégation de fonctions et de signature qui lui a été conférée par arrêté n° 9657 du Maire de la Ville de Lille, le 6 février 2012 dont une copie est jointe et annexée au présent acte, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du --- n°---

Extraits certifiés conformes des procès-verbaux sont joints et annexés aux présentes.

Ci-après dénommée "L'ACQUEREUR", d'autre part,

EXPOSE

Préalablement à l'avenant objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître François BOUDRY, notaire à LILLE, le 13 juillet 2012, dûment publié au bureau des hypothèques compétent, portant vente en l'état futur d'achèvement,

Escaut Habitat ci-dessus nommé a vendu à la Commune de Lille, en l'état futur d'achèvement, une bibliothèque, sise rue du Faubourg de Roubaix à Lille.

L'ensemble immobilier étant à édifier sur le terrain situé sur la commune de LILLE (59000), 207 rue du Faubourg de Roubaix, cadastré section BE n°395, 396, 391, 392 et le volume 2 de la parcelle cadastrée section BE numéro 393 définit dans l'acte notarié du 13 juillet 2012 pour une contenance totale de 329 m².

Moyennant un prix de : UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00 €TTC), dont TVA au taux de 19,6 %.

L'acte de vente a par ailleurs été consenti sous diverses charges et conditions que les parties déclarent connaître parfaitement et ne pas vouloir reprendre intégralement.

Or, il a été décidé la réalisation de travaux modificatifs, ainsi qu'autorisé par l'acte de vente dont le présent document est l'avenant ;

Le présent avenant a donc pour objet de matérialiser les accords des parties sur le point évoqué ci-dessus ainsi que d'en régler les conséquences.

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant objet de présentes.

AVENANT

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

➤ **Travaux modificatifs**

Conformément aux dispositions de la vente en l'état futur d'achèvement reçue par Maître BOUDRY, notaire à LILLE, le 13 juillet 2012, il a été décidé la modification du BIEN tel que repris à la notice descriptive et aux plans de vente modifiés ci-joints annexés.

Le VENDEUR, après avoir apprécié la faisabilité desdites modifications, a soumis à l'ACQUEREUR le prix des travaux et ses modalités de paiement.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du ---, l'ACQUEREUR a accepté le prix de ces travaux, soit la somme de 12 000 € TTC.

Les conditions de paiement de cette somme sont les suivantes : paiement au jour de la livraison du bien, dans les conditions énoncées dans l'acte de vente dont les présentes sont l'avenant.

La réalisation de ces travaux modificatifs n'aura pas d'incidence sur le délai d'achèvement et de livraison de l'ensemble immobilier.

La nouvelle notice descriptive et les nouveaux plans établis pour tenir compte de ces travaux modificatifs sont joints et annexés au présent avenant et primeront sur la notice et les plans annexés à l'acte de vente en l'état futur d'achèvement régularisée le 13 juillet 2012.

Il n'est apporté aucune autre modification à l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement du 13 juillet 2012.

FAIT A

Le

**LE VENDEUR,
Pour Escaut Habitat**

**L'ACQUEREUR,
Pour la commune de Lille**

En deux exemplaires originaux.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/581**

OBJET

**Réhabilitation de l'ancienne Bourse
du Travail - Relocalisation du Tribunal
Administratif de Lille - Bail emphytéotique
administratif - Cession de droits de la
société Exterimmo à la Société nationale
immobilière.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/147 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion du bail emphytéotique administratif avec la société Exterimmo pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne Bourse du Travail sise 103, rue Barthélémy Delespaul afin d'y accueillir le Tribunal Administratif de Lille.

Les associés de la société Exterimmo, c'est-à-dire la Caisse des dépôts et consignations, la Société nationale immobilière (SNI) et Dexia Crédit local ont décidé de procéder à une nouvelle répartition des compétences et savoir faire entre la société Exterimmo et la Société nationale immobilière.

Compte tenu de cette nouvelle répartition, la société Exterimmo a informé la Ville de sa volonté de céder ses droits résultant du bail emphytéotique administratif précité signé le 29 avril 2013 à la Société nationale immobilière.

La Société nationale immobilière, filiale de premier rang de la Caisse des dépôts, est bailleur des grands réservataires publics et constitue un des acteurs majeurs de l'externalisation des patrimoines publics. Elle assure déjà la mise en place administrative dudit bail emphytéotique administratif (dépôt du permis de construire, opérations de curage) et sera amenée à s'occuper de la gestion, de la maintenance et de l'entretien du tribunal administratif. Elle demeurera ainsi le seul interlocuteur de la Ville pendant toute la durée de l'emphytéose.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du bail emphytéotique administratif dont il s'agit, pris en application de l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, les droits résultant du bail emphytéotique administratif ne peuvent être cédés qu'avec l'agrément du bailleur (en l'occurrence la Ville) à un cessionnaire subrogé au preneur (c'est-à-dire à Exterimmo) dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général.

En l'occurrence, la Société nationale immobilière, cessionnaire, présente toutes les garanties financières et professionnelles pour reprendre intégralement les droits et obligations découlant du bail emphytéotique administratif (et en particulier du titre 3 valant bail principal de mise à disposition).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

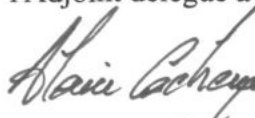
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la cession des droits réels consentis à Exerimmo au titre du bail emphytéotique administratif du 29 avril 2013 à la Société nationale immobilière qui sera ainsi subrogée dans les droits et obligations de la société Exerimmo découlant dudit bail relatif à la réhabilitation de l'ensemble immobilier repris au cadastre en parcelle n° 274 section OV ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à intervenir à l'acte de cession entre Exerimmo et la SNI, ladite intervention valant accord de cette cession, et à signer toutes mesures nécessaires à son exécution, notamment celles permettant de justifier de l'agrément de la Ville à cette cession de droits réels au titre du bail emphytéotique administratif du 29 avril 2013 entre Exerimmo et la Ville, et donc la substitution de la Société nationale immobilière à Exerimmo dans les relations contractuelles qui résultent du bail emphytéotique administratif et, le cas échéant, des conventions non détachables de ce dernier.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/582**

OBJET

**Réhabilitation de l'ancienne Bourse
du Travail - Relocalisation du Tribunal
Administratif de Lille - Contrat de
sous-location entre la Ville et l'Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/147 en date du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion du bail emphytéotique administratif avec la société Exterimmo, emphytéote, pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne Bourse du Travail, sise 103 rue Barthélémy Delespaul, afin d'y accueillir le Tribunal Administratif de Lille. Au titre de la troisième partie de ce bail emphytéotique administratif valant bail de location, la Ville de Lille versera des loyers en guise de paiement de ces travaux à raison de 650.025,60 € HT par an pendant 35 ans.

Il convient de souligner que depuis la signature du bail emphytéotique administratif, Exterimmo a souhaité céder ce bail à la Société nationale immobilière, cession pour laquelle il demande l'accord de la Ville qui se prononcera par délibération n° 13/581 soumise au Conseil Municipal lors de cette même séance.

Pour s'assurer de son équilibre financier, cette opération a été conçue comme un ensemble contractuel alliant ledit bail emphytéotique administratif à un contrat de sous-location au bénéfice de l'Etat, garantissant ainsi une couverture par le sous-locataire du coût des travaux de réhabilitation d'un bâtiment qui reviendra à la Ville en fin de bail emphytéotique administratif. Ainsi, un contrat de sous-location par lequel l'Etat devient occupant du bâtiment réhabilité a été élaboré en concertation avec France Domaine, le Conseil d'Etat et les services de la Ville.

Sur la seule partie occupée par le Tribunal, les loyers qui seront versés annuellement à l'emphytéote s'élèvent à 530.072 € HT complétés par des frais de gestion à hauteur de 19.032 € HT. L'équilibre financier de l'opération, au regard des loyers précités payés par la Ville pour la réalisation des travaux, résultera de la location d'une partie du bâtiment réhabilitée par Exterimmo, qui ne sera pas affectée au Tribunal Administratif mais qui sera sous-louée par la Ville au prix du marché.

Bien que la Ville n'ait l'obligation de consulter France Domaine que pour une prise en location d'immeuble conformément aux articles L. 4111-1 et R. 4111-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville a élaboré ce contrat de mise en location en partenariat avec France Domaine et en lien avec le Conseil d'Etat, compte tenu du caractère non détachable de ce contrat de sous-location avec celui du bail emphytéotique administratif signé le 29 avril 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le contrat de sous-location ci-annexé d'une partie du bâtiment repris au cadastre en parcelle n° 274 de la section OV pour une durée de 35 ans et un loyer annuel – frais de gestions inclus de 549.104 € HT, et tous les actes nécessaires à son exécution ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondantes au chapitre 75, article 752, fonction 20 Opération n° 628 (gestion foncière).

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

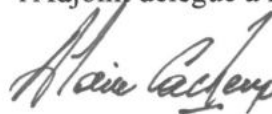
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51771-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Alain CACHEUX

INVENTAIRE
DES PROPRIETES DE L'ETAT
(CHORUS)
IDENTIFICATION – Site n°

--	--	--	--	--

Répertoire des Locations de l'Etat (RLE) :

Répertoire des actes n°

Contrat n°



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



SOUS-LOCATION

d'un immeuble
au profit de l'Etat

==

Entre les soussignés :

1° La Ville de Lille, place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex

représentée par Madame le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du _____ prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

et d'un arrêté n°10889 du 20 juillet 2012

partie ci-après dénommée « LE BAILLEUR »

D'une part,

2° Le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine), dont les bureaux sont 82 avenue Kennedy, BP 70689 59033 LILLE CEDEX,

– agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Nord, suivant arrêté du 4 mai 2011 et subdélégation du 2 avril 2012

– et assisté du Vice-Président du Conseil d'Etat, dont les bureaux sont 1 place du Palais Royal, 75100 PARIS CEDEX 01 SP

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

D'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSÉ

Le tribunal administratif de Lille est actuellement implanté rue Jacquemars Gielée dans des locaux loués à la société PARTENORD. Ces locaux ne permettant plus un fonctionnement satisfaisant de la juridiction, le Conseil d'Etat a choisi de contracter avec la Ville de LILLE pour occuper des locaux de l'ancienne bourse du travail de Lille sise 103 rue Barthélemy Delespaul appartenant à la Ville.

PARAPHES :

Aux termes des dispositions de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales (modifié dans le cadre de la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure), la collectivité territoriale, propriétaire d'un terrain, peut recourir au bail emphytéotique en vue de la réalisation de constructions mises à la disposition de la justice après achèvement.

Pour ce faire, la Ville de Lille consent un bail emphytéotique dans le cadre des dispositions précitées, portant sur l'immeuble sis 103 rue Barthelemy Delespaul LILLE et cadastré section OV n°274, au profit de la société EXTERIMMO en vue de l'aménagement d'un immeuble à usage de tribunal administratif.

Après achèvement des travaux, la collectivité prendra à bail les locaux ainsi aménagés par convention du 29 avril 2013 auprès de la Société EXTERIMMO, dont une copie est annexée au présent contrat (cf annexe n°.....). Aux termes de cette convention, la collectivité dispose d'un droit à donner en sous-location à l'Etat (Conseil d'Etat) l'ensemble immobilier objet des présentes à usage de tribunal administratif.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

Le BAILLEUR donne à bail à l'Etat, représenté par le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du Département du Nord (Division Domaine), qui accepte:

l'immeuble bâti sis 103 rue Barthelemy Delespaul et comprenant :

- des locaux de bureaux pour une superficie utile brute de 3056 m²
- des locaux d'archives pour une superficie utile brute de 862 m²
- 33 emplacements de stationnement pour véhicules

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, tels que décrits aux plans ci-annexés après mention et tels que décrits à la convention consentie par EXTERIMMO au BAILLEUR également ci-annexée sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années fermes, entières et consécutives, qui commencera à courir à une date provisoirement arrêtée au 1^{er} septembre 2015, pour finir le 31 août 2024. Un avenant viendra fixer la date définitive de début du bail à la livraison des locaux.

.../...

PARAPHES :

CONDITION SUSPENSIVE

Les locaux devant faire l'objet de travaux par EXTERIMMO avant l'entrée en jouissance, le présent bail ne prendra effet qu'à la date effective de mise à disposition des locaux, dûment constatée par un procès-verbal de réception, et après levée des réserves éventuelles qui porteraient sur des éléments empêchant un usage normal des lieux conformément à leur destination prévue.

Le présent bail est également conclu sous la condition suspensive de la régularisation du bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville de LILLE et la société EXTERIMMO le 29 avril 2013 (en ce compris les stipulations contractuelles de mise à disposition et d'occupation énoncées au titre III valant bail principal).

ÉTAT DES LIEUX

Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux, établi en double exemplaire. Cet état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi par le service gestionnaire. Les frais éventuels de cet état des lieux seront répartis par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

Le PRENEUR ne sera autorisé à faire dans les locaux loués les installations et aménagements qu'il jugera opportuns que sur autorisation du BAILLEUR. Si ces installations et aménagements portent également sur la structure des locaux, l'autorisation préalable d'EXTERIMMO sera également requise. Le PRENEUR ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations dûment autorisées, mais elles deviendront la propriété du BAILLEUR en cas de restitution des locaux.

LOYERS

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT UN EUROS HORS TAXES (531 901 € HT), payable mensuellement à terme échu, représentant :

– le loyer des bureaux à hauteur de QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE SOIXANTE ET UN EUROS HORS TAXES (451 061 € HT)

– le loyer des archives à hauteur de SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES (68 960 € HT)

– le loyer des emplacements de stationnement à hauteur de ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS HORS TAXES (11 880 € HT)

Il sera majoré du montant de la TVA étant précisé que le BAILLEUR, en application des dispositions de l'article 260-2°-b du code général des impôts, opte pour le paiement de la TVA sur cette location de locaux nus à un preneur non assujéti à la TVA. Le preneur donne son accord exprès à cette option.

Le loyer est actualisé au jour de la prise d'effet du présent bail en fonction de la variation de l'indice BT01 ; l'indice de référence étant l'indice du mois d'avril 2012, fixé à 877,2 et l'indice de comparaison étant le dernier indice publié à la date de prise d'effet du présent bail.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le Service bénéficiaire sur les crédits qui lui sont alloués, la Direction régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord (Division domaine) ne pouvant en aucune manière être mise en cause à ce sujet.

PARAPHES :

RÉVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), l'indice de la base-départ étant le dernier publié au journal officiel au jour de la prise d'effet du présent bail.

Aucune autre augmentation du loyer ne pourra être réclamée par le BAILLEUR pour quelque motif que ce soit, à l'exception de travaux d'amélioration et de mise aux normes demandés par le PRENEUR. Cette augmentation sera obligatoirement constatée préalablement par voie d'avenant signé des deux parties.

CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués, sont à la charge du BAILLEUR ou d'EXTERIMMO, à l'exception de celles énumérées par le décret n°87-713 du 26 août 1987 maintenu en vigueur par l'article 25 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 qui seront remboursées au BAILLEUR par le PRENEUR.

Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

Au surplus, le PRENEUR remboursera au BAILLEUR les frais de gestion de l'immeuble pour un montant fixé annuellement et pour toute la durée du bail à DIX NEUF MILLE TRENTE DEUX EUROS HORS TAXES (19 032 € HT), TVA en sus. Ces frais seront révisables annuellement selon les dispositions déterminées au premier alinéa du paragraphe « Révision du loyer ».

TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION

A l'expiration de la présente convention et en l'absence de congé notifié par une des parties à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois à l'avance, le contrat sera reconduit aux mêmes conditions pour des durées successives de trois ans, dans la limite de la durée normale de mise à disposition du bail emphytéotique administratif, énoncée conformément aux stipulations contractuelles de mise à disposition et d'occupation de son titre III valant bail principal.

RÉSILIATION

En outre, à l'expiration de la présente convention et au cas de renouvellement, la convention renouvelée pourra être résiliée à tout moment et pour quelque cause que ce soit à la volonté seule du PRENEUR, à charge pour lui de prévenir le BAILLEUR par lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Il appartiendra au représentant de France Domaine, agissant sur délégation du Préfet, d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service gestionnaire.

PARAPHES :

ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le BAILLEUR le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le BAILLEUR fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La commune de situation des biens loués est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels et technologiques majeurs. En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques naturels et technologiques établi sous la responsabilité du bailleur est ci-annexé après mention. Le BAILLEUR déclare que le bien n'a pas donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique depuis qu'il est propriétaire du bien, et qu'il n'a pas été informé d'une telle indemnisation antérieure lors de l'acquisition du bien, hormis celles mentionnées dans la déclaration ci-annexée après mention.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1° Le BAILLEUR s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2° Il assurera au PRENEUR une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3° Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil et au surplus tous les travaux incombant normalement au propriétaire, sauf si ces réparations ou ces travaux exceptionnels sont rendus nécessaires par un défaut ou une négligence du Preneur à accomplir ses obligations d'entretien courant.

4° Il s'engage à transmettre à l'emphytéote toutes les demandes formulées par le preneur relatives à l'application des garanties légales résultant de l'acte de construire.

5° Les travaux de GER sont pris en charge par le BAILLEUR, qui fera son affaire de toutes les opérations de maintenance de niveau 4 et 5 conformément aux niveaux définis par la norme NF X 60-010 et notamment ceux et celles définies en annexe n° 12 du bail emphytéotique administratif.

6° Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 ainsi que des articles R. 1134-1 à R. 1334-29 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante dans les immeubles bâtis.

7° Il s'engage à prendre en compte toutes les demandes émises par le preneur et en assurer un suivi avec diligence

8° Il déclare faire son affaire personnelle de la répartition des obligations des paragraphes 1° à 5° entre lui et EXTERIMMO.

.../...

PARAPHES :

OBLIGATIONS DU PRENEUR

1° Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987, ainsi que des réparations exceptionnelles résultant d'un défaut d'entretien ou d'une négligence de son propre fait.

2° Il souffrira que le BAILLEUR fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le PRENEUR aura été privé.

3° Il devra laisser visiter les lieux loués par le BAILLEUR et son architecte, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra, également, les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le BAILLEUR.

4° Il répondra des dégradations et pertes qui surviennent suite à une négligence fautive de sa part pendant la durée du contrat

PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

RÉGIME FISCAL

Le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des impôts.

Par ailleurs, les locaux loués par l'Etat sont exonérés de droits d'enregistrement par l'article 1040-I du Code Général des Impôts et de contribution annuelle sur les revenus locatifs par l'article 234 nonies III du même code ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de ladite contribution, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

.../...

PARAPHES :

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué;

Pour le PRENEUR, le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine) et le Vice-président du Conseil d'Etat en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

Approuvé mots rayés nuls
Un blanc rayé renvois

Fait à Lille, le

Paraphe	Signataire	Signature
	Le BAILLEUR : Pour le Maire et par délégation Le sixième adjoint Alain CACHEUX	
	Le PRENEUR : Pour le Préfet Pour le Directeur régional des Finances Publiques	
	Le représentant du service gestionnaire:	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/583**

OBJET

Création d'un équipement regroupant l'auberge de jeunesse, un centre multi accueil de la petite enfance et le Centre des Innovations Socio Economiques dans la ZAC Porte de Valenciennes - Autorisation de lancement et de signature des marchés de travaux pour les aménagements intérieurs - Autorisation de signature du marché d'assurances de la construction.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/50 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un équipement regroupant la nouvelle Auberge de Jeunesse, un Centre multi accueil de la petite enfance et le Centre des Innovations Socio Economiques.

Par délibération n° 10/146 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché de mandat avec la SPL EURALILLE pour la gestion et le suivi de cette opération.

Par délibération n° 11/712 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont l'architecte mandataire est Julien DE SMEDT.

Par délibération n° 12/306 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé la SPL EURALILLE à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de sa rémunération à 1.421.518,45 € HT (valeur janvier 2011) sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 13.029.500,00 € HT (valeur janvier 2011) et a autorisé la SPL EURALILLE à signer les marchés de travaux, après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La procédure de passation des marchés de travaux a été allotie comme suit :

Lot	Libellé
1	Gros œuvre étendu
2	Carrelage – Faïence
3	Revêtements – Sols souples
4	Peintures
5	Aménagement mobilier
6	Plomberie – Sanitaires
7	Chauffage – Ventilation
8	Electricité - Courants forts et faibles
9	Equipements de cuisine
10	Appareils élévateurs

La SPL EURALILLE a notifié, au nom et pour le compte de la Ville, les marchés de travaux pour les 7 lots suivants :

Lot	Libellé	Titulaire	Montant du marché (valeur sept. 2012)
1	Gros œuvre étendu	DEMATHIEU ET BARD	11.012.449,46 € TTC
2	Carrelage – Faïences	C.R.I.	303.346,86 € TTC
3	Revêtements – Sols souples	VERET	207.133,90 € TTC
6	Plomberie – Sanitaires	M.G.C.	614.744,00 € TTC
7	Chauffage – Ventilation	DELANNOY DEWAILLY	1.222.312,00 € TTC
8	Electricité – courants forts et faibles	DELPORTE	900.784,42 € TTC
10	Appareils élévateurs	SCHINDLER	118.942,20 € TTC
		Montant total	14.379.712,84 € TTC

Conformément aux index de revalorisation des prix des marchés de travaux parus au Journal Officiel, le montant estimatif des travaux en valeur septembre 2012 s'élève à 13.484.229,55 € HT, soit 16.127.138,54 € TTC

Par lettre recommandée du 12 décembre 2012, la Ville de Lille a procédé à la résiliation du marché de mandat avec la SPL EURALILLE, conformément aux dispositions contractuelles, et a décidé de reprendre le suivi de cette opération en maîtrise d'ouvrage directe.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au lancement des consultations pour désigner les titulaires des lots suivants:

Lot	Libellé
4	Peintures
5	Aménagement mobilier
9	Equipements de cuisine

L'estimation de ces lots est de 1.000.000 € HT (valeur septembre 2012), soit 1.196.000 € TTC.

Ces marchés seront passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

La durée de ces marchés s'insère dans le délai global d'exécution fixé à 25 mois, y compris période de préparation.

Par ailleurs, par délibération n° 12/594 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché d'assurances pour cette opération, comportant à la fois l'assurance Dommage Ouvrage et un contrat collectif de responsabilité décennale. Le montant de ce marché est estimé à 235.000 € TTC. Sa durée sera de 10 ans à l'issue de l'année de Garantie du Parfait Achèvement de l'ouvrage.

Il convient de procéder au lancement de cette consultation.

Le coût d'opération reste inchangé et fixé à 20.769.782,84 € Toutes Dépenses Confondues (hors coût du foncier).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés de travaux pour les lots 4 : peintures, 5 : aménagements mobiliers et 9 : équipements de cuisine, après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché d' assurances de la construction, après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 - Opération n° 1669 « Equipement Porte de Valenciennes » - AP QANRUPG.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

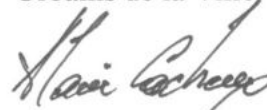
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Elaboration des Grands Projets
Urbains de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-46072-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/584**

OBJET

**Elections municipales - Convention
entre l'Etat et la Ville pour l'organisation
de la mise sous pli.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les prochaines élections municipales générales sont prévues en mars 2014.

Contrairement aux autres élections, l'organisation, le choix de la modalité de mise sous pli et sa bonne exécution reviennent à la Ville.

Une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli, en application des dispositions des articles L.212 et L.216 du Code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli est prévue à ce effet, elle est soumise à la signature du Préfet et de Madame le Maire, pour la Ville de Lille et ses communes associées.

Il est à noter que la Ville de Lille et ses communes associées ont opté pour l'externalisation des travaux de mise sous pli pour les élections municipales et les élections des conseils consultatifs.

La dépense sera compensée par le versement d'une dotation par la préfecture pour les travaux d'adressage et de mise sous pli des documents électoraux sur la base d'un plafond de 0,29 € par électeur inscrit.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention jointe ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6288, fonction 022 - Opération n° 970, sous réserve du vote du budget primitif 2014 ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette au chapitre 74, article 7418, fonction 022 – Opération n ° 970.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

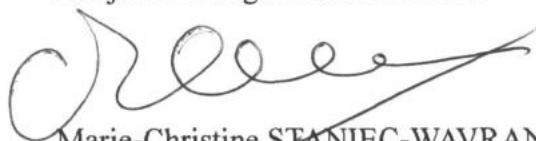
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Elections

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51043-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT





PRÉFET DU NORD

CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par le préfet du département du Nord,

et

La commune de _____, dénommée ci-après « Collectivité »,

Représentée par M _____, maire de _____

Est conclue la présente convention, en application des dispositions des articles L 216 du code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La collectivité réalisera les prestations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de mars 2014.

La collectivité assurera la gestion des crédits délégués par l'Etat afférents notamment aux dépenses de personnels liés aux travaux d'inscription des adresses, de mise sous enveloppe des circulaires et des bulletins de vote, des frais liés à la location de locaux ou de matériel ou encore des frais du prestataire privé ayant réalisé ces prestations au titre de la collectivité.

ARTICLE 2 : Recrutement du personnel

La collectivité procédera aux recrutements des personnels nécessaires, internes ou externes à l'administration, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la collectivité décide de faire appel à une main d'œuvre extérieure à l'administration, il lui appartiendra de signer un contrat de travail avec ces personnels, d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Si la collectivité est affiliée au centre de gestion des collectivités du Nord (CDG59) ou si elle décide de recourir ponctuellement aux services de celui-ci, ces formalités administratives de rémunération et de liquidation des charges seront prises en charge par cet organisme.

ARTICLE 3 : Appel à un prestataire privé

Dans l'hypothèse où la collectivité ne souhaiterait pas réaliser ces prestations en régie et ainsi décharger ses structures de l'ensemble des tâches matérielles inhérentes à l'envoi de la propagande, elle disposerait de la faculté de faire appel à un prestataire privé.

La collectivité prendra alors en charge, conformément aux textes en vigueur en matière de marchés publics, la procédure de passation du marché, le choix du prestataire de service et le contrôle du bon déroulement des opérations de mises sous pli.

ARTICLE 4 : Fourniture des matériels

La préfecture du Nord mettra à disposition de la collectivité, au titre des prestations réalisées en application des articles 2 ou 3 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La collectivité veillera à l'adéquation de la rémunération des personnels avec la charge de travail et/ou les responsabilités assumées ainsi qu'au respect des plafonds individuels.

Les missions de libellé des adresses et de mise sous pli seront rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond de 0,29 euros (vingt-neuf centimes) l'enveloppe. La dotation basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014 et du nombre de tours de scrutin dans la commune sera notifiée par un avenant à la présente convention.

La collectivité pourra rémunérer les personnels ou attribuer un marché à un niveau supérieur aux crédits alloués par l'Etat et donc présenter des états nominatifs ou une facture acquittée d'un prestataire privé dont le montant total serait supérieur à l'enveloppe de crédits maximale versée par l'Etat. Toutefois, il ne sera versé que le montant maximum prévu par la présente convention.

De la même manière, la collectivité pourra rémunérer les personnels ou attribuer un marché à un niveau inférieur aux crédits alloués par l'Etat et donc présenter des états nominatifs ou une facture acquittée d'un prestataire privé dont le montant total serait inférieur à l'enveloppe de crédits maximale versée par l'Etat. Dans cette hypothèse, le montant des crédits délégués se fera à hauteur des dépenses réellement engagées.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Les états nominatifs ou la facture acquittée d'un prestataire privé sont à adresser à la préfecture du Nord (bureau de la citoyenneté - section des élections) sise 12, rue Jean sans peur à Lille.

La délégation matérielle des crédits interviendra, auprès de la recette des finances du ressort de la collectivité, à compter de la réception des états nominatifs ou de la facture acquittée par le représentant de l'Etat.

Aucun crédit complémentaire ne sera accordé.

Fait en double exemplaire, le _____, à _____.

Le préfet,

Le maire,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2013

N° 13/585

OBJET

**Subventions destinées aux associations
en matière de lutte contre les exclusions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écouté et accéder à ses droits.

Parallèlement, la Ville accompagne les Lillois les plus fragiles dans leurs démarches d'insertion sociale et a besoin, à ce titre, de partenariat pour faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme de subvention, par des associations dont les montants proposés et les actions mises en place sont repris dans le tableau ci-joint.

Il s'agit de la troisième programmation pour l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 6.500 €, aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 – Code service ABB – Code ADAAC – Opération n° 965 « soutien association autres actions ».

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions -
RSA

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50254-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



INSERTION SOCIALE
Lutte contre les exclusions 2013
CM DE SEPTEMBRE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/budget de l'action	Montant proposé lors du CM de septembre	Sub totale proposée/budget total de l'action
Solidarité Informatique 6 bis place du prieuré 59000 Lille n°SIREN : 495332298	Lille	Aider le public défavorisé à mieux s'insérer dans le 21ème siècle en lui apprenant à se servir d'un ordinateur tout en l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Faire reculer l'exclusion par le partage du savoir et de l'avoir en lui offrant un ordinateur (lutter ainsi contre la fracture numérique)	Formation à l'informatique de personnes de milieu défavorisé avec don d'ordinateur : Aider à l'insertion toutes personnes de milieu défavorisé en les initiant à l'informatique (maîtrise et compréhension du fonctionnement d'un ordinateur, de logiciels de traitement de texte, tableur, créatifs, ludiques et Internet) et offrir un ordinateur avec du matériel approprié afin de pérenniser la formation et permettre l'autonomie des apprenants pour favoriser leurs démarches d'insertion sociale et socioprofessionnelle. La structure souhaite former 30 lillois.	10 925 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	13,7%	1 500 €	13,7%
P.L.A.S.M.A. 1 rue de Mexico RDC 59000 Lille N°SIRET : 53947865100018	Wazemmes faubourg de béthune	Organisation de manifestations, culturelles, festives et socio-culturelles afin de faciliter le développement d'initiatives artistiques et socio-culturelles; portées par les acteurs locaux; promouvoir des artistes et valoriser les pratiques artistiques, promouvoir les cultures musicales.	Passerelles Culturelles : Ce projet développe une dynamique collective, basée sur des principes d'interactivités mettant en lien publics et artistes. Leurs actions favorisent l'épanouissement social des personnes isolées et en difficultés par le biais d'actions d'ouverture culturelle et de bien être. Organisation d'ateliers de sensibilisation aux pratiques artistiques pour adultes, une manifestation festive dans le cadre de l'opération nos quartiers d'Eté, 2 sorties familiales de découverte culturelle et le projet participatif Habitants. cette action touche environ 200 personnes	23 744 €			4 000 €	16,8%	2 000 €	8,4%
MAJT Maison d'Accueil du Jeune Travailleuseur 17 et 40 rue de Thumesnil 59000 Lille N°SIRET: 77592360600024	Lille	La MAJT accueille les restaurants du cœur, dans le cadre de la campagne d'été et d'hiver de la distribution alimentaire.	Mise à disposition des locaux de la MAJT pour la campagne d'hiver 2012/2013 ainsi que l'inter-campagne d'été 2013 : rencontres régulières et échanges entre les professionnels de la MAJT et les bénévoles des restos du cœur.	6 570 €	6 570 €	3 000 €	6 570 €	100%	3 000 €	46%

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/586**

OBJET

**Convention sociale de territoire
entre la Ville de Lille, le Centre
Communal d'Action sociale de Lille
et le Département du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une convention territoriale entre le Département du Nord, la Ville de Lille et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille a été signée en 2003 pour développer les complémentarités d'intervention entre les trois partenaires. Au regard de l'évolution des problématiques sur le territoire, il convient aujourd'hui de définir de nouveaux enjeux de coopération.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Lille, du CCAS de Lille et du Département du Nord d'élaborer un « contrat social de territoire » pour mieux articuler, mutualiser, démultiplier l'impact de nos interventions à l'échelle du territoire et améliorer la qualité du service apporté à la population.

Ainsi,

- le Département du Nord et le CCAS de Lille s'investissent dans l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du Rsa. Aujourd'hui, près de 90 % des allocataires du Rsa lillois sont suivis et accompagnés par le CCAS. Les modalités d'articulation entre le CCAS de Lille et les services du Département sur l'accompagnement des allocataires du Rsa sont définies et des instances de régulation existent. Au-delà de cette coopération, le Département soutient sur Lille 67 actions dans le cadre des crédits d'insertion pour l'accompagnement des allocataires du Rsa.
- Le Département du Nord et la Ville travaillent également pour répondre au mieux aux besoins médico-sociaux des jeunes enfants. Les consultations PMI couvrent 23 à 29 % des enfants âgés de 0 à 6 ans en fonction des quartiers. Les accueils collectifs et individuels couvrent 34 % des 0-3 ans. Enfin, des projets spécifiques sont développés dans les domaines de la parentalité, de la lutte contre l'obésité....
- Dans le cadre de la protection de l'enfance, 1 037 jeunes et 175 majeurs sont suivis par les services du Département. Depuis la première édition des Etats généraux « Violence et enfants » initiés en 2010, les équipes de la Ville et du Département sensibilisent les agents de proximité (écoles, centres de loisirs...) sur la protection de l'enfance, par des séances trimestrielles.
- La Politique éducative constitue également un axe privilégié de partenariat à travers les dynamiques initiées par les Projets Educatifs Globaux (PEG et PEG-D) et les compétences propres de chaque collectivité en matière éducative.

Cette convention s'inscrit comme une convention/action. Elle a pour objectifs généraux :

- d'améliorer l'accueil, l'accès aux droits administratifs et sociaux et l'accompagnement des lillois(es) en difficulté d'exclusion sociale ;

- de coordonner les interventions et favoriser la complémentarité entre le Département, le CCAS et la Ville de Lille en faveur des publics en risque ou en difficulté d'exclusion sociale, autour des axes suivants : l'accès aux droits administratifs et sociaux et l'accompagnement ;
- de mieux connaître les publics accueillis. Il semble en effet indispensable d'avoir une meilleure lisibilité de la typologie du public accueilli, des aides financières proposées, des modes de fonctionnement et des modalités d'accompagnement proposées par le CCAS, les Mairies de quartier et les UTPAS ;
- d'avoir une fonction de veille et de propositions en lien avec les acteurs du territoire, sur les publics dont les conditions de vie se dégradent.

Chaque année, seront définis des objectifs opérationnels avec un plan d'actions. Quatre axes de travail seront privilégiés lors des deux premières années d'application de la convention :

1. l'accès aux droits et l'amélioration de l'accueil du public
2. l'amélioration de l'accompagnement du public
3. mieux s'articuler sur les situations de mise à l'abri en urgence en liaison avec les services de l'Etat
4. la prévention des expulsions, et favoriser le maintien dans le logement

Cette convention sera évaluée dans son avancée et ses résultats lors des comités de pilotage.

Pour chacune des actions, quelques indicateurs simples d'évaluation seront posés, notamment sur :

- le nombre de rencontres annuelles entre les services ;
- le degré de connaissance des professionnels des dispositifs de la Ville de Lille, du CCAS de Lille et du Département ;
- le degré de réponse apportée à l'utilisateur par les parties conventionnées ;
- le degré de satisfaction des Lillois au travers de questionnaires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de territoire entre la Ville de Lille, le CCAS de Lille et le Département du Nord, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions -
RSA

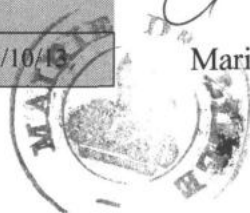
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Convention de territoire
entre la Ville de Lille, le CCAS de Lille
et le Département du Nord
Juin 2013

La Ville de Lille, le CCAS de Lille et le Département du Nord travaillent de concert depuis des années pour articuler, mutualiser et démultiplier l'impact des interventions des trois collectivités à l'échelle du territoire de Lille et ainsi améliorer la qualité du service public apporté à la population.

La complexité des problématiques, l'accroissement des phénomènes de précarité, l'augmentation des demandes obligent les collectivités territoriales à développer des modes de travail coopératifs et intégrés, centrés sur les besoins de la population et s'appuyant sur les ressources associatives des territoires.

Ainsi,

- le Département du Nord et le CCAS de Lille s'investissent dans l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du Rsa. Aujourd'hui près de 90% des allocataires du Rsa lillois sont suivis et accompagnés par le CCAS. Les modalités d'articulation entre le CCAS de Lille et les services du Département sur l'accompagnement des allocataires du Rsa sont définies et des instances de régulation existent. Au-delà de cette coopération, le Département soutient sur Lille 67 actions dans le cadre des crédits d'insertion pour l'accompagnement des allocataires du Rsa.
- Le Département du Nord et la Ville travaillent également pour répondre au mieux aux besoins médico-sociaux des jeunes enfants. Les consultations PMI couvrent 23 à 29% des enfants de 0 à 6 ans en fonction des quartiers. Les accueils collectifs et individuels couvrent 34% des 0-3 ans. Enfin, des projets spécifiques sont développés dans les domaines de la parentalité, de la lutte contre l'obésité,....
- Dans le cadre de la protection de l'enfance, 1037 jeunes et 175 majeurs sont suivis par les services du Département. Depuis la première édition des Etats généraux « Violence et enfants » initiés en 2010, les équipes de la Ville et du Département sensibilisent les agents de proximité (écoles, centres de loisirs, ...) sur la protection de l'enfance, par des séances trimestrielles.
- La Politique éducative constitue également un axe privilégié de partenariat à travers les dynamiques initiées par les Projets Educatifs Globaux (PEG et PEG-D) et les compétences propres de chaque collectivité en matière éducative.

Au-delà de ces dynamiques, la Ville de Lille, le CCAS de Lille et le Département du Nord souhaitent s'engager dans des démarches conventionnelles pour acter des enjeux de coopération, analyser leurs avancées, les piloter et les évaluer.

Ces démarches ont pour point commun de concilier un pilotage à l'échelle de la Ville mais également à l'échelle des quartiers pour mieux prendre en compte la spécificité de chacun d'eux.

Deux politiques structurantes ont déjà fait l'objet d'une convention en 2011 et 2012 respectivement sur les centres sociaux et la prévention spécialisée.

En effet,

Une convention de coopération a été signée en septembre 2011 avec les centres sociaux de la Ville de Lille, la CAF, la Fédération Départementale des Centres Sociaux et le Département du Nord.

Il s'agit, à travers cette convention de :

- renforcer l'articulation des objectifs des financeurs (CAF, Département, Ville) et ceux des centres sociaux,
- mettre en réseau des compétences et renforcer la solidarité entre centres sociaux,
- coordonner l'intervention des financeurs sur le financement des missions constitutives, l'analyse financière et l'analyse du fonds de roulement.

Dans ce cadre, un comité de pilotage régulier des financeurs a lieu pour évoquer les problématiques rencontrées par les centres sociaux et mettre en cohérence les interventions. Par ailleurs, un séminaire a eu lieu avec les centres sociaux, la CAF, la Ville et le Département le 19 mars 2013 sur le thème de la coopération autour des Politiques Jeunesse.

Au dernier trimestre 2012, dans le domaine de la prévention spécialisée, un Contrat d'Objectifs Concertés (COC) a été acté entre le Département, la Ville de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes et les clubs de prévention Itinéraires, FCP et Rencontres et Loisirs.

Les ambitions de ce contrat acté pour 5 ans sont de :

- développer des modalités d'intervention privilégiant des réponses de prévention auprès d'un public jeune de 11 à 25 ans en difficulté, avec une priorité pour les 13-21 ans,
- parfaire la coordination des interventions des différents signataires dans le respect des compétences de chacun en développant de nouveaux modes de coopération et la mise en place d'instances de pilotage.

Sur le territoire de Lille, des objectifs spécifiques ont été définis :

- renforcer les interventions des clubs de prévention autour de la tranche d'âge 11-25 ans,
- promouvoir le rôle structurant des Groupes Socio Educatifs (GSE) dans l'accompagnement des jeunes en difficulté,
- renforcer les liens avec le CLSPD, le Contrat Local de Santé ou encore les dispositifs d'insertion du Rsa pour trouver des solutions alternatives pour l'accompagnement des 25-30 ans rencontrant des difficultés,
- mieux prévenir et accompagner les jeunes décrocheurs scolaires,

- mettre en place des actions dans les domaines de la parentalité ou de la mixité filles/garçons

Une déclinaison territoriale de ces objectifs s'opère quartier par quartier.

Pour poursuivre cette dynamique, la Ville de Lille, le CCAS de Lille et le Département (Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale et Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale) proposent une convention sociale de territoire construite comme une convention-action (jointe en annexe).

Il s'agit, à travers cette convention opérationnelle :

- d'améliorer l'accueil, l'accès aux droits administratifs et sociaux et l'accompagnement des lillois(es) en difficulté d'exclusion sociale,
- de mieux connaître les publics accueillis. Il semble en effet indispensable d'avoir une meilleure lisibilité de la typologie du public accueilli, des aides financières proposées, des modes de fonctionnement et des modalités d'accompagnement proposées par le CCAS, les mairies de quartier et les UTPAS,
- d'avoir une fonction de veille et de propositions en lien avec les acteurs du territoire, sur les publics dont les conditions de vie se dégradent,
- de développer des modalités d'intervention différentes et plurielles dans le cadre des moyens élaborés pour mieux répondre à une augmentation des demandes d'aides.

Le Département du Nord, la Ville de Lille et le CCAS de Lille s'engagent à honorer les termes des conventions précédemment citées et à étendre la démarche de conventionnement à des politiques structurantes. Cette extension se fera dans le souci d'associer les associations du territoire et les habitants lillois.

Fait à Lille, le

Le Conseil Général du Nord,
Représentée par son Président,

Le CCAS de Lille
Représentée par sa Présidente

Patrick KANNER

Martine AUBRY

La Ville de Lille,
Représentée par délégation au Maire,
Par l'Adjointe au Maire déléguée à la lutte contre les exclusions

Marie Christine STANIEC-WAVRANT

Convention sociale de Territoire entre la Ville de Lille, le centre communal d'action sociale de Lille et le Département du Nord

I. INTRODUCTION

Une convention territoriale entre le Département du Nord, la ville de Lille et le Centre Communal d'Action Sociale a été signée en 2003 pour développer les complémentarités d'intervention entre les trois partenaires. Au regard de l'évolution des problématiques sur le territoire, il convient aujourd'hui de définir de nouveaux enjeux de coopération.

Différents axes font déjà l'objet de conventions spécifiques entre le Département et la ville de Lille. Pour exemple, le Département, la Ville de Lille, la FDCCS et les centres sociaux lillois ont signé une convention de coopération le 6 septembre 2011. Un contrat d'objectifs concertés entre les clubs de prévention, la Ville de Lille et le Département vient également d'être conclu pour définir les axes prioritaires de la prévention spécialisée sur le territoire.

Par ailleurs, les modalités d'articulations entre le CCAS de Lille et les services du Département sur l'accompagnement des allocataires du Rsa sont également définies et des instances de régulation existent.

Enfin, des liens particuliers entre le Département et la Ville ont lieu dans de multiples domaines comme la petite enfance, la politique éducative (PEG, PEG-D), l'accueil et l'accompagnement des populations Roms, ...

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Lille et du Département du Nord d'élaborer un « contrat social de territoire » pour mieux articuler, mutualiser, démultiplier l'impact de nos interventions à l'échelle du territoire et améliorer la qualité du service apporté à la population.

L'accueil, l'écoute, l'orientation, l'accès aux droits et l'accompagnement sont partagés sur le territoire lillois par la ville et son CCAS, le Département (UTPAS) et les autres acteurs du Département (Associations, CAF, CPAM, Pôle Emploi, ...). Pour l'heure, le choix a été fait de circonscrire le périmètre de la convention au Département et à la Ville de Lille par ses Mairies de Quartier et son CCAS. Dans un second temps, l'extension pourra être envisagée aux associations et autres institutions intervenant sur le territoire lillois. Une vigilance particulière sera également apportée à l'implication des usagers.

Cette convention s'inscrit comme une convention/action. Chaque année, les signataires de la convention définiront dans le cadre du comité de suivi les axes d'intervention à privilégier.

II. Présentation des différents acteurs

Le Département :

Le Législateur a confié au Département différentes compétences dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées et handicapées, de la protection maternelle et infantile, du logement des publics les plus en difficultés et de l'insertion des allocataires du Rsa.

Sur le territoire de la Ville de Lille, la mise en œuvre des compétences dévolues à la collectivité départementale dans le domaine de l'action sociale se concrétise par :

- l'accueil et l'accompagnement social et éducatif de publics en difficulté par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département regroupés au sein de 4 Unités Territoriales d'Action Sociale : UTPAS Vauban, UTPAS Moulins, UTPAS Lille Sud, UTPAS Lille Fives ;
- l'orientation des allocataires du Rsa
- le soutien financier apporté à des projets associatifs dans les domaines susvisés ;
- l'animation des politiques d'action sociale sur le territoire en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

L'accueil et l'accompagnement social et éducatif de publics en difficulté se répartit selon deux grandes fonctions :

- une fonction accueil (accueil, information, orientation, accès aux droits administratifs et sociaux, évaluation et enquêtes diverses et soutien social) pour toute personne qui se présente,
- une fonction suivi et accompagnement social sur rendez-vous ou en visite à domicile pour les publics les plus en difficultés, en priorisant les familles en difficultés lourdes et/ou multiples (éducatives, socio-économiques, ...).

Chaque UTPAS comprend 4 services :

1/ *Le service Social Départemental (SSD)* dont les missions principales sont :

- favoriser l'accès aux droits administratifs et sociaux,
- contribuer à l'insertion des personnes,
- participer à la qualification de la parentalité,
- favoriser le développement social local.

2/ *Le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)* :

Le service ASE intervient dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire.

Prévues par le code de l'action sociale et des familles, les décisions de protection administrative permettent de répondre aux situations de danger ou de risque pour les enfants, par la mobilisation de différents types d'intervention :

- l'aide à domicile : allocations mensuelles, interventions éducatives à domicile (IEAD), technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF),
- l'accueil de jour,
- l'accueil provisoire.

Les décisions sont formalisées (motivées, notifiées, susceptibles de recours) et ne peuvent être prises qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale pour une durée limitée (un an renouvelable).

La protection judiciaire est mobilisée dans les situations de danger ou de risque pour les enfants, mais elle n'intervient qu'à titre subsidiaire.

Le service ASE associe les enfants et leurs parents à la réalisation du projet pour l'enfant.

3/ *Le service de la protection maternelle infantile (PMI)* dont les missions principales sont :

- promouvoir la santé et la protection du jeune enfant et de la femme enceinte,
- développer les compétences parentales conjointement avec les autres services de l'UTPAS,

- participer au développement social local par l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

4/ *Le service de prévention santé* (SPS) dont les missions principales sont :

- réaliser des consultations de prévention et accompagnement santé visant à favoriser l'accès aux soins des populations en situation de précarité,
- mener des actions collectives de prévention, à destination de tous publics, avec une attention plus particulière aux publics sensibles (enfance, jeunes, publics précaires),
- réaliser des consultations de mise à jour des vaccinations,
- réaliser des consultations de dépistage du VIH (Consultations de Dépistage Anonymes et Gratuites-CDAG-), des infections sexuellement transmissibles (Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles -CIDDIST-), de la tuberculose (Centre de Lutte Anti Tuberculose -CLAT-).

Les équipes sont composées de :

- 4 responsables d'UTPAS,
- 4 chefs de service Enfance, 4 chefs de service social départemental, 4 responsables du service PMI, 1 responsable du SPS,
- 82 travailleurs sociaux,
- 6 conseillères en économie sociale et familiale,
- 11 médecins consultants,
- 8 psychologues PMI,
- 4 sages-femmes,
- 21 puéricultrices,
- 15 infirmières,
- 2 conseillères conjugale et familiale,
- 4 médiateurs,
- 40 secrétaires médico-sociales.

Soit un total de 202 personnes.

Au total, les 4 UTPAS de Lille ont accueilli environ 57 000 personnes en 2011 :

- 20 000 à l'accueil de l'UTPAS,
- 16 000 en consultations PMI,
- 13 000 en consultations SPS.

La PMI assure différents types de consultations : prénatales (1300 consultés), de planification (2700 consultés) et infantiles (11 800 consultés).

Le SPS propose des consultations du CDAG (9485 personnes accueillies), du CDDIST (2611 personnes), de prévention santé (594 personnes) et de prévention à la tuberculose (297 personnes).

En 2011, les travailleurs sociaux ont accompagné :

- 286 familles dans le cadre d'un soutien social,
- 636 familles dans le cadre d'un suivi ou d'un accompagnement social,
- 67 enfants dans le cadre d'une IEAD.

Par ailleurs, 1037 enfants ont été suivis par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (toutes mesures confondues : judiciaires et AP) et 175 jeunes majeurs (APJM) (données fin 2012).

Le Pôle de Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé oriente environ 140 allocataires du Rsa par mois vers les 5 structures qui assurent la mission de diagnostic, de suivi et d'accompagnement (CCAS, ABEJ, Armée du salut, Lille sud insertion, Secours populaire, AREAS). Il est garant de la mise en œuvre du parcours de 4719 allocataires du Rsa sur Lille. Il anime la dynamique territoriale en matière d'insertion.

En ce qui concerne les personnes âgées et les personnes handicapées : les UTPAS assurent un accueil de proximité généraliste à savoir les missions d'accueil, d'orientation, d'information, de délivrance d'imprimés mais pas d'aide au remplissage des dossiers, d'instruction de dossiers ni

d'accompagnement. Ainsi, les UTPAS ne font pas partie de l'accueil de niveau 1 pour les personnes handicapées.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de territorialisation des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département entend jouer sa fonction d'ensemblier.

A partir d'un diagnostic territorial, il veillera à développer un réseau permettant d'apporter des réponses de proximité à l'utilisateur et s'appuiera notamment sur les CLIC et les CCAS afin que les interventions des différents acteurs soient cohérentes et complémentaires pour éviter les ruptures et les redondances.

De même, pour impulser une coordination en matière d'accompagnement du handicap, le Département s'engage, en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), à structurer et à développer le réseau de proximité de la MDPH, en conventionnant avec chaque point d'accueil.

La mise en œuvre sur le territoire de la ville de Lille des politiques départementales d'action sociale se concrétise aussi par :

- Un budget de 635 000 euros pour le versement d'Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance -AMASE- (année 2012)
- 53 postes financés aux clubs de prévention (Itinéraires et FCP)
- 13 postes AILE (Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions), soit un financement de 568 965 euros et un soutien au titre de l'animation globale financés aux centres sociaux pour un montant de 278 000 euros.
- 45 structures (dont le CCAS de Lille, 12 centres sociaux, des associations caritatives et des organismes de formation) qui réalisent 67 actions financées par le Département dans le cadre d'une enveloppe CTI de 2 772 841 euros, pour favoriser l'insertion des allocataires du RSA.
- 51,5 forfaits pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (dont 47 au CCAS, 1 à l'ABEJ, 1 à l'Armée du salut, 1 à Lille sud insertion, 1 au Secours populaire et 0,5 à l'AREAS), soit un financement de 1 354 500 euros pour un potentiel global de 5 240 allocataires.
- des ménages aidés dans le cadre des aides financières individuelles FSL : 52% des ménages bénéficiaires sur la DTML résident à Lille (budget global 2011 : 2,5 millions d'euros)
- des ménages aidés dans le cadre des mesures accompagnement logement : 60% des ménages bénéficiaires sur la DTML sont domiciliés à Lille (budget global 2011 : 1,8 millions d'euros)

La Ville de Lille et son CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est géré par un conseil d'administration, composé du Maire qui en est le Président de droit, de huit membres élus par le conseil municipal et de huit membres nommés par le Maire.

Son organisation, son fonctionnement et ses attributions sont régis par les articles 125 et 136 à 140 du code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lille a pour vocation d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

A ce titre, il assure différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations en difficulté.

Le CCAS établit les demandes d'aide sociale légale (aides de l'Etat et du Département) et applique les décisions (aide sociale municipale pour les familles, les personnes retraités, les allocataires du Rsa et les aides ponctuelles) de son Conseil d'Administration.

Le CCAS est constitué pour sa partie opérationnelle de la direction des solidarités de la santé (D2S) et de la direction des personnes âgées et de personnes handicapées. A noter que ces directions remplissent tant des missions villes que des missions CCAS.

L'équipe du CCAS est constituée de plus de 320 agents, dont 95 pour la direction des solidarités et de la santé, et 60 pour les services territoriaux d'action sociale, dont 55 travailleurs sociaux qui accueillent, orientent, accompagnent les lillois dans le cadre du revenu de solidarité active (insertion professionnelle, grand projet urbain, santé, mobilité, etc.), de la lutte contre l'habitat indigne et de la prévention des expulsions mais aussi les lillois présentant une situation de fragilité sociale.

Sur l'axe action sociale, le CCAS développe des projets afin de répondre toujours au mieux aux Lillois en difficulté. Il reste en permanence en veille grâce à l'analyse des besoins sociaux. Les projets développés en 2012 sont :

- un travail autour de la remobilisation des publics les plus isolés ;
- un développement d'outils afin d'inciter les allocataires à se mobiliser sur leur parcours d'insertion ;
- un dispositif de dépistage précoce des personnes en difficulté financière récente, en lien avec le monde bancaire;
- un axe autour de l'accueil des publics rencontrant des situations d'urgence afin de les accompagner dans leurs démarches ;
- une mise à disposition des locaux dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;
- des actions dans le cadre de la précarité énergétique, autour d'axes préventifs ou curatifs à destination du public ou des professionnels du secteur social ;
- des actions en direction des seniors.

Sur l'axe Rsa, le CCAS de Lille assure un accueil des lillois allocataires du revenu de solidarité active (Rsa). Dans ce cadre, il réalise un accompagnement et un suivi de leurs démarches sociales et professionnelles. Cette mission est assurée par l'équipe des Services Territoriaux d'Action Sociale, rattachée à la Direction des solidarités et de la santé.

En lien donc avec les services du Département, les équipes territoriales interviennent dans le diagnostic des situations et le suivi du parcours des allocataires du Rsa qui lui sont orientés.

Ces dernières accompagnent les allocataires du Rsa dans leurs démarches liées au logement, à la santé, au budget, mais aussi l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Ces démarches entrent dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques qui reprend une à une les étapes afin d'améliorer la situation des allocataires et de lever les freins à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la coordination des parcours de l'utilisateur, un maillage partenarial se construit. Dans ce cadre, les équipes peuvent être amenés à mettre en œuvre des expérimentations territoriales, voire à s'impliquer sur les projets (ou actions) des partenaires.

Le CCAS (D2S), en 2012, a accueilli 14 494 personnes différentes, soit 15% des ménages lillois, dont :

- 5575 personnes dans le cadre du Rsa,
- 1201 ménages dans le cadre de la prévention des expulsions ou l'habitat, dont 658 nouvelles situations,
- 536 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE,
- 107 personnes de 3 quartiers identifiés (Moulins, Lille Sud, Fives) et leur famille ont été soutenues dans le cadre du GPU,
- 4338 ménages ont été aidés financièrement pour un montant total de 469 433 euros,
- 619 personnes ont été ou sont domiciliées au CCAS dont 417 nouvelles demandes,
- 1558 ménages ont bénéficié d'une habilitation à l'épicerie solidaire (correspondant à 4950 personnes).

Les Mairies de Quartiers

Elles constituent la porte d'entrée naturelle des habitants lillois au CCAS, quelque soit la nature de leurs difficultés : logement, précarité, soins, emploi, problèmes liés à l'âge, à la mobilité, au handicap, demande de domiciliation, difficultés structurelles ou conjoncturelles, etc.

Sur les 180 cadres et agents affectés dans les Mairies de Quartier de la Ville, plus de la moitié, en tant que Chargés de Prestations Administratives & Sociales (CPAS) accueille le public.

La polyvalence qui se développe au sein des équipes, dans le cadre du projet de service « Qualité » porté par la Direction des Quartiers, qui coordonne l'activité des Mairies de Quartier, permet à des agents de plus en plus nombreux d'accueillir le public sans distinction de l'objet de sa demande, pour une démarche d'ordre social ou administratif.

Les agents des Mairies de Quartiers sont donc des agents administratifs, formés régulièrement par la Direction des Solidarités et de la santé, dans le cadre d'un plan de formation établi annuellement, et dont le contenu est adapté aux besoins particuliers des Mairies de quartier.

Ils travaillent en lien étroit avec les référents Rsa et Assistants sociaux de la D2S affectés dans leur Mairie de Quartier, échangent les informations et complètent leurs interventions réciproques vers le public, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les CPAS établissent les études de situation et gèrent en direct les aides facultatives mises en place par la Ville à hauteur de 75 € maximum : secours espèces, chèques d'accompagnement personnalisés, avances remboursables (jusqu'en 2012). Au-delà de 75 €, ils établissent les dossiers en vue de leur examen par la Commission de secours du CCAS.

Les CPAS assurent aussi l'accueil pour les autres prestations liées à l'aide sociale facultative : colis de Noël, plan d'alerte d'urgence, inscriptions aux réveillons solidaires ou autres manifestations, etc.

Quelques chiffres (extrait bilan d'activités 2012) :

- montant des secours alloués en Mairies de Quartier : 330 115 €
- montant moyen de l'aide : 40 €
- nombre de dossiers présentés en commissions de secours : 755, pour un montant de 143 752 € (y compris la délégation d'urgence CCAS, hors champ des Mairies de Quartier).
- 780 domiciliations au CCAS ont été effectuées dans les Mairies de Quartiers en 2012.

Les agents des Mairies de Quartier accueillent également le public au titre de l'aide sociale légale, constituent les dossiers correspondants et assurent leur transmission auprès des services compétents : aide ménagère, PA/PH, allocation compensatrice tierce personne, perte d'autonomie, de solidarité, placement en établissement PA, restauration PA, FSL, etc...

III Principes et constats

1) Les usagers qui se présentent dans les UTPAS de Lille ou dans les services de la Ville ont une demande en lien avec les compétences des structures concernées :

- pour les UTPAS, le pourcentage de réorientations exclusives vers d'autres partenaires varie de 6% à 10% selon les UTPAS ;
- pour le CCAS de Lille, seules 10% des personnes se présentant au niveau du CCAS sont réorientées ;
- cette faible réorientation est également partagée par les mairies de quartier.

2) Même si les relations entre les services de la Ville, du CCAS, et du Département sont opérantes, il convient de favoriser une meilleure interconnaissance de la culture, des modalités d'intervention et des limites de nos services par les agents qui assurent l'accueil et l'accompagnement quotidien des usagers.

3) Certains principes issus de la convention signée en 2003 entre la Ville de Lille, le Département et le CCAS ont montré leur efficacité et il convient de les conserver :

- les structures doivent continuer à assurer une écoute, un accueil, un premier niveau d'information et une orientation pour toute personne qui se présente,
- la gestion des demandes d'ordre administratif (FSL, aides aux démarches administratives,), doit être assurée par la structure qui reçoit la demande.

Cette répartition permet d'assurer un service de proximité avec différentes implantations et portes d'entrée et d'être réactif par rapport à la demande d'un usager. Elle évite également le renvoi d'un usager d'un service à un autre.

Tout en s'inscrivant dans une approche globale de l'accompagnement de la personne, chaque collectivité garde sa souveraineté en matière d'évaluation et d'attribution des aides. Chaque professionnel garde la possibilité d'évaluer les situations et de décider la meilleure aide à proposer dans le cadre de son institution. L'utilisateur aura la possibilité de bénéficier de chacune des aides proposées par les différentes structures.

4) Enfin, il convient de rappeler que la capacité des services de la Ville, comme celles des UTPAS sont limitées par la réalité des ressources humaines et des contraintes financières. La réflexion s'effectue à moyen constant.

- la capacité des services est limitée. Pour exemple, les UTPAS assurent actuellement l'accompagnement d'environ 500 familles en file active sur le territoire de Lille. En effet, les UTPAS de Lille privilégient l'accompagnement des familles.
- une montée en puissance des demandes d'aides financières s'observe au niveau des services de la ville et des UTPAS et les besoins d'accompagnement budgétaire semblent de plus en plus importants.
- les demandes d'aides financières des personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse, des retraités et des travailleurs pauvres (*personnes qui ont des revenus d'activité et qui vivent dans un ménage disposant d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.*) sont en augmentation ces dernières années. Elles représentent pour le CCAS de Lille 30% des ménages aidés en 2011 et 25% en 2012.
- le montant des aides financières octroyées par les services peut parfois paraître dérisoire face aux demandes des familles. Pour exemple pour 2012, les aides ponctuelles octroyées par le CCAS (en dehors des commissions de secours) s'élèvent à moins de 75 euros par famille et par an et le montant moyen est de 40 euros par famille, dans l'attribution des secours. De plus, les aides financières relèvent le plus souvent du curatif et de l'urgence. Les professionnels de l'accueil ne sont pas suffisamment outillés pour faire de cette porte d'entrée financière une opportunité pour proposer un accompagnement d'ordre éducatif ou social.

IV. Les objectifs généraux de la convention :

1. améliorer l'accueil, l'accès aux droits administratifs et sociaux et l'accompagnement des lillois(es) en difficulté d'exclusion sociale.
2. coordonner les interventions et favoriser la complémentarité entre la Ville (CCAS, MQ) et le Département en faveur des publics en risque ou en difficulté d'exclusion sociale, autour des axes suivants : l'accès aux droits administratifs et sociaux et l'accompagnement.
3. mieux connaître les publics accueillis. Il semble en effet indispensable d'avoir une meilleure lisibilité de la typologie du public accueilli, des aides financières proposées, des modes de fonctionnement et des modalités d'accompagnement proposées par le CCAS, les mairies de quartier et les UTPAS.
4. avoir une fonction de veille et de propositions en lien avec les acteurs du territoire, sur les publics dont les conditions de vie se dégradent.

Une fonction de veille particulière devra être portée sur les nouveaux publics en précarité grandissante : travailleurs pauvres, personnes âgées, personnes handicapées et les jeunes en difficultés sociales. Des objectifs précis seront définis chaque année.

5. Développer des modalités d'intervention différentes et plurielles pour parer à la limitation des ressources du Département tout en répondant à une augmentation des demandes d'aides.

V. Les objectifs opérationnels de la convention pour les deux premières années :

Dans la logique d'une convention-action, nous proposons chaque année de définir des objectifs opérationnels avec un plan d'actions correspondant qui déclinera les objectifs généraux.

Quatre axes de travail seront privilégiés lors des deux premières années d'application de la convention :

- 1) l'accès aux droits et l'amélioration de l'accueil du public
- 2) l'amélioration de l'accompagnement du public
- 3) mieux s'articuler sur les situations de mise à l'abri en urgence en liaison avec les services de l'Etat
- 4) la prévention des expulsions, et favoriser le maintien dans le logement

Une vigilance particulière sur les besoins de certains publics émergents (travailleurs pauvres, personnes âgées, personnes handicapées, jeunes en difficulté) sera également apportée par les signataires de la convention. Cette vigilance ne signifie pas pour autant la prise en charge de la situation, notamment pour celle des personnes âgées et/ou handicapées par les services de la ville de Lille. En effet, le CLIC est un service de coordination et d'information.

1. l'accès aux droits et l'amélioration de l'accueil du public

Objectifs	Actions	Définition des modalités
<p>Favoriser une mise en compétence du premier accueil pour qu'une demande d'aide faite au service de la ville de Lille ou des UTPAS puisse être une porte d'entrée pour un diagnostic de situation afin de définir l'orientation vers un accompagnement adapté.</p>	<p>Mettre en place des temps d'information commun pour les professionnels des Mairies de quartier et les UTPAS</p>	<p>Objectifs de ces rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps de rencontre pour se connaître, - un temps d'information sur les questions législatives, l'évolution des aides de chacun, - un temps de rencontre avec les partenaires du territoire (connaissance de ceux vers qui il est possible d'orienter). <p>Ces rencontres permettront de prendre conscience que chaque partenaire a besoin de l'autre pour recevoir le public en difficulté et de reconnaître l'importance de la mission administrative.</p> <p>Rythme : à minima deux fois par an</p> <p>Modalités : La mise en place de ces temps de rencontre se fera par la RUTPAS et le Directeur de la Mairie de Quartier. Le choix de l'échelle (UTPAS ou quartier) et de l'ordre du jour se fera par les deux responsables</p> <p>Calendrier : Premier semestre</p> <p>Action Prioritaire</p>
<p>Améliorer l'information à l'utilisateur</p>	<p>Prévoir une information des équipes des mairies de quartier par le Département sur l'accueil et l'orientation des personnes en situation de handicap</p>	<p>Temps d'information par le pôle PAPH sur les associations de niveau 1 pour les personnes handicapées.</p> <p>Calendrier : premier semestre</p>

2. l'amélioration de l'accompagnement du public

Objectifs	Actions	Définition des modalités
Favoriser la transmission d'information pour les situations communes	Créer une fiche de situations commune entre les trois partenaires (à partir des fiches de liaisons existantes)	- L'utilisateur portera lui-même sa fiche de situation au service où il aura été envoyé - Réunion entre la Ville et les 4 UTPAS pour élaborer cette fiche Calendrier : en fin des deux premières années
Accepter que des similitudes et des différences existent entre les signataires	Coordination des interventions	Définir ensemble la présence des UTPAS dans les réseaux et les groupes de travail de la Ville : - renforcer le maillage partenarial qui existe déjà sur certains territoires avec une construction des objectifs annuels entre UT et CCAS, - recenser les démarches déjà existantes comme les forums partenariaux mis en place par la D2S, les GRI animés par le PLES, les formations flash du Réseau Santé Solidarité (RSS), les formations mises en place par le CCAS ...pour analyser la pertinence d'étendre aux professionnels des deux institutions, - favoriser la présence des équipes dans les groupes expérimentaux existants initiés par l'un des signataires de la convention (ex Groupes d'Analyse des Situations, Analyse des bases). Calendrier : sur les deux premières années

3. Mieux s'articuler sur les situations de mise à l'abri en urgence en lien avec les services de l'Etat

Eléments de contexte

Les demandes en urgence de mise à l'abri posent une difficulté de prise en charge aux services de la ville comme aux UTPAS. Pour autant et même limitées la ville comme le Département disposent de ressources et/ou de prérogatives en la matière.

Par exemple, il existe :

- le service municipal d'interventions urgentes (SMIU) de la Ville de Lille qui assure les interventions en cas d'incendie ou de dommages sur les bâtiments communaux.

Dans le souci d'améliorer le service rendu aux Lillois victimes de sinistres (incendie, dégâts des eaux), une convention entre le GRAAL (Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement) et le CCAS existe depuis 2011. Cette convention précise ainsi le fonctionnement des deux structures pour aider les Lillois en difficulté dont le logement est touché, et formalise également leur partenariat.

Le CCAS s'engage financièrement pour l'accueil en urgence (sous 48h en jours ouvrés), de personnes sinistrées orientées par la D2S, (dans un cadre maximum de 25 ménages l'année) vers cet opérateur. Ce dernier accompagne les familles sinistrées dans leur recherche d'un nouveau logement via une prospection auprès de bailleurs privés.

Le Département, dans sa mission de protection de l'enfance, assure la protection des mineurs, des jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) et des femmes isolées, enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans. Malgré les nombreuses initiatives prises par le Département en la matière, la DTML est confrontée à une forte tension en termes de capacité d'accueil et ne réussit pas à répondre à la hauteur des demandes.

3. Mieux s'articuler sur les situations de mise à l'abri en urgence en lien avec les services de l'Etat

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>	<i>Définition des modalités</i>
<p>Mieux s'articuler sur les situations de mise à l'abri en urgence en lien avec les services de l'Etat</p>	<p>Définir les situations qui posent problème en urgence et sur lesquels les services pourraient s'interpeller</p> <p>Intervenir de manière complémentaire ou favoriser l'activation d'un réseau susceptible de mobiliser une solution</p> <p>Définir le rôle de chacun et les dispositifs à imaginer en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de la situation - mise à l'abri temporaire - réorientation 	<p>Rencontres entre les services</p> <p>Calendrier : en fin des deux premières années</p>

4. La prévention des expulsions et favoriser le maintien dans le logement

<i>Objectifs</i>	<i>Actions</i>	<i>Définition des modalités</i>
<p>Rendre cohérent l'intervention des signataires concernant le FSL</p>	<p>Repérer comment s'articule les FSL « maintien dans les lieux » suivis par le CCAS et les suivis apportés par les associations financées par les services du Département.</p>	<p>Rencontres entre les services</p> <p>Calendrier : premier semestre</p>

VI. Les éléments de pilotage et d'évaluation de la convention:

Dans un premier temps et afin de permettre à l'ensemble des agents d'appréhender les enjeux et les objectifs de la convention, **une présentation de cette convention sera assurée conjointement par les directeurs des différents services aux agents.**

Le pilotage de la Convention sera assuré par :

- le Directeur du CCAS
- le Directeur de la D2S
- le Directeur des Quartiers et des Mairies de Quartier
- le Directeur de la DTML

Ce comité de pilotage se réunira 2 fois par an.

Un comité de suivi de la convention sera constitué par Unité Territoriale d'Action Sociale. Il sera composé du :

- Responsable d'UTPAS
- Responsable des services territoriaux d'action sociale de la D2S
- Responsable territorial des équipes territoriales de la D2S
- Directeur de la Mairie de Quartier
- Directeur des Quartiers
- Chargé de projet territorial de la DTML

Il se réunira au minimum deux fois par an pour :

- faire un point d'avancée des travaux,
- réaliser un bilan des axes mis en œuvre,
- définir les sujets de développement et de réflexion et les axes communs à travailler ensemble pour l'année suivante.

Cette convention sera évaluée dans son avancée et ses résultats lors des comités de pilotage.

Pour chacune des actions, quelques indicateurs simples d'évaluation seront posés, notamment, sur :

- ◆ nombre de rencontres annuelles entre les services,
- ◆ degré de connaissance des professionnels des dispositifs de la ville de Lille et son CCAS et du Département.....
- ◆ degré de réponse apportée à l'utilisateur par les parties conventionnées,
- ◆ degré de satisfaction des lillois au travers de questionnaires.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/587**

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Seniors.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors. L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

Dans le tableau ci-joint sont listés 15 partenaires (association et/ou fondation) ayant présenté une demande de subvention. Pour chacun d'entre eux, l'action proposée y est détaillée.

Eu égard aux activités d'animation pour les personnes âgées mises en place par les associations et/ou fondations, il est proposé d'émettre un avis concernant les demandes de subventions correspondantes.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire et contractualisé avec la Ville si nécessaire par un contrat d'objectifs ou un avenant.

Il s'agit de la deuxième programmation pour l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 18.080 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 397.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Seniors

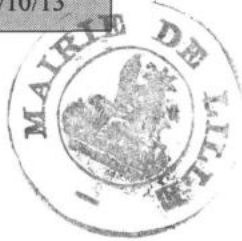
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-47295-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Délégation Seniors - 2ème programmation budgétaire semaine bleue - CM du 30 septembre 2013 -

Association	Numero SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autres(s) financements(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Utilisateurs touchés	Montant demandé	Avis politique
AMELIORER LES RELATIONS SOIGNANTS - SOIGNES	78951698600013	Améliorer les relations entre les soignants, les malades et leur famille dans tous les domaines ; Psychologique, sociologique, éthique et juridique.	Informations sur les droits des malades	Informers les usagers des Espaces Seniors de la Ville sur les droits de la personne malade et notamment en fin de vie.	Coût total de l'action : 2700€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : néant	200	1 500,00	1500,00
ASSOCIATION INITIATIVE BRICOLAGE HABITANT	4410166500029	Promouvoir le savoir-faire autour du bricolage et du cadre de vie. Favoriser et susciter la participation des habitants, soutenir et accompagner les initiatives à l'animation du quartier.	Santé, Equilibre, Bilan vital	Le jeudi 24 octobre 2013 à la salle des fêtes de la Marlie de quartier de Lille-Sud, journée consacrée au bien-être	Coût total de l'action : 3660€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 4000€	70	1 900,00	1830,00
ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE	44931942500012	Echange culturel entre les individus et entre les pays, mettre en place des projets de développement durable et local, promouvoir le dialogue autour des contes, musique et danse.	Un après-midi culturel sous le soleil de l'Afrique	Après-midi culturel et dansant sur le thème de l'Afrique le 25 octobre 2013 sur le quartier de Lille-Sud	Coût total de l'action : 600€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 900€	60	550,00	550,00
BILLARD CLUB VERHAEREN	53451616600012	Pratique du billard français	Billard Français	Billard toute l'année	Coût total de l'action : 520€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1400€	9	520,00	520,00
CENTRE CULTUREL BRITANNIQUE	50998278200015	Promouvoir et diffuser la culture britannique en France par tous moyens	Club de Conversation	Reconduite de l'action	Coût total de l'action : 3000€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 2100€	30	1 200,00	1 200,00
CLUB EXTENSION LUCIEN RAUWEL	34746057800011	Promouvoir la solidarité et le lien social au sein du quartier Vauban-Esquermes	Semaine bleue	Repas, visite et animation dans les Flandres	Coût total de l'action : 4550€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1000€	45	1 408,00	1140,00
COMPAGNIE EMOSONGE	53859271800018	Promotion de spectacles vivants dans une démarche d'éducation populaire, par la création et la diffusion de spectacles de théâtre, de conte et de musique.	Si je n'avais qu'une chose à te dire	Aller à la rencontre des personnes âgées du quartier Lille-Sud, St Maurice, Vauban la résidence trévisse, JB, Lebas et la gare St Sauveur afin de donner la parole aux anciens pour y recueillir des conseils de vie dans le but de transmettre aux jeunes générations.	Coût total de l'action : 5400€ Autres(s) financements(s) : Ville de Lille - FHI St Maurice et Lille-Sud (1500€) Subvention attribuée n-1 : néant	130	2 800,00	2000,00
ENCHANTANT	40457627000033	Favoriser, développer et promouvoir toute forme d'animation à destination des personnes âgées en établissement ou à domicile	Luc le chansonnier	Programmation de 8 spectacles en ENPAD de Lille	Coût total de l'action : 2200 € Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 900€	120	1 950,00	1950,00
GENERATIONS ET CULTURES VIEILLIR AUTREMENT	3245355200020	Favoriser le lien entre générations et cultures différentes	"XUEIV est toujours d'actualité"	Vieux à l'envers est le témoignage d'une région, projection film et débat	Coût total de l'action : 1510€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 500€	80	755,00	755,00
METIS	51494277000017	Intéresser tout public à la danse et à la musique d'Afrique de l'ouest et œuvrer pour la réalisation de projets culturels et sociaux	30 ans de danse Africaine	Le 26 octobre 2013, initiation à la danse africaine en faveur des seniors du quartier suivie d'un concert sénégalais	Coût total de l'action : 600€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : néant	120	500,00	250,00
OLYMPIQUE LILLE SUD	41143841900011	Développer et promouvoir les activités sportives non encore pratiquées.	Psychomotricité Seniors	Ateliers psychomoteurs de 20 séances/15 personnes pour les personnes de plus de 60 ans + suivi individualisé	Coût total de l'action : 3355 € Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : néant	60	1 655,00	1655,00
PERSPECTIVES	43770873800012	Association utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme service de proximité et comme générateur de lien intergénérationnel et interculturel.	Repas et sortie city-tour le 17 octobre 2013	Repas intergénérationnel le 23 octobre 2013	Coût total de l'action : 1000€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 700€	40	700,00	500,00
SOL ... FAUBOURG DE BETHUNE	52098159800011	Aider les personnes en difficultés financières ou isolées, renforcer les liens sociaux et contribuer au dynamisme local	Goûter bonheur	Goûter bonheur à la salle Concorde	Coût total de l'action : 200€ Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 200€	45	200,00	100,00

Délégation Seniors - 2ème programmation budgétaire semaine bleue - CM du 30 septembre 2013 -

Association	Numero SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autres(s) financements(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de seniors touchés	Montant demandé	Avis politique
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU	41538198700056	Mettre en oeuvre des actions liées au sport et à la santé, à destination des personnes âgées et vieillissantes.	Ateliers de bien-être	Ateliers de bien-être de septembre à août 2013 à la Plaine des sports	Coût total de l'action : 1500C Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 16192C	100	1 500,00	1500,00
THEATRE POPULAIRE DU NORD	50096188300021	Faire vivre la scène du Théâtre Massenet situé à Lille en y accueillant des compagnies de spectacle vivant et conduire des actions de médiation.	Intimité	Développer des actions culturelles et artistiques au sein du CIRPAD les Camanettes à Fives	Coût total de l'action : 7300 C Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 2000C	25	2 475,00	2475,00
UNION LOCALE CFDT DES RETRAITES, PRERETRAITES ET AYANT DROITS DE LILLE ET ENVIRONS	51176827700010	Prise en charge des aspirations des retraités et préretraités âgés, anciens salariés.	Visite de la mosquée de Roubaix suivie d'une visite pagode Bouddhiste	Journée pour la tolérance et le partage des cultures.	Coût total de l'action : 630C Autres(s) financements(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 400C	40	400,00	155,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/588**

OBJET

**Accès aux sports pour tous -
Partenariat entre la Ville de
Lille, les grandes entreprises
et les clubs sportifs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux clubs de sports pour tous en continuant de développer le partenariat Clubs/Entreprises.

Depuis janvier 2012, Lille Ville de la Solidarité mène, en lien avec le service des Sports, un travail de rencontres avec les associations sportives concernées et les entreprises partenaires.

Suite à ces rencontres, de nouveaux partenariats ont pu voir le jour, notamment avec :

- le FC Lille-Sud représenté par le Président, M. Karim MOUBARKI avec Carrefour Euralille représenté par le Directeur, M. Lilian GAME,
- le Racing Club des Bois Blancs représenté par M. David CAUCHETEUR avec Linéo Suez représenté par l'Adjoint au Directeur, M. Julien PATTIN ,
- l'AS Vieux Lille Basket représenté par le Président, M. Gildas BROCHEN et le Kross Basket représenté par le Président M. Massamba MVOUAMA avec ETDE Bouygues - es représenté par le Directeur d'Agence Nord, M. Christophe MONTELMARD ,
- l'ASPTT Tennis de Table représenté par le Président, M. Marc WESCHBILLIG avec EFFICOM représenté par la Directrice Générale, Mme Sylvie DAMBLEMONT.

Les objectifs attendus au travers de ces partenariats sont de :

- Promouvoir le rôle de lien social des clubs sportifs ;
- Favoriser la rencontre avec le monde de l'entreprise et le secteur associatif sportif ;
- Favoriser l'accès aux sports pour tous ;
- Fournir aux clubs sportifs des moyens pour obtenir des équipements ;
- Prendre des licences en charge pour les jeunes les plus défavorisés ;
- Proposer à chaque jeune adhérent un accompagnement par un salarié de l'entreprise.

Il convient de formaliser ces partenariats par la signature de chartes de parrainage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	17/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les chartes de parrainage ente la Ville, les clubs sportifs et les grandes entreprises, selon le modèle ci-annexé.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Solidarité



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-50246-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13





CHARTE DE PARRAINAGE

CLUBS SPORTIFS LILLOIS

* * *

ENTREPRISES



CHARTE DE PARRAINAGE CLUB SPORTIF LILLOIS & ENTREPRISE

Préambule :

Pendant les manifestations de Lille 2004, les Lillois se sont ouverts les uns aux autres, sans préjugés et avec la seule joie de se retrouver ensemble autour d'un événement culturel commun.

Cet esprit et cette flamme sont présents dans le projet municipal « Lille, Ville de la Solidarité »

Ainsi, de la même façon que nous réinventons la ville dans tous les quartiers au travers de l'urbanisme, des modes de déplacement ou des espaces verts, nous continuons de réinventer la ville dans sa dimension humaine. C'est à dire une ville où l'on se rencontre, où l'on se parle, où l'on échange, une ville bienveillante.

La solidarité est depuis longtemps une priorité forte de la Ville de Lille qui trouve sa traduction dans chaque politique municipale, animée par une même vision, celle de l'art de vivre ensemble, de bien vivre dans sa ville.

Pourtant, malgré la conjugaison de cette volonté de la Ville et des talents de ses services et de ses partenaires, il demeure aujourd'hui encore des personnes, des familles dans nos quartiers exclus des réseaux et des dispositifs existants.

Avec « **Lille, Ville de la Solidarité** », nous souhaitons contribuer à retisser le lien social entre toutes les générations, les catégories sociales, entre familles et voisins, simplement pour faire en sorte que l'on vive mieux dans notre ville et qu'on y vive mieux ensemble, pour faire lien entre les Lillois, favoriser la rencontre entre les associations et nos concitoyens tout au long de l'année mais aussi à l'occasion d'événements, de manifestations et de fêtes.

Pour mener à bien cette action, pour que la solidarité s'inscrive dans le temps tout comme dans les préoccupations quotidiennes des personnes, quatre axes de travail ont été choisis qui préfigurent d'autres actions à venir :

- 1) lutter contre l'isolement que vivent certains Lillois ;
- 2) développer le bénévolat et la mobilisation des Lillois envers les autres, individuellement ou collectivement au sein des associations lilloises
- 3) permettre les Vacances comme un Droit pour tous ;
- 4) développer l'accompagnement et le parrainage des jeunes en difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle ;

Dans ce dernier axe, nous mettons en oeuvre les « **Chartes de parrainage Club Sportif – Entreprise** ». En parallèle, dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la Ville de Lille en lien avec la Maison de l'Emploi réfléchit aux modalités de développement de ce dispositif avec les entreprises concernées.



Objectifs :

Ce parrainage a pour objectifs généraux de :

- ° promouvoir le parrainage comme geste de solidarité collective, d'une entreprise envers un club sportif de quartier, qui a un rôle de lien social
- ° innover avec le réseau de chefs d'entreprise existant autour de la municipalité lilloise, et réuni régulièrement sur les problématiques de parrainage et d'insertion professionnelle des jeunes
- ° favoriser l'accès de tous au sport (paiement de la licence par l'Entreprise et accès à l'équipement entre les jeunes) et valoriser le sport comme outil de promotion de la vie citoyenne ;

Et pour objectifs opérationnels de :

- ° mettre en valeur l'Entreprise par son implication désintéressée dans les initiatives solidaires menées dans la ville
- ° valoriser l'image de l'Entreprise sur un quartier, sur la ville
- ° mieux connaître l'Entreprise sur la ville, découvrir son secteur d'activité
- ° permettre à l'Entreprise d'attirer un nouveau public, par rapport à son secteur d'activité
- ° fournir au Club sportif les moyens d'obtenir des maillots de compétition et de l'équipement, dans un but d'égalité entre les jeunes et de développement du niveau du Club
- ° prendre en charge les licences ou équipement pour certains jeunes n'en ayant pas les moyens
- ° proposer à chaque jeune adhérent du Club sportif un accompagnement personnalisé par un salarié de l'entreprise , l'opération peut devenir un projet d'entreprise. Cet accompagnement s'affine ensuite entre le jeune et le salarié, en fonction de ses besoins individuels.



Participations respectives des partenaires de la Charte :

La Ville de Lille :

- ° fournit une proposition de clubs sportifs lillois à parrainer et met en contact chacun d'eux avec l'Entreprise
- ° contacte les entreprises et les sensibiliser à l'importance et l'utilité du parrainage
- ° organise la signature des chartes de parrainage, dans le cadre de l'opération
- ° veille à ce que la signature de la charte soit prolongée par un partenariat concret entre l'Entreprise et le Club, éventuellement encadré par une convention bipartite
- ° évalue une fois par trimestre le contenu concret du parrainage
- ° rend compte collectivement des retombées de l'opération à l'ensemble des partenaires à chaque fin de saison
- ° garde confidentielles les informations qui le nécessitent

L'Entreprise :

- ° recherche l'implication personnelle du chef d'Entreprise en tant que parrain du club ou de l'équipe ou de son représentant, en lien avec Lille Ville de la Solidarité
- ° promeut la participation des salariés de l'Entreprise à des temps forts (compétition, journée portes ouvertes...) et à leur organisation
- ° porte une attention générale à la vie du club et à son parcours par des rencontres régulières
- ° favorise le parrainage filleuls – parrains, l'accès aux stages d'entreprise pour les jeunes du club (*aide à la recherche de stage, rédaction de CV, aide à l'orientation professionnelle...*)
- ° contribue à l'égalité d'accès au sport et à la solidarité en allouant un budget au club pour, par exemple : (*ce budget est à déterminer en fonction des projets du club*)
 - acheter des équipements et du matériel
 - prendre en charge des licences pour les jeunes les plus fragilisés
 - organiser des événements inhérents à la vie du club et temps forts (voeux, Noël, championnats...)
 - soutenir le club dans ses déplacements sur les lieux des compétitions t championnats (train, location de bus...)
- ° fournir à la Ville de Lille tous les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du parrainage.



Le Club sportif :

- ° fait bénéficier ses adhérents et le Club de la totalité des aides de l'Entreprise (pas de participation aux frais de fonctionnement de l'association)
- ° désigne un référent pour l'action de parrainage, qui puisse disposer de temps pour exercer un suivi de qualité du parrainage
- ° propose à l'Entreprise des actions allant vers les adhérents les plus défavorisés et n'ayant pas les moyens d'accéder comme les autres aux activités
- ° propose à l'Entreprise des actions favorisant le rayonnement du club et son ouverture vers l'extérieur (sportive, culturelle, etc....)
- ° met en valeur le parrainage de l'Entreprise dans sa communication
- ° favorise la mise en relation salariés – jeunes
- ° fournit à l'Entreprise et à la Ville de Lille tous les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du parrainage

Arrêt de la charte de partenariat

La présente charte de parrainage prend effet à compter de signature .

La Ville de Lille, le Club Sportif, ou l'Entreprise peuvent mettre fin aux rapports découlant de la présente charte au terme de chaque saison (septembre/juin).

Une rencontre des trois parties signataires de la charte permettra d'exposer clairement les raisons de cette décision et de mettre fin à ce parrainage dans l'esprit de confiance et de respect mutuel qui l'inspire. Un acte écrit entre les trois parties prendra acte de la fin de la charte de parrainage.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille

Pour l'Entreprise

Pour le Club sportif

Le Maire de Lille

Le Président Directeur Général

Le Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/589**

OBJET

Avenant à la convention de groupement de commandes conclu entre Lille Métropole et la Ville de Lille et avenant prolongeant la tranche ferme du marché de nettoyage des espaces publics conclu dans le cadre de ce groupement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/557 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de groupement de commandes (ci-après « Groupement I ») avec Lille Métropole Communauté Urbaine en vue d'attribuer, à un prestataire unique, un marché regroupant les prestations de nettoyage des espaces publics et de collecte dite « de repasse » sur le territoire intra muros de la Ville de Lille.

Par délibération n° 11/1071 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, au nom du groupement de commandes, le marché n° 2011S0285EPF01 avec la société POLYSEANE, laquelle s'est substituée aux droits de la société DERICHEBOURG POLYURBAINE.

Le marché attribué a été découpé en tranches :

- une tranche ferme d'une durée de 21 mois et prenant fin le 31 décembre 2013 afin de s'aligner sur la fin du marché communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- deux tranches conditionnelles, d'une durée de 39 mois, étendant l'exécution des prestations du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2017.

Ce calendrier devait permettre le lancement d'une nouvelle consultation visant à attribuer, dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes avec Lille Métropole, un marché réunissant, outre les prestations de nettoyage des espaces publics et de collecte de repasse déjà mutualisées dans le cadre du marché en cours d'exécution, les prestations relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intra muros de la Ville de Lille.

Par délibération n° 12/440 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes (ci-après « Groupement II ») entre la Ville de Lille et Lille Métropole ainsi que le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, de collecte de repasse et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille.

La procédure, lancée en octobre 2012, a été portée par les services de la Ville agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Cependant, au terme de l'analyse des offres finales, la Ville de Lille a été contrainte de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général tiré de l'incompatibilité des offres finales avec les attentes des membres du groupement de commandes en matière de qualité de service et/ou le budget de chacun d'eux. Cette déclaration a pris la forme d'un arrêté n° 12771 du 28 mai 2013.

Pour autant, les motifs ayant conduit à la constitution de ce groupement de commandes subsistent. En effet, si la Ville de Lille et Lille Métropole agissent à des titres différents, il n'en demeure pas moins que leurs marchés respectifs s'exécutent sur un périmètre similaire et poursuivent un objectif commun de maintien de la propreté des espaces publics. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal a, par délibération n° 13/428 du 28 juin 2013, autorisé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de dialogue compétitif.

Dans ces conditions, il convient, au regard du calendrier de la nouvelle procédure, de prolonger de quatre mois, par avenant, la durée d'exécution de la tranche ferme du marché de nettoyage des espaces publics afin d'assurer la continuité du service de nettoyage des espaces publics sur le territoire intra muros de la Ville de Lille entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2014, le futur marché devrait, en effet, connaître un commencement d'exécution le 1^{er} mai 2014. La durée d'exécution des tranches conditionnelles est, quant à elle, ramenée de 39 mois à 35 mois.

La durée totale du marché "avenanté", tranche(s) conditionnelle(s) incluse(s), est donc inchangée.

Cette modification implique, d'une part, l'adoption d'un avenant à la convention constitutive du « Groupement I » afin de la mettre en cohérence avec les nouveaux éléments de calendrier et, d'autre part, l'adoption d'un avenant au marché passé dans le cadre de ce groupement.

A titre d'information, il est précisé que l'avenant au marché impacte le montant du marché dans les conditions suivantes :

Tranches	Objet	Montant HT initial pour la durée de chaque tranche	Montant HT après modification pour la durée de chaque tranche	Impacts financiers liés à l'avenant
Tranche ferme (option incluse)	Nettoiemnt et repasse	14.248.055,50 € (21 mois)	16.961.970,83 € (25 mois)	+ 2.713.915,33 €
Tranche conditionnelle n°1	Nettoiemnt et repasse avec accompagnement marchés de plein air	26.460.674,50 € (39 mois)	23.746.759,17 € (35 mois)	- 2.713.915,33 €
Tranche conditionnelle n°2	Marchés de plein air	2.233.790,00 € (39 mois)	2.004.683,33 € (35 mois)	- 229.106,67 €
TOTAL		42.942.520,00 €	42.713.413,33 €	- 229.106,67 €
ECART				- 0,54 %

Ainsi, l'impact de l'avenant par rapport au montant initial HT du marché est de - 0,54 % et, par rapport au montant initial HT de la tranche ferme, de 19 %.

Enfin, il importe de rappeler que les conditions de la participation financière des deux membres du groupement restent inchangées. S'agissant en particulier de l'impact financier lié au prolongement de la tranche ferme de quatre mois, la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine se fera dans les conditions définies à l'article 9 de la convention de groupement de commandes, au prorata temporis de la durée de l'avenant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, de l'avenant à la convention de groupement commandes conclu entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine, ci annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE QFPROPRETE ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées à la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine au chapitre 74, article 74751, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE QFPROPRETE.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique -
Bains Douches

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-49240-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Jacques RICHIR



**AVENANT A LA CONVENTION « GROUPEMENT DE COMMANDES I » ENTRE, D'UNE PART,
LA VILLE DE LILLE
ET, D'AUTRE PART,
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Objet de la Convention de « Groupement de commandes I »	<i>Conclusion d'un marché global regroupant les prestations de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille et de collecte dite de « repasse » des déchets</i>
Membres du Groupement de commandes :	Ville de Lille Lille Métropole Communauté Urbaine
Références :	Délibérations n°11/557 du 27 juin 2011 du Conseil Municipal de la Ville de Lille et n° 11B0634 du 1 ^{er} juillet 2011 du bureau de Lille Métropole Communauté Urbaine Délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et de Lille Métropole Communauté Urbaine du 18 octobre 2013.

Contexte :

Par délibérations n°11/557 du 27 juin 2011 du Conseil Municipal de la Ville de Lille et n° 11B0634 du 1^{er} juillet 2011 du bureau de Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont conclu une convention de groupement de commandes (ci-après dénommée « Groupement I ») en vue d'attribuer un marché global regroupant les prestations de nettoyage des espaces publics *intra muros* de la Ville de Lille et de collecte dite « de repasse » des déchets.

Par délibération n°11/1071 du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer, au nom du groupement de commande, le marché n° 2011S0285EPF01 avec la société POLYSEANE, ci-après dénommée « le Prestataire », laquelle s'est substituée à la société DERICHEBOURG POLYURBAINE.

Le marché attribué a été découpé en tranches :

- une tranche ferme d'une durée de 21 mois et prenant fin le 31 décembre 2013
- et deux tranches conditionnelles, d'une durée de 39 mois, étendant l'exécution des prestations du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2017.

Ce calendrier devait permettre le lancement d'une nouvelle consultation visant à attribuer, dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes entre la Ville et Lille Métropole ci après (« Groupement II »), un marché réunissant les prestations de nettoyage des espaces publics, de collecte des déchets ménagers et assimilés et de collecte de repasse sur le territoire *intra muros* de la Ville de Lille.

Par délibération n° 12/440 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention du « Groupement II » entre la Ville de Lille et Lille Métropole ainsi que le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, de collecte de repasse et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de la Ville de Lille.

La procédure a été lancée en octobre 2012 par les services de la Ville agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Cependant, au terme de l'analyse des offres finales, la Ville de Lille a été contrainte de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général tiré de l'incompatibilité des offres finales avec les attentes des membres du groupement de commandes en matière de qualité de service et /ou le budget de chacun d'eux. Cette déclaration a pris la forme d'un arrêté n° 12771 du 28 mai 2013.

Pour autant, les motifs ayant conduit à la constitution de ce groupement de commandes subsistent. En effet, si la Ville de Lille et Lille Métropole agissent à des titres différents, il n'en demeure pas moins que leurs marchés respectifs s'exécutent sur un périmètre similaire et poursuivent un objectif commun de maintien de la propreté des espaces publics. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal a, par une délibération n° 13/428 du 28 juin 2013, autorisé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de dialogue compétitif.

Dans ces conditions, il convient, au regard du calendrier de la nouvelle procédure, de prolonger de quatre mois la durée d'exécution de la tranche ferme du marché de nettoyage des espaces publics afin d'assurer la continuité du service de nettoyage des espaces publics sur le territoire *intra muros* de la Ville de Lille entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2014. La durée d'exécution des tranches conditionnelles n°1 et 2 est, quant à elle, réduite de quatre mois. La durée globale du marché, tranche(s) conditionnelle(s) incluse(s) est donc inchangée.

Enfin, il importe de rappeler que les conditions de la participation financière des deux membres du groupement restent inchangées. S'agissant en particulier de l'impact du prolongement de la tranche ferme de quatre mois, la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine se fera, dans les conditions de l'article 9 de la convention de groupement de commandes, au *prorata temporis* de la durée de l'avenant.

Conformément à l'article 18 de la Convention du « Groupement I », toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les adhérents. Cette modification doit prendre la forme d'un avenant qui ne peut prendre effet qu'après avoir été signé par les membres du groupement puis transmis au Service du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Nord.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient d'apporter à la convention « Groupement I » précitée, les modifications suivantes :

Article 1.

L'article 2 « Objet du Groupement » est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Objet du Groupement

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Lille et la Communauté urbaine de Lille et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion, avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée d'appel d'offres ouvert européen, d'un marché global regroupant les prestations de nettoyage et de collecte dite de « repasse » des déchets.

La durée globale du marché est de 60 mois scindée en tranches selon les modalités suivantes :

- une tranche ferme pour la réalisation des prestations de nettoyage et de « repasse » qui s'exécutera du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2014 ;
- une tranche conditionnelle n°1 pour la réalisation des mêmes prestations que celles relevant de la tranche ferme ainsi que des prestations d'accompagnement des marchés de plein air actuellement prises en charge par la Ville de Lille et qui s'exécutera du 1^{er} mai 2014 au 31 mars 2017 ;
- une tranche conditionnelle n°2 pour la réalisation des prestations de collecte des déchets issus des marchés de plein-air actuellement pris en charge par la Communauté urbaine de Lille et qui s'exécutera du 1^{er} mai 2014 au 31 mars 2017.

Ce découpage comporte, en outre, une option portant sur l'accompagnement des marchés de plein air (reprenant les prestations actuellement prises en charge par la Ville de Lille). Cette option s'exécutera du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2014.

Article 2.

L'article 5 « Date d'effet – Durée du Groupement » est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5 : Date d'effet – Durée du Groupement

Le Groupement est constitué pour la passation et le suivi de l'exécution du marché concernant les besoins exprimés à l'article 2 à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Il est constitué pour une durée initiale de 60 mois.

Le groupement et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché public, soit jusqu'au 31 mars 2017, sauf dans l'hypothèse du non affermissement de la ou des tranche(s) conditionnelle(s) par le coordonnateur après avis de LMCU, rendant caduque le groupement de commandes et la convention associée.

Article 3.

A l'article 9 « Plan de financement et modalités de règlement », est ajouté la phrase suivante :

S'agissant de l'impact financier lié au prolongement de la tranche ferme de quatre mois, la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine se fera, dans les conditions définies au présent article, au *pro rata temporis* de la durée de l'avenant.

Article 4.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le _____ 2013

Pour la Ville de Lille, Madame Martine AUBRY, Maire et, par délégation, Monsieur Jacques RICHIR, Adjoint délégué à la Propreté – Hygiène publique – Bains douches :

Pour la Communauté urbaine de Lille, Monsieur Henri GADAUT, Vice-Président chargé de la collecte, du tri et du traitement des résidus urbains :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/590**

OBJET

**Signature de l'accord de coopération
avec la Ville de Tlemcen.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Si Lille compte de nombreux liens d'amitié avec l'Algérie, portés notamment par sa diaspora, elle n'avait pas encore noué d'accord de coopération avec une ville algérienne. Le choix de Tlemcen s'est imposé progressivement au regard de son patrimoine extraordinaire, de son développement économique et urbain et des influences berbères, arabes, hispano-mauresques et françaises qui s'y mêlent et lui confèrent le titre de « capitale de l'art arabo-mauresque » en Algérie.

Le partenariat entre Lille et Tlemcen est animé d'une ambition partagée :

- enrichir les liens anciens et multiples qui unissent Algériens et Français et les habitants de Lille et Tlemcen en particulier ;
- offrir des espaces de mobilisation des acteurs de la société pour un dialogue interculturel et de solidarité, participant au développement local.

A la suite de plusieurs missions techniques à Tlemcen, les deux Maires ont souhaité signer un accord cadre de coopération entre les deux Villes lors d'un déplacement du Maire de Lille à Tlemcen en février 2013.

Celui-ci se décline autour de 6 domaines privilégiés d'action :

- Coopération en matière de développement économique, innovation technologique et formation professionnelle
- Coopération en matière de développement durable
- Renforcement institutionnel des autorités locales en matière de politiques publiques
- Coopération médicale et sanitaire
- Coopération en matière de Culture/Patrimoine
- Coopération universitaire et sur le champ de l'Education

Cet accord-cadre (joint en annexe) constitue la base de travail que la Ville souhaite mener en commun. Il ne constitue qu'un cadre pouvant être complété ou amendé sur accord commun des deux parties. Il est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation de l'une des parties contractantes. Les actions qui seront mises en œuvre et leurs financements seront précisés ultérieurement au sein d'un programme d'actions.

En accord avec sa politique de coopération décentralisée, la Ville de Lille souhaite soutenir la signature de l'accord cadre de coopération entre les Villes de Lille et de Tlemcen.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **SOUTENIR** la signature par Madame le Maire de l'accord cadre de coopération entre Lille et Tlemcen, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée -
Solidarité Internationale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-49289-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marie-Pierre BRESSON





Ville de Tlemcen

Ville de Lille



**ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION
ENTRE LILLE ET TLEMCEM**

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY,

D'une part,

L'Assemblée Populaire Communale de Tlemcen, représentée par son Président,
Monsieur Mohammed Abderrafik KHOUANI.

D'autre part,

Attendu :

Que des liens d'amitié et de coopération entre les habitants des villes de Lille et de Tlemcen, et entre Lille et l'Algérie en général ;

Que la coopération décentralisée, par sa dimension de proximité et sa démarche participative, est un élément décisif de l'approfondissement des relations entre la France et l'Algérie entre leurs ressortissants ;

Que le climat privilégié qui caractérise le partenariat Euro-méditerranéen et les accords de coopération entre la France et l'Algérie, crée des conditions favorables au rapprochement des villes de Lille et de Tlemcen, et à l'établissement de relations durables entre les deux collectivités et tous les acteurs de la vie sociale, économique et culturelle des territoires ;

Qu'un acte de jumelage entre deux villes s'exprime par le développement d'échanges et de rencontres, animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité, fondés sur la connaissance mutuelle et réalisés avec le concours et dans l'intérêt réciproque des habitants des deux localités.

Considérant :

Les Lois et Règlements des deux pays en matière de coopération décentralisée,

Le Cadre Général de la Convention de Partenariat entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire signée à Alger le 4 décembre 2007,

Sont convenus de ce qui suit :

PREAMBULE

Lille, préfecture du département du Nord, capitale de la région Nord Pas-de-Calais, est une ville aux héritages multiples : les histoires flamandes, espagnole et française s'y rencontrent.

La richesse des influences et des brassages humains et culturels se prolonge jusqu'au 20^{ème} siècle, où l'essor industriel et urbain affirme l'identité de la ville.

Carrefour historique d'échanges économiques et culturels, Lille est au cœur d'une euro-région au maillage dense, à proximité des centres de décision européens : Paris, Bruxelles, Londres, Luxembourg.

Lille bénéficie, depuis plusieurs années, de l'implantation de sièges de nombreuses entreprises internationales et jouit d'une fréquentation touristique française et étrangère en progression constante. La ville appuie son avenir sur de grands projets innovants, tournés vers les services, la recherche et les nouvelles technologies, autour de pôles d'excellence tels que Eurasanté et Euratechnologies.

Avec plus d'un million d'habitants, la métropole lilloise est aujourd'hui la 4^{ème} agglomération française après celles de Paris, Lyon et Marseille.

Comptant plus de 14.000 habitants ayant la nationalité algérienne, et plusieurs milliers d'autres d'origine algérienne, la Ville de Lille était naturellement portée vers une grande cité d'Algérie.

Tlemcen, Chef-lieu de la préfecture (wilaya) de Tlemcen, est une métropole de 180.000 habitants. « La perle du Maghreb » est la 2^{ème} ville d'Oranie, elle s'est enrichie des influences berbères, arabes, hispano-mauresques et françaises.

Située dans l'arrière pays, la cité est au cœur d'une région des vignes et de cultures d'oliviers. Elle est réputée pour ses cuirs, ses tapisseries et son industrie textile.

L'agglomération de Tlemcen s'étend sur le territoire de trois communes : Tlemcen, Mansourah, Chetouane, soit une superficie de 11 000 hectares qui accueillent un site universitaire important. L'Université de Tlemcen compte 4 pôles et dispose de 8 facultés qui accueillent actuellement plus de 40.000 étudiants toutes spécialités confondues.

De part sa position stratégique et les multiples atouts dont elle dispose, Tlemcen à été pendant trois siècles Capitale du Maghreb central. Son riche patrimoine Arabo-Mauresque témoigne de son passé glorieux et de son héritage Andalous. C'est une ville attachée au luxe du raffinement et du savoir qui se retrouve dans le quotidien aussi bien dans les arts, les traditions culinaires et la musique.

Ville d'art et d'histoire, Tlemcen connaît une intense activité culturelle à travers ses bibliothèques, ses centres culturels, son musée, ses théâtres et ses associations. Ce qui lui a valu d'être choisie Capitale de la Culture Islamique pour l'année 2011.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord a pour objet de définir le cadre d'un partenariat actif pour le développement des relations d'amitié, de solidarité, et de coopération entre Lille et Tlemcen dans les domaines d'intervention qui relèvent de leurs compétences, de leurs moyens et de leurs savoir-faire.

Le présent accord trace les principes sur lesquels doivent se référer les municipalités de Lille et Tlemcen dans leur coopération, les domaines privilégiés d'intervention retenus et les engagements mutuels et réciproques des deux collectivités.

Il concerne l'ensemble des partenaires qui souhaitent prendre part à cette relation de coopération.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DIRECTEURS

Le jumelage entre Lille et Tlemcen est animé d'une ambition partagée :

- enrichir les liens anciens et multiples qui unissent Algériens et Français et les habitants de Lille et Tlemcen en particulier ;
- offrir des espaces de mobilisation des acteurs de la société pour un dialogue interculturel et de solidarité, participant au développement local.

La relation de coopération, voulue et choisie par Lille et Tlemcen, se caractérise par :

Une approche participative

Les éléments de la société civile des deux villes (Opérateurs économiques, mouvements culturels, réseaux associatifs, clubs sportifs...) sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre de projets de coopération et d'échanges.

Une démarche de partenariat réciproque

L'identification des projets et des priorités d'action s'appuie sur l'établissement d'un diagnostic local partagé et régulièrement actualisé.

La préparation et la réussite des programmes reposent sur la consultation réciproque des parties prenantes aux initiatives et sur la mutualité des efforts, des engagements, des moyens, et des résultats.

L'échange de savoir-faire sera l'un des fondements des relations que souhaitent établir les deux villes, sachant que la confrontation des idées et des pratiques ne sera qu'enrichissante pour les deux parties.

Une action de proximité

L'attention sera particulièrement tournée vers les initiatives et les réalisations de proximité, dans lesquelles peuvent s'exprimer, se valoriser et se compléter les volontés, les engagements et les intérêts des habitants des deux villes.

La coopération entre les deux villes doit permettre un rapprochement des citoyens et une contribution au développement économique, scientifique, social et culturel des deux territoires.

Une approche transversale des questions de jeunesse et d'emploi

L'ensemble des domaines d'action sera abordé sous les angles privilégiés de la jeunesse et de la création d'emplois, ces thématiques constituant une préoccupation majeure pour les deux villes.

Cet objectif sera partagé avec les acteurs de terrain en valorisant l'engagement et la participation des jeunes dans des projets professionnalisant et sociaux, culturels, éducatifs et sportifs, adaptés aux spécificités des deux territoires.

ARTICLE 3 : DOMAINES PRIVILEGES D'ACTION

- ❖ Coopération en matière de développement économique, innovation technologique et formation professionnelle
- ❖ Coopération en matière de Développement durable
- ❖ Renforcement institutionnel des Autorités Locales en matière de politiques publiques
- ❖ Coopération médicale et sanitaire
- ❖ Coopération en matière de Patrimoine / Culture
- ❖ Coopération universitaire et sur le champ de l'Education

La réalisation sur le plan pratique de ces axes d'intervention sous forme de projets, conjointement élaborés, fera l'objet d'annexes au présent accord-cadre de partenariat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS MUTUELS ET RECIPROQUES

Les deux collectivités signataires s'engagent **mutuellement** et **réciiproquement** à :

- ❖ Encourager les différents accords et conventions sectorielles établis entre les organismes relevant de leur territoire.
- ❖ Favoriser et soutenir les rencontres entre les structures associatives, notamment dans les domaines sociaux, culturels, sportifs et éducatifs.
- ❖ Considérer la jeunesse et l'emploi comme les objectifs transversaux et prioritaires à tous les axes qui seront développés dans cette coopération.
- ❖ Approcher et s'impliquer activement dans les instances nationales de concertation de la coopération décentralisée et particulièrement dans les réseaux Euro-Méditerranéens pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets.
- ❖ Coordonner les intervenants et articuler les initiatives de coopération, dans un souci d'intelligibilité et d'efficience des actions
- ❖ S'informer mutuellement des démarches effectuées auprès de tiers (Etat, bailleurs de fonds...)
- ❖ Communiquer sur les actions entreprises dans les domaines du présent accord
- ❖ Rechercher les ressources financières nécessaires à la réalisation des projets identifiés

- ❖ Identifier, auprès des instances nationales respectives, européennes et internationales, des compléments de moyens
- ❖ Rédiger, pour les projets qui le nécessiteront, des conventions particulières définissant les moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre
- ❖ Travailler dans un esprit de pérennité des relations établies et des actions entreprises.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Le présent accord-cadre de coopération constitue la base du travail que les partenaires entendent mener en commun. Il ne constitue qu'un cadre pouvant être complété ou amendé sur accord commun des deux parties

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de **quatre ans** à compter de sa signature.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation de l'une des parties contractantes.

Fait à, le.....

La Ville de de Lille



Martine Aubry

La Ville Tlemcen



Mohammed Abderrafik KHOUANI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/591**

OBJET

Soutien aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Les Amis de Safed

Le partenariat entre la Ville de Safed et la Ville de Lille célèbre en 2013 son 25^{ème} anniversaire.

Dans le cadre de la coopération avec Safed, il a été décidé d'impliquer la population lilloise désireuse de soutenir ce partenariat, en s'appuyant sur le savoir faire de l'association Les Amis de Safed créée en août 2010, qui a choisi d'accompagner la Ville de Lille en oeuvrant à la continuité et à l'efficacité de son partenariat.

Elle s'engage à promouvoir le développement et la réalisation de projets de coopération, de solidarité internationale et à nourrir l'amitié entre Safed, Lille et leurs régions.

C'est dans cet esprit que l'association organise, du 27 novembre au 4 décembre 2013, la résidence du violoniste Eyal Shiloah, Chef d'orchestre de l'Ensemble *Ethnic*, Directeur de l'école de musique de Safed et Directeur artistique du Festival de musique Klezmer, temps fort de la vie culturelle de Safed. Eyal Shiloah travaillera, notamment, avec l'orchestre de jeunes musiciens *Arcangelo* (également impliqué à Naplouse), les classes du plan musique du Conservatoire et donnera des Master classes aux élèves de violon du Conservatoire. La restitution de cette résidence et de ces ateliers aura lieu lors d'un concert au Conservatoire.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Les Amis de Safed, pour ces activités et l'accueil d'Eyal Shiloah, par l'octroi d'une subvention de 4.000 € sur un budget total de l'action s'élevant à 15.180 €.

Fondation Music Fund

La Fondation Music Fund, née d'une synergie entre une organisation non gouvernementale, Oxfam Solidarité, et un ensemble de musique Ictus, en résidence à l'Opéra de Lille, offre un soutien matériel aux jeunes musiciens et aux écoles de musique situées dans des pays en voie de développement ou dans des zones de conflit.

Music Fund organise des collectes d'instruments de musique, veille à leur restauration et à leur distribution. Depuis fin 2002, Ictus envoie des solistes de son ensemble dans des écoles de musique des villes palestiniennes, dont Naplouse, ville partenaire de Lille et en Israël. C'est dans cette optique que s'était déroulée, de janvier à mai 2006, la mission des musiciennes diplômées du Centre de Formation des Musiciens Intervenants de l'Université de Lille III, en partenariat avec la Ville de Lille et l'Opéra. La Ville a également appuyé, à Naplouse, la mission d'un expert luthier-piano lillois pour former à Naplouse, pendant une année, des techniciens réparateurs et accordeurs de pianos.

Depuis janvier 2013, Music Fund a ouvert à Marche-en-Famenne un atelier de réparation de guitares. C'est là que sont désormais révisés les instruments collectés, avant d'être envoyés aux écoles partenaires de Music Fund. Cet atelier est également un centre d'initiation à l'entretien et à la réparation des instruments à cordes pincées, où Music Fund invite des étudiants issus de leurs écoles partenaires pour des stages de perfectionnement de plusieurs mois.

Dans ce cadre, 2 facteurs d'ouds palestiniens Saif Almughanni et Ali Hasanein sont invités à séjourner 3 mois en Belgique, d'octobre à décembre 2013. Ils pourront ainsi, pour la première fois, partager avec des luthiers européens leurs connaissances sur la construction du oud. Saif Almughanni a suivi l'ensemble des formations proposées par Music Fund à Gaza depuis 2011. Il est désormais responsable de l'atelier fondé par Music Fund à la Gaza Music School. Ali Hasanein est originaire de Naplouse (Cisjordanie), où il exerce son activité.

Saif Almughanni et Ali Hasanein participeront à l'édition lilloise 2013 de la Semaine de la Solidarité Internationale et au Forum des collectivités locales européennes pour la Palestine, qui se tiendra les 28 et 29 décembre 2013 à Dunkerque, ville jumelle de Gaza.

Ce programme doit concourir au renforcement du rôle de l'association Music Fund dans l'animation et la mise en lumière du lien unissant notre Ville à Naplouse et de la politique d'échanges durables que nous poursuivons avec nos partenaires palestiniens.

En cohérence avec sa politique d'éveil à la solidarité internationale et d'accompagnement de projets d'éducation au développement en lien avec nos villes partenaires, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.550 € à l'association Music Fund.

GRDR

Le GRDR (Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural) accompagne les initiatives portées par les migrants et leurs partenaires. Il fonde son action sur une vision positive de l'avenir de l'Afrique de l'Ouest et tout particulièrement du Sahel et contribue notamment à :

- accompagner des migrants, leurs familles et leurs partenaires sur leurs territoires de vie avec la volonté de valoriser les aspects positifs des parcours migratoires. ;
- conduire des projets de développement dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la gestion des ressources naturelles en concertation avec les autorités des pays concernés ;
- favoriser en France l'implication citoyenne des migrants sur des problématiques liées à l'intégration en accompagnant leurs démarches vis-à-vis des structures étatiques et des collectivités territoriales. En Afrique, l'association travaille avec les autorités administratives locales, les services techniques de l'Etat, les municipalités et les acteurs de la société civile afin de favoriser la concertation communale et d'accompagner la mise en place des projets de développement prioritaires ;
- agir pour l'insertion sociale et économique des personnes issues de l'immigration dans leur territoire de vie.

Le GRDR accompagne la Ville d'Orchies dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de coopération décentralisée et se mobilise dans l'organisation d'un séminaire à l'initiative de la Ville d'Orchies.

Dans le cadre de sa coopération décentralisée avec la Ville de Bandiagara au Mali, Orchies organise un séminaire les 4 et 5 décembre prochains, réunissant l'ensemble des collectivités françaises intervenant sur le Cercle de Bandiagara et la Région de Mopti, afin de mutualiser et coordonner les actions des différents partenaires d'un même territoire.

Ce séminaire permettra d'approfondir le travail initié par Cités Unies France le 27 mai dernier lors d'ateliers d'échange, dans le cadre du Groupe pays Mali. Des élus du Pays Dogon (le Maire de Bandiagara, le président du Cercle) et des représentants de la société civile participeront à ce séminaire, à l'invitation de leurs collectivités partenaires françaises.

Outre un état des lieux complet des coopérations avec cette région du Mali, ce séminaire permettra aux acteurs présents de travailler sur des axes thématiques concrets, la mutualisation des projets, les difficultés rencontrées dans le cadre de ces coopérations et les ressources existantes.

La Ville de Lille accorde une attention particulière à la situation actuelle au Mali et souhaite développer des liens avec le Cercle de Bandiagara. Ainsi, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien au GRDR par l'octroi d'une subvention de 1.000 € sur un budget total de 18.600 € pour l'organisation du séminaire.

Fonds Solidarité Climat – Fondation de Lille

Depuis 2008, la Ville de Lille a mis en place un Plan Climat qui a pour objectif prioritaire de réduire les émissions de carbone liées à son activité. Certaines de ses émissions s'avèrent néanmoins incompressibles, en particulier celles liées à un certain nombre de déplacements effectués par avion dans le cadre de la politique d'ouverture à l'international menée par la Ville de Lille.

Pour cette raison, la Ville de Lille a mis en place, en 2011, un Fonds Solidarité - Climat, calculé en fonction des émissions de carbone liées à ces déplacements sur les années 2009 et 2010. Le Fonds, d'un montant de 5.000 €, est lancé de nouveau en 2013 pour compenser les émissions carbone établis en 2011 et 2012.

Par le biais d'un appel à projets, ce fonds permet le financement de projets locaux ou de solidarité internationale sur des thématiques de lutte contre le changement climatique, développement des énergies renouvelables, lutte contre la déforestation, préservation des milieux naturels, amélioration du cadre de vie, etc. Les projets sélectionnés seront annoncés lors de la Fête de l'énergie le 11 octobre 2013.

Cette année, la Fondation de Lille s'implique également dans la démarche en créant son propre fonds auquel peuvent contribuer les entreprises, associations de solidarité internationale, agents municipaux, organismes mais également les particuliers afin de compenser eux aussi leurs émissions carbone.

Lille Ville de la Solidarité encourage également cette initiative en sensibilisant les Lillois voyageant dans le cadre de leurs activités à leurs émissions carbone et en leur proposant de participer à ce fonds.

Il est proposé que la Fondation de Lille mette en œuvre financièrement l'octroi des deux Fonds, de la Ville de Lille et de la Fondation de Lille, aux projets retenus. Il est donc proposé d'allouer une subvention de 5.000 € à la Fondation de Lille, équivalant au montant du Fonds Ville de Lille.

Fondation de Lille - Subvention de fonctionnement

Chaque année, la Ville de Lille apporte un soutien financier à la Fondation de Lille pour lui permettre de mettre en place ses diverses actions. Cette subvention est régie par une convention indiquant les multiples actions de la Fondation de Lille et notamment celles réalisées en collaboration avec la Ville de Lille (convention 2013 visée par la Préfecture le 5 juillet).

De nouvelles actions sont menées par la Fondation cette année : appui aux initiatives étudiantes ("Bourses de l'espoir" et projets solidaires étudiants), actions humanitaires (coordination d'interventions d'urgence à destination des zones sinistrées, la Syrie dernièrement), etc.

Compte tenu de l'augmentation des activités de la Fondation pour l'année 2013 et surtout celles menées en collaboration avec la Ville de Lille (avec le service Lille Ville de la Solidarité et les Relations Internationales, notamment), la Ville de Lille souhaite octroyer 4.000 € supplémentaires à la subvention de 36.850 € adoptée au Conseil Municipal du 28 juin dernier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

- 4.000 € à l'association Les Amis de Safed (n° SIRET 750 382 152 000 15)
- 1.550 € à l'association Music Fund
- 1.000 € à l'association GRDR (n° SIRET 310 270 640 00074)
- 9.000 € à la Fondation de Lille (n° SIRET : 451 213 482 000 16)

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes soit,

- 4.000 €, 1.550 € et 1.000 €, soit un total de 6.550 €, sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 606,
- 5.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626,
- 4.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 595.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/10/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée -
Solidarité Internationale

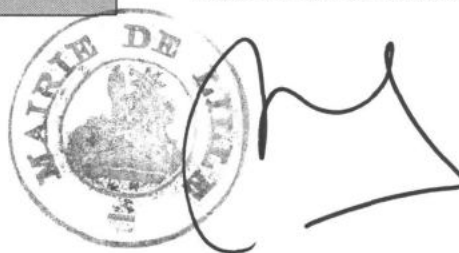
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48768-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2013

N° 13/592

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision, d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés dans le tableau ci-joint.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-51937-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13


Martine FILLEUL

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Organisation de séjours en classes d'environnement pour les écoles publiques de Lille - Hellemmes et Lomme. Marché n° 13S0022</p>	<p>MAPA Art 30.I. du CMP</p>	<p>11 septembre 2013</p>	<p>Un an reconductible trois fois un an dans la limite de 4 ans</p>	<p>Lot n° 5 : Commune associée de Lomme - Séjours en classe de neige</p>	<p>OXYJEUNES VOYAGES 39 rue Frédéric DEGEORGE 62000 ARRAS</p>	<p>Marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum</p>

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/593**

OBJET

**Transaction entre la Ville de
Lille et la société APINOR.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché de travaux de la Ville de Lille n° 09S0354 FF/NM – Lot 02 : Déconstruction ancienne salle de sport Malot a été notifié à la société APINOR le 12 mars 2010 dans le cadre des travaux portant sur l'opération de désamiantage et de déconstruction d'immeubles dans le quartier de Lille-Sud, pour un montant initial de 49.930 € HT, soit 59.716,28 € TTC.

En début d'année 2010, pendant la préparation du dossier de consultation des entreprises pour la démolition de la salle Malot, la maîtrise d'ouvrage a confié une mission de diagnostic amiante avant démolition au diagnostiqueur DIAGTIM. Le rapport, remis par le diagnostiqueur, ne mentionnait pas la présence d'amiante dans les bâtiments. C'est sur cette base que la Ville de Lille a lancé le dossier de consultation en vue de l'attribution du marché de déconstruction ancienne de la salle de sports Malot. Le marché a été attribué à la société APINOR le 12 mars 2010.

Fin juillet 2010, APINOR a démarré la phase de préparation du chantier sur la base du diagnostic effectué par DIAGTIM. Durant cette phase de préparation pendant laquelle l'entreprise doit s'assurer de la fiabilité du rapport de diagnostic amiante, cette dernière n'a pas décelé la présence d'appuis de fenêtre amiantés.

C'est seulement durant la phase de préparation d'exécution, en août 2010, que ces parties amiantées ont été suspectées et confirmées par analyse du matériau.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise APINOR a dû procéder aux travaux de désamiantage, pour un montant total de 6.470,12 € TTC.

La Ville est donc redevable à la société APINOR de la somme de 5.409,80 € HT, soit 6.470,12 € TTC en indemnisation des préjudices subis du fait des sujétions imprévues rencontrées lors de l'exécution du marché n° 09S0354 FF/NM.

C'est sur cette base que les deux parties se sont rapprochées et, moyennant des concessions réciproques, sont convenues de ménager au différend les opposant une transaction conformément à la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	23/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la transaction entre la Ville de Lille et la société APINOR, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 824 – Opération QMBAT n° 1339 - AP : QGESTPATPG.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13



Martine FILLEUL





TRANSACTION

Entre :

La Ville de Lille, sise à l'hôtel de ville de Lille, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex, représentée par Madame Martine Filleul, dixième adjointe au Maire de Lille, agissant en application de la délibération n° 13/.. du 30 septembre 2013, transmise au contrôle de légalité le affichée à l'hôtel de ville le

d'une part,

Et :

La Société APINOR, Groupe Ramery Environnement, sis Parc d'entreprises la Motte du Bois à HARNES (62440), représentée par ...

d'autre part,

Ensemble ci-après désignées « les parties »,

APRES QU'IL AIT ETE PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le marché de travaux de la Ville de Lille n° 09S0354 FF/NM – Lot 02 : Déconstruction ancienne salle de sport Malot a été notifié à la société APINOR le 12 mars 2010 dans le cadre des travaux portant sur l'opération de désamiantage et de déconstruction d'immeubles dans le quartier de Lille sud, pour un montant initial de 49 930,00 € HT soit 59 716,28 € TTC.

En début d'année 2010, pendant la préparation du dossier de consultation des entreprises pour la démolition de la salle Malot, la maîtrise d'ouvrage a confié une mission de diagnostic amiante avant démolition au diagnostiqueur DIAGTIM. Le rapport remis par le diagnostiqueur ne mentionnait pas la présence d'amiante dans les bâtiments. C'est sur cette base que la Ville de Lille a lancé le dossier de consultation en vue de l'attribution du marché de déconstruction ancienne de la salle de sport Malot. Le marché a été attribué à la société APINOR le 12 mars 2010.

Fin juillet 2010, APINOR a démarré la phase de préparation du chantier sur la base du diagnostic effectué par DIAGTIM. Durant cette phase de préparation pendant laquelle l'entreprise doit s'assurer de la fiabilité du rapport de diagnostic amiante, cette dernière n'a pas décelé la présence d'appuis de fenêtre amiantés.

C'est seulement durant la phase de préparation d'exécution, en août 2010, que ces parties amiantées ont été suspectées et confirmées par analyse du matériau.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise APINOR a dû procéder aux travaux de désamiantage, pour un montant total de 6 470,12 € TTC.

La Ville est donc redevable à la société APINOR de la somme de 5 409,80 € HT, soit 6 470,12 € TTC en indemnisation des préjudices subis du fait des sujétions imprévues rencontrées lors de l'exécution du marché n° 09S0354 FF/NM.

C'est sur cette base que les deux parties se sont rapprochées et, moyennant des concessions réciproques, sont convenues de ménager au différend les opposant une transaction, conformément à la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

IL A DONC ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet :

La présente transaction a pour objet de :

- fixer le montant de l'indemnisation due par la Ville de Lille à la société APINOR en réparation des préjudices subis par cette dernière du fait des sujétions imprévues rencontrées lors de l'exécution du marché de travaux n° 09S0354 FF/NM – Lot 02 : Déconstruction ancienne salle de sport Malot, notifié à la société APINOR le 12 mars 2010, d'une part,
- mettre un terme au différend opposant la Ville de Lille à la société APINOR dans ce cadre, d'autre part.

Article 2 : Concession de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à payer au profit de la société APINOR, dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la présente transaction dans les conditions visées à l'article 5 ci-après, une somme globale, définitive et forfaitaire de 6 470,12 € TTC (six mille quatre cent soixante-dix euros et douze centimes) à titre d'indemnité transactionnelle.

Article 3 : Concession de la société APINOR :

En contrepartie du paiement de la somme de 6 470,12 € TTC stipulée à l'article 2 ci-avant, la société APINOR se déclare remplie de ses droits, renonce, de façon définitive et irrévocable, à toute action future tendant à obtenir des dommages et intérêts, des intérêts ou des sommes complémentaires au titre de l'indemnisation des préjudices subis du fait de l'exécution du marché de travaux n° 09S0354 FF/NM et s'engage, de façon définitive et irrévocable, à se désister de toutes les actions en cours relatives à ce sujet.

Article 4 : Nature et portée :

La Ville de Lille et la société APINOR reconnaissent expressément et réciproquement avoir disposé d'un temps suffisant pour examiner les termes de la présente transaction, recueillir tous conseils et avis préalables nécessaires, avoir apprécié la nature et la portée de leurs

concessions et engagements réciproques, qu'elles se consentent librement et sans contrainte, après en avoir examiné l'ensemble des avantages et inconvénients.

La présente transaction, que les parties s'engagent à exécuter de bonne foi, est conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil, et plus précisément sur le fondement de l'article 2052 dudit code reproduit ci-après *in extenso* :

« les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Article 5 : Prise d'effet :

La présente transaction prendra effet à compter de sa notification à la société APINOR par la Ville de Lille et après transmission, par la Ville de Lille, au contrôle de légalité, ladite Ville s'engageant à procéder à ces formalités dans un délai de quinze jours à compter du vote de la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2013 autorisant le maire de Lille ou son élu délégué à signer la transaction.

Article 6 : Attribution de juridiction :

La Ville de Lille et la société APINOR conviennent, d'un commun accord, de donner compétence au Tribunal administratif de Lille pour tout litige qui viendrait à survenir relativement à ladite transaction, tant pour ce qui concerne son interprétation qu'à raison de son exécution.

Fait à Lille le

en quatre exemplaires originaux, dont trois pour la Ville de Lille et un pour la société APINOR,

Pour la Société APINOR,

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire Lille et par délégation,
La dixième adjointe,

...

Martine FILLEUL

Transmise au contrôle de légalité le

Notifiée le

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/594**

OBJET

**Subventions aux associations
pour des projets européens.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Cologne-Lille-Erfurt

L'objectif de l'association Cologne-Lille-Erfurt (ACLE) est de créer, promouvoir et entretenir des liens entre ses adhérents et ceux des organismes et associations franco-allemands ou germano-français des trois villes jumelées : Lille, Cologne, Erfurt. L'association contribue ainsi au développement des relations franco-allemandes dans un sens favorable à l'intégration européenne, en permettant la rencontre et l'échange entre les citoyens des trois villes jumelées et de leurs régions respectives.

L'association Cologne-Lille-Erfurt est un partenaire de longue date de la Ville sur les questions touchant aux partenariats que Lille entretient avec les Villes allemandes de Cologne et Erfurt. Elle organise plusieurs projets et événements chaque année en lien avec les cités partenaires. Dans ce cadre, l'ACLE oeuvre pour la promotion de la langue et de la culture des partenaires allemands.

En 2013, l'ACLE :

- a organisé un concert franco-allemand qui a eu lieu le 2 février à la Halle aux Sucres ;
- a participé à des animations auprès de différents publics pendant les journées de l'Europe en mai;
- A organisé un week-end franco-allemand en juin;
- organise régulièrement des stammtisch autour de sujets franco-allemands ;
- participe au congrès des associations franco-allemandes ;
- participe à la célébration du 20^{ième} anniversaire de leur association sœur à Cologne.

L'association anime par ailleurs les relations avec ses organisations partenaires dans les villes de Cologne et d'Erfurt.

En cohérence avec sa politique d'appui aux initiatives locales, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.500 € à cette association sur un budget total de 6.801,03 € pour l'année 2013.

La Mission Locale de Lille

La Mission Locale de Lille accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle de façon individualisée en accompagnant chaque année plus de 6 500 jeunes. La cellule Europe et Citoyenneté au sein de la Mission Locale favorise la mobilité européenne des jeunes en les accompagnant dans la réalisation de leur projet en Europe.

Au vu de son expertise en matière d'accompagnement, la Mission Locale va accueillir, à partir d'octobre 2013 et pour une durée de 6 mois, un stagiaire roumain résidant en Angleterre dans le cadre du programme européen Leonardo. Ce stagiaire aura pour mission, d'une part, de soutenir le chargé de projets au sein de la cellule Europe et, d'autre part, d'accompagner la Ville de Lille dans la construction du projet « Eveil aux langues » autour de l'accueil des volontaires européens prévu en janvier 2014 et soutenu par les Directions Relations Internationales, Jeunesse, Actions éducatives et PEG.

Le stagiaire rencontrera tous les acteurs du projet au sein des écoles et centres sociaux partenaires pour identifier les demandes et besoins, démarche qui permettra d'entamer une réflexion conjointe autour d'un projet commun et durable portant sur la mobilité internationale des jeunes et l'éveil aux langues étrangères.

La Ville de Lille souhaite soutenir la Mission Locale pour l'accueil du stagiaire Leonardo à hauteur de 947 €, sur un budget global de 4.194 €.

Histoire de Savoir(s)

Dans le cadre de l'évènement Lille-Wrocław, qui se déroulera les 4 et 5 octobre 2013, et de la signature du jumelage entre nos deux Villes, l'association Histoire de Savoir(s) souhaite présenter une exposition intitulée « Microcosm : Zoom in and explore ».

Cette exposition clôturera le travail mené pendant six mois par un groupe de 18 jeunes Français et Polonais, ponctué de deux rencontres majeures. La première rencontre a eu lieu à Wrocław du 4 au 15 juillet 2013 et la deuxième a lieu à Lille, du 26 septembre au 6 octobre 2013. Ce projet intervient dans le cadre de la coopération entre Lille et Wrocław et de la signature du jumelage entre nos deux villes.

L'exposition portera sur ces deux villes avec comme angle d'approche leur évolution historique vers deux métropoles européennes contemporaines. Elle sera composée de trois parties : mise en parallèle de leur évolution historique, points de comparaison entre ces deux villes (importance de l'eau, architecture similaire, situation frontalière...) et, enfin, mise en avant de leurs atouts comme métropole européenne (culture, multiculturalisme, carrefour...).

L'exposition comportera :

- une frise chronologique de 4 mètres retraçant l'histoire des deux villes en mettant en avant les points communs, illustrée par les bâtiments d'époque ;
- 30 à 40 clichés, chacun accompagné de son explication mise en forme graphiquement (illustration, carte, chronologie, citations, données...). Il s'agit donc d'une exposition photo avec une place particulière réservée à la mise en forme des informations par le design graphique.

Les clichés et explications sont réalisés par les participants qui se forment ainsi à la photographie et au graphisme. Cette manière de procéder est un des principes de base de l'éducation non formelle dans laquelle se place l'action de l'association.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux échanges de jeunes et aux activités d'éducation non formelle, et à la coopération menée avec Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.000 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 13.445 €.

Association Rock in Fâches (RiF)

Le coeur et l'originalité du projet de l'association Rock in Fâches consistent à associer l'organisation d'événements culturels de qualité, principalement musicaux, à une démarche de développement culturel participatif.

S'appuyant sur ses valeurs fondamentales de solidarité, d'ouverture d'esprit et de convivialité, RiF a mis en place un maillage d'acteurs locaux afin d'être à même d'identifier et d'accompagner les initiatives culturelles. RiF poursuit son travail d'outil de développement culturel durable au service de la création artistique régionale, des initiatives citoyennes locales, du brassage des publics et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Leur projet associatif et culturel s'articule sur trois axes fortement interdépendants :

- accompagnement d'initiatives culturelles et artistiques,
- production et diffusion événementielle ,
- expertise et conseil.

Le 5 octobre 2013, RiF présentera la deuxième édition du bal « Transborder » dans le cadre du week-end dédié à la coopération entre Lille et Wrocław.

Pour cette soirée festive, RiF propose une programmation musicale actuelle reflet de la scène polonaise du moment (‘Me, Myself and I’ et ‘The KDMS’ notamment).

L'association RiF mettra en place différentes actions autour de cet événement : une présentation de danse traditionnelle, un atelier de cuisine polonaise mis en place avec les habitants du quartier de Fives et une création musicale éphémère.

Cette création, intitulée « Roots & Routes », sera proposée en première partie du bal à Fives. Elle regroupera de jeunes artistes originaires de Wrocław et de l'Eurométropole : Lille, Courtrai, Tournai. Les musiciens réunis pour l'occasion formeront un groupe éphémère et créeront des morceaux uniques pour ce bal.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław et la promotion de l'Agenda 21 de la Culture et de l'action des Bals à Fives, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.000 € au projet de création artistique « Roots & Routes », dont le budget total a été évalué à 4.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux association suivantes :
 - 1.500 € à l'association Cologne-Lille-Erfurt (SIRET : 449 211 861 00017)
 - 947 € à la Mission Locale (SIRET : 326 866 258 000 30)
 - 1.000 € à l'association Histoire de Savoir(s) (SIRET : 539 063 461 00013).
 - 1.000 € à l'association RiF (SIRET : 410 315 584 00038)

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :
 - 1.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 041, article 6574 - Opération n° 602,
 - 2.947 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, fonction 041, article 6745 - Opération n° 602.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-49271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13


Martine FILLEUL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/595**

OBJET

**Organisation de congrès -
Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses associations pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Les congrès soutenus par la Ville génèrent des nuitées dans les hébergements lillois et représentent un enjeu très important d'attractivité et de développement économique. La valorisation s'apprécie, notamment, au regard de la relation que les organisateurs engagent avec l'Office de Tourisme et aux actions mises en œuvre pour faire vivre la destination à leurs congressistes. Il n'est pas rare que ces derniers reviennent en famille, en week-end pour partager leur découverte.

Le tableau, joint en annexe, récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif se fait au regard :

- de la réalisation de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget de l'opération ;
- de la présentation des éléments justifiant de la mise en valeur de la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	16/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 8.400 €.

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 1736 « Taxe de Séjour – Recettes Grevés ».

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-49360-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/10/13


Martine FILLEUL



Annexe

Attribution de subventions à diverses structures pour l'organisation de congrès, colloques ou séminaires

Organisme	Budget prévisionnel	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p style="text-align: center;">Association pour la Promotion de la Rééducation Lilloise</p> <p style="text-align: center;">Hôpital « Les Bateliers »</p> <p style="text-align: center;">23 rue des Bateliers</p> <p style="text-align: center;">59037 LILLE CEDEX</p> <p style="text-align: center;">SIRET N° 393 208 673 / 00011</p>	30.000 €	<p>Les 15 et 16 novembre prochain, l'Association pour la Promotion de la Rééducation Lilloise, en partenariat avec le Comité Français Pierre de Coubertin et l'Université de Lille 2, organise à la Faculté de Médecine de Lille, les Journées bisannuelles Pierre de Coubertin, sur le thème « Le sport est-il un médicament ? ».</p> <p>300 personnes viendront débattre sur ce thème et animer des conférences grand public.</p>	1.200 €
<p style="text-align: center;">FRANCE FESTIVALS Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle Vivant</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Massa 38, rue du Faubourg Saint-Jacques</p> <p style="text-align: center;">75014 Paris</p> <p style="text-align: center;">SIRET N° 387 905 813 / 00037</p>	212.836 €	<p>France Festivals, Fédération Française de Festivals de Musique et du Spectacle Vivant, créée en 1959, est une association regroupant 81 festivals, ayant pour missions essentielles d'assurer la représentativité de ses membres auprès des pouvoirs publics et de leur apporter conseil, assistance et formation...</p> <p>Dans le cadre de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, et en lien avec leur homologues wallons et flamands, France Festivals organise, du 19 au 21 novembre 2013, un colloque européen ayant pour thème « Festivals de musiqueS : un monde en mutation », résultat d'un travail de recherche de plus de 3 ans, codirigé par le CNRS, l'Observatoire des politiques culturelles de Belgique et l'Université de Barcelone.</p> <p>Ce colloque, qui réunira entre 400 et 500 personnes, se déroulera au Nouveau Siècle, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais étant partenaire du projet.</p> <p>Les deux jours de débat seront ponctués par une programmation musicale dans les 3 territoires.</p>	6.000 €
<p style="text-align: center;">GROUPE D'ETUDE DE L'HEMOSTASE ET DE LA THROMBOSE (G.E.H.T.)</p> <p style="text-align: center;">Centre des Coagulopathies C.H.U. Dijon Hôpital du Bocage, Bâtiment Marion BP 77908</p> <p style="text-align: center;">21079 DIJON CEDEX</p> <p style="text-align: center;">SIRET N° 429 462 567 / 00018</p>	102.000 €	<p>Le G.E.H.T., associé à la C.O.M.E.T.H. (Coordination Médicale pour l'Etude et le Traitement des Maladies Hémorragiques), organise à Lille Grand Palais, du 20 au 22 novembre 2013, son congrès national.</p> <p>300 médecins, biologistes et chercheurs, issus principalement d'établissements publics hospitaliers français partageront les données récentes de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des maladies hémorragiques et thrombotiques.</p>	1.200 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/596**

OBJET

Quartier de Lille Centre - Aménagement des espaces publics de la rue de Paris - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La rue de Paris correspond à un tracé important de la ville flamande qui reliait la Grand' Place à la Porte de Paris et, aujourd'hui, mène de l'hyper centre au secteur de l'Hôtel de Ville et au parc Jean-Baptiste Lebas.

Si la Porte de Paris continue de marquer son extrémité sud, la rue a malheureusement perdu une partie de sa cohérence en tant que paysage urbain, en particulier à cause des restructurations du bâti qui ont été opérées et en raison des différents profils en travers variant en fonction du rôle des différentes sections en matière de circulation et de stationnement.

L'objectif fort des nouveaux aménagements sera de redonner une image et une cohérence à l'ensemble de cet axe, associé à la valorisation de ses usages.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble du linéaire de la rue de Paris, la rue des Ponts de Comines, le parvis Saint-Maurice, la place Simon Volland, le boulevard Papin et le trottoir nord du boulevard Louis XIV face au parc Jean-Baptiste Lebas.

Pour mener à bien cette étude globale, un groupement de commande, constitué par convention entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine, a été établi, LMCU en étant le coordonnateur.

La consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la désignation d'une équipe de concepteurs pour la requalification des espaces publics de la rue de Paris dans le quartier du Centre a été engagée par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la délibération n° 09/1106 du 18 décembre 2009.

Les équipes pouvant participer à cette consultation devaient disposer des compétences suivantes : paysage, architecture, concepteur lumière et bureau d'études techniques.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, cinq équipes ont été admises à remettre une offre :

- Equipe dont le paysagiste mandataire est l'agence EMPREINTE, Pierre GANGNET, Architecte, Gabord Mester de Pradj, Architecte, B&R ingénierie, Bureau d'études techniques VRD, SOREPA, Bureau d'études d'impact, LEA, concepteur lumière ;
- Equipe dont le paysagiste mandataire est l'agence MOSBACH, P RIMOUX, Concepteur lumière, NR conseils, Bureau d'études techniques VRD, J DIDELON et E BARRIOL, Architectes ;

- Equipe dont le paysagiste mandataire est l'agence TER, Coup d'éclat, concepteur lumière, AA Prost, Architectes, SCHEMA, Bureau d'études techniques VRD ;
- Equipe dont le paysagiste mandataire est l'agence BRUEL DELMAR, ART+I, Architecte, N T'KINT, Architecte, AARTILL, Concepteur lumière, IOSIS, Bureau d'études techniques VRD ;
- Equipe dont le paysagiste mandataire est l'agence LATITUDE NORD, LALOU LEBEC, Architectes, CONCEPTO, Concepteur lumière, SCP MOREL, Bureau d'études VRD.

Ces cinq équipes ont déposé, à l'issue de la première étape de la consultation, une proposition pour cette réalisation.

Le jury, réuni le 12 septembre 2013, a procédé à l'analyse des propositions et a formulé son avis.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur a désigné l'offre proposée par l'équipe dont le paysagiste mandataire est l'agence TER comme lauréat de la consultation.

Le montant du marché est de 443.118 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2.850.000 € HT.

Conformément au règlement de l'appel d'offres, une indemnité de 11.960 € TTC était susceptible d'être allouée à chaque candidat retenu. Pour le lauréat, cette indemnité constitue une avance sur le marché de maîtrise d'œuvre.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le paysagiste mandataire est l'agence TER ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le paysagiste mandataire est l'agence TER ;
- ◆ **INDEMNISER** les cinq équipes dont les dossiers ont été acceptés (EMPREINTE, MOSBACH, TER, BRUEL DELMAR et LATITUDE NORD) pour un montant de 10.000 € HT par équipe comme indiqué au règlement de la consultation ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1661 « Aménagement rue de Paris » - AP : QESPACEPG.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48760-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marc SANTRÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/597**

OBJET

Quartier du Vieux-Lille - Aménagement des espaces publics du secteur des Urbanistes - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur des Urbanistes se définit par le périmètre suivant :

- rue des Urbanistes du rond point Pasteur à la place aux Bleuets,
- boulevard Carnot de la rue des Arts à l'entrée du Grand Boulevard,
- rue des Arts du boulevard Carnot à la place du Lion d'Or,
- rue Saint-Jacques,
- places Louise de Bettignies et des Patiniers.

Afin de requalifier ce secteur d'une surface de 46 000 m², une démarche globale a été souhaitée pour le rendre plus attractif tout en revalorisant l'entrée de Lille, en réaffirmant l'identité du quartier historique dédié aux loisirs, à la détente et aux rencontres, en facilitant la trame piétonnière et cycliste et en intégrant la future ligne de bus à haut niveau de service (LHNS) Lille - La Madeleine - Marcq en Baroeul.

Pour mener à bien cette étude globale, un groupement de commande, constitué par convention entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine, a été établi, LMCU en étant le coordonnateur.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en vue de la désignation d'une équipe de concepteurs pour la requalification des espaces publics du secteur des Urbanistes dans le quartier du Vieux-Lille, a été engagée par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la délibération n° 09/1107 du 18 décembre 2009.

Les équipes pouvant participer à ce concours devaient disposer des compétences suivantes : paysage, architecture, concepteur lumière et bureau d'études techniques.

Conformément au règlement du concours, une indemnité de 15.862,82 € TTC était susceptible d'être allouée à chaque candidat retenu. Pour le lauréat, cette indemnité constitue une avance sur le marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'examen des candidatures, trois équipes ont été retenues :

- Equipe dont le paysagiste mandataire est ILEX Paysage & Urbanisme, SOGETI INGENIERIE, Bureau d'études techniques VRD, ALEP architectes, Architecte, URBANICA Architectes Urbanistes, Urbaniste, IN-TACT urbanisme & paysages, Urbaniste, SPEEG & MICHEL, Concepteur lumière, CeRyX Trafic System SAS, Bureau d'études techniques circulation ;
- Equipe dont le paysagiste mandataire est Florence MERCIER PAYSAGISTE SARL, SCPA LAGNEAU, Architecte, IOSIS NORD, Bureau d'études techniques VRD, COSIL, Concepteur lumière, BIO TOP CONSEIL SARL, Bureau d'études techniques environnement ;

- Equipe dont le paysagiste mandataire est EMPREINTE, Paysagiste, Agence E. SINTIVE, Architecte, LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, Concepteur lumière, STRATE, Bureau d'études techniques VRD, COSITREX, Bureau d'études circulation, Thierry CHALLON, Bureau d'études environnement.

Ces trois équipes ont déposé, à l'issue de la première étape du concours de maîtrise d'œuvre, un dossier de niveau Esquisse pour cette réalisation.

Le jury de concours, réuni le 20 septembre 2012, a procédé à l'analyse et au classement des projets. Il en ressort le classement suivant :

- première position : projet B
- deuxième position : projet A
- troisième position : projet C

A la levée de l'anonymat, le projet B se révèle être celui remis par l'équipe dont la paysagiste mandataire est l'agence EMPREINTE.

Le projet A représente l'équipe ILEX (mandataire du groupement).

Le projet C représente l'équipe MERCIER (mandataire du groupement).

En application de l'article 35 – II – 7^e du Code des Marchés Publics, une négociation avec les trois équipes a été engagée pour la mise au point définitive du marché.

A l'issue de la négociation, le forfait provisoire du maître d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2.728.000 € HT, soit 3.262.688 € TTC est fixé à 255.684,52 € HT, soit 305.798,69 € TTC, représentant un taux de rémunération de 9,37 %.

A ce forfait provisoire, il convient d'ajouter le montant forfaitaire de l'étude de faisabilité demandée au maître d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment en lieu et place de l'ancienne Halle Saint Martin, place Louise de Bettignies et la réalisation d'une maquette au 1/333^{ème}, d'un montant de 28.062,94 € HT.

De même, il convient d'ajouter le forfait pour la mission O.P.C. d'un montant de 28.062,94 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 311.810,40 € HT, soit 372.925,24 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2.728.000 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate dont l'agence EMPREINTE est le paysagiste mandataire ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate dont l'agence EMPREINTE est paysagiste mandataire pour un montant sur la mission de base de 255.684,52 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2.728.000 € HT, auquel il convient d'ajouter le forfait pour l'étude de faisabilité et la confection d'une maquette pour la réalisation d'un bâtiment en lieu et place de l'ancienne Halle Saint-Martin pour un montant de 28.062,94 € HT et le forfait pour la mission O.P.C. d'un montant de 28.062,94 € HT, soit un forfait provisoire total de 311.810,40 € HT ;
- ◆ **INDEMNISER** les trois équipes dont les dossiers ont été acceptés (ILEX, FLORENCE MERCIER et EMPREINTE) pour un montant de 13.263,23 € HT par équipe conformément à la décision du jury et comme indiqué au règlement du concours ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1666 « Place de Bettignies, Lion d'Or, Urbanistes » - AP : QESPACEPG.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130930-48646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marc SANTRÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 septembre 2013**N° **13/598**

OBJET

**Dénomination de rues, places
et squares.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commission de Dénomination des Sites, réunie le 5 juillet 2013, en accord avec le Conseil de quartier de Moulins, a émis un avis favorable et propose les dénominations suivantes :

Quartier Moulins :

- **Place du Lin**
Tenant : Boulevard de Belfort
Aboutissant : Rue Georges Clemenceau
- **Passage des Alouettes**
Tenant : Boulevard de Belfort
Aboutissant : Rue des Fortifications
- **Rue des Fortifications**
Tenant : Boulevard de Verdun

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	18/09/13
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	20/09/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** ces dénominations.

Affiché en Mairie le 01/10/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

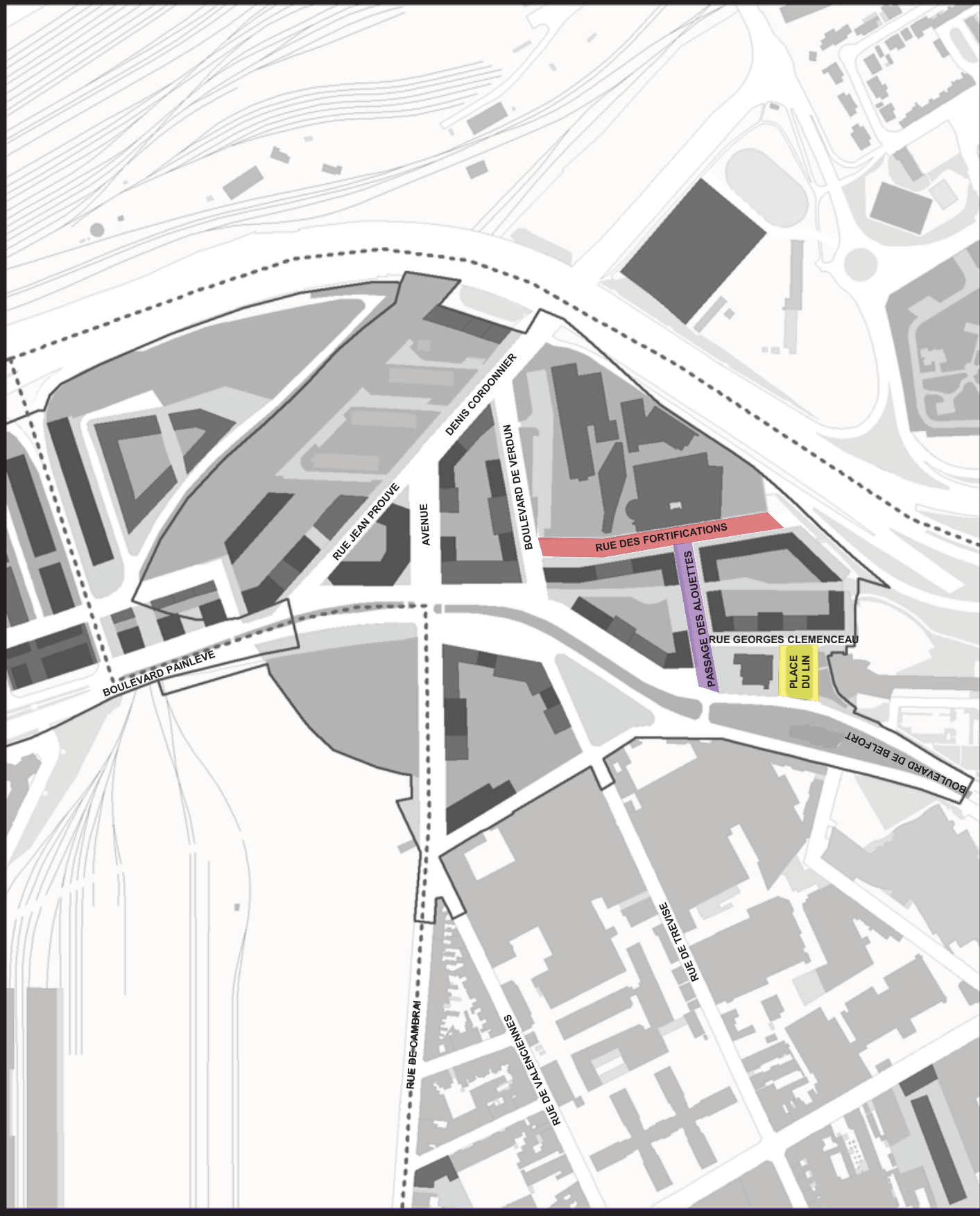
059-215903501-20130930-49552-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 01/10/13

Marc SANTRÉ





Impression : octobre 2013
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2013
N° ISSN : 1241-6274